



Université de Montréal

**De l'accaparement des terres aux investissements agricoles  
internationaux responsables : la construction de l'acceptabilité  
sociale**

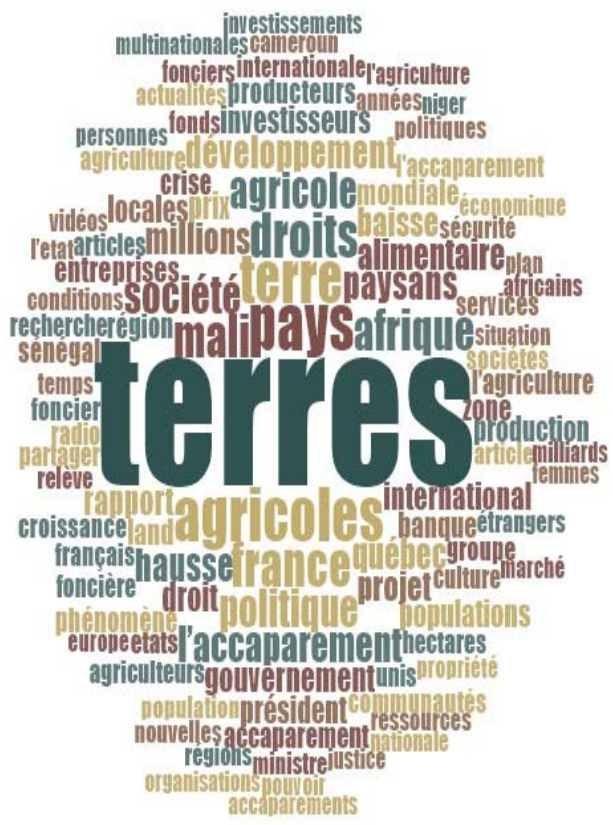
par  
Reine Bohbot

Département des sciences humaines appliquées  
Faculté des Arts et des Sciences

Thèse présentée à la Faculté des Arts et des Sciences  
en vue de l'obtention du grade de doctorat  
en sciences humaines appliquées

Mars, 2017

© Bohbot, 2017



## Résumé

Le 25 juin 2011, Kofi Annan, déclare « avec le problème du changement climatique, la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale est l'enjeu de notre époque ». En effet, les prévisions estiment que la population mondiale atteindra neuf milliards en 2050. Ces propos alarmants placent sur la sellette le phénomène en émergence de transactions internationales agricoles à grande échelle.

Alors que la Banque mondiale encourage l'agrobusiness dans les pays en voie de développement, les mouvements sociaux crient à « l'accaparement des terres », avec une superficie totale de terres ayant changé de main, estimée entre 48,9 et 63,1 millions d'hectares. Le monde agricole est en crise, et le sujet de l'accaparement des terres est devenu incontournable dans les médias. Cette recherche interdisciplinaire se veut exploratoire. Elle a pour ambition de dégager comment pourrait s'amorcer la construction de l'acceptabilité sociale de l'industrie agricole à l'échelle internationale, en se basant sur les représentations des acteurs de « l'inacceptabilité de la situation ».

Après avoir dégagé les grands enjeux du monde agricole, la question centrale de la légitimité des décisions publiques, c'est-à-dire des décisions ayant une portée publique, qu'elles soient prises par des acteurs privés ou publics, sera abordée. Par la suite, un parallèle sera établi avec le secteur minier, qui est confronté depuis plusieurs années à la notion de « risque social », en se concentrant plus particulièrement sur les instruments de régulation hybride, qui ont émergé en réponse à la crise de légitimité du secteur. La recherche se concentrera donc sur le processus d'homogénéisation du jugement d'acceptabilité sociale, au sein de l'industrie agricole, en analysant la couverture médiatique du phénomène, et en renforçant l'analyse par des entretiens semi-structurés avec différents acteurs œuvrant dans des ONG internationales, des organisations internationales (comme la Banque mondiale ou la Société financière internationale), une multinationale d'envergure impliquée dans l'exploitation minière, ou des groupes d'investissement responsable.

**Mots-clés :** Développement durable, accaparement des terres, acceptabilité sociale, responsabilité sociale et environnementale des entreprises, industrie minière

## **Abstract**

June 25, 2011, Kofi Annan, said « the problem of climate change, global food and nutrition security is the challenge of our time. » As forecasts estimate the world population will achieve nine billion in 2050, the question of how the world is to be fed is thrust into startling focus. In this context, the emerging phenomenon of international agricultural transactions is on the spot.

While the World Bank encourages agribusiness in developing countries, social movements denounce "land grabbing", with a total area of land that changed hands, estimated between 48.9 and 63.1 million hectares. The agricultural world is in crisis, and the subject of land grabbing has become a must in the media. This interdisciplinary research is intended to be exploratory and aims at identifying how the construction of the social acceptability of the agricultural industry at international level could be started, based on the representations of the actors of what is "unacceptable".

Having identified the main issues of the agricultural world, the central question of the legitimacy of public decisions, that is to say decisions having a public scope, whether taken by private or public actors, will be addressed. Subsequently, a parallel will be drawn with the mining sector, which has been confronted for several years with the notion of "social risk", focusing in particular on hybrid regulatory instruments, which emerged in response to the crisis of legitimacy of the sector. The research will therefore concentrate on the process of homogenization of the judgment of social acceptability within the agricultural industry, analyzing the media coverage of the phenomenon, and reinforcing the analysis by semi-structured interviews with different actors working in international NGOs, international organizations (such as the World Bank or the International Finance Corporation), a large multinational involved in mining, or responsible investment groups.

**Keywords:** Sustainable Development, Land grabbing, Social acceptability, Social license to operate, Corporate social responsibility, Mining

# Table des matières

Résumé.....	ii
Abstract.....	iii
Table des matières.....	iv
Liste des tableaux.....	x
Liste des figures .....	xi
Liste des sigles et abréviations.....	xii
Remerciements.....	xiv
Introduction.....	15
Les transactions agricoles internationales : un phénomène décrié en émergence .....	15
L'idée de l'acceptabilité sociale : .....	19
La recherche en bref : .....	21
<b>PARTIE I : PROBLÉMATISATION DE L'OBJET DE RECHERCHE.....</b>	<b>22</b>
Chapitre 1 : Les grands enjeux du monde agricole.....	22
I. L'agriculture et le grand paradoxe de la situation alimentaire mondiale.....	24
II. L'agriculture et l'énergie verte .....	29
III. L'ambiguïté du secteur agricole : protectionnisme et concurrence déloyale.....	36
IV. La souveraineté territoriale .....	43
V. Gestion des terres, vocation et changements climatiques.....	47
VI. Dynamique d'appropriation des terres.....	53
VII. Synthèse : .....	59
Chapitre 2 : Une légitimité contestée et l'essor de l'acceptabilité sociale.....	61
I. La légitimité des décisions publiques et le développement durable .....	62
1.1 <i>Définition de la légitimité</i> .....	62
1.2 <i>Le développement durable : une forme de contestation de la légitimité</i> .....	65
1.3 <i>La dynamique des rapports Nord-Sud</i> .....	68
II. Légitimation par les outputs : les modes de gouvernance .....	80

III.	Légitimation par les inputs : .....	86
3.1	<i>La crise de la légitimité et l'acceptabilité sociale</i> .....	86
3.2	<i>L'acceptabilité sociale : Clarification conceptuelle</i> .....	88
IV.	La construction de l'acceptabilité sociale .....	93
4.1	<i>La construction du développement durable</i> :.....	93
4.2	<i>La construction sociale du risque</i> .....	97
4.3	<i>La RSE et le courant de la citoyenneté corporative</i> .....	105
4.4	<i>Dynamique avec les mouvements sociaux et innovation sociale</i> .....	113
4.5	<i>Échelles de l'acceptabilité sociale</i> .....	116
V.	Synthèse : .....	118
Chapitre 3 : Les réponses à la crise de légitimité dans le secteur minier et agricole.....		122
I.	La crise de légitimité dans le secteur minier et agricole.....	123
II.	La transition vers les initiatives hybrides.....	134
2.1	<i>Le consentement libre préalable et éclairé</i> .....	134
2.2	<i>Le permis social d'opérer</i> .....	139
2.3	<i>La distinction de l'acceptabilité sociale</i> .....	143
III.	Les instruments de régulation hybrides pour répondre à une légitimité contestée. ....	144
3.1	<i>Le secteur minier et les initiatives internationales de responsabilité sociale multipartites</i> .....	144
3.2	<i>Les principes pour des investissements agricoles responsables (PRAI)</i> .....	147
3.3	<i>Configuration de la gouvernance des investissements agricoles</i> .....	160
IV.	Synthèse : .....	162
Chapitre 4 : Position épistémologique et cadre théorique .....		164
I.	Interdisciplinarité et l'acceptabilité sociale .....	165
II.	L'acceptabilité sociale et l'opinion publique .....	169
III.	L'acceptabilité sociale : des valeurs, des normes, des préférences, des croyances partagées .....	173
IV.	La notion de « risque social » et son internalisation au sein du secteur minier .....	176
V.	L'acceptabilité sociale, la couverture médiatique et l'analyse de discours .....	179
V.	Originalité de la recherche .....	183

1. <i>Questions et objectifs de recherche</i> .....	184
2. <i>Hypothèse de recherche</i> .....	185
PARTIE II : MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE ET LE TERRAIN.....	186
Chapitre 5 : La démarche méthodologique de la recherche.....	186
I. Approche bidimensionnelle : entretiens de type qualitatif et analyse documentaire..	188
1. <i>Données primaires : échantillon et description du corpus</i> .....	190
2. <i>Données secondaires : Revue de presse comme espace de construction de la réalité</i> 192	
II. Une démarche d'analyse inductive pour donner un sens aux données brutes : vers une description thématique du phénomène.....	202
1. <i>L'analyse de discours</i> .....	202
2. <i>La démarche d'analyse inductive</i> .....	203
3. <i>Grille d'analyse</i> .....	204
III. Les limites de la méthodologie .....	206
PARTIE III : ANALYSE DES DONNÉES ET SYNTHÈSE DES RÉSULTATS .....	209
Chapitre 6 : Les perceptions et les points de vue sur l'accaparement des terres exprimés à travers les médias.....	209
I. Bref portrait des transactions .....	210
II. Les grandes tendances du discours sur l'accaparement des terres.....	213
III. Quelle définition commune de l'accaparement des terres peut être dégagée ? .....	215
1. <i>Origines et historique du phénomène</i> .....	217
2. <i>Un phénomène rapide, qui se généralise</i> .....	219
3. <i>Un phénomène avec une forte connotation négative</i> .....	222
4. <i>L'accaparement des terres : une définition encore floue</i> .....	226
5. <i>Les horizons d'une généralisation de l'expression « accaparement »</i> .....	234
IV. Les acteurs de l'accaparement des terres : .....	238
V. Les enjeux de l'accaparement des terres.....	247
1. <i>La faim et la sécurité alimentaire</i> .....	247
2. <i>La souveraineté territoriale et la souveraineté alimentaire en leitmotiv</i> .....	251
3. <i>Un cadre de régulation déficient</i> .....	253



4.	<i>Une recherche de transparence</i> .....	257
5.	<i>La relève</i> .....	260
VI.	Les populations dans l'accaparement des terres .....	261
1.	<i>Le consentement libre, préalable et éclairé (LCPE)</i> .....	261
2.	<i>Les conflits en lien avec la terre</i> .....	262
3.	<i>Les femmes</i> .....	263
VII.	L'environnement.....	264
1.	<i>Les types de production décriée</i> .....	266
2.	<i>Opposition entre le développement durable et l'accaparement des terres</i> .....	268
VIII.	L'accaparement des terres : antagonisme dans les modèles de développement .....	269
1.	<i>La vision de l'accaparement des terres</i> .....	269
2.	<i>Les modèles de développement : la multifonctionnalité de l'agriculture</i> .....	270
IX.	Les revendications et les initiatives pour améliorer l'acceptabilité sociale des transactions agricoles .....	275
1.	<i>La création de nouvelles institutions</i> .....	275
2.	<i>De nouveaux instruments de régulation</i> .....	281
3.	<i>La mobilisation citoyenne : pétitions et conférences</i> .....	287
4.	<i>Vers une gouvernance mondiale des terres et des ressources</i> .....	289
5.	<i>Les premiers pas vers une autorégulation de l'industrie</i> .....	290
6.	<i>Les principes de l'Équateur, grands absents dans l'accaparement des terres</i> .....	291
Chapitre 7 : Les perceptions et les points de vue sur le phénomène par les parties prenantes		294
I.	Le point de vue des ONG.....	294
1.	<i>Contestation du caractère volontaire des normes</i> .....	295
2.	<i>Un modèle de développement contesté</i> .....	296
3.	<i>Une meilleure transparence exigée</i> .....	298
4.	<i>Le consentement libre, préalable et éclairé : un droit international</i> .....	300
5.	<i>Les résultats contestés des standards et de l'autorégulation de l'industrie</i> .....	301
II.	Le point de vue des organisations internationales .....	301
1.	<i>L'accaparement des terres, un phénomène pas si nouveau</i> .....	301

2.	<i>La crise du monde agricole, l'accaparement des terres et la recherche d'un nouveau modèle de développement agricole</i> .....	302
3.	<i>La nécessaire refonte des systèmes fonciers</i> .....	303
4.	<i>La nécessité de mettre en place des mécanismes d'appel pour les populations</i> .....	304
5.	<i>La tension avec les ONG, porteuse de changements</i> .....	305
6.	<i>Le rôle primordial du secteur privé</i> .....	308
7.	<i>Une certaine prudence sur le transfert de connaissances intersectoriel</i> .....	309
8.	<i>Une adaptation en continu des critères de financement des organisations internationales</i> .....	313
III.	Le point de vue des organisations de coopération internationale .....	314
IV.	Le point de vue des groupes d'investissements responsables.....	317
1.	<i>Des critères extrafinanciers qui prennent de l'envergure en lien avec l'acceptabilité sociale</i> .....	317
2.	<i>Des critères extrafinanciers pour une meilleure transparence et une pression pour l'autorégulation des entreprises</i> .....	321
3.	<i>La difficile mise en œuvre du consentement libre, préalable et éclairé</i> .....	323
4.	<i>Le début de la prise en compte de l'accaparement des terres</i> .....	325
5.	<i>Les principes de l'Équateur critiqués</i> .....	326
V.	Le point de vue des organisations religieuses.....	326
VI.	Le point de vue des entreprises privées .....	328
1.	<i>L'autorégulation de l'industrie</i> .....	328
2.	<i>L'influence des bailleurs de fonds</i> .....	330
3.	<i>L'opérationnalisation du consentement libre, préalable et éclairé</i> .....	331
4.	<i>Émergence des accords d'investissements avec les communautés locales</i> .....	331
5.	<i>La nécessaire négociation sur le terrain requiert davantage</i> .....	332
6.	<i>Les principes volontaires sur la sécurité et les droits humains</i> .....	333
VII.	L'acceptabilité sociale selon les experts .....	334
Synthèse des résultats : L'acceptabilité sociale au sein du secteur agricole : enchevêtrements, paradoxes et discontinuité.....		335
Conclusion .....		343

1. <i>Retour sur la démarche</i> .....	343
2. <i>Rappel des questions de recherche</i> .....	347
3. <i>Rappel des principaux résultats</i> .....	348
4. <i>Pistes à explorer</i> .....	353
Annexe 1 : Liste des publications de l'échantillon .....	390
Annexe 2: Exemple guide d'entretien.....	407
Annexe 3: Exemple guide d'entretien.....	410
Annexe 4 : Les débuts des biocarburants.....	413
Annexe 5 : Six institutions internationales majeures dans la gouvernance agricole .....	416

## Liste des tableaux

Tableau 1 : De combien faudrait-il multiplier la production agricole actuelle pour nourrir tous les habitants de la planète en 2050 ? (Coefficients multiplicateurs selon des prévisions de 1999) .....	25
Tableau 2 : Avantages et inconvénients des biocarburants .....	35
Tableau 3 : Utilisation mondiale des terres 2011 (en milliards d’hectares).....	48
Tableau 4 : Terres potentiellement cultivables non encore cultivées selon Fischer et Shah ....	49
Tableau 5 : Les opinions sur les biocarburants des deux organisations leaders mondiales paysannes .....	54
Tableau 6 : Types d’acceptabilité sociale .....	103
Tableau 7 : Concepts utilisés dans le transfert de connaissances .....	114
Tableau 8: Enjeux pressentis propres à chaque secteur .....	128
Tableau 9 : Nombre d’entreprises ayant soumis un rapport GRI dans le secteur minier et agricole .....	132
Tableau 10 : Nombre d’entreprises ayant soumis un rapport GRI dans le secteur minier et agricole par pays .....	132
Tableau 11 : Les quatre facteurs constituant les trois leviers de la licence sociale (SLO).....	142
Tableau 12 : Entrevues semi-structurées .....	191
Tableau 13 : Grille d’analyse du discours.....	205
Tableau 14 : Estimations des acquisitions foncières transnationales à travers le monde .....	211
Tableau 15 : Répartition des acquisitions foncières selon le type de culture .....	212
Tableau 16 : Mots à connotation négative en lien avec l’accaparement des terres et occurrences .....	223
Tableau 17: Le liquide national .....	413

## Liste des figures

Figure 1 : Nombre de personnes déplacées à cause des désastres environnementaux .....	23
Figure 2 : Les prévisions de la production de biocarburants 2005-2030.....	33
Figure 3 : Schéma récapitulatif de l'utilisation théorique des terres .....	52
Figure 4 : Les changements dans l'utilisation de la terre lors des transactions agricoles internationales.....	56
Figure 5 : Les changements dans les relations sociales et de pouvoir, reliés aux transactions internationales agricoles.....	57
Figure 6 : Les risques reliés aux changements dans l'accaparement des terres selon la Banque Mondiale et l'Institut de recherche sur les politiques alimentaires.....	58
Figure 7 : Acteurs et influences dans la gouvernance environnementale (Bouchard M. , 2013) .....	82
Figure 8 : Investissements responsables dans le monde .....	87
Figure 9 : Facteurs de risques pour les entreprises minières (Ernst&Young, 2012) .....	124
Figure 10 : Les zones d'influence et d'intervention pour des investissements agricoles internationaux responsables .....	160
Figure 11 : Composantes de l'indice du risque social .....	178
Figure 12 : Évolution de l'intérêt pour le terme « accaparement des terres » .....	195
Figure 13 : Évolution de l'intérêt pour le terme « landgrabbing » .....	196
Figure 14 : Évolution de l'intérêt pour le terme « land grabbing » et répartition géographique .....	197
Figure 15 : Échantillon- Années de parution et sources .....	200
Figure 16 : Échantillon- Zones géographiques et années de parution .....	201
Figure 17 : Évolution du prix des commodités et de la couverture médiatique .....	213
Figure 18 : Nuage des 100 mots les plus fréquents dans les articles sur l'accaparement des terres .....	214
Figure 19 : Fréquences des 100 mots les plus utilisés .....	215
Figure 20 : Les principaux acteurs dans les transactions agricoles internationales.....	247
Figure 21 : Domaines de recherche du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale.....	421

## Liste des sigles et abréviations

ANG : Association non gouvernementale

B2B : Business to business (en français d'entreprise à entreprise)

B2N : Business to NGO (en français d'entreprise à ONG)

CAS : Centre d'analyse stratégique, Département développement durable, Gouvernement français

CPI : Cour pénale internationale

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

GRI : Global Reporting Initiative

ICMM : Conseil International des Mines et Métaux

IEA : Agence internationale de l'énergie

IFAD : International Fund for Agricultural Development

IFPRI : Institut International de Recherche sur les Politiques alimentaires

IIED: International Institute for Environment and Development

Etc. : Et cætera

ITIE (ou EITI en anglais) : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

GATT : General Agreement on Tariffs and Trade (en français : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, AGETAC)

ODA : Overseas Development Agency

ONG : Organisation non gouvernementale

OMC : Organisation mondiale du commerce

RCSI : Capacité relationnelle pour l'innovation sociale

RSE : Responsabilité sociale des entreprises

RSEE : Responsabilité sociale et environnementale des entreprises

SFI : Société financière internationale

PAM : Programme alimentaire mondial

UNDP : Programme des Nations Unies pour le développement

UNCTAD: United Nations Conference on Trade and Development

*Une partie importante de la démarche en science sociale relève de l'argumentation, en ce sens que toute recherche veut démontrer ou faire admettre quelque chose. En ce sens Michel Meyer propose une définition attrayante de la rhétorique : « c'est la négociation de la distance sociale entre des hommes à propos d'une question, d'un problème. Celui-ci peut d'ailleurs aussi bien les réunir que les opposer, mais il renvoie toujours à une alternative. »*

***Michel Meyer, Questions de rhétorique. Langage, raison et séductions dans Olivier et Payette, Argumenter son mémoire ou sa thèse, 2010***

## Remerciements

Avant tout, j'aimerais exprimer ma gratitude à Monsieur Michel A. Bouchard, mon directeur de thèse, pour son soutien et sa contribution dans ce voyage intellectuel. La liberté de recherche, ainsi que la confiance qu'il m'a témoignée, m'ont encouragée, tout au long de cette thèse, à repousser mes limites.

Également, je souhaite remercier sincèrement Monsieur Louis-Philippe Mousseau, qui m'a ouvert les portes vers les experts de la Société financière internationale et la Banque mondiale, afin de mieux comprendre les enjeux de ses institutions dans la conception et la mise en œuvre des grands principes du développement durable.

Merci également à tous les professeurs et professeures du programme de doctorat en Sciences humaines appliquées (SHA) pour la richesse de leur enseignement, et plus particulièrement Madame Violaine Lemay pour son soutien et ses suggestions.

Je tiens aussi à remercier les membres du jury de la thèse, dont les suggestions et commentaires ont permis de mettre en valeur la recherche.

Et pour finir, j'adresse tous mes remerciements à ma famille et à mes amis pour leur soutien, et plus spécialement à ma mère Line Freudweiler Bohbot, Madame Karine Turcotte, Madame Lorraine Rochon, et Madame Sophie Jama, sans qui cette thèse n'aurait pu aboutir.



# Introduction

**« Non à l'accaparement des terres »**

*Le Quotidien, section Actualités, Québec, 1 novembre 2014*

**« Accaparement des terres au Cambodge : une plainte déposée devant la Cour pénale internationale »**

*RFI, Les voix du monde, Asie-Pacifique, 8 octobre 2014*

**« Accaparement des terres. Les chefs d'États africains invités à réagir de toute urgence »**

*Cameroonvoice, section Actualités, 6 octobre 2012*

**« Accaparement des terres : les pays du Golfe reculent »**

*Jeune Afrique, section Économie, 8 janvier 2014*

## Les transactions agricoles internationales : un phénomène décrié en émergence

À la lueur des nombreuses manchettes sur « l'accaparement des terres », de quel phénomène est-il question ? Qu'est-ce qui est dénoncé exactement ? Pourquoi cette question est-elle devenue un sujet incontournable dans les médias à l'international ?

Depuis la crise alimentaire de 2008, une nouvelle vague de transactions agricoles internationales a pris la forme de ce que d'aucuns appellent un « accaparement des terres », expression qui désigne les acquisitions de terres à grande échelle dans le but de les exploiter pour une production industrielle de produits agricoles, destinés essentiellement à des marchés étrangers. Cela inclut également les transactions destinées à produire des biocarburants. Lorsque des entreprises nationales ou transnationales ou même des gouvernements étrangers achètent ou louent de vastes terrains dans les pays en développement, avec ou sans la participation des

collectivités locales, cette terre n'est plus disponible pour les populations locales. Elle a été « accaparée ».

Pour beaucoup, ce phénomène d'accaparement des terres rappelle étrangement les maux du colonialisme et pose nouvellement les questions anciennes de souveraineté territoriale. En outre, la population mondiale actuelle de 7,2 milliards devrait atteindre 8,1 milliards en 2025 et 9,6 milliards en 2050, selon un nouveau rapport des Nations Unies « Perspectives de la population mondiale : révision de 2012 » (United Nations, 2013), avec une augmentation marquée dans les pays plus pauvres.

Le contexte dans lequel s'inscrit l'accaparement des terres dessine donc les contours d'une réalité complexe. Ainsi, en arrière-plan des transactions agricoles internationales, une démographie galopante s'ajoute à une urbanisation grandissante, qui a vu passer la population urbaine de 2 % à plus de 50 % entre 1800 et 2008 (Banque mondiale, 2015). D'un point de vue macroéconomique, une question s'impose. Comment nourrir cette population mondiale en pleine croissance, alors qu'elle délaisse massivement l'agriculture au profit de la vie urbaine, que l'urbanisation empiète progressivement sur les terres productives, et qu'une partie de la production de celles-ci est détournée vers la production énergétique ? Le phénomène est amplifié dans les pays en développement, dans lesquels la sous-alimentation est récurrente, et les secteurs agricoles sont souvent à la traîne sur le plan technologique et productif.

Dès 2008, une sorte d'avant-goût de possibles dysfonctionnements dans l'économie des biens alimentaires s'est manifestée par une crise des prix alimentaires, qui a secoué les marchés. Combinés à une crise énergétique récurrente, dérivée de l'instabilité du prix du pétrole, les prix des produits agricoles décuplent alors. Cette combinaison explosive risque d'ailleurs fortement de se répéter à l'avenir.<sup>1</sup> En parallèle, l'utilisation de récoltes alimentaires pour la production de

---

<sup>1</sup> Dans les faits, depuis trois ou quatre ans, le prix des denrées a baissé de plus de 14%, liée à la surabondance de production, rendue possible par l'effondrement du prix de l'énergie. (FAO Food price index). Toutefois, ce qui est important de souligner, est le lien direct entre le coût de l'énergie et le coût des aliments.

biocarburants n'a cessé d'augmenter (soya, maïs, colza, canne à sucre), ce qui augmente encore plus la volatilité des prix des produits alimentaires.

Les transactions agricoles internationales se multiplient. Certains pays choisissent d'externaliser une partie de leur production en louant des terres agricoles fertiles, hors de leurs frontières. Les États investisseurs considèrent ces choix comme une soupape à la fluctuation des marchés et à l'insécurité alimentaire qui les menacent. En effet, dépendant des importations, ils cherchent à innover en externalisant leur production alimentaire nationale dans d'autres pays, et dès lors assurer une alimentation de leurs populations à bon marché. (Grain, 2008). Les investissements de l'Arabie saoudite, du Japon, de la Chine, de l'Inde, de la Corée, de la Libye ou encore de l'Égypte s'inscrivent par exemple dans ce schéma stratégique (Grain, 2008). Cependant, cette quête effrénée aux terrains agricoles fertiles peut conduire à des aberrations, tels qu'au Soudan :

« Compte tenu de la crise au Darfour, où le Programme alimentaire mondial essaie de nourrir 5,6 millions de réfugiés, il peut sembler fou que des gouvernements étrangers achètent des terres agricoles au Soudan pour exporter des denrées alimentaires à l'intention de leurs propres citoyens ».

D'autres pays, entreprises ou particuliers, y voient des opportunités d'affaires et choisissent d'investir massivement dans les productions agro-industrielles, souvent des monocultures d'exportation, en tant que secteur de croissance et de rentabilité. La production des biocarburants, énergie certes à vocation verte, mais qui nécessite des terres arables en grande quantité pour les cultiver, entre également dans cette catégorie.

« Le foncier n'est pas, en lui-même, un investissement classique pour beaucoup de ces entreprises transnationales. En fait, la terre représente un tel risque de conflit politique que de nombreux pays ne permettent même pas à des étrangers de la posséder. Et la terre ne prend pas de la valeur du jour au lendemain, comme la viande de porc ou l'or. Pour obtenir un bénéfice, les investisseurs doivent améliorer les capacités de production des terres, et même quelquefois se salir les mains en assurant réellement le fonctionnement d'une exploitation agricole. Mais la conjonction des crises alimentaires et financières a transformé les terres agricoles en un nouvel actif stratégique. Dans de nombreux endroits du monde, les prix alimentaires sont élevés et les prix des terres sont faibles. Et la plupart des "solutions" à la crise alimentaire proposent d'extraire plus de nourriture des terres dont nous disposons. On peut donc clairement gagner de l'argent en prenant le contrôle des meilleurs sols, proches des ressources en eau, aussi rapidement que possible. » (Grain, 2008)

Le phénomène se divise donc en deux : ceux qui recherchent la sécurité alimentaire et ceux qui recherchent le rendement, le profit. La terre devient donc une matière première capitale. Elle se définit dorénavant comme un produit prisé des portefeuilles des fonds de placement. Au même titre que les services, l'agriculture est alors délocalisée en Afrique, en Asie du Sud-Est, en Amérique latine et même en Europe de l'Est. Les spéculations financières sur l'agriculture et sur les terres arables prennent de l'ampleur.

Notons que les transactions agricoles internationales varient en superficie, en utilisation des sols (monoculture ou biocarburants) et dans les formes qu'ils prennent. Habituellement, ils se construisent autour de partenariats publics-privés, découlant d'une volonté des multinationales de s'installer ou des gouvernements étrangers (comme la Chine ou l'Arabie Saoudite) d'agrandir leur potentiel agricole par l'exploitation à l'étranger. Souvent, le gouvernement national du pays hôte facilite l'installation des investisseurs étrangers, en contrôlant les relations avec les populations occupant les terres convoitées.

La finitude des terres agricoles, la démographie galopante, l'urbanisation grandissante, la protection de l'environnement et le virage vers « l'énergie verte » exigent une redéfinition du secteur de l'agriculture mondiale afin d'assurer tant la sécurité alimentaire qu'énergétique, sachant qu'à cet égard, tous les pays n'ont pas la capacité d'être autosuffisants et que le commerce et les échanges s'imposent.

Lorsque les ressources globales diminuent, la question d'une gestion rationnelle, inclusive, équitable et durable des ressources naturelles déborde les cadres nationaux et se pose à toutes échelles, afin d'établir un équilibre entre l'empreinte écologique exercée par les hommes sur les ressources naturelles et l'environnement, ainsi que la satisfaction de leurs besoins liés au mode de vie et à la consommation. Ces enjeux, et la couverture médiatique particulièrement négative du phénomène, posent directement la question de l'acceptabilité sociale de ces transactions.

## **L'idée de l'acceptabilité sociale :**

Le foisonnement des rapports et articles provenant aussi bien des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations internationales, des instituts de recherche et des médias indiquent l'ampleur du phénomène et les mouvements de protestation auxiliaires qu'il a soulevés. Ainsi, les codes de conduite et les réflexions autour de grands principes internationaux pour l'investissement agro-industriel responsable augmentent de façon exponentielle. (Cotula, Vermeulen, Leonard, & Keeley, 2009) (Daniel & Mittal, 2010) (World Bank, 2010) (Auverlot & Barreau, 2011).

En parallèle, ces transactions internationales agricoles sont largement décriées par les groupes militants et les ONG, comme le prouve leur insistance à utiliser l'expression même « d'accaparement des terres », qui les connote négativement, et qui dorénavant est passée dans le vocabulaire courant. En effet, un certain nombre d'inquiétudes sont retranscrites dans cette expression, en particulier l'insécurité alimentaire, la vulnérabilité des petits paysans, un retour potentiel à d'anciennes politiques coloniales et l'impératif dominant de marchés financiers implacables. De plus, l'utilisation de ces terres, de préférence pour des monocultures vouées à l'exportation, crée certainement à court terme peu de bénéfices pour les marchés régionaux et locaux. Aussi, les implications sur les ressources naturelles nationales de pays en voie de développement ne peuvent-elles être négligées, la qualité des sols pouvant être affectée et les ressources en eau menacées.

La mobilisation autour des transactions agricoles internationales reflète un tournant plus profond dans la conception du développement durable et confirme l'importance de la prise en compte de notions d'équité et d'acceptabilité sociale dans les projets de développement.

Ainsi, dès 1992, la déclaration de Rio met en jeu les mots d'équité (intergénérationnelle, intragénérationnelle, et entre les Nations), de protection de l'environnement par la prévention, d'application systémique du principe de précaution, d'application du principe pollueur/utilisateur-payeur, de partenariat mondial, national et local, de partage de responsabilité entre tous les groupes de la société, d'intégration des aspects environnementaux, économiques et sociaux dans la prise de décision et la comptabilité. (Rosa, Delchet, & Aubrun-Vadrot, 2005, p. 17).

Concrètement, de plus en plus de projets concernant les ressources naturelles et l'énergie, qui touchent entre autres des secteurs comme les industries extractives (les mines en particulier), la foresterie et l'agriculture, sont remis en question par les populations locales, les autorités locales, parfois nationales, les groupes de pression environnementalistes, les chercheurs, etc. Les questionnements s'articulent principalement autour de la prise en compte des déterminants sociaux dans l'analyse et la prise de décisions de l'acceptabilité des projets environnementaux, qui sont intimement liés non seulement au territoire sur lequel ils prennent place, mais aussi aux populations l'habitant. Ces vagues de remises en question, voire de protestation, tendent à être regroupées sous le grand chapeau de la notion « d'acceptabilité sociale ». (Fortin & Fournis, 2013)

Par exemple, en 2008, l'échec de la transaction initiée à Madagascar par la firme sud-coréenne Daewoo Logistics, pour l'acquisition d'un total de 1,3 million d'hectares dans le but de produire du maïs et des agrocarburants, a pour certains largement participé à la chute du président Ravalomanana en janvier 2009. (Steinmann, 2013).

Il est encore précoce d'avancer une définition homogène et uniforme de l'acceptabilité sociale des projets, indifféremment de la variable sectorielle (secteur éolien, secteur minier, secteur agricole, etc.). Pourtant, l'acceptabilité sociale semble d'abord se définir par son contraire, à savoir une situation « d'inacceptabilité » sociale (BAPE, 2011). De plus, elle n'est pas figée, elle évolue dans le temps, et se construit au fur et à mesure des actions entreprises avant le projet, pendant et après. La notion d'acceptabilité sociale semble donc tourner autour d'une nouvelle forme de « contrat social » en pleine définition ou de recherche du bien-commun, qui se décline sur une base non seulement locale et nationale, mais aussi internationale d'un secteur même d'activité.

## **La recherche en bref :**

Question centrale pour le développement durable, la vocation des terres a été confrontée depuis 2008 à de nouveaux enjeux concernant la production alimentaire et l'émergence des biocarburants. Qu'est-ce qui est dénoncé exactement dans « l'accaparement des terres » ? Pourquoi cette question est-elle devenue un sujet incontournable dans les médias à l'international ? Pourquoi ce phénomène semble-t-il si « inacceptable » ?

Cette recherche interdisciplinaire se veut exploratoire. Elle a pour ambition de dégager comment pourrait s'amorcer la construction de l'acceptabilité sociale de l'industrie agricole même à l'échelle internationale, en se basant sur les représentations des acteurs de « l'inacceptabilité de la situation ».

Après avoir dégagé les grands enjeux du monde agricole, la question centrale de la légitimité des décisions publiques, c'est-à-dire des décisions ayant une portée publique, qu'elles soient prises par des acteurs privés ou publics, sera abordée. Par la suite, un parallèle sera établi avec le secteur minier, qui est confronté depuis plusieurs années à la notion de « risque social », en se concentrant plus particulièrement sur les instruments de régulation hybride, qui ont émergé en réponse à la crise de légitimité de ce secteur. La recherche se concentrera donc sur le processus d'homogénéisation du jugement d'acceptabilité sociale, au sein de l'industrie agricole, en analysant la couverture médiatique du phénomène, et en renforçant l'analyse par des entretiens semi-structurés avec différents acteurs œuvrant dans des ONG internationales, des organisations internationales (comme la Banque mondiale ou la Société financière internationale), une multinationale d'envergure impliquée dans l'exploitation minière, ou des groupes d'investissement responsable.

# **PARTIE I : PROBLÉMATISATION DE L'OBJET DE RECHERCHE**

## **Chapitre 1 : Les grands enjeux du monde agricole**

*« Vous oubliez que les fruits sont à tous, et que la terre n'est à personne ! »  
Jean-Jacques Rousseau, Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité  
parmi les hommes.*

*« Pourquoi la faim persiste-t-elle dans un monde d'abondance ? Cette question, qui est l'une des plus grandes de notre temps, se posait déjà autrefois... l'histoire de la faim est ancrée dans l'abondance. »*

*Sara Millman et Robert W. Kates, 1990*



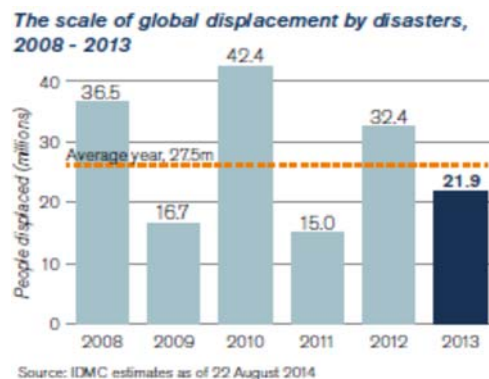
En 2007, le monde agricole est bouleversé par une augmentation brusque du prix mondial des céréales. Durant cette période, des émeutes de la faim éclatent dans les métropoles d'Égypte, du Maroc, de l'Indonésie, des Philippines, de la Malaisie, du Bangladesh, de l'Ouzbékistan, de la Bolivie, du Nigéria, du Cameroun, de Côte-d'Ivoire, du Mozambique, de Mauritanie, du Sénégal, de Madagascar, du Zimbabwe, etc. (Parmentier, 2007, réédition 2009, p. 270).

Une logique implacable s'est imposée. La situation alimentaire est intimement liée aux enjeux énergétiques et climatiques. En effet, au niveau climatique, le réchauffement de la planète conduit provisoirement à la diminution des terres arables disponibles, de par le phénomène de sécheresse (avancée des déserts, assèchement des cours d'eau), les intempéries de forte puissance (inondations, tempêtes, ouragans), et l'avancée de la mer sur les terres (Parmentier, 2007, réédition 2009). À long terme, le réchauffement climatique doit en principe permettre une extension des zones agricoles, mais aussi leur déplacement.

Au niveau énergétique, les modes d'approvisionnement ont un impact non seulement sur le climat et le réchauffement planétaire, mais aussi sur la disponibilité et l'utilisation des terres, avec toutes les conséquences engendrées au niveau environnemental et de la sécurité alimentaire.

Cette équation n'est pas étrangère à l'augmentation des réfugiés climatiques, dont l'ampleur des déplacements, la fréquence et la complexité s'intensifient. (Norwegian Refugee Council and Internal Displacement Monitoring Center, 2014).

**Figure 1 : Nombre de personnes déplacées à cause des désastres environnementaux**



Dans ce contexte, comme souligné par Landais, le développement durable est en fait l'expression d'un nouveau contrat social pour l'agriculture. En effet, selon lui, « la durabilité représente, pour l'agriculture des prochaines décennies, un « moteur » aussi efficace que l'a été la productivité au cours de la période précédente ». (Landais, 1998) Constat réalisé en 1998, il semble qu'il est encore plus pertinent en 2016. Ainsi, l'agriculture est confrontée à un double défi de productivité et de durabilité pour le futur, de par les problématiques démographiques, environnementales, climatiques et économiques, qui se sont imposées comme incontournables depuis 2007-2008.

L'objectif de ce chapitre a pour objectif de donner un aperçu des enjeux dans lesquels les transactions agricoles internationales ont lieu, notamment la sécurité alimentaire, la production agricole, les changements climatiques, et l'essor des biocarburants, qui définissent le nouveau visage de l'agriculture. Concrètement, ces grands enjeux font partie inhérente du phénomène si décrié de « l'accaparement des terres ». Ces enjeux sont de portée macroéconomique à l'échelle internationale, et prennent en compte uniquement en compte des enjeux globaux, qui peuvent se décliner différemment au niveau local.

## **I. L'agriculture et le grand paradoxe de la situation alimentaire mondiale**

Dès 1948, le droit à l'alimentation a été entériné dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* des Nations unies et a été réaffirmé en 1976 dans le *Pacte relatif aux droits économiques sociaux et culturels*. Ce droit à l'alimentation est directement tributaire de l'agriculture, dont les enjeux s'accroissent, particulièrement en termes de subsistance, d'environnement et d'équilibre démographique.

En 2014, ce sont 805 millions de personnes, qui étaient en situation de sous-alimentation chronique, soit 1 personne sur 9. La grande majorité des personnes souffrant de la faim vivent dans des pays en voie de développement, dans lesquels 13,5% de la population est sous-alimentée. Cependant, la lutte contre la faim progresse, avec une diminution de plus de 100

millions de personnes sur la dernière décennie, et 209 millions de personnes de moins qu'en 1990-1992. (FAO, FIDA, et PAM, 2014).

Déjà dans les années 2000, des modèles de prévisions étaient construits, dévoilant la préoccupation récurrente de nourrir une population mondiale sans cesse croissante. Ces modèles estimaient que la production agricole des années 2000 devrait être au moins multipliée par 2,25 afin de prendre en compte l'effet cumulé de l'accroissement de la population, l'augmentation des besoins et les modifications dans le régime alimentaire.

**Tableau 1 : De combien faudrait-il multiplier la production agricole actuelle pour nourrir tous les habitants de la planète en 2050 ? (Coefficients multiplicateurs selon des prévisions de 1999)**

	<b>Afrique</b>	<b>Asie</b>	<b>Amérique latine</b>	<b>Amérique du Nord</b>	<b>Océanie</b>	<b>Europe</b>	<b>Monde</b>
Effet d'accroissement de la population	3,14	1,69	1,8	1,31	1,61	0,91	1,76
Effet relatif à l'augmentation des besoins selon l'évolution de la composition de la population	1,07	1,02	1,03	0,99	1,0	0,98	1,02
Effet relatif à la modification du régime alimentaire	1,64	1,38	1,07	1,0	1,0	1,0	1,28
<b>Effet cumulé</b>	<b>5,14</b>	<b>2,34</b>	<b>1,92</b>	<b>1,31</b>	<b>1,61</b>	<b>0,91</b>	<b>2,25</b>

Source : (Collomb, 1999)

Une décennie plus tard, la question de l'adéquation de la production agricole à une demande croissante reste entière. Ainsi, lors de la rencontre des ministres de l'Agriculture du G20 de 2011 à Paris, les représentants des pays membres se sont concertés pour mettre en place un *Plan d'action sur la volatilité des prix alimentaires et sur l'agriculture*. Plus particulièrement, le point 11 de la Déclaration ministérielle souligne « l'importance d'une augmentation significative de la production et de la productivité agricoles, en tenant compte de

la diversité des conditions de par le monde et de la nécessité d'une utilisation durable des ressources naturelles (...) ». De nouvelles estimations sont avancées afin de nourrir plus de 9 milliards de personnes en 2050, qui décomptent une augmentation de 70% de la production agricole mondiale, et de presque 100 % dans les pays en développement. (BBC Afrique, 2011).

Au siècle dernier, l'agriculture dans les pays développés, et en moindre mesure dans les pays en développement, a connu un essor sans précédent en termes d'augmentation de la productivité, grâce entre autres à la mécanisation de l'agriculture, l'utilisation de fertilisants et de pesticides, la culture sélective pour modifier une espèce végétale dans un but d'adaptation à l'usage agricole. L'agriculture a donc vécu un certain nombre de bouleversements en termes techniques et technologiques, qui ont eu un impact important sur la réduction de la faim dans le monde.

De nos jours, ce sont de plus en plus des enjeux politiques qui constituent le cœur du débat dans le monde agricole : crise alimentaire, sécurité alimentaire, valeurs des terres agricoles, protectionnisme et négociations parfois difficiles de l'OMC, droits de douanes et subventions agricoles, biocarburants, disponibilité et pollution de l'eau, organismes génétiquement modifiés (OGM), produits biologiques, etc.

Bruno Parmentier traduit ces enjeux en soulevant en autres les questions suivantes : comment produire plus et mieux avec moins de terres disponibles, des ressources en eau qui se font rares, et une biodiversité souvent menacée ? L'agriculture devrait-elle être réformée pour répondre aux besoins de demain ? Quel peut être le rôle du commerce international pour nourrir la population mondiale ? Qu'en est-il des rôles du secteur de l'agroalimentaire et de la grande distribution ? (Parmentier, 2007, réédition 2009).

Il souligne également le grand paradoxe de la situation alimentaire mondiale. « Malgré toutes les critiques (dont beaucoup sont légitimes), malgré tous les événements et motifs d'insatisfaction, malgré les nombreuses imperfections subsistant, malgré la « malbouffe », malgré les dégâts induits par le progrès, malgré la véritable « épidémie » mondiale d'obésité et la multiplication des cancers, on mange mieux que l'on n'a jamais mangé. » (Parmentier, 2007, réédition 2009, p. 14). Cependant, le niveau de production alimentaire qui a été atteint à la fin du 20<sup>e</sup> siècle dans les pays développés est loin d'être garanti pour les générations futures.

Ainsi, même si le concept de « malbouffe » a largement concurrencé celui de pénurie, un certain nombre de facteurs semblent pouvoir compromettre cette progression dans la situation alimentaire mondiale, même dans les pays développés. (Parmentier, 2007, réédition 2009). Parmi ces facteurs, notons :

- Les prévisions démographiques, qui indiquent que la population mondiale va continuer de s'accroître, et qui appellent à une augmentation de la production alimentaire, pour au moins garder la même proportion de personnes souffrant de la faim ou mieux, de la diminuer.
- Les changements climatiques, ainsi que la dégradation des sols, la diminution de la biodiversité, la pollution de l'eau, la réduction de la disponibilité et de la superficie des terres disponibles pour l'agriculture qui conduiront nécessairement à repenser la vocation des terres et pourraient conduire à des relations internationales plus tendues.

En effet, « il s'agit là d'une spécificité du secteur agricole tout particulièrement, son niveau de production dépend énormément de facteurs exogènes tels que le climat, les catastrophes naturelles ou encore la géopolitique. Il faut ajouter à cela la cyclicité de la production, puisque chaque matière première connaît des saisons particulières de récolte et n'est donc pas disponible toute l'année. D'où l'importance de la prise en compte du niveau des stocks (couplé aux niveaux de l'offre et de la demande) pour pouvoir « anticiper » l'évolution de leurs cours sur les marchés du physique. » (Prim Finance, 2015)

- Le phénomène d'urbanisation grandissante qui change également le visage de l'occupation du territoire, ainsi que la proportion de main-d'œuvre travaillant à la production agricole.
- L'agriculture n'est plus dédiée uniquement à la production alimentaire. Elle fournit également les matières premières à la production énergétique, en particulier pour les biocarburants. Les pratiques agricoles se diversifient donc, non seulement en termes d'agriculture extensive ou intensive, mais également selon les stratégies nationales économiques et politiques. Notons également que pour beaucoup « la crise énergétique

touchera directement l'agriculture mondiale, d'abord en tant que grosse consommatrice d'énergie, et ensuite en tant que productrice potentielle d'énergie. » (Parmentier, 2007, réédition 2009, p. 96).

- La santé et les habitudes alimentaires deviennent un enjeu incontournable. Par exemple, dans les pays développés, la consommation de viande a explosé durant la deuxième moitié du 20<sup>e</sup> siècle, ce qui a conduit à une augmentation de la consommation céréalière pour nourrir les animaux d'élevage. (Guillou & Matheron, 2011). Par ailleurs, dans les pays développés, la question alimentaire se pose actuellement non pas en termes d'approvisionnement, mais en termes de qualité. Les populations veulent manger sainement, des produits organiques, équitables, à des prix raisonnables, diversifiés, naturels, alors que parallèlement la sous-nutrition reste stable et la malnutrition croît surtout dans les pays en développement. À l'échelle mondiale, il y a donc une grande disparité entre les pratiques agricoles, mais aussi les pratiques alimentaires, ce qui rend les enjeux encore plus hétérogènes.
- Le gâchis de production alimentaire est également non négligeable. Ainsi, « la FAO estime que chaque année, près d'un tiers de la production de nourriture pour l'alimentation humaine est perdue ou gaspillée dans le monde. Le montant global des pertes et gaspillages de produits agricoles primaires est estimé en 2007 à 1.6 milliard de tonnes, soit 1.3 milliard pour la part disponible pour l'alimentation, à rapporter à une production globale de 6 milliards de tonnes (incluant la part de production à usage non alimentaire). (Madignier, Benoit, & Roy, 2014)
- Les pays veulent atteindre la souveraineté alimentaire et l'autonomie alimentaire, ce qui a des incidences directes sur le commerce et la production des produits alimentaires.
- Pour certains, l'agriculture devra se réinventer au niveau technologique pour rencontrer les défis de demain. Ainsi, les progrès techniques en termes de machinerie et ceux en agronomie (pesticides, engrais, etc.) devront être utilisés avec prudence dans une optique de développement durable. (Parmentier, 2007, réédition 2009). Les biotechnologies semblent cependant une voie d'avenir, notamment avec l'agriculture biologique et les

organismes génétiquement modifiés, qui ne font toutefois pas l'unanimité. Par exemple, certaines espèces agricoles pourraient être enrichies de vitamines ou en oméga 3.

- En termes de régulation, l'agriculture est une activité fortement encadrée et subventionnée. Les aides à l'exportation mettent en péril les économies agricoles des pays en développement, telles qu'officialisées par le sommet de l'OMC de Hong-Kong de décembre 2005. (Pontvianne, 2007). Fortement protégé, le commerce international des produits alimentaires n'inclut actuellement que 15% de la production mondiale et moins de 10% des échanges de marchandises dans le monde. (Parmentier, 2007, réédition 2009).
- L'agriculture est la principale source de revenus et d'emplois pour 70 % de la population mondiale pauvre vivant en zones rurales. « Cependant, l'épuisement et la dégradation des terres et des ressources en eau constituent de graves menaces concernant la capacité de l'agriculture à produire suffisamment de nourriture et d'autres produits agricoles pour assurer la subsistance des populations rurales et répondre aux besoins des populations urbaines. » (Banque mondiale, 2015)

## **II. L'agriculture et l'énergie verte**

En parallèle des questions de sécurité alimentaire, l'agriculture se voit confrontée également au virage de l'énergie verte. Le développement de technologies et de systèmes énergétiques plus durable est plus particulièrement au cœur des préoccupations. Ainsi, la *Convention Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques*, signée à Rio de Janeiro en 1992, s'engageait à stabiliser « les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ».

Parmi les solutions en cours d'analyse, les biocarburants sont une avenue proposée, renforcée par les aléas du prix du pétrole, qui poussent les pays vers une diversification des approvisionnements énergétiques. Concrètement, un biocarburant, appellation retenue par le Parlement européen, se compose de matériaux organiques non fossiles, provenant de la

biomasse. Également appelé agrocarburant pour marquer sa provenance agricole, il se divise actuellement en deux grandes catégories : ceux dérivés de l'huile (biodiesel) et ceux de l'alcool (à partir d'amidon, de cellulose ou de lignine hydrolysés). (Annexe 4 : Les débuts des biocarburants)

Toutefois, les recherches sur les biocarburants sont encore au stade expérimental pour trouver de nouvelles matières et de nouveaux procédés de transformation. En effet, le développement de biocarburants à partir des agroressources classiques, telles que les oléagineux, les céréales et la betterave sucrière (surtout les huiles végétales) entrent directement en compétition avec l'utilisation des terres pour des fins alimentaires. Dans ce contexte, même si les procédés utilisant les agroressources traditionnelles sont fonctionnels sur le point technique, alors que ceux utilisant la biomasse lignocellulosique (résidus agricoles, pailles de céréales, résidus forestiers et sous-produits des industries de transformation du bois) doivent encore fait l'objet de recherche pour être utilisable à l'échelle industrielle, des efforts particuliers sont mis en ce sens, afin de diminuer la tension internationale sur les surfaces cultivées. (Ballerini & Alazard-Toux, 2006).

Dans l'utilisation des terres, par exemple en Europe, la *Politique agricole commune* (PAC) prévoit selon l'accord de Berlin en 2000-2001 que 10% des surfaces cultivées doivent être mises en jachère. « L'introduction de la notion de gel industriel ou jachères industrielles a ouvert la possibilité de percevoir cette aide dans le cas d'une mise en culture de ces terres à des fins non alimentaires », ce qui peut être un incitatif pour le développement des filières de biocarburants. (Ballerini & Alazard-Toux, 2006, p. 16)

Par le développement de la filière des biocarburants, plusieurs intérêts sont recherchés, à savoir des intérêts géopolitiques en diminuant la dépendance vis-à-vis des pays de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP), des intérêts économiques en valorisant les surplus agricoles et l'utilisation des terres, des intérêts environnementaux en cherchant une réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur du transport et en prenant en compte les contraintes géologiques puisque les ressources de combustibles fossiles sont limitées. (Ballerini & Alazard-Toux, 2006). Ainsi, « la filière des biocarburants se trouve à la croisée de problématiques diverses et parfois contradictoires : agricoles, énergétiques, environnementales,



industrielles, fiscales, voire diplomatiques », selon Olivier Appert, ancien président de l'Institut français du pétrole et actuellement président du Conseil français de l'énergie.

Selon l'agence internationale de l'énergie, les combustibles fossiles resteront la principale source d'énergie jusqu'en 2030. Ainsi, l'utilisation du pétrole continuera d'augmenter, mais son poids global dans la consommation d'énergie va diminuer. Le gaz naturel va prendre quant à lui une part importante du marché, même si sa consommation enregistrera une augmentation moins rapide que prévu. Le charbon restera un combustible fortement utilisé, surtout pour la production d'électricité, notamment de la part de la Chine et de l'Inde. Le nucléaire ne devrait pas connaître un essor d'importance. Enfin, les énergies non renouvelables non hydrauliques, comme l'éolien, le solaire, ou la géothermie, devraient connaître la plus grande croissance dans les années à venir. (International Energy Agency, 2014)

Pour les biocarburants, on prévoit une augmentation de leur utilisation, à la condition que de nouvelles technologies se développent, afin de limiter leurs impacts sur l'accès à la nourriture des populations. Notons qu'à l'heure actuelle, les États-Unis, le Brésil et l'Union européenne forment le peloton de tête des principaux producteurs de biocarburants.

« Les biocarburants devraient, en principe, couvrir une proportion notable des besoins énergétiques du transport routier au niveau mondial, surtout dans le scénario de politiques alternatives. Ils représentent 7 % de la consommation de carburants routiers en 2030 dans ce scénario, contre 1 % aujourd'hui ». (International Energy Agency, 2006, p. 8)

Pour le moment, les biocarburants font face à de grands défis technologiques pour être considérés comme une perspective commerciale et environnementale. En effet, les prix de revente sont trop proches de ceux du pétrole pour devenir concurrentiels, et la compétition avec l'alimentation dans l'utilisation des terres arables freine l'essor de l'utilisation de cette énergie.

« The two major challenges associated with advanced biofuels are reducing production costs and ensuring sustainability. Most of the technologies today have total production costs significantly greater than \$3/gallon (IRENA, 2013), which is well beyond the untaxed price of petroleum products. The price level of conventional oil will be of critical importance to the long-term prospects for biofuels as a competitive fuel. The second issue, the sustainability of conventional biofuels, has been in question for many years. » (International Energy Agency, 2015, p. 4)

De plus, de nombreuses critiques fusent sur ces nouvelles énergies vertes. Les cycles de vie de production des biocarburants, qui nécessitent l'utilisation de fertilisants et parfois

d'herbicides, sont contestés. Leur production respecte-t-elle la qualité des écosystèmes et la santé humaine ? Qu'en est-il de la nécessaire rotation des cultures pour éviter l'épuisement des sols ? Quels sont les impacts sur la déforestation et la biodiversité ? Et l'épuisement potentiel des ressources en eau ? Aussi, les effets sur la réduction des gaz à effets de serre doivent-ils être clarifiés. Les effets de la production des biocarburants sur les prix alimentaires mondiaux doivent être également analysés. (Cotula, Dyer, & Vermeulen, 2008). En bref, les biocarburants peuvent-ils répondre aux critères d'une énergie verte pour des besoins en croissance ? Sont-ils si verts que cela ?

De plus, la concurrence pour les terres arables entre biocarburants et alimentation, et la volatilité des prix des produits alimentaires polarisent fortement le débat public. D'un côté, la FAO met en garde officiellement contre l'expansion rapide des biocarburants dans son rapport *Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2007-2016*.

« La hausse des prix des produits de base est problématique en particulier pour les pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires et pour les populations pauvres des zones urbaines, et elle alimentera le débat persistant sur le clivage entre cultures alimentaires et cultures énergétiques. En outre, si l'augmentation des prix des matières premières des biocarburants stimule le revenu des exploitants qui cultivent ces végétaux, elle accroît les coûts et fait diminuer le revenu de ceux qui utilisent ces mêmes matières premières sous la forme d'aliments du bétail. » (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture & Organisation de coopération et de développement économiques, Rapport 2007, p. 9)

Dans la même lignée, Jacques Diouf, directeur général du *Programme alimentaire mondial des Nations unies*, « met de l'avant les facteurs qui ont conduit à cette hausse subite des prix alimentaires en 2008, à savoir une baisse de la production due aux changements climatiques, des niveaux de stocks extrêmement bas, une consommation plus grande dans les économies émergentes telles que la Chine et l'Inde, le coût très élevé de l'énergie et du transport et surtout la demande accrue pour la production de biocarburants ». (Lamrani, 2008).

D'un autre côté, le président brésilien, Luis Inacio Lula da Silva, parmi les principaux producteurs mondiaux de biocarburants, s'insurge contre une vision aussi négative des biocarburants.

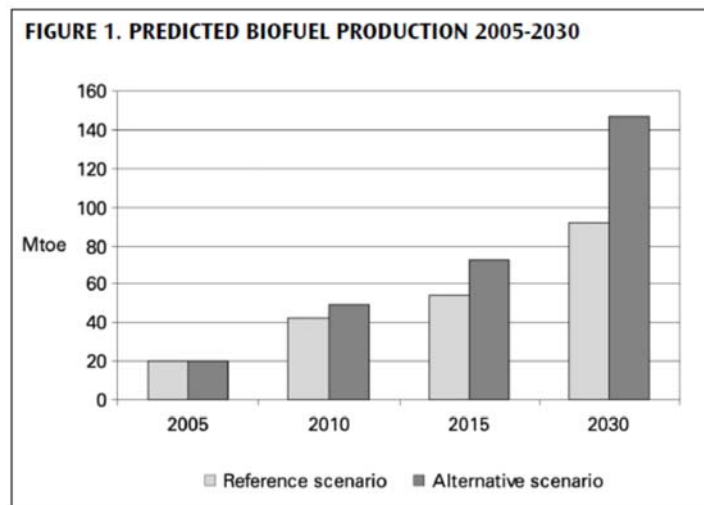
« Les biocarburants ne sont pas "le vilain qui menace la sécurité alimentaire" des pays pauvres, a assuré le président brésilien qui a, au contraire, mis en cause l'augmentation du prix du pétrole et les subventions des pays riches à leurs agriculteurs. Rares sont ceux qui mentionnent l'impact négatif de

l'augmentation du pétrole sur les coûts de production et qui s'élèvent contre l'impact nocif des subventions et du protectionnisme dans le secteur agricole, a-t-il accusé ». (AFP, Reuters et AP, 2008)

En effet, certains pensent même que les biocarburants pourraient s'inscrire dans les moyens à privilégier pour revitaliser l'agriculture dans les pays en voie de développement, et soutenir l'économie en assurant des revenus relativement stables aux petits paysans. De plus, cela permettrait d'améliorer la balance commerciale des pays les plus pauvres, par le biais de l'augmentation de leurs exportations. Enfin, le potentiel de la terre serait réévalué, ce qui pourrait conduire à une meilleure gestion et répartition de celle-ci. (Cotula, Dyer, & Vermeulen, 2008).

« Price signals to small-scale farmers could significantly increase both yields and incomes, securing real, long-term poverty reduction in countries that have a high dependence on agricultural commodities. Large-scale biofuels cultivation could also provide benefits in the form of employment, skills development and secondary industry. » (Cotula, Dyer, & Vermeulen, 2008, p. 2)

**Figure 2 : Les prévisions de la production de biocarburants 2005-2030**



Source: IEA (2006:394-395)

Seul bémol à la clé, les régimes fonciers encore peu développés, peuvent jouer en la défaveur des plus pauvres, qui risquent d'être expulsés des terres à la place de faire partie d'un projet de développement des régions rurales. En effet, les biocarburants correspondent

davantage à des monocultures de grande envergure et non inhérentes à un système agricole diversifié, afin d'atteindre rapidement un seuil rentable dans les économies d'échelle. Les communautés locales n'en tirent alors que peu ou prou de bénéfices. (Paul, 2007)

« Small farmers in these countries will not be able to compete with large-scale, export-oriented, intensive productions managed by industry. Many are forced – sometimes through the use of violence – to abandon farming and migrate to cities, adding to the significant fraction of world population already living in precarious situations in urban peripheries, extremely vulnerable to rising food prices. The escalating demand for agrofuels will encourage small farmers to plant energy crops rather than crops cultivated to meet family needs and/or supply local markets. This will increase dependency on purchased inputs and on distant markets that communities are unable to control, and threaten local subsistence and food security ». (Paul, 2007)

De nos jours, ce scénario se répète malheureusement couramment, comme le démontrent les expériences en Afrique (Tanzanie, Mozambique), en Amérique latine (Colombie, Brésil) et en Asie (Inde, Indonésie et Papouasie-Nouvelle-Guinée). (Cotula, Dyer, & Vermeulen, 2008). Ainsi, la FAO et l'Institut international pour l'environnement et le développement soulignent les risques inhérents à une production des biocarburants qui n'incluent pas les populations les plus pauvres, tout en ouvrant sur la possibilité d'autres perspectives :

« Promising approaches also exist, but they have so far received less attention. In some contexts, smallholders have been able to use and even consolidate their land access through seizing the opportunities offered by biofuel feedstock cultivation, whether for income generation or for local energy self-sufficiency. Large-scale and small-scale biofuels production can co-exist and even work together in synergy to maximise positive outcomes for rural development – and secure land rights for smallholders can provide an asset in their negotiations with larger players. » (Cotula, Dyer, & Vermeulen, 2008, p. 2)

Le conflit pour l'utilisation des terres entre la production des biocarburants et celle de nourriture occupe donc le devant de la scène dans les médias. Pourtant, les coûts, la rentabilité, le cycle de vie, la gestion de l'environnement et des ressources devraient être aussi rapidement pris en compte. Le portefeuille des technologies et des types de biocarburants devra également être encore explorés rapidement, afin d'atteindre une viabilité commerciale et environnementale. Certains scientifiques mettent alors de l'avant d'autres avenues qui pourraient être empruntées, afin d'éviter de menacer la sécurité alimentaire des populations.

« A conclusion is that biofuels, such as biodiesel and bioethanol, seem to be harmful because they come into conflict of interest with food production. In contrast, the main impacts of some other biofuels, such as agricultural or forest residues, are good enough because they can contribute to regional development in a sustainable way ». (Petrou & Pappis, 2009, p. 1055)

## Tableau 2 : Avantages et inconvénients des biocarburants

### Arguments en faveur des biocarburants

- Permet une sécurité dans les approvisionnements énergétiques
- Limite la vulnérabilité aux situations politiques des pays exportateurs de pétrole
- Réduit l'émission des gaz à effet de serre
- Diminue l'amplitude des changements climatiques
- Réduit les impacts sur l'environnement par rapport à l'utilisation des énergies fossiles
- Impacts positifs sur la balance commerciale des pays exportateurs
- Accroître les sources de revenus du monde rural et création d'emplois

### Arguments contre les biocarburants

- Endommage l'environnement par son cycle complet de production (quantité d'énergie pour la production + eau + rejets de polluants)
- Requiert des surfaces agricoles importantes
- Entrent en conflit dans l'allocation des terres entre les biocarburants et la nourriture
- Coûts de revente supérieurs au pétrole

### **III. L'ambiguïté du secteur agricole : protectionnisme et concurrence déloyale**

Traditionnellement, les orientations du secteur agricole sont enchâssées dans une politique agricole. Certains considèrent que pour la mise en œuvre des principes de développement durable, « la politique agricole en constitue un lieu d'application privilégiée, en raison de l'importance des impacts environnementaux des activités agricoles et forestières à l'échelle mondiale, de leur implication dans l'aménagement du territoire, de leur rôle dans la qualité et la sécurité de l'alimentation, et des risques de crise qu'a (...) rappelés l'affaire de la vache folle. » (Landais, 1998, p. 3). Différentes visions peuvent être proposées (Pouch, 2002):

- Selon une vision économique, une politique agricole est « un mode d'allocation des ressources plus efficace que le marché », qui corrige les défaillances du marché dans une conception interventionniste de l'État.
- Selon une vision économie politique, « un système social visant à préserver les intérêts de certaines catégories de la population ou de groupes de pression ».
- Selon une vision d'économie internationale, « un ensemble de moyens permettant aux agriculteurs de préserver ou d'étendre leur compétitivité interne et externe et de dégager des parts de marché au détriment de leurs principaux concurrents ».

Concrètement, le soutien à l'agriculture peut se traduire par différents mécanismes d'intervention qui influencent le commerce mondial des denrées :

- Intervention sur les prix
- Aide aux producteurs
- Aide aux pouvoirs d'achat des consommateurs
- Limiter la surproduction au moyen de quotas (par exemple, pour le lait)
- Incitation financière à la protection de l'environnement

De manière récurrente, le protectionnisme et les subventions agricoles des pays de l'OCDE ont été dénoncés, comme une concurrence déloyale empêchant les pays du Sud d'être compétitifs sur le marché international des produits agricoles en dévalorisant leurs avantages comparatifs en particulier en termes de coûts de production. (Bureau, Gozlan, & Jean, 2005).

Par exemple, au niveau de l'Union européenne, il existe la politique agricole commune (PAC). À l'origine, elle est fondée principalement sur des mesures de contrôle des prix et de subventionnement, visant à moderniser et développer l'agriculture. Aux États-Unis, le Congrès américain a adopté, en février 2014, une réforme majeure de la politique agricole pour la période 2014-2018, en mettant fin aux subventions dites « directes », qui constituent le cœur de la politique agricole commune (PAC) européenne. (AFP, 2014).

Les aides à l'agriculture, les exportations subventionnées, les droits de douane, en particulier aux États-Unis et en Europe, ont été décriés par les pays du Sud, en particulier par les pays à grandes exploitations intensives comme le Brésil ou l'Argentine. De nombreux cas se sont retrouvés à l'OMC.

De plus, le rôle des institutions internationales a été également fortement critiqué, de ne pas soutenir la libéralisation du commerce agricole. Pourtant, même si pendant longtemps, de nombreux chercheurs et organisations, comme la Banque mondiale, soutenaient que « la fin des subventions agricoles, dans les pays de l'OCDE, se traduirait par des gains substantiels pour les pays en voie de développement » (Hertel, Hoekman, & Martin, 2003), des travaux plus récents ont remis en question cette hypothèse. En effet, les conséquences de la libéralisation sont hétérogènes pour les pays en voie de développement. Ainsi, d'autres facteurs doivent être pris en compte (Bureau, Gozlan, & Jean, 2005):

- Les effets non tarifaires peuvent être un handicap dans la concurrence internationale pour les pays en voie de développement comme les aspects techniques, sanitaires et phytosanitaires, incluant les normes imposées par les pays de l'OCDE sur la chaîne de transformation. Également, les procédés de production, la certification et la traçabilité imposés non seulement par les accords internationaux, mais aussi par les exigences du secteur privé, en particulier les distributeurs.

- Des problèmes de concurrence peuvent également se poser avec une acuité particulière. Ainsi, « les conséquences de la libéralisation des échanges sur les fluctuations des cours mondiaux sont largement inconnues (...) », et les pays en voie de développement, pour la plupart, n'ont pas les structures institutionnelles et financières pour lutter contre cette instabilité. (Bureau, Gozlan, & Jean, 2005, pp. 134-135).
- Les effets distributifs constituent également un enjeu. Les répercussions pourraient se faire sentir à la fois sur les producteurs et les consommateurs. Ainsi, la libéralisation du commerce international des produits agricoles peut fragiliser certaines catégories de producteurs agricoles et leur niveau de productivité (Bussolo & Lay, 2004) (Ravallion & Loshkin, 2004) et déstabiliser des secteurs entiers de production. Il existe également un risque de concentration des bénéfices. Au niveau des consommateurs, une potentielle hausse des cours mondiaux pourrait provoquer un coût de l'alimentation inaccessible pour les plus démunis et pourrait conduire à leur paupérisation. Certains auteurs envisagent même une disparité dans le coût de l'alimentation, en défaveur des populations urbaines qui regroupent une majeure partie de la population mondiale. (Bureau, Gozlan, & Jean, 2005).
- Au niveau de la gouvernance et de l'influence des acteurs, dans « les pays exportateurs du tiers monde, ce sont les grandes firmes de commerce international qui ont le plus d'influence sur l'agriculture, en association étroite (et souvent financière) avec les gouvernements en place. Et dans les pays les plus riches, c'est le binôme constitué par la grande distribution et les grands groupes agroalimentaires qui, grâce à leur concentration extrême, a pris le pas sur tous les autres acteurs. Des deux côtés, les consommateurs, les agriculteurs et leurs organisations ont le plus grand mal à ne pas être marginalisés. » (Parmentier, 2007, réédition 2009, p. 226).



En opposition à cette ambiguïté du secteur agricole par rapport aux principes de libre-échange, « le droit à l'alimentation est un droit de l'homme reconnu en droit international qui protège le droit de tous les êtres humains de se nourrir dans la dignité, soit en produisant leurs aliments soit en les achetant. » (De Schutter, 2011). Une politique de l'alimentation vise en premier lieu à garantir ce droit aux populations. Par ailleurs, sa définition peut varier selon le pays et le niveau de développement des pays. Par exemple, en France, la politique publique de l'alimentation est définie par l'article L230-1 du Code rural et de la pêche maritime :

« Elle vise à assurer à la population l'accès, dans des conditions économiquement acceptables par tous, à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables. Elle vise à offrir à chacun les conditions du choix de son alimentation en fonction de ses souhaits, de ses contraintes et de ses besoins nutritionnels pour son bien-être et sa santé. »

La FAO, quant à elle, se réfère davantage au concept de « sécurité alimentaire », ce qui correspond mieux aux réalités des pays en voie de développement. Elle articule ce concept à partir de 4 variables, à savoir :

1. La disponibilité alimentaire : La disponibilité d'aliments en quantité suffisante et d'une qualité appropriée, dont l'approvisionnement est assuré par la production nationale ou les importations (y compris l'aide alimentaire).
2. L'accès à la nourriture : Accès de tous à des ressources adéquates (droits) leur permettant d'acquérir une nourriture adéquate et nutritive. Les droits sont définis comme l'ensemble de biens auxquels une personne est susceptible d'accéder en raison du contexte juridique, politique, économique et social de la communauté dans laquelle elle vit (y compris certains droits traditionnels tels que l'accès aux ressources communes).
3. L'utilisation : L'utilisation de la nourriture dans le cadre d'une diète adéquate, d'eau potable, d'assainissement et des soins de santé de façon à obtenir un état de bien-être nutritionnel qui permette de satisfaire tous les besoins physiologiques. Tous ces éléments soulignent le rôle des facteurs non alimentaires dans la sécurité alimentaire.
4. La stabilité : Pour parvenir à la sécurité alimentaire, une population, un ménage ou une personne doit avoir un accès permanent à une nourriture adéquate. Cet accès à la nourriture ne doit être menacé ni par l'émergence de chocs soudains (par exemple, une crise économique ou climatique) ou par des événements cycliques (par exemple, une insécurité alimentaire saisonnière). Le concept de stabilité peut donc concerner à la fois la disponibilité et l'aspect lié à l'accès à la sécurité alimentaire. » (FAO, 2006, p. 1)

De plus, le mouvement de mondialisation dans le secteur agricole ne se fait pas sans heurts et les traités de libre-échange internationaux se confrontent à des résistances d'importance au niveau national.

Internationalement, deux grands acteurs encadrent l'agriculture mondiale, à savoir l'OMC et la FAO. Au niveau de l'OMC, dès 1986, le cycle dit « d'Uruguay » a intégré l'agriculture aux négociations multilatérales. Il existe ainsi un accord spécifique sur l'agriculture dans lequel les États membres se sont engagés à réformer leur politique agricole, en particulier quant à l'accès au marché, les mesures de soutien interne à l'agriculture, et les subventions à l'exportation.

L'Accord sur l'agriculture a été négocié dans le cadre du Cycle d'Uruguay entre 1986 et 1994. Dans cet accord, les gouvernements membres de l'OMC ont « convenus d'améliorer l'accès aux marchés et de réduire les subventions qui ont des effets de distorsion des échanges dans le secteur agricole. »<sup>2</sup> Ainsi, l'Accord se divise en trois parties : les soutiens internes, les soutiens à l'exportation et les droits de douane. En janvier 2016, ce sont 77 différends qui concernent l'Accord sur l'Agriculture.<sup>3</sup>

Dès les années 50, un statut particulier a été attribué au secteur agricole, qui fondait « l'exception agricole » dans le *General Agreement on Tariffs and Trade* (GATT, en français : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, AGETAC), ancêtre de l'OMC. (Petit, 2006). Aujourd'hui encore, certains pays soulèvent le caractère particulier de l'agriculture dans les échanges commerciaux. Ainsi, une coalition de pays a été créée qui « militent pour faire reconnaître la diversité et le caractère spécial de l'agriculture en raison de considérations autres que d'ordre commercial »<sup>4</sup>, à savoir l'Islande, Israël, le Japon, le Liechtenstein, Maurice, la Norvège, la République de Corée, la Suisse, le Taipei Chinois.

---

<sup>2</sup> [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/agric\\_f/agric\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/agric_f.htm)

<sup>3</sup> [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/dispu\\_agreements\\_index\\_f.htm?id=A1#](https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/dispu_agreements_index_f.htm?id=A1#) consulté le 16 janvier 2015

<sup>4</sup> [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/agric\\_f/negoti\\_groups\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/negoti_groups_f.htm)

En effet, ces pays défendent la « multifonctionnalité de l'agriculture », contrairement à des pays avec des positions plus libérales, comme les États-Unis, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande. Ainsi, ces pays « soulignaient au contraire les limites des régulations marchandes, incapables d'assurer la satisfaction des fonctions sociales qui ne sont pas rémunérées par les marchés. » (Petit, 2006). Les débats et les négociations à l'OMC touchent donc directement des dimensions politiques par rapport au rôle et au modèle de développement de l'agriculture :

« Bien que portant directement sur les limites des régulations par le marché, ce débat n'est pas directement lié au caractère plus ou moins familial des exploitations agricoles. Ne l'est-il pas implicitement cependant? On peut remarquer que les amis de la multifonctionnalité sont tous des pays de vieille civilisation agraire où les paysages ruraux, auxquels les citoyens sont attachés et donnent une grande valeur, ont été façonnés par des générations successives de paysans, ce qui n'est pas le cas des pays « neufs » qui se trouvent être les pays « libéraux ». N'est-il pas probable que les citoyens de ces « vieux » pays fassent plus confiance à des exploitations plus petites et plus diversifiées que les grandes exploitations spécialisées, adoptant rapidement les techniques les plus productives, pour produire des paysages attractifs, limiter les pollutions, maintenir une plus grande diversité biologique, maintenir un tissu social dans les zones rurales, etc., bref satisfaire les multiples fonctions assignées à l'agriculture par les sociétés modernes ? Et il est probable que les liens entre la famille et l'unité de production sont plus étroits dans les exploitations de la première catégorie que dans celles de la seconde. » (Petit, 2006)

Cette spécificité du secteur agricole, se traduit directement par les instruments et leur application à l'OMC. Ainsi, le secteur agricole dispose d'un accord sur l'agriculture, qui prévaut sur les autres accords et règles :

« Tous les accords et mémorandums d'accords de l'OMC relatifs au commerce des marchandises conclus en 1994 et entrés en vigueur le 1er janvier 1995 s'appliquent à l'agriculture. Toutefois, le secteur agricole présente la particularité de disposer d'un accord spécifique, l'accord sur l'agriculture, dont les dispositions prévalent. De plus, certaines dispositions de l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) concernent aussi la production et le commerce agricoles. Il en va de même pour l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) en ce qui concerne la protection des appellations géographiques. » (Massot, 2016)

Également, les débats à l'OMC démontrent une opposition entre les pays en développement et les pays développés. En effet, alors que les premiers souhaitent se concentrer sur le développement, les deuxièmes cherchent davantage à intégrer des préoccupations comme les changements climatiques et la sécurité énergétique.

En novembre 2011, des représentants de pays en développement ont exprimé leurs préoccupations quant au tour que prenaient les négociations, étant suggéré que les pays développés cherchaient à mettre l'accent sur des questions dites « du XXI<sup>e</sup> siècle » (investissement, politique de concurrence, sécurité énergétique et changement climatique) plutôt que d'aborder « les engagements en matière de développement pris auparavant », notamment en ce qui concerne la réforme des subventions agricoles. » (Agritrade, 2008, mise à jour juin 2012)& (Agritrade, 2011).

En ce qui concerne la FAO, elle aide les pays à prendre part activement à la formulation d'accords commerciaux propres à améliorer la sécurité alimentaire, et aide également les pays à concevoir et à mettre en œuvre des politiques commerciales qui contribuent à renforcer la sécurité alimentaire. En effet, selon elle, la lutte contre la faim requiert une approche pleinement soutenue au niveau politique, qui prévoit « des investissements publics et privés propres à améliorer la productivité agricole, un meilleur accès aux intrants, aux terres, aux services, aux technologies et aux marchés, des mesures favorables au développement rural, des mesures de protection sociale pour les personnes les plus vulnérables, notamment le renforcement de la résistance de ces personnes face aux conflits et aux catastrophes naturelles (...) ». (FAO, FIDA, et PAM, 2014). L'OMC aura également un rôle d'importance à jouer puisque :

« Au niveau mondial, au vu de l'évolution des habitudes de consommation, des changements démographiques, de l'urbanisation grandissante et de la faible productivité de l'agriculture, il ne fait aucun doute que le commerce régional et international sera appelé à jouer un rôle croissant dans les stratégies de sécurité alimentaire de nombreux pays en développement. Combiné à des investissements accrus dans l'agriculture, le commerce international pourrait également aider à compenser d'éventuelles baisses de production dues au changement climatique dans certaines régions, en assurant que les populations locales soient en mesure d'acheter des denrées alimentaires même lorsque la production intérieure chute. » (Bellmann, Hepburn, & Wilke, 2012, p. 159)

## IV. La souveraineté territoriale

De plus, dans le cas de l'accaparement des terres, ce sont directement des questions de souveraineté qui sont en jeu, rappelant les anciens maux du colonialisme. En effet, du point de vue juridique, les investissements agricoles internationaux questionnent plus particulièrement la « souveraineté territoriale » et donc les liens entre l'État, le territoire et la population. Au nom de l'environnement, le concept de « souveraineté nationale » se retrouve donc confronté aux droits de l'Homme.

De fait, en droit, le territoire est un élément clé du concept de souveraineté, duquel découle des compétences territoriales et extraterritoriales.

« Le concept de territoire de l'État est en rapport avec celui de souveraineté territoriale et le fait d'énoncer une définition de territoire de l'État implique, dans une certaine mesure, de donner également une définition de cette dernière ». (Barberis, 1999).

La variété de situations dans la pratique internationale de la notion de territoire pousse à la prudence. À cet effet, Barberis rappelle les évolutions historiques des modes de transmission du territoire et de son partage tels que l'inféodation, le régime de réversion, l'attribution papale, les pactes de famille, etc. Au niveau juridique, une première théorie définit le territoire comme « un droit réel », à savoir que l'État aurait un pouvoir direct et immédiat sur celui-ci, sans intermédiaires. (Fauchille, 1922) (Donati, 1934). Dans cette optique, les moyens d'acquérir la souveraineté territoriale s'articulent autour de « la prescription acquisitive, l'accroissement par alluvion et l'occupation d'une terra nullius (soit une terre déclarée non exploitée) ».

Toutefois, cette conception du territoire atteint rapidement ses limites. En effet, « à l'instar d'un individu qui peut se détacher d'une chose sans que sa personnalité en soit affectée, l'État pourrait d'une manière analogue, céder son territoire ». (Barberis, 1999). Si on pousse le raisonnement à l'extrême, cela signifierait-il qu'un État pourrait vendre ou louer l'entièreté de son territoire à un autre État, tout en restant un État-nation à part entière ? Ainsi, que dire du cas de Madagascar qui s'apprêtait à louer pour 99 ans la moitié des terres arables de son territoire à Daewoo ? Quel est le lien entre l'État, le territoire et la « souveraineté territoriale » ? Madagascar aurait-elle gardé sa souveraineté territoriale en signant un bail de 99 ans sur 1,3 million d'hectares ? À quelles conditions ?

Une deuxième théorie, qui « présente l'État comme un phénomène constitué par trois éléments fondamentaux, à savoir : la population, le territoire et le gouvernement », ajoute une dimension au concept de « la souveraineté territoriale ». En effet, selon cette conception, le territoire est l'espace à l'intérieur duquel l'État exerce son empire, non pas en tant qu'objet, mais comme élément constitutif de l'État. (Fricker, 1901).

Cette théorie considère non seulement le territoire comme indissociable de la notion d'État, mais ajoute également le lien avec la population comme élément triangulaire dans la notion de souveraineté nationale. Ainsi, Radnitzky développe une nouvelle conception de la « nature juridique de l'État » et la divise en compétence matérielle, personnelle et spatiale.

La compétence matérielle est constituée par tous les actes que l'État peut réaliser en vertu de son droit, par exemple, en matière de finances, de transports, d'organisation militaire, etc. La compétence personnelle est le pouvoir de l'État par rapport aux personnes : il peut par exemple édicter des lois portant sur la nationalité (...). La compétence spatiale est synonyme de la souveraineté territoriale que Radnitzky définit comme la compétence spatiale de l'État, le territoire étant alors le domaine spatial du pouvoir de l'État. (Barberis, 1999, p. 139).

L'État se définit donc par l'idée de « compétences » et peut déterminer en vertu de son droit la distribution, la gestion et l'utilisation de ses terres sur son domaine spatial qui est son territoire, tout en régissant les règles qui s'appliquent à sa population à cet égard.

Cela conduit au principe de l'inviolabilité des frontières, mais aussi au principe de non-ingérence. Les moyens de coercition peuvent aussi bien revêtir la forme de la force armée, qu'être de caractère politique ou économique. La souveraineté territoriale prise dans son sens premier est une compétence spécifique à l'entité qu'est l'État.

Charte de l'OEA : Le territoire d'un État est inviolable, il ne peut être l'objet d'occupation militaire ni d'autres mesures de force de la part d'un autre État, directement ou indirectement, pour quelque motif que ce soit et même de manière temporaire. Les conquêtes territoriales et les avantages spéciaux qui seront obtenus par la force ou n'importe quel autre moyen de coercition ne seront pas reconnus. (Charte de l'OEA, article 21).

En un mot, la souveraineté territoriale se définit abstraitement comme une puissance absolue et sans limites, un pouvoir entier et exclusif qu'un État exerce « à l'égard des hommes qui vivent sur son territoire, des choses qui s'y trouvent et des faits qui s'y passent. » (Arbour, 2002). L'État exerce donc la plénitude de ses compétences par rapport à son territoire, y compris d'en disposer selon sa volonté. (Huber, sentence arbitrale sur l'Ile de Palmas, 4 avril 1928).

Selon cette première définition de la souveraineté nationale, les transactions agricoles internationales prennent la forme d'accaparement des terres, seulement si des moyens de coercition (force armée, politique ou économique) sont utilisés et se font contre la volonté de l'État hôte.

Toutefois, le concept de « souveraineté territoriale » doit être enrichi par celui de « suprématie territoriale » selon la doctrine. En effet, Barberis, explicite la possibilité qu'un État a, en vertu de sa suprématie territoriale, de céder une partie de ses compétences sur une partie de son territoire, « en se réservant alors uniquement la faculté de les céder à un État étranger ». (Barberis, 1999, p. 143).

Dans la pratique conventionnelle, notamment au XIXe siècle et au début du XXe, il est possible de trouver des exemples de locations, administrations de territoire et autres figures analogues. (Barberis, 1999).

Concrètement, des accords de cession de bail, des locations de terres à grande échelle ont déjà existé par le passé, certes dans une période caractérisée par le colonialisme, mais cela reste selon la doctrine internationale une prérogative d'un État par rapport à son territoire.

En 1898, la Chine a conclu avec des Puissances européennes plusieurs accords de cession à bail portant sur différents secteurs de son territoire pour des durées déterminées. Par un traité signé à Pékin le 6 mars 1898, la Chine a loué pour 99 ans au Reich allemand la baie de Kiao-chau. (...) La Chine a aussi conclu le 27 mars 1898 un autre traité avec la Russie par lequel elle lui a cédé pour 25 ans Port-Arthur et Ta-lien-wan et les eaux environnantes. Le traité affirme dans son article 1 que « cet acte de location (...) ne viole en aucune matière les droits souverains de S.M. l'Empereur de Chine ». (Barberis, 1999).

Un État pourrait donc céder ses compétences territoriales et donc une partie de sa souveraineté territoriale tout en conservant la suprématie territoriale. Dans les faits, la suprématie territoriale peut être mise en péril par ce genre de cession, comme l'ont montré les lents mouvements de rétroaction des droits sur certains territoires, souvent apparentés à la «

décolonisation ». L'accaparement des terres soulève donc directement la question de « souveraineté territoriale » et surtout de son avenir.

Outre les moyens de coercition, le concept de souveraineté territoriale se voit également limité par la règle de l'utilisation non dommageable du territoire. Dans l'état actuel du droit international, cette règle s'applique uniquement à l'utilisation des cours d'eau, à la pollution transfrontière et à la sécurité des États étrangers.

Les choix concernant l'utilisation des terres ne sont pas inclus dans les dimensions qui limitent la compétence territoriale de l'État. Un exemple fictif qui peut donner une meilleure vision des enjeux serait de concevoir que tous les États dans lesquels se produisent du riz cessent leurs plantations, d'après le droit, un recours international pour la disparition du riz sur les marchés mondiaux ne serait pas envisageable. Également, si le type d'exploitation agricole choisi appauvrit ou simplement modifie les caractéristiques des terres des États avoisinants, sans les polluer, ou influencer les facteurs hydrographiques ou hydrologiques, cela ne semble pas non plus pouvoir limiter le concept de souveraineté nationale.

Dans l'état actuel du droit international, les conséquences des investissements agricoles internationaux ne semblent pas prises en compte dans l'évaluation de l'utilisation non dommageable du territoire. Toutefois, l'article 21 de la Déclaration de Stockholm, repris dans le principe 2 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement semble a priori assez inclusif pour entrouvrir une porte pour incorporer l'utilisation des terres dans la règle d'utilisation non dommageable du territoire.

Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes de droit international, les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de s'assurer que les activités exercées dans leurs limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres États ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale. (Arbour, 2002, p. 271)

Par conséquent, la compétence territoriale de l'État se voit de plus en plus limitée par la protection des droits fondamentaux de l'homme et par des limitations rattachées à la protection de l'environnement sur le territoire même de l'État. (Arbour, 2002, p. 268). La nécessité de prendre en compte les populations et leurs opinions pour établir la souveraineté s'imposerait-elle dans un souci de légitimité de l'État et de ses décisions, en particulier concernant les ressources naturelles ?



## V. Gestion des terres, vocation et changements climatiques

Dès 1798, Thomas Robert Malthus écrit que « le pouvoir multiplicateur de la population est infiniment plus grand que le pouvoir qu'à la terre de produire de la subsistance de l'homme ». (Malthus, Essai sur le principe de population, 1798, deuxième édition 1803). En 1972, le rapport Meadows, publié par le Club de Rome<sup>5</sup>, met en lumière les dangers écologiques de la croissance économique et démographique, en s'interrogeant sur la capacité de « faire face aux besoins alimentaires et énergétiques d'un monde en croissance démographique et économique en respectant l'environnement ». (Guillou & Matheron, 2011, p. 196).

Dans cet ordre d'idée, un certain nombre de pistes d'action pour une agriculture durable peuvent être nommées :

- Proposer une alimentation plus saine (agir sur les consommateurs, agir sur l'offre des industriels et la disponibilité alimentaire, agir sur les prix des aliments).
- Diminuer les pertes et gaspillages à la consommation, la distribution et la transformation (compostage, utilisation des déchets dans l'alimentation des animaux, recyclage, réduire les pertes après récolte).
- Développer des nouveaux produits agricoles (bioénergie, biocarburants, utilisation biomasse, chimie verte, etc.).

---

<sup>5</sup> Le Club de Rome est un groupe de réflexion réunissant des scientifiques, des économistes, des fonctionnaires nationaux et internationaux, ainsi que des industriels de 53 pays.

- Une meilleure gestion de la nature (eau, pesticides, sols, biodiversité, ressources génétiques, écosystèmes, partage des terres et vocation de terres). Notons, entre autres, que le facteur rareté de la terre a conduit à ce changement de paradigme et aux transactions agricoles internationales.

« En pratique, treize pays seulement, tous en Amérique latine ou en Afrique subsaharienne (à une exception, l'Indonésie) concentrent un peu moins des deux tiers des surfaces aptes aux cultures pluviales non encore cultivées ». (Guyomard & Schmitt, 2015, p. 111).

Toutefois, il faut prendre en compte dans la mise en culture de ces terres leur qualité, et l'impact de leur mise en culture sur la déforestation et les zones protégées. Notons qu'il existe également des terres potentielles cultivables et non encore cultivées, dont la répartition est présentée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 3 : Utilisation mondiale des terres 2011 (en milliards d'hectares)**

<b>Surfaces émergées totales</b>	<b>13,003</b>	<b>100%</b>
<b>dont - Surfaces agricoles</b>	4,911	37,8%
<i>dont - Cultures annuelles et permanentes</i>	1,553	11,9%
<i>dont - Prairies et pâturages permanents</i>	3,358	25,8%
<b>dont - Forêts</b>	4,027	31%
<b>dont - Terres impropres à l'agriculture et à la forêt et/ou plus difficilement mobilisables à cette fin, eaux intérieures, terres artificialisées</b>	4,076	31,3%

Source : base de données Faostat au 15 juillet 2014 (Guyomard & Schmitt, 2015)

**Tableau 4 : Terres potentiellement cultivables non encore cultivées selon Fischer et Shah**

	Surface (millions d'hectares)
Afrique subsaharienne	201,5
Amérique latine et Caraïbe	123,3
Europe de l'Est et Asie centrale	52,4
Asie de l'Est et du Sud	14,3
Afrique du Nord et Moyen-Orient	3,0
Reste du monde	51,0
<b>Total Monde</b>	<b>445,5</b>

*Source* : (Fisher & Shah, 2010)

De surcroît, les défis en lien avec les changements climatiques renforcent les inquiétudes quant à la vocation des terres et leur gestion. En effet, on connaît la relation assez directe qu'il peut y avoir entre les changements climatiques et la production agricole. De tout temps, la production agricole, à petite ou à grande échelle, domestique ou industrielle, a toujours été fortement dépendante des conditions climatiques. La relation de l'agriculteur avec « le temps qu'il fait » est si profonde qu'elle est à l'origine d'archétypes culturels dans presque tous les pays. De même, l'agriculteur, ou le producteur industriel sont constamment préoccupés par « le temps qu'il fera ». Sécheresses ou au contraire, mauvaises répartitions des pluies, gel ou dégel, ont toujours et peuvent encore créer des conditions difficiles pour l'agriculture, voire des catastrophes alimentaires. L'irrigation, ou la culture en serre, sont des moyens qui au fil du temps, ont permis à la production agricole d'échapper partiellement aux aléas du climat, mais dans les pays en développement, ces techniques sont relativement absentes, et dans le cas de production de denrées alimentaires stratégiques, le recours à ces techniques s'accompagne de niveaux de prix qui rendent une partie du stock alimentaire inaccessible au grand nombre.

Même en tenant compte de toutes sortes de facteurs, historiques ou techniques ou économiques qui viennent fausser ce qui suit, on peut d'une certaine façon généraliser et poser comme postulat que la répartition des productions agricoles dans le monde reflète une certaine distribution des zones bioclimatiques naturelles, elles-mêmes le reflet d'un régime climatique qui aurait peu varié au cours des décennies récentes. Tout au moins, la distribution actuelle des productions agricoles reflète les conditions climatiques qui prévalaient au moment de leur installation et qui les avaient rendues possibles.

Or, les climats changent. Les changements climatiques constituent une menace pour le secteur agricole dans beaucoup de pays, surtout dans les pays en développement où l'agriculture est essentiellement pluviale. D'ailleurs, cette dépendance en particulier à la pluviosité, et à son corollaire, la sécheresse, est un des éléments les plus importants de ce que l'on appelle, à l'échelle des pays, la « vulnérabilité » aux changements climatiques.

Dans tous les cas de l'agriculture dans les zones marginales, tout changement climatique qui décale les isohyètes, ou déplace les écotones, force des changements majeurs, qui sont soit l'abandon des terres et le déplacement des cultures, ou des changements majeurs dans les cultivars, ou enfin le recours à des intrants et des techniques onéreuses, la plupart du temps inaccessibles. De même, le relèvement eustatique anticipé suite au réchauffement de la masse océanique, même minime, peut entraîner, et entraînera, la perte de zones de productions surtout rizicoles, dans les terres basses des zones deltaïques, surtout en Asie et en Afrique du Nord.

Or, pour beaucoup de spécialistes, il se trouve qu'une Terre plus chaude, et une atmosphère davantage carbonée peuvent probablement soutenir une production agricole, et conséquemment une production alimentaire, plus étendue et plus abondante. Pourtant, au contraire, ce que l'on prévoit plutôt, c'est un accroissement des vulnérabilités et des pertes de production agricole dans la majorité des pays et surtout dans les pays vulnérables. Comment peut-on réconcilier ces deux visions ?

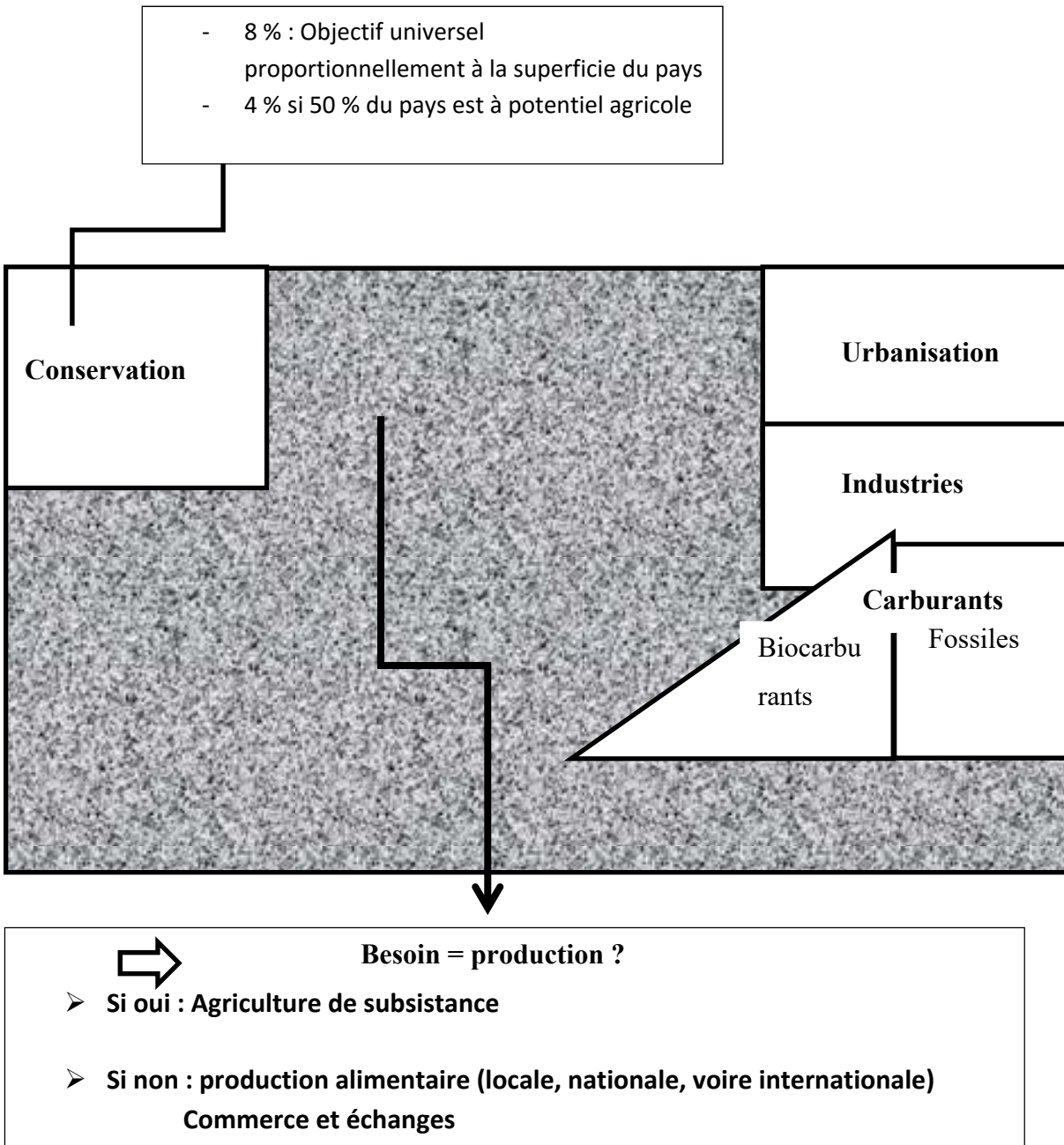
La réponse est assez simple, quoique le fruit d'un constat inquiétant. La première vision est globale. Elle présente la production agricole comme s'il était possible de la répartir librement au gré des conditions climatiques changeantes, déplaçant les productions des zones marginales vers des zones bioclimatiques favorables nouvellement créées, sans tenir compte des frontières

politiques ou des enjeux microéconomiques. La seconde vision est locale, au mieux régionale. Elle voit la production agricole, région par région, pays par pays, à la limite, champ par champ. Ces productions sont difficiles à déplacer, car il n'existe aucun moyen politique de le faire. Souvent, seul le jeu de la rentabilité économique permet temporairement de compenser la perte en un endroit par une nouvelle production ailleurs.

À la base de cette congestion de l'adaptabilité se trouve le régime foncier qui accompagne la production agricole. La terre agricole appartient au producteur, soit pas droit foncier soit par droit de bail emphytéotique. C'est dans le fond ce droit foncier inaliénable, non transportable, et ce jeu économique prépondérant, qui empêchent toute forme d'adaptation de la production agricole à l'échelle globale, en réponse aux changements climatiques, qui sont eux pourtant, globaux.

L'accaparement des terres d'un pays par un autre ou par d'autres en général, peut résulter d'une financiarisation de la terre agricole, produit d'investissement, ou d'une demande accrue liée à la croissance démographique dans le pays acheteur, ou tout simplement résulter de la libéralisation des capitaux et la recherche de profit pour des producteurs industriels. Elle est d'une certaine façon la manifestation d'une certaine forme de mobilité globale des productions agricoles pour les mauvaises raisons ou tout au moins pour des raisons qui n'ont rien à voir avec l'adaptation aux changements climatiques, du moins pas directement. Mais, sur le plan positif, le phénomène représente tout de même la démonstration qu'une telle mobilité est possible et ouvre peut-être la voie à une nouvelle forme de gouvernance en matière de réponse aux changements climatiques.

**Figure 3 : Schéma récapitulatif de l'utilisation théorique des terres**



## VI. Dynamique d'appropriation des terres

Ces préoccupations sur la vocation des terres rejoignent directement les écrits de Borras et Franco, qui développent les concepts de « souveraineté sur la terre » et de « souveraineté alimentaire » comme cadre théorique, méthodologique et politique de réflexion de l'accapement des terres, qu'ils jugent plus inclusif et pertinent. (Borras & Franco, *The politics of contemporary (trans)national commercial land deals : Competing views, strategies and alternatives*, 2009).

En effet, ils soulignent que le terme « accapement des terres » en français ou « land grab » en anglais connote négativement le phénomène et par conséquent dissout le potentiel d'opportunités économiques. Il linéarise le discours sur les transactions agricoles internationales et sous-tend un consensus de base sur les impacts négatifs des transactions internationales agricoles. Borras et Franco ont donc cherché à apporter une autre voix sur le phénomène afin de diversifier le discours véhiculé par les médias.

D'ailleurs, ces auteurs soulignent l'importance de retracer les enjeux sous-jacents au phénomène et qui, selon eux, sont édulcorés dans les débats médiatiques, particulièrement la production et le commerce de biocarburants. Ainsi, Borras et Franco poussent leur réflexion sur les acteurs et leurs intérêts :

- Certaines organisations, comme la Fédération des producteurs agricoles, qui représentent la voix des agriculteurs au niveau mondial, voient dans les transactions internationales agricoles et surtout dans les biocarburants des opportunités d'affaires. Il faut noter que, selon Borras et Franco, ils représentent davantage les petits, moyens et riches agriculteurs organisés commercialement.
- À l'opposé, Via Campesina, le mouvement international paysan, qui représente davantage les petits paysans, décrie ces monocultures qui les exproprient. (Borras & Franco, 2009)

**Tableau 5 : Les opinions sur les biocarburants des deux organisations leaders mondiales paysannes**

Table 1. Contending Views on Biofuels

IFAP <sup>12</sup>	Via Campesina (2008)
<p>“The production of food and feed remains paramount for the farmers of IFAP; however, biofuels represent a new market opportunity, help diversity risk and promote rural development. Biofuels are the best option currently available to bring down greenhouse gas emissions from the transport sector and thus to help mitigate climate change...</p> <p>Recently, biofuels have been blamed for soaring prices. There are many factors behind the rise in food prices, including supply shortages due to poor weather conditions, and changes in eating habits which are generating strong demand. The proportion of agricultural land given over to producing biofuels in the world is very small: 1 percent in Brazil, 1 percent in Europe, 4 percent in the United States of America, and so biofuel production is a marginal factor in the rise of food prices.</p> <p>The misconceptions about biofuels are important to overcome for a farming community that has long suffered from low incomes. Bioenergy represents a good opportunity to boost rural economies and reduce poverty, provided this production complies with sustainability criteria. Sustainable biofuel production by family farmers is not a threat to food production. It is an opportunity to achieve profitability and to revive rural communities.</p> <p>Further research and development are needed in order to avoid competition between food and fuel uses of certain crops and also to get the right signals regarding the development of biofuel production worldwide. Therefore, bridging the knowledge gap on biofuels through information dissemination and capacity building programmes to support farmers in developing ownership of the value chain are of utmost importance.”</p>	<p>“The current massive wave of investment in energy production based on cultivating and industrial processing of... corn, soy, palm oil, sugar cane, canola, etc. will neither solve the climate crisis nor the energy crisis. It will also bring disastrous social and environmental consequences. It creates a new and very serious threat to food production by small farmers and to the attainment of food sovereignty for the world population.</p> <p>It is claimed that agrofuels will help fight climate change. In reality, the opposite is true... If we take into account the whole cycle of production, transformation, distribution of agrofuels, they do not produce less greenhouse gases than fossil fuels, except in some cases.</p> <p>Meanwhile, the social and ecological impacts of agrofuel development will be devastating... They drive family farmers, men and women, off their land. It is estimated that five million farmers have been expelled from their land to create space for monocultures in Indonesia, five million in Brazil, four million in Colombia...</p> <p>While TNCs and investment funds increase their profits, a large part of the world population does not have enough money to buy food. Agrofuels are estimated to be responsible for 30% of the current [2008] food price crisis.”</p>

Source : (Borras & Franco, 2009, p. 6)

Les auteurs soulignent ainsi que les intérêts respectifs de chaque groupe des acteurs ne les conduisent pas aux mêmes réactions. Des rapports de pouvoir sont directement en jeu, derrière l’expression « accaparement des terres », et la dimension politique du phénomène est importante. En effet, ce sont directement l’économie de marché et les choix de modèle de développement qui sont en jeu dans « l’accaparement des terres ».



Par conséquent, les auteurs soutiennent que seule une réflexion approfondie sur le système de production et de consommation de la nourriture et sur celui des biocarburants pourrait concrètement éclairer les incidences du phénomène, et donc potentiellement ralentir la mainmise des grandes compagnies sur les terres des pays en voie de développement.

Les questions soulevées par Borras et Franco s'articulent comme suit : Qui a ou devrait avoir des droits ? Quels droits ? Pour quelle terre ? Combien de temps ? Dans quel but ? Ils placent les droits humains au cœur de leur cadre théorique de réflexion du phénomène.

« A pro-poor land policy framework must also be: (i) class-conscious to ensure the policy (or measures) benefits the landless and near-landless working classes; (ii) historical so as to allow a “social justice” framework to be fully developed; (iii) gender-sensitive to promote the distinct right of women to their own land rights; (iv) ethnicity sensitive to promote the distinct right of ethnic groups (and other race and caste-related groupings) to their territorial claims as peasants and as peoples; (v) productivity-increasing to support more intensive land and labor use; (vi) livelihood-enhancing to support the building of diverse and sustainable livelihoods; and finally (vii) rights-securing to advance the rights of poor people to occupy and use land for purposes and in ways of their own choosing. » (Borras & Franco, 2010, p. 522)

Dans cette optique de réflexion basée sur les droits humains, Borras et Franco soulignent la nécessité de classifier les changements causés par l'accapement des terres. Ainsi, ils cherchent à classifier les changements causés par l'accapement des terres et leurs implications sur les relations sociales. Selon eux, les changements touchent trois aspects distincts :

1. Ces transactions se font par de grandes entreprises, orientées vers la notion première du profit.
2. La terre, auparavant zone forestière ou zone de production d'alimentation pour la consommation locale, se transforme en une terre pour la production de biocarburants ou pour des monocultures vouées à l'exportation et à l'alimentation d'autres pays. Il faut noter que l'utilisation des terres pour l'alimentation d'autres pays constituait une pratique répandue pendant la colonisation.

3. Le contexte économique, politique et social est inéquitable et les procédures peu démocratiques. Les populations les plus pauvres risquent d'être davantage exposées à la faim.

Afin de prendre en compte les différentes possibilités dans les changements pour l'utilisation de la terre, ils proposent une typologie, tout en soulignant que les conséquences ne peuvent être envisagées comme un tout, puisque ces changements sont forts différents.

**Figure 4 : Les changements dans l'utilisation de la terre lors des transactions agricoles internationales**

Figure 1. Direction of Land Use Change

Type A Food to Food	Type B Food to Biofuels
Type C Nonfood to Food	Type D Nonfood to Biofuel

Source : (Borras & Franco, 2009)

Borras et Franco (2009) soulignent donc l'importance de comprendre les implications du changement dans l'utilisation de la terre. Ils mettent de l'avant la différence entre « le changement d'utilisation des terres » et « les changements dans l'utilisation des cultures ». Disséquer les changements est alors affirmé comme un incontournable. En effet,

« Not all changes in land use are 'bad' for the rural poor and the environment. In fact, far-reaching land use change is needed in order to reverse past and current dominance of and trends towards monocultures and industrial farming. Corporate-driven changes in land use almost always result in monocropping and industrial farming. For a sharper analysis of and stronger campaigns against corporate-driven food production for export and biofuels production, it is necessary to link these to 'people's alternatives', e.g. 'food sovereignty' and 'energy sovereignty' ». (Borras & Franco, 2009, p. 20)

Les auteurs soulignent également que les changements provoqués par ces transactions se reflètent dans les relations sociales, qui se construisent autour du lien avec la terre. Ainsi, pour mieux comprendre l'impact de l'accaparement des terres, il est absolument nécessaire de décrypter les changements dans le pouvoir effectif sur les terres. Les élites s'approprient-elles la terre dans les pays ? Est-ce nouveau ? Le statut des terres change-t-il quelque chose ? Promouvoir une réforme des politiques foncières pour découper les terres publiques en terres privées profite-t-il aux populations les plus pauvres ? Ces politiques sont-elles effectives ou restent-elles sur papier ? Les changements sont-ils en faveur des plus riches, de l'État, des pauvres ?

En effet, il est important, selon Ribot et Peluso, (Ribot & Peluso, 2003) d'établir ce que signifie le « contrôle effectif de la population » sur la terre, quelles que soient les formes de droits de propriété, en se concentrant sur l'ensemble des pouvoirs et non pas seulement sur l'ensemble des droits. (Borras & Franco, 2009, p. 34)

Borras et Franco (2009) proposent à nouveau une typologie pour cerner les changements, cette fois-ci dans les relations sociales basées sur la terre, en soulignant que leurs impacts ne peuvent faire l'objet d'une généralisation.

**Figure 5 : Les changements dans les relations sociales et de pouvoir, reliés aux transactions internationales agricoles**

Figure 2: Flow of Land-Based Wealth and Power

Type A Redistribution	Type B Distribution
Type C Non-(re)distribution	Type D (Re)concentration

Source : (Borras & Franco, 2009)

Par conséquent, l'idée principale derrière la notion de la « vocation des terres » réside dans l'importance d'évaluer les alternatives pour assurer la souveraineté alimentaire et énergétique des pays pauvres, soit le droit de produire et de consommer la nourriture de son territoire ou proche, ainsi que de gérer ses ressources naturelles et énergétiques. (Patel, 2009). À cette fin, Borras et Franco prônent une analyse en profondeur des changements apportés par les transactions que ce soit dans l'utilisation des terres et des cultures, ou dans les relations sociales reliées avec la terre. Ils s'opposent à une généralisation du phénomène, et cherchent à proposer des typologies dans les changements encourus par les populations des pays en voie de développement hôtes de ces transactions agricoles internationales.

« It is important, even critical, to differentiate the competing views, strategies and alternatives put forward by various individuals and institutions. While at a glance they may all be raising criticisms of the (trans)national commercial land deals, they do not necessarily share the same interpretations as to the nature and implications of the phenomenon, tasks to be done, and strategic alternatives ». (Borras & Franco, 2009, p. 35)

**Figure 6 : Les risques liés aux changements dans l'accapement des terres selon la Banque Mondiale et l'Institut de recherche sur les politiques alimentaires**

World Bank risks	IFPRI risks
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Neglect of land users</li> <li>• Short-term speculation</li> <li>• Corruption</li> <li>• Environmental harm</li> <li>• Polarization and instability</li> <li>• Undermining food security</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loss of livelihoods</li> <li>• Failure to keep promises (local jobs, facilities, compensation)</li> <li>• Absence of consultation (with affected communities)</li> <li>• Violent conflict over rights</li> <li>• Loss of subsistence and safety-net functions of existing land uses</li> <li>• Loss of biodiversity, carbon stocks</li> <li>• Long-term ecological sustainability problems</li> </ul>

Source: (Borras & Franco, 2010, p. 513)

## VII. Synthèse :

À travers ce chapitre, un rapide aperçu des enjeux globaux du secteur agricole à l'échelle internationale, qui peuvent se décliner différemment au niveau local, a été présenté. L'objectif de ce chapitre était de mieux comprendre le contexte du secteur dans lequel le phénomène d'« accaparement des terres » prend place.

Les transactions agricoles internationales se confrontent tout d'abord au vœu d'assurer la sécurité alimentaire des populations en général par un droit pour tous à l'alimentation, entériné dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Des avancées notables ont été faites ainsi au 20<sup>ème</sup> siècle, grâce à un certain nombre de bouleversements en termes techniques et technologiques, qui ont eu un impact important sur la réduction de la faim dans le monde. Toutefois, même si « on mange mieux que l'on n'a jamais mangé. » (Parmentier, 2007, réédition 2009, p. 14), la situation alimentaire mondiale est paradoxale : malbouffe, enjeux sanitaires, OGM, protectionnisme et négociations parfois difficiles de l'OMC, non accès à la nourriture pour les populations de certaines régions du monde, gaspillage à outrance dans les pays en voie de développement, etc.

De plus, l'agriculture n'est plus dédiée uniquement à la production alimentaire, de par le tournant de « l'énergie verte ». Elle fournit également les matières premières à la production énergétique, en particulier pour les biocarburants. Encore à leurs balbutiements, ceux-ci font face à de grands défis technologiques pour être considérés comme une perspective commerciale et environnementale. Notons toutefois que les positions divergent déjà fortement sur leur potentiel pour revitaliser l'agriculture et soutenir l'économie dans les pays en voie de développement.

De surcroît, depuis toujours, l'agriculture est vraisemblablement le domaine le plus ambigu par rapport aux principes de libre-échange dans le mouvement de mondialisation et les négociations des traités de libre-échange. Les visions des « politiques agricoles » divergent fortement et ne s'arriment pas toujours facilement au concept de « politique alimentaire ». Protectionnisme, concurrence déloyale, barrières tarifaires, les négociations entre les pays ne se font pas sans heurts. En janvier 2016, ce sont 77 différends qui concernent l'Accord sur l'Agriculture. Certains pays mettent de l'avant des « politiques de l'alimentation », qui visent

en premier lieu à garantir ce droit aux populations, d'autres disent chercher le développement, ou à intégrer des préoccupations comme les changements climatiques et la sécurité énergétique. Dans le secteur agricole, les batailles sont rudes et les échanges épineux.

De plus en plus centrale, la question de la disponibilité des terres et de l'eau se pose de manière accrue. En effet, la gestion et la vocation des terres doivent faire face aux besoins alimentaires et énergétiques dans un contexte de croissance démographique et économique, tout en respectant l'environnement. (Guillou & Matheron, 2011, p. 196). Toutefois, cette gestion des terres s'inscrit dans des dynamiques multiples d'appropriation des terres et de rapports de pouvoir, à savoir des changements dans l'utilisation des terres, dans les relations sociales et les « utilisateurs de la terre » (élites, petits paysans, etc.). Les anciennes questions de souveraineté territoriale sont également en jeu.

Concrètement, les évolutions climatiques, la crise énergétique, ainsi que la situation alimentaire et agricole requièrent de repenser les systèmes de production agricole, le concept de politique agricole et celui de politique alimentaire, en incluant des réflexions sur la production d'agro carburants. Certains avancent « le concept de révolution «doublement verte» et d'agriculture à haute intensité environnementale » (Parmentier, 2007, réédition 2009, p. 276), qui regrouperaient à la fois des solutions technologiques et politiques pour augmenter la production tout en prenant en compte l'environnement, et en assurant une meilleure répartition et distribution de la production alimentaire, ainsi que la qualité des produits. (Parmentier, 2007, réédition 2009). L'agriculture mondiale est en effet confrontée à une problématique à quatre visages : démographique, sanitaire, financière, et environnementale (incluant une dimension climatique). Au niveau national, il est encore difficile de creuser les tendances dans les politiques agricoles et les cadres régulateurs des pays au sujet de l'appropriation des terres, puisqu'ils sont actuellement en pleine mutation pour prendre en compte ce phénomène.

Ce chapitre permet donc de commencer à problématiser l'objet de la recherche, à savoir la construction de l'acceptabilité sociale de l'industrie agricole à l'échelle internationale. À travers les enjeux décrits précédemment, il apparaît rapidement que dans le secteur agricole la notion plus jeune et moins construite d'acceptabilité sociale doit être mise en lumière par son pilier fondamental : la légitimité de cette nouvelle vague d'appropriation des terres.

## Chapitre 2 : Une légitimité contestée et l'essor de l'acceptabilité sociale

*« You don't get your social license by going to a government ministry and making an application or simply paying a fee... It requires far more than money to truly become part of the communities in which you operate. »*

Pierre Lasonde, President of Newmont Mining Corporation

Le chapitre précédent a non seulement permis d'établir les enjeux du secteur agricole de portée macroéconomique à l'échelle internationale, mais il fait ressortir également en filigrane, les défis d'une coordination planétaire à l'ère des enjeux globaux, qu'ils touchent plus particulièrement le secteur agricole ou plus généralement les ressources naturelles. En effet, la nécessité de penser le bien commun au-delà des États, entre en ligne de compte dans un espace mondialisé, dans lequel plusieurs acteurs ont des rôles clés, aussi bien les multinationales que les populations.

En lien direct avec cette nécessité de penser le bien-commun, c'est la question centrale de la légitimité des décisions publiques, c'est-à-dire des décisions ayant une portée publique, qu'elles soient prises par des acteurs privés ou publics, qui se pose pour mieux comprendre comment pourrait s'amorcer la construction de l'acceptabilité sociale de l'industrie agricole à l'échelle internationale. Dans un premier temps, la « crise de la légitimité » à laquelle se confronte le secteur sera mise en valeur, pour ensuite mieux circonscrire l'essor de la notion d'acceptabilité sociale. Finalement, un parallèle sera établi entre la construction du développement durable, pour faire ressortir des éléments clés dans la construction de l'acceptabilité sociale.

# I. La légitimité des décisions publiques et le développement durable

## 1.1 Définition de la légitimité

Dans le domaine politique et de gouvernance, la notion de légitimité est une notion complexe et large. Étymologiquement, le mot « légitimité » a pour racine *lex*, c'est-à-dire loi ou encore droit écrit et qui dérive du latin *legitimus* signifiant fixé par les lois, conforme aux lois. (Bouquet, 2014). Alors que certains la fondent uniquement par rapport au droit, d'autres conçoivent la légitimité comme fondatrice et universelle et la rattachent à des normes symboliques partagées, de grands principes normatifs comme la liberté, l'égalité, la justice, l'équité, etc. (Bouquet, 2014). L'influence de la philosophie se fait sentir ici en cherchant non seulement la conformité aux lois, mais aussi à la morale et à la raison. (Bouquet, 2014). S'inscrivant dans ce courant de pensée, Haud définit la notion de légitimité et son origine comme suit :

« Issue de la philosophie politique, elle réfère au droit naturel (jus naturale), c'est-à-dire à ce qui est juste en soi, ou encore à la loi dite naturelle (lex naturalis), par contraste avec le droit positif (le droit des lois écrites qui définit la « légalité »). Est donc en ce sens légitime toute loi, toute institution, tout pouvoir qui trouve son fondement dans un droit naturel, que ce fondement soit pensé en termes naturels ou divins ou qu'il soit rattaché à un certain nombre de principes normatifs (rationalité, liberté, égalité, etc.) (Haud, 2014)

Cette définition fait ressortir que pour certains la légalité ne rime pas forcément avec la légitimité. Par exemple, un génocide peut être tout à fait légal selon le cadre réglementaire et les lois en vigueur dans un État et pourtant illégitime par rapport à des notions de justice et de droits humains. « Il y a donc une distinction entre la légitimité formelle et la légitimité sociale; la légitimité formelle est celle du droit, l'aspect légal d'une organisation politique; la légitimité sociale relie les citoyens sur la base d'une identité collective forte et d'intérêts communs ». (Bouquet, 2014).



La légitimité se rattache fondamentalement à « la problématique de la justice et de l'injustice qu'elle interroge à partir de la question de normes ou de critères qui, de l'extérieur, permettent de juger une situation particulière ». (Haud, 2014). Il est intéressant de souligner la dimension de référence à des critères externes formels pour établir le jugement de légitimité, comme par exemple un ensemble de conventions, de lois, de codes de bonnes conduites, etc. (Haud, 2014). Bouquet souligne également que le statut de la légitimité peut aussi se référer à la tradition, au statut, à la connaissance, à l'expertise, à la conviction et que de ce fait, « d'autres considèrent que cette pluralité de légitimités dissout l'idée d'une légitimité absolue au profit d'un relativisme » (Bouquet, 2014).

Ainsi, le diagnostic de « légitimité » requiert beaucoup de prudence. Par exemple, dans le cas de régimes politiques dictatoriaux ou autoritaires, leurs principes fondateurs sont généralement en contradiction avec des mécanismes démocratiques de représentation du peuple, ou de mécanismes de négociation ou de consultation, et surtout de la notion même de bien-commun, mais qui pourraient cependant avoir le statut d'une certaine légitimité d'un point de vue de la tradition, de la culture, etc.

D'ailleurs, certains courants sociologiques d'inspiration critique comme celle de Bourdieu, « dénoncent l'arbitraire fondamental de toutes les formes de légitimité en montrant comment elles sont avant tout reliées à l'exercice et à la justification du pouvoir ». (Bouquet, 2014). En effet, comme le rappelle Bernoux, « il n'y a pas de pouvoir sans légitimité, c'est-à-dire sans acceptation par l'exécutant de la domination exercée par l'activité investie du pouvoir formel » (Bernoux, 1995). Aussi, Amin Maalouf souligne-t-il, « la légitimité est ce qui permet aux peuples et aux individus d'accepter, sans contrainte excessive, l'autorité d'une institution, personnifiée par des hommes et considérée comme porteuse de valeurs partagées ». (Maalouf, 2009).

Dans cette optique, se demander si un choix politique, comme celui de la vocation des terres, de leur mode d'exploitation et de l'entité exploitatrice (multinationales, entreprise locale, petits paysans), est ou non légitime, équivaut à analyser la légitimité selon deux angles, comme le rappelle Laborier. (Laborier, 2014).

Un premier qui pourrait être expliqué par l'expression la « légitimation par les inputs », ce qui signifie en d'autres mots que les choix politiques à vocation publique ne peuvent être légitimes, que s'ils reflètent la volonté du peuple. Un second s'articule autour de la « légitimation par les outputs », et dans ce cas-là la légitimité n'est atteinte que si les choix, les politiques, les décisions favorisent le bien-être collectif de la communauté (Lacasse & Thoenig, 1997) (Scharpf, 2000).

Dans le cas de l'accaparement des terres, la question de la légitimité se pose en raison de positions divergentes sur les transactions internationales agricoles. L'attribution de terres à des étrangers s'inscrit-elle dans un argumentaire de productivité ? Ou est-elle plutôt envisagée comme la confiscation des moyens de subsistance et, plus généralement, du territoire par des étrangers en contradiction du principe de souveraineté territoriale ? L'attribution des terres reflète-elle la volonté du peuple ou favorise-t-elle à tout le moins le bien-être collectif local, national ou international ?

Sans chercher à se positionner sur ces questionnements, il est important de constater qu'ils reflètent une crise de la « légitimité », résultat d'un manque de confiance qui s'immisce et amplifie la complexité sociale, à la place de la réduire selon Luhmann. (Luhmann, 2006).

Ainsi, les travaux de Rosavallon, bien qu'ils portent davantage sur des contextes démocratiques de pays dit développés, peuvent être intéressants pour alimenter la réflexion. La crise de confiance des citoyens décrit par l'auteur, conduit à une « contre-démocratie », qui ne se satisfait plus des institutions traditionnelles. « L'émergence des nouveaux mouvements sociaux au tournant des années 70 a bouleversé la pratique et les représentations de la démocratie. En débordant les cadres institués de revendication, les causes portées par ces nouveaux mouvements sociaux se sont exprimées à l'échelle de la société dans un débat axé tout autant sur les causes elles-mêmes que sur la remise en question d'institutions incapables de les prendre en charge. » (Gendron, Yates, & Motulsky, 2016).

Ce diagnostic de Rosanvallon de l'affaiblissement de la « légitimité » dans la sphère politique touche selon lui : « deux grandes façons de concevoir la légitimité : la légitimité dérivée de la reconnaissance sociale d'un pouvoir et la légitimité comme adéquation à une norme ou à des valeurs ». (Rosanvallon, 2008).

## ***1.2 Le développement durable : une forme de contestation de la légitimité***

Cette remise en question de la légitimité n'est pas nouvelle et a pris plusieurs formes dont celle du développement durable et des mouvements sociaux qui l'accompagnent. Celui-ci se veut une réponse en termes de légitimité politique à la construction de projets de société durable. Concrètement, il ouvre le débat de la légitimité et de l'approfondissement du débat politique sur la définition elle-même de la durabilité. (Milani & Keraghel, 2007). En effet, la notion de développement durable prend naissance après que l'on ait pris conscience que le développement économique doit avoir un sens, et qu'il peut avoir sinon des limites, des contraintes très fortes liées à la fois à la nature, aux ressources, et aux sociétés.

En effet, en 1945, la Seconde Guerre mondiale se termine, avec comme mot d'ordre, la reconstruction, qui se transforme rapidement en développement, au sens d'accroissement de la production de richesses. La publicité vante les bienfaits de la production industrielle, des économies d'échelle et de la consommation de masse. Le moral est au beau fixe, les souvenirs de la misère, de la crise de 1929, et de la guerre sont relégués au second plan. La croissance économique est forte, on frôle le plein emploi, la croissance démographique explose aussi et donne naissance à la génération des baby-boomers.

Dès 1967, le Club de Rome sonne une première alerte en insistant sur la finitude des ressources et la croissance, semble-t-il, infinie, des besoins. Ainsi, en 1972, le Club de Rome publie à une échelle mondiale son premier rapport, *The Limits to Growth*, également connu sous le nom de rapport Meadows. En 1973, des horizons plus difficiles se dessinent en effet : c'est le premier choc pétrolier. En effet, les 16 et 17 octobre de cette même année, en pleine guerre de

Kippour, les pays arabes membres de l'OPEP, alors réunis au Koweït, annoncent un embargo sur les livraisons de pétrole contre les États, qui soutiennent Israël. Le prix du baril sur le marché libre passe de 3 à 18 dollars en quelques semaines. La forte croissance économique, principalement basée sur les énergies fossiles et plus particulièrement le pétrole, en subit les contrecoups. Parallèlement, « le modèle de croissance productiviste mis en place après la guerre connaît des ratés : montée du chômage, crise de l'énergie, premiers accidents industriels graves. L'environnement commence à devenir une préoccupation des pays développés, d'autant que la croissance démographique des plus pauvres les alarme. » (Brunel, 2007, p. 8)

Le concept d'écologie, de pensée verte connaît alors une impulsion remarquable, alors que les ressources à partager diminuent. Par exemple, « la quantité de terre par habitant est environ un quart de ce qu'elle était il y a un siècle et devrait baisser à environ un cinquième du niveau de 1900 d'ici à 2050 » (Aubertin & Vivien, 2010, p. 10). En 1987, le rapport Brundtland, intitulé *Notre avenir à tous (Our Common Future)*, présente alors le développement durable comme la solution à la triple crise économique, environnementale et sociale que connaissent nos sociétés. (Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987, 2e édition 1989)

« C'est un phénomène historique radicalement nouveau qui surgit (...). Les esprits naturalistes ou protecteurs demeuraient sous la tutelle des différentes variétés de spiritualisme, libéralisme, socialisme ou idéologies réactionnaires. Aucun d'entre eux n'avait la hardiesse de se hasarder seul, sans le parapluie protecteur de quelque grande idéologie, avec pour tout viatique l'idéal de la nature. » (Bozzonnet & Jakubec, 2000)

Servant de base de réflexion au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en juin 1992, ce rapport propose alors une définition du développement durable :

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Il comporte deux concepts essentiels :

- le concept de besoins, en particulier les besoins essentiels des personnes démunies qui devraient avoir priorité absolue ;
- l'idée de limites, imposées par l'état de la technologie et l'organisation sociale, à la capacité de l'environnement de répondre aux besoins présents et à venir. » (Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987, 2e édition 1989)

Globalement, la notion de développement durable se voulait une conciliation de la légitimité du développement économique et social avec la protection des ressources et des

milieux naturels, en s'appuyant sur le concept d'équité et de solidarité entre les sociétés actuelles et les sociétés à venir.

Se développe alors un vocabulaire sur les principes d'éthique, de gouvernance et de responsabilité. Ainsi, en 1992, la déclaration de Rio met en jeu, entre autres, les mots d'équité (intergénérationnelle, intragénérationnelle, entre les Nations), de protection de l'environnement par la prévention, d'application systémique du principe de précaution, d'application du principe pollueur/utilisateur-payeur, de partenariat mondial, national et local, de partage de responsabilité entre tous les groupes de la société, d'intégration des aspects environnementaux, économiques et sociaux dans la prise de décision et la comptabilité. (Rosa, Delchet, & Aubrun-Vadrot, 2005, p. 17)

Piliers fondateurs des réflexions éthiques, il faut aussi mentionner en particulier le principe de précaution et la notion de gestion du risque, éléments qui devraient éclairer les « codes de conduite » entre autres des entreprises ou des États. Le premier en 1992 n'était pas une norme juridique contraignante, mais davantage une ligne de conduite, « qui appelle à prévenir les risques, notamment écologiques, sans attendre que leur réalité soit établie de manière discutable ». (Godard O. , 2006) Il a ensuite évolué pour devenir un statut de principe juridique, présent dans un certain nombre de législations nationales (par exemple en France, en Belgique, ou en Australie). Enfin, il devient « un statut de principe d'action politique. (...) Dans ce cas, la mise en œuvre concrète du principe de précaution resterait très complexe : elle dépendrait de l'appréciation et de l'acceptabilité des risques, qui ne sont pas seulement l'affaire d'experts et de scientifiques, mais de la société tout entière ». (Les grands dossiers des sciences humaines, 2010). En ce qui concerne la notion de risque, en 1986, Ulrich Beck publie *La Société du risque* :

Pour l'auteur, un changement majeur s'est produit au sein des sociétés modernes : alors qu'auparavant le risque provenait essentiellement de la nature (catastrophes naturelles, épidémies...) et faisait donc peser de l'extérieur une menace sur la société, aujourd'hui c'est la société elle-même qui crée du risque. Maladie de la vache folle, plantes transgéniques, manipulation du vivant : tous ces risques sont produits par l'activité humaine et il ne s'agit plus tant de les écarter que de les gérer, en sachant que l'on ne pourra en maîtriser tous les aspects, dans un contexte où les avancées de la science accroissent notre incertitude. (Les grands dossiers des sciences humaines, 2010)

Le discours écologiste s'attaque alors à tous les secteurs : protection de la faune et de la flore, patrimoine de la biosphère mondiale, agriculture, eau, gaz à effet de serre, recyclage, éducation, énergie, industrie, minerais, érosion des sols, etc. Il recherche la croissance verte, la décarbonisation de l'économie, l'économie circulaire, bref, de nouveaux paradigmes de fonctionnement des systèmes de production des biens et des services.

Plus particulièrement, c'est l'heure de repenser les fondements théoriques de l'économie de marché, dont les avancées scientifiques et les progrès technologiques restent le cheval de course. Dès lors, chez les économistes néo-classiques, « la nouveauté consiste à proposer un raisonnement « à la marge », ce qui signifie que ce sont plutôt les coûts et les avantages supplémentaires- ou marginaux- par rapport à la situation antérieure à la décision, qui sont déterminants ». (Bürgenmeier, 2008, p. 5) . Dans ce mode de réflexion, les variables touchant l'environnement peuvent dorénavant trouver leur place, puisque l'économiste néo-classique compare le coût d'une mesure de protection avec l'avantage escompté. Le développement durable prend alors son envolée, en proposant non seulement de reconsidérer le lien de l'homme à la nature pour davantage de respect et de protection, mais aussi en se libérant de la société industrielle, du capitalisme radical ou néo-libéral. Il entre sur le terrain de chasse gardée de l'économie et propose des alternatives aux controverses économiques du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle.

### ***1.3 La dynamique des rapports Nord-Sud***

Le développement durable, avec les mouvements sociaux qui l'accompagnent, même s'il est une des formes de réponses à la crise de légitimité décrite par Rosanvallon, amène aussi son lot de contradictions. La première contradiction porte sur le mot développement. De quelle vision du développement s'agit-il ? Comment se décline-t-elle ? Est-elle la même dans l'utilisation courant du mot « développement » que dans l'expression « développement durable » ?

Le phénomène « d'accaparement de terres » prend en effet naissance dans un contexte de relations internationales complexes, au sein duquel les termes « coopération » et « développement » dictent les règles. Pourtant, il n'existe pas de définition exhaustive ni de l'une, ni de l'autre. Dans son utilisation courante, la notion de développement recouvre « l'idée d'un processus de mise en œuvre des potentialités d'une société, qui vise l'amélioration qualitative et quantitative des conditions de vie de l'ensemble de ses membres ». (Demers, 2006, p. 23).

« Le développement se réduit à une seule question : est-ce que, au bout du compte, les gens sont moins soumis à la maladie et à la mort, est-ce qu'ils peuvent mieux maîtriser leur destin ? Si oui, et uniquement dans ce cas, on peut parler de développement ». (Sen, 2003)

Critique, Rist, en s'inspirant d'une méthodologie durkheimienne, montre que le mot développement est un « mot fétiche », un « mot-valise » et un « mot plastique ». (Rist, 2007) Le développement cache des nombreux présupposés implicites et une certaine part d'affect également, toujours selon cet auteur. (Rist, 2007). Il démontre ainsi que l'usage du mot « développement » se fait selon une perspective organiciste grâce à laquelle se fait un parallèle entre l'organisation physiologique du corps humain et celle qui permet le fonctionnement du corps social. (Enjalbert, Les comptes rendus, 2013 ). Par conséquent, le développement est conçu comme ayant une « une directionnalité positive, une continuité et une irréversibilité ». (Rist, 2007). Cette vision organiciste du « développement » rend sa critique plus difficile, puisque que celui-ci ne peut être que positif.

« En appliquant les principes naturels de la croissance organique à des institutions sociales et à l'Histoire à travers le concept de développement, force est de constater que celui-ci bascule dans le champ du mythe et du religieux : on incante plus qu'on ne prouve et ne pratique le développement. Comment alors l'examiner, le critiquer voire le remettre en question, puisqu'il est porteur d'idéaux et d'imaginaires que nous partageons tous ? » (Enjalbert, Les comptes rendus, 2013 ).

Rapidement, une corrélation s'est établie avec l'émergence de la notion de « sous-développement », reliée à la pauvreté plus marquée des pays dits du « Tiers-Monde ». Il est d'ailleurs intéressant de noter que cette expression de « sous-développement », selon Yvon Lacoste, « n'est pas sortie des universités, où naissent la plupart des concepts économiques, pour être ensuite repris par la presse. L'inverse s'est produit. Il a été forgé par des politiciens et des bureaucrates et il s'imposera peu à peu aux médias et aux économistes ». (Gélinas, 1994, p. 20). Tout comme, soulignons-le, le terme « accaparement des terres » ou « landgrabbing » dont l'ONG Grain est la première utilisatrice.

Dans les faits, le « développement » reflétait donc au premier abord des préoccupations essentiellement économiques, en étroite relation avec la libéralisation des marchés et la volonté de généraliser une croissance économique, vue comme salvatrice. (Gélinas, 1994).

Par conséquent, Rist avance la possibilité que le « développement » ne soit rien d'autre que « l'extension planétaire du système de marché. » (Rist, 2007) Ainsi, « le développement ne serait qu'une des composantes de l'idéologie de la croissance qu'il viendrait légitimer en portant un espoir collectif dont on ne questionne plus la pertinence : une croyance, nous rappelle-t-il, c'est précisément ce qui par nature ne peut pas être prouvé, ou remis en question. ». (Enjalbert, Les comptes rendus, 2013 ).

Pour Rist, l'avènement du « développement » prend forme avec le colonialisme, et se concrétise de manière formelle après la seconde guerre mondiale et plus particulièrement dans « le point IV du discours d'investiture du Président Truman, le 20 janvier 1949, qui traite de la politique extérieure, (...) conceptualise et met en mots une idéologie du développement qui, si elle préexistait, n'était jusque-là pas clairement définie. » (Enjalbert, Les comptes rendus, 2013 ).



Il s'ensuit une institutionnalisation du « développement » avec la création des organisations internationales « véritable porte-paroles et fers de lance de ce concept » (Enjalbert, Les comptes rendus, 2013 ). La notion de « coopération » prend alors également de l'ampleur, en tant que véhicule, moyen du « développement ». Concrètement, on assiste hâtivement à l'institutionnalisation réciproque du « développement » et de la « coopération », avec l'avènement de la Société des Nations dans le but de construire la paix. (Gelinas, 1994).

« Concrètement, la coopération entre États s'est portée, dans un premier temps, sur la construction de la paix dans le cadre d'accords multilatéraux avec l'avènement d'institutions internationales comme la Société des Nations (SDN). » (Gabas, 2002, p. 13)

Après la Seconde Guerre mondiale, la victoire des Alliés, les accords de Bretton Woods, et le plan Marshall, la Société des Nations se transforme en Nations-Unies. (Gabas, 2002). La notion d'aide internationale fait alors sa première apparition, et sous-jacente celle des pays en « retard ». (Gabas, 2002).

« Ces pays en retard sont ou seraient historiquement à un stade antérieur au nôtre, en termes de logique marchande, d'accumulation de capital, d'industrialisation, de niveau de richesses créées. Ces pays n'ont pas la même expérience que la nôtre, mais doivent emprunter la même trajectoire s'ils veulent sortir de ce sous-développement, cette voie est celle de la généralisation de l'économie de marché et de la mise en place d'institutions sur lesquelles cette logique pourrait se bâtir. Et, pour emprunter la même voie, il est nécessaire que les pays développés puissent "aider" les pays sous-développés à "sortir" de cette situation. » (Gabas, 2002, p. 15)

Un supramonde se met alors en place, responsable d'un projet mondial commun, avec ses institutions, ses fonctionnaires, ses experts, ses bénévoles afin d'intervenir pour influencer des systèmes et des sous-systèmes et cherche à créer un « équilibre » mondial. Les problématiques se diversifient : la croissance économique, mais aussi son revers la pauvreté, la santé, l'environnement, l'alimentation, l'éducation, etc. Par exemple, « dans la Déclaration du Millénaire, les dirigeants politiques ont appelé de leurs vœux la création d'un partenariat mondiale en faveur du développement (...) Ce sont les besoins et les espoirs des peuples du monde qui doivent nous servir de phare. » (Organisation des Nations Unies, 2005, p. 58)

Selon Rist, l'ensemble des acteurs internationaux, des organisations internationales, mais aussi les pays du Nord et les pays du Sud portent dorénavant cette idéologie du «développement ». Toutefois, dans les faits, « développement » et « coopération » ne peuvent se détacher si facilement de leur passé colonial. (Atlani-Duault, 2009)

En anthropologie du développement international, différents courants de pensée se dessinent alors. Certains remettent en question l'approche *top-down* qui ignorent les populations cibles, alors que les *development anthropologists* « se focalisent davantage sur le cycle du projet, sur l'utilisation de leurs connaissances pour concevoir des projets qui soient adaptés aux cultures et aux situations des bénéficiaires, et enfin sur la possibilité de satisfaire les besoins des plus pauvres ». (Escobar, 1997, p. 105) Dans la foulée, *des démarches participatives* sont conceptualisées, qui amènent également son lot de critiques avec « une valorisation systématique et souvent assez simpliste des savoirs du “peuple”, entité idéalisée, forcément pauvre et opprimée et qu'il s'agit de défendre ». (De Sardan, 2001, p. 729)

Ces débats dans l'anthropologie de l'aide humanitaire mettent également en lumière un glissement dans les notions de « développement » et de « coopération », vouée tout d'abord à intervenir dans une situation de crise urgente, pour ensuite se construire autour d'une réflexion à long terme pour l'humanité en accord avec des principes démocratiques, éthiques et par la suite environnementaux. Petit à petit, « la notion de renforcement des capacités prend alors forme afin de décentraliser le pouvoir de la communauté internationale vers le terrain ». (OCDE, 2006). Dorénavant, tous les enjeux de la coopération et du développement tournent autour de la question récurrente de l'efficacité de l'aide.

C'est dans ce contexte que les Nations Unies lancent les « objectifs du Millénaire pour le développement ». L'accent est alors mis sur la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des populations, enfants et femmes compris. Un autre virage a lieu en 2002, à la conférence de Monterrey, avec un nouveau contrat de principe entre les donateurs et les bénéficiaires. « Ce contrat met en avant le principe de subsidiarité, selon lequel les bénéficiaires

de l'aide doivent décider et gérer leur propre stratégie de développement, plutôt que les bailleurs de fonds et les institutions internationales à travers la conditionnalité de l'aide ». (Bourguignon, 2011). Dorénavant, les stratégies de développement sont censées émerger directement des pays concernés, qui sont imputables des résultats pour continuer de recevoir de l'aide.

Certains restent pourtant sceptiques devant l'utilité en général de l'aide économique au développement. Ainsi, selon William Easterly, économiste de la Banque mondiale, « l'aide ne sert à rien, sinon à alimenter la corruption. En tout cas, elle n'a pas permis d'éradiquer la pauvreté, malgré les billions de dollars transférés aux pays les plus pauvres depuis quarante ou cinquante ans. » (Bourguignon, 2011).

D'autres voient aussi les limites de cette idéologie du « développement » par les pratiques plus récentes de la Chine qui se démarque de plus en plus dans la « coopération » et le « développement », avec un niveau d'investissement s'élevant à un cinquième de l'aide accordée par l'OCDE. En effet, « le cas de la Chine soulève des questions intéressantes dans la mesure où l'aide qu'elle accorde est parfois une « aide liée » longtemps pratiquée par les pays développés et maintenant interdite par les statuts du Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD). Des routes, des écoles, des stades sont construits sur financement chinois dans des pays africains, le plus souvent par des entreprises et des ouvriers chinois et souvent, mais pas toujours, en échange d'un contrat d'approvisionnement en matières premières. » (Bourguignon, 2011) .

Face à ces paradoxes, dans la vision même du « développement, l'essor du « développement durable » change-t-il la vision du développement ? Le projet politique de construction des projets de société durable est loin de faire l'objet d'une vision unanime. Comment définit-on la durabilité? Cette définition est-elle la même pour les pays du Nord et du Sud ? Et qu'en est-il de la vision du développement? Comment se décline-t-elle ? La seconde contradiction porte donc sur le mot « durable ».

Selon Rist, « le développement durable, qui se veut former une rupture, ne propose essentiellement que des mesures palliatives sans proposer de changements paradigmatiques : il est ainsi le premier à être évacué lorsque viennent les crises, comme en témoignent les derniers sommets internationaux relatifs au climat. » (Enjalbert, Les comptes rendus, 2013 ). Ainsi, un véritable changement de paradigme, selon cet auteur, reviendrait à saisir le développement comme un phénomène global. Par exemple, dérogeant à l'habitude, il propose de ne pas séparer les pays dits développés de ce qui ceux seraient en voie de développement, puisqu'ils forment un tout. (Enjalbert, Les comptes rendus, 2013 ).

Certains auteurs prônent un retour à une approche plus anthropocentrée, (Figuière, 2006), dans laquelle « le souci de préserver les ressources naturelles est justifié par l'utilité qu'elles présentent pour l'homme (...). Le développement durable se définira donc en référence au maintien ou à l'augmentation du bien-être humain. » (Hatem, 1990, p. 103), alors que d'autres considèrent une démarche écocentrée dans laquelle « la vie est supposée avoir une valeur en elle-même ; le fondement du droit à l'existence d'une vie des non-humains n'est plus utilitariste mais éthique ». (Hatem, 1990).

Ainsi, la première critique sur le « développement durable » porte sur le fait que les objectifs inhérents à la dimension sociale ont été évacués, ce qui fait dire à Brunel, « dans les faits, le développement durable se résume de plus en plus au respect de l'environnement ». (Brunel, 2005, p. 17). L'articulation entre les trois piliers du développement durable semble donc poser problème, à savoir la dimension sociale, économique et environnementale. Dans cette optique, Revéret souligne que « le développement social et humain est un objectif, l'intégrité écologique, une condition, et le développement économique, un moyen ». (Revéret, 2004). Comme le souligne Tubiana, « on doit reconnaître que les négociations environnementales sur les biens globaux ont avancé plus vite que le débat sur la réduction de la pauvreté, qui reste plus normatif que pratique. » (Tubiana, 2001, p. 76).

La deuxième critique porte sur le projet politique en soi du « développement durable » et les rapports de pouvoir qu'il induit. Certains auteurs dénoncent ainsi la continuité de la prédominance des pays développés sur les pays en voie de développement. En effet, dans les années 70, précédant le « développement durable », il existait le projet « d'écodéveloppement », qui revendiquait avant tout le fait de trouver une solution à la situation du Tiers-Monde. (Figuière, 2006). Dans la même veine, « L'autre développement », proposé en 1975, dans un rapport sur le développement et la coopération internationale de la Fondation Dag Hammarskjöld mettait aussi de l'avant la nécessaire « reconnaissance de la spécificité de la situation des pays en développement. » (Figuière, 2006). Finalement, « c'est au contraire un projet porteur d'un modèle universel pour le Nord et le Sud qui va être retenu au cours de la décennie 80 avec l'avènement du développement durable ». (Figuière, 2006).

Brunel, quant à elle, va encore plus loin, en dénonçant le « développement durable » comme un successeur du « développement », qui cherchent à asseoir l'hégémonie des pays du Nord, et contrer toute tentative « développementistes » fondées sur une reconnaissance des spécificités des pays du Sud. (Figuière, 2006).

« Le développement est un produit de la guerre froide. (...) Il s'agit d'empêcher les pays pauvres de basculer dans le camp du communisme (...) par le biais de l'aide économique aux nations (qualifiées alors) de « sous-développées ». (...) (Ce développement) sous-tend aussi que les pays pauvres doivent forcément connaître un cheminement identique à celui des pays riches, qui les conduise de la pauvreté à l'entrée dans une société de consommation ». (Brunel, 2004, pp. 26-27).

« Si le concept de développement durable est apparu précocement au sein des institutions internationales, il n'a pas réussi à s'imposer immédiatement, parce que le contexte économique et géopolitique n'était pas propice. L'évolution de la donne internationale au tournant des années 1990 va, au contraire, lui permettre de s'installer. » (Brunel, 2004, p. 35) « L'aide publique au développement s'effondre avec la disparition du mur de Berlin en 1989 (...). Jusque-là allouée pour des motifs stratégiques et géopolitiques par les grandes puissances (...) elle perd dès lors son utilité ». (Brunel, 2004, p. 19).

Ces questions des rapports des pays Nord-Sud dans le développement durable peuvent devenir épineuses. En effet, les pays du Nord depuis le rapport le rapport Brundtland deviennent de plus en plus obsédés par les grands enjeux climatiques et leur rapport à la nature : réchauffement climatique, pluies acides, disparition de la biodiversité, lutte contre la désertification, trou dans la couche d'ozone. Par conséquent, ils disent souhaiter mettre en place une réflexion mondiale commune pour un développement durable. Parallèlement, les pays du Sud grognent. Quels sont ces nouveaux principes qui viennent encore une fois ralentir leur potentiel de développement ? Qui prime entre les principes de développement durable et la pauvreté extrême ? Ne sont-ce pas les sempiternels relents d'impérialismes et de colonialismes qui se cachent derrière cette inquiétude écologique ? Les pays riches n'ont-ils pas pollué allégrement pendant le 20e siècle ? Qu'ils fassent les efforts pour le 21e siècle et qu'on laisse le temps aux pays en voie de développement de combattre d'abord la pauvreté, l'eau insalubre et la faim ! Les exemples de la Chine et de l'Inde sont particulièrement éloquentes.

Dans cette optique, le géographe François Mancebo critique « la façon dont la notion « d'empreinte écologique » qui stigmatise les habitants des pays riches a été mise au point, ce qui fait dire à la revue Alternatives internationales : « Le risque est qu'on nous refasse, au nom de l'urgence écologique, le coup qu'on nous a fait au XXe siècle au nom de l'injustice sociale. Des dictatures vertes remplaçant les dictatures du prolétariat... » (Brunel, 2010, p. 11) Ainsi, selon Godard, le développement durable s'annonçait comme le projet des « bons sentiments », et menace aujourd'hui de devenir une « chimère malfaisante ». (Godard O. , 2004). En effet, « les actions menées en son nom sont en effet parfois taxées aujourd'hui « d'ingérence écologique ». (Rossi, 2000).

Brunel va encore plus loin, en disant « Le Nord déguise ainsi sous des arguments sanitaires et environnementaux des réflexes protectionnistes qui visent surtout, en réalité, à préserver les secteurs industriels menacés par le décollage économique du Sud le plus compétitif ». Sylvie Brunel (Brunel, 2004, p. 36). Pour certains, le « développement durable »

procure donc un droit d'ingérence aux pays développés dans les pays en voie de développement. (Rossi, 2000).

La troisième critique porte sur le modèle de « développement » prôné, qui n'est en aucun cas, celui qui caractérise la trajectoire des pays développés. « La voie vers le développement recommandée par les institutions internationales pourvoyeuses de fonds pour les PED, n'est donc clairement pas celle que les pays du Nord ont eux-mêmes suivie pour se développer. » (Figuière, 2006). Ainsi, les travaux de Boutaud et de Prescott-Allen montre au contraire que plus l'empreinte écologique est importante plus il y a développement économique. (Figuière, 2006). (Boutaud & et al, 2004) (Prescott-Allen, 2003). De fait, concrètement, « l'expression développement durable » s'est imposée à Rio contre la position des PED qui redoutent que ce concept ne soit un instrument dirigé contre leur développement économique » (Brunel, 2005, p. 18). Néanmoins, « après avoir protesté, les pays du Sud se sont lancés à leur tour dans une diplomatie « verte », de peur de perdre leur souveraineté et pour avoir accès aux crédits internationaux ». (Brunel, 2005, p. 18)

La quatrième critique porte sur le caractère durable du développement. En effet, selon Gendron et Revéret, « dans l'expression développement « durable », la durabilité semble n'être qu'un qualificatif accroché à un substantif qui a fait, et fait toujours l'objet d'une abondante littérature en sciences sociales. Or, étonnamment, la notion de « développement durable » s'est propagée de façon autonome, sans que l'arrimage avec le substantif soit toujours fait. Il semble exister un ancrage plus fort avec le monde de l'environnement qu'avec celui du développement» (Gendron & Revéret, 2000, p. 114)

Finalement, toujours en reprenant les propos de Gendron et Revéret, « ce tour d'horizon permet certainement de conclure que le développement durable n'est pas nécessairement une révolution paradigmatique: tout dépend de l'interprétation qu'on lui donne ». Ainsi, pour ces auteurs, le développement durable ne doit pas être vu comme un projet universel d'intérêt général, au risque d'être déçu, mais davantage comme un projet qui pourra ouvrir la porte à une

reconfiguration des rapports sociaux par l'intermédiaire de compromis, qui prendront en compte les contraintes écologiques. (Gendron & Revéret, 2000).

Dans ce contexte, et pour penser la transition, le concept d'économie verte s'impose de plus en plus dans la pensée verte des dernières années. Elle cherche à redonner l'importance à la dimension sociale du développement durable. Elle se veut une approche concrète pour atteindre les principes du développement durable, enchâssés dans la Déclaration de Rio de 1992, dans l'Agenda 21, ainsi que dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg (UNDESA, 2012). (United Nations Department of Economic and Social Affairs (UNDESA), 2012).

Le concept d'*économie verte* a fait son apparition dès 1989 dans un rapport intitulé *Blueprint for a Green Economy* (Pearce, Markandya, & Barbier, 1989). Toutefois, ce n'est que récemment qu'il a pris une importance marquée. Ainsi, en 2011, le programme des Nations Unies pour l'Environnement propose une définition de l'économie verte dans son rapport *Vers une économie verte : pour un développement durable et une éradication de la pauvreté*.

Pour le PNUE, « l'économie verte est une économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources. Sous sa forme la plus simple, elle se caractérise par un faible taux d'émission de carbone, l'utilisation rationnelle des ressources et l'inclusion sociale. Dans ce type d'économie, la croissance des revenus et de l'emploi doit provenir d'investissements publics et privés qui réduisent les émissions de carbone et la pollution, renforcent l'utilisation rationnelle des ressources et l'efficacité énergétique et empêchent la perte de biodiversité et de services environnementaux ». (Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), 2011, p. 2). L'économie verte considère donc que prendre en compte l'environnement est « un nouveau moteur de la croissance (...) qui apporte une amélioration du bien-être et l'équité sociale, tout en réduisant considérablement les risques environnementaux et les risques de pénuries de ressources naturelles ». (Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), 2011).

En continu avec les réflexions du PNUE, vingt ans après le Sommet planète Terre de 1992, « Rio+20 », s'est tenue en juin 2012. Les discussions officielles se sont concentrées sur deux thèmes principaux :



1) comment bâtir une économie verte pour parvenir à un développement durable et faire sortir les peuples de la pauvreté, notamment en apportant aux pays en développement un soutien pour leur permettre de trouver une voie vers un développement qui soit respectueux de l'environnement ;

2) comment améliorer la coordination internationale en faveur du développement durable.

Même si la définition de l'économie verte est plurielle (UNDESA, 2012), il apparaît clairement que ce concept cherche non seulement à faire le lien entre l'environnement et l'économie, mais aussi à intégrer davantage la dimension sociale du développement, afin de revenir vers le citoyen. Ainsi, l'économie verte a pour but d'œuvrer contre la pénurie de ressources et l'inégalité sociale. (Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), 2011, p. 3). Un vocable autour d'une « économie verte inclusive » se développe donc, afin d'associer l'un des objectifs de l'économie verte qui est de réduire la pauvreté, et d'améliorer le bien-être et la qualité de vie des personnes. Ainsi, l'économie verte veut :

« Favoriser l'inclusion sociale et cherche une redistribution plus équitable des bénéfices de la croissance. L'économie verte se veut socialement inclusive et elle implique, pour les populations, des conditions de travail décentes ainsi qu'un accès aux services de base. Dans l'économie verte, le capital naturel est considéré comme une ressource économique cruciale qui est source de richesse pour la population et qui permet aux populations les plus pauvres de survivre. » (Gaudette, 2014, p. 9).

L'économie verte peut donc être considérée comme une partie de la réponse à la fragilité du pilier social dans la pratique du développement durable depuis 1992. Elle sous-tend une réingénierie des principes de saine gestion et de gouvernance en fonction de la préservation des ressources, de l'équité intergénérationnelle et de l'inclusion sociale.

En conclusion de cette partie sur les rapports Nord-Sud, il est intéressant de noter que la crise de légitimité se répercute sur ces rapports mêmes. Ainsi, les mouvements sociaux et de « contre-démocratie », décrits par Rosanvallon, sont aussi présents à l'échelle internationale. En

effet, même si l'on ne peut avancer qu'ils se forment dans une démocratie participative, au sens de Souissi ou de Rosanvallon, étant donné qu'il faudrait d'abord établir que la « communauté internationale » avec ses ramifications constituent « une démocratie », ils restent qu'ils existent des tendances mondiales dans les mouvements sociaux. De fait, même si le système « une personne, un vote » n'existe pas à l'échelle internationale, la perte de confiance nourrit aussi « de nouveaux comportements chez les citoyens qui jugent, surveillent, et résistent aux décisions de leurs élus au sein d'une « contre-démocratie », (Rosanvallon, 2006). Il est donc intéressant de constater que la légitimité déborde les frontières, se complexifie et se superpose à une échelle internationale.

## **II. Légitimation par les outputs : les modes de gouvernance**

Par ailleurs, le développement durable se confronte rapidement à sa mise en œuvre concrète. (Landais, 1998). En effet, la gestion durable est avant tout un débat social, qui induit un partage de valeurs d'ordre philosophique, éthique, politique qui doivent être conciliées à des exigences techniques et scientifiques. (Landais, 1998). Il s'ensuit alors une rupture de paradigme, directement en lien avec les questions de gouvernance, si bien formulée par Edgard Morin :

« La croissance industrielle n'est pas le cadre ferme à l'intérieur duquel doivent se situer tous nos débats (...) La réponse ne serait pas dans une nouvelle solution miracle, le zéro growth, l'état stationnaire, mais dans la croissance contrôlée. Or cela pose un problème énorme qui est celui de la politique planétaire. Qui contrôlera ? Et si l'on pose la question du développement économique en ces termes, il faut aussi poser la question du développement de l'homme, c'est-à-dire d'une mutation de l'organisation sociale. » (Morin, 2007)

En effet, le développement durable se construit autour des notions d'éthique, d'équité inter et intra générationnelle, de décentralisation, de gestion participative, etc. Il privilégie les processus de décision, au détriment des décideurs. Il déplace de plus « le centre de gravité de la réflexion autour de la notion d'environnement, en voulant développer des mécanismes d'intégration dans l'ensemble de la vie politique, sociale et économique ». (SMOUTS, 2008, p. 117) Certes, il existe le protocole de Kyoto, le GIEC, diverses conférences internationales sur

l'environnement, mais le tout semble encore cacophonique. Qui décide ? Avec quelle légitimité ? Quels sont les critères pour évaluer les biens publics et leur portée ?

Les modes de gouvernance évoluent pour répondre à une exigence d'une meilleure « légitimation par les outputs » au sens de Laborier. (Laborier, 2014). Ainsi, les organisations s'aplatissent de plus en plus, la gestion participative fait son apparition, et des conventions telles que celle d'Aarhus apparaissent, afin de définir les mécanismes de participation et de consultation de la société civile dans les grands choix de projets environnementaux. Mot ambigu, la gouvernance en lien avec le développement durable s'attaque pourtant aussi bien à la gestion de l'État, de la souveraineté, des systèmes administratifs, des politiques publiques, des organisations internationales que des entreprises privées. Elle se décline à différentes échelles urbaines, régionales, nationales ou internationales. En effet, on considère dorénavant l'environnement comme un facteur clé dans toute réflexion économique, politique, sociologique. Le lien de l'homme à son environnement est fondamental pour son existence, ses choix et sa survie. Une première définition de la « gouvernance environnementale » peut alors être avancée :

L'ensemble des formes de régulation pour chacune des dimensions (économique, sociale et environnementale) déterminant à une période donnée, les conditions d'exploitation des ressources. (Belem G. , 2008, p. 232)

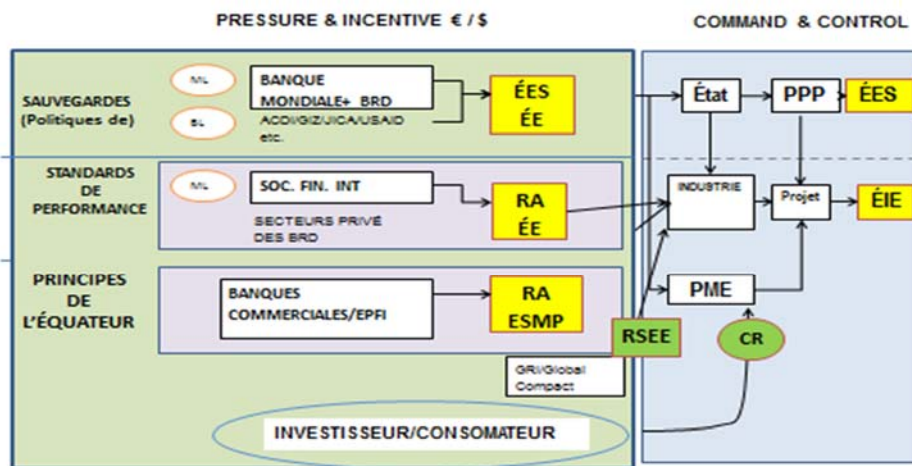
Depuis les années 1990, la préoccupation environnementale s'impose de plus en plus dans le monde aussi bien politique, économique, juridique qu'international. Les standards, les normes, les certifications, les politiques et les engagements se multiplient. Ces nouvelles préoccupations ont changé également le visage de la coopération internationale, et le rôle des acteurs principaux. Ainsi, les entreprises privées se voient considérées dorénavant en tant qu'actrices à part entière du développement. Toutefois, le partage des responsabilités n'est pas simple. En effet, souvent aux prises avec des gouvernements faibles, de nombreuses responsabilités sont transférées derechef aux entreprises privées. Celles-ci doivent abandonner des pratiques opaques pour s'engager en tant que partenaires du développement des pays dans lesquelles elles s'implantent. Les pressions de l'opinion publique, qui se traduit par un mouvement d'investissement responsable de plus en plus organisé, s'imposent. En effet, la

responsabilité sociale et environnementale est dorénavant un critère inéluctable qui peut mettre des entreprises sous la sellette. La contrepartie est la prolifération de certifications, de standards et de normes qui peuvent noyer des objectifs de développement, aussi simples que la sécurité alimentaire mondiale ou l'accès à l'eau.

Des courants a priori contraires s'opposent quant à la gestion du bien commun et du patrimoine en ressources naturelles et la vision économique du développement. Au nom de l'environnement, des projets peuvent être bloqués qui économiquement pourraient être un levier à court terme pour l'économie nationale. Inversement, l'utilisation excessive des ressources naturelles sans vision à long terme offre des retombées économiques à court terme, mais fortement compromises à long terme. La délicate question de l'équilibre des coûts économiques externes au projet est souvent en jeu.

La gouvernance environnementale en vue d'un développement durable est fortement critiquée, en particulier par rapport à son efficacité. Traditionnellement, elle est considérée du ressort de l'État, qui en est le garant en définissant le cadre législatif et réglementaire qui l'entoure. Il incarne la régulation formelle. Cette forme de régulation porte le nom de « Command and Control ». (Bouchard M. , 2013)

**Figure 7 : Acteurs et influences dans la gouvernance environnementale** (Bouchard M. , 2013)



De par la crise de légitimité évoquée précédemment, les modes de gouvernance se transforment, se modulent, afin de rechercher « l'espace de régulation le plus adéquat, et l'adaptation des politiques publiques aux trajectoires et aux besoins des populations. Prenant en compte la légitimité du rôle des acteurs non étatiques et l'articulation du niveau local avec les autres échelles de gouvernance, elle se veut une dynamique permanente, le vecteur du pluralisme politique, incarnant la pluralité sociale, (...) Néanmoins, cette volonté d'innovation coexiste encore trop souvent avec le souci de renforcer les modes d'intervention traditionnels de l'État ». (Bouquet, 2014).

Ainsi, en parallèle, une autre forme de régulation hybride s'est développée pour combler les lacunes rencontrées au niveau des États, qui se construit au départ sur une base « volontariste », mais qui s'apparente de plus en plus à de la « soft law », c'est-à-dire à des règles qui ne sont ni strictement obligatoires par essence, ni complètement dépourvues de signification juridique. Cette « soft law » prend entre autres la forme de lignes directrices, de déclarations publiques ou de codes de conduite, établissant des standards et des normes. (USLegal, 2015).

Cependant, ils n'ont pas force de loi. Ainsi, cette deuxième forme de régulation touche soit la régulation par des tiers (en particulier les bailleurs de fonds, tels que la Société financière internationale, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, l'Agence française de développement, etc.), soit l'autorégulation de l'industrie par le biais du concept de la *Responsabilité sociale et environnementale des entreprises*. Elle est qualifiée de « Pressure and Incentive » (Bouchard M. , 2013) et se construit aussi bien autour des actionnaires, des investisseurs, que des consommateurs qui sont les derniers maillons dans la « chaîne de vie » d'un produit ou d'un projet.

Son premier moyen d'expression s'articule dans les codes de conduite dont les entreprises se dotent. (Mazuyer, 2011) Ces codes sont devenus une forme d'autorégulation de l'industrie ou d'un secteur, qui se développe en parallèle du droit, qui légifère et codifie. (Mazuyer, 2011).

Un code de conduite, sous-entendu « de bonne conduite », selon la Commission européenne, est « une déclaration officielle des valeurs et des pratiques commerciales d'une entreprise et, parfois, de ses fournisseurs. Un code énonce des normes minimales et atteste de l'engagement pris par l'entreprise de les observer et de les faire observer par ses contractants, sous-traitants, fournisseurs et concessionnaires. Ce peut-être un document extrêmement élaboré exigeant le respect des normes précises et prévoyant un mécanisme coercitif complexe. » (Commission européenne, Emploi et Affaires sociales, 2001). L'OCDE, quant à elle, souligne le caractère volontaire des codes de conduite en les définissant comme « les engagements souscrits volontairement par les entreprises, associations ou autres entités qui fixent des normes et des principes pour la conduite des activités des entreprises sur le marché ». (OCDE, 2000)

Souvent qualifiée de « coup de marketing », sans réel risque de sanction en cas de non-respect, cette autorégulation devient cependant de plus en plus complémentaire au droit. (Mazuyer, 2011) En effet, dès 1999, selon l'étude menée par l'OCDE, les entreprises se dotent d'un code de conduite, afin de réduire le risque juridique, ou de contestations, que peuvent entraîner leurs activités. (OCDE, 2000). Ainsi, la « société civile », qui regroupe les organisations syndicales, patronales, les organisations à but non lucratif, les associations, etc. est généralement invitée à s'associer à ces mécanismes d'autorégulation et fait partie du processus en ouvrant parfois même à des possibilités de corégulation. (Mazuyer, 2011).

La prééminence croissante de la *Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise* (RSEE) comme mode de régulation peut également démontrer dans une certaine mesure le glissement de la responsabilité de l'État comme « garant du développement durable » avec ses dispositions législatives, réglementaires ou administratives constituant ce qui est communément appelé le « droit dur » vers une « soft law », sans sanction, qui prend la forme d'autorégulation du secteur privé et des grandes corporations. Ce glissement peut à la fois être un handicap autant pour les entreprises que pour l'État. En effet, cela affaiblit l'État dans des pays dans lesquels la confiance des citoyens dans l'appareil gouvernemental est déjà relativement faible, et peut donner une trop large marge de manœuvre aux entreprises, souvent multinationales, quant à l'avenir du développement durable, tout en leur faisant porter un fardeau démesuré quant aux attentes liées à leurs activités (modèle de développement,

augmentation du niveau de vie du pays, lutte contre la pauvreté, mise en place de normes environnementales, etc.)

Certains étendent même les questions de légitimité à l'international, en parlant de gouvernance mondiale, dans un souci démocratique de dialogue, de négociation et de compromis. Cette vision mondiale servirait à considérer les ressources naturelles comme un patrimoine mondial commun, qui mérite une gestion concertée, afin de rationaliser leur utilisation, leur coût d'opportunité et de garantir non seulement la survie de l'espèce humaine, mais aussi la biodiversité. Leur point commun de réflexion repose sur le nombre croissant d'acteurs et un rôle limité de l'État, qui n'est plus la seule entité à l'origine de l'action publique, ni le seul responsable.

Finalement, le sentiment de « responsabilité » prend également de l'importance. On retrouve alors des termes tels que la consommation responsable, la responsabilité sociale et environnementale des entreprises ou encore le commerce équitable. Des labels apparaissent aussi bien pour l'exploitation du café, de l'or, ou encore du diamant pour s'assurer que leur commerce n'alimente pas des guerres sordides ou des conditions de pauvreté extrême. Ces labels, dont la souscription reste encore pleinement volontaire, reflètent tout de même un éveil de conscience et une volonté d'amélioration.

La combinaison du développement durable qui prône le débat social et de la « crise de légitimité » décrite par Rosanvallon, influent directement sur les modes de gouvernance, qui changent. Comme le dit Morin on assiste à une mutation de l'organisation sociale. (Morin, 2007). Ce dernier constat peut être mis en lien avec la recherche d'une « meilleure légitimation par les outputs ».

### **III. Légitimation par les inputs :**

#### ***3.1 La crise de la légitimité et l'acceptabilité sociale***

Les grands projets soulevant des enjeux environnementaux font de plus en plus souvent l'objet de vives contestations. Le phénomène de l'accaparement des terres qui fait les manchettes régulièrement depuis 2008 s'inscrit dans ce contexte. Comme le souligne Gendron, ces controverses sociales sont soumises « au test de la pertinence ou de la légitimité sociale » de par leur portée publique, que les projets émanent du secteur privé ou de décisions étatiques. (Gendron, Yates, & Motulsky, 2016). Ainsi, même si « c'est aux représentants gouvernementaux, appuyé de leur appareil administratif – ou à l'exécutif – que revient ultimement le pouvoir de décision à l'endroit d'un projet, la légitimité de ces décisions n'est pas acquise d'emblée. » (Gendron, Yates, & Motulsky, 2016).

Ce constat doit être mis en relation avec la crise de légitimité mise de l'avant par Rosanvallon, qui dorénavant exige des nouvelles façons de faire pour mieux ancrer cette légitimité, en particulier au regard des représentations de la protection de l'environnement et du « développement » social et individuel. (Gendron, Yates, & Motulsky, 2016). Ces contestations reflètent « le déplacement du lieu de construction de la légitimité ». (Gendron, Yates, & Motulsky, 2016, p. 2).

À l'échelle internationale d'un secteur ou d'une industrie, cette dynamique semble aussi s'appliquer. Ainsi, sous la pression de l'opinion publique et de la mobilisation citoyenne, l'investissement responsable connaît un véritable essor. Les marchés financiers intègrent de façon croissante des informations, dans leurs décisions d'investissement, sur la performance extrafinancière des entreprises. L'intégration des externalisations sociales et environnementales, grâce à la médiation d'agences de notation sociétales, constituerait ainsi un puissant incitatif à l'amélioration des performances sociétales des entreprises. Ainsi, en 2012, l'investissement responsable totalisait une valeur combinée de 13,6 trillions \$US d'actifs gérés par des



professionnels qui intègrent des préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance dans la sélection et la gestion de leurs investissements. Ce chiffre couvre l'Europe, les États-Unis, le Canada, le Japon, l'Asie, l'Australie et l'Afrique.<sup>6</sup> (Global Sustainable Investment Alliance, 2013).

**Figure 8 : Investissements responsables dans le monde**



L'émergence de la notion d'acceptabilité sociale s'inscrit dans cette crise de la légitimité et le besoin de construire de nouveaux lieux de construction de celle-ci. En effet, même si les réflexions de Lévesque s'inscrivent davantage dans les pays développés, son constat reste valable à l'échelle internationale « les divers intérêts ou les biens collectifs sont difficilement conciliables sans effort pour construire un bien commun supérieur, ce qui suppose une démarche

---

<sup>6</sup> L'information n'est pas disponible pour l'Amérique latine, qui n'a pas encore un forum d'investissement durable organisé.

parfois laborieuse et non exempte de compromis. » (Lévesque, 2004, p. 6). Par conséquent, l'acceptabilité sociale sera ici abordée pour mieux comprendre les réponses apportées à cette crise de légitimité décrite par Rosanvallon.

### ***3.2 L'acceptabilité sociale : Clarification conceptuelle***

Très présent dans les débats et la couverture médiatique entourant les grands projets, en particulier ceux ayant des impacts environnementaux, le terme d'acceptabilité sociale reste flou. (Fortin & Fournis, 2013). Afin de mieux appréhender la notion, Fortin et Fournis ont recensé plus de 1000 articles entre 1971 et 2011 qui abordent cette notion, plus particulièrement depuis 2004. Il appert que la notion d'acceptabilité sociale est une notion issue de la recherche opératoire, axée sur la recherche de solution. Ils qualifient ainsi cette notion de « faible, qui tend à se renforcer scientifiquement ». (Fortin & Fournis, 2013, p. 51). Dans la démarche globale de définition de l'acceptabilité sociale, il est possible de constater qu'elle se construit surtout en opposition à « l'inacceptabilité sociale ». (Chataignier, Jobert, 2003). « Relativement nouvelle dans l'univers sociopolitique québécois, l'acceptabilité sociale demeure une notion aux contours flous, dont la résonance et la finalité ne font pas consensus. » (Yates, et al., 2016, p. 3) Contribuant activement au flou de la notion, « on observe une utilisation et une interchangeabilité des différentes expressions : acceptabilité sociale, acceptation sociale, permis social, consentement libre, préalable et éclairé, etc. sans tenir compte des nuances et de l'ancrage à la fois conceptuel et historique ainsi que des enjeux juridiques, pratiques et opérationnels de ces différents concepts ou notions. » (Batellier P. , 2015, p. 10) Pour Yates et al., ce qui différencie l'acceptabilité sociale des autres notions, c'est qu'avant tout, elle « fait référence à un processus de construction sociale engageant les parties prenantes ». (Yates, et al., 2016).

L'acceptabilité sociale est avant tout un questionnement collectif d'une société à l'égard des rapports entre les territoires, les populations et les projets environnementaux d'envergure, souvent liés à l'exploitation des ressources naturelles. (Fournis & Fortin, 2014). L'acceptabilité sociale semble se définir selon quatre variables : la pertinence sociale, politique, économique et scientifique. Elle symbolise un tournant dans lequel le social revêt une importance aussi

marquée dans le déploiement de nouvelles technologies et l'exploitation des ressources naturelles (éolien, gaz de schiste, mines, etc.) que les trois autres variables. L'acceptabilité sociale s'intéresse fondamentalement à la dimension de la « perception publique » en fonction des besoins du marché.

À l'origine, elle visait essentiellement à identifier des résistances sociales résiduelles (« barrier-oriented ») (Wolsink, 2012) (Devine-Wright, 2012) (Agterbosch, Glasbergen, & Vermeulen, 2007) (Pasqualetti, 2011). C'est pourquoi on utilisait davantage l'expression plus ancienne « d'acceptation sociale ». Celle-ci marquait les premiers pas pour une prise en compte des citoyens dans les décisions de grands projets environnementaux. Toutefois, rapidement, elle fut accusée d'être une volonté de compromis sur des choix établis a priori par les pouvoirs publics et les promoteurs des projets, ne laissant pas suffisamment de place à la négociation avec les citoyens. (Batellier P. , 2012). Elle s'apparente davantage à de la consultation qu'à une réelle construction collective du développement entre citoyens, pouvoirs publics et entreprises.

Ainsi, Wüstenhagen et coll. (Wüstenhagen, Wolsink, & Burer, 2007) présentent la notion « d'acceptation sociale » en mettant l'accent sur les régulations qui se construisent autour de cette notion, à savoir :

1. « L'acceptation sociopolitique (par les grands acteurs sociétaux, opinion publique, parties prenantes, etc.), en particulier des technologies et des choix politiques de développement, ce qui revient à s'interroger, selon Masse, sur les conditions favorables au développement. (Masse, 2013)
2. L'acceptation communautaire (au niveau local, résidents, autorités locales et promoteurs), qui se réfère à « l'acceptation spécifique des décisions de localisation et des projets d'énergie renouvelable par les parties prenantes locales, en particulier les résidents et les autorités locales et s'organise sur les questions de justice procédurale et distributionnelle, ainsi que de confiance envers les acteurs extérieurs » (Wüstenhagen, Wolsink, & Burer, 2007, p. 2685). Selon Masse, cela revient à poser la question comment intégrer le projet au sein d'une communauté ? (Masse, 2013)
3. L'acceptation du marché (consommateurs, investisseurs, firmes, etc.) des nouvelles énergies renouvelables, de l'exploitation des ressources naturelles et des méthodes et technologies d'exploitation » (Fortin & Fournis, 2013, p. 52). On cherche ainsi, selon Masse, à répondre à la question le marché est-il favorable sur le plan des investissements et de la demande ? » (Masse, 2013)

Toutefois, cette définition ne prend pas en compte la dimension de responsabilité quant à la construction « d'un réel débat public » et de négociations entre les pouvoirs publics, les

entreprises promotrices du projet et les citoyens. (Batellier P. , 2012). Ainsi, l'acceptabilité sociale fait un pas de plus vers cette nouvelle responsabilité octroyée aux gouvernements, mais aussi de plus en plus aux entreprises privées (en particulier dans les pays en voie de développement), de rendre possible ce processus transparent de construction d'une vision commune du développement reposant sur les ressources naturelles et leur exploitation.

Ainsi, dans le secteur éolien, Szarka avance une définition, qui dépasse la notion d'acceptation sociale pour rejoindre celle d'acceptabilité. Ainsi, il considère l'acceptabilité sociale comme « contrat évolutif », qui s'articule autour de trois choix, présentés par Fortin et Fournis :

1. « Les choix socio-économiques et technologiques
2. Les choix de politiques publiques (énergies renouvelables, enjeux économiques, etc.)
3. Les choix en termes de gouvernance (modèle de développement soutenable sur les plans économiques, environnementaux et sociaux) et les moyens d'intégration des enjeux environnementaux » (Fortin & Fournis, 2013, p. 52)

L'acceptabilité est alors un processus dynamique qui renvoie à des normes collectives, à des processus d'évaluation diversifiés, à des luttes politiques, dans un « processus de négociation du contrat social entre des parties disposant d'un accès inégal à l'expertise et aux ressources » (Szarka, 2007, p.18).

« Il faut garder à l'esprit que l'acceptabilité sociale ne signifie pas que le promoteur entreprendra une campagne de relations publiques ou se contentera de faire un sondage auprès d'une population donnée. L'acceptabilité sociale renvoie à un processus dynamique de concertation et de négociation. » (Gagnon & Guimond, 2012)

L'acceptabilité sociale devient alors un choix collectif pour un contrat social énergétique et environnemental. (Fortin & Fournis, 2013) Notons aussi que cette définition intègre davantage la notion de temps et d'évolution dans les projets.

En s'inspirant de ces deux premières définitions et de leurs travaux dans le secteur éolien et sur les gaz de schiste, Fortin et Fournis proposent une nouvelle définition, qui ramène les

questions essentielles des choix politiques et du processus de construction, en proposant le libellé suivant :

« Un processus d'évaluation politique d'un projet sociotechnique mettant en interaction une pluralité d'acteurs impliqués à diverses échelles et à partir duquel se construisent progressivement des arrangements et des règles institutionnelles, reconnus légitimes, car cohérents avec la vision du territoire et le modèle de développement privilégié par les acteurs concernés. » (Fortin & Fournis, 2013, p. 10)

Cette définition met en exergue clairement deux éléments importants, à savoir le *processus d'évaluation* qui est politique et la notion de *construction progressive* des arrangements et des règles.

« L'acceptabilité sociale est alors définie non pas comme un état statique, mais bien comme un processus continu de délibération politique et de construction de compromis légitimes dont l'objet est de faire le pont sur le territoire entre le « monde vécu » et le « système » entre le développement social et le développement économique, entre les revendications citoyennes localisées et les projets insérés dans les flux économiques globaux. » (Fournis & Fortin, 2012, p. 9).

Concrètement, elle s'articule autour des enjeux suivants : « l'adaptation du cadre de régulation aux exigences d'un développement soutenable, la capacité de l'État à faire respecter ses normes, la révision des processus décisionnels impliquant de nouveaux acteurs, les risques environnementaux reliés au projet (dont celui de l'eau), la notion de conflit d'intérêts entre les promoteurs du projet et les acteurs de la consultation » (Fortin & Fournis, 2013). De plus, lorsqu'il s'agit de pays en voie de développement, les questions du modèle de développement pour la région ou le pays en lien avec la conception du projet, en particulier la lutte contre la pauvreté, l'accès à la nourriture, et la redistribution des profits reliés aux projets s'ajoutent. La notion d'acceptabilité sociale ou celle dérivée de licence d'exploitation sociale dépasse donc celle d'acceptabilité réglementaire, qui est déterminée au niveau d'un gouvernement qui délivre un permis d'autorisation pour un projet. (Boutilier, Black, & Thomson, From Metaphor to Management Tool : How the Social License to Operate Can Stabilise the Socio-Political Environment for Business, 2012) .

Finalement, notons que l'acceptabilité sociale n'est pas cristallisée. Elle évolue dans le temps, et se construit au fur et à mesure des actions entreprises avant le projet, pendant et après. Il est possible donc de constater une évolution de la notion d'acceptabilité sociale ou du

« socialement acceptable », en fonction du référentiel national et des valeurs prônées au niveau sociétal, qui peuvent évoluer. De plus, reposant sur la perception et la compréhension des acteurs, le degré d'acceptabilité sociale peut donc osciller grandement à différentes étapes du projet et sur une échelle de temps plus ou moins longue.

En ce sens, cinq grandes étapes ont été dégagées par Fortin et Fournis, dans une analyse sur les projets de gaz schistes au Québec (Fortin & Fournis, 2013) :

- 1) L'entrée discrète de l'industrie sur le territoire
- 2) L'éveil et la prise de conscience de cette présence industrielle et de l'intérêt de promoteurs
- 3) La mobilisation des réseaux dans la population et des connaissances
- 4) **La mobilisation des médias (ajout dans la recherche)**
- 5) L'organisation des débats
- 6) La radicalisation de la mobilisation citoyenne

Dans cette recherche, je rajouterai une étape, qui chevauche la troisième et la quatrième. Elle concerne la mobilisation des médias, en particulier sociaux, qui participent largement à modéliser cette notion d'acceptabilité sociale.

Notons qu'à l'heure actuelle, l'opérationnalisation de l'acceptabilité sociale reste encore problématique. Il n'existe en effet pas de référentiel obligatoire ni normalisé, ou d'institutions qui certifient l'information avec une légitimité préétablie pour le faire. Il est encore difficile de déterminer précisément des seuils d'acceptabilité sociale, se basant sur différentes formes de critères, qui sont considérés comme scientifiques et « neutres ». La meilleure réponse fonctionnelle qui semble se dégager dans l'acceptabilité sociale et qui répond aux pressions externes, reste dans la production de savoir mutuel entre les entreprises, les organisations non gouvernementales, les pouvoirs publics et les populations, l'apprentissage et le transfert de savoir, qui conduisent à ce que l'on appelle une action collective pour le développement d'un projet, d'une région ou du pays hôte.

## **IV. La construction de l'acceptabilité sociale**

Pour mieux comprendre la construction de l'acceptabilité sociale, nous établirons dans un premier temps un parallèle avec la construction du développement durable, avant de voir en quoi elle influence celle de l'acceptabilité sociale. En effet, comme le souligne Batelier,

« La notion d'*acceptabilité sociale*, maintenant omniprésente dans les discours et les débats publics, apparaît comme un nouveau « terme valise ». Le manque de repères tend à en faire une notion vide de sens, malléable et manipulable à toutes fins, utilisée de façon pragmatique, sans références explicites à des fondements conceptuels et théoriques rigoureusement établis. Un tel écueil a déjà été constaté pour les termes *développement durable*, *responsabilité sociale* ou encore *gouvernance* » (Batellier P. , 2015)

Dans cette optique, il semble intéressant de s'inspirer des réflexions qui ont déjà eu lieu pour la construction du développement durable.

### ***4.1 La construction du développement durable :***

La notion de développement durable est en constante évolution, ce qui fait dire que « le développement durable est une notion associée à des valeurs positives - (qui pourrait souhaiter un développement éphémère ?) -, mais son succès tient aussi à son flou : c'est une notion élastique que chacun peut investir d'un sens particulier. » (Aggeri, Abrassart, Pezet, & Acquier, 2005).

Le développement durable mobilise une pluralité d'acteurs (pouvoirs publics, ONG, entreprises, consultants, etc.), qui dépasse la simple responsabilité des entreprises. (Aggeri,

Abrassart, Pezet, & Acquier, 2005). Ainsi, Aggeri et coll. décrivent le développement durable, en tant qu'action collective, qui repose sur plusieurs espaces de construction<sup>7</sup>:

- Un premier espace, qui a une dimension internationale, conduisant à des échanges sur les représentations du développement durable, les instruments et les indicateurs entre autres. Dans cet espace, la communication externe est prépondérante et se traduit par « un foisonnement d'instruments de gestion » (rapports développement durable, indicateurs, tableaux de bord, référentiels d'évaluation de la performance extrafinancière, cadre pour les pouvoirs publics de développement durable, reporting extrafinancier, notations sociales et environnementales des fonds d'éthiques, etc.) (Aggeri, Abrassart, Pezet, & Acquier, 2005, p. 8) . Pour les auteurs, cet espace est également une zone d'expérimentations de nouvelles pratiques, qui conduisent à de nouvelles expertises et de nouveaux marchés du développement durable, de l'audit social et environnemental. Cet espace est une zone de négociation qui cherche à travers différentes initiatives collectives à structurer un référentiel de « reporting » fondé sur un jeu d'indicateurs sociaux et environnementaux faisant consensus, et adopté de manière volontaire par les entreprises. Par exemple, l'initiative du GRI (Global reporting Initiative), est un dispositif privé, développé par les Nations unies et associant divers partenaires, visant à promouvoir un référentiel international de reporting extrafinancier adopté aujourd'hui par plus de 600 grandes entreprises dans le monde.
- Le deuxième espace, « moins médiatisé, touche aux pratiques locales des entreprises en matière d'environnement, de ressources humaines ou d'intégration dans des sites dans les communautés locales. » (Aggeri, Abrassart, Pezet, & Acquier, 2005) Cet espace se construit sur le plan local, dans l'opérationnalisation des projets avec des acteurs, qui

---

<sup>7</sup> Une image tronquée de ces espaces a été retenue, en lien avec l'objet de cette recherche.



incluent les riverains, les administrations locales (par exemple les municipalités), les consultants spécialisés, etc.

De par sa nature élastique, évolutive (espaces de construction), pluripartite et de son essence (discours et valeurs), l'opérationnalisation de la notion de développement durable rencontre des défis d'importance. Afin de concrétiser cette opérationnalisation, on assiste à l'émergence de prescripteurs de la notion, qui structurent les échanges et les relations entre les différents acteurs, dont les entreprises, la société, les pouvoirs publics et les ONG. (Aggeri, Abrassart, Pezet, & Acquier, 2005). À cet égard, trois grands types de prescripteurs émergent selon Aggeri et coll :

- L'audit social et environnemental (par exemple KPMG, Ernst and Young, PriceWaterhouse, etc.), dont le rôle est de certifier les systèmes de reporting, en déterminant le degré de confiance à accorder aux informations sociales et environnementales fournies par les entreprises.
- Le conseil en développement durable (par exemple SustAinability au Royaume-Uni et Utopies en France) qui cherche à fournir des outils de management stratégique, dérivés des systèmes d'assurance qualité (balance scorecard, outils de management du risque, système de management : ISO 14 000). Leur but est d'aider les entreprises à intégrer une démarche de développement durable dans leur RSE.
- La notation sociale et environnementale (par exemple, Vigéo, Coreratings, Innovest en France) en lien avec l'essor de l'investissement socialement responsable (ISR), qui enrichit les critères financiers, par d'autres, sociaux, environnementaux ou sociétaux, et fournit des analyses de risque aux investisseurs financiers. (Aggeri, Abrassart, Pezet, & Acquier, 2005).

Le développement durable se construit donc par une perpétuelle négociation entre une échelle internationale, nationale et locale. Les espaces de construction s’auto-influencent en lien avec les travaux des prescripteurs et l’évolution de leurs professions et des référentiels. Ainsi, un conflit local peut générer des actions internationales et conduire à des prescriptions internationales et inversement. Par exemple, les revendications en lien avec les transactions agricoles internationales ont conduit à l’élaboration d’un *Accord international sur l’investissement responsable dans l’agriculture et les systèmes alimentaires* en octobre 2014. Cet accord se traduit par *Les Principes pour un investissement responsable dans l’agriculture et les systèmes alimentaires* élaborés par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale.

« Les Principes tiennent compte des cadres d’orientation existants, comme les Principes pour un investissement agricole responsable qui respecte les droits, les moyens d’existence et les ressources, élaborés par l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et la Banque mondiale, qui s’appuient sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et sur les Directives volontaires à l’appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. » (Comité de la sécurité alimentaire mondiale, 2014).

Ces principes ont été élaborés par l’intermédiaire de consultations internationales regroupant des pouvoirs publics, des organismes des Nations Unies, des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales, des institutions internationales de recherche agronomique, des associations du secteur privé, des fondations philanthropiques privées et des institutions financières internationales et régionales. L’objectif de ces principes est de déterminer ce qui doit être considéré comme un investissement responsable dans l’agriculture et les systèmes alimentaires propres à contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition.<sup>8</sup>

---

<sup>8</sup> Les détails de ces principes seront présentés au chapitre 3.

Ainsi, le développement durable se définit avant tout, autour de pressions externes, à savoir de nouvelles exigences réglementaires en matière de « reporting » environnemental et social. Ces pressions proviennent des critiques de la société civile, souvent portées par les ONG, des exigences des bailleurs de fonds, de l'émergence d'investisseurs dits responsables (fonds éthiques), ainsi que des exigences des compagnies d'assurance dans les projets. (Aggeri, Abrassart, Pezet, & Acquier, 2005).

Toutefois, de par l'instabilité des référentiels et des instruments de mesure et leur foisonnement, ces prescriptions ne semblent pas suffisantes pour rapprocher le développement durable des opérations. En particulier, la question de la légitimité reste problématique. (Aggeri, Abrassart, Pezet, & Acquier, 2005). C'est dans ce paysage que s'inscrit l'acceptabilité sociale, notion certes encore floue, mais qui cherche à composer avec la société civile en l'incluant dans les pratiques traditionnelles de planification et de gouvernance, en particulier à l'échelle des territoires. (Fortin & Fournis, 2014) Quelle est la plus-value de cette notion ? Et surtout, comment se construit-elle ?

## ***4.2 La construction sociale du risque***

L'acceptabilité sociale est avant tout une construction sociale, et se forge en tant que représentation d'un projet. Ainsi, elle est une représentation dérivée de perceptions, d'opinions, et englobe une dimension d'éthique. Elle correspond à une volonté d'exploitation des ressources naturelles et de la mise en œuvre de projets environnementaux plus « juste », qui génère de la croissance économique combinée avec une performance environnementale accrue. Cela implique de plus en plus pour les compagnies et les pouvoirs publics de travailler avec les parties prenantes pour comprendre et prendre en compte leurs préoccupations et d'établir un « contrat social ».

L'idée de contrat social n'est pas nouvelle. En effet, en latin « *societas* », le mot désigne initialement « un contrat par lequel des individus mettent en commun des biens et des activités et tel que les associés s'engagent à partager toute perte ou tout bénéfice qui découlerait de cette

association. » (Les théories du contrat social, 2015). Ainsi, Hobbes, Locke ou Rousseau, entre autres, se sont penchés sur cette notion de contrat social pour expliquer la construction d'une société et le vivre ensemble. Plus particulièrement, Rousseau intègre la notion de légitimité pour assurer la pérennité du contrat.

« Au lieu de détruire l'égalité naturelle, le pacte fondamental substitue, au contraire, une égalité morale et légitime à ce que la nature avait pu mettre d'inégalité physique entre les hommes, et que, pouvant être inégaux en force ou en génie, ils deviennent tous égaux par convention et de droit. » (Rousseau, 1762, pp. L.I., ch.IX)

Selon Delmas-Marty, la notion de « contrat social » serait toutefois dépassée, car statique par essence et comportant un risque de dérive vers une vision unique. « Nécessairement total, un tel contrat risque de conduire vers une société totalitaire où la solidarité se transforme en surveillance permanente et contrôle généralisé. » (Delmas-Marty, 2014, p. 24) De plus, « qu'il soit qualifié de social ou mondial, le terme de contrat semble trop réducteur et statique face à des processus à la fois interactifs et évolutifs, donc multi acteurs, multi dimensionnels, multi niveaux et multi vitesses. » (Delmas-Marty, 2009, p. 1).

Ainsi, Delmas-Marty propose de penser la cohésion sociale davantage au sein d'une communauté volontairement unie pour le bien commun, et ainsi se diriger vers « une communauté de destin, une communauté volontaire parce que sa quête du bien commun accompagne la prise de conscience d'un destin commun. » (Delmas-Marty, 2014, p. 24) À cette fin, pour faire prendre conscience à l'humanité de sa destinée commune, la peur peut être un premier levier, en lien avec la gestion du risque. Delmas-Marty décrit cette peur, comme « la peur « solidarité » qui rapproche les êtres humains les uns des autres, leur faisant prendre conscience de leur destinée commune. Elle pourrait être l'amorce d'une communauté pas seulement internationale c'est-à-dire interétatique mais également interhumaine ». (Delmas-Marty, 2014, p. 8) Elle note ainsi que « le projet du crime d'écocide semble symboliser cette transformation en visant les atteintes à la sûreté de la planète afin de protéger à la fois la population et l'équilibre de l'écosystème ». (Delmas-Marty, 2014, p. 8) Notons aussi l'importance croissante de la jurisprudence (multiplication des procès à l'encontre des entreprises dans le domaine social, environnemental ou des droits de l'homme) qui a pour

conséquence, entre autres, une privatisation de la gestion des risques à travers l'explosion des primes d'assurance. Une étude de la société d'assurance Munich Re évalue que le coût des catastrophes pour les compagnies d'assurance dans le monde a atteint 670 millions de dollars au cours des années 1990, soit 3 fois plus qu'au cours des années 1980. En 2014, le coût économique des catastrophes naturelles est estimé à 110 milliards de dollars (Gould, 2015).

La notion d'acceptabilité sociale prend aussi appui sur cette recherche de construction du bien-commun, de « communauté volontaire », tout en s'inspirant des grands principes du développement durable, en particulier ses deux principes fondateurs : le principe de précaution et la notion de gestion du risque. Comment détermine-t-on si le risque d'un projet est jugé moralement acceptable ou non ? Qu'est-ce que la perception humaine du risque signifie pour la société ? En effet, comme Möller, le souligne « le risque est une « notion dense » qui n'a pas seulement des aspects descriptifs qui font l'objet de recherches scientifiques, mais aussi des aspects normatifs ou d'évaluation, qui exigent une réflexion éthique. » (Möller, 2013) La gestion du risque englobe une dimension aussi de responsabilité par rapport aux générations futures.

Afin de déterminer le risque et d'établir un consensus, la qualité de l'information disponible non seulement pour les experts travaillant à la mise en œuvre du projet et les pouvoirs publics est important, mais aussi pour les populations concernées. Cette exigence de qualité de l'information et de vision globale est reprise dans les différents instruments du développement durable, à savoir les évaluations environnementales stratégiques, les études d'impacts, etc. Toutefois, ceux-ci ne garantissent pas automatiquement l'acceptabilité sociale du projet. En effet, comme Paul Slovic entre autres le souligne, « il n'y a aucune mesure « objective » du risque ; toutes les approches pour mesurer le risque, même celles d'experts, impliquent des hypothèses normatives et partiellement arbitraires ou subjectives. » (Roeser, Hillerbrand, Sandin, & Peterson, 2013, p. 13). Concrètement, la gestion du risque se rapproche de la gestion de l'incertitude qui touche aussi bien le résultat du projet, les paramètres de construction du projet, le modèle de développement, etc. (Riesch, 2013).

Par ailleurs, les travaux sur la gestion du risque montrent l'importance des sentiments et des émotions dans l'évaluation et la perception du risque. Ainsi, Finucane démontre le rôle d'influence des sentiments aussi bien « dans le processus de fournir des informations, dans le choix des éléments sur lesquels concentrer l'attention, dans la motivation des comportements, dans le traitement rapide de l'information, dans le niveau d'engagement par rapport aux résultats qui aident les parties prenantes à avoir la sensation d'agir moralement et comme élément facilitateur de la pensée abstraite et de la communication. » (Finucane, 2013). Cela conduit à des différences de la perception publique du risque versus celle des experts. Par exemple, dès 1969, dans le domaine nucléaire, Chauncey Starr, souligne l'importance de prendre en considération ces nuances entre la vision du risque technologique et des bénéfices perçus par les populations. (Starr, 1969). Certains chercheurs considèrent ainsi que ces nuances dans la perception du risque et donc dans l'acceptabilité des solutions mises en place en place reposent principalement sur l'ignorance du public. Ce courant de pensée correspond à une gestion du risque qui repose sur un « *modèle de déficit de compréhension publique de la science* ». La solution principale proposée se traduit par des stratégies de communication, de sensibilisation et d'éducation du public. (Lidskog & Sundqvist, *Sociology of Risk*, 2013).

Dans les années 80, le fait que la perception publique du risque diffère de celle des experts uniquement à cause du manque de connaissance du public a été remis en question. Ainsi, la théorie de « *l'amplification sociale du risque* » a vu le jour. En résumé, cette théorie met en lumière que les risques analysés sur le plan technique peuvent recevoir un niveau d'attention différent que celui calculé dans la société. (Lidskog & Sundqvist, *Sociology of Risk*, 2013) En effet, un événement génère un signal qui gravite à travers des « étapes sociales » qui vont l'amplifier ou l'atténuer. (Lidskog & Sundqvist, *Sociology of Risk*, 2013).

Concrètement, « les risques et les événements qui peuvent être mis en relation avec ces risques interagissent avec des processus psychologiques, sociaux, institutionnels, culturels d'une manière qui amplifient ou atténuent la perception des risques et des préoccupations du public. » (Lidskog & Sundqvist, *Sociology of Risk*, 2013, p. 82)

De plus, l'amplification sociale peut amener à des changements dans les politiques et réglementations, dans les comportements d'achat des consommateurs (boycottage ou au contraire soutien par la consommation avec par exemple le label de commerce équitable), stigmatisation sociale d'une industrie ou d'une technologie, augmentation des coûts d'assurance, etc. (Lidskog & Sundqvist, *Sociology of Risk*, 2013). Dans cette théorie, la gestion du risque repose davantage sur les facteurs sociaux qui attribuent au risque son sens en tant que construction sociale tout en prenant en compte sa dimension « objective » en tant qu'évènement de risque ou de danger. (Lidskog & Sundqvist, *Sociology of Risk*, 2013).

Finalement, la théorie de la « construction sociale du risque » considère que tout risque est une construction sociale, dans le sens dont il ne peut être séparé du contexte dans lequel il est défini et prend place. (Wynne, 1992). Cette théorie considère le risque comme un tout, qui ne peut se diviser en risque technique, versus risque physique, matériel, culturel ou social. Les différentes dimensions interagissent entre elles ce qui définit un risque global, ce qui rejoint le point de vue d'Ulrich Beck sur un processus réflexif de la société du risque dans la mesure où elle nécessite la gestion de ses propres « effets induits latents » (Beck, 1992, p. 62). Beck considère que la modernisation de la société conduit à un lien indéfectible entre la science et la politique, en particulier dans la gestion du risque.

Afin de refléter les différents visages du risque, en 1992, Rayner proposait la formule suivante pour le définir<sup>9</sup> :

$$R = (P * A) + (F * P * C)$$

R = Risque

P = Probabilité de survenue et d'occurrence de l'évènement indésirable

A = Ampleur des conséquences néfastes

---

<sup>9</sup> Traduction libre

F= Fiabilité des institutions régissant la technologie

P= Acceptabilité du principe utilisé pour répartir les passifs des conséquences indésirables

C= Acceptabilité de la procédure par laquelle le consentement collectif est obtenu par ceux qui doivent gérer les conséquences (Rayner, 1992)

Le principe de précaution rejoint directement la question de la gestion du risque. En effet, selon ce principe, l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque dans les domaines de l'environnement, de la santé ou de l'alimentation

Finalement, la gestion du risque nécessite une réflexion sur la gouvernance du risque. Celle-ci ne porte pas uniquement sur la situation actuelle d'un projet, mais doit aussi inclure une certaine flexibilité pour prendre en compte les nouvelles évolutions possibles comme l'émergence des nouvelles technologies, ou de nouvelles connaissances reliées à une industrie ou l'exploitation des ressources naturelles. (Lidskog & Sundqvist, *Sociology of Risk*, 2013).

Ainsi, les pouvoirs publics et les promoteurs « doivent non seulement faire face aux risques définis sur le plan technique, mais aussi **doivent déterminer la façon de négocier avec des acteurs** qui peuvent remettre en cause à la fois la légitimité des méthodes actuelles de régulation de risque et de la fiabilité des organisations responsables de ce règlement. » (Lidskog & Sundqvist, *Sociology of Risk*, 2013, p. 92).

Dans cette optique, les organisations ont commencé à mettre en place non seulement des stratégies de communication du risque, de relations publiques ou des consultations avec les parties prenantes, mais surtout des processus plus transparents et des dialogues publics. (Irwin, 2006) « Cette préoccupation accrue pour la participation des intervenants et l'inclusion du public peut être considérée comme une stratégie visant à influencer la perception, façonner la compréhension, et de produire de la légitimité. » (Lidskog & Sundqvist, *Sociology of Risk*, 2013, p. 93). En réponse au risque perçu, deux grands types d'acceptabilité sociale semblent se dégager, à savoir l'acceptabilité sociale par compensation et celle par conviction.



**Tableau 6 : Types d'acceptabilité sociale**

	<b>Acceptabilité sociale par compensation</b>	<b>Acceptabilité sociale par conviction</b>
<b>Pour qui ?</b>	Population  Société  Industrie	Population  Société  Acceptabilité de l'industrie à construire
<b>Par qui ?</b>	Règles sont définies par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bailleurs de fonds</li> <li>• Pouvoirs publics (licence d'exploitation et mécanisme de compensation)</li> <li>• Entreprises et industrie</li> </ul>	Règles plus floues, pas de référentiel commun
<b>Acceptabilité de quoi ?</b>	Acceptabilité du niveau de la compensation  Se rapproche du concept pollueur-payeur	Acceptabilité recherchée concerne le produit final, le projet, les conditions d'exploitation
<b>Exemple</b>	En Norvège, dans le domaine pétrolier, un fonds a été créé pour assurer une équité entre la génération actuelle et celles qui vont suivre	Les gaz de schiste au Québec sont un exemple d'une acceptabilité sociale par conviction qui n'a pas été atteinte.

Pour qu'une légitimité s'installe entre les différents acteurs d'un projet et la population, une confiance réciproque est nécessaire. À cette fin, de plus en plus de chercheurs considèrent que le public doit non seulement être un acteur à part entière des projets, mais aussi participer à la production du savoir et des connaissances, en particulier sur les facteurs qui les inquiètent. (Marres, 2007) (Sundqvist & Elam, 2010) (Lidskog, 2011). En effet, le public a une connaissance qui ne peut être occultée et qui est ancrée dans leur mode de vie, influant

directement, en particulier dans les pays en voie de développement, sur leurs moyens de subsistance. Cette forme de connaissance est issue directement du terrain et de l'expérience. (Lidskog & Sundqvist, 2013). Selon, les récents travaux des sociologues du risque, leur apport ne peut se limiter à faire confiance ou non à l'analyse des experts, dans des processus de consultation qui présente des projets dont les risques ont été pré-évalués principalement au niveau technique. Une ouverture dans la conception même du projet devrait inclure le public en amont, afin de prendre en considération leurs craintes et réticences pour y répondre, même si parfois sur le plan technique de l'échelle de risque, ces éléments d'inquiétudes peuvent être relativement faibles. (Lidskog & Sundqvist, 2013). Toutefois, la gestion du risque ne pourra jamais être pleinement consensuelle, car les divergences au sein même du public et les intérêts distincts des différents groupes conduiront toujours à une évaluation hétérogène des risques.

Toutefois, Delmas-Marty souligne que le véhicule de la « peur solidarité » basée sur la gestion du risque n'est pas suffisant, pour construire un destin commun et répondre à la nécessité du bien-commun. En effet, elle veut dépasser le modèle proposé dans la société du risque par Ulrich Beck, qui lui-même s'inscrit dans le prolongement des travaux d'Habermas, et qui fait reposer la solidarité mondiale sur la globalisation des risques et la peur qu'ils engendrent, mais non pas sur un mouvement volontaire d'unification. Delmas-Marty propose donc un modèle de « communauté de destin », un « vouloir vivre-ensemble ».

Ainsi, elle avance que la gouvernance est à reconstruire pour prendre en compte au niveau international des acteurs diversifiés, « à la fois des acteurs économiques (entreprises transnationales), des acteurs scientifiques (experts) et des acteurs civiques (organisations non gouvernementales, simples citoyens). » (Delmas-Marty, 2014, p. 8) Elle souligne aussi que « les acteurs civiques sont les plus faibles, mais aussi les plus actifs à défendre le bien commun au niveau mondial. Par exemple, l'élaboration du Protocole de Kyoto en 1997 a été le résultat d'une alliance entre les acteurs scientifiques et les organisations non gouvernementales. » (Delmas-Marty, 2014, p. 8) Par conséquent, Delmas-Marty avance que « seul le concept de responsabilité sociale partagée permettra de mettre en œuvre la solidarité », et que cette

responsabilité partagée doit tout particulièrement inclure les multinationales et les États, et donc être un équilibre balancé entre public, privé et populations. (Delmas-Marty, 2009, p. 3)

### ***4.3 La RSE et le courant de la citoyenneté corporative***

Plus particulièrement, Delmas-Marty souligne le rôle d'importance du secteur privé dans ce projet volontaire de construction de bien-commun. « Pour croire à un tel avenir, encore faut-il réussir à responsabiliser les détenteurs de pouvoir : ce n'est pas un hasard si l'on voit se développer, en Europe comme à l'échelle mondiale, l'expression responsabilité sociale des entreprises (RSE). » (Delmas-Marty, 2009, p. 2)

La notion de *Responsabilité sociale des entreprises* (RSE) est pour ainsi dire née avec le capitalisme. Dès la fin du 19<sup>e</sup> siècle, on reconnaît qu'autant que l'État ou les premières structures de gouvernance internationales, comme la Société des Nations dans les années 20, les entreprises sont parties et actrices du bien commun et de l'amélioration globale de la qualité de vie. Surtout qu'avec l'accroissement substantiel de la taille des entreprises (Chandler, 1988), leur légitimité, leur rôle et leur fonctionnement sont à construire. (Miller & O'Leary, 1989) Parce qu'elles ont des impacts majeurs sur la société, entre autres sur les travailleurs et sur l'économie nationale, de nouvelles attentes « sociales » se créent autour de ces grandes entreprises en particulier dans la société américaine, terrain fertile de la très grande entreprise.

En 1953, Howard Bowen nomme ce concept : *Responsabilité sociale des entreprises* (RSE) consignée dans l'ouvrage « Social Responsibilities of the Businessman ». Ce concept va de pair avec de nouvelles caractéristiques de la grande entreprise, à savoir séparation entre propriété et gestion, dispersion de l'actionnariat et professionnalisation du management. (Epstein, 2002) (Heald M. , 1970).

Ainsi, la notion de RSE est directement reliée avec les réflexions sur les questions de gouvernance. (Acquier & Gond, 2007), puisque l'on considère de plus en plus que l'entreprise est redevable non seulement devant son propriétaire, ses actionnaires ou son gestionnaire, mais aussi devant un ensemble de « groupes intéressés, incluant cette vague entité, la communauté dans son ensemble ». (Heald M. , 1961) D'ailleurs, la RSE conçue par Bowen est issue des questions sur les relations directes entre « le fonctionnement d'un système économique et le bien-être social ». (Acquier & Gond, 2007).

Dans un premier temps, la RSE s'appuie essentiellement sur le volontarisme des entreprises et en particulier sur celui de ses dirigeants. (Acquier & Gond, 2007). C'est l'époque des grandes fondations et de la grande philanthropie d'affaires. Toutefois, après la crise de 1929, et la Grande Dépression qui s'ensuit, cette vision de la RSE et le caractère pour ainsi dire discrétionnaire laissé à la grande entreprise ne sont plus jugés suffisants. « Ces incertitudes sur les modalités de l'encadrement et du contrôle social des grandes entreprises font émerger de nouvelles questions : quel type et quel niveau d'interventionnisme public sont-ils nécessaires pour développer une forme de contrôle social plus satisfaisante ? » (Acquier & Gond, 2007, p. 10).

Aux États-Unis, ce virage se concrétise par le New Deal, qui encadre, canalise, la responsabilité des entreprises vers des objectifs définis par un État interventionniste, et qui, pour ce faire, s'appuie sur des moyens légaux et coercitifs. (Pasquero, 2005) En effet, Franklin Roosevelt par cette politique interventionniste cherche à lutter contre les effets de la Grande Dépression, en relançant l'économie tout en soutenant les populations les plus pauvres. La démarche repose principalement sur une volonté de réguler l'économie, en encadrant le libre-échange, la concurrence, et le secteur bancaire. (The Center for Audit Quality Gallery on Corporate Governance, 2015). Au niveau social, l'accent est mis principalement sur la lutte contre le chômage, l'instauration de caisses de retraite et la syndicalisation. Ces réformes et débats s'inscrivent directement dans le courant de pensée des économistes institutionnalistes, qui sont à l'origine de la création des institutions de l'État-providence. (Tremblay D. , 2002).

En effet, les économistes institutionnalistes considèrent « l'activité économique comme le résultat de l'action volontaire, de stratégies d'acteurs », se distinguant ainsi des économistes néo-classiques de l'époque, qui favorisent le laisser-faire. (Tremblay D. , 2002) Pour les premiers, « les institutions sont nécessaires pour que se dégage un certain ordre social, malgré l'existence de conflits d'intérêts ». (Tremblay D. , 2002) Dans les années 60, cette intervention de l'État sera remise en question par les économistes de l'école de Chicago, en particulier Milton Friedman. Ces derniers critiquent les résultats effectifs des lois, par rapport à l'intention de départ. Ainsi, « l'école de Chicago admet que les marchés échouent parfois. Mais les administrations échouent aussi. Elle soutient qu'une défaillance de l'administration est presque toujours supérieure à une défaillance du marché. C'est pourquoi elle croit que l'administration devrait être considérablement limitée. » (Institut coppet, 2015). Milton Friedman limite ainsi l'intervention de l'État à quatre domaines : l'armée et la police, l'administration judiciaire, les biens publics (comme la défense) et les externalités négatives (pollution), la protection des enfants et des handicapés mentaux. (Institut coppet, 2015) Au niveau économique, il prône le libéralisme, c'est-à-dire que « la recherche du profit et de l'intérêt personnel constitue le moteur du progrès, qui doivent s'accompagner de libertés fondamentales : liberté de vendre et d'acheter des biens, liberté d'entreprendre et liberté de propriété. » (Université de Sherbooke, 2015). En somme, chez les institutionnalistes, la responsabilité sociale est une affaire partagée entre l'État et les acteurs économiques non étatiques ; chez les libéralistes, elle est affaire de l'État seulement.

Par ailleurs, il faut noter qu'historiquement, dès les années 1950, la philanthropie, voisine de la notion de *responsabilité des affaires et d'éthique des affaires* est aussi étroitement liée à l'éthique religieuse, en particulier protestante et catholique (Acquier, Gond, & Igalens, 2005). Celle-ci (la religion) « s'est souvent montrée critique à l'égard de nombreux aspects du système capitaliste, tels que la marchandisation du travail, les conditions de travail des femmes et des enfants, la perte de sens des travailleurs ou encore le « motif de profit » comme unique guide des comportements. » (Acquier, Gond, & Igalens, 2005, p. 19) En effet, dans la vision religieuse, la propriété privée n'a rien d'un droit absolu, naturel et inconditionnel, et elle s'oppose contre la concentration du pouvoir des grandes entreprises. Ainsi, la vision de la RSE dans sa construction est « très marquée par le concept à forte connotation religieuse de « public

service » et de « trusteeship »<sup>10</sup>, qui stipulent l'idée d'un contrat implicite caractérisant la relation entre l'entreprise et la Société. » (Acquier & Gond, 2007, p. 10)

Après la Seconde Guerre mondiale, pendant laquelle la contribution des entreprises à l'effort de guerre est notable et donc leur soutien à l'État se concrétise, il semble, selon Bowen (Bowen, 1953), qu'une « doctrine de la Responsabilité sociale plus systématique à la frontière entre théologie, économie et gestion » s'amorce. (Acquier & Gond, 2007, p. 11) Elle s'est progressivement transformée pour exprimer la recherche d'une conciliation entre les activités économiques et les attentes et les préoccupations de la société. Bien qu'il existe de nombreuses acceptions de la notion qui s'est répandue à travers le monde, la RSE se définit de façon de plus en plus précise et s'élargit alors aux éléments environnementaux en plus des éléments sociaux, pour devenir la Responsabilité sociale et environnementale (RSEE), bien que l'expression apparaîtra beaucoup plus tard : « il est admis qu'il s'agit de la prise en compte des effets des activités des entreprises sur l'environnement social et naturel et le fait de prendre en considération ces aspects dans leur stratégie et leur gestion, ainsi que d'en rendre compte aux tiers concernés. » (Capron, 2009)

Les déclinaisons contemporaines de la RSEE, débordent largement le contexte national, intraétatique, opposant ou conjuguant l'État et l'entreprise. L'entreprise est de plus en plus multinationale ; d'autres joueurs supra-étatiques, internationaux, se repositionnent en cette matière par exemple le World Business Council for Sustainable Development, le Global Reporting Initiative, la Banque Mondiale ou la Société Financière Internationale. De plus, d'autres joueurs arrivent et sortent du cadre binaire de l'État versus l'entreprise, ce sont les citoyens agissant directement par le biais de l'investissement socialement responsable (ISR), ou de la consommation responsable, oscillant entre le libéralisme de l'école de Chicago et l'encadrement prôné par les économistes institutionnalistes.

---

<sup>10</sup> Traduction : fidéicomis, curatelle

Au niveau éthique et moral, la RSEE s'est détachée de son lien historique religieux (même si ces organisations restent présentes dans les mouvements d'influence) pour se raccrocher à « la notion de développement durable, [qui] fournit un socle moral acceptable et potentiellement universel, qui faisait défaut au champ de la RSE, [et] semble offrir une base mondiale à sa diffusion. » (Acquier & Gond, 2007, p. 28).

Dorénavant, la responsabilité sociale de l'entreprise, devenu *Responsabilité sociale et environnementale* (RSEE) est considérée comme une forme de gouvernance provenant de préoccupations communes, englobées généralement sous le grand chapeau du développement durable. (Mazuyer, 2011). Ainsi, la Commission européenne la définit comme une « intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes ». (Commission européenne, 2006) Toutefois, comme le souligne Delmas-Marty, la RSEE reste un « droit mou, sans véritable obligation de répondre à d'éventuelles victimes, mais elle peut sans doute contribuer à mobiliser les énergies. » (Delmas-Marty, 2009, p. 2) Ce dernier constat semble pouvoir s'étendre aussi à la construction de l'acceptabilité sociale, dans laquelle le secteur privé a un rôle à jouer.

Toutefois, certains auteurs sont sceptiques par rapport à ce changement de paradigme vers la prise en compte de l'intérêt commun par le biais de la responsabilité sociale des entreprises. Ainsi, un nouveau concept de « citoyenneté corporative » est avancé afin de pousser davantage l'arrimage entre la prise en charge du bien commun et le rôle de l'entreprise. Ainsi, ce concept « cherche à redéfinir le rôle de l'entreprise privée de manière à intégrer à sa mission la prise en charge du bien commun. (..)Il ne permet néanmoins pas de remettre en cause la mission d'accumulation de capital inscrite au cœur du statut juridique de l'entreprise, si bien que la notion de citoyenneté corporative alimenterait plutôt une nouvelle stratégie de légitimation. La citoyenneté corporative, en redéfinissant le statut social de l'entreprise privée, contribue à la positionner comme l'institution sociale « mondiale » légitime pour assurer des fonctions jusqu'alors dévolues à l'État. » (Gendron & Champion, 2005, pp. 90-91).

Pour Gendron et Champion, il s'agit d'une rupture fondamentale « car sa définition contribue au mouvement d'autonomisation de l'entreprise privée et à l'effritement des frontières

entre les sphères privée et publique. » (Gendron & Champion, 2005, p. 95) Ainsi ce mouvement de citoyenneté corporative élargit grandement ce qui est attendu de l'entreprise en tant que « citoyen », en incluant des objectifs de renforcement des droits humains, de développement socioéconomique des pays du Sud, de préoccupation environnementale, etc. (Logsdon & Wood, 2002). Pour Marsden, les entreprises multinationales peuvent ainsi être moteur de changements structurants et positifs pour une société, si elles épousent des objectifs de bien commun. (Marsden, 2000).

Il rejoint alors la pensée de Petrella, qui lui aussi voit l'entreprise privée comme le meilleur véhicule pour la prise en compte de problèmes environnementaux globaux. (Petrella, 1989). Selon eux, « la légitimité des entreprises à endosser un rôle social proche de celui des États découlerait de l'incapacité apparente des gouvernements nationaux à transnationaliser leur action afin de prendre en charge le bien commun à l'échelle globale (Marsden, 2000) » (Gendron & Champion, 2005, p. 99) Ainsi, Schrecker qualifie les entreprises comme des « gouvernements privés » ou de « nouvelles principautés ». (Schrecker, 1984)

Toutefois, dans la même foulée que Gendron et Champion, Paquet souligne les dangers de cette « personnalisation » d'une entité comme une entreprise ou une société, qui est avant tout une création juridique. Attribuer à une société un statut de citoyen revient « à lui accorder les mêmes privilèges qu'à la personne citoyenne, (...) ce qui n'est pas innocent : on veut pouvoir augmenter les libertés, les marges de manœuvres et les droits des corporations (et les protéger) en invoquant que la corporation est capable d'avoir comme les individus des obligations morales. » (Paquet, Pour une citoyenneté corporative ?, 2004)

Ainsi, selon Paquet, même si les actionnaires de ces entreprises sont effectivement des individus avec un droit de vote, il faut s'assurer qu'ils exercent pleinement ce droit, avant d'attribuer un pouvoir politique si important aux entreprises elles-mêmes. (Paquet, Pour une citoyenneté corporative ?, 2004) « En effet, en théorie, le droit de vote fait office de mécanisme de prise de décisions collectives qui permet d'unifier la volonté individuelle de l'ensemble des actionnaires, telle qu'exprimée lors des assemblées d'actionnaires, afin de faire connaître aux



dirigeants et administrateurs de la société ce que la majorité des actionnaires considère comme la meilleure stratégie d'optimisation de la valeur de la société ». (Tchotourian, 2012, p. 4).

Il y a donc une certaine prudence à maintenir, afin de mesurer l'impact de mettre sur le même pied la « citoyenneté des entreprises » avec celles exercées par « les citoyens-personnes ». (Paquet, Pour une citoyenneté corporative ?, 2004) Ainsi, certains refusent même cette possibilité en argumentant qu'une société ou corporation « ne peut être qu'une instrumentalité et clament que cette « personne morale » ne peut pas avoir plus d'obligations morales qu'un édifice » (Easterbrook & Fischel, 1991). D'autres avancent qu'il y a déjà une différence avec la « citoyenneté individuelle », puisqu'il s'agit d'une « citoyenneté organisationnelle », dont les contours restent à préciser (Paquet, 1998). Certains scandales montrent toutefois les limites de cette « citoyenneté organisationnelle », comme les conflits d'intérêt dans le financement des partis politiques ou encore les sommes dépensées par les différents mouvements lobbyistes, afin souvent de minimiser les obligations que les gouvernements imposent aux entreprises. « Le cas d'ENRON qui a fait campagne avec succès pour soustraire les contrats à terme dans le monde énergétique à l'œil de lynx de la Commodity Futures Trading Commission est bien connu » (Bakan, 2004).

Malgré tous les bémols précédents quant à la contribution des entreprises à l'intérêt public, le secteur privé reste un acteur non négligeable à l'échelle internationale et dans la construction de l'acceptabilité sociale d'un secteur, en tant qu'acteur influent. Par conséquent, l'entreprise doit être nourrie comme entité sociale et politique, afin de mieux répondre à des impératifs d'intérêt public. (Monks & Minow, 1995).

À cette fin, certains vont proposer deux pistes d'action. La première consiste à assortir « la citoyenneté organisationnelle » non seulement des droits et des responsabilités, mais aussi de sanctions qui pourrait aller jusqu'à la dissolution de l'entité contrevenante.

« Une formalisation de leur statut de « citoyen corporatif » permettrait d'arrimer mieux les privilèges et les responsabilités de ces collectifs et d'en réglementer l'observance. (...) Le cadre légal qui crée les sociétés privées permet déjà de définir l'éventail des droits et responsabilités des compagnies et de préciser (dans certains cas) les obligations « sociales » des compagnies avec

toute une série d'incitations et de punitions prévues pour en assurer la réalisation. Mais il s'agit d'obligations bien timidement évoquées. A fortiori, même si la possibilité existe déjà pour l'État de révoquer la charte d'une compagnie pour ne pas avoir rempli ses engagements, il n'est pas surprenant qu'on fasse peu usage de cette artillerie. On peut aussi comprendre le caractère évolutionnaire de cet arrangement: à proportion que la corporation comme entité socio-politique s'impose, la charte des sociétés privées à responsabilité limitée pourra être enrichie de clauses diverses (portant sur le code du travail ou la protection de l'environnement par exemple). On peut même prévoir, qu'en cas de violation continue de ces clauses, la charte de la société pourra être révoquée et ses actifs vendus aux enchères à d'autres personnes ou groupes qui se disent prêts à opérer dans l'intérêt public. (Mokhiber, 1998) (Bakan, 2004) » (Paquet, 2004, p. 4)

La deuxième consiste à créer des partenariats entre l'entreprise privé et les autres acteurs de la société. En effet, il est intéressant de noter que « la responsabilité sociale des entreprises privilégiait en effet la concertation (Marsden, 2000), alors qu'avec le concept de citoyenneté corporative, c'est à travers un partenariat avec les différents acteurs sociaux, comme les ONG, la société civile et les agences gouvernementales, que l'on avance que les entreprises citoyennes pourraient résoudre les problèmes sociaux et environnementaux (Marsden, 2000). » (Gendron & Champion, 2005)

En résumé, pour un meilleur arrimage entre l'action des entreprises avec l'intérêt public, il est envisagé de ne plus s'arrêter à la consultation, mais de construire de véritables partenariats avec la société civile, les populations et de garantir le bon fonctionnement du tout par des régimes d'incitations (récompenses/punitions). (Paquet, 2004). Chercher à reconnaître à l'entreprise privée un rôle relatif de citoyen à l'échelle internationale, amène donc à la nécessité du transfert de connaissances, dans une optique de partenariat.

#### ***4.4 Dynamique avec les mouvements sociaux et innovation sociale***

Pour qu'un projet ou les activités d'une entreprise puissent revêtir une légitimité et prendre en considération différentes sources de connaissances et de production de savoir, issues des acteurs publics, non gouvernementaux, privés et des populations, de plus en plus de sociologues mettent en avant le transfert de connaissances. Sans entrer dans un débat épistémologique sur la notion de transfert de connaissance, la connaissance sera considérée, dans l'optique de cette recherche, comme :

« Une idée ou une représentation organisée de la réalité qui est basée sur l'expérimentation, l'expérience, la science, des faits ou des croyances. Par extension, les produits dérivés de cette représentation comme les pratiques, les techniques, les processus, les logiciels, les outils, les technologies sont traités comme des objets de la connaissance qui peuvent être transférés entre les acteurs dans un système social ». (Roq, Guindon, & Fortier, 1995)

En théorie organisationnelle, le transfert de connaissances, qui comprend la diffusion, le partage et l'adoption de l'innovation, est considéré essentiellement comme un actif dont la fonction est d'augmenter la performance organisationnelle (Ferliea, Crillyb, Jashaparac, & Peckhamd, 2012). En fait, le transfert de connaissances est un catalyseur qui stimule l'innovation (Liyanage, Elhag, & Ballal, 2012). C'est un processus organisé qui peut être décomposé en étapes successives : 1) la création de connaissances par le biais de l'invention et de l'innovation, 2) la transformation et l'adaptation des connaissances à des publics variés ou à différentes situations, 3) la diffusion et la circulation d'informations à travers des réseaux formels et informels de communication ( les réseaux sociaux, les réseaux de chercheurs, les réseaux universitaires, etc.), 4) la réception, 5) l'adoption, et enfin 6) l'utilisation, dans laquelle les nouvelles connaissances ont été intégrées dans la pratique et les méthodes (Roq, Guindon, & Fortier, 1995). Pour faire écho aux travaux de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, le transfert de connaissances peut être conceptualisé de la manière suivante :

**Tableau 7 : Concepts utilisés dans le transfert de connaissances**

<b>TRANSFERT</b>	<b>CONNAISSANCES</b>
<i>Concepts de départ</i>	<i>Concepts de départ</i>
Mécanismes de diffusion, d'appropriation et d'utilisation des nouvelles connaissances pouvant conduire à l'adoption de nouveaux comportements individuels et organisationnels.	Informations disponibles qui ont un caractère de nouveauté pour les personnes et les organisations à qui elles sont destinées : résultats de recherche, guides de prévention, procédés de fabrication, méthodes de travail, innovations...
<i>Concepts associés</i>	<i>Concepts associés</i>
Diffusion, dissémination, communication, adoption, utilisation, valorisation.	Information, recherche, résultats de recherche, innovation, technologie.

*Source : Reproduction (Roq, Guindon & Fortier, 1995)*

En lien avec l'objet de recherche qui est la construction de l'acceptabilité sociale à l'échelle internationale pour le secteur agricole, il sera intéressant de faire le parallèle avec le transfert de connaissances dans le secteur privé et les dynamiques sociales. En effet, en tant que processus, le transfert de connaissances a été largement étudié dans le domaine des affaires, afin d'expliquer notamment les dynamiques d'apprentissage (Lubatkin & Lane, 1998), en particulier dans une perspective sectorielle, d'entreprise à entreprise (B2B), même si elle peut être aussi bien appliquée au sein d'une seule même organisation. Le transfert de connaissances dans une relation B2B vise généralement à créer une plus grande valeur économique (Lubatkin & Lane, 1998). Dans cette optique, le concept de « capacité d'absorption » (ACAP) a été développé, entre autres, pour expliquer pourquoi certaines entreprises apprennent et innovent plus que d'autres. Cohen et Levinthal définis l'ACAP comme « la capacité à reconnaître la valeur de nouvelles informations externes, de les assimiler et de les appliquer à des fins commerciales » (Cohen & Levinthal, 1990, p. 128).

Alors que le transfert de connaissances est généralement accepté dans une relation B2B, récemment la notion de transfert intersectoriel de connaissances a émergé. Il a pris place en grande partie dans le cadre de collaborations entre des entreprises à but lucratif et des organisations à but non lucratif (alliances B2N).

Le but de ces alliances est clairement de stimuler l'innovation sociale (Le Ber & Branzei, 2010), où la valeur créée revient principalement comme un bénéfice global pour la société dans son ensemble plutôt que de satisfaire des intérêts particuliers (Phills, Deiglmeier, & Miller, 2008). Ainsi, alors que le transfert de connaissances B2B est une stratégie de profit pour les particuliers ou les entreprises, B2N est une stratégie d'innovation sociale plus proche de la notion de responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSEE) (Jamali & Keshishian, 2009).

Toutefois, l'ACAP ne peut pas être directement appliqué au contexte des alliances B2N (Murphy, Perrot, & Rivera-Santos, 2012). Par conséquent, le concept de « capacité relationnelle pour l'innovation sociale » (RCSI) a été mis de l'avant. Le RCSI met l'accent tout particulièrement sur « l'importance pour l'identité organisationnelle d'une entreprise de reconnaître la valeur sociale et envisager des innovations sociales ; des relations inter-partenaires et les mécanismes d'intégration sociale pour combler les lacunes dans les connaissances de base et faciliter le transfert de connaissances ; de cocréation et la transformation des schémas cognitifs des partenaires ». (Murphy, Perrot, & Rivera-Santos, 2012, p. 1706). Différents mécanismes de gouvernance sont alors nécessaires pour assurer une dimension sociale comme la participation des parties prenantes (Rivera-Santos & Rufin, 2010).

Par conséquent, les alliances de type B2N et cette recherche de la « capacité relationnelle pour l'innovation sociale » (RCSI) nécessitent des mécanismes de gouvernance différents de celles des alliances B2B, afin d'assurer l'équité et d'autoriser de nouveaux mécanismes à se mettre en place, comme la participation des parties prenantes. (Rivera-Santos & Rufin, 2010). Dans le contexte plus spécifique de la responsabilité sociale des entreprises dans les pays en

développement, Jamali et Keshishian soulignent « le rôle et bénéfices potentiels de ce type de partenariat dans la poursuite de la RSEE en particulier à la lumière des besoins et des attentes croissantes ». (Jamali & Keshishian, 2009, p. 292). Ainsi, ces auteurs affirment que pour construire des stratégies de RSEE efficaces, le secteur privé et les organisations à but non lucratif doivent collaborer. Ce partenariat est une opportunité, qui a pour but d'identifier des buts communs, de délimiter les relations, de négocier les attentes des acteurs et de construire des liens reposant sur un engagement et un apprentissage mutuel. (Jamali & Keshishian, 2009) .

Les alliances de type B2N ont été principalement construites dans l'optique de permettre la co-création d'innovations sociales. Il manque seulement un pas pour établir la connexion entre cette innovation sociale et l'acceptabilité sociale. En effet, l'acceptabilité sociale, en tant que construction sociale, dépend de l'efficacité perçue des politiques mises en œuvre pour parvenir à un développement durable (De Groot & Schuitema, 2012), basée sur des normes sociales, qui définissent un comportement environnemental jugé acceptable (Biel & Thogersen, 2007). Celui-ci ne se limite pas à des considérations environnementales, mais constitue un tout qui englobe la protection de l'environnement, le respect des droits de l'homme, ainsi que des objectifs de développement économique et social pour la région ou le pays accueillant le projet.

#### ***4.5 Échelles de l'acceptabilité sociale***

Rapidement, il apparaît que les questions d'échelle se posent et s'entrecroisent dans la notion d'acceptabilité sociale. Afin de différencier ces niveaux d'échelle et d'équité, des distinctions peuvent être soulignées :

- L'acceptabilité sociale ou la licence sociale d'exploitation concerne un projet, un territoire et des populations locales circonscrites. L'échelle locale correspond à ce que dans le vocabulaire des *Études d'impacts environnementales* (EIE), on appelle les riverains, les PAP (Personnes affectées par le Projet) ou les « communautés locales ». Elle peut inclure les aspects de relations avec les peuples autochtones. C'est à cette

échelle que se posera le plus crûment la question de l'équité et du danger de veto que peut représenter le consentement libre, préalable et éclairé des communautés locales.<sup>11</sup> Le réseau de parties prenantes contrôle l'accès aux ressources et peut bloquer un projet. (Boutilier, Black, & Thomson, From Metaphor to Management Tool : How the Social License to Operate Can Stabilise the Socio-Political Environment for Business, 2012). Elle fera intervenir et interagir des groupements locaux, regroupements de citoyens, ONG locales, ou des représentants élus ou « non élus, mais traditionnels »<sup>12</sup>. Au niveau du projet, une entreprise peut jouer un rôle catalyseur et favoriser « une structure de réseau [des parties prenantes] plus stable, équitable et équilibré qui devrait être en mesure d'émettre une licence sociale d'exploitation valide et durable. »

- À l'échelle régionale, qui se définit selon le contexte pour chaque projet, les questions en lien avec l'acceptabilité sociale du projet sont abordées d'une manière plus vaste, en particulier sur les impacts et les choix environnementaux. L'acceptabilité est étendue à de plus grands groupes, ce qui peut changer les perceptions et les dimensions des critères de décision. À cette échelle, se poseront également les questions d'équité et de veto. Si plusieurs groupes sont impliqués, soit sur la base de l'ethnicité, ou d'autres facteurs différenciant, s'ajouteront les aspects d'équité interethnique ou intergroupe. Elle fera intervenir et interagir des groupements souvent mieux organisés, des ONG ou des groupes de pression, ou des représentants élus ou « non élus, mais traditionnels » plus visibles.
- Englobant la notion d'acceptabilité sociale, mais la dépassant, le contrat social se construit aussi à l'échelle internationale, d'un État ou d'une société. L'échelle nationale ou internationale, selon les contextes et les enjeux, posera le problème plus général de l'acceptabilité sociale, voire de l'acceptabilité sociétale d'une industrie tout entière et de

---

<sup>11</sup> La notion sera analysée plus en profondeur dans le chapitre 5.

<sup>12</sup> Par exemple, les chefs de tribus dans les communautés autochtones.

ses pratiques d'affaires, comme l'illustre le secteur minier. Elle fera souvent intervenir et interagir des ONG puissantes, des ANG influentes, ou des personnalités politiques et des médias influents.

La notion d'acceptabilité sociale transcende donc les frontières ; et les représentations qui la façonnent sont locales, régionales et internationales. (Aggeri, Abrassart, Pezet, & Acquier, 2005).

## **V. Synthèse :**

Les grands projets soulevant des enjeux environnementaux font de plus en plus souvent l'objet de vives contestations. Le phénomène de l'accaparement des terres qui occupe les manchettes régulièrement depuis 2008 s'inscrit dans ce contexte. Comme le souligne Gendron, ces controverses sociales sont soumises « au test de la pertinence ou de la légitimité sociale » de par leur portée publique, que les projets émanent du secteur privé ou de décisions étatiques. (Gendron, Yates, & Motulsky, 2016, p. 10)

Dans ce chapitre théorique, la question centrale de la légitimité des décisions publiques, c'est-à-dire des décisions ayant une portée publique, qu'elles soient prises par des acteurs privés ou publics, a été abordée. Elle met en lumière de manière générale la crise de la « légitimité », résultat d'un manque de confiance qui s'immisce et amplifie la complexité sociale, à la place de la réduire selon Luhmann. (Luhmann, 2006). Le secteur agricole est concrètement secoué par cette « crise de légitimité », touchant aussi bien les questions de vocation des terres, de leur mode d'exploitation que celle de l'entité exploitatrice (multinationales, entreprise locale, petits paysans).

Au niveau macroéconomique, cette remise en question de la légitimité n'est pas nouvelle et a pris plusieurs formes dont celle du développement durable et des mouvements sociaux qui



l'accompagnent. Celui-ci se veut une réponse en termes de légitimité politique à la construction de projets de société durable.

Pour répondre à « cette crise de légitimité », deux voies principales se dégagent, à savoir la « légitimation par les inputs », qui rejoint directement la question de l'acceptabilité sociale, et la « légitimation par les outputs », qui créent en parallèle une évolution dans les modes de gouvernance. En effet, la crise de légitimité pousse à la recherche de « l'espace de régulation le plus adéquat, et l'adaptation des politiques publiques aux trajectoires et aux besoins des populations. ». (Bouquet, 2014).

Plus spécifiquement face à cette crise de la légitimité et au niveau de la « légitimation par les inputs », l'essor de la notion d'acceptabilité sociale s'inscrit directement dans « le déplacement du lieu de construction de la légitimité ». (Gendron, Yates, & Motulsky, 2016, p. 2). Notion encore floue, une des définitions qui peut être proposée est de concevoir l'acceptabilité sociale comme une combinaison entre la gestion des risques environnementaux, le risque lui-même, et le jugement à savoir si le coût social du risque est jugé acceptable. Les valeurs éthiques et morales et la capacité de gérer adéquatement le risque, y compris à l'échelle mondiale, font donc directement partie de l'équation de l'acceptabilité sociale, d'autant plus depuis la prise de conscience du 20<sup>e</sup> siècle que la durabilité est un défi mondial irréversible. (Mouhot, 2009). En effet, les réflexions sur l'empreinte de l'homme sur la planète se renforcent et les conséquences à long terme commencent à effrayer les sociétés.

« Alors qu'en 1930, Robert Milikan, prix Nobel en physique, assurait qu'il n'y avait pas de risques que l'humanité détruise la planète, J. R. McNeill disait le contraire soixante-dix ans plus tard. Selon lui, the 20e siècle apparaîtrait exceptionnel aux générations futures non seulement à cause des guerres mondiales, du Nazisme ou du Communisme, mais aussi à cause des énormes changements que l'Homme a faits à la planète. » (Mouhot, 2009)

Toutefois, définir et mesurer l'acceptabilité sociale reste encore problématique puisque cette notion est facilement perçue comme essentiellement subjective. Cependant, les alliances de B2N peuvent être considérées comme un mécanisme qui tente de balancer à nouveau l'équilibre du pouvoir entre les différents acteurs. En effet, la compréhension d'acceptabilité sociale ne doit pas se situer seulement par rapport à la perception des populations impliquées,

des ONG, des organisations internationales ou du secteur privé, mais aussi dans l'équilibre du pouvoir entre ces différentes parties prenantes et le degré de transfert de connaissances, qui s'effectue entre elles. Ce transfert de connaissances reflète la prise en compte de la dynamique avec les mouvements sociaux.

L'acceptabilité sociale repose non seulement sur la gestion du risque, qui est influencée par le transfert de connaissances et la prise en compte de différentes sources de connaissances, mais aussi sur la question de la responsabilité. En effet, le public ne réagira pas de la même manière si le risque dépend de phénomènes naturels non contrôlables, mais dont les effets peuvent être diminués (comme des tremblements de terre, des ouragans, des tsunamis, etc.) ou s'il s'agit de risques découlant de choix de développement (exploitation minière, gaz de schiste, énergie nucléaire, etc.). (Van de Poel & Fahlquist, 2013).

La perception du public de l'acceptabilité sociale d'un projet dépend ainsi des risques afférents au projet, incluant les réticences et inquiétudes sociales, et revêt une dimension également éthique et morale, liée à la responsabilité de ces risques.

Ainsi, « dans la littérature, il est maintenant communément admis que l'acceptabilité morale des risques dépend de plusieurs préoccupations et non seulement de la probabilité et de l'ampleur des éventuelles conséquences négatives. » (Van de Poel & Fahlquist, 2013).

Les préoccupations morales souvent mentionnées comprennent la prise de risque volontaire, l'équilibre et la répartition des avantages et des risques (par rapport aux différents groupes ou générations), et la disponibilité de solutions de rechange. (Asveld & Roeser, 2009) (Shrader-Frechette, 1991) (Van de Poel & Fahlquist, 2013).

Toutefois, comme de plus en plus, la responsabilité dans les projets environnementaux est collective, il y a un certain glissement vers le concept de « *The Problem of Many Hands (PMH)* », c'est-à-dire une dissolution des responsabilités et leur partage ambigu entre les différents acteurs du projet. Thomson décrit le PMH comme « la difficulté même en principe de déterminer qui est responsable des résultats (d'un projet) ». (Thompson, 1980, p. 905). Ainsi, le PMH apparaît particulièrement lorsqu'un événement se produit, même si sur le plan juridique

l'acte n'est pas répréhensible, le public peut avoir le sentiment que l'imputation de la responsabilité est déficiente, personne n'étant tenu pour responsable. (Van de Poel & Fahlquist, 2013). Par exemple, dans le cas des changements climatiques, « la responsabilité est souvent davantage portée par les pays développés. En effet, ils ont par le passé davantage contribué à la chaîne causale de ces changements et ils ont davantage de moyens pour agir sur la situation. » (Van de Poel & Fahlquist, 2013, p. 134).

## **Chapitre 3 : Les réponses à la crise de légitimité dans le secteur minier et agricole**

Ce chapitre aura pour but de faire ressortir dans un premier temps les éléments communs de la « crise de la légitimité » dans le secteur minier et agricole. Confronté depuis longtemps à des conflits marquants, le secteur minier, est en effet une source d'information pertinente pour comprendre la trajectoire potentielle de l'acceptabilité sociale d'un secteur contesté à l'échelle internationale. Ce parallèle entre les deux secteurs sera donc exploité pour mieux appréhender la crise de la légitimité des transactions internationales agricoles.

Dans un deuxième temps, ce chapitre fera ressortir les changements que la précarité de la légitimité des activités reliées à ces deux secteurs a produits dans les modes de régulation : l'émergence d'initiatives de responsabilité sociale multipartites qui sont considérées comme des instruments de régulation hybride. Adossées à la réglementation, elles demeurent volontaires et réunissent des acteurs privés et publics. Elles semblent donc être une forme de réponse au niveau sectorielle pour répondre à l'exigence de l'acceptabilité sociale. Dans une certaine mesure, elles peuvent être considérées comme complémentaires à la fois aux défaillances des politiques de RSE du secteur privé, et des lacunes des politiques publiques et du cadre régulateur gouvernemental. Elles semblent de plus s'apparenter au partenariat décrit par Delmas-Marty dans la recherche du bien-commun.

Afin d'enrichir la réflexion, ce chapitre fera ressortir les réponses qui ont été développées dans le secteur minier, en lien avec la légitimité des activités du secteur. Pour le secteur agricole, les PRAI sont aussi étudiés en tant que tentative de réguler une dimension qui n'est pas suffisamment prise en charge par des régulations plus traditionnelles. Ce chapitre cherchera donc à comprendre à quoi ces principes prétendent répondre et pourquoi les acteurs souhaitent y faire appel plutôt que d'utiliser d'autres méthodes régulatrices.

Ainsi, en lien direct avec cette nécessité de penser le bien-commun, c'est la question centrale de la légitimité des décisions publiques, c'est-à-dire des décisions ayant une portée publique, qu'elles soient prises par des acteurs privés ou publics, qui se pose. Qui décide des principes d'appropriation des terres ? Comment les décisions se prennent-elles, en fonction de critère de souveraineté territoriale ou d'enjeux globaux universels ? Comment l'opposition se traduit-elle ? Et surtout comment la légitimité de ces décisions est-elle garantie ?

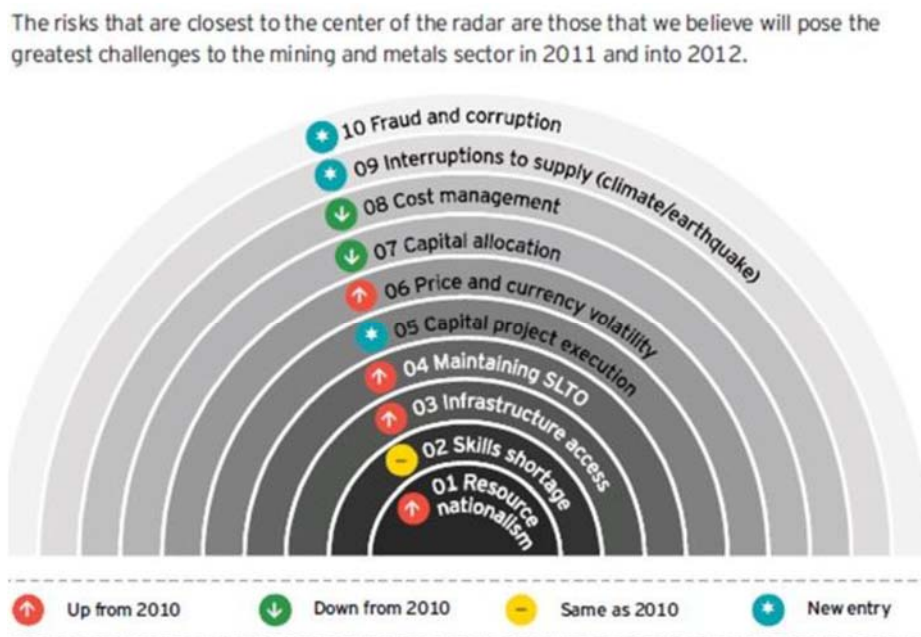
Notons d'entrée de jeu, que le but de la recherche n'est pas de se prononcer sur le degré de légitimité de ces décisions, en déterminant si elles découlent ou non d'un argumentaire de productivité pour le bien commun ou de confiscation des moyens de subsistance, mais davantage sur comment pourrait s'amorcer la construction de l'acceptabilité sociale de l'industrie agricole à l'échelle internationale.

## **I. La crise de légitimité dans le secteur minier et agricole**

Le secteur minier a été confronté à une crise aigüe de légitimité, et l'est toujours dans une certaine mesure, ce qui en fait une source d'information de choix pour comprendre la crise de légitimité du secteur des transactions agricoles internationales. Les expériences du secteur minier peuvent servir à éclairer la trajectoire qui pourrait mener à l'amorce de la construction de l'acceptabilité sociale de l'industrie agricole à l'échelle internationale, en particulier sous l'angle de l'apport des instruments de régulation hybrides. En effet, comme décrit précédemment, le secteur agricole est aux prises à une crise de légitimité d'importance et de nombreuses dénonciations sur les transactions en cours au niveau mondial.

Ainsi, en 2012, une étude de Ernst & Young sur les principaux risques d'affaires dans le secteur minier incluait dans le top cinq des risques, trois qui touchent directement ou indirectement les contestations sociales, à savoir le « permis social d'opérer »<sup>13</sup> (social license to operate), le nationalisme des ressources (gestion gouvernementale de la rente minière via notamment les participations gouvernementales obligatoires et les redevances) et « l'accès aux infrastructures ». (Batellier P. , 2015). Notons que la même étude a été menée en 2014, dans laquelle « les enjeux de « social license » ont grimpé au troisième rang du fait d'une « augmentation du nombre et de la fréquence des projets bloqués par la communauté ou des activistes environnementaux » et ceux liés au « nationalisme des ressources » reste au quatrième rang avec à la fois des replis mais aussi des renforcements dans plusieurs régions du monde. » (Batellier P. , 2015, p. 5). Ce blocage des projets et ces contestations vives ont aussi lieu dans le secteur agricole.

**Figure 9 : Facteurs de risques pour les entreprises minières (Ernst&Young, 2012)**



Source : Ernst&Young, 2012, Business risks facing mining and metals 2011–2012, p.4

<sup>13</sup> La notion de permis social d'opérer sera développé plus en détail dans la section suivante.

Il est intéressant de constater que ces risques d'affaires décrits par Ernst&Young sont une autre facette de la crise de la légitimité décrite par Rosanvallon, mais exprimées du point de vue du secteur privé. En effet, un des enjeux principaux de cette crise aussi bien dans le secteur minier que le secteur agricole est le chevauchement possible des critères externes formels de jugement de cette légitimité. Concrètement, les enjeux environnementaux peuvent entrer rapidement en litige avec le droit des populations. En effet, il peut y avoir des divergences dans les décisions et les objectifs entre la recherche d'une gestion « rationnelle » des ressources, et le respect des droits de l'homme, qui peuvent offrir un prisme différent d'analyse des mêmes situations. L'enjeu majeur actuel reste la conciliation de ces contraintes, aussi bien dans le secteur minier que dans le secteur agricole.

Plus particulièrement, dans le secteur minier, la légitimité des projets miniers est souvent remise en question à cause d'une combinaison de facteurs (Boutilier, Black, & Thomson, From Metaphor to Management Tool : How the Social License to Operate Can Stabilise the Socio-Political Environment for Business, 2012) :

- Les efforts des ONG, qui sont des organisations d'intérêts publics, de jouer un rôle de défense de la population civile et de l'environnement en s'assurant d'offrir différentes options politiques, sociales, économiques, environnementales à la société. Ainsi, une prolifération d'acteurs non entrepreneuriaux ou non gouvernementaux entoure dorénavant les différents projets, comme les groupes environnementaux, groupes de santé communautaire, syndicats, associations de riverains, les différents groupes de défense de droits.
- Le contexte, dans lequel les compagnies minières s'installent, qui se caractérise souvent par un gouvernement faible, avec un cadre législatif et régulateur hésitant.

- Le nombre grandissant de manifestations, des campagnes de publicité contre les compagnies minières, des augmentations importantes de taxes, des changements imprévus dans les régulations, des nationalisations ou des privatisations.
  
- Dans les pays en voie de développement, les questions de souveraineté territoriale souvent questionnée (populations autochtones, droit foncier, etc.)
  
- Dans les pays développés, l'installation de compagnies minières dans des zones urbaines ou semi-urbaines, qui parfois sont déjà productives économiquement, mais qui contiennent des ressources naturelles particulières (par exemple Waihi gold mine en Nouvelle-Zélande ou dans les états du Queensland et du New South Wales en Australie).
  
- De par les avancées technologiques et la rationalisation du travail dans l'industrie minière, qui font que la promesse de travail pour les populations locales ne peut être systématiquement tenue. D'autres incitatifs à offrir par les compagnies doivent être considérés. En effet, les calculs coût/bénéfices se font non seulement par les autorités locales ou gouvernementales, mais aussi par les ONG et les populations locales, avec une tolérance s'amointrissant pour les coûts sociaux et environnementaux.
  
- De plus, les activités génératrices de revenus d'une entreprise étant reliées directement à des droits et responsabilités (droits de propriété, droit d'exploration, droits d'exploitation, etc.), pouvoir faire des affaires par rapport à des ressources naturelles présuppose une configuration la plus consensuelle possible (ou la plus acceptée) de ces droits et responsabilités entre gouvernement, compagnies, autorités locales, population civile.



Dans les transactions agricoles internationales, cette dualité entre la gestion des ressources naturelles et les droits des populations est bien présente aussi. Ainsi, entre-t-il en jeu des droits de l'homme, aussi bien entérinés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, que dans le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, dans la *Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes*, dans le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* ou par l'*Organisation internationale du travail* (C.169). (Tripathi, 2009). En effet, les droits des populations directement touchés sont :

- Le droit à la propriété
- Le droit à un niveau de vie suffisant
- Le droit de rechercher, recevoir et diffuser l'information
- Le droit de participer au processus politique et décisionnel
- Le droit de manifester en paix
- Le droit contre la discrimination
- Le droit contre la détention arbitraire
- Le droit contre le déplacement forcé des populations
- Le droit à la nourriture
- Le droit au travail
- Le droit au logement
- Le droit d'accès à l'environnement et aux ressources naturelles

Pour réellement prendre en compte les populations, ces droits doivent être respectés lors de l'élaboration et la mise en œuvre de décisions à caractère publique, comme par exemple de financer un projet. Cependant, le lien entre le respect de ces droits, la croissance économique, la gestion des ressources naturelles et les transactions agricoles internationales est loin d'être évident et encore moins simplement causal.

The link from growth to poverty reduction is not automatic, particularly in situations where market failures and other inefficiencies limit participation of the poor (DFID 2008). Deliberate action is often required to ensure that project outcomes and transmission channels focus on the poor. (Independent Evaluation Group, 2011, p. 41)

**Tableau 8: Enjeux pressentis propres à chaque secteur<sup>14</sup>**

Enjeux secteurs agricoles	Enjeux communs au secteur forestier, aux industries extractives et au secteur agricole	Enjeux comparables entre le secteur agricole et le secteur forestier, mais différent du secteur minier	Enjeux communs secteur agricole et minier
Lutte à la pauvreté et la sécurité alimentaire (dont le déplacement de la faim)	Des pratiques de petits producteurs parfois néfastes au niveau écologique	Des marges bénéficiaires faibles qui limitent la participation à des fonds communautaires de développement	Une ressource dont la redistribution des bénéfices aux plus démunis est contestée

---

<sup>14</sup> Enjeux qui sont ressortis des entrevues menées avec les experts sectoriels de la Banque mondiale et de la Société Financière Internationale

<p>Le protectionnisme et les accords commerciaux</p>	<p>Une ressource épuisable dont l'exploitation a des conséquences majeures sur l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les impacts sur les sols et sur la biodiversité</li> <li>• les impacts sur les ressources hydriques</li> </ul>	<p>Le nombre d'hectares en jeu</p>	<p>Des discours et des représentations polarisées au niveau national (opinion publique nationale, groupes de pression, ONG locales, associations) et au niveau international (autres gouvernements, opinion publique internationale, organisations internationales, groupes ou acteurs transnationaux, Organisations non gouvernementales internationales, associations internationales, etc.)</p>
<p>Les fluctuations des prix des produits agricoles sur les marchés</p>	<p>Les rapports public-privé</p>		<p>L'opacité des contrats et des pratiques</p>
<p>La traçabilité des aliments</p>	<p>Les politiques de réforme foncière et de tenure des terres (privatisation versus droits coutumiers et usufruit de la terre)</p>		<p>Des investissements qui sont présentés comme des leviers potentiels pour le développement</p>

L'utilisation de terres arables pour la production de biocarburants	La participation publique et la prise en compte des populations locales		
Une ressource dont l'exploitation pourrait remettre en question le concept de souveraineté territoriale	Les investissements étrangers		
Une ressource qui n'est pas contrôlée par une autorité publique supranationale unique ayant juridiction et qui pourraient établir certains principes de gestion ou de partage	Les États qui reçoivent les investisseurs souffrent d'une instabilité ou d'une faiblesse institutionnelle des administrations publiques		

Cette section permet juste de prendre la température de l'implication des entreprises majeures du secteur agricole et du secteur minier dans le développement durable, et de leur niveau de « réactivité » à la crise de légitimité qui les secouent, de par l'intégration de la préoccupation environnementale.

Un seul indicateur a été retenu, à savoir le degré d'adhésion des compagnies de chaque secteur au *Global Reporting Initiative* (GRI). Il s'agit d'une organisation internationale indépendante qui aide les entreprises, les gouvernements et d'autres organisations à comprendre et à communiquer l'impact des entreprises sur les questions de durabilité critiques telles que le changement climatique, les droits de l'homme, la corruption et bien d'autres.<sup>15</sup>

À partir de leur site Internet<sup>16</sup>, une compilation des entreprises qui ont enregistré leurs rapports dans la base de données de divulgation de la durabilité de GRI a été faite, selon leur appartenance au secteur agricole ou minier. Il ressort ainsi que les compagnies minières sont davantage engagées que les compagnies du secteur agricole dans l'initiative GRI.

Les compagnies minières sont-elles davantage engagées du fait qu'elles sont confrontées depuis plus longtemps à une « crise de légitimité aigue » pour laquelle elles ont entre autre développés le concept de « permis social d'exploitation » depuis la fin des années 90 ?

---

<sup>15</sup> <https://www.globalreporting.org/Information/about-gri/Pages/default.aspx>

<sup>16</sup> <http://database.globalreporting.org/search> Site consulté en date du 1<sup>er</sup> mai 2015

**Tableau 9 : Nombre d'entreprises ayant soumis un rapport GRI dans le secteur minier et agricole**

<b>Continent</b>	<b>Agriculture</b>	<b>Mines</b>
Afrique	12	271
Asie	50	140
Europe	63	146
Amérique latine	108	207
Amérique du Nord	32	204
Océanie	9	119
<b>Total</b>	<b>274</b>	<b>1087</b>

**Tableau 10 : Nombre d'entreprises ayant soumis un rapport GRI dans le secteur minier et agricole par pays**

	<b>AGRICULTURE</b>	<b>MINES</b>
<b>TOTAL</b>	<b>274</b>	<b>1087</b>
<b>CONTINENT</b>	<b>Pays</b>	
<b>AFRIQUE</b>	12	271
	Afrique du Sud	12 265
	Maroc	0 3
	Zimbabwe	0 3
<b>ASIE</b>	50	140
	Arabie Saoudite	0 1
	Chine	7 36
	Corée (R. de)	2 6
	Inde	3 29
	Indonésie	10 39
	Israël	2 0
	Japon	0 9
	Malaisie	4 0
	Mongolie	0 4
	Oman	0 5

		AGRICULTURE	MINES
	Phillippines	0	4
	Singapour	16	2
	Srilanka	2	0
	Thaïlande	1	5
	Taiwan	3	0
<b>EUROPE</b>		63	146
	Allemagne	9	0
	Autriche	2	5
	Belgique	4	0
	Espagne	9	1
	Finlande	3	4
	France	2	9
	Grèce	0	9
	Norvège	7	0
	Pays-Bas	12	0
	Pologne	0	1
	République Tchèque	0	8
	Royaume-Uni et Irlande du Nord	5	63
	Russie (Fédération de)	0	21
	Suède	0	11
	Suisse	8	12
	Ukraine	2	2
<b>AMÉRIQUE LATINE</b>		108	207
	Argentine	27	16
	Brésil	33	37
	Chili	21	66
	Colombie	10	16
	Pérou	13	53
	Mexique	4	19
<b>AMÉRIQUE DU NORD</b>		32	204
	Bermudes	0	4
	Canada	11	147
	États-Unis	21	53
<b>OCÉANIE</b>		9	119
	Australie	5	113
	Nouvelle-Zélande	0	2
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	4	4

## II. La transition vers les initiatives hybrides

Face à cette crise de la légitimité, un certain nombre de réflexions se sont mises en place au cours du temps à savoir :

- ✓ Le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)
- ✓ Le permis social d'opérer, plus spécifique au secteur minier
- ✓ L'acceptabilité sociale

Par rapport à l'acceptabilité sociale, Batelier souligne que les deux autres notions s'en distinguent, mais pourtant « reviennent régulièrement dans les débats entourant l'acceptabilité sociale comme « synonymes », soit au contraire en opposition / réaction, comme « alternatives » à l'acceptabilité sociale ». (Batellier P. , 2015, p. 64).

### *2.1 Le consentement libre préalable et éclairé*

Toujours en lien direct avec la crise de la légitimité, de nombreux débats ont lieu ainsi sur le consentement libre, préalable et éclairé (LCPE)<sup>17</sup>, afin de renforcer la « légitimation par les inputs », qui reflètent la volonté des populations, au sens de Laborier. (Laborier, 2014). Concept de plus en plus accepté et historiquement plus ancien que l'acceptabilité sociale mais qui s'y apparente (Batellier P. , 2015), il offre cependant son lot de contradictions, en particulier de par « sa remise en question des valeurs établies par et pour le maintien d'un système transnational et supranational qui se conjugue difficilement avec les réalités locales ». (Lebuis, 2009).

---

<sup>17</sup> Il est important de souligner que selon Batelier, le LCPE est utilisé de manière interchangeable avec les notions d'acceptabilité sociale, d'acceptation sociale, de permis social d'opérer. (Batellier P. , 2015) Un angle juridique a été pris ici pour présenter le concept.



Puisant son origine dans le domaine médical et dans la relation entre le médecin et le patient, le consentement préalable, libre et éclairé repose principalement sur la notion de disposer de suffisamment d'informations, afin de choisir parmi les traitements proposés. (Lebuis, 2009) À la base, le LCPE se faisait donc sur une base individuelle dans le cadre d'une relation d'un individu à un autre (Lebuis, 2009). Au niveau législatif, ses premières modulations au niveau collectif puisent ses origines dans certaines législations aux États-Unis régulant le transport de substances toxiques. (Nakagawa, 2004)

Dès lors, il a pris son envol dans les réflexions dans le droit international, en particulier en lien avec les peuples autochtones. Une définition de travail ainsi avancée par Desmarais s'articule comme suit :

Le Principe prescrit que lorsqu'un projet de développement de recherche ou de bioprospection mis de l'avant par un État, l'un des agents ou par un acteur privé est susceptible d'avoir des impacts sur les territoires, les ressources naturelles ou génétiques ou sur les connaissances traditionnelles d'un peuple autochtone, cet État ou cet acteur privé doit obtenir le consentement libre, préalable et éclairé de ce peuple avant de mettre le projet en branle.

Toutefois, son application reste problématique. En effet, le consentement libre, préalable et éclairé repose fondamentalement sur une limitation de la souveraineté territoriale de l'État et de sa suprématie. En effet, il sous-tend deux prérequis mis en exergue par Desmarais : « le droit à l'autodétermination des peuples autochtones et la reconnaissance de leurs droits territoriaux et de leur souveraineté permanente sur les ressources naturelles se trouvant sur leurs territoires. » (Desmarais, 2006, p. 163)

En quelque sorte, la pleine reconnaissance de ce principe octroie un statut égalitaire de l'État et des peuples autochtones dans la prise de décision concernant l'utilisation du territoire et des ressources naturelles. (Desmarais, 2006). Ce statut découlerait de l'acceptation d'un modèle d'autodétermination des peuples autochtones, ce qui leur confère un droit de veto, et/ou du modèle d'intégrité culturelle propre aux peuples autochtones dans leur relation à la terre. (Desmarais, 2006).

Dans les faits, même si un certain consensus international se développe<sup>18</sup>, il s'apparente davantage à une volonté de consultation plus que de consentement. Les États sont récalcitrants à accorder de tels pouvoirs à une communauté localement, même si la question de l'intégrité culturelle autochtone les pousse à devoir prendre en compte la spécificité des fondements matériels et spirituels de la relation des peuples autochtones au territoire.

Toutefois, par le biais des revendications des peuples autochtones et de l'application du LCPE en tant que droit à ces peuples, les liens du principe avec le territoire, la souveraineté territoriale et la gestion des ressources naturelles s'établissent progressivement. Ainsi, de par la norme de l'intégrité culturelle, le LCPE octroie à tout le moins aux peuples autochtones trois types de droits :

Un droit de consultation, un droit de participation dans l'utilisation dont feront l'objet leurs territoires, leurs ressources ou leurs connaissances à leur sujet, de même qu'un droit de partage dans les bénéfices qui en résultent et un droit de compensation lorsque l'État procède lui-même ou donne son assentiment à un projet qui transgresse ces droits. (Desmarais, 2006, p. 167)

L'état des réflexions sur la reconnaissance du LCPE pour les peuples autochtones génère un certain nombre de questions pour la reconnaissance du même principe pour les communautés locales en général. Le principe devrait-il être limité aux peuples autochtones de par la norme d'intégrité culturelle qui leur est particulière ? Peut-il être élargi aux populations locales en général ? Quelles seraient les conséquences sur la souveraineté et la suprématie territoriales de l'État ? Une nouvelle définition devrait-elle et peut-elle être avancée qui prendrait en compte le droit des populations locales de s'autodéterminer ? Une hiérarchisation entre légitimité nationale et locale est-elle nécessaire ?

---

<sup>18</sup> Par exemple, on peut se référer aux textes suivants : "The right of Indigenous Peoples to Meaningful Consent in Extractive Industry Projects", 2005, Déclaration interaméricaine des droits des peuples autochtones articles 18 et 21, Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones, Convention sur la diversité biologique, etc.

En droit international, le droit à l'autodétermination appliqué aux peuples en général s'exprime dans différents instruments, mais se « circonscrit aux peuples sous subjugation étrangère résultante du colonialisme. » (Desmarais, 2006, p. 169) Ainsi, l'Assemblée générale de l'ONU tempère ce droit à l'autodétermination exprimé dans le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* et dans le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* par l'entremise de la *Déclaration relative aux principes de droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies*.

« (...) cette déclaration prévoit, tout en y réaffirmant le droit à l'autodétermination, que celui-ci ne peut s'exercer lorsque le peuple qui l'invoque fait partie intégrante d'un État doté d'un « gouvernement représentant l'ensemble du peuple appartenant au territoire sans distinction de race, de croyance ou de couleur ».

Pour l'application du concept LCPE, il semble donc que cela requiert avant tout un ancrage national et un statut du groupe menant les revendications qui excède le statut de minorité ethnique, linguistique ou religieuse. (Desmarais, 2006) Ainsi, les réflexions de Desmarais sur le cadre conceptuel dans lequel le principe devrait évoluer pour prendre pleinement sa signification démontre qu'il devrait avant tout reposer sur « des dispositions constitutionnelles et/ou législatives, voir même à des développements jurisprudentiels en droit domestique plutôt qu'à une improbable reconnaissance du droit à l'autodétermination des peuples autochtones en droit international. » (Desmarais, 2006, p. 161) Desmarais replace donc la limitation de la souveraineté territoriale ultimement entre les mains de l'État. D'ailleurs, les instruments universels qui entérinent le LCPE, comme la *Convention no 69 de l'Organisation internationale du travail* (OIT), lorsqu'ils sont ratifiés par un État correspond à un engagement de celui-ci « à prendre les mesures nécessaires pour rendre (l'instrument) effectif » et donc le LCPE. (Duhaime, 2001)

« C'est en adoptant, sur le plan national, des lois et règlements qui peuvent résulter en obligations du gouvernement face aux citoyens, que l'État répond à ses obligations internationales, notamment en faisant respecter les règles qu'il impose aux entreprises en activité sur son territoire national. » (Lebuis, 2009)

Par conséquent, le LCPE, comme le montre Desmarais, s'apparente actuellement davantage à un droit de consultation, voire de participation, et à la recherche d'un « support de la communauté », tous deux tributaires de la volonté de l'État, qu'à un droit de veto qui sous-tend une limitation de la souveraineté nationale. Cela est vrai pour les peuples autochtones donc a fortiori pour les populations locales sans statut autochtone reconnu ou revendiqué, pour qui la norme de l'intégrité culturelle ne semble pouvoir s'appliquer.

Le concept émergent du consentement libre préalable et éclairé est ainsi une forme de réponse à la « crise de légitimité » décrite par Rosanvallon. Il cherche à renforcer la « légitimation par les inputs », en remettant à l'avant de la scène la volonté du peuple, même si celle-ci ne s'exprime pas toujours par le vote, mais aussi par la consultation.

Ainsi, pour Batelier, le concept de *consentement libre, préalable et éclairé* (CLPE), a un « long passé historique et juridique, avec des développements théoriques et conceptuels beaucoup plus poussés que pour l'acceptabilité sociale ou le permis social d'opérer ». (Batellier P. , 2015, p. 82). Ce concept est principalement juridique et place la responsabilité de l'État au cœur de la réflexion.

« En effet les balises juridiques existantes s'appliquent essentiellement à l'État reconnaissant qu'il s'agit d'un de ses devoirs et qu'il est en charge de s'assurer que *le consentement libre, préalable et éclairé* est pris en compte par les promoteurs privés et publics. » (Batellier P. , 2015, p. 82) .

Par ailleurs, l'usage du concept tend de plus en plus à être confiné aux populations/peuples indigènes ou autochtones. Il appert aussi que contrairement à l'acceptabilité sociale, « le CLPE est rarement envisagé comme un processus dynamique mais est généralement associé à une étape précise dans un projet / une décision ponctuelle souvent en début de projet (Boutilier & Thomson, 2011) (Boutilier et Thomson, 2011) ». (Batellier P. , 2015, p. 79). Il s'agit donc d'une « décision ponctuelle souvent en amont du projet ». (Batellier P. , 2015, p. 82).

## ***2.2 Le permis social d'opérer***

Dans le secteur minier, particulièrement tiraillé par les contestations et les conflits sociaux entourant les projets, le *permis social d'opérer* s'est mis en place. En effet, comme le souligne Jebrak en contexte québécois, « (...) les conflits des dernières années reflètent un déficit des régulations minières formelles : les lois n'ont pas suffisamment pris en compte les revendications locales et la volonté de plus en plus claire des communautés de mieux maîtriser leur développement. Il a fallu inventer des démarches d'entreprise pour tenter de répondre aux conflits. » (Jebrack, Bergeron, Durand, & Caron, 2015).

La particularité du secteur minier, repose justement sur le fait que des démarches principalement axées sur les entreprises se sont mises en place, avec une certaine mixité entre la notion d'acceptabilité sociale et la RSE des entreprises.

« Le terme d'acceptabilité véhicule l'idée d'un processus, d'une construction sociale impliquant une pluralité de parties prenantes – pas forcément toutes : les mécanismes d'inclusion/exclusion sont au cœur de cette construction. La notion d'acceptation renverrait ainsi plutôt au point de vue de l'entreprise, tandis que celle d'acceptabilité porterait aussi le regard des usagers ou groupes affectés par un changement. Elle est vue au Québec dans une perspective plus large qui renvoie aux dynamiques sociales et à la participation publique. Pour autant, la distinction n'est pas aussi nettement dessinée et l'émergence de la question de l'acceptabilité sociale des projets miniers est étroitement liée à la montée du discours de la responsabilité sociale des entreprises (RSE). (Dashwood, 2012). La RSE est elle-même basée sur une vision restrictive de la notion de responsabilité, centrée sur la rhétorique de la responsabilisation individuelle ; elle participe des formes contemporaines de gouvernementalité, consolide les écarts de pouvoirs, tente d'évacuer le politique ou de s'y substituer, (Dhaouadi, 2008) et fait l'impasse sur des significations et usages concurrents du terme (Broad, 2014) (Parsons, Lacey, & Moffat, 2014) (Trnka & Trundle, 2014) (Filer, Banks, & Burton, 2008) (Jonas, 1995) ».

Selon Black & Thomson, « les compagnies minières ont dû construire leur propre stabilité politique en s'engageant directement avec les intervenants pour développer une forte licence sociale d'exploitation. » (Boutilier, Black, & Thomson, 2012) Ainsi, le secteur minier, ayant été confronté depuis plus longtemps à cette remise en question de la précarité de la légitimité de ses activités et au pouvoir des populations de bloquer des projets, a développé dès la fin des années 1990, le concept de « permis social d'exploitation ».

Le concept de « social license to operate », ou en français « un permis social d'exploitation » a été proposé pour la première fois en 1997 par Jim Cooney durant une conférence de la Banque mondiale, en lien avec l'industrie minière et son futur. Celui-ci repose avant tout sur les perceptions d'une communauté de l'acceptabilité d'une entreprise et de ses opérations locales. (Boutilier & Thomson, 2011).

En effet, dès 1988, la mine de cuivre de Bougainville, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, a été contrainte à la fermeture. Depuis, le secteur minier a été confronté dans les années 2000 à une augmentation notable des projets pour lesquels un droit d'exploration ou d'exploitation avait été attribué par un gouvernement, sans pour autant qu'une approbation globale et sociale du projet soit garantie. Ce risque social est devenu un aspect incontournable des activités minières, qui s'impose comme une variable dans les évaluations des projets et qui doit être géré tout au long des projets.

« Bien que le risque social a un certain nombre d'aspects au niveau de l'entreprise, tels que l'image de l'entreprise et relations avec les actionnaires, au niveau du projet individuel, sa composante principale est l'acceptabilité sociale, et le principal outil pour gérer ce risque est le permis social d'exploitation [ou licence sociale d'exploitation]. » (Joyce & Thomson, 2000).

La licence sociale d'exploitation est donc une métaphore, qui a pris naissance dans le secteur minier, pour désigner la capacité des communautés à exprimer leur désaccord et à arrêter des projets. (Boutilier, Black, & Thomson, 2012). Cette licence d'exploitation sociale est

graduelle, la contestation se décline en un éventail allant de l'immobilisation complète du projet à l'augmentation des coûts reliés à celui-ci. Elle ne « peut être fournie par les autorités civiles, par des structures politiques ou par le système juridique (.). Elle n'est pas non plus un produit d'un processus interne de l'entreprise comme un audit des pratiques de l'entreprise. Elle ne peut venir que de l'acceptation accordée par (...) les communautés locales. (Joyce & Thomson, 2000).

Toutefois, comme la notion de licence sociale d'exploitation est encore peu définie, certains considèrent que dans les faits l'industrie minière est laissée à elle-même pour élaborer de nouvelles pratiques à cet égard.

« Despite the increasing concerns for social acceptability, there is little academic work on the question. Indeed, the literature fails to offer a strong definition of the concept and to link it to the practice of the industry. Moreover, the regulation guidelines provided to the industry concentrate almost exclusively on sustainable development. Thus, the mining sector is left to itself to elaborate practices that could enhance its social acceptability. For the future, we suggest that academics and the industry collaborate in elaborating a framework to develop good social acceptability practices, in the better interest of the industry and the community.»  
(Angers, Gendron, & Friser, 11-15 août 2013)

Ce concept a traversé les frontières du secteur minier pour rejoindre les différents secteurs en lien avec l'exploitation des ressources naturelles et l'environnement. (Boutilier, Black, & Thomson, From Metaphor to Management Tool : How the Social License to Operate Can Stabilise the Socio-Political Environment for Business, 2012). Dorénavant, la licence sociale d'exploitation est un principe général de gestion qui touche les droits et les responsabilités des entreprises, en lien avec la nécessité d'évaluer et de gérer les risques sociopolitiques de leurs activités. (Boutilier, Black, & Thomson, 2012). Dans cette optique, ces auteurs ont cherché à construire une échelle de mesure des risques et opportunités sociopolitiques, qui déterminent le degré de licence sociale d'exploitation. (Boutilier, Black, & Thomson, 2012) En effet, ils recourent à la notion de licence sociale d'exploitation pour construire un cadre de référence, afin de mieux gérer l'environnement sociopolitique et de le rendre plus stable pour une entreprise.

**Tableau 11 : Les quatre facteurs constituant les trois leviers de la licence sociale (SLO)**

	<b>Description</b>	<b>Déterminer les niveaux SLO tels que décrits par Thomson &amp; Boutilier</b>
<b>1. Légitimité économique</b>	La perception que le projet / entreprise offre un avantage.	Si elle fait défaut, la plupart des intervenants vont refuser ou retirer la SLO. Si elle est présente, beaucoup accorderont un certain niveau de SLO.
<b>2a. Légitimité sociopolitique</b>	La perception que le projet / l'entreprise contribue au bien-être de la région, respecte le mode de vie local, répond aux attentes à propos de son rôle dans la société, et agit selon les vues des parties prenantes de l'équité.	Si elle fait défaut, un niveau acceptable de SLO est moins probable. Si à la fois cette confiance (2a et 2b) fait défaut, le niveau d'approbation est rarement accordé par les parties prenantes.
<b>2b. Confiance interactionnelle</b>	La perception que la société et sa direction écoutent, répondent, tiennent leurs promesses, engagent un dialogue mutuel, et présentent de la réciprocité dans leurs interactions.	Si elle fait défaut, un niveau acceptable de SLO est moins probable. Si à la fois cette confiance (2a et 2b) fait défaut, le niveau d'approbation est rarement accordé par les parties prenantes.
<b>3. Confiance institutionnalisée</b>	La perception que les relations entre les institutions parties prenantes (par exemple, les organisations représentatives de la communauté) et le projet / la société sont basées sur un lien durable respectant les intérêts de chacun.	Si elle fait défaut, une identification psychologique est peu probable. Si cette confiance est manquante, mais les deux légitimités socio-politique et la confiance interactionnelle sont présentes (2a et 2b), la plupart des intervenants accorderont quand même un certain niveau de SLO.

*Source : Reproduction de Boutilier, traduction libre (Boutilier & Thomson, 2011)*

Batellier souligne que cette notion est encore peu balisée, contrairement au CLPE. Elle se caractérise par le fait d'être très « centré sur l'entreprise, la faible définition de la notion comme processus et les ambiguïtés et effets rhétoriques liées spécifiquement à la notion de *permis*, permis qui n'en est pas vraiment un. » (Batelier, pp 70) Également, elle est qualifiée par Batellier de « relativement statique et figé malgré des ouvertures récentes pour intégrer l'enjeu



de la dynamique tant des projets que des attitudes du public vis-à-vis de ces projets. » (Batellier P. , 2015, p. 70).

### ***2.3 La distinction de l'acceptabilité sociale***

Par conséquent, la différence majeure, qui distingue l'acceptabilité sociale des deux autres notions, se caractérise par son « caractère socialement construit », un processus dynamique continu qui se construit dans le temps, avec la communauté et les entreprises, sans être exclusivement centré sur l'un ou l'autre. (Batellier P. , 2015). Cette dernière s'élargit à la recherche d'une acceptation entre les parties prenantes à un projet, en particulier ceux concernant les ressources naturelles et l'énergie, touchant entre autres des secteurs comme l'industrie des mines, la foresterie et l'agriculture. Ces projets sont en effet souvent contestés par cette notion « d'acceptabilité sociale ». (Fortin & Fournis, 2013).

Ce mouvement vers la recherche d'acceptabilité sociale conduit à investiguer des modes de régulation le plus adéquats possibles, et entre autres à l'émergence de modes de régulation hybrides, afin de combler ce vide au niveau social et de gérer des situations potentiellement conflictuelles. Par exemple, à l'échelle locale dans le secteur des industries extractives, Jebrack fait référence aux « *Ententes sur les répercussions et les avantages avec les communautés autochtones*, et aux aides ponctuelles au développement économique et sociale des communautés non autochtones (appui aux infrastructures, aux équipes sportives, programme de formation, etc.) ». (Jebrack, Bergeron, Durand, & Caron, 2015, p. 3). Ces modes de régulation semblent davantage relever de l'acceptabilité sociale, puisqu'ils s'enchaînent dans la vision décrite par Delmas-Marty de « partenariat pour le bien-commun », qu'ils ne sont pas ponctuels, qu'ils construisent socialement l'image d'une industrie, et semblent pouvoir se rattacher à l'idée de « processus dynamique continu qui se construit dans le temps, avec la communauté et les entreprises, sans être exclusivement centré sur l'un ou l'autre ». (Batellier P. , 2015). Également, des initiatives internationales de responsabilité sociale multipartites ont vu le jour pour tenter de répondre à cette crise de légitimité, qui ne semble pas être répondue par les régulations plus traditionnelles, formalisées au niveau des États ou de la responsabilité sociale des entreprises.

### **III. Les instruments de régulation hybrides pour répondre à une légitimité contestée**

#### ***3.1 Le secteur minier et les initiatives internationales de responsabilité sociale multipartites***

Confronté à une crise de légitimité depuis plusieurs années, « l'industrie minière a développé des capacités fortes d'autorégulation pour tenter de consolider au plan normatif la logique d'enclave au principe de son fonctionnement, par exemple sous la forme de guides de bonnes pratiques visant à améliorer sa gestion des parties prenantes. Les plus connus au niveau mondial sont produits par l'International Council on Mining & Metals (par exemple, ICMM, 2012, 2010). » (Bergeron, K.M., et al., 2015, p. 4). En effet, l'industrie minière a cherché à internaliser dans l'industrie des normes pour répondre aux turbulences sociales auxquelles elle fait face régulièrement depuis la fin des années 1990. Outre les normes d'auto-régulation de l'industrie (Dashwood, 2012) (Belem G. , 2010), le permis social mentionné précédemment a pris également son essor comme pendant de la responsabilité sociale des entreprises.

« L'industrie minière a donc compris qu'elle devait tenter d'éviter les interruptions qui relèvent de l'opposition du public, tout au long du processus de développement minier. L'établissement de bonnes relations avec les communautés avoisinantes est devenu un élément essentiel des opérations et affecte l'image de l'entreprise. Le respect des lois et des règlements ne suffit pas pour établir des relations communautaires satisfaisantes : c'est le sens de la notion de permis social d'opérer (PSO ; social licence to operate). » (Bergeron, K.M., et al., 2015, p. 5)

La littérature sur le permis social d'opérer ratisse un champ large de thèmes pour discuter d'acceptabilité sociale, comme « les relations communautés-entreprises et la gestion des parties prenantes ; le libre consentement préalable et éclairé pour les peuples autochtones ; la responsabilité sociale de l'entreprise et le développement durable (Franks, et al., 2014)

(Dashwood, 2012) (Bergeron, K.M., et al., 2015, p. 5) (Szablowski, 2010) ». Il en ressort que la gestion des relations avec les communautés est incontournable.

« La gestion des attentes de la communauté envers l'entreprise est également un élément important pour maintenir dans la durée le permis social d'opérer, constat également fait par Bouchard (2013). Thomson et Boutilier (2011) développent un modèle où légitimité, crédibilité et confiance (trust) sont placées dans une pyramide, chacune représentant un niveau de licence sociale supérieur à la précédente. » (Bergeron, K.M., et al., 2015, p. 5)

Pour faire face à cette crise de légitimité touchant le secteur minier à travers les frontières, en sus de l'autorégulation des entreprises du secteur, des initiatives internationales ont été mises en place à l'échelle internationale du secteur. Par exemple, *l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives* (ITIE) est « une norme mondiale visant à promouvoir une gestion ouverte et responsable des ressources naturelles. L'ITIE cherche à renforcer les systèmes des gouvernements et des entreprises, informer le débat public et améliorer la confiance. Dans chaque pays de mise en œuvre, l'ITIE est soutenue par une coalition composée de représentants du gouvernement, des entreprises et de la société civile œuvrant ensemble. »<sup>19</sup> Rappelons que cette initiative a été lancée par Tony Blair en octobre 2002 lors du *Sommet mondial sur le développement durable* à Johannesburg. En effet, les industries extractives se retrouvent aux prises avec une légitimité et une acceptabilité sociale fortement contestée depuis plusieurs années et un besoin de transparence accrue s'est fait sentir.

« Les ressources naturelles telles que le pétrole, le gaz, les métaux et les minerais appartiennent aux citoyens d'un pays. L'extraction de ces ressources peut générer la croissance économique et encourager le développement social. Cependant lorsque les revenus de ces ressources sont mal gérés cela a bien trop souvent ouvert la voie à la corruption et même dans certains cas à des conflits armés. Pour assurer que ces ressources profitent bien à tous les citoyens, il est capital d'obtenir plus de transparence sur la gestion des richesses issues de l'extraction des ressources naturelles d'un pays. »<sup>20</sup>

---

<sup>19</sup> <https://citi.org/fr/itie>

<sup>20</sup> Idem

L'objectif de cette norme volontaire pour les gouvernements est de permettre aux citoyens de constater quels sont les montants perçus par leur gouvernement et issus des ressources naturelles de leur pays. Il est important de souligner que l'ITIE n'est pas une norme de responsabilité sociale des entreprises, mais une norme de responsabilité des gouvernements chargés de sa mise en œuvre. À partir du moment où un pays adhère à la norme, l'entreprise sera tenue de déclarer cette activité.

« L'adhésion à l'ITIE est volontaire pour les gouvernements. Ceux-ci sont souverains et sont libres de s'engager dans un processus ou de ne pas le faire à moins d'y être tenus par un traité ou autre texte relevant du droit international public. Dans la majorité des pays mettant en œuvre la Norme, l'engagement à mettre en œuvre l'ITIE figure dans un texte officiel ou a fait l'objet d'un décret, parfois même d'une loi. »<sup>21</sup>

Afin de soutenir la mise en place de l'ITIE, la Banque mondiale a également créé le Fonds fiduciaire multidonateur (FMDT), qui fournit « une aide technique et financière aux pays mettant en œuvre l'ITIE ou envisageant de le faire. Ce soutien inclut entre autres : la mise à disposition de conseillers et de consultants auprès des gouvernements afin de les assister dans la mise en œuvre de l'ITIE ; le partage des meilleures pratiques internationales en matière d'ITIE ; et l'octroi de subventions aux gouvernements afin de soutenir le processus de mise en œuvre de l'ITIE. »<sup>22</sup>.

Toujours dans le secteur minier, il est intéressant de noter les efforts de traçabilité déployés dans la chaîne d'approvisionnement, dès 2000, afin d'éviter de financer la guerre et les violations des droits de l'homme avec les avantages liés à l'industrie minière. Par exemple, le *Processus de certification de Kimberley* (SCPK) est un mécanisme conjoint entre le gouvernement, l'industrie et la société civile, visant à endiguer le commerce des diamants de la guerre. Il est largement reconnu comme un instrument de prévention des conflits. D'autres

---

<sup>21</sup> Idem

<sup>22</sup> Idem

initiatives, notamment *l'Initiative Global e-Sustainability* (GeSI) et *l'Electronic Industry Citizenship Coalition* (EICC)<sup>23</sup>, impliquent non seulement des activités minières, mais aussi les industries qui utilisent des minéraux, par exemple les chaînes d'approvisionnement de l'électronique, pour permettre aux entreprises de se procurer des « minéraux sans conflit » (Young & Dias, 2011).

### ***3.2 Les principes pour des investissements agricoles responsables (PRAI)***

Dans le domaine agricole, dans la même veine mais encore à leurs débuts, les sept principes pour des investissements agricoles responsables ont été développés. Outil hybride de régulation, ils sont une tentative de donner des lignes directrices pour décrire les minimas pour rendre les transactions internationales agricoles « responsables » et donc dans une certaine mesure légitimes et acceptables. Ils s'inscrivent dans la même lignée que les initiatives de responsabilité sociale multipartites décrites précédemment dans le secteur minier.

Ces principes respectent les droits, les moyens de subsistance et les ressources (PRAI) développés par l'UNCTAD, la FAO, l'IFAD et la Banque mondiale peuvent être considérés comme des exigences minimales pour répondre à la crise internationale de légitimité du secteur agricole.

---

<sup>23</sup> En français Coalition de la Citoyenneté dans l'Industrie Électronique

**Les PRAI (ou sept principes pour un accaparement des terres “gagnant-gagnant”) :**

1. Droits fonciers et droit aux ressources : Les droits fonciers et les droits aux ressources existants sont reconnus et respectés.
2. Sécurité alimentaire : Les investissements ne mettent pas en péril la sécurité alimentaire, mais la renforcent au contraire.
3. Transparence, bonne gouvernance et création d’un environnement propice : Les processus d’acquisition des terres et les investissements associés sont transparents, font l’objet d’un suivi et garantissent la responsabilité des parties concernées
4. Consultation et participation : Ceux qui sont matériellement affectés sont consultés ; les accords issus de ces consultations sont enregistrés et appliqués.
5. Viabilité économique et investissements responsables des entreprises agricoles : les projets sont viables dans tous les sens du terme ; ils respectent la loi en vigueur, reflètent les meilleures pratiques de l’industrie et ont pour résultat une valeur partagée durable.
6. Durabilité sociale : Les investissements génèrent des effets sociaux et distributionnels désirables et n’augmentent pas la vulnérabilité.
7. Durabilité environnementale : Les effets sur l’environnement sont quantifiés et des mesures sont prises pour encourager une utilisation durable des ressources, tout en minimisant et en réduisant les effets négatifs.

**Les principaux promoteurs des PRAI (depuis 2009) :** *Banque mondiale, CNUCED, États-Unis, FAO, FIDA, G8, G20, Japon, Suisse, UE*

*Source : (GRAIN, 2011)*

Afin de dégager les grandes tendances internationales consensuelles sur les principes de légitimation et d'acceptabilité sociale reliée à ces transactions agricoles, une comparaison des principes développés par la Banque mondiale<sup>24</sup> et par le Centre d'analyse stratégique (CAS)<sup>25</sup> est élaborée.

Globalement, la Banque mondiale et le Centre d'analyse stratégique se rejoignent en premier lieu sur la nécessité de créer un climat favorable aux investissements. La mise en place de politiques foncières, agricoles et de sécurité alimentaire et leurs respects lors de la mise en place de projets semblent ainsi un prérequis indispensable.

Également, ils posent le respect des conventions internationales sur les droits de l'homme, le droit du travail, et la protection de la santé et de la sécurité comme un axiome à toutes réflexions sur les investissements agricoles internationaux. En effet, sans entrer dans le détail des articles, les investissements agricoles internationaux relèvent pour le moins de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, de *l'Organisation internationale du travail (C.169)*, de la *Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes* et du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. Ce sont les droits d'accès à la propriété, à un niveau de vie décent, à recevoir et à partager l'information, à participer au processus politique, à manifester, à la non-expropriation par la force, au logement, à la nourriture, à l'eau et au travail, qui sont directement mis en cause. Dans ce contexte, les deux organisations ont cherché à développer des principes directeurs pour des « investissements agricoles internationaux responsables. »

---

<sup>24</sup> Pour faciliter la lecture, ces principes seront par la suite appelés principes de la Banque mondiale, même s'ils sont multipartites.

<sup>25</sup> Centre d'analyse stratégique, département développement durable, du gouvernement français

Le Centre d'analyse stratégique met l'accent sur les partenariats entre investisseurs et gouvernements hôtes, et prône généralement des mesures incitatives pour renforcer le cadre législatif, politique et économique des pays en développement. Il mise sur l'accompagnement et accorde un rôle important aux organisations internationales et à l'Union européenne (dont la France) dans ce support. Plus spécifiquement, le CAS affirme la nécessité de mettre en place des aides financières et techniques pour favoriser la mise en place de politiques foncières, agricoles et de sécurité alimentaire, alors que la Banque mondiale semble considérer que c'est déjà le cas, au moins sur papier dans beaucoup de pays. Par rapport aux politiques foncières, le CAS se distingue en avançant le concept de mettre en place des politiques qui reconnaissent la diversité des usages et des droits, plutôt que simplement la propriété. Le CAS souhaite également des mécanismes de recours si les investissements agricoles internationaux s'avèrent être en contradiction, particulièrement avec la politique de sécurité alimentaire du pays ou les politiques de gestion environnementale.

Également, le CAS se réfère aux *Principes de l'Équateur* comme fondements des « investissements agricoles internationaux responsables », en soulignant qu'ils devraient être étendus aux fonds souverains, c'est-à-dire lorsque les investisseurs sont les pays eux-mêmes.



### **Les principes de l'Équateur : (version juin 2013)<sup>26</sup>**

Principe 1 : Revue et Catégorisation

Principe 2 : Évaluation environnementale et sociale

Principe 3 : Standards environnementaux et sociaux applicables

Principe 4 : Système de gestion environnementale et sociale (ESMS) et Plan d'Action selon les Principes de l'Équateur (Plan d'Action EP)

Principe 5 : Participation des parties prenantes

Principe 6 : Mécanisme de règlement des griefs

Principe 7 : Revue indépendante

Principe 8 : Engagements à faire ou à ne pas faire ("Covenants")

Principe 9 : Suivi Indépendant et Reporting

Principe 10 : Reporting et Transparence

Les deux organismes mettent en avant la consultation et les processus de concertation. La Banque mondiale souligne, quant à elle, l'importance d'établir une compréhension commune entre les parties prenantes sur le contexte culturel, les questions de genre, les sources de vulnérabilité, les risques de conflit, les moyens de subsistance et les stratégies de sécurité alimentaire.

Quant à l'étude d'impacts, accompagnée par un plan de gestion environnementale, elle est prônée par les deux organismes comme un outil incontournable à la phase de conception des projets afin d'évaluer les impacts négatifs sociaux, économiques et environnementaux, et dégager des mesures correctrices. La Banque mondiale considère que la qualité de ces études devrait être un critère de sélection, alors que le CAS pousse le raisonnement plus loin en en faisant un critère pour des taux d'emprunt préférentiels. Les deux organisations précisent

---

<sup>26</sup> <http://www.equator-principles.com/>

l'importance de l'élaboration de mécanismes de sélection des projets par les pays hôtes et de la planification de mécanismes de suivi efficaces et rentables.

Aussi, la Banque mondiale insiste sur la transparence et sur la nécessaire communication avec les populations locales, surtout en ce qui concerne les données sur la propriété foncière, y compris les demandes en attente et approuvées (incluant la nature et le volume des investissements associés, les arrangements prévus en matière de paiements de production, les opportunités d'emploi, les termes de la location/achat et les taux d'imposition ou les redevances mises en place, ainsi que tous les autres services devant être fournis par les investisseurs). Elle signale aussi l'importance d'établir et de rendre public l'accès aux ressources, en particulier l'eau. Le CAS la rejoint dans ces mêmes considérations. De plus, selon la Banque mondiale, les déplacements de populations (expropriation ou éviction) devraient faire l'objet de compensations justes et adéquates, dans un processus d'aménagement participatif de la zone concernée.

Dans la foulée, le CAS avance aussi la nécessité de créer un label — « Agro-investissement responsable », géré par l'Union européenne ou la FAO, double gage de sécurité tant pour l'investisseur que pour l'État hôte, et également pour sensibiliser le consommateur. Il table aussi sur l'importance d'investir dans l'éducation et la formation agricole, de bâtir des filières agroalimentaires en amont et en aval de la production et d'inciter les industriels à développer des énergies renouvelables pour leurs propres besoins et ceux des populations locales.

Pour finir, les deux organisations se rejoignent sur le nécessaire partage des bénéfices en établissant des partenariats entre les collectivités locales, les gouvernements et les investisseurs. Par contre, le CAS va plus loin dans les cas des pays moins avancés. Ainsi, il souhaite que l'Union européenne et la France appuient les demandes formulées auprès de l'OMC par les pays les moins avancés pour assouplir en leur faveur les règles du commerce international de produits agricoles. Il prône des préférences asymétriques en faveur de ces pays, en créant des marchés

protégés par des barrières douanières et en instituant des prix minimaux. Le CAS propose finalement d'instaurer des aides aux consommateurs défavorisés.

## **7 principes de la Banque Mondiale<sup>27</sup> 7 recommandations à la France et à l'Union européenne**

(Auverlot & Barreau, 2011, p. 36 à 41)

**Les droits existants liés à la terre et les ressources naturelles sont reconnus et respectés** **Encourager les investissements agricoles responsables :**

- Les droits fonciers doivent être reconnus et démarqués
- Les procédures de transfert de ces droits sont clairement définies et appliquées de manière transparente
- L'expropriation doit être strictement limitée à des situations qui affectent l'intérêt public plutôt que systématiquement appliquée au transfert de terres aux investisseurs privés
- Cadre et stratégie clairs d'accueil
- Recours en cas d'incidences contraires à la sécurité alimentaire
- Recours en cas d'incidences contraires au développement durable
- Accompagnement par les institutions internationales des pays hôtes pour renforcer leur pouvoir de négociations

---

<sup>27</sup> Food and Agriculture Organization, in collaboration with International Fund for Agricultural Development(IFAD), United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD), and the World Bank Group. (2010). *Principles for Responsible Agricultural Investment that Respects Rights, Livelihoods and Resources*. Extended version.

## **7 principes de la Banque Mondiale<sup>27</sup> 7 recommandations à la France et à l'Union européenne**

(Auverlot & Barreau, 2011, p. 36 à 41)

### **Les investissements ne compromettent pas la sécurité alimentaire, mais la renforcent**

- Clarifier les préoccupations des différents groupes d'intervenants en amont
- Identifier les objectifs contradictoires
- Évaluer s'il existe des stratégies alternatives afin de les rencontrer
- Évaluer les interventions et les impacts potentiels associés
- Prioriser les objectifs selon les résultats obtenus et adopter des mesures d'atténuation des risques
- Les investissements agricoles internationaux devraient être conformes aux politiques agricoles nationales en général, et à la politique alimentaire nationale en particulier.
- Les préoccupations concernant les impacts négatifs sur la sécurité alimentaire doivent être dissipées le plus possible par des ajustements dans la conception des projets.

### **Partenariats pour développer le secteur agricole et sécuriser les investissements**

- Améliorer le climat d'investissement
- Supporter les investisseurs qui subissent d'importants coûts d'implantation
- Développer des accords avec double objectif de sécuriser les investissements et développer le secteur agricole des pays concernés
- Mettre en place des aides financières et techniques pour favoriser la mise en place de politiques foncières, agricoles et de sécurité alimentaire
- Mettre en place des aides financières pour développer des stratégies nationales de sélection et d'attraction des investissements directs étrangers
- Développer l'éducation et la formation agricole
- Bâtir des filières agroalimentaires en amont et en aval de la production
- Inciter les industriels à développer des énergies renouvelables pour leurs propres besoins et ceux des populations locales.

## **7 principes de la Banque Mondiale<sup>27</sup>** **7 recommandations à la France et à l'Union européenne**

(Auverlot & Barreau, 2011, p. 36 à 41)

### **Assurer la transparence, la bonne gouvernance et un environnement propice aux investissements** **Soutenir la mise en place de politiques foncières adaptées par les pays hôtes**

- Développer des environnements juridiques et réglementaires appropriés
- Les procédures d'acquisition ou d'accès à la terre et l'eau doivent être transparentes, cohérentes et conçues d'une manière qui respecte tous les intérêts des intervenants. Ces procédures doivent être non discrétionnaires et non discriminatoires :
  - 1) En garantissant un accès au public sur les données sur la propriété foncière, y compris les demandes en attente et approuvées. Elles doivent inclure la nature et le volume des investissements associés, des arrangements prévus en matière de paiements de production, l'emploi, de la location / l'impôt, et tous les autres services devant être fournis par les investisseurs.
  - 2) Les incitations pour les investisseurs devraient être claires, compatibles avec les intérêts locaux, et faciles à traiter de manière impartiale
- Mettre en place des politiques foncières reconnaissant la diversité des usages et des droits plutôt que simplement la propriété
- Respecter les droits des usagers locaux pour éviter les conflits et sécuriser leurs propres entreprises.
- Développer des stratégies d'accueil des investissements directs étrangers agricoles, qui comportent des processus de concertation pour élaborer des politiques foncières nationales

## **7 principes de la Banque Mondiale<sup>27</sup>** **7 recommandations à la France et à l'Union européenne**

(Auverlot & Barreau, 2011, p. 36 à 41)

### **Assurer des mécanismes de consultation et de participation**

- Les groupes spécifiques susceptibles d'être affectés par le projet doivent être impliqués d'une manière significative dans la conception du projet.
- Mettre en place une représentation adéquate des groupes locaux et des populations et développer des procédures de consultation.
- La sélection des zones de projet devrait s'appuyer sur un aménagement participatif du territoire au niveau local, afin de renforcer l'autonomisation des collectivités locales et veiller à intégrer les intérêts des populations pauvres et vulnérables en les intégrant dans les plans locaux de développement.
- Mécanisme de suivi pour s'assurer que les engagements soient respectés.

### **Engagement de l'investisseur dans une démarche responsable**

- Les porteurs de projets devraient s'engager au préalable sur des principes responsables d'investissements
- Les principes des porteurs de projets devront être en accord avec le droit international en matière de droits économiques et sociaux des populations, avec la préservation des ressources environnementales, les cadres généraux de la Banque mondiale et des institutions onusiennes en matière de transferts d'actifs
- Apporter les preuves de conformité avec les principes auxquels ils se sont engagés
- Réaliser des études d'impacts par un organisme indépendant, afin de mener un dialogue transparent avec les autorités nationales, les collectivités territoriales et les populations locales
- Fixer les taux d'emprunt en fonction de ces engagements et de leurs respects
- Créer un label « Agro-investissement responsable », géré par l'Union européenne ou la FAO, double gage de sécurité tant pour l'investisseur que pour l'État hôte.

## **7 principes de la Banque Mondiale<sup>27</sup>**

### **Assurer des investissements agricoles responsables**

- Engagement par les investisseurs à souscrire à des normes élevées de pratique et de comportement : respect des droits humains, respect du droit du travail, protection de la sécurité et de la santé à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement, respecter les règles de sécurité alimentaire mondiale et les codes dans la production de nourriture
- Mettre en place des processus rentables et efficaces pour évaluer la viabilité et la mise en œuvre des projets par les gouvernements hôtes :
  - 1) Filtrer minutieusement des investisseurs potentiels
  - 2) Identifier les effets potentiels à long terme des avantages économiques, sociaux et environnementaux et leurs coûts
  - 3) Identifier et quantifier les effets externes
  - 4) Définir et évaluer les risques de tous types ainsi que les mesures d'atténuation possibles. (Surtout pour le coût d'opportunité des terres (qui peut être à d'autres usages), la capacité nette de l'emploi du projet (car les projets peuvent à la fois détruire et créer des emplois), la capacité du projet à stimuler d'autres entreprises ou secteurs, ainsi que de son rôle dans l'accomplissement des objectifs stratégiques pour le secteur agricole ou de l'économie dans son ensemble.

## **7 recommandations à la France et à l'Union européenne**

(Auverlot & Barreau, 2011, p. 36 à 41)

### **Respect des principes de l'Équateur par les institutions finançant des transactions d'actifs agricoles**

- Appliquer de manière systématique aux transactions d'actifs agricoles
- Exiger la communication systématique des résultats de l'étude d'impact aux populations locales
- Adaptation de ces principes pour les fonds souverains, c'est-à-dire lorsque les investisseurs sont les pays eux-mêmes

## **7 principes de la Banque Mondiale<sup>27</sup>**

### **Assurer un développement social durable**

- Définir et établir une compréhension commune entre les parties prenantes sur le contexte culturel, les questions de genre, les sources de vulnérabilité, les risques de conflit, les moyens de subsistance et les stratégies de sécurité alimentaire.
- Définir des solutions spécifiques, pour les personnes vulnérables (y compris, mais sans s'y limiter, les minorités culturelles et ethniques, les femmes, et les métayers) ainsi que les pauvres, qui pourraient être affectés négativement par un investissement.
- Respecter les normes internationales du travail en matière de salaires décentes, de conditions de travail, de liberté d'association, et de traitement humain des travailleurs
- Prévoir des compensations équitables
- Partager les bénéfices en établissant des partenariats entre les collectivités locales, les gouvernements et les investisseurs

## **7 recommandations à la France et à l'Union européenne**

(Auverlot & Barreau, 2011, p. 36 à 41)

### **Soutenir les pays les moins avancés sollicitant de la souplesse en matière de commerce agricole**

- Appuyer les demandes formulées auprès de l'OMC par les pays les moins avancés pour assouplir en leur faveur les règles du commerce international de produits agricoles
- Inscrire des préférences asymétriques en faveur de ces pays
- Créer des marchés protégés par des barrières douanières et d'instituer des prix minimaux
- Instaurer des aides aux consommateurs défavorisés
- Au niveau de la gouvernance mondiale, hausser les aides publiques à l'agriculture
- Au niveau de la gouvernance mondiale, hausser les mécanismes d'assurance à disposition des producteurs contre les aléas climatiques



## **7 principes de la Banque Mondiale<sup>27</sup> 7 recommandations à la France et à l'Union européenne**

(Auverlot & Barreau, 2011, p. 36 à 41)

### **Assurer un développement environnemental durable Appuyer l'inscription de ces recommandations dans les régulations internationales en cours**

- Se prémunir contre des investissements à grande échelle destinés à accroître la production agricole à court terme, mais qui pourraient conduire à la dégradation de l'environnement (sols, écosystèmes, ressources en eau, forêts, biodiversité)
- Mettre en place des mécanismes de gestion des investissements dans un plan environnemental global
- Rendre obligatoires les études environnementales d'impacts en amont des projets et la qualité des plans de gestion environnementale pourrait être un facteur de sélection dans les processus de soumissions.
- Garantir que les investissements agricoles participent à l'investissement requis dans le secteur agricole des pays hôtes pour assurer la future sécurité alimentaire mondiale
- Respecter le droit à l'alimentation des populations locales

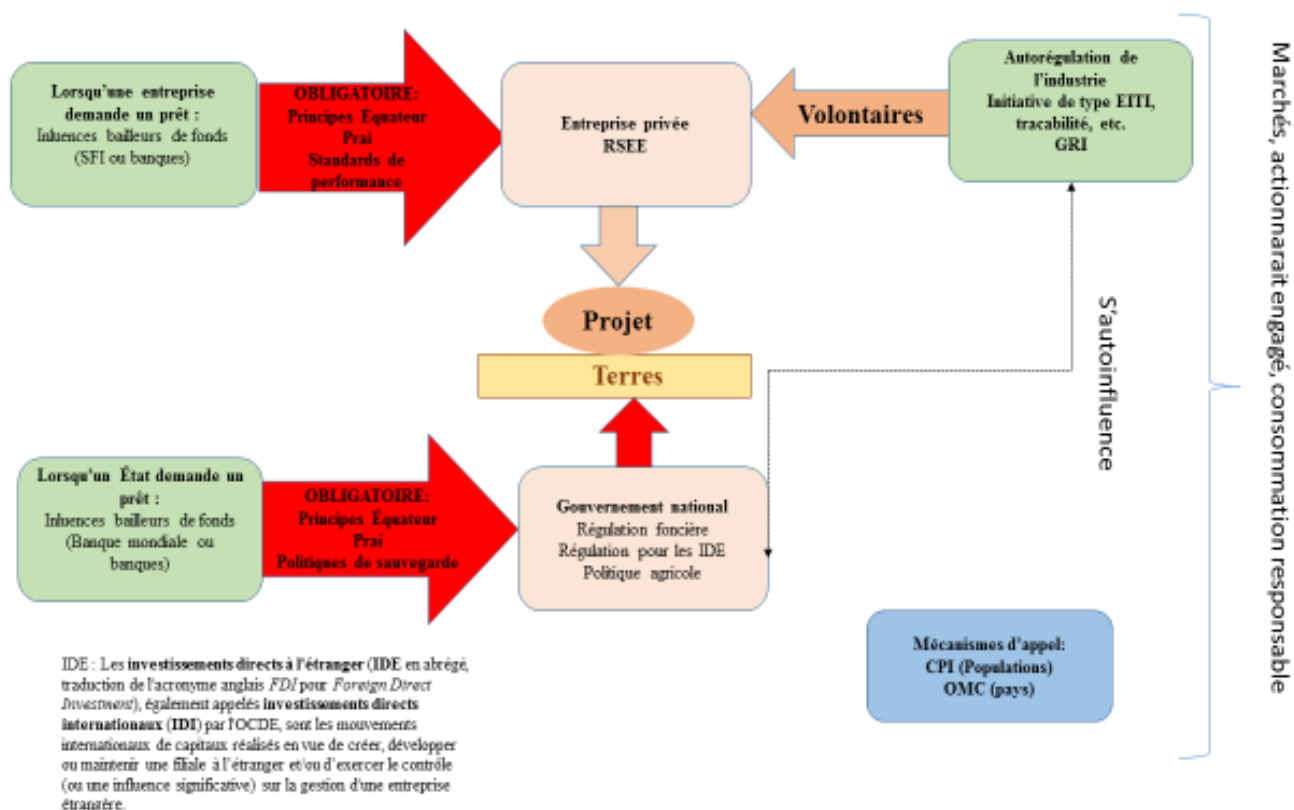
Un premier pas a donc été fait vers des investissements agricoles internationaux responsables avec l'élaboration des sept principes pour des investissements agricoles responsables qui respectent les droits, les moyens de subsistance et les ressources (PRAI) développés par l'UNCTAD, la FAO, l'IFAD et la Banque mondiale. La question reste comment faire pour les généraliser et en garantir la mise en application ? Pourraient-ils être repris par exemple par les grands joueurs du commerce mondial, à savoir dans *l'Accord sur l'agriculture* de l'OMC? Ou sinon par quelles autres organisations qui joueraient le rôle de catalyseur ? Sont-ils suffisants ? Comment les améliorer ? Quel pourrait être l'apport des populations et des citoyens pour les améliorer et garantir un meilleur degré d'acceptabilité sociale à la fois des principes eux-mêmes, mais aussi de leur application ? Aussi, le rôle du secteur financier et des bailleurs de fonds est essentiel. En effet, ces principes n'ont pas encore d'application universelle

et devraient pouvoir trouver écho dans les pratiques de l'industrie, mais aussi dans le secteur financier auprès des bailleurs de fond.

### 3.3 Configuration de la gouvernance des investissements agricoles

Afin de mieux cerner les zones d'intervention et d'influence pour des investissements agricoles internationaux responsables, une schématisation des leviers peut être proposée :

**Figure 10 : Les zones d'influence et d'intervention pour des investissements agricoles internationaux responsables**



Les leviers pour des investissements responsables dans un projet s'articulent en plusieurs temps. Notons tout d'abord que tout projet repose sur des terres, dont l'appartenance et l'utilisation devraient être discutées préalablement. Au niveau des moyens de pression obligatoires, représentés en rouge sur le schéma, il est possible de constater que :

- Lorsqu'un pays demande un prêt pour un projet, les bailleurs de fonds peuvent influencer sur la prise en compte des PRAI. Également, si le bailleur de fonds est la Banque mondiale, elle pourra aussi mettre de l'avant ses politiques de sauvegarde. Si le bailleur est une banque privée, elle devrait se référer aux *Principes de l'Équateur*.
- Lorsqu'une entreprise demande un prêt, les bailleurs de fonds peuvent aussi promouvoir les PRAI. Si le bailleur de fonds est la Société financière internationale, ses standards de performance s'appliqueront également. Si le bailleur est une banque privée, elle devrait se référer aux *Principes de l'Équateur*.
- Lorsqu'un gouvernement définit un cadre de régulation plus serré, les entreprises devront s'y conformer, aussi bien concernant les questions foncières, agricoles, alimentaires, les quotas d'exportation, les redevances, et les investissements directs à l'étranger, etc.

Au niveau des moyens de pression non obligatoires mais sur une base volontaire, l'autorégulation de l'industrie, les initiatives de transparence et de traçabilité, influenceront la *Responsabilité sociale et environnementale des entreprises*. Notons que ces « normes volontaires internationales » influencent aussi les gouvernements nationaux et leur cadre de régulation, comme dans le cas de l'ITIE.

Certaines organisations, comme l'OMC et la CPI, pourront servir de recours respectivement pour les gouvernements et les populations. Également, il serait intéressant que les futures négociations de *l'Accord sur l'agriculture* de l'OMC puissent prendre en compte des principes d'investissements agricoles responsables.

Finalement, les marchés (dont les prescripteurs de développement durable par l'intermédiaire de critères extrafinanciers), l'actionnariat engagé et la consommation responsable pourront continuer de faire pression pour une meilleure légitimité et donc acceptabilité sociale.

#### **IV. Synthèse :**

Dans ce chapitre, les éléments communs de la « crise de la légitimité » dans le secteur minier et agricole ont été mis en lumière. Un des enjeux principaux de cette crise aussi bien dans le secteur minier que le secteur agricole est le chevauchement possible des critères externes formels de jugement de cette légitimité. Concrètement, les enjeux environnementaux peuvent entrer rapidement en litige avec le droit des populations. L'enjeu majeur actuel reste la conciliation de ces contraintes, aussi bien dans le secteur minier que dans le secteur agricole.

On pourrait penser que les transactions agricoles internationales sont d'abord permises par des dispositions législatives étatiques et reposent sur l'action préalable des pouvoirs publics, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas, en particulier dans un contexte où les régimes fonciers sont défaillants dans les pays en voie de développement. Même dans les pays développés, le cadre législatif ne prévoyait pas toujours l'acquisition massive de terres par des étrangers. Dans le secteur minier, le cadre réglementaire s'est davantage construit au fur et à mesure des années et des conflits, pourtant la crise de légitimité est loin d'être pleinement répondue par ces cadres réglementaires nationaux, et des initiatives à l'échelle internationale ont pris forme, en particulier l'autorégulation de l'industrie et des initiatives de transparence.

Face à cette crise de la légitimité et aux défaillances du cadre réglementaire et législatif traditionnel, un certain nombre de réflexions se sont mises en place au cours du temps à savoir :

- ✓ Le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)
- ✓ Le permis social d'opérer, plus spécifique au secteur minier
- ✓ L'acceptabilité sociale

La différence majeure, qui distingue l'acceptabilité sociale des deux autres notions, se caractérise par son « caractère socialement construit », un processus dynamique continu qui se construit dans le temps, avec la communauté et les entreprises, sans être exclusivement centré sur l'un ou l'autre. (Batellier P. , 2015). Ce mouvement vers la recherche d'acceptabilité sociale conduit à investiguer des modes de régulation le plus adéquats possibles, afin de combler ce vide au niveau social et de gérer des situations potentiellement conflictuelles.

En ce sens, confronté depuis longtemps à des conflits marquants, le secteur minier, est une source d'information pertinente pour comprendre la trajectoire potentielle de l'acceptabilité sociale d'un secteur contesté à l'échelle internationale. Ainsi, il est intéressant de constater qu'aussi bien dans le secteur minier que dans le secteur agricole, en réponse à la précarité de la légitimité des activités reliées à ces deux secteurs, des initiatives de responsabilité sociale multipartites qui sont considérées comme des instruments de régulation hybrides, comme par exemple les initiatives de transparence ou les Principes pour des investissements agricoles responsables.

Adossées à la réglementation, ces initiatives demeurent volontaires et réunissent des acteurs privés et publics. Elles semblent donc être une forme de réponse au niveau sectorielle pour répondre à l'exigence de l'acceptabilité sociale. Dans une certaine mesure, elles peuvent être considérées comme complémentaires à la fois aux défaillances des politiques de RSE du secteur privé, et des lacunes des politiques publiques et du cadre régulateur gouvernemental. Elles semblent de plus s'apparenter au partenariat décrit par Delmas-Marty dans la recherche du bien-commun. Elles semblent aussi être une réponse à « l'acceptabilité sociale, qui émerge dans un contexte marqué par l'ouverture à la démocratie participative en tant que complément à la démocratie représentative ». (Gendron, Yates, & Motulsky, 2016, p. 3). Elle serait donc un élément du reflet d'une « émancipation citoyenne », évoqué par Gendron. (Gendron, Yates, & Motulsky, 2016).

## Chapitre 4 : Position épistémologique et cadre théorique

Dans cette recherche, j'ai choisi de me référer au paradigme de la « construction sociale de la réalité » pour mieux appréhender la notion d'acceptabilité sociale. En effet, l'acceptabilité sociale est avant tout une construction sociale, au sens de Peter L. Berger et Thomas Luckmann dans leur ouvrage *The Social Construction of Reality*. (Berger & Luckmann, 1966). Selon ces auteurs, la réalité est un processus dynamique et évolutif, qui conduit à l'institutionnalisation et à l'habitualisation de concepts partagés par les membres d'une société (comme la monnaie, la nationalité, le territoire, etc.). (Berger & Luckmann, 1966).

Ainsi, l'acceptabilité sociale des projets s'inscrit dans cette dynamique de construction, qui repose sur une relation de dépendance entre le projet et l'acceptabilité que la société lui donne par le biais de représentations qu'elle s'en fait. (Boghossian, 2001). Elle est une représentation dérivée de perceptions, d'opinions, et englobe une dimension d'éthique. Elle correspond à une volonté d'exploitation des ressources naturelles et de la mise en œuvre de projets environnementaux plus « justes », qui génèrent de la croissance économique combinée avec une performance environnementale accrue. Cela implique de plus en plus pour les compagnies et les pouvoirs publics de travailler avec les parties prenantes pour comprendre et prendre en compte leurs préoccupations et d'établir un « contrat social ». Le concept d'acceptabilité sociale existe parce que la société lui donne un sens. Reste à préciser quel sens lui donne la société, ce qui détermine ce que sera la réalité sociale.

« It is to say: This thing could not have existed had we not built it; and we need not have built it at all, at least not in its present form. Had we been a different kind of society, had we had different needs, values, or interests, we might well have built a different kind of thing, or built this one differently. » (Boghossian, 2001, p. 1)

Non seulement la notion d'acceptabilité sociale est elle-même en construction, mais encore plus dans ce phénomène récent d'accaparement des terres. Ainsi, l'acceptabilité sociale des transactions agricoles internationales est un phénomène en pleine construction sociale. À l'échelle locale, les populations touchées par les projets se positionnent régulièrement sur les

projets qui les concernent. À l'échelle internationale, l'acceptabilité sociale comme construction sociale se bâtit également pour l'industrie agricole.

Ce chapitre a pour objectif de présenter la perspective épistémologique choisie comme angle d'analyse, et qui guide la démarche de recherche. Une approche interdisciplinaire sera choisie pour éclairer la notion d'acceptabilité sociale et contextualiser la problématique. L'acceptabilité sociale sera prise sous l'angle de « l'opinion publique ». Notion délicate à cerner, la construction de ce jugement sur la « justesse » (l'acceptabilité du phénomène) ou « l'erreur » (l'inacceptabilité du phénomène) repose sur des valeurs, des normes, des préférences, des croyances partagées. La comparaison avec le secteur minier sera mise ici à profit pour mieux comprendre la notion de « risque social », qui participe grandement à « l'opinion publique » et donc au jugement d'acceptabilité sociale aussi bien d'un projet que d'un secteur. Par la suite, nous verrons le rôle de la couverture médiatique dans l'internationalisation du « risque social » dans le secteur minier et l'apport de l'analyse de discours pour appréhender cette couverture et les normes, les perceptions qu'elle laisse transparaître.

## **I. Interdisciplinarité et l'acceptabilité sociale**

Faire le choix de l'interdisciplinarité dans cette recherche correspond à une volonté de penser de manière globale la notion d'acceptabilité sociale au sein des transactions agricoles qui se déroulent actuellement au niveau international. En effet, l'interdisciplinarité cherche avant tout à faire face à la complexité du monde, en évitant un morcellement réducteur d'une analyse uniquement disciplinaire ou sectorielle. Elle redonne toute son importance à la contextualisation, et cherche à mettre en mots les interactions. Ainsi, établir des liens entre les disciplines nous permettra de relier les enjeux à la fois politiques, économiques, juridiques, environnementaux, historiques et sociologiques reliés au phénomène.

« L'intérêt pour l'interdisciplinarité selon Jantsch (1972) s'explique aussi, plus généralement, par la nécessité pour les sociétés de faire face à des problèmes de plus en plus complexes, dépassant le plus souvent les limites mêmes de leurs frontières. » (Mathurin, 2002, p. 11)

Dans cette recherche, l'objet même, à savoir la construction de l'acceptabilité sociale de l'industrie agricole, requiert de recourir à différentes disciplines pour mieux l'appréhender. En effet, Hansis souligne que l'acceptabilité sociale peut être définie comme l'expression de jugements partagés au sein d'un même groupe dans la société, en lien avec l'utilisation et la gestion des ressources naturelles. De par sa nature, il est donc commun d'utiliser une approche interdisciplinaire pour aborder l'acceptabilité sociale. (Hansis, 1996) (Brunson, 1996). En effet, même si l'acceptabilité sociale est un concept encore flou dans sa définition, les auteurs rattachent la notion à « des valeurs, des normes, des préférences » (Hansis, 1996), que des disciplines telles que la sociologie, la psychologie, les sciences politiques ou l'anthropologie peuvent aider à mieux cerner.

«The conceptualization of social acceptability as an aggregate expression of shared judgments among an identifiable and relevant segment of society (Brunson 1996a) draws on ideas from sociology, psychology, and political science; it is a common multidisciplinary approach to describe the human dimensions of natural resources. Each academic discipline considers different variables and research questions, any of which can address acceptability-related issues in a natural resource context. For example, social psychologists study environmental attitudes as a determinant of individual behavior, and research on environmental activism, the link between attitudes and collective behavior, occurs largely within political science or political sociology. » (Hansis, 1996, p. 6)

Par ailleurs, recourir à l'interdisciplinarité s'inscrit aussi selon Sinaceur dans une recherche d'efficacité, en vue d'exercer le pouvoir. (Sinaceur, 1992). Or, l'acceptabilité est une réponse à une crise de légitimité comme décrit précédemment, et donc pourrait être qualifiée aussi de recherche d'efficacité dans les modes de régulation, afin d'éviter les situations conflictuelles.



« la prise de décisions nécessite un savoir applicable qui, en termes de « connaissances précises » et « techniquement fondées », peut seul guider le pouvoir dans « la formulation des programmes [où] s'articule son exercice ». Par cette « finalité pratique » qui appelle à la collaboration entre « l'ingénieur et l'expert », l'interdisciplinarité est donc en filiation directe avec un des traits dominants de notre époque, « l'intégration sociale du savoir, [en tant qu'] élément désormais constitutif du pouvoir ». (Mathurin, 2002, p. 11)

Dans le cas plus spécifique, des transactions agricoles internationales, de par leur nature, elles ont des caractéristiques techniques, qui requièrent des connaissances dans le domaine des sciences de la Terre, des techniques agricoles d'exploitation, des sciences agroalimentaires, etc. Ces aspects ne seront toutefois pas abordés dans cette recherche.

Sur un autre plan, lors de ces transactions, ce sont aussi directement la légitimité des décisions publiques, et plus spécifiquement des principes d'appropriation des terres dans un contexte de souveraineté territoriale et de gouvernance démocratique, qui sont en jeu. Dans cette optique, la dynamique des rapports Nord-Sud ont été présentés dans la problématisation de l'objet, ainsi que les enjeux en lien avec l'appropriation des terres. Toutefois, la recherche se concentrera davantage sur la dynamique sociale à l'échelle de l'industrie agricole et aux réactions suscitées par le phénomène face à ces différents projets d'envergure, en prenant en compte des dimensions aussi variées que l'histoire, la politique, l'économie, la sociologie, afin de dégager les « valeurs en jeu ».

Décrypter les représentations, les idéologies et les courants de pensée dans les discours ambiants permettra de décrire au maximum la nature des contraintes de la construction de l'acceptabilité sociale des transactions. Plus précisément, un œil interdisciplinaire cherchera à dégager ces enjeux sans toutefois perdre de vue le contexte microéconomique, qui influe directement sur les faits sociaux (au sens de Durkheim) qui se déroulent localement. Smirnov souligne ainsi que l'interdisciplinarité encourage une réflexion collective et internationale. (Smirnov, 1983).

« (...) dans l'avènement de l'interdisciplinarité, (...) ces mouvements ont fait tomber les frontières entre les pays, entre les sphères de la vie sociale, entre celle-ci et la nature, de même qu'entre les sciences auxquelles le développement même de l'abstraction a conféré une identité de structure. Il en a résulté pour les sociétés des problèmes d'ordre à la fois socio-économique, politique et épistémologique auxquels seule une approche interdisciplinaire peut procurer les « fondements théoriques nécessaires » pour y faire face. Contrairement à l'approche disciplinaire qui tarit la création scientifique en érigeant entre les scientifiques des « barrières » qui les isolent, l'interdisciplinarité « décuple la puissance » de la création scientifique en lui « donnant un caractère collectif [et] le sens des grandes perspectives sans lesquelles elle ne peut s'épanouir ». (Mathurin, 2002, p. 11)

Concrètement, l'approche interdisciplinaire a été privilégiée dans un premier temps dans l'équipe même de recherche, à savoir un directeur de recherche, géologue de formation et spécialiste international en évaluation environnementale. Entre autres, il est à l'origine d'importants programmes de renforcement de capacités en évaluations environnementales en Francophonie, après avoir dirigé le processus de l'Examen Public du Projet hydroélectrique de Grande Baleine, de 1990 à 1994. Il s'agit donc d'une direction davantage en sciences pures, alors qu'en ce qui me concerne, j'ai un parcours de formation davantage en sciences sociales, avec un baccalauréat en gestion internationale et marketing, puis une maîtrise en relations internationales, et à présente un cursus de doctorat en sciences humaines appliquées.

Dans un deuxième temps, l'approche interdisciplinaire a été utilisée dans les disciplines qui ont été utilisées pour contextualiser la problématique (politique, droit, économie, sociologie, relations internationales), mais aussi pour l'analyse qui empruntera des concepts aussi bien à la communication politique, aux relations internationales, au droit qu'à la sociologie.

Ultimement, cette appréhension approfondie du phénomène des transactions agricoles internationales aura pour objectif de déceler les marges de liberté et par conséquent celles d'adaptation et d'intervention. En effet, une analyse interdisciplinaire permettra d'identifier des noeuds stratégiques d'intervention (Nélisse, 1993), tout en développant une langue commune (Couturier, 2005), afin de dégager les grandes tendances de l'acceptabilité sociale, qui pourraient être qualifiés de « valeurs partagées » dans la recherche d'un projet de bien-commun comme décrit par Delmas-Marty. (Delmas-Marty, 2009).

## **II. L'acceptabilité sociale et l'opinion publique**

« L'acceptabilité sociale se caractérise par un produit de jugements individuels, mais qui est susceptible d'influencer un groupe et fournit une impulsion pour les comportements de groupe. Les jugements d'acceptabilité sont considérés comme le résultat d'un processus de comparaison, ce qui suggère que (1) il doit y avoir quelque chose avec lequel comparer et (2) certaines règles générales régiront le processus comparatif. ». (Brunson, 1996).

Certains rapprochent l'acceptabilité sociale des projets comme le reflet de l'opinion publique, rappelant le débat entre la position dichotomique d'Habermas et de Bourdieu. En effet, pour le philosophe allemand Jürgen Habermas, la notion d'opinion publique se traduit comme : « le résultat éclairé de la réflexion publique effectuée en commun, à propos des fondements de l'ordre social » (Habermas, 1993 (1962)).

L'opinion publique serait une sorte de « raison publique », pilier de la démocratie. Le sociologue Pierre Bourdieu critique l'utilisation de cette notion dès 1973 dans « L'opinion publique n'existe pas ». (Bourdieu, 1973). Pour lui relevant de la fiction idéologique, il critique ouvertement l'utilisation qui en est faite : « le sondage d'opinion est, dans l'état actuel, un instrument d'action politique ; sa fonction la plus importante consiste peut-être à imposer l'illusion qu'il existe une opinion publique comme sommation purement additive d'opinions individuelles...Or la compétence politique n'est pas universellement répandue. » Bourdieu voit plutôt dans la notion d'opinion publique, un outil idéologique qui mène à la domination des plus

éduqués et aptes à prendre le pouvoir. Il amène donc à la prudence face à « la raison publique ».

Ces débats touchent directement le concept d'acceptabilité sociale puisque l'acceptabilité sociale est un « produit de jugement cognitif ». (Brunson, 1996), et que le jugement favorable ou défavorable du public influencera sur les décisions ayant des répercussions sur l'ensemble de la population qu'elles aient été prises par des acteurs dits « privés » ou « publics ». En effet, même s'il n'y a pas de consensus sur la définition de l'acceptabilité sociale, toutes incluent la notion de jugement collectif

« À l'issue d'un conséquent travail de ratissage des écrits sur la question, Batellier (2015) recense ainsi pas moins de 13 propositions de définitions formelles. À titre d'exemple, le gouvernement du Québec définit l'acceptabilité sociale comme « [l'ensemble] des jugements collectifs basés sur les valeurs sociétales, portant sur le bien-fondé d'une politique ou d'un projet de développement pouvant avoir un impact sur les milieux naturels et humains » (Gouvernement du Québec, 2015). Dans une perspective similaire, Corinne Gendron la définit comme « l'assentiment de la population à un projet ou à une décision résultant du jugement collectif que ce projet ou cette décision est supérieur aux alternatives connues, incluant le statu quo » (Gendron, 2014, p. 124). La définition proposée par Julie Caron-Malenfant et Thierry Conraud se concentre pour sa part sur les conditions déterminantes de l'acceptabilité sociale ; celle-ci est ainsi envisagée comme : « [l]e résultat d'un processus par lequel les parties concernées construisent ensemble les conditions minimales à mettre en place, pour qu'un projet, programme ou politique s'intègre de façon harmonieuse, et à un moment donné, dans son milieu naturel et humain ». (Caron-Malenfant & Conraud, 2009, p. 14) Marie-Josée Fortin, Yann Fournis et Raymond Beaudry mettent quant à eux davantage l'accent sur le processus qui doit être déployé afin de permettre la co-construction de ces conditions d'acceptabilité. Relativement à la discussion de projets ayant un impact sur le développement du territoire, les auteurs définissent ainsi l'acceptabilité sociale comme le processus d'évaluation politique d'un projet sociotechnique mettant en interaction une pluralité d'acteurs impliqués à diverses échelles et à partir duquel se construisent progressivement des arrangements et des règles institutionnels reconnus légitimes car cohérents avec la vision du territoire et le modèle de développement privilégié par les acteurs concernés (Fortin & Fournis, 2013, p. 13). Les auteurs, les observateurs et les parties prenantes s'entendent généralement sur le fait que ce jugement collectif duquel est susceptible d'émerger l'acceptabilité sociale repose souvent – mais pas systématiquement – sur la mise en place de processus qui permettent au promoteur et aux parties prenantes d'échanger sur le projet et de le moduler afin qu'il réponde mieux aux attentes et aux valeurs de ces dernières, notamment par la négociation de certaines conditions ou de certains compromis. » (Yates, et al., 2016, p. 3).

Une question émerge toutefois rapidement : qui est le public ? Et comment se définit l'intérêt public? Shindler et al., dénoncent le fait de parler de « public », puisque pour lui les sociétés sont pluralistes : populations, groupes ethniques, groupes démographiques, groupes idéologiques, etc. La société est un collectif complexe. (Shindler, Brunson, & Stankey, 2002). Également, le public « est dynamique. Le changement est inévitable et ce changement est la seule constante qui peut être dégagée » (Shindler, Brunson, & Stankey, 2002, p. 6)

Pourtant, d'un autre côté, l'appui public est jugé essentiel à la mise en œuvre de toute stratégie de gestion des ressources naturelles. (Shindler, Brunson, & Stankey, 2002). En effet, aucune décision n'est prise dans un vide contextuel. Le concept de « culture contextuelle » est avancé. Elle est « formée par de nombreuses interactions, qui influencent fortement les alternatives envisagées et l'acceptabilité des résultats. Avec le temps, ces interactions déterminent également la façon dont les gens se sentent quant à la capacité des décideurs de considérer sérieusement toute la gamme des conséquences contextuelles et, ultimement, la confiance que le public accorde aux décideurs. » (Shindler, Brunson, & Stankey, 2002, p. 22)

« If an agency operates with little or no understanding of public concerns, knowledge, and beliefs, it is less likely to receive public acceptance of its management decisions. » (Shindler, Brunson, & Stankey, 2002, p. 6).

Pour Shindler, peu d'efforts ont encore été faits pour essayer de comprendre l'acceptabilité sociale, « c'est-à-dire comment les jugements se construisent, sur quoi ils reposent et quels sont les facteurs qui influent sur la durabilité de ces jugements » (Shindler, Brunson, & Stankey, 2002) et qui ne sont pas forcément représentatif de la rigueur de la démarche scientifique sous-jacente à un projet.

Il est possible toutefois de souligner quelques initiatives en ce sens. Ainsi, afin de mieux appréhender le public et l'opinion publique, certains chercheurs ont cherché à mettre en place des modèles d'analyse intégrant à la fois des variables sociales et écologiques, comme outil d'aide à la décision. « Quelques succès ont été obtenus en ce qui concerne l'applicabilité de certaines données sociales, notamment économiques, les changements de population et les modes d'utilisation récréative. » (Shindler, Brunson, & Stankey, 2002, p. 15). Toutefois, Shindler souligne la difficulté de cerner et d'analyser des variables sociales, telles que les valeurs, les attitudes et les préférences, et d'en dégager « l'opinion publique ». (Shindler, Brunson, & Stankey, 2002).

Par ailleurs, les décideurs ne peuvent toutefois répondre à chaque changement « d'opinion publique » ou à ses différentes variantes. (Brunson, 1996). À cet effet, Brunson conseille davantage de se fier aux comportements (actions) qui peuvent être plus facilement évalués que des attitudes (valeurs, opinions). (Brunson, 1996).

« Once a judgment has been made, an evaluator decides what (if anything) to do in response to that judgment. If the judgment is favorable -- i.e., the condition or practice is acceptable -- quite likely no behavior will be initiated. No recreation visit will be cut short; no local TV station will be alerted to "environmental destruction" by the Forest Service; no angry letter will be written to a member of Congress. Because North Americans are much more likely to criticize a bad bureaucracy than to praise a good one, only rarely will a supportive behavior be initiated in response to an acceptability judgment. If the judgment is not favorable, the evaluator faces a choice: is it so unfavorable that action needs to be taken to shift the condition or practice toward a more acceptable state? Only if the latter choice is made should we say that the situation is "unacceptable" for purposes of ecosystem management. » (Brunson, 1996)

Dans la foulée de l'analyse des « comportements », Shindler souligne que « plutôt que d'accepter des décisions impopulaires, les citoyens peuvent utiliser de nombreuses méthodes pour influencer les décisions politiques, ils peuvent, par exemple, invoquer les tribunaux, faire pression, attirer l'attention des médias pour leur cause, ou au niveau de l'État, de mettre en place des initiatives visant à modifier les lois sur les pratiques (...) d'un État. Quand les citoyens

cherchent des forums qui reflètent mieux leurs valeurs, ces méthodes contournent souvent les autorités officielles » (Shindler, Brunson, & Stankey, 2002). Analyser ces méthodes peut donc donner un éclairage sur l'acceptabilité sociale d'une industrie. Notons un bémol qui peut être apporté, étant donné la polarisation de nombreux débats sur les ressources naturelles, certains recommandent de cibler de groupes de référence précis pour déterminer les jugements de pratiques acceptables par groupe. (Shindler, Brunson, & Stankey, 2002).

Shindler attire l'attention sur le fait de ne pas faire d'amalgame entre la quantité et la qualité d'information diffusée sur un projet ou une problématique et une meilleure compréhension du public. L'information par elle-même ne peut pas produire de changement. La compréhension du public repose sur divers facteurs, dont des composantes affectives et les hostilités ouvertes propres à un secteur, qui amène à un jugement d'acceptabilité. (Shindler, Brunson, & Stankey, 2002).

« Natural resource agencies often think their job is to develop information and deliver it to the public. And too often these days, we hear the lament of frustrated forestry professionals who say, "If we could just educate people and inform them about what we do, then they would understand and support us." Confusing information provision with understanding, and ultimately acceptance, is a mistake, however. There is much rhetoric about the need for improved information; although good knowledge is essential to any public communication strategy, it is not sufficient. » (Shindler, Brunson, & Stankey, 2002, p. 34).

### **III. L'acceptabilité sociale : des valeurs, des normes, des préférences, des croyances partagées**

La construction de ce jugement sur la « justesse » (l'acceptabilité du phénomène) ou « l'erreur » (l'inacceptabilité du phénomène) peut être étudiée aussi bien par exemple par des politologues, afin de déterminer le développement et le progrès des mouvements politiques, que par des anthropologues qui chercheront davantage à retracer les raisons pour lesquelles certaines cultures s'engagent dans des comportements que d'autres cultures trouveraient révoltants. (Shindler, Brunson, & Stankey, 2002). Au niveau de la sociologie, l'acceptabilité sociale est

aussi rapprochée du concept de « normes ou de croyances partagées », qui lorsqu'elles sont remises en question seront accompagnées de sanctions à l'encontre de ceux qui les enfreignent.

« A relevant sociological concept is that of norms, or shared beliefs, about the appropriateness of behaviors that often are accompanied by sanctions against those who violate commonly held standards. Cialdini et al. (1990) distinguish two kinds of norms: (1) descriptive norms, which define what is typical ("normal") or simply preferred; and (2) injunctive norms, which refer to what "ought to be" and carry sanctions for violations. » (Shindler, Brunson, & Stankey, 2002, p. 7)

Par exemple, Shindler, dans le cas des problématiques forestières, souligne que les « normes descriptives », à savoir préférées par les populations (ou dit autrement dont « on a l'habitude ») peuvent conduire à des « pratiques acceptées », et pourtant hautement nuisibles pour l'environnement, comme la restauration de l'agriculture sur brûlis. Celle-ci est un système agraire dans lequel les champs sont défrichés par le feu, ce qui peut conduire à la dégradation durable des sols. Ainsi, alors que la science condamne cette pratique, le public la considère comme « normale ». (Shindler, Brunson, & Stankey, 2002)

« Descriptive norms can foster acceptance of conditions in a deteriorated state—a frequent situation involving recreational use of public lands (Shindler and Shelby 1995)—and injunctive norms serve to direct resource conditions toward the optimal by encouraging remediation when they become impacted or overused. These ideas have direct application to problems confronting foresters, for example, as they attempt to restore fire or other ecological processes to landscapes that science tells us are in an unsustainable condition but which the public has come to consider “normal.” » (Shindler, Brunson, & Stankey, 2002, p. 7)

Dans ce contexte, Sagoff souligne l'importance de se concentrer davantage sur les «normes injonctives », à savoir qui se réfèrent à ce « devraient être » et accompagnées de sanctions pour violations, plutôt que de laisser la place aux « normes descriptives », qui désignent davantage ce qui est « habituel, typique ou simplement préféré ». Il fonde son opinion sur le fait que « les normes injonctives » sont en fait des valeurs, ou encore des croyances organisées par une communauté sur ce qui est « juste de faire », alors que les « normes descriptives » sont davantage des préférences, ou encore des désirs de membres individuels, qui



ne servent pas forcément les intérêts de la société dans son ensemble. (Sagoff, 1988) (Cialdini, Reno, & Kallgren, 1990).

Dans le même ordre d'idée, Kluckhohn comprend également « les valeurs », comme étant « des conceptions du désirable » (Vogt & Albert, 1966, p. 6). Selon lui, « les valeurs définissent pour nous ce qui est vrai, juste et beau. (...) Une orientation de valeur, donc, comprend des croyances sur ce qui existe et que ce qui est souhaitable. » (Kluckhohn et Strodtbeck 1961). (Hansis, 1996, p. 38)

Toujours dans le même débat, en anthropologie, selon Kershaw « la vision idéaliste suggère que les individus dans un contexte culturel donné prendront leur décision d'accepter, de rejeter ou d'ignorer une innovation sur la base de l'image qu'ils en ont et de leur impression du nouvel artefact. La décision sera guidée par leurs croyances et par ceux qui les entourent. » (Hansis, 1996, p. 41).

Pour mieux comprendre l'acceptabilité des pratiques de gestion et des décisions, appréhender les valeurs des gens semble donc incontournable. (Hansis, 1996) Hansis va encore plus loin en avançant que le chercheur devrait faire émerger les valeurs par ordre d'importance et proposer un classement. Cet exercice permet de faire ressortir la perception que les acteurs ont de la problématique et des explications qu'ils en proposent.

Un bémol est toutefois apporté par Hansis sur « la possibilité d'extraire si facilement les valeurs et leur classement relatif, qui ne sont peut-être pas précisément cartographié dans l'esprit des gens. En effet, cela pose la question de savoir si les personnes peuvent rationnellement établir la hiérarchie des valeurs (Schwartz S. , 1994). » (Hansis, 1996).

Toutefois, en faisant ressortir cette information des valeurs et des perceptions, il est possible de mieux cerner les compromis que les personnes sont prêts à faire, et s'ils sont même prêts à en faire ». (Hansis, 1996, p. 44).

#### **IV. La notion de « risque social » et son internalisation au sein du secteur minier**

Confronté depuis longtemps à des conflits marquants, le secteur minier, est une source d'information pertinente pour comprendre la trajectoire potentielle de l'acceptabilité sociale d'un secteur contesté à l'échelle internationale.

« Les projets miniers ont également été l'objet de ce type de controverses dont la portée s'est élargie : l'ouverture et l'exploitation d'une mine ne sont pas seulement affaire de santé, de sécurité et de redistribution (ou d'exploitation) économique, elle pose aussi des questions plus générales de changement social, de contrôle politique, de justice environnementale et de projet sociétal pour les communautés et sociétés concernées. » (Bergeron, K.M., et al., 2015, p. 1)

Cette recherche se basera sur les travaux de Bergeron et al., qui abordent l'acceptabilité sociale, sous « le regard du risque, un risque partagé par l'ensemble des acteurs face à un projet reconfigurant l'espace social, un risque social. ». (Bergeron, K.M., et al., 2015, p. 1). Ils avancent ainsi une définition du risque social :

« Par risque social, nous entendons ainsi « risque de conflit », que ceux-ci émanent de la contestation sociale ou de « risques réels » auxquels fait face la communauté d'accueil du projet (risques liés à la santé, au logement, aux nuisances ou aux désorganisations familiales par exemple), lesquels sont par ailleurs susceptibles de mener au conflit (dans la mesure où ils sont conscients, nommés et discutés dans l'espace public). De la même manière et du point de vue du promoteur ou des investisseurs cette fois, on peut dire que ces risques de conflit sont susceptibles d'entraîner des risques économiques. » (Yates, et al., 2016, p. 2)

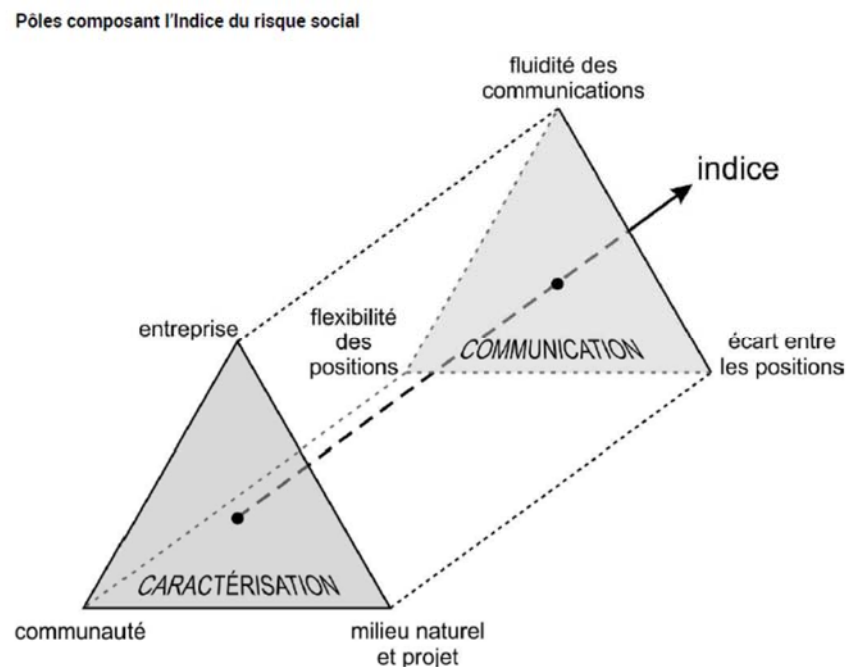
Étant donné le risque social important auquel est confronté le secteur minier, il est intéressant de noter au Québec une initiative de la Chaire en entrepreneuriat minier UQAT/UQAM, soutenue par l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui a avait pour but de développer un Indice du risque social dans les projets miniers. (Yates, et al., 2016)

Ces chercheurs ont cherché à modéliser le risque social sous la forme d'un indice synthétique, qu'ils ont par la suite testé sur un échantillon de projets d'exploration minière au Québec. (Bergeron, K.M., et al., 2015, p. 1). La question principale à laquelle ils souhaitent répondre avec cet indice est la suivante : « Peut-on prédire si un projet sera jugé socialement acceptable par ses principales parties prenantes ? ». En effet, « dans un contexte où l'acceptabilité sociale en est venue à être considérée comme une condition à la réalisation de tout grand projet, au même titre que l'obtention de garanties financières ou de certificats de conformité environnementale, cette question s'avère centrale pour tout développeur de projet, de même que pour les investisseurs qui les soutiennent. » (Yates, et al., 2016, p. 1). Intéressant pour les investisseurs, cet outil peut être vu aussi comme permettant « d'éclairer, en amont, des sources de conflits potentiels, dans une perspective où cette prise de conscience puisse éventuellement favoriser le dialogue entre les parties. » (Yates, et al., 2016, p. 1) Cet indice est ainsi décrit comme permettant de « moduler le projet, de concert avec ses parties prenantes, pour le rendre davantage acceptable aux yeux de celles-ci. », afin de favoriser la discussion et les compromis, et permettre une bonification du projet. (Yates, et al., 2016, p. 1).

« Il n'en demeure pas moins que les projets miniers génèrent un « risque partagé par l'ensemble des acteurs par rapport à un projet reconfigurant l'espace social, un risque social » (Bergeron et al., 2015). En ce sens, l'indice se veut un outil à la disposition des investisseurs certes, mais également de l'ensemble des parties prenantes des projets, qui peuvent aussi souhaiter en évaluer le « risque social », dans une perspective où le risque s'avère être collectif. Dans cette optique, les préoccupations issues des acteurs sociaux ne constituent pas des risques en soi ; de fait, on pourrait même les considérer comme des opportunités permettant de bonifier les projets en les rendant plus respectueux des contextes sociaux, sanitaires, culturels, économiques et environnementaux dans lesquels ils s'inscrivent. » (Yates, et al., 2016, p. 2).

L'indice du risque social repose sur trois éléments fondateurs : « la nature intrinsèque du projet minier et de son milieu naturel, l'entreprise promouvant le projet, ainsi que la ou les communautés d'accueil » (Bergeron, K.M., et al., 2015, p. 10).

**Figure 11 : Composantes de l'indice du risque social**



Entre autres dans la réflexion, Bergeron et al, soulignent l'importance de prendre en compte la perception des acteurs puisque le risque social se compose non seulement d'éléments objectifs, mais aussi d'éléments qualitatifs soumis au « jugement ».

« Notion plurielle, le risque « est à la fois constitué d'éléments 'objectifs', faits mesurables ou quantifiables, justifiant alors un traitement statistique, et d'éléments 'perceptuels' et 'représentationnels' dont l'appréciation sera qualitative » (Bergeron, K.M., et al., 2015) (Bergeron et al., 2015). C'est pourquoi les approches statistiques qui permettent d'évaluer et de traiter les risques de manière quantitative s'avèrent forcément partielles, et « ont besoin d'être modulées et complétées par l'étude des perceptions des acteurs, individus et organisations » (Catalán-Vázquez et al., 2014, cités dans Bergeron et al., 2015). » (Yates, et al., 2016, p. 5).

## **V. L'acceptabilité sociale, la couverture médiatique et l'analyse de discours**

Sans entrer dans le détail de l'ensemble des variables de l'indice développé dans le secteur minier, nous nous concentrerons plus particulièrement sur celle de la couverture médiatique. En effet, Bergeron et al. , ont décidé de l'inclure dans l'indice dans la mesure où « la couverture médiatique et judiciaire de désastres environnementaux causés par l'activité minière (Kirsch, 2014) (Dashwood, 2012) (Lehmann, 2013) (Banks & Ballard, 1997) a suscité en réponse une internalisation du risque environnemental par les entreprises et une traduction en coûts de revient pour l'entreprise (Franks, et al., 2014). Pour les investisseurs, le risque demeure que le projet ne se fasse pas avec la perte plus ou moins totale de leurs investissements.» (Bergeron, K.M., et al., 2015, p. 3). Il faut toutefois noter un qu'il serait intéressant d'évaluer l'utilisation réelle de cet indice dans le secteur minier.

En effet, les chercheurs ont choisi de créer une variable spécifique dans l'Indice de risque social pour mieux saisir le « niveau d'appréhension qui risque d'émerger à l'endroit d'un projet donné. »

« Sachant que l'industrie minière génère plusieurs types d'impacts sur les communautés (Hajkowicz, Heyenga et Moffat, 2011 ; Lawrie, Tonts et Plummer, 2011 ; Bebbington et al., 2008) et que de tels impacts ont le potentiel de créer des appréhensions négatives de la part des communautés touchées par un projet (Miller et Sinclair, 2012), nous incluons dans l'Indice une variable ayant trait aux réactions à ces effets. (...) Bien que ces réactions soient parfois difficilement appréhendables – elles sont souvent ressenties, vécues, et pas nécessairement clairement évoquées sur la place publique –, la couverture médiatique associée à un projet peut tout de même nous donner un aperçu – certes incomplet – de ces réactions, d'où la création de la variable « importance et nature positive ou négative du suivi médiatique ». Cette variable permet de faire une synthèse de ces différents éléments et d'estimer le niveau d'appréhension qui risque d'émerger à l'endroit d'un projet donné, étant entendu qu'une couverture médiatique plus importante et plus négative est susceptible d'augmenter le risque social dudit projet, ne serait-ce qu'en permettant de mettre au jour des conséquences qui n'avaient pas clairement été identifiées jusque-là. » (Yates, et al., 2016, p. 9).

Dans le même sens, Bourne souligne que par exemple une couverture médiatique négative d'une entreprise minière influencera le risque social rattaché à un projet de cette même compagnie.

« Les infractions environnementales commises par l'entreprise sont une tache à sa réputation et provoqueront plus de méfiance de la population à l'endroit du projet. De même, l'historique des relations communautaires, en particulier les difficultés avec les communautés telles que rapportées dans les médias pour des projets précédents, peut constituer un passif qui influencera la dynamique avec les parties prenantes (Bourne, 2009). » (Yates, et al., 2016, p. 10)

Par conséquent, pour mieux appréhender la construction sociale de l'acceptabilité sociale, le discours est un élément clé. En effet, « l'approche constructiviste suggère que la réalité internationale est construite socialement par des structures cognitives qui donnent un sens au monde matériel. » (Adler, 1997, p. 319). Ainsi, Alder, souligne que « l'évolution cognitive est le processus d'innovation, de diffusion domestique ou internationale qui crée la compréhension intersubjective sur laquelle les intérêts, les pratiques et les comportements des gouvernements se reposent ». (Adler, 1997, p. 339). Également, la réalité étant socialement construite :

« Elle est facilement changée dès lors que les agents le souhaitent, comme l'objectent certains. Au contraire, les normes doivent constamment être formulées, défendues et légitimées (autrement dit, reproduites ou changées) par les agents sociaux. Pour les constructivistes, ce sont les agents qui s'efforcent de justifier telles ou telles règles, normes ou actions ; qui en discutent, les combinent et les défendent dans l'espace public. Les agents agissent à l'intérieur d'un réseau préexistant de significations, et leurs discours peuvent soit justifier soit transcender les pratiques et les normes établies. » (Klotz & Lynch, 1999, p. 58)

Par conséquent, les discours peuvent être considérés par essence comme un espace de construction de la réalité sociale, et dans le cas qui nous intéresse de l'acceptabilité sociale. Les discours ne sont pas réductibles à des croyances et des valeurs individuelles, ils sont représentatifs des normes sociales, qui « par essence sont des modes de comportements partagés ». (Klotz & Lynch, 1999, p. 53). Or, l'acceptabilité sociale étant avant tout un questionnement

collectif d'une société à l'égard des rapports entre les territoires, les populations et les projets environnementaux d'envergure, souvent liés à l'exploitation des ressources naturelles (Fortin & Fournis, 2014), il est possible d'interpréter l'acceptabilité sociale par le biais des discours en tant que structure de signification :

« Things do not mean (the material world does not convey meaning); rather, the people construct the meaning of things, using sign systems (predominantly, but not exclusively linguistic). » (Milliken, 1999, p. 229)

Ainsi, selon Milliken, le discours a pour fonction de donner un sens commun partagé par la majorité de la société, aux politiques mises en place par les dirigeants, qui semble logique et convenable, et ainsi donne sens aux événements, projets, etc. (Milliken, 1999). Dans la même optique, Richardson et Jensen décrivent le rôle du discours :

« [A] discourse can be understood as expressing a particular conceptualisation of reality and knowledge that attempts to gain hegemony. This “will to knowledge” attempts to embed particular values and ways of seeing and understanding the world as natural, so that they become taken for granted and slip from critical gaze. » (Richardson & Jensen, 2003, p. 16).

Par conséquent, je me concentrerai donc sur la relation entre la couverture médiatique, le discours et politique. Ce lien a été largement étudié en communication politique, qui est défini comme :

« le processus par lequel les leaders d'une nation, les médias et les citoyens échangent et attribuent une signification aux messages concernant la conduite/gestion de la politique publique » . (Perloff, 1998, p. 8)

Ce processus démontre une interconnexion entre les leaders d'une nation, les acteurs internationaux majeurs comme les multinationales ou les organisations internationales, les citoyens et les médias. L'influence de ces derniers dans la construction de la réalité sociale a pu être contestée dans les années 70 par des auteurs tels que Janowitz, qui la qualifiait même de « négligeable », en opposition aux recherches qui présentaient une omnipotence des médias et les présentaient comme un pouvoir tout aussi important que le législatif. (Derville, 1997, p. 55)

Aujourd'hui toutefois, l'influence des médias est appuyée par la perspective des approches centrées sur la construction sociale de la réalité. Je chercherai dans cette recherche à mettre en valeur les grandes lignes des perceptions retranscrites dans différents médias en lien avec l'accaparement des terres, et qui par conséquent éclaire l'amorce de la construction de l'acceptabilité sociale d'un secteur à l'échelle internationale. En effet, même si les médias peuvent véhiculer une circulation d'informations biaisées non vérifiées, ces approches considèrent l'influence des médias sous l'angle de leurs « effets cognitifs ».

Les approches autour des effets cognitifs des médias « cherchent à cerner le rôle des médias dans la construction sociale de la réalité. Autrement dit, elles mettent l'accent sur les représentations du réel, présentes dans les médias et sur leurs éventuels effets sur les lecteurs, journalistes inclus. » (Broustau, 2007)

Cette information n'est jamais neutre, elle résulte d'un « cadrage de l'information », définit par Pan et Kosicki comme « un schéma cognitif utilisé pour coder, interpréter et faire référence à une information ». (Pan & Kosicki, 1993, p. 10)

Ainsi, selon Broustau, « Par l'emploi des cadres (frames), les médias peuvent choisir de cautionner ou non la présentation des faits telle que donnée par les politiciens. Ainsi, ils peuvent décider de présenter des émeutes urbaines dans un cadre compréhensif – manifestations de protestation face à une situation injuste - ou dans un cadre de condamnation – menaces de la loi et de l'ordre public inadmissibles. » (Broustau, 2007). Les enjeux des débats se construisent donc à l'intérieur des frontières circonscrites par les médias.

Par ailleurs, il est important de noter aussi un autre angle d'influence que peuvent exercer les médias : l'effet d'amorçage ou priming. Cela revient à attirer « l'attention du public sur certains enjeux, déclarations ou faits qu'il peut alors utiliser comme des critères de jugement pour évaluer l'action, le programme ou le discours des hommes politiques ». (Derville, 1997, p. 95).



## V. Originalité de la recherche

Dans les transactions agricoles internationales dénoncées comme un « accaparement des terres », de nombreux rapports et recherches ont mis en évidence les difficultés entourant ces transactions.

La notion d'acceptabilité sociale a donc pour objectif de dépasser l'expression « greenwashing » (verdir son image) pour les entreprises. Elle est une réponse fonctionnelle politique à des pressions externes, pour une action collective dans les projets environnementaux. Les recherches ont jusqu'à présent davantage porté sur la construction de la notion à l'échelle locale. Dans cette recherche, la réflexion portera sur la construction de l'acceptabilité sociale de l'industrie agricole au niveau international.

La recherche se concentrera sur le processus d'homogénéisation du jugement d'acceptabilité sociale, au sein de l'industrie agricole, en analysant la couverture médiatique du phénomène, et en renforçant l'analyse par des entretiens semi-structurés avec différents acteurs œuvrant dans des ONG internationales, des organisations internationales (comme la Banque mondiale ou la Société financière internationale), une multinationale d'envergure impliquée dans l'exploitation minière, ou des groupes d'investissement responsable.

Powell et Di Maggio (Di Maggio & Powell, 1983) décrivent d'ailleurs ce processus d'homogénéisation comme un phénomène d'isomorphisme<sup>28</sup>, qui « met en évidence trois mécanismes permettant de mieux comprendre la convergence des discours des entreprises en matière de développement durable : la coercition (les pressions exercées par les pouvoirs publics ou les donneurs d'ordre), le mimétisme (l'imitation entre organisations) et la professionnalisation (la pression exercée au sein des communautés professionnelles pour

---

<sup>28</sup> En chimie, utilisé pour 2 corps chimiques ou minéraux qui présentent une structure cristalline semblable. On dit qu'il y a isomorphisme entre deux structures de deux ordres différents de faits quand elles présentent toutes deux le même type de relations combinatoires'' (Ling. 1972).

adopter des normes de comportement au sein d'un champ organisationnel). » (Aggeri, Abrassart, Pezet, & Acquier, 2005, p. 26)

## ***1. Questions et objectifs de recherche***

Dans cette recherche, j'ai choisi d'apporter des éléments de réponse à la question suivante : comment pourrait s'amorcer la construction de l'acceptabilité sociale de l'industrie agricole à l'échelle internationale ?

L'objectif général de cette thèse consiste à comprendre la trajectoire de construction de l'acceptabilité sociale dans les transactions agricoles internationales, en se référant aux expériences du secteur minier, à l'échelle d'un secteur, au niveau international.

Ainsi, dans un premier temps, j'ai cherché à décrire les variables qui influent sur le « jugement d'acceptabilité sociale » pour le secteur agricole par le biais du discours médiatique en ligne entre le 24 avril 2013 et le 31 décembre 2014, et par le biais de 17 entrevues semi-dirigées :

1. Décrire les énoncés qui traitent des transactions agricoles internationales et qui sont une source de connaissance à ce sujet et sur les contestations auxquelles elles se confrontent ;

Également, un deuxième sous-objectif a été poursuivi, à savoir :

2. Dégager les grandes tendances du discours reliés à cette acceptabilité au niveau d'une industrie et à l'échelle internationale en s'inspirant des expériences du secteur minier.

## ***2. Hypothèse de recherche***

*Hypothèse 1* : Le secteur agricole et le secteur minier rencontrent des défis communs et sont soumises à la notion émergente d'acceptabilité sociale.

*Hypothèse 2* : Dans le secteur minier, des initiatives sectorielles de nature hybride se sont mises en place comme outils de régulation, à l'échelle internationale. En effet, le secteur minier a été confronté depuis plus longtemps que le secteur agricole à la notion d'acceptabilité sociale. Ces instruments de régulation hybride permettraient de renforcer la construction de l'acceptabilité sociale de l'industrie agricole à l'échelle internationale. Un premier pas est amorcé avec les PRAI, qui pourraient être complétés par d'autres initiatives de régulation hybride.

## **PARTIE II : MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE ET LE TERRAIN**

### **Chapitre 5 : La démarche méthodologique de la recherche**

*« Dans la production d'une thèse, la partie méthodologique constitue un élément indispensable. Présentant les conditions d'enquête, les méthodes d'investigation et les grilles d'analyse adoptées au cours du travail de recherche, cette partie fournit au lectorat les éléments à même de rendre intelligibles les résultats produits et de montrer leur pertinence. Cette mise en mots du cheminement scientifique représente un véritable défi. Il s'agit en effet de construire un texte qui donne une cohérence à une démarche complexe et qui peut sembler peu systématique à première vue. Cette tâche est d'autant plus ardue que le propre du travail scientifique est d'être fait de tâtonnements, d'incertitudes, de doutes et d'erreurs. »*

***Natalie Benelli, Les défis de l'écriture en recherche qualitative, 2011***

**En résumé :** L'objectif de ce chapitre est de présenter la méthodologie de recherche adoptée, à savoir une approche interdisciplinaire reposant sur des données primaires et des données secondaires. Les données ont été puisées via des articles des presses nationales et internationales. Même si ces sources recèlent des informations pertinentes, leur utilisation nécessite prudence et discernement, notamment en raison des biais qui résultent de la partialité et des prises de position parfois militantes des presses consultées

**Données primaires :** 17 entretiens semi-structurés avec différents acteurs, chercheurs et professionnels œuvrant dans des ONG internationales, des organisations internationales (comme la Banque mondiale ou la Société financière internationale), une multinationale impliquée dans l'exploitation minière, ou des groupes d'investissement responsable.

**Données secondaires :** Échantillon de 210 articles publiés en ligne en français ou en anglais, entre le 24 avril 2013 et le 31 décembre 2014.

Afin d'étudier la notion d'acceptabilité sociale dans les transactions internationales agricoles, cette recherche présentera les représentations qui leur sont associées et qui façonnent l'opinion publique, ainsi que les mécanismes de réponses qui se sont déjà mis en place pour répondre à cette exigence d'acceptabilité sociale.

Pour améliorer la robustesse des résultats, une approche interdisciplinaire, a été privilégiée, accompagnée d'une méthodologie qualitative reposant sur des données primaires et secondaires. En effet, Pires souligne les apports propres à la recherche qualitative qui viennent enrichir la recherche traditionnelle : sa souplesse d'ajustement, sa capacité de s'attaquer à des objets complexes, sa capacité d'englober des données hétérogènes, sa capacité de décrire en profondeur et enfin son ouverture au monde empirique. (Groulx, 1997). Ainsi, pour mieux appréhender la notion d'acceptabilité sociale des transactions agricoles internationales, la

recherche qualitative en tant que processus qui est progressif, itératif et rétroactif, où l'improvisation à sa place, semble tout indiquer. (Deslauriers & Kerisit, Le devis de recherche qualitative, 1997).

## **I. Approche bidimensionnelle : entretiens de type qualitatif et analyse documentaire**

Cette recherche qualitative se base sur une approche bidimensionnelle. Dans un premier temps, par l'intermédiaire d'entretiens de type qualitatif, j'ai fait le choix de prendre la direction des travaux de l'École de Chicago, qui considèrent « la possibilité d'interroger les acteurs et de les utiliser en tant que ressource pour la compréhension des réalités sociales comme un avantage. (Palmer, 1928) » (Poupart, 1997, p. 173).

Le premier argument en faveur de ce choix relève d'un argument méthodologique, à savoir de considérer l'entretien de type qualitatif comme un instrument privilégié d'accès à l'expérience des acteurs. (Poupart, 1997). Ainsi, dans cette recherche, l'interviewé est vu certes « comme un informateur clé susceptible précisément d'informer non seulement sur ses propres pratiques et ses propres façons de penser », mais surtout il sera considéré comme représentatif de son groupe ou d'une fraction de son groupe, sur ses divers milieux d'appartenance et avant tout de son organisation. (Poupart, 1997, p. 181). En accord avec la tradition constructiviste, l'interviewé sera considéré comme un interprète, présentant diverses reconstructions partiales et partielles de la réalité dans laquelle il évolue (Clifford, 1986). Comme le discours est étroitement lié avec son contexte de production et d'énonciation (Poupart, 1997), j'espère ainsi dégager diverses composantes du contexte de production, et donc de la construction sociale du discours, qui me permettront d'éclairer la « construction de l'acceptabilité sociale » ou à l'inverse de son « inacceptabilité ». Le deuxième argument en faveur de ce choix méthodologique s'inscrit dans un objectif de tester l'ouverture des différents groupes d'acteurs

à participer à de tels entretiens sur le sujet de l'accaparement des terres, élément qui permet également de mesurer le niveau de sensibilité de ce sujet d'actualité.

Dans un second temps, pour enrichir les données des entretiens qualitatifs, j'ai choisi d'adopter également une approche d'analyse documentaire. L'objectif de cette analyse documentaire est de découvrir « des liens entre les faits accumulés, les récits, les prises de position, les éléments d'information qui semblent de prime abord étrangers les uns aux autres » (Deslauriers, 1991, p. 79) pour faire jaillir des liens et constituer des « configurations significatives » (Cellard, 1997, p. 260). Ainsi, j'ai cherché à dégager le déploiement de la logique derrière la construction de l'acceptabilité sociale d'un projet. En effet, selon Prior, « ce qui définit le document est moins l'objet en soi que le réseau d'activités qui lui a donné naissance et dans lequel il se situe, et qui implique des agents et des lieux de production ». (Prior, 2003)

Dans cette optique, j'ai étudié la notion d'acceptabilité sociale à travers ses représentations sur Internet. En effet, un document est socialement produit dans un contexte et constitue une interprétation et une interaction avec le phénomène décrit dans le document.

Ainsi, « les documents peuvent être considérés comme le résultat d'une interaction sociale dans la mesure où ils sont socialement organisés et sont liés à des événements sociaux. Ils révèlent des présupposés culturels et des significations partagées (Atkinson & Coffey, 2004) (Prior, *Doing things with documents*, 2004) ». (Cloos, 2010, p. 55).

Par conséquent, j'ai choisi de construire un espace de référence constitué d'un ensemble de publications en ligne, qui cherche à transgresser les frontières pour dégager les significations partagées globales à partir de publications majoritairement locales. Le fait que ces publications soient issues d'Internet crée, selon Markham, un espace de construction sociale en soi, un endroit de signification et d'organisation sociale, qui permet au chercheur d'analyser les processus de construction de la réalité :

« Although we might consider the Internet merely a conduit for information transmission, the content and resultant social contexts of these networks and transmissions are also fruitfully conceptualized as meaningful phenomena themselves » (Markham, 2004, p. 112).

## ***1. Données primaires : échantillon et description du corpus***

Dans un premier temps, la recherche a débuté par 17 entretiens semi-structurés avec différents acteurs, chercheurs et professionnels œuvrant dans des ONG internationales, des organisations internationales (comme la Banque mondiale ou la Société financière internationale), une multinationale impliquée dans l'exploitation minière, ou des groupes d'investissement responsable.

L'échantillon des personnes interviewées a été construit principalement grâce à un point de contact dans une organisation internationale, qui a engendré différentes rencontres avec des « acteurs sociaux compétents » au sens de Savoie-Zajc. (Savoie-Zajc, 2007). Notons, comme le rappelle Pires, que la recherche qualitative se caractérise par sa flexibilité et opte généralement pour une méthode de « découvrir-construire ses objets au fur et à mesure que la recherche progresse ». Par conséquent, l'échantillonnage dans le cadre d'une recherche qualitative doit faire de la place à cette part d'imprévisible.

L'échantillon est relativement contrasté, puisque des points de vue très différents sont représentés selon l'origine des spécialistes, à savoir la grande entreprise, le secteur public, les organisations internationales ou les organisations non gouvernementales. Ainsi, comme la finalité était de donner « un portrait global d'une question », un principe de diversification externe ou de contraste a été adopté. (Pires, 1997, p. 155).

« Il est surtout important de choisir des individus les plus divers possible. (...). L'échantillon est donc constitué à partir des critères de diversification en fonction des variables qui, par hypothèse, sont stratégiques pour obtenir des exemples de la plus grande diversité possible des attitudes supposées à l'égard du thème de l'étude. » (Michelat, 1975, p. 236)



En ce qui concerne la saturation de l'échantillon, celle-ci ne s'est pas faite du point de vue théorique, mais plus au niveau empirique. D'un point de vue opérationnel, la collecte de données a été arrêtée lorsque toutes les nouvelles interviews sollicitées se sont vues refusées par les différentes organisations. En effet, la principale limite dans le processus de recherche a été non seulement d'identifier les acteurs à rencontrer, étant donné le manque de transparence accompagnant ces transactions, mais aussi l'assentiment ou le refus des organisations de participer à la recherche. Par conséquent, l'échantillon ne peut être considéré comme représentatif, mais davantage comme une source fertile d'information, alimentant le débat sur l'acceptabilité sociale. La logique sous-jacente de ces entrevues semi-dirigée était de générer des données de manière interactive (Mason, 2002), en les renforçant par l'analyse des données secondaires de la revue de presse grâce à une analyse inductive des résultats.

Les entrevues semi-structurées ont été menées entre le mois d'août 2012 et février 2013. Afin de respecter la confidentialité des entrevues spécifiées dans les formulaires de consentement, le nom de certaines organisations ou des participants ne sera pas spécifié.

**Tableau 12 : Entrevues semi-structurées<sup>29</sup>**

Type d'organisations	Nombre d'entrevues (Secteur minier)	Nombre d'entrevues (Accaparement des terres)
Chercheurs	1	0
Compagnies privées	1	0
Organisations internationales	3	5
ONG	0	2
Agence de coopération internationale	1	
Groupe d'investissements responsables, agence de notation ou organisation religieuse pour un actionariat engagé	4	

<sup>29</sup> Dans le Chapitre 6, les résultats de l'entrevue dans la catégorie « chercheurs » ne seront pas inclus. En effet, cette entrevue a servi davantage à éclaircir les enjeux du consentement, libre, préalable et éclairé.

Un guide d'entretien (Annexes 2 et 3) a été monté et utilisé pour mener les entrevues semi-structurées qui exploraient huit dimensions principales :

- 1) L'utilisation des normes, standards et des grands principes promus par les organisations internationales
- 2) Les enjeux du secteur (minier/ investissements agricoles)
- 3) Les initiatives les plus prometteuses (facteurs facilitants et obstacles)
- 4) Les mécanismes de gouvernance pour une gestion proactive des ressources naturelles (forces/faiblesses)
- 5) La contribution de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
- 6) L'autorégulation de l'industrie dans le secteur minier
- 7) Comment le transfert des connaissances sur les expériences du secteur en lien avec la notion d'acceptabilité sociale pourrait-il se produire d'un secteur à l'autre ? (Table ronde entre les sociétés minières et les sociétés de l'agro-industrie, etc.)
- 8) La dimension sociale : le risque social, la participation publique, le risque de conflit, le consentement libre, préalable et éclairé

Il est important de noter que le guide d'entretien a été adapté pour chaque entrevue, dépendamment du domaine d'expérience des participantes et participants interviewés.

## ***2. Données secondaires : Revue de presse comme espace de construction de la réalité***

Dans un second temps, cette analyse qualitative repose également sur un corpus documentaire constitué d'un échantillon de 210 articles<sup>30</sup> qui ont été publiés en ligne en français ou en anglais, durant une période de 20 mois, qui ont fait l'objet d'une « Google Alertes » entre

---

<sup>30</sup> Les doublons ont été retirés de l'échantillon. En effet, il est possible que le même article se retrouve dans différentes sources et par conséquent fasse l'objet de plusieurs « Google alerte ».

le 24 avril 2013 et le 31 décembre 2014, aussi bien dans des médias nationaux, des blogues ou des ONG, etc. (Annexe 1).

En effet, cet exercice permet de prendre le pouls du phénomène et de comprendre les revendications et réticences exprimées à son égard, pour une meilleure définition des différentes dimensions de son acceptabilité sociale. Le choix d'utiliser l'instrument « Google Alerte » avait pour objectif de se rapprocher du terrain, de la vision des citoyens, des consommateurs, en se référant aux canaux de communication populaires. Ainsi, comme le souligne (Prior, 2003), le document est avant tout le réseau d'activités duquel il émane, et qui implique des agents et des lieux de production. Les publications sont donc considérées ici comme le terrain qui forge la notion d'acceptabilité sociale, et qui traduit les dispositifs, les mécanismes, et l'objet de la notion d'acceptabilité sociale.

Les données secondaires ont été collectées par le biais de Google Alerte, qui est un système qui regroupe automatiquement toutes les mentions des mots « accaparement des terres », « land grabbing ». L'échantillon étudié porte sur les « Google alertes » ayant eu lieu durant la période de temps s'étalant entre le 24 avril 2013 et le 31 décembre 2014. Notons qu'il est possible qu'une alerte durant cette période fasse ressurgir des articles précédents cette période (vraisemblablement une mise à jour de l'article en question), même si cela est très rare. Par exemple, un article du mois de janvier 2013 fait partie de l'échantillon puisqu'ayant surgi dans les « Google Alertes » durant la période étudiée.

Ainsi, la dimension du temps (importante dans la notion d'acceptabilité sociale) a été prise en compte dans la compréhension du phénomène de l'accaparement des terres et de son acceptabilité sociale. En effet, depuis la crise alimentaire de 2008, la couverture du phénomène est allée en s'amplifiant.

Pour construire l'échantillon de données secondaires, les contours n'ont été délimités que par les 3 critères suivants :

- Les termes utilisés pour créer les Google Alerte
- La langue (anglais, français)
- La période de temps durant laquelle l'exercice de collecte de données a été faite

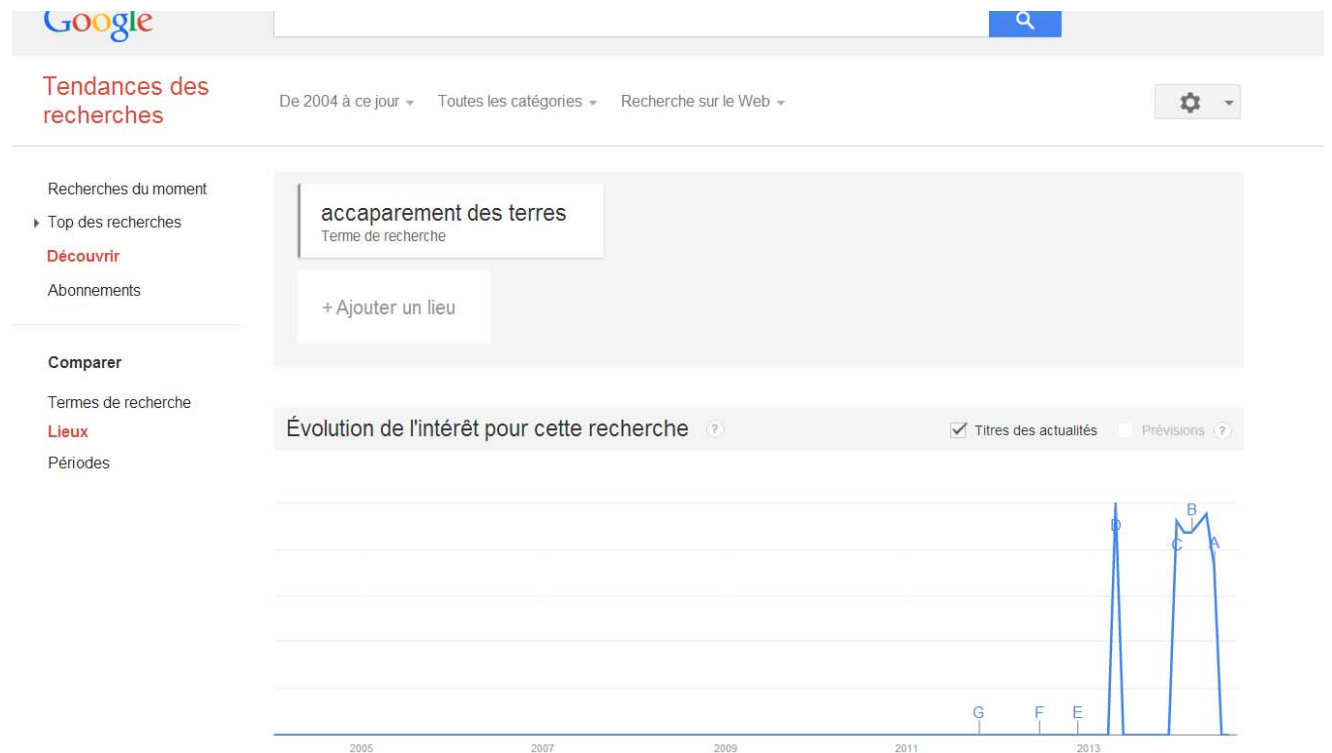
En laissant un échantillon ainsi relativement ouvert, l'objectif était de le laisser se construire « systématiquement et progressivement » au cours du temps, sans intervention préalable du chercheur, pour voir s'il était possible par la suite dans l'analyse de dégager des grandes généralités et laisser l'objet de recherche « s'autoalimenter ».

À titre indicatif seulement, selon Google tendances<sup>31</sup>, il est ainsi possible de constater une augmentation de l'intérêt à partir de mars 2013 à mai 2013, et un regain d'intérêt entre novembre 2013 et juin 2014 pour le terme « accaparement des terres », en français.

---

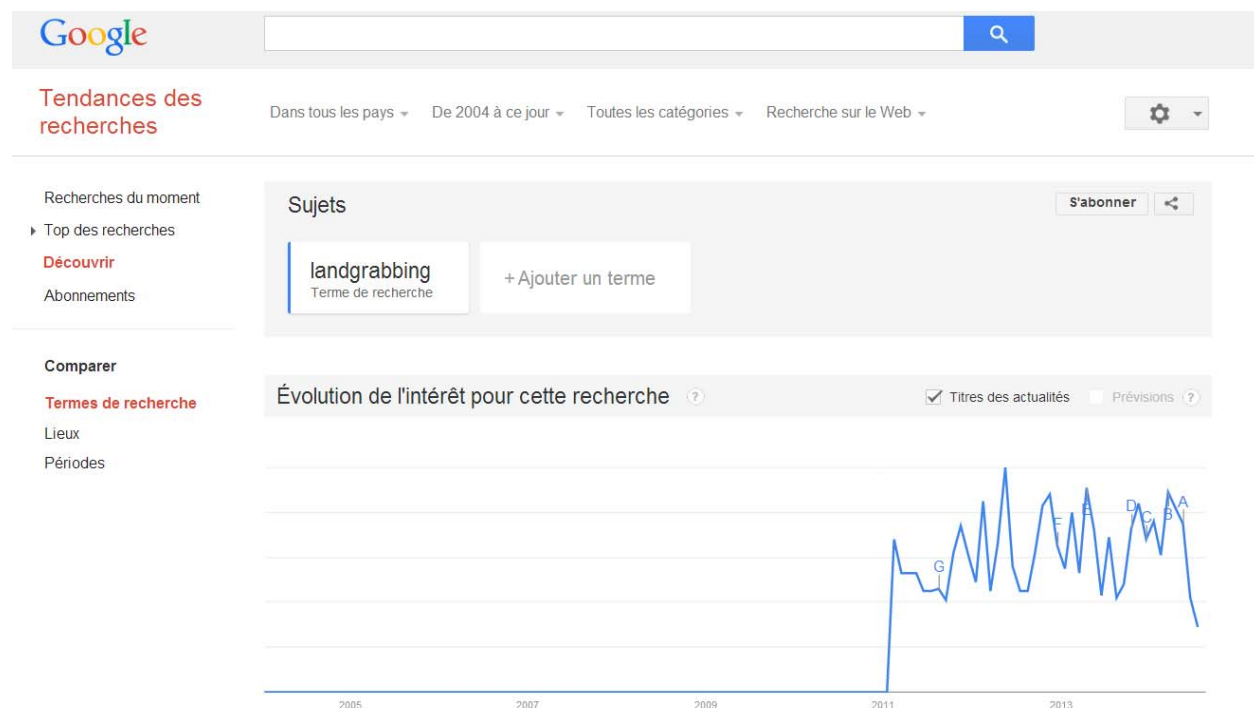
<sup>31</sup> Google Tendances des recherches analyse un pourcentage des recherches Web Google afin de déterminer le nombre de recherches effectuées pour les termes que vous avez saisis par rapport au nombre total de recherches Google effectuées sur la même période.

**Figure 12 : Évolution de l'intérêt pour le terme « accaparement des terres »**



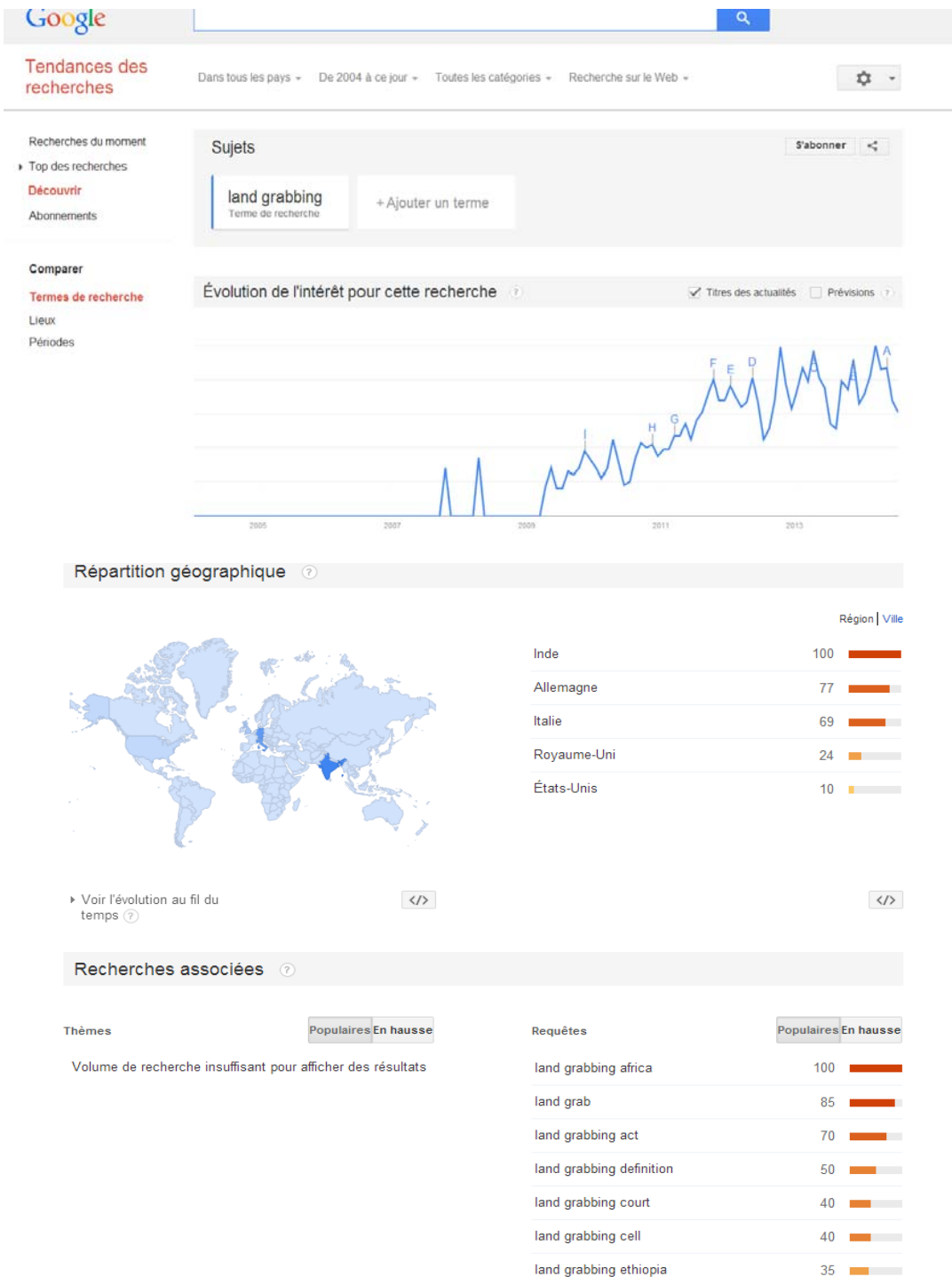
Le même exercice pour les termes anglais « landgrabbing » et « land grabbing » permet de sortir des résultats plus détaillés au niveau de la couverture médiatique, car plus abondant. Pour « landgrabbing », les publications sont plus nombreuses et commencent dès février 2011, avec des piques plus marqués en novembre 2014, février 2012, mai 2012, novembre 2012, avril 2013, juillet 2013 et mars 2014.

**Figure 13 : Évolution de l'intérêt pour le terme « landgrabbing »**



Pour « land grabbing », les résultats montrent les premiers résultats d'intérêt de la recherche dès 2007, avec un intérêt croissant marqué depuis mars 2009. Le volume de recherche par répartition géographique indique une prédominance de l'Inde (région de Tamil Nadu, Andhra Pradesh et Karnataka), de l'Allemagne (Berlin, Bade-Wurtemberg, Rhénanie du Nord-Westphalie), de l'Italie (Latium, Lombardie), du Royaume-Uni et des États-Unis. Les recherches effectuées en lien avec cette expression « land grabbing » portent sur les termes: « land grabbing africa », « land grab », « land grabbing act », « land grabbing definition », « land grabbing court », « land grabbing cell » « land grabbing Ethiopia ».

**Figure 14 : Évolution de l'intérêt pour le terme «land grabbing» et répartition géographique**



Dans les Google alertes répertoriées, la question de la crédibilité et de la représentativité des publications n'a pas été un critère de sélection. L'objectif était de donner de la place à tous les discours publics, quelle que soit leur origine pour une période de temps donnée.

En effet, selon (Prior, 2003) « d'une part, les choses sont représentées et façonnées dans le discours par le biais des pratiques discursives, et d'autre part, que les idées, les pensées, les règles procédurales, les résultats et la connaissance sont matérialisées dans les documents. » (Cloos, 2010, p. 51)

La principale limite de ce corpus d'articles en ligne repose sur la langue : seuls les documents en français et en anglais ont été traqués dans la requête mise en place par le biais de Google Alerte. Aucune limitation de continent, de pays ou de source n'a été mise en place en premier lieu, afin de ne pas limiter l'analyse du discours.

Par conséquent, l'analyse documentaire mise en place cherche à prendre en compte 2 des 5 dimensions qui sont mises de l'avant par Cellard dans l'évaluation de la documentation ainsi récoltée. (Cellard, 1997), à savoir :

- Le contexte global dans lequel les articles sont publiés est défini dans les chapitres 1, 2 et 4 de cette recherche
- Les concepts clés et la logique interne du texte

Les 3 autres dimensions décrites par Cellard, ont moins été prises en considération, dans la mesure où l'objectif était de dégager la construction de la notion de l'acceptabilité sociale autour des investissements agricoles, à savoir :

- L'auteur ou les auteurs (organisation, intérêts, motifs)
- L'authenticité et la fiabilité du texte
- La nature du texte

Ainsi, j'ai fait le choix de ne pas exclure des auteurs sur des critères d'intérêts, d'appartenance à une organisation ou selon le critère de l'authenticité et la fiabilité du texte, ou

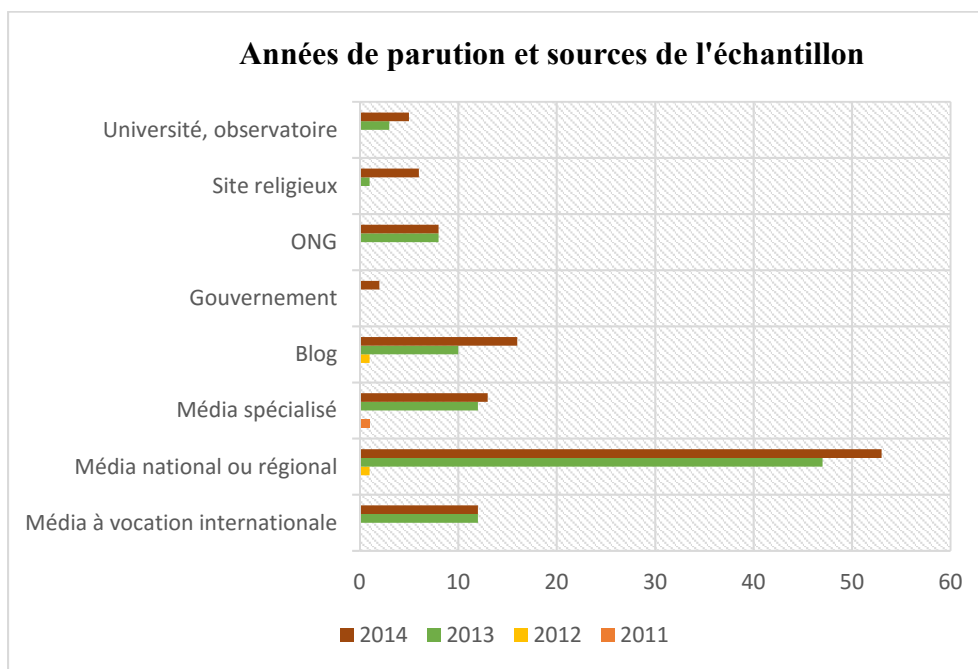


la nature du texte (blogues, médias nationaux, locaux, etc. ont été pris en considération à partir du moment où le terme « accaparement des terres » ou « land grabbing » apparaissait).

L'échantillon porte sur les « Google Alertes » ayant été déclenchées par le système de Google entre le 24 avril 2013 et le 31 décembre 2014, soit durant une période de 20 mois. Pour l'année 2013, 92 parutions sont décomptées, alors que 110 parutions correspondent à l'année 2014. Aussi, 2 « Google alertes » réfèrent à des parutions de 2012, et une à 2011. Finalement, 6 parutions sont ressorties dans les « Google Alertes », sans qu'il soit possible de les rattacher clairement à une année de parution. Sur les 210 parutions étudiées, 1 seule est en anglais. À des fins de vérification, un rapide décompte des « Alertes Google » entre avril 2011 et décembre 2012, montre que sur 343 « Alertes Google », 45 étaient en anglais. Par conséquent, le fait qu'une seule parution soit en anglais dans l'échantillon montre que la question de l'accaparement des terres ou de « land grabbing » est beaucoup moins couverte en anglais qu'en français entre le 24 avril 2013 et le 31 décembre 2014.

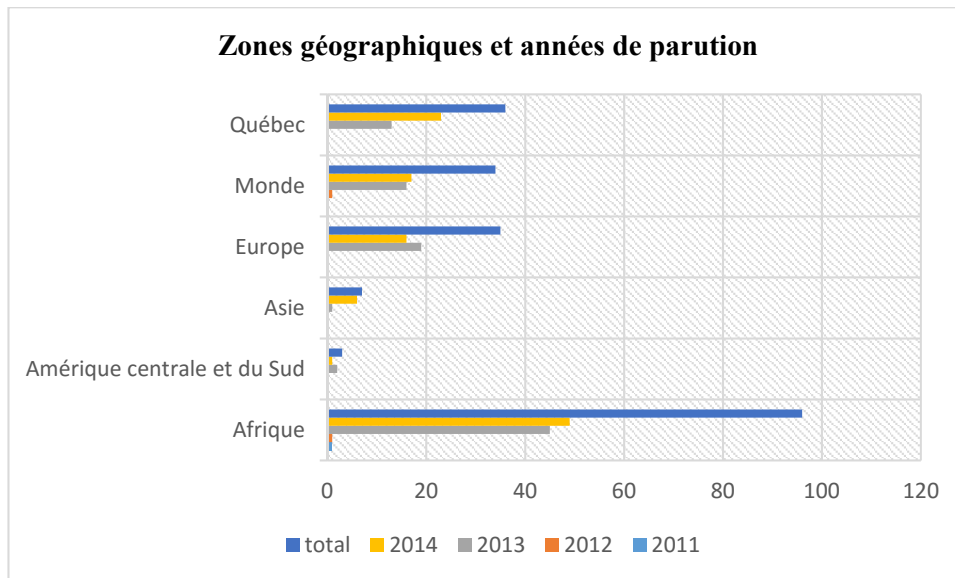
En ce qui concerne les sources de données, l'échantillon est essentiellement constitué de sources de médias nationaux ou régionaux (par exemple, La Presse, Huffington Post, Le Monde France, La Tribune de Genève, Cameroon-Info.net, Le Figaro, Deutsche Welle, DH.be, Le Courrier du Saguenay, etc.), aussi bien pour les parutions de 2013 que celles de 2014. La deuxième principale origine des sources est constituée de manière quasi-équivalente de média à vocation internationale (comme RFI, Jeune Afrique, La Voix de l'Amérique, Afrik.com, Le Monde-International, IRIN, etc.), de blogues et de médias spécialisés (par exemple La Vie agricole, La mission d'animation des agrobiosciences, SciDev.net, Agrarian Justice, Ecofin, etc.). Notons aussi la présence de sites religieux plus importante en 2014 (comme Portail catholique suisse ou CCFD-Terre Solidaire).

**Figure 15 : Échantillon- Années de parution et sources**



Aussi, l'échantillon couvre-t-il plusieurs zones géographiques. La zone géographique ne porte pas sur l'origine du lieu de parution, mais sur la zone géographique majoritairement évoquée dans la parution. L'échantillon regroupe une majorité de parutions qui concernent l'Afrique aussi bien en 2013 qu'en 2014. En 2014, les parutions portant sur le Québec ont augmenté en flèche, alors que celles portant sur l'accaparement des terres dans le monde en général et en Europe ont également augmenté.

**Figure 16 : Échantillon- Zones géographiques et années de parution**



## **II. Une démarche d'analyse inductive pour donner un sens aux données brutes : vers une description thématique du phénomène**

### ***1. L'analyse de discours***

Dans cette recherche, j'ai choisi de recourir à une analyse de discours, qui s'apparente davantage à de l'analyse de contenu, qu'à la conception traditionnelle s'inspirant généralement de la linguistique. En effet, selon Sabourin, « l'analyse de documents textuels, parmi l'ensemble des documents possibles, est la plus utilisée comme modes d'accès à l'étude de la vie sociale ». (Sabourin, 2009, p. 419). Ainsi, l'analyse de discours se référant au contenu permet de mieux appréhender le contexte dans lequel ils prennent naissance :

« (...) l'analyse de contenu travaille sur de la parole, c'est-à-dire sur la pratique réalisée, par des émetteurs identifiables, de la langue. (...) l'analyse de contenu, à l'aide de parties observables, essaie par exemple de comprendre les joueurs ou l'ambiance du jeu à un moment donné. Contrairement à la linguistique qui ne s'occupe que des formes et de leur distribution, l'analyse de contenu prend en compte les significations (contenu) et éventuellement leur forme et la distribution de ces contenus et formes (indices formels, analyse de cooccurrence). » (Bardin, 1993, p. 48)

Le but poursuivi par l'analyse de discours est « l'inférence de connaissances relatives aux conditions de production (ou éventuellement de réception), à l'aide d'indicateurs (quantitatifs ou non) ». (Bardin, 1993, p. 43). L'inférence est le processus qui permet de passer de la description du contenu à son interprétation pour décoder soit les causes du message, soit les effets de ce message. (Bardin, 1993). Même si l'inférence implique toujours le recours à l'interprétation, par le biais de l'analyse de discours, je chercherai à déterminer les variables communes de l'acceptabilité sociale ou de la « non- acceptabilité sociale » des transactions agricoles internationales, afin de dégager des tendances pour l'industrie. En effet, dans les relations internationales, il est communément admis que le discours reflète les processus politiques et « n'est pas simplement ce qui traduit les luttes ou les systèmes de domination, mais ce pour quoi, ce par quoi on lutte, le pouvoir dont on cherche à s'emparer ». (Delcourt, 2003, p. 30).

## ***2. La démarche d'analyse inductive***

Cette recherche reposera sur une approche inductive d'analyse de données qualitatives. Comme décrit par Blais, la démarche utilisée met « l'accent davantage sur le processus de réduction des données en décrivant un ensemble de procédures visant à donner un sens à un corpus de données brutes, mais complexes, dans le but de faire émerger des catégories favorisant la production de nouvelles connaissances en recherche. » (Blais & Martineau, 2006, p. 2)

Pour donner un sens, cette recherche cherchera à établir un lien entre le phénomène de l'accapement des terres et la notion d'acceptabilité sociale, soit à établir le sens que l'acteur a construit à partir de sa réalité (Blais & Martineau, 2006). Le choix de l'analyse inductive a été fait étant donné le caractère exploratoire de la recherche. En effet, étant donné l'engouement relativement nouveau pour le phénomène, il est important de pouvoir dégager des catégories d'analyse, au sens que Paillé et Muchielli leur donnent :

« On peut définir la catégorie comme une production textuelle se présentant sous forme d'une brève expression et permettant de dénommer un phénomène perceptible à travers une lecture conceptuelle d'un matériau de recherche. (...) À la différence de la rubrique ou thème, elle va au-delà de la désignation de contenu pour incarner l'attribution même de la signification. » (Paillé & Muchielli, 2003, pp. 147-148).

L'analyse inductive peut prendre plusieurs formes. Dans cette recherche, nous adopterons la définition de Blais, à savoir :

L'induction est définie « comme un type de raisonnement qui consiste à passer du spécifique vers le général, cela signifie qu'à partir de faits rapportés ou observés (expériences, événements, etc.), le chercheur aboutit à une idée par généralisation et non par vérification à partir d'un cadre théorique préétabli. » (Blais & Martineau, 2006, p. 4)

Dans cette démarche, le cœur de l'analyse consiste à développer des catégories à partir des données brutes pour les intégrer dans un cadre de référence ou un modèle. (Blais & Martineau, 2006).

Ce travail de codification et d'analyse est un processus itératif et progressif :

« Le codage de certains éléments du discours incite le chercheur à faire une première tentative d'organisation des données (à se les représenter d'une certaine façon qui peut être un premier schéma) et ensuite à retourner aux données mêmes pour en apprécier la pertinence, c'est-à-dire pour voir comment cette re-présentation se confirme, se modifie ou se contredit. Lors de ce retour aux données, le chercheur reprend sa codification et le processus itératif se poursuit jusqu'à ce qu'une organisation plausible et cohérente, assurant l'intelligibilité du discours, permette de conclure à la saturation des diverses significations codifiées ». (Desgagné, 1994)

En l'occurrence, en partant des documents qui refléteront le discours et la position de l'opinion publique sur l'accaparement des terres, les catégories formées, en extrayant les propositions marquantes des différents discours, pourront permettre d'établir les liens avec les réponses développées (initiatives ou outils) dans le secteur minier au fur et à mesure des années et des mouvements de protestation.

En effet, « rappelons que l'objectif général de l'analyse inductive est de développer un ensemble de nouvelles catégories à l'intérieur d'un modèle qui résume et donne un sens aux données brutes (réduites). » (Blais & Martineau, 2006, p. 8)

À cette fin, l'analyse cherche à mettre en évidence des régularités, qui, selon Foucault, consistent « à établir un ordre, des positions, des liens ou des transformations entre les éléments du discours (les énoncés, les objets, les concepts et les thèmes). » (Foucault, 1969). Toutefois, il faut noter que l'exercice de codage des données implique obligatoirement un biais du chercheur, qui « prend des décisions à propos de ce qui est plus important et moins important dans les données collectées ».

### ***3. Grille d'analyse***

Une grille d'analyse a été construite, afin de regrouper la nature des arguments dans les discours étudiés. Elle peut être considérée comme un dictionnaire lexical, qui permet de regrouper les références possibles à un thème particulier. Chaque thème permet de définir les grands éléments fondateurs de l'acceptabilité sociale des transactions agricoles internationales, qui ressortent dans les différentes parutions.

**Tableau 13 : Grille d'analyse du discours**

Bases argumentaires thématiques (partie 1)			
Information sur les parutions	Accaparement des terres	Enjeux	Acteurs
Années de parution	Définition accaparement des terres	Faim et sécurité alimentaire	Compagnies privées
Zone géographique <sup>32</sup>	Historique	Cadre de régulation	Élite
Type de média (international, régional, spécialisé, ONG, site religieux, blogue, observatoire de recherche)	Accaparement et autres industries (mines, électricité, gaz, charbon ...)	Gouvernance	Fonds de pension et sociétés d'investissement
	Émergence de l'expression « accaparement des mers »	Modèle de développement	Rôle de l'investisseur étranger
	Mouvement contre le courant de pensée de « l'accaparement »	La relève	
		Transparence	
Bases argumentaires thématiques (partie 2)			
Populations	Réponses	Environnement	
Conflit	Conférences et documentaires	Eau	
Consentement libre, préalable et éclairé	Initiatives en réponse pour améliorer l'acceptabilité sociale	Type de productions (agro carburant, huile de palme, riz, sucre, etc.)	
Femmes	Pétitions		

<sup>32</sup> Notons que la zone géographique ne porte pas sur l'origine du lieu de parution, mais sur la zone géographique majoritairement évoquée dans la parution. Parfois, il est possible que 2 zones géographiques aient été codées pour la même source. Par exemple dans le cas d'un article intitulé « Les banques européennes contribueraient à l'accaparement des terres en Ouganda », à la fois les zones de l'Europe et de l'Afrique ont été codées.

### III. Les limites de la méthodologie

Les désavantages de la recherche quantitative reposent principalement sur l'artificialité de situations analysées. En effet, les procédures sont artificielles, les choix de variables ou facteurs sont avant tout des choix épistémologiques et l'on peut faire dire une chose et son contraire à des mêmes en chiffres, selon l'angle d'analyse que l'on prend. La première limite méthodologique réside donc dans le biais du chercheur au cours de l'analyse.

Par ailleurs, la recherche se heurte aussi aux limites propres de la démarche d'analyse utilisée. En ce qui concerne la démarche inductive « bien qu'il (faille) réduire les données brutes à l'essentiel par différentes tâches de classification, de regroupements et de validation, c'est au chercheur que revient la tâche fondamentale de faire émerger une mise en ordre compréhensive et un sens explicatif global des données collectées (...) », sans s'empêtrer dans « le piège de la technicisation ». (Blais & Martineau, 2006, p. 15). Lors de la catégorisation, deux limites principales doivent être soulignées :

« Il n'est pas aisé de se retrouver dans un corpus de données complexes pour y dégager un sens unifié au regard du phénomène à l'étude ;

Il est difficile de se retrouver et de manipuler les données lorsqu'il y a plus d'un code (étiquette) à un segment de texte (unité de sens) ou lorsque les unités de sens se chevauchent (...) » (Mukamurera, Lacourse, & Couturier, 2006, p. 122)

Quant à l'analyse de discours, elle introduit également un biais :

« On travaille souvent avec des mots et leur sens est généralement mouvant (plusieurs sens) selon le contexte d'énonciation ainsi que les mots qui les précèdent ou les suivent. » (Mukamurera, Lacourse, & Couturier, 2006, p. 113)

Aussi, la validité interne est très délicate à obtenir. En effet, établir avec certitude des relations de cause à effet reliant un facteur déclenchant est très délicat et ne doit pas être fait de manière précipitée. Il faut donc faire particulièrement attention à la structure de la preuve, selon Gauthier :

- « L'état de la cible avant le facteur déclenchant (...) »



- Les autres caractéristiques de la cible
- Les changements dans l'environnement
- Le temps
- Les méthodes de mesure » (Gauthier, 2008, p. 152)

Quant à la validité externe, en vue d'une généralisation, elle doit aussi être faite avec précaution pour ne pas s'apercevoir trop tard de biais dans les résultats. La démarche quantitative requiert donc une rigueur théorique et une explicitation claire au niveau épistémologique. Il faut faire particulièrement attention à :

- « L'autosélection
- L'effet de contagion
- Le contexte
- Les conditions expérimentales
- Les relations causales ambiguës
- La réactivité aux prétests
- Le désir de plaire
- Le biais de l'analyste » (Gauthier, 2008, p. 152)

Les limites propres à la méthode d'échantillonnage doivent être prises en considération, à savoir les contours qui n'ont été délimités que par les 3 critères suivants :

- Les termes utilisés pour créer les Google Alerte
- La langue (anglais, français)
- La période de temps durant laquelle l'exercice de collecte de données a été fait

Finalement, dans cette recherche, il est difficile de mettre en place des perspectives complémentaires de validation des significations dégagées du corpus analysé. En effet, il n'y a pas eu de « triangulation du chercheur, appelée aussi contrôle par les autres chercheurs », (Gohier, 2004) (Huberman & Miles, 1991) (Pourtois & Desmet, 1997) (Van der Maren, 1995) » (Mukamurera, Lacourse, & Couturier, 2006, p. 127) puisque je suis la seule chercheuse, accompagnée de mon directeur de thèse. Également, aucune recherche de preuves contraires (Huberman & Miles, 1991, pp. 441-442), « tactique (qui) consiste pour l'essentiel à se demander s'il existe des données ou connaissances qui contredisent une conclusion ou qui sont incompatibles avec elle » n'a été faite. Notons aussi que « le retour aux acteurs, appelé aussi le contrôle par les acteurs ou la validité écologique » ne pouvait être fait de par la disponibilité

limitée des acteurs sollicités. « Cette procédure repose sur la reconnaissance que « les personnes interviewées ou observées constituent une des sources les plus logiques de corroboration » (Huberman & Miles, 1991, p. 442).

## **PARTIE III : ANALYSE DES DONNÉES ET SYNTHÈSE DES RÉSULTATS**

### **Chapitre 6 : Les perceptions et les points de vue sur l'accaparement des terres exprimés à travers les médias**

*« Après des décennies pendant lesquelles le prix des matières premières stagnait ou même déclinait, l'agriculture a été considérée comme une « industrie en déclin ». Les récentes augmentations du prix des matières premières et leur volatilité, ainsi que la demande en terres qui en résulte ont pris beaucoup d'observateurs par surprise. Ce phénomène a été accompagné par un intérêt croissant pour l'acquisition de terres agricoles par des investisseurs, y compris les fonds d'investissement souverains et les fonds de placement privés, les producteurs agricoles, et les joueurs clés de l'industrie alimentaire et de l'agrobusiness. Les motivations des investisseurs incluent des considérations économiques, de la méfiance par rapport aux marchés et des inquiétudes à propos de la stabilité politique, ou la spéculation sur la demande future de nourriture et de fibres, ou des paiements futurs pour les services environnementaux, y compris pour la séquestration du carbone. »<sup>33</sup> (Arezki, Deininger, & Selod, 2011)*

---

<sup>33</sup> Traduction libre

**En résumé :** L'objectif de ce chapitre est découvrir les éléments de négociation en jeu pour une meilleure acceptabilité sociale dans les transactions agricoles internationales, aussi bien à l'échelle internationale, nationale que locale. En effet, ces espaces de construction s'auto-influencent

## **I. Bref portrait des transactions**

Étant donné que les contrats ne sont généralement pas publics (Cotula, 2011), les données sur les investissements agricoles étrangers à grande échelle ne sont pas homogènes et restent pour la plupart nébuleuses. (Holden & Pagel, 2013). Afin de mieux cerner ce phénomène, l'ONG Grain, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies (FAO), la Land Matrix, et l'International Land Coalition (ILC) ont fait les premiers pas pour créer une base de données sur les pressions commerciales exercées sur les terres, en se basant sur les rapports de médias et sur les recherches domestiques de chaque pays. Dans la même lignée, Holden et Pagel ont dégagé les faits saillants de ces différentes sources disponibles. (Holden & Pagel, 2013).

Il en ressort que les formes d'investissements agricoles internationaux sont très hétéroclites. Ainsi, les différences concernent aussi bien la superficie de terres en jeu, l'utilisation qui est faite de ces terres (type de culture, biocarburants, monoculture, etc.), la valeur des transactions, les types d'acquisitions (bail, concession, achat ferme), l'échelle de temps du contrat (10 ans, 50 ans, etc.), les pays ciblés, les origines des investisseurs et les acteurs impliqués dans les transactions (partenariat sociétés, l'état ou public-privé). (Holden & Pagel, 2013).

Toutefois, les différentes sources confirment la récente augmentation des acquisitions de terres depuis 2008 et leur ampleur en termes de superficie, même si les deux peuvent avoir été surestimés dans les médias (Holden & Pagel, 2013). Les grandes tendances identifiées à l'échelle mondiale montrent que la superficie totale des terres acquises varie entre 48,9 et 63,1 millions d'hectares de terres (Cotula, 2012).

**Tableau 14 : Estimations des acquisitions foncières transnationales à travers le monde**

<b>Superficie totale des terres (million ha)</b>	<b>Couverture géographique</b>	<b>Période de temps</b>	<b>Source</b>	<b>Méthode</b>
51.4 - 63.1	27 pays en Afrique	2008 - 2010	Friis & Reenberg (2012)	Rapports média
56.6	Monde (81 pays)	Octobre 2008 - Août 2009	Deininger et al, World Bank Report (2011)	Rapports média du blogue de GRAIN
48.9	Monde (96 pays)	2000 - 2010	Land Matrix	Recoupement entre rapports des médias et rapports de recherche
<i>Source : Reproduction et traduction libre (Cotula, 2012)</i>				

Également, les grandes tendances permettent de constater que :

- Les neuf pays les plus ciblés, selon la taille des projets, sont le Brésil, le Soudan, Madagascar, Philippines, l'Éthiopie, le Mozambique, l'Indonésie, L'Argentine et le Bénin, avec des superficies concernées de plus de 1 000 000 hectares. (Land Portal Land Matrix).
- En termes de transactions internationales, l'Afrique est la région la plus touchée par le phénomène, alors qu'en termes de taille réelle du terrain acquis et si les transactions domestiques sont incluses l'Asie serait plus concernée. (Holden & Pagel, 2013).
- La majorité des transactions foncières sont à des fins agricoles (77%), en particulier le jatropha, l'huile de palme, la canne à sucre et le maïs, avec plus de 1 000 000 hectares concernés. La production de biocarburants semble être prépondérante dans les transactions par rapport à la production de nourriture. (Holden & Pagel, 2013).

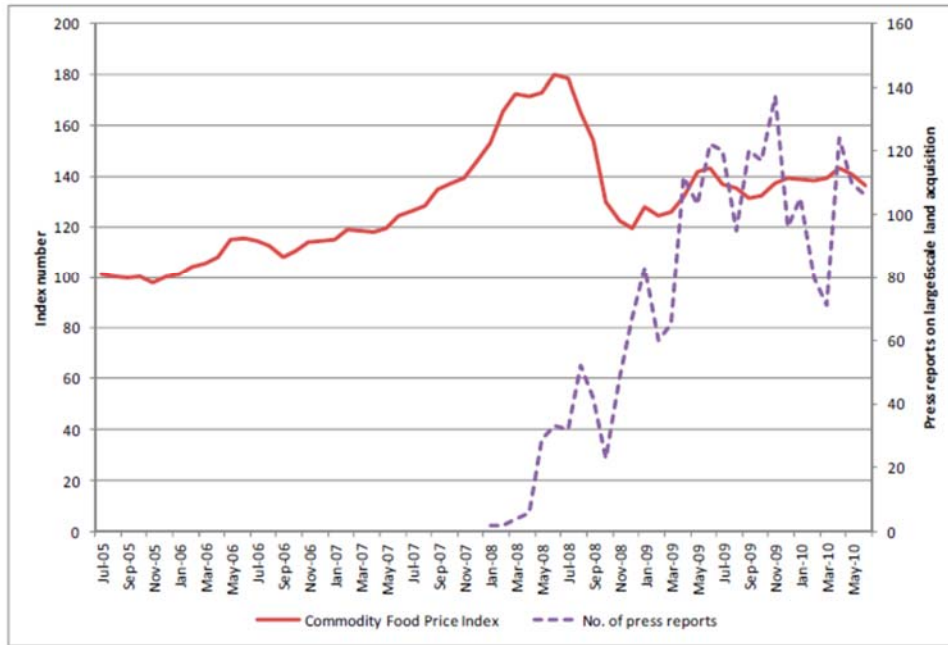
**Tableau 15 : Répartition des acquisitions foncières selon le type de culture**

Hectares			Transactions	
Culture	Total Hectares	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Jatropha	4,401,687	16.7%	99	16.1%
Oil Palm	3,560,102	13.5%	43	7.0%
Sugar Cane	2,174,179	8.3%	40	6.5%
Corn (Maize)	1,645,363	6.3%	27	4.4%
Cassava (Maniok)	899,900	3.4%	19	3.1%
Eucalyptus	660,534	2.5%	10	1.6%
Soya Beans	523,916	2.0%	8	1.3%
Accacia	506,647	1.9%	17	2.8%
Sun Flower	402,605	1.5%	3	0.5%
Banana	359,000	1.4%	9	1.5%
<i>Source : Land Matrix</i>				

- Par ailleurs, la valeur des transactions est inconnue. (Holden & Pagel, 2013).
- Finalement, en ce qui concerne l'origine des transactions, le portrait est mitigé. Le Royaume-Uni et les États-Unis sont des acteurs majeurs dans les acquisitions foncières transnationales, en particulier pour la production de biocarburants. « Ce sont les entreprises agro-industrielles, ainsi que des fonds d'investissement, qui la plupart investissent dans la canne à sucre, le jatropha ou d'huile de palme. Cette tendance a clairement été motivée par les objectifs de production de biocarburants dans l'UE et des États-Unis, et une plus grande intégration verticale dans le secteur agroalimentaire en général. » (Holden & Pagel, 2013, p. 36). Les transactions en lien avec la production alimentaire proviennent en majorité d'investisseurs chinois, indiens ou du Moyen-Orient, mais sont globalement bien moins importantes. (Holden & Pagel, 2013)

**Figure 17 : Évolution du prix des commodités et de la couverture médiatique**

**Figure 1: Evolution of the Commodity food price index and number of media reports on foreign land acquisitions**



## II. Les grandes tendances du discours sur l'accaparement des terres

Dans un premier temps, pour mieux cerner les grandes tendances du discours sur l'accaparement des terres, une analyse de la fréquence des mots dans l'ensemble des sources a été menée. Cette analyse s'inscrit dans la perspective d'Hansis, à savoir de faire émerger les valeurs par ordre d'importance et proposer un classement. (Hansis, 1996).

Pour rendre la démarche plus probante, le premier exercice visait les 100 mots de 4 lettres les plus utilisés dans l'ensemble des articles.

Dans un second temps, les prépositions, les pronoms, les adjectifs (comme "nouveau", "général" ou "grand") les mots de liaison ou de coordination, les dates, les mots de structures des sites Internet (comme le mot "accueil", "site", "commentaires", "rechercher", "archives",

“publicité”, “en direct” ou “mise à jour”), ainsi que tous les mots sans valeur ajoutée, à savoir qui ne référerait pas à une idée ou à un concept ont été isolés. Également, les mots détectés par le logiciel, mais qui, en majorité, n’appartiennent pas directement à l’article, mais à des textes connexes ont été retirés. À cette fin, une vérification systématique des mots qui sortent dans le “nuage de mots” a été réalisée, afin d’affiner la pertinence du nuage de mots.<sup>34</sup>

Le nuage s’est alors précisé, en allant chercher des mots complémentaires avec un nombre de lettres plus élevé. Des élagages successifs des mots “parasites” ont été faits, jusqu’à saturation du nuage par des mots pertinents pour le phénomène de l’accaparement des terres. Sans surprise, le mot “terres” est le mot le plus récurrent dans l’ensemble de l’échantillon des articles, avec plus de 1856 occurrences.

**Figure 18 : Nuage des 100 mots les plus fréquents dans les articles sur l’accaparement des terres**



<sup>34</sup> Notons que le féminin, le masculin et le pluriel des différents mots jugés non pertinents ont été retirés.



**Figure 19 : Fréquences des 100 mots les plus utilisés**

100 mots les plus utilisés

terres	terre	afrique	paysans	projet	investisseu	zone	crise	région	accapare	l'agricultu	groupe	croissant	services		
			hausse	baisse	prix	land	communa	culture	hectares	recherche	agricultu	articles	etats		
		société					foncier	partager	politiques	article	internatio	années	condition		
	france		développem	rapport	président	banque									
		politique			locales	production	français	unis	étranger	ressour	africain	vidéos	relève	camero	
	droits		millions	droit			sociétés	agriculte	actualité	fonciers	personn	reconom	l'etat	plan	
pays		agricole			populations	producteu									
			alimentaire	gouvernem			foncière	fonds	temps	régions	pouvoi	investis	justice	l'agricu	
	mali				mondiale	phénomèr	l'accapare	sécurité	nouvelle	europa	marche	miliard	femmes	niger	
agricoles		l'accaparemer	québec	internation	entreprises	sénégal	radio	populatio	ministre	proprié	situatio	multina	orgar	accap	natio

### III. Quelle définition commune de l'accaparement des terres peut être dégagée ?

Les transactions internationales agricoles sont largement décriées par les groupes militants et les ONG. Ainsi, l'expression « accaparement des terres » a émergé sur la scène internationale dans le contexte de la flambée mondiale des prix alimentaires en 2007-2008.

En effet, un certain nombre d'inquiétudes sont retranscrites dans cette expression, en particulier l'insécurité alimentaire, la vulnérabilité des petits paysans, un retour potentiel à d'anciennes politiques coloniales et des marchés financiers implacables. De plus, l'utilisation de ces terres, de préférence pour des monocultures vouées à l'exportation, crée certainement à court terme peu de bénéfices pour les marchés régionaux et locaux. Aussi, les implications sur les ressources naturelles nationales de pays en voie de développement ne peuvent-elles être négligées, la qualité des sols pouvant être affectée et les ressources en eau menacées.

Toutefois, alors que « la question de l'accaparement mondial des terres reçoit une attention croissante des milieux académiques (inter)gouvernementaux ou encore militants, la multitude des discours autour du phénomène rend malaisée la compréhension même de ce qui s'entend comme un accaparement. » (Feodoroff, 2013).

Selon l'organisation GRAIN, qui a été une des premières à lancer cette expression en 2007-2008, « l'accaparement est l'acquisition (location, concession, achat...)- par des firmes ou des États- de vastes zones cultivables (>10 000 ha), à l'étranger et à long terme (souvent 30-99 ans)- pour produire des denrées de base destinées à l'exportation par le biais d'une agriculture spécialisée et délocalisée désormais vue comme une stratégie d'approvisionnement par des gouvernements fortement dépendants des importations » (GRAIN, 2011).

Afin de vérifier, si une telle définition correspond aux éléments communs de discours sur Internet véhiculés dans l'ensemble de l'échantillon, un nœud spécifique a été créé. Ce nœud « définition de l'accaparement des terres » a ainsi été codé pour 130 sources, avec 345 références.

Il apparaît que le phénomène est loin d'être homogène, c'est pourquoi il est si difficile au premier abord d'en donner une définition exacte, ce qui est pourtant nécessaire pour la construction de son acceptabilité sociale. Selon quels critères peut-on parler d'accaparement des terres ? Le phénomène est-il nouveau ? Quelles sont ces variables majeures ? Quels sont les irritants et les revendications face à ce phénomène ? Le type de culture mis en place ? L'étendue des terres utilisées ? Les retombées économiques pour le pays hôte ? Le consentement des populations ? Les impacts sur les ressources naturelles ? L'analyse de l'échantillon permettra de mieux cerner les enjeux, en dégageant les différentes revendications qui se superposent.

## ***1. Origines et historique du phénomène***

Lorsque l'origine du phénomène est évoquée, la plupart des articles réfèrent à l'envolée des cours mondiaux des céréales en 2007-2008, tout en décrivant une situation alimentaire mondiale préoccupante, qui motive ces investissements, surtout pour les pays en situation de stress hydrique ou disposant d'une superficie limitée de terres cultivables.

« 2007-2008. C'est à cette période que l'on date le début du phénomène de l'accaparement des terres. Une pénurie de céréales à l'échelle mondiale fait grimper les prix de façon considérable. Un certain nombre de pays cherche alors à trouver de nouvelles terres cultivables. Ce sont les nations généralement très peuplées comme l'Inde ou la Chine qui choisissent cette voie ou celles qui connaissent des conditions climatiques difficiles comme les pays du Moyen-Orient. Avec seulement 20 % des terres cultivées, les multinationales et les États jettent leur dévolu sur l'Afrique. Deux tiers de ces projets se concentrent sur le continent. En ligne de mire, on trouve l'Éthiopie, le Soudan, le Mozambique, la Tanzanie, et la République démocratique du Congo. En contrepartie les multinationales mettent en avant l'investissement dans une agriculture moderne. » (Sellam, 2013)

Également, un tournant sur les marchés boursiers est souvent mentionné, qui transforme progressivement la terre en un produit financier.

« Comment un bien aussi tangible s'est-il transformé en produit financier, par définition volatil et impalpable ? « Tout vient de la crise du marché boursier provoquée par la chute des subprimes au cours de l'été 2007. Au lendemain de l'effondrement de Wall Street et des bourses du monde entier, plusieurs acteurs du secteur financier se sont mis à chercher de nouvelles sources de profits. Ils ont donc commencé à investir dans les valeurs refuges, les fameuses commodités : or, pétrole, produits alimentaires de base comme le maïs ou le blé. Leur raisonnement est simple : le monde continuera à manger. La population mondiale continuera à croître. Les ressources alimentaires se raréfieront et vaudront donc toujours plus cher. Il est donc logique après avoir investi dans les matières premières de se mettre à investir dans les terres. Cet investissement est le corollaire des spéculations sur les produits alimentaires de base, qui sont rentables qu'à court terme et de toute façon, sujettes aux fluctuations boursières ». (McGulfin, 2013)

Aussi, les enjeux de l'agriculture sont peu rappelés, comme la « transition alimentaire » (c'est-à-dire de la place croissante occupée par les protéines d'origine animale dans les régimes alimentaires, en particulier dans ceux des pays émergents), l'urbanisation croissante des populations et la croissance démographique. » (Charvet, 2013).

Les débats sur l'accaparement des terres doivent être replacés dans un contexte historique plus large. À cette fin, un nœud a été créé dans l'échantillon pour relever si des éléments d'histoire sont présents dans les articles. En effet, il semblerait que la majeure partie des revendications invoquées dans l'accaparement des terres actuel ont été soulevées par le passé, lors d'évènements majeurs qui touchaient la distribution des terres et leur utilisation : colonisation, réformes agricoles, réformes des titres de propriété, etc. Ces arguments se réfèrent à des courants de pensée classiques divergents, comme la philosophie du communisme pour le concept de propriété des moyens de production, l'économie libérale, le capitalisme, la gestion du bien commun, etc. Au total, 6 sources ont été codées, avec 10 références.

Par exemple, certains articles rappellent d'autres bouleversements importants qu'a connus le monde agricole antérieurement au Royaume-Uni :

« Il y a quatre siècles, la Grande-Bretagne avait traité sa petite paysannerie de la sorte, mais l'industrie anglaise, les colonies et les Amériques avaient absorbé cette ancienne main-d'œuvre rurale. Quelles usines, quel autre eldorado agricole pourraient accueillir les paysans dépossédés d'Afrique ? C'est un problème politique et social majeur... » (Fages, 2013)

Ce parallèle est également établi dans la littérature. Ainsi, Véron, mentionne la question des enclosures au Royaume-Uni aux débuts de la révolution industrielle en lien avec le phénomène sur l'accaparement des terres :

Certains y voyaient un processus conscient de confiscations des terres agricoles mises en valeur par les petits paysans, confiscation qui nourrissait l'exode rural, et alimentait en main-d'œuvre à bas coût les industries naissantes, tandis que d'autres soulignaient que c'était le moyen radical de mettre un terme à la pauvreté chronique de l'agriculture de subsistance dans les campagnes britanniques. (Véron, 2011, p. 8)

Aussi, toujours en référence à l'Histoire, il est possible de retrouver quelques articles qui évoquent le métayage. (2 sources évoquent expressément ce mot, avec 5 références).

« Sans entrer dans toutes les spécificités de ce mode d'exploitation des terres agricoles, rappelons simplement qu'il y a quelques siècles, de grands propriétaires fonciers se liaient à des paysans avec lesquels ils convenaient d'une répartition du produit des cultures. En somme, ils acceptaient qu'une partie du travail agricole dont ils tiraient les bénéfices revienne aux producteurs. Ces paysans n'en étaient pas moins des « obligés », des travailleurs agricoles, en quelque sorte. L'affranchissement progressif par la paysannerie du contrôle des terres a favorisé un mode de production centré sur l'exploitation familiale. Mais, depuis quelques décennies, l'industrialisation a pénétré tous les domaines de la production, y compris celui de la production agricole. Ce qui a donné lieu à la situation que nous connaissons aujourd'hui : la cohabitation d'une exploitation agricole sur le modèle

familial traditionnel avec d'autres, davantage axées sur une production intensive à grande échelle. » (Genest, 2014)

La mise en contexte historique est donc relativement faible dans l'échantillon.

## ***2. Un phénomène rapide, qui se généralise***

Plusieurs articles font référence aux débuts de « l'accaparement des terres », qui semblait toucher uniquement les pays du Sud, et en premier lieu le continent africain. Ce phénomène était vu comme le résultat d'un rapport de forces entre des multinationales ou des pays plus nantis et des pays plus pauvres, ainsi qu'une conséquence d'un regain d'intérêt des investisseurs pour les marchés agricoles et la terre elle-même.

« Les États louent ou cèdent, souvent pour une bouchée de pain, de vastes étendues de terres arables à des firmes étrangères censées, en échange, moderniser l'agriculture et créer des emplois. Hier marginal, l'accaparement des terres agricoles s'est accéléré au lendemain de la crise économique et financière de 2007. Le foncier est ainsi devenu le nouveau terrain de jeu des investisseurs ; les marchés agricoles celui des spéculateurs ». (Chesnais, 2013).

Toutefois, dans l'échantillon, des articles utilisant l'expression « accaparement des terres » concernent aussi l'Europe et le Québec. Ainsi, 35 sources dans l'échantillon portent sur des pays européens. Cette tendance est d'ailleurs soulignée dans l'étude « Land concentration, land grabbing and people's struggles in Europe », conduite par la Coordination européenne Via Campesina et le Transnational Institute. (European coordination Via Campesina, 2013). Elle conclut que l'Europe est aussi actuellement aux prises avec le phénomène de l'accaparement des terres, sous la forme d'une concentration rapide des terres. Notons que dans les articles touchant les problématiques européennes, l'accaparement des terres et la concentration des terres sont en

effet majoritairement utilisés comme des synonymes.<sup>35</sup> Quant au Québec, 36 articles s’y réfèrent dans l’échantillon. L’exemple de l’Australie est également évoqué.

« Certains se tournent aussi vers des « pays plus sûrs », comme le Canada ou l’Australie. Ainsi « le Qatar a acquis 22 millions d’ha en Australie, mais c’est moins visible, car ce sont des terres privées » - et non communautaires ou régies par le droit coutumier comme le plus souvent en Afrique. L’Europe centrale (Roumanie, Bulgarie), mais aussi l’Ukraine avec ses riches terres noires suscite aussi l’intérêt des investisseurs. » (Ouest France Justice et Liberté, 2013)

Rapidement, la dimension du temps ressort aussi dans l’échantillon. D’une part, la rapidité de l’expansion du phénomène et son accélération depuis 2007-2008 sont mises en exergue. En effet, les références sont nombreuses pour rappeler « cet accaparement des terres à grande vitesse (qui) est souvent décrié par les populations ». (Loum, Guisse, & Diack, 2014). D’autre part, la durée des contrats est également un élément qui ressort dans le discours sur ces transactions. L’échéance des baux est souvent décrite comme excessive.

« Par acquisitions massives des terres agricoles, les experts désignent la location, la cession ou l’achat par des firmes ou États étrangers de vastes zones cultivables à long terme, souvent entre 30 et 99 ans. Bien qu’historiquement connu, le phénomène a évolué de manière fulgurante dans les années 2000. (Senxibar, 2014).

Finalement, les questions d’échelle et d’ampleur en lien avec le terme « accaparement des terres » reviennent régulièrement et soulèvent de nombreux questionnements aussi bien sur l’ampleur réelle du phénomène de « l’achat massif de terres » à l’échelle mondiale, que sur les balises en termes de superficie pour une transaction qui relève de l’accaparement.

Même si un consensus se dégage sur l’importance du phénomène et des zones concernées, les analyses sur le phénomène et son ampleur divergent. Ainsi,

« La Banque mondiale fait état de 56,6 millions d’hectares concernés en 2011 (presque la superficie de la France), sur la base de données très partielles. L’observatoire Land Matrix, qui répertoriait 80 millions d’hectares en 2012, n’annonce plus aujourd’hui que 35,8 millions. » (Djabali, 2014)

---

<sup>35</sup> Cet aspect de la concentration des terres sera discuté plus en profondeur par la suite de l’analyse.

Également, certains dénoncent les méthodes utilisées pour comptabiliser les transactions. Rappelons les efforts en ce sens de l'ONG Grain, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies (FAO), la Land Matrix, et l'International Land Coalition (ILC), qui ont fait les premiers pas pour créer une base de données sur les pressions commerciales exercées sur les terres, en se basant sur les rapports de médias et sur les recherches domestiques de chaque pays. Cependant, le manque d'horizon est critiqué, puisque la Land Matrix ne s'intéresse qu'aux 10 dernières années. (Djabali, 2014). De plus, le manque de transparence encadrant ces transactions constitue une barrière importante à la compréhension du phénomène et ne permet qu'un débat social tronqué.<sup>36</sup>

« L'ampleur exacte de ces phénomènes est sans doute impossible à établir. Une grande quantité d'accords sont passés en toute discrétion. Les conclusions de la Land Matrix, qui note un « tassement » et affirme que les projets ne sont finalement pas mis en œuvre sur les surfaces annoncées, sont trompeuses : même si les surfaces ne sont pas intégralement mises en culture, les droits sont bien transférés, aux dépens des personnes souvent très nombreuses qui vivaient de ces terres. Vous pouvez acheter ou louer des milliers d'hectares pour presque rien dans certains pays, alors pourquoi s'en priver ? Même si vous n'avez dans un premier temps les moyens de cultiver « seulement » que quelques centaines d'hectares... » (Djabali, 2014)

Les indignations concernant le phénomène de l'accaparement des terres dans les pays en voie de développement sont plus homogènes. En sus de la rapidité du phénomène et la durée des baux, les superficies concernées, la prise en compte des populations, ainsi que la sécurité alimentaire constituent des éléments à forte récurrence pour décrier le phénomène.

Par exemple, en Sierra Leone, « le gouvernement a accordé à Socfin un bail de 50 ans, sur une surface de 6.500 hectares de terres dans la localité de Pajehun (sud), où vivent plus de 9000 cultivateurs locaux. » (Ouestafnews, 2013). Dans le même ordre d'idée, le président du Sénégal fait valoir, au sommet du G8 de 2013 qui a pris place en Irlande, le fait que « l'Afrique risque de vendre ses terres aux multinationales. Macky Sall plaide pour un partage équitable des

---

<sup>36</sup> La notion de transparence sera étudiée plus en détail ultérieurement.

terres sur le continent et attire l'attention sur la volonté des puissances mondiales de s'emparer des terres africaines. » (Africa Nouvelles, 2013). Notons que des transactions qui répondraient à la définition d'accaparement des terres prennent pourtant place aussi au Sénégal.

« Le Sénégal ne fait pas exception à la règle. Dans un rapport publié récemment, la Coalition pour la protection du patrimoine génétique africain (COPAGEN) et le Réseau des études dynamiques transnationales et de l'action collective (REDTAC), ont révélé des chiffres effarants en matière d'accaparement massif de terres. » (Senxibar, 2014)

### ***3. Un phénomène avec une forte connotation négative***

L'expression « accaparement des terres » est passée dans le vocabulaire courant pour décrire les transactions agricoles internationales. Par le fait même de l'utilisation du mot « accaparement », une forte connotation négative est associée à ce phénomène, renforcée par l'utilisation des expressions « ruée vers les terres », « appropriation », « expropriation », « cession », « allocation », « confiscation », « expulsion », « dépossession », « spoliation », « convoitise », ou « mainmise », qui tous évoquent la question centrale de l'appartenance des terres. Certains articles établissent même un lien direct entre les transactions des terres et un retour du « colonialisme », en mettant l'accent sur le rôle de l'investisseur étranger, alors que d'autres dénoncent l'accaparement des terres comme un produit de la « corruption et du crime industriel » (Jecmaus, 2013) ou comme « un pillage à grande échelle » ou « une invasion ». Plus neutre, l'expression « pressions sur les terres » est également fréquente dans l'échantillon. Au total, 151 occurrences de mots à connotation négative en lien avec l'accaparement des terres peuvent être dénombrées, parmi 120 sources sur 210 articles examinés, soit proche de 57% de l'échantillon.



**Tableau 16 : Mots à connotation négative en lien avec l'accaparement des terres et occurrences**

<b>Mots<sup>37</sup></b>	<b>Nombre occurrences</b>	<b>Nombre de sources</b>
Ruée	28	21
Spoliation	23	17
Cession	16	14
Expropriation	15	11
Colonialisme	13	8
Expulsion	11	9
Convoitise	10	9
Pillage	9	7
Dépossession	7	7
Appropriation	7	6
Mainmise	5	5
Confiscation	3	2
Invasion	3	3
Allocation	1	1
<b>Total</b>	<b>151</b>	<b>120</b>

Cette connotation négative fortement présente teinte le discours et fonde les réflexions sur l'acceptabilité sociale de ces transactions.

« La querelle sur le vocabulaire est tout sauf anodine : l'ampleur du phénomène dépend de ce qu'on définit comme « accaparement ». Pour le Centre d'analyse stratégique du gouvernement, il s'agit de « cessions d'actifs agricoles ». Les ONG parlent souvent « d'accaparement ». Les termes land grabbing et accaparement cherchent à montrer la culpabilité des entreprises. Or, les ventes et les locations ont lieu souvent avec l'assentiment des « cédants » – l'État, les chefs locaux, ou même des paysans, pour qui une maigre contrepartie peut apparaître comme une aubaine ! Elles s'opèrent aussi souvent en conformité avec les lois du pays concerné. » (Djabali, 2014).

---

<sup>37</sup> Les pluriels de mots ont été pris en considération dans la recherche, lorsque pertinents.

Même si l'expression « accaparement des terres » est devenue courante, certains remettent en question cette appellation. Afin de mieux cerner « le mouvement contre la philosophie derrière l'expression de « l'accaparement des terres », un nœud a été codé à cet effet, qui regroupe 6 sources, soit seulement 3% de l'échantillon.

Le premier élément de critique soulève que ce phénomène n'est pas si nouveau et qu'il reflète une lutte historique sur les modes d'exploitation agricole, à savoir entre « petite production agricole » et « grande exploitation capitaliste ».

« Dans nos travaux avec le comité technique « Foncier et Développement » de la Coopération française, nous parlons « d'appropriation » et de « concentration des terres » : ces termes désignent mieux les phénomènes qui posent problème. Ce qu'il faut considérer en premier lieu, c'est la lutte historique pour l'accès à la terre, aux ressources financières et aux marchés, entre petite production agricole et grande exploitation capitaliste avec salariés. Leur coexistence pacifique est un mythe : les grandes entreprises se construisent en détruisant les petites. Les petites unités paysannes ne peuvent se maintenir et se développer que si le développement des très grandes entreprises est stoppé. Il est essentiel de pointer cet aspect, et pas seulement la violation des droits des peuples indigènes et autochtones. » (Djabali, 2014).

Deuxièmement, le mouvement contre « la philosophie derrière l'accaparement des terres » présente davantage ces transactions comme des « investissements ». Ainsi, il apparaît que ce mouvement est plus présent au Québec qu'ailleurs. Sur les 6 sources dans ce nœud, 5 sources concernent directement le Québec. En effet, un parti politique s'oppose publiquement à la philosophie de l'accaparement des terres, et présente plutôt les changements dans le secteur agricole comme des opportunités d'affaires pour les paysans.

« Le Parti québécois et la Coalition avenir Québec (CAQ) présentent une vision totalement opposée du phénomène. Le chef de la CAQ, François Legault, rejette l'idée d'un moratoire de trois ans qu'avance l'UPA. C'est une fausse bataille de la part de l'UPA.

« Il y a beaucoup d'agriculteurs, surtout des jeunes, qui sont contents d'avoir des moyens de financement additionnels, a soulevé M. Legault. Pangea, parce que c'est l'entreprise visée, offre un moyen de financement additionnel », a poursuivi M. Legault au sujet de la firme de placements que dirige Charles Sirois, le cofondateur de la CAQ.

« Est-ce que ça en prendrait plus [de telles entreprises] ? Peut-être. Mais sûrement pas moins. Il y a des agriculteurs qui ont travaillé toute leur vie et qui voient le prix de leurs terres être un peu mieux évalué. C'était vraiment moins bien évalué que partout ailleurs en Amérique du Nord. Le modèle de Pangea, c'est de financer davantage les agriculteurs qui veulent agrandir leurs terres pour les exploiter. » (Corbeil, 2014)

Toujours au Québec, certains s'insurgent contre un protectionnisme exagéré des syndicats agricoles, ici l'Union des producteurs agricoles, et remettent même en question le besoin de structures supplémentaires pour surveiller le phénomène.

« Le titre alarmiste d'un récent article de La Presse - 17 000 acres en culture - a dû réjouir la toute puissante Union des producteurs agricoles. Celle-ci tente en effet depuis deux ans de traumatiser les citoyens ignorants de ce qui se passe vraiment sur le terrain au sujet des prétendus dangers de l'achat de terres agricoles par des sociétés spécialisées dans l'acquisition et l'exploitation des terres cultivées (les « SAETC »). Les spécialistes de marketing de l'UPA ont qualifié le supposé phénomène « d'accaparement », pour affubler ces transactions d'une connotation spéculative négative. L'UPA tente de mousser la création d'une nouvelle bureaucratie agricole, la Société d'aménagement et de développement agricole du Québec (SADAQ), qui a germé dans le cerveau de chercheurs de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC), un « think tank » de gauche. » (Pouliot, 2014)

Poussant son plaidoyer encore plus loin, l'article remet même en question, le mouvement d'accaparement si décrié. Ainsi,

« Selon le CIRANO, il n'y a pas de phénomène d'accaparement des terres agricoles au Québec. Les agriculteurs québécois possèdent 84 % des terres agricoles. Il s'agit d'une proportion plus élevée que ce que l'on retrouve dans la plupart des autres provinces canadiennes ou même dans la plupart des autres pays européens ou aux États-Unis. Le Centre constate aussi que l'essentiel des transactions est réalisé par des agriculteurs et que la hausse des prix des terres est stimulée par la confiance des agriculteurs qui veulent profiter d'une amélioration de leurs bénéfices nets pour prendre de l'expansion. De plus, le CIRANO confirme qu'on attribue à l'achat de terres agricoles par des SAETC toutes sortes de tares qui n'existent pas dans les faits. Bref, l'UPA s'invente un problème pressant comme prétexte pour justifier une autre intervention gouvernementale. » (Pouliot, 2014)

Troisièmement, en opposition à l'argument du bien commun utilisé par les partisans de l'accaparement des terres, les droits individuels de disposer des terres sont revendiqués pour les agriculteurs québécois.

« Le droit de disposer de leurs terres comme ils l'entendent est un droit fondamental des agriculteurs. La honteuse tentative d'utiliser le pouvoir coercitif de l'État à l'encontre de ce droit démontre à quel point l'UPA méprise le jugement des agriculteurs québécois et leurs droits et libertés individuels. Cette arrogance est entre autres causée par le monopole de représentation des agriculteurs dont elle bénéficie depuis 1972. Aux termes de la loi, l'UPA détient l'exclusivité de la représentativité des agriculteurs. Tous les producteurs agricoles ont l'obligation de verser une cotisation à ce syndicat, même s'ils peuvent formellement choisir de ne pas en être membres. La loi ne contient aucun mécanisme pour vérifier périodiquement la volonté d'adhésion des agriculteurs à leur syndicat. Non seulement la loi crée-t-elle, à toutes fins utiles, une instance unique de représentation des producteurs agricoles, mais elle lui donne pour ainsi dire un caractère permanent. » (Pouliot, 2014)

Quatrièmement, le statut de locataire est relativisé par le même parti politique.

« Honnêtement, entre aller emprunter de l'argent à la banque et rembourser son hypothèque chaque mois, ou payer un loyer à un financier, ce qui importe, c'est que le loyer soit à un prix raisonnable ». Bref, pour François Legault, ça n'a aucune importance qu'un producteur possède la terre qu'il cultive. » (Couture, 2014)

Toujours en opposition à la philosophie d'accaparement des terres, notons finalement un article concernant l'Éthiopie, qui présente ces transactions comme des investissements pour garantir la sécurité alimentaire du pays.

« L'Éthiopie ne supporte guère les critiques concernant sa politique de location de terres à grande échelle et maintient que les millions de dollars d'investissements étrangers permettront de créer des emplois, d'améliorer l'expertise nationale en agriculture et de réduire à la fois la pauvreté et l'insécurité alimentaire chronique du pays (...) Le responsable des investissements agricoles au ministère, Essayas Kebede, a dit à IRIN : « Nous espérons que les grandes exploitations commerciales intensives vont résoudre la pénurie alimentaire en Éthiopie, » où 2,8 millions de personnes vont, selon les estimations, avoir besoin de l'assistance alimentaire étrangère en 2011. » (IRIN, 2011)

#### ***4. L'accaparement des terres : une définition encore floue***

L'accaparement des terres ne fait pas encore l'objet d'une définition partagée et reconnue. Pourtant, il est nécessaire de dégager les éléments fondateurs qui se cachent derrière cette expression pour mieux comprendre les réticences et inquiétudes exprimées dans l'échantillon. Il s'agit d'une étape incontournable pour poser les premiers jalons de la construction de l'acceptabilité sociale de ce phénomène. Quatre notions majeures en lien avec l'expression « accaparement des terres » émergent de l'échantillon, à savoir celle de concentration des terres, de financiarisation des terres, du statut de la terre, de la vocation des terres.

En filigrane de l'accaparement des terres, la concentration des terres entre les mains d'une minorité privilégiée est décriée. Cette expression (44 références dans 21 sources) souligne

l'agrandissement des exploitations détenues par un nombre réduit de propriétaires et soulève la problématique de « l'accès aux terres » et du « contrôle des terres ».

Certains États cherchent à s'en prémunir, en limitant les surfaces qu'un même propriétaire peut acquérir. Par exemple, en Colombie, Oxfam dénonce

« Depuis la crise de 2008, les grandes entreprises sont de plus en plus désireuses d'acquérir des terres et, en Colombie, 40 % du territoire se trouve d'une façon ou d'une autre sous contrat avec des multinationales, que ce soit pour l'agriculture, les biocarburants ou l'industrie minière. (...) On sait que près de 80 % de la terre (en Colombie) est aux mains de 14 % des propriétaires. Et que cette concentration ne cesse d'augmenter (...), l'appropriation d'énormes surfaces dans des zones destinées à l'agriculture paysanne aggrave les inégalités et les conflits sociaux ». (La France agricole, 2013)

En Europe, le phénomène de concentration est même considéré comme la dominante majeure de l'accapement des terres :

« La moitié des terres agricoles de l'UE est désormais concentrée dans les 3% des grandes exploitations de plus de 100 hectares ». En Allemagne, en Espagne, en France, en Italie ou en Autriche, le nombre d'exploitations diminue à mesure que leur taille augmente. » (Chesnais, 2013)

La majorité des sources perçoit aussi cette concentration des terres comme une menace importante sur l'emploi et l'urbanisation.

« Ces processus de très forte concentration ne sont pas des évolutions « normales ». Il s'agit d'accapements : de plus en plus de terres dans les mains de moins en moins de gens ! 50% de la population mondiale vit dans les campagnes et est directement menacée par ces phénomènes. Si on imagine un développement de l'agriculture calqué sur celui des États-Unis ou de l'Europe occidentale, 3,7 milliards de personnes seront sans emploi à l'horizon 2050. » (Djabali, 2014)

Aussi, en arrière-plan de l'accapement des terres, la « financiarisation des terres » (22 références dans 12 sources) est souvent condamnée. Cette notion sert à désigner le financement privé à grande échelle de l'acquisition des terres et la hausse de la valeur des terres.

Ainsi, une hausse des prix des terres a été enregistrée au Québec, qui est présentée comme une conséquence directe du phénomène. « Selon les chiffres de l'UPA, la valeur

moyenne des terres en cultures au Saguenay-Lac-Saint Jean est passée de 1500\$ l'hectare en 2010 à 3770\$ l'hectare en 2012. » (Décarie, 2014)

Cette financiarisation des terres est dénoncée comme « une rente économique pour des entreprises », par Michel Merlet et Mathieu Perdriault, responsables de l'Association aGter. (Djabali, 2014). En lien avec cette notion, le terme de « commerce libre des terres », celui de « terres agricoles comme nouvelle valeur refuge » ou même celui de « spéculation » sont fortement évoqués dans l'ensemble de l'échantillon.

« Rappelons que la crise financière de 2008 a généré les conditions pour une véritable ruée mondiale vers les terres agricoles, considérées comme une valeur refuge par les gestionnaires de fonds en temps de crise. Le Québec n'échappe pas à ce phénomène. » (Union des producteurs agricoles, 2014)

Certains évoquent aussi le ralentissement du marché immobilier de certains pays, qui aurait une incidence sur l'augmentation de l'intérêt pour les terres agricoles. D'autres soulignent que la terre a un potentiel d'investissement, car elle est parcellée et que le mouvement de concentration des terres en fait un investissement rentable.

Parfois, les fonds de pension sont désignés directement comme les accapareurs, et la terre comme « une rente économique pour des entreprises » (Djabali, 2014). En effet, certains articles dans l'échantillon réfèrent au fait que les producteurs ne peuvent pas acheter les mêmes quantités de terres que les fonds d'investissement, les banques ou les multinationales.

Dans les faits, la notion de « financiarisation des terres » fait transparaître le débat sous-jacent sur les ressources à considérer comme un bien commun. Selon le politologue et économiste Riccardo Petrella, « le bien commun est à la base de l'existence et du développement d'une société » (Petrella, *Le bien-commun : Éloge de la solidarité*, 1996, p. 16). Alors que la philosophie du bien commun dénonce « la privatisation et la déréglementation au nom du développement de services essentiels tels que l'alimentation, la distribution de l'eau, celle de

l'énergie, etc. » (Petrella, *Le bien-commun : Éloge de la solidarité*, 1996), elle encourage en contrepartie un contrat social mondial.

Dans ce même courant de pensée, il est intéressant de noter que le Groupe de Lisbonne<sup>38</sup> considère que ce nouveau contrat social mondial devra reposer entre autres sur un « contrat de la terre » pour un développement durable, afin d'assurer le « vivre ensemble ». Dans l'échantillon, ces préoccupations se traduisent par des questions telles que « demain, à qui appartiendra la planète ? »

Par conséquent, sans être toujours clairement énoncée, la vision de la terre en tant que bien commun teinte le discours sur l'accapement des terres, afin d'intégrer une « garantie d'intérêt général dans l'usage des terres » (Djabali, 2014) et un « partage équitable des terres » (Africa Nouvelles, 2013), ou même aller vers un mouvement de « redistribution » ou de « restitution ». Dans la même foulée, certains articles soulignent clairement que les terres doivent servir avant tout au développement (Africa Nouvelles, 2013), et que l'accapement des terres est synonyme de détournement des « terres publiques réservées pour les bénéficiaires de la réforme agraire » (Jecmaus, 2013). Cette dernière vision est clairement en opposition avec celle de la « financiarisation » ou de la « privatisation » des terres, qui sont décriées dans la définition de « l'accapement des terres ».

---

<sup>38</sup> Le Groupe de Lisbonne est composé de dix-neuf membres (des universitaires, mais aussi des dirigeants d'entreprises, des journalistes et des responsables de grandes institutions culturelles) qui se sont donnés pour mandat de réfléchir sur la concurrence dans le monde contemporain et dont les activités sont soutenues par la fondation Gulbenkian.

Notons que ce parallèle entre l'accapement des terres et la financiarisation des terres agricoles est également fortement présent au Québec. Toutefois, une dimension est ajoutée par rapport aux éléments de discours concernant les pays en voie de développement, à savoir la relève<sup>39</sup>.

« Le phénomène d'accapement et de financiarisation des terres agricoles par des sociétés d'investissement prend de l'ampleur au Québec. Des dizaines de milliers d'hectares sont actuellement la propriété de sociétés comme Pangea, Investerre Inc. et Partenaires agricoles S.E.C., et la tendance s'accélère. « Le modèle d'affaires proposé par les sociétés d'investissement est une coquille vide dans laquelle les jeunes n'ont aucune participation dans les actifs, seulement dans les risques d'opération », a déclaré le président général de l'Union des producteurs agricoles (UPA), Marcel Groleau. » (Union des producteurs agricoles, 2014)

En effet, l'accès à la terre, dont la possibilité d'être propriétaire, fait partie intégrante de la définition de l'accapement des terres et des revendications qui contribuent à la construction de l'acceptabilité sociale de ces projets.

Le statut de la terre est également un enjeu récurrent qui apparaît en filigrane de l'accapement des terres. Il est en lien direct avec la notion précédente de « financiarisation », réfère davantage à la gestion de la terre et aux régimes fonciers, en particulier en Afrique, mais aussi dans certains pays d'Europe de l'Est.

Le flou encadrant les procédures d'immatriculation des terrains est fréquemment évoqué, qui rend le statut de « terres disponibles », « terres utilisables » ou « terres inexploitées ou sous-exploitées » équivoque, d'où l'expression de « terres litigieuses » ou de « terres agricoles détournées de leur vocation ».

« Selon un rapport de la Banque mondiale publié le 22 juillet dernier, le continent compte 202 millions d'hectares de terres encore inexploitées. Ces vastes étendues de surfaces arables constituent une source de convoitise de la part des multinationales tant de l'agro-industrie que de l'industrie des

---

<sup>39</sup> Cette notion sera traitée plus en profondeur dans la partie sur les antagonismes dans les modèles de développement



biocarburants ainsi que des opérateurs locaux, dont le goût irréfutable pour l'accumulation, pousse à l'indécence. » (Atangana & Bertol, 2013)

La reconnaissance d'un statut de « terres ancestrales », « coutumières », « collectives », « communales », « réclamées », « vivrières », « pour la subsistance familiale », « occupées de façon traditionnelle », « villageoises », « paysannes » ou « domaniales » est fréquemment revendiquée. (Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, 2014). Par exemple, « plus de 90% des terres rurales agricoles sur le continent africain ne sont pas enregistrées, ce qui facilite l'accapement des terres et l'expropriation sans dédommagement consistant. » (Lattier, 2013).

En ce sens, le journaliste Stefano Liberti, correspondant du journal italien *Il Manifesto* et collaborateur du *Monde diplomatique*, souligne que « la notion même de terres disponibles facilite l'accapement, car elle fait entrer dans cette catégorie tout espace où vivent moins de 25 personnes par km<sup>2</sup>. Cette définition ne tient pas compte de la réalité du monde paysan, à savoir les zones sans titres de propriété, les éleveurs itinérants, etc. » (Liberti, 2013)

« Les cultivateurs sont ainsi les principales victimes. Ils n'ont souvent d'autre choix que de céder la terre, faute de titre de propriété. C'est d'ailleurs là tout le problème. L'accapement des terres en Afrique est rendu possible à cause du chevauchement de 2 systèmes : celui de l'État qui négocie avec les multinationales, et du droit coutumier, droit traditionnel qui a tendance à favoriser la chefferie. Le premier ne reconnaît pas le second et il est presque impossible pour un agriculteur de se doter d'un acte de propriété. » (Sellam, 2013)

Toujours en lien avec le « statut de la terre », une tendance se dégage dans l'échantillon, qui souligne que les régimes fonciers sont directement le reflet de l'Histoire et que le phénomène d'accapement des terres s'en nourrit. Plus précisément, pour les pays d'Europe de l'Est, la collectivisation des terres, marque du communisme, est montrée du doigt comme favorisant aujourd'hui l'accapement, de par les régimes fonciers qu'elle a laissés derrière elle.

« ...il y a une désorganisation de ces pays-là (Roumanie, Bulgarie, Pologne ...) qui fait qu'il existe des terres disponibles. En effet, dans ces pays, un certain nombre de terres ne font pas l'objet d'une propriété paysanne individuelle très importante. Au moment de la collectivisation des terres, bon nombre d'agriculteurs ont été écartés de cette politique. Ils sont donc partis et cela leur est désormais beaucoup plus dur de revenir. » (Bourgeois, 2013)

Pour les pays en voie de développement, en particulier en Afrique, certains articles considèrent que la complexité des régimes fonciers et de leur application découle directement du colonialisme. En effet, celui-ci est un système qui préconise l'établissement et le développement de pays dépendants considérés comme sources de richesse et de puissance pour la nation colonisatrice. (Larousse en ligne).

Or, ce système a été conçu pour garantir les droits des acquéreurs et l'occupation des terres par les colons. De plus, ce système s'est souvent superposé à des systèmes préexistants, qui incluaient des droits coutumiers ou des droits issus des pratiques religieuses (par exemple, l'islam qui fait une distinction entre la propriété éminente (raqaba) et l'usufruit (intifâa ou menfâa)). Par conséquent, les systèmes fonciers dans les pays en voie de développement se caractérisent par une pluralité de statuts de la terre qui se sont constitués tout au long de l'histoire du pays. Aujourd'hui, ces statuts sont parfois contradictoires et soulèvent de nombreuses revendications sur l'appartenance de la terre et son utilisation. En particulier, la reconnaissance du statut traditionnel « d'usufruit » reste souvent problématique par rapport à la conception occidentale de « propriété privée ». La reconnaissance de ce statut est mise en opposition à la vision de « terres inhabitées » ou de la volonté de « réhabilitation des terres », en particulier en Afrique.

Le phénomène de l'accaparement des terres remue ces conflits, en soulignant les paradoxes des régimes fonciers. Pour certains, ce sont les systèmes juridiques mêmes des pays, qui sont issus de la colonisation, qui permettent ce phénomène en favorisant un monopole des droits fonciers :

« La conception de la propriété n'a donc pas été « exportée » à l'identique par les pays colonisateurs. La puissance coloniale a décrété être la propriétaire des terres de ses colonies, et elle les a distribuées à ses ressortissants métropolitains pour les « mettre en valeur ». Au moment des indépendances, les nouveaux États ont prorogé cette conception. Ils s'arrogent tous les droits sur l'espace et peuvent dès lors les transférer d'un bloc à des entreprises. C'est ainsi qu'on trouve des contrats fonciers qui prévoient la possibilité pour l'entreprise attributaire d'exercer jusqu'à un pouvoir de police dans les périmètres attribués et de les exploiter sans la moindre contribution fiscale. » (Djabali, 2014).

Pour d'autres, c'est davantage l'absence de régime foncier ou plus exactement sa non-application, qui favorise l'accaparement des terres :

« Plus de 90% des terres rurales agricoles africaines ne sont pas officiellement enregistrées, ce qui favorise l'accaparement des terres. La Banque mondiale propose un plan d'action en dix étapes pour améliorer la gestion des terres et la gouvernance foncière. L'enjeu est d'accroître la productivité agricole, d'accélérer la croissance et de réduire la pauvreté. Jamal Saghir, directeur du développement durable pour la région Afrique de la Banque mondiale, expose l'importance de mener d'urgence des réformes foncières profondes dans les pays du continent. » (Lattier, 2013)

Notons que souvent l'expression « accaparement » est juxtaposée à celles de « terres arables », « terres cultivables », « terres agricoles », « terres irrigables » ou même de « terres fertiles » de « terres rares » de par leur qualité, ou des « meilleures terres » soulignant l'idée que le choix des terres dans les transactions n'est pas anodin.

Finalement, la vocation des terres est aussi au cœur des préoccupations exprimées dans l'échantillon, en lien avec l'accaparement des terres. Cette expression réfère au fait que les petits agriculteurs sont privés de leurs moyens de subsistance et de la possibilité de pratiquer une agriculture familiale, au profit de l'exploitation de l'industrie et des sociétés agroalimentaires. Ainsi, le mot « terres » est parfois mis en opposition avec celui de « plantations agro-industrielles » (Jecmaus, 2013) ou « monoculture industrielle ».

Aussi, plusieurs se plaignent-ils de la réduction des espaces agricoles disponibles, de la transformation des espaces agricoles en des zones immobilières et industrielles, de la concurrence entre la production alimentaire et l'émergence des biocarburants. D'où, la notion sous-jacente « d'artificialisation des terres » (Chapelle, 2014) qui émerge parfois, référant au « changement de zonages des terres qui deviennent des surfaces bétonnées ou des zones commerciales ». (Chapelle, 2014) L'enjeu de l'urbanisation au détriment des terres agricoles est parfois aussi évoqué de manière explicite, ainsi que la préservation du foncier agricole.

« Malheureusement, cette ressource subit une pression de plus en plus forte due à la combinaison de plusieurs facteurs, dont la dégradation continue des terres les plus fertiles, la croissance démographique qui s'accompagne d'une demande en produits agricoles de plus en plus importante, l'empiétement des villes sur les terroirs ruraux contigus, l'émergence de la culture des biocarburants

très gourmande en superficies agricoles et l'accroissement de la demande de produits alimentaires des pays émergents. » (DAO, 2013)

Finalement, même si la préoccupation ressort peu dans l'échantillon, il est important de souligner la réticence de vendre des terres agricoles à des organisations ou personnes morales, qui ne sont pas des producteurs agricoles. En effet, ces achats sont davantage vus comme des placements et les terres pourraient ne pas être mises en culture.

« Plus particulièrement, le monde agricole s'inquiète des grands fonds et intérêts financiers qui font l'acquisition de terres agricoles sans les remettre en production, car elles représentent un meilleur placement en termes de rentabilité que ce qui est offert dans les institutions financières ». (Tremblay S. , 2013)

## ***5. Les horizons d'une généralisation de l'expression « accaparement »***

Une certaine généralisation de l'expression « accaparement » peut être pressentie à travers l'échantillon. En effet, l'accaparement fait référence parfois à des activités extractives, ou encore à l'industrie touristique. Également, un parallèle assez poussé peut être établi avec l'expression émergente « accaparement des mers ».

Ainsi, il est intéressant de noter dans l'échantillon que l'expression « accaparement des terres » est aussi utilisée en lien avec les activités des industries extractives. Ainsi, 15 sources réfèrent expressément aux activités minières.

« En Inde, dans l'État d'Odisha, un collectif local lutte depuis huit ans contre l'accaparement des terres par la multinationale sidérurgique sud-coréenne Posco. SOLIDARITE et Peuples Solidaires dénoncent cette violation des droits humains et des lois nationales, qui marque la rupture, déjà bien entamée, entre intérêts financiers et droits des populations locales. » (Schwartz E. , 2013)

Par exemple, Amnesty dénonce cet accaparement par les sociétés minières explicitement dans l'un de ses rapports :

« Les communautés vivant au Sénégal oriental perdent leurs terres agricoles au profit des sociétés minières, ce qui réduit drastiquement leurs moyens de subsistance, indique le rapport 2014

d'Amnesty International sur « l'exploitation minière et les droits humains au Sénégal » lancé vendredi à Dakar. (...) Le document indique que pour laisser la voie libre aux sociétés minières internationales « avides d'exploiter les riches réserves d'or et autres métaux au Sénégal », des communautés sont déplacées « sans qu'il soit tenu dûment compte » des répercussions de ces mesures sur leurs moyens de subsistance et leur accès à l'eau et à la nourriture. » (APA, 2014)

Également, l'utilisation de l'expression « accaparement » en lien avec la mer a été codée dans 3 sources différentes. Ainsi,

« Un rapport, intitulé « l'accaparement global des océans », vient d'être publié par des organisations internationales, en collaboration avec le Forum mondial des peuples de pêcheurs. Il pointe les nouveaux maux qui menacent la vie des communautés des bords de mer, du Chili à la Thaïlande en passant par l'Europe du Nord ou les côtes africaines. Ces maux ont pour nom quotas de pêche, conservation du littoral ou aquaculture. Derrière l'argument environnemental et l'impératif écologique, ces nouvelles réglementations contribuent à déposséder les populations de leurs moyens de subsistance, de leurs modes de vie, voire de leurs identités culturelles, au profit des logiques de marché, de l'industrie de la pêche et de gros intérêts privés. Un accaparement qui a aussi des conséquences sur notre manière de nous nourrir. » (Chappelle, Des millions de pêcheurs artisanaux menacés par « l'accaparement des mers », 2014)

Il est important de noter que cette expression est utilisée par Olivier de Schutter, qui était aussi l'ancien Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation. Il y a donc une diffusion du terme au sein même des instances des Nations Unies.

« L'accaparement des mers – sous la forme d'accords d'accès déséquilibrés qui nuisent aux pêcheurs artisanaux [...] et de détournement des ressources au détriment des populations locales – peut s'avérer une menace aussi sérieuse que l'accaparement des terres », lançait dès octobre 2012 Olivier de Schutter, ancien Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation. Sur les bords de mer, les pêcheurs artisanaux sont ainsi en train de perdre leurs droits établis de longue date. Des droits coutumiers qui leur permettaient d'avoir accès à des zones de pêche et des plans d'eau, ainsi qu'aux terres côtières qui les bordent. En cause, « les modifications des cadres juridiques qui leur imposent un droit de pêche géré par le marché ». » (Chappelle, Des millions de pêcheurs artisanaux menacés par « l'accaparement des mers », 2014)

Notons les points communs dans le discours avec l'accaparement des terres, par les revendications en lien avec les droits coutumiers, l'accessibilité à la ressource et le rôle des marchés. Également, le fait de devenir « locataires » est également une similitude, ainsi que l'exclusion des paysans ou des pêcheurs traditionnels.

« Des quotas de pêche aux mains des gros industriels en Afrique du Sud par exemple, la politique des quotas individuels mise en place en 2005 a entraîné une exclusion du jour au lendemain de 90 % des 50 000 pêcheurs artisanaux du pays. Ces derniers sont devenus des pêcheurs « locataires » contraints de payer des sommes « exorbitantes » auprès de « quelques propriétaires des milieux aquatiques ou pêcheurs à cols blancs qui possèdent et assurent l'allocation des quotas. » (Chappelle, Des millions de pêcheurs artisanaux menacés par « l'accapement des mers », 2014)

La concentration des droits de pêche peut être aussi mise en parallèle avec la concentration des terres évoquées dans l'accapement des terres, ainsi que la financiarisation et la privatisation des ressources.

« Depuis le milieu des années 1980, il y a eu un changement marqué dans les pratiques des États en faveur de la privatisation de la gestion des pêches », observent les auteurs. Comment cela fonctionne-t-il ? L'État accorde des droits de pêche (quotas) permanents aux pêcheurs. Il établit ensuite un marché en vue de permettre aux nouveaux propriétaires d'acheter, de louer ou de vendre leur quota. Cela a conduit à des phénomènes de concentration sans précédent. En Islande, les dix plus grandes sociétés de pêche détenaient plus de 50% des quotas en 2007. Au Chili, quatre entreprises contrôlent 90% des quotas. Les conséquences sur les pêcheurs artisanaux sont immédiates. Au Danemark, la flotte des pêcheurs artisanaux s'est effondrée en 2005. Ce processus pourrait être accéléré par le Partenariat mondial pour les océans, initié en 2012 par la Banque mondiale, qui vise à privatiser les régimes de droits de propriété sur les ressources halieutiques. » (Chappelle, Des millions de pêcheurs artisanaux menacés par « l'accapement des mers », 2014)

Notons que l'accapement touristique est mentionné aussi bien concernant la mer que la terre.

« La création de « zones de protection marine », telles que les sanctuaires côtiers ou les réserves, participe au phénomène d'accapement des mers. L'accès à ces zones est interdit ou restreint pour les pêcheurs artisanaux dans un but de « conservation » de la nature. C'est ce qui s'est passé en Tanzanie par exemple, avec la création du parc marin de l'île de Mafia. « Des entreprises touristiques étrangères se sont implantées, bannissant l'accès aux sites terrestres et littoraux, y compris les récifs coralliens les plus productifs, les forêts de mangrove et les plus belles plages – qui étaient auparavant sous les régimes de propriété traditionnelle des communautés locales », souligne le rapport. D'ici 2020, la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique prévoit qu'au moins 10% des aires marines et côtières soient conservées. » (Chappelle, Des millions de pêcheurs artisanaux menacés par « l'accapement des mers », 2014)

Finalement, dans l'échantillon, un article aborde aussi « l'accapement » en lien avec le Nil.

« L'Égypte voit la ruée étrangère vers les terres agricoles en Afrique comme une menace pour ses ressources en eau. Les acquisitions par des pays étrangers de milliers d'hectares de terres au Soudan et en Éthiopie nécessitent une plus grande consommation d'eau. L'ennui est que ces trois pays puisent leur eau dans le Nil. Les besoins sont tels qu'il ne reste aujourd'hui plus beaucoup d'eau dans le fleuve. »

L'échantillon montre donc le début d'une généralisation de l'expression « accaparement », par rapport aux types de ressources accaparées, à savoir les terres, la mer, l'eau, etc. Dans cette optique, notons que certains articles réfèrent aux accapareurs de manière plus générale :

« Au Sénégal, les activités des acquéreurs vont de la concession minière avec l'australienne MDL, bénéficiaire de superficie de 445,7 km<sup>2</sup> le long de la Grande côte sénégalaise, au démantèlement de déchets toxiques de navires pour l'espagnole Ferrometal sur le littoral de la région de Louga. Mais, c'est surtout la course vers les terres agricoles enclenchée par les politiques, avec notamment le lancement de la Grande offensive agricole pour la nourriture et l'abondance (GOANA) et le REVA (Retour vers l'agriculture) qui a contribué à aiguïser les appétits. » (Senxibar, 2014).

Et d'autres expriment spécifiquement l'accaparement des ressources :

« Aujourd'hui, la partie la plus visible de l'iceberg reste l'accaparement de terres agricoles. Mais il ne faut pas oublier l'accaparement plus général des ressources puisque les populations locales sont privées de leur terre, mais aussi de l'accès à des ressources vitales : eau, sous-sol, forêt... On parle aussi d'accaparement touristique pour les terrains acquis en vue de développer une industrie touristique. » (Constantinesco, 2013)

La généralisation se fait aussi par rapport aux types d'activités en jeu dans l'accaparement.

« Les achats de terres concernent des millions d'hectares. Ces accaparements massifs de terres (que ce soit pour des raisons alimentaires, énergétiques, minières, environnementales, touristiques, spéculatives, géopolitiques) portent atteinte aux droits humains en privant les communautés locales, indigènes, paysannes, pastorales, forestières et de pêche artisanale de leurs moyens de production. Ils restreignent leur accès aux ressources naturelles ou les privent de la liberté de produire comme ils le souhaitent", déplore Enda. » (Apanews, 2014)

Finalement, notons que l'expression « accaparement des terres » apparaît-elle quelquefois pour désigner le fait que des développements immobiliers sont faits et que les personnes sont expropriées.

## IV. Les acteurs de l'accaparement des terres :

Dans l'échantillon, les articles reviennent très fréquemment sur les acteurs de « l'accaparement des terres ». Quatre catégories d'acteurs sont particulièrement interpellées : les élites, les compagnies privées souvent de manière nominative, les investisseurs étrangers, les fonds de pension et les sociétés d'investissement. De manière minime, le rôle des institutions religieuses transparaît aussi dans l'échantillon.<sup>40</sup>

En premier lieu, dans l'échantillon, le rôle des élites est clairement énoncé comme favorisant l'accaparement des terres. Ainsi, 12 sources y réfèrent explicitement. Au Burkina Faso, il est ainsi mentionné :

« Les auteurs de ses achats massifs se recrutent parmi les fonctionnaires, les hommes politiques et les grands entrepreneurs. "Il s'agit des individus proches des grands décideurs du pays", a dit M. Zongo. Les régions les plus touchées par l'accaparement des terres sont entre autres, le Centre-Sud, le Centre-ouest, l'Ouest. M. Zongo a par ailleurs expliqué que la technique utilisée par ces gros industriels consiste à "payer" des grandes parcelles à des prix dérisoires avec les paysans. "Ils promettent aux paysans des barrages, des maternités et d'autres avantages. Une fois le permis obtenu, les promesses ne sont pas tenues". » (iciLome, 2014)

Au Cameroun, un lien est fait aussi entre les élites et la corruption :

« Depuis ses débuts en 2009, ce projet de plantation fait polémique. SG-Sustainable Oils Cameroon, la filiale du groupe Herakles Farms, affirme avoir signé les autorisations lui permettant d'exploiter plus de 70.000 hectares dans le sud-ouest du pays. Dès 2010, des arbres sont abattus et les semis préparés par les 690 employés. Mais très vite, les ONG dénoncent l'illégalité du projet. D'après ces dernières, des campagnes d'intimidation auraient été menées à l'encontre des paysans réticents à vendre leurs terres. Un rapport, dévoilé par le ministère camerounais des Forêts début mai, confirme ces agissements et dénonce la corruption des chefs de village à grand renfort de bière, sac de riz et cadeaux de Noël. « C'est une méthode classique d'accaparement de terres par les sociétés étrangères. C'est courant dans le milieu », déplore Greenpeace. Herakles Farms doit désormais produire une déclaration d'utilité publique si elle veut espérer poursuivre son projet. » (Gazzane, 2013)

---

<sup>40</sup> Cette catégorie a été intégrée dans l'analyse, étant donné que les entrevues ont permis de montrer l'influence des institutions religieuses dans le développement durable, en lien aussi avec l'historique de la RSE.



Dans ce contexte global, des travaux ont été menés qui ont conduit à la *Déclaration de Dakar contre l'accaparement de l'eau et des terres*.<sup>41</sup> Cette déclaration désigne aussi expressément les élites non seulement comme partie prenante à l'accaparement, mais comme bénéficiaires de ces transactions :

« La déclaration de Dakar contre l'accaparement de l'eau et des terres du 18 octobre 2014 a t-elle fait l'objet d'un examen. Selon cette déclaration, plus de 200 millions d'hectares de terres seraient aujourd'hui accaparés dans le monde entier. Elle précise que les profits faramineux de l'élite sont construits sur la violation systématique des droits de la majorité de paysans, habitants de quartiers informels, pêcheurs, communautés d'éleveurs et malades qui sont expropriés de leurs terres et moyens de subsistance par la violence, l'intimidation et les tortures. » (Traoré, 2014)

Notons que le rôle des élites est une notion prépondérante dans les articles en lien avec les pays en voie de développement.

Dans un deuxième temps, toujours en lien avec l'analyse de discours sur les acteurs, un nœud a été créé sous l'appellation « compagnies privées ». Plus de 78 sources ont été ainsi codées, ce qui montre le rôle crucial que les articles accordent au secteur privé dans ce phénomène d'accaparement des terres.

D'une part, il ressort de l'échantillon qu'un certain nombre d'articles décrivent nommément des compagnies privées comme ayant un comportement non éthique dans les transactions entourant la terre. Ainsi, en Colombie, la compagnie Cargill est montrée du doigt (4 sources et 14 références).

---

<sup>41</sup> Organisation signataires : CMAT (UACDDD, CNOP, OPP, CAD, LJDH), COSPE, CICMA, ISODEC Ghana, ActionAid Senegal, ActionAid Gambia, MARICAM, Jokoni Maayia, ASAPSU Cote d'Ivoire, SOS Sahel International Burkina Faso, International Food Security Network, ENDA Pronat, ENDA Ruf, Collectif de Ndiel, CNCR, RADDHO, LSDH, ASRADEC, Eau Vive, COCIDEAS, Panos Institute, USE, PAEDD, Jeunesse Panafricaine, IPAR, Alternatives Niger, International Initiatives, Forum des Organisations de la Société Civile Malienne, COCIDIRAIL, FORAM, Forum pour un autre Mali, COPAGEN, ANDDH Niger, Alternatives de Développement pour la Vie sur Terre – Mali, USOFORAL.

« La multinationale américaine de produits agricoles Cargill aurait acquis illégalement plus de 50.000 hectares de terres destinées à de petits paysans en Colombie, a accusé vendredi l'ONG Oxfam à Bogota. » (La France agricole, 2013)

Également, le groupe Bolloré revient souvent dans l'échantillon comme ayant des pratiques contestées. Ainsi, 8 sources mentionnent expressément ce groupe, avec plus de 48 références, pour différents pays africains.

« Douze ONG actives dans le domaine de la lutte contre l'accaparement des terres agricoles dans les pays en développement ont accusé, le 3 juin, l'entrepreneur français Vincent Bolloré et l'homme d'affaires belge Hubert Fabri de « recourir à l'intimidation pour museler l'opposition à leurs projets » d'huile de palme en Sierra Leone. » (Agence Ecofin, 2013)

Dans le domaine de la canne à sucre, le groupe thaïlandais Mitr Phol est également mentionné :

« Parmi les entreprises incriminées figure le groupe thaïlandais Mitr Phol. Le géant du sucre en Asie et cinquième producteur mondial est en effet titulaire de 20 000 hectares de concession sucrière, dont la moitié, via des prête-noms, selon la presse et les ONG. En 2012, le président de Mitr Phol avait annoncé des projets de culture de canne à sucre au Cambodge en lien avec les facilités d'exportation vers l'Europe. Mais l'entreprise affirme aujourd'hui ne pas produire de sucre dans le royaume Khmer. » (Lescuyer, 2014)

Sans être exhaustif, il est possible de relever aussi dans l'échantillon le projet Senhuile-Sénéthanol au Sénégal, qui est décrié avec 31 mentions dans 10 sources différentes. Ce projet est le résultat d'une joint-venture détenue par le groupe italien Tampieri Financial Group - qui détient une participation de 51% dans l'entreprise - et Sénéthanol SA. Au Québec, c'est la société Pangea, qui est particulièrement dénoncée, dans 17 sources et 57 références. Compagnie américaine œuvrant en Afrique, l'entreprise agroindustrielle américaine Herakles Farms fait également l'objet de critiques (8 sources et 45 références), et en moindre mesure Wilmar International, une entreprise agroalimentaire basée à Singapour. Des critiques virulentes portent aussi sur la société indienne Karuturi (4 sources, 20 références), qui est accusée de crime industriel en lien avec l'accaparement des terres :

« Au Kenya, la société indienne Karuturi Global Ltd, qui, au cours des dernières années, a obtenu les droits à long terme sur plus de 300 000 ha de terres agricoles en Inde, au Kenya et en Éthiopie, a été reconnue coupable d'évasion fiscale en 2013. (2) Le dossier n'a été rendu public qu'en 2013, mais cela faisait des années que les autorités fiscales kenyanes enquêtaient sur le non-paiement de l'impôt lié à la fraude aux transferts commis par Karuturi. Karuturi est l'un des plus grands propriétaires terriens d'Éthiopie. Il a été accusé de nombreux agissements illicites : non contente de soumettre ses

employés à de mauvaises conditions de travail, l'entreprise a été jusqu'à se rendre complice d'atteintes aux droits humains. » (Jecmaus, 2013)

Certains articles, quant à eux, essaient de retracer les liens entre les différentes compagnies dans le labyrinthe du secteur agricole, en distinguant les firmes agroalimentaires, des groupes de négoce, des sociétés d'exploitation, des petites et moyennes entreprises œuvrant pour la valorisation non conventionnelle des produits agricoles ou forestiers, notamment des agrocarburants, et les fonds d'investissement :

« Les entreprises françaises impliquées dans la gestion de grands domaines agricoles sont classées en cinq grandes catégories.

La première - celle des grandes firmes agroalimentaires qui achètent et gèrent directement des plantations ailleurs qu'en France - inclut le producteur de légumes Bonduelle, la coopérative sucrière Tereos, mais aussi, de manière plus inattendue, Michelin. Cette dernière possède des plantations d'hévéas au Vietnam (depuis la période coloniale), au Brésil et au Nigéria. Mais cela ne représente qu'une partie négligeable de sa consommation de caoutchouc, et Michelin tend à se désengager de la gestion directe de plantations. L'expansion internationale de Bonduelle (en Russie et Ukraine) et, surtout, de Tereos (au Brésil et au Mozambique) est plus récente.

Viennent ensuite deux groupes de négoce, ayant également des activités de production, l'un généraliste (Louis Dreyfus) et l'autre plus modeste, spécialisé dans le sucre et présent seulement en Russie (SUCDEN). Louis Dreyfus est l'un des géants mondiaux du négoce agricole, avec plus de 400 000 hectares en Amérique latine (cane à sucre, agrumes...) et des plantations de palmiers à huile en Indonésie.

Troisième catégorie : les « groupes africains », ou plutôt « FrancoAfricains », dont la SOCFIN (liée au groupe Bolloré), qui exploite des palmiers à huile dans plusieurs pays, est la plus connue. SIFCA (caoutchouc, huile de palme, sucre), SOMDIAA (sucre), MIMRAN (sucre et farine), Compagnie fruitière (ananas, banane) sont tous des groupes présents dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest, très intégrés du point de vue capitalistique dans les circuits du commerce agroalimentaire international.

On trouve ensuite une série de petites et moyennes entreprises ou de start-up dédiées à diverses formes de valorisation non conventionnelle des produits agricoles ou forestiers, notamment des agrocarburants. Cette catégorie inclut AgroÉnergie Développement (AgroEd, AED), liée à la coopérative française des oléagineux Sofiprotéol.

Pour finir, le document présente une série d'acteurs financiers, créés spécifiquement pour profiter du récent boom des marchés fonciers et agroalimentaires internationaux. Les deux principaux sont Pergam Finances et Agrogénération (créé originellement par Charles Beigbeder). Ces fonds peuvent soit investir dans des firmes agroalimentaires, soit acquérir eux-mêmes des terres, qu'ils exploitent directement, confient à des firmes spécialisées, ou bien laissent en friche... en attendant de les revendre plus cher. » (Petitjean, 2014)

D'autre part, le nœud sur les « compagnies privées », fait aussi ressortir que « de plus en plus de terres agricoles sont achetées par diverses entreprises n'ayant aucun lien avec l'agriculture » et qui ne se sentent pas forcément responsable pour l'avenir du territoire, car souvent représentant des intérêts étrangers.

« De plus en plus de terres agricoles sont achetées par diverses entreprises n'ayant aucun lien avec l'agriculture. Une forme d'accaparement des terres qui inquiète. Dans la Somme, Michel Ramery, entrepreneur du BTP et 369<sup>e</sup> personnalité la plus riche de France, s'associe via un montage juridique et financier à des agriculteurs pour construire la fameuse ferme des Mille vaches. Dans le Bordelais, des holdings chinoises multiplient les investissements dans les vignobles. Dans le Pas-de-Calais, deux investisseurs belges se paient 250 hectares de terres convoitées par de jeunes agriculteurs du cru. En Camargue, la famille royale danoise rachète à une mutuelle la plus grande ferme du coin.

Le point commun entre ces quatre affaires qui ont secoué ces dernières années le monde agricole français semble être un détail. Pourtant, il change tout. À la tête de ces exploitations, on ne trouve plus des agriculteurs, mais des sociétés, qui n'ont pas grand-chose à voir avec l'agriculture. Ce type d'acquisitions, très rares il y a encore quelques années, se multiplient ces derniers mois. « Il y a aujourd'hui en France de plus en plus d'exploitations agricoles dont le gérant n'est pas un agriculteur, mais une société d'investissement, une holding, des marchands de biens, une société de gestion privée. Dans ces exploitations, la société décide de tout. Avec le matériel d'aujourd'hui on peut facilement gérer à distance avec simplement un salarié ou un sous-traitant. (...) »

« Ce qui est nouveau, c'est que ces investissements ne sont plus de simples placements patrimoniaux, on considère que l'exploitation de la terre en elle-même va être très rentable. Si demain ça se confirme, ce sera catastrophique pour l'agriculture française », déplore Tanguy Martin, de l'asso Terre de liens.

« C'est une forme d'accaparement des terres puisque n'importe quels capitaux étrangers peuvent prendre le contrôle des exploitations françaises stratégiques et que ces sociétés n'ont pas de liens avec le territoire et son avenir », conclut son collègue Robert Levesque, directeur général de Terres d'Europe-Scafr (Société de conseil pour l'aménagement foncier rural). » (Schepman, 2014)

Troisièmement, toujours concernant les acteurs, le fait que les investissements sont issus d'investisseurs étrangers semble particulièrement poser problème dans le phénomène de l'accaparement des terres. Cette réalité de « l'investisseur étranger » est une crainte partagée, aussi bien pour les pays africains, que les pays européens ou au Québec. À cette fin, un nœud a été codé en lien avec « le rôle de l'investisseur étranger ». Plus de 58 sources y font référence. En Europe, par exemple, ces investissements étrangers sont dénoncés :

« Comme le détaillent la France agricole et le quotidien britannique The Guardian, l'enquête révèle la façon dont « quelques entités commerciales privées ont pris le contrôle de plus en plus grandes superficies de terres européennes [...] activement soutenues par une énorme injection de fonds publics ». Parmi les acquéreurs, des sociétés chinoises, des fonds souverains et des fonds de pension du Moyen-Orient, des oligarques russes ou certains géants de l'agroalimentaire. Chacun ayant ses

terres de prédilection : les sociétés chinoises investissent principalement en Bulgarie alors que la Roumanie aurait les faveurs du Moyen-Orient. » (Chesnais, 2013)

En France, l'arrivée de capitaux étrangers a été largement médiatisée en lien avec des investissements russes dans le vin ou chinois pour le lait.

« Emblématique de l'arrivée de capitaux étrangers dans l'agriculture française, l'entreprise chinoise Synutra, deuxième groupe dans le secteur de la nutrition infantile du pays, a posé début janvier la première pierre de sa future usine de fabrication de poudre de lait à Carhaix (Finistère). L'enjeu ? « Sécuriser ses approvisionnements et garantir la qualité de ses produits », explique le PDG de Synutra France. Suite à plusieurs scandales en Chine où du lait en poudre pour bébé a été coupé à la mélamine, cette implantation en France permet à Synutra de redorer son image de marque, d'assurer la traçabilité de son lait et la production de volumes importants. 280 millions de litres de lait par an devront être fournis par 700 éleveurs bretons adhérents de la coopérative Sodiaal. À terme, la création de 260 emplois est annoncée dans l'usine de transformation. » (Chappelle, 2014)

L'importance attribuée au fait que ces investissements soient faits par « des étrangers » soulève plus directement les questions de souveraineté territoriale et alimentaire.<sup>42</sup> Ainsi, dans l'échantillon, ce sont plus de 132 références au mot « étranger(s) », dans proche de 70 sources différentes. Notons que certains articles avancent « que les sociétés « accapareuses » des terres des pays du sud sont pour la plupart, domiciliées dans les pays du Golfe, en Chine, en Égypte, en Inde, au Japon, en Libye, en Malaisie, en Corée du Sud. » (Apanews, 2013).

Quatrièmement, toujours en lien avec les acteurs de l'accaparement des terres, le paramètre de l'intérêt grandissant des institutions financières pour la terre doit être pris en compte. En effet, elles dictent aussi les règles du jeu, même à distance :

« For mainstream international financial and development institutions, the re-valuation of the land as a scarce resource in the context of (trans)national commercial land deals is a welcome development. For them, the challenge is how to ensure 'efficient land governance', which means clearer, faster,

---

<sup>42</sup> La souveraineté territoriale et la souveraineté alimentaire seront abordées dans la partie sur les enjeux de l'accaparement des terres.

and cheaper formalization, demarcation or privatization of land to provide investors the required 'land tenure security' for their investments. The best scenarios for investors are: (a) consolidated private landholdings (large holdings or small holdings that can be brought together through various institutional arrangements such as contract farming), and (b) demarcated, cleared 'empty' public lands that can be bought or controlled under long-term leases ». (Borras & Franco, 2009, p. 23)

Pour Borras et Franco, l'arrivée des fonds de pension ou des sociétés d'investissement pourrait accélérer la formalisation des régimes fonciers. Ces sociétés d'investissement adoptent « de nouvelles stratégies de contrôle de la production agricole, via des engagements contractuels (contract farming) ». (Ouest France Justice et Liberté, 2013).

Sur le terrain, ils sont fortement critiqués. Ainsi, ces inquiétudes sont exprimées dans 39 sources différentes de l'échantillon.

« Toutes les données rassemblées par Grain brossent un portrait très clair de l'identité des 298 principaux accapareurs. Si la majorité de ceux qui ont été recensés dans l'étude appartient au secteur de l'agroalimentaire, les sociétés financières et les fonds souverains sont responsables d'un tiers des accords. Et très souvent, les intérêts des sociétés se chevauchent. On voit ainsi que Cargill, l'une des plus grandes entreprises alimentaires d'agroalimentaire, a acquis des centaines de milliers d'hectares de terres agricoles par le biais de son fonds de couverture, Black River Asset Management. » (Résistance, 2014)

Notons que les fonds de pension sont également mentionnés comme des acteurs dont l'intérêt croît, en particulier au Québec.

« Il y a beaucoup de retraités qui placent leur fonds de pension sur des terres agricoles. Les gens sont intéressés à acheter des fonds de terre, car leur valeur va toujours en augmentant. C'est un bon investissement », explique M. Ostiguy. » (Couillard, 2013)

Or, il semblerait difficile de faire compétition pour les agriculteurs traditionnels avec ces sociétés d'investissement :

« La crise financière de 2008 a généré les conditions pour une véritable ruée mondiale vers les terres agricoles, considérées comme une valeur refuge par les gestionnaires de fonds en temps de crise. Le Québec n'échappe pas à ce phénomène. On évalue que la majorité des transactions qui ne sont pas intergénérationnelles sont maintenant effectuées par des sociétés d'investissement. Les producteurs se font de plus en plus damer le pion et la relève entrepreneuriale non apparentée (non familiale) ne peut pas compétitionner avec ces sociétés d'investissement. » (Paradis, 2014)

Certains articles mentionnent toutefois le point de vue présentant cette perte des agriculteurs traditionnels au profit des sociétés d'investissement et des fonds de pension comme nécessaire pour une agriculture plus productive et pour trouver de nouveaux capitaux pour le secteur agricole.

« Un vœu pieux. « Comment est-il possible de prétendre qu'on peut gagner des sommes folles sans que personne n'en paie le prix ? Comment est-il possible qu'à ce jeu de Monopoly agraire, il n'y ait que des gagnants et aucun perdant ? Comment peut-on à la fois générer des profits de 25 % l'an, produire pour le marché local et créer des emplois, sans que personne n'y perde ? », s'interroge Stephano Liberti, et à un anonyme manager d'un fonds qui investit en Amérique latine de témoigner et de répondre : « Inutile de nous raconter des histoires. Les exploitations agricoles à grande échelle privent les petits paysans de terres, d'eau et de débouchés. Nous vendrons nos produits moins chers qu'eux et ferons concurrence aux petites fermes familiales. Il faut faire des choix, qui sont aussi politiques : je crois, pour ma part, que le monde a besoin d'une agriculture qui soit avant tout productive et à grande échelle. Mais on ne peut développer ce modèle sans que certains n'y perdent. » (McGulfin, 2013)

Cependant, certains articles tirent la sonnette d'alarme, non seulement sur la hausse du prix des terres en lien avec la spéculation financière, mais aussi sur la stabilité et la continuité des activités de ces sociétés d'investissement. Ainsi, au Québec,

« Rappelons que l'achat, par la BNC, de plus de 5 000 acres de terres dans cette région avait suscité beaucoup d'inquiétude, le phénomène d'accaparement des terres préoccupant beaucoup le milieu agricole québécois. En effet, l'augmentation rapide de la valeur des terres, depuis quelques années, intéresse de plus en plus d'investisseurs non agricoles. Les producteurs et, surtout, les jeunes de la relève ne peuvent rivaliser avec de tels investisseurs. À témoin, l'augmentation moyenne du prix des terres, au Lac-Saint-Jean, a dépassé les 20 % en 2012. Une situation similaire peut également être observée dans la région du Témiscamingue alors qu'un investisseur de l'Ontario est actuellement à l'œuvre. » (Union des producteurs agricoles, 2013)

« L'UPA interpelle d'ailleurs les élus sur le sujet pour protéger la relève agricole. « Ça prend des lois où les gouvernements vont vraiment se responsabiliser pour protéger l'activité agricole », ajoute M. Lemieux. « Dans l'avenir, Pangea ne sera pas éternel, qui va racheter ces entreprises-là ? La relève, le tissu agricole ne seront plus là », souligne le président de la Fédération régionale de l'UPA, Yvon Simard. » (Radio-Canada, 2014)

Notons qu'un bémol est parfois apporté concernant la rentabilité à long terme de ces investissements. Ainsi, pour le coauteur du rapport de projet *Acquisition des terres agricoles par des non-agriculteurs au Québec*, Jean-Philippe Meloche, du CIRANO :

« La conjoncture est bonne pour développer ce genre de projet présentement. C'est la raison pour laquelle c'est plus visible que ça ne l'a déjà été. Mais ce n'est pas évident investir dans les terres agricoles. C'est quelque chose de compliqué. Il faut que les rendements de tous les autres produits soient devenus mauvais pour que ça devienne intéressant », explique M. Meloche. Aux dires du chercheur, les investisseurs attirés par des lots agricoles n'entendent pas jouer au gentleman-farmer.

« Ils ne s'intéressent pas aux champs. Ils s'intéressent au rendement des actifs et des actifs, il y en a de toutes sortes. Et ce n'est pas nouveau qu'ils investissent dans l'immobilier, mais on entend généralement par immobilier, des tours à bureau, des complexes hôteliers ou résidentiels. Mais présentement, l'immobilier, ça touche les fermes. »

Il est difficile à prévoir si le phénomène d'acquisitions de propriétés agricoles par des non-producteurs tire à sa fin. « Ça pourrait se terminer la semaine prochaine comme ça pourrait être encore là dans dix ans », conclut le chercheur du CIRANO. » (Couillard, 2013)

Finalement, notons le rôle qui transparait des institutions religieuses.<sup>43</sup> Ainsi, il est intéressant de noter que 7 articles sont issus d'organisations religieuses, en particulier le Portail catholique suisse, le Comité catholique contre la faim et pour le développement Terre-Solidaire, et la Commission pastorale de la terre, créée en 1975 pendant la dictature militaire, par l'aile progressiste de l'Église catholique brésilienne. Ces articles dénoncent le rôle des grandes banques dans le phénomène, mais aussi appellent à signer des pétitions. Les institutions religieuses rappellent dans leurs articles la *Responsabilité sociale des entreprises*, maintenant leur lien historique avec cette notion.

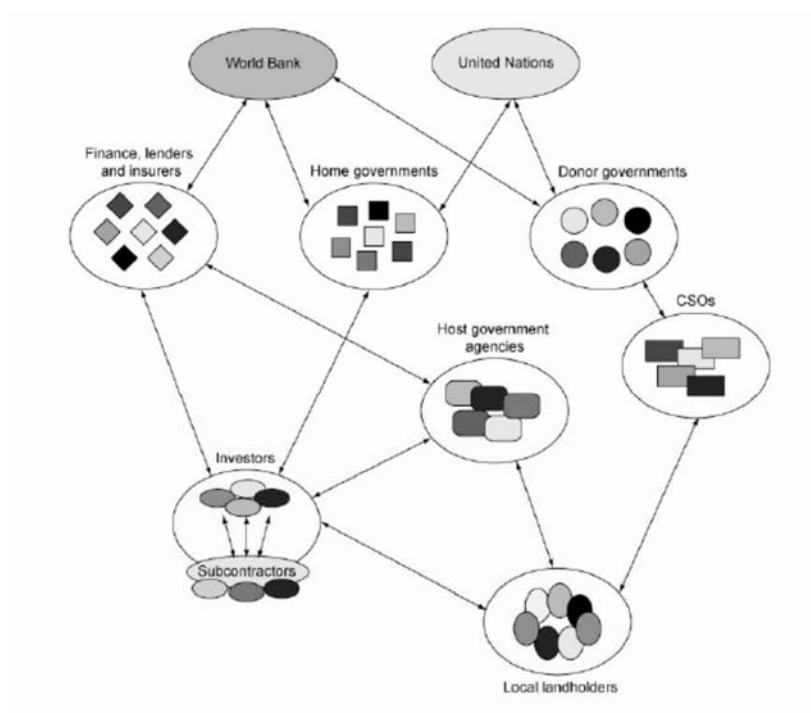
« (...) les activités des multinationales dans les pays du Sud riment trop souvent avec violations des droits humains et accaparement des ressources, soutiens indirects à des conflits et évasion fiscale. » (CCFD-Terre solidaire, 2014)

---

<sup>43</sup> Cette catégorie a été intégrée dans l'analyse, étant donné que les entrevues ont permis de montrer l'influence des institutions religieuses dans le développement durable, en lien aussi avec l'historique de la RSE.



**Figure 20 : Les principaux acteurs dans les transactions agricoles internationales**



Source: Cotula (2011)

## V. Les enjeux de l'accaparement des terres

### 1. La faim et la sécurité alimentaire

*« Pourquoi la faim persiste-t-elle dans un monde d'abondance ? Cette question, qui est l'une des plus grandes de notre temps, se posait déjà autrefois... l'histoire de la faim est ancrée dans l'abondance. »*

**Sara Millman et Robert W. Kates, 1990**

Le 25 juin 2011, Kofi Annan dénonce tout particulièrement ce phénomène par lequel les pays achètent ou louent la terre d'autres nations pour leur propre sécurité alimentaire.

« Il est alarmant d'apprendre d'un récent rapport que des terres agricoles équivalant à un territoire grand comme la France ont été achetées en 2009 en Afrique par des "hedge funds" et autres spéculateurs. Il n'est ni juste ni viable que des terres agricoles soient ainsi dérobées aux communautés, ni que de la nourriture soit exportée de pays où les habitants ne mangent pas à leur faim ». (Journal Témoignage, 2011)

Ce souci de justice dans l'accès à la nourriture n'est pas nouveau et fut endigué dès 1948 dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* avec l'article 25 :

« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ».

Repris et déclinés sous différentes formes, la lutte contre la faim et le droit à l'alimentation se retrouvent également au premier rang des *Objectifs du Millénaire pour le développement*. Pourtant, cette lutte ne se matérialise que difficilement, et prend davantage une forme efficace dans une dimension ponctuelle en cas de crise majeure, comme l'a vécu la Somalie en 1992.

Or, penser le développement durable dans l'accaparement des terres, c'est aussi découvrir les liens entre la faim, ses conséquences multiples sur la paix, l'éducation, la santé, mais aussi l'agriculture, les biotechnologies, l'utilisation des sols, l'impact des engrais, les ressources en eau, etc. En effet, la faim constitue l'expression la plus concrète de la complexité du lien entre l'homme et son environnement. Comment s'assurer que les populations puissent manger à leur faim ? Le taux de croissance de la population est-il trop important par rapport aux ressources disponibles ? Comment doit se faire l'utilisation des éléments premiers de la planète, tels que l'eau ou la terre ?

La question de la « faim » doit donc se poser mondialement. Qui a faim ? Au détriment de qui ? Quel est le rôle de l'agriculture ? Et surtout, quels sont ses impacts sur l'environnement ? Ainsi, que penser des biotechnologies, des organismes génétiquement modifiés, des pesticides ? Transformer la nature, les plantes, les fruits, les légumes, les animaux est-ce nécessaire et

surtout viable pour la population mondiale ? D'où l'importance du principe de précaution propre au développement durable, formulé par Bibeau en terme « de regard critique vis-à-vis de ses outils techniques et de ses pouvoirs de transformations des êtres vivants et de leur milieu de vie », qui nécessite un regard global, profondément interdisciplinaire, et qui reconnaît l'environnement comme une forme de vie à part entière, au même titre que les êtres humains. (Bibeau, 2003).

Les réactions par rapport à la « faim » sont multiples. Par exemple, Malthus, en 1798, comprenait les famines comme les dernières ressources de la nature pour équilibrer le poids de la population avec son environnement. Il reliait donc une surexploitation des ressources de la Terre, pourtant limitées, avec des phénomènes mortels naturels, en tant que réponse de l'environnement.

« The power of population is so superior to the power of the earth to produce subsistence for man, that premature death must in some shape or other visit the human race. The vices of mankind are active and able ministers of depopulation. They are the precursors in the great army of destruction, and often finish the dreadful work themselves. But should they fail in this war of extermination, sickly seasons, epidemics, pestilence, and plague advance in terrific array, and sweep off their thousands and tens of thousands. Should success be still incomplete, gigantic inevitable famine stalks in the rear, and with one mighty blow levels the population with the food of the world. » (Malthus, An essay on the principle of population, 1798, p. 61)

Dans tous les cas, la faim ne se résume pas à un état physique de non-satiété. Certes, les conséquences les plus visibles choquent, comme le rachitisme des enfants, mais les impacts se multiplient et concernent tous les aspects d'une société. Ainsi, la faim fragilise la santé d'une personne, d'une population, d'un pays, et compromet alors les avancées en matière d'éducation ou de développement économique et social. Dans cette optique, Hilary Rodham Clinton soulignait en 2009, ses conséquences exogènes :

« ... The effects of chronic hunger cannot be overstated. Hunger is not only a physical condition, it is a drain on economic development, a threat to global security, a barrier to health and education, and

a trap for the millions of people worldwide who work from sunup to sundown every single day but can barely produce enough food to sustain their lives and the lives of their families. »<sup>44</sup>

Dans l'échantillon, cette préoccupation par rapport à la faim (52 références dans 25 sources, soit environ 12% de l'échantillon) et par rapport à la sécurité alimentaire (369 références dans 110 sources, soit 52% de l'échantillon) est très fortement présente. En priorité, ces enjeux sont soulevés dans les pays en voie de développement. Cet accaparement des terres et des ressources est d'ailleurs désigné aujourd'hui comme une des causes structurelles de la faim, notamment des populations rurales. (Belaunde, 2014)

« La question de « l'accaparement des terres » est devenue un des grands fléaux auxquels l'Afrique fait face aujourd'hui. On estime à 200 millions ha, les superficies vendues ou louées à des privés, adeptes pour la plupart de l'agrobusiness. Ces cessions de terre se font dans la plupart des pays africains au mépris des droits des communautés indigènes et constituent une grave menace à la sécurité alimentaire, selon plusieurs experts. (...) La ruée vers les terres fertiles d'Afrique s'est accentuée au lendemain de la crise alimentaire de 2008 qui avait provoqué dans plusieurs pays africains des soulèvements populaires appelés « émeutes de la faim ». (Ouestafnews, 2013)

Toutefois, cette inquiétude est également exprimée en Europe ou au Québec :

« Investisseurs chinois, russes, fonds de pension... De plus en plus de terres agricoles passent aux mains d'investisseurs et échappent aux agriculteurs français, faisant courir un risque pour la souveraineté alimentaire, s'alarme l'autorité de régulation du foncier rural. (...) Le problème est double pour lui. Ces investisseurs ne se contentent pas d'acquérir les terres et de les louer, ils les exploitent pour leur propre compte. Cela menace l'agriculture familiale, et "l'autonomie alimentaire de notre pays", car il est bien possible qu'un jour, ces investisseurs décident d'alimenter l'étranger avec les ressources agricoles françaises plutôt que d'approvisionner en priorité la France, s'inquiète Emmanuel Hyest. Sur des projets franco-français comme la ferme dite des Mille vaches, ce n'est pas la taille de l'exploitation qui est problématique (...), mais "le fait que ce soit un modèle financier" et pas un ou des agriculteurs derrière le projet. Et le sujet est d'autant plus épineux que les Safer<sup>45</sup>, censées être les garantes de la bonne répartition des terres agricoles françaises, n'ont aucun pouvoir d'intervention sur ces opérations financières. » (Laffont, 2014)

---

<sup>44</sup> [http://blogs.state.gov/index.php/archive/entry/ending\\_hunger](http://blogs.state.gov/index.php/archive/entry/ending_hunger)

<sup>45</sup> Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) sont des organismes créés en France par la loi d'orientation agricole de 1960. Elles ont pour mission d'améliorer les structures foncières par l'installation ou le maintien d'exploitants agricoles ou forestiers, par l'accroissement de la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, par la mise en valeur des sols et, éventuellement, par l'aménagement et le remaniement parcellaires. Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique et, notamment, communiquent aux services de l'État, dans des conditions fixées par décret, les informations qu'elles détiennent sur l'évolution des prix et l'ampleur des changements de destination des terres agricoles. Elles assurent la transparence du marché foncier rural.

Notons finalement, la question de « déplacer la faim », qui est également évoquée dans l'échantillon.

« Par ailleurs, l'impératif de certains pays d'améliorer leur sécurité alimentaire se fait parfois au détriment des régions accaparées, qui ne parviennent pas à garantir celle de leurs habitants. » (Hénin, 2013)

## ***2. La souveraineté territoriale et la souveraineté alimentaire en leitmotiv***

Non seulement la question de la « sécurité alimentaire » est soulevée dans l'échantillon, mais aussi celle plus nationaliste de « souveraineté alimentaire » (302 références dans 91 sources, soit environ 43% de l'échantillon). En effet, le fait que les investisseurs soient étrangers semble créer une inquiétude supplémentaire sur le long terme et la continuité des activités.

« Investisseurs chinois, russes, fonds de pension... De plus en plus de terres agricoles passent aux mains d'investisseurs et échappent aux agriculteurs français, faisant courir un risque pour la souveraineté alimentaire, s'alarme l'autorité de régulation du foncier rural. » (Laffont, 2014)

En filigrane, le vieux débat sur la souveraineté territoriale réapparaît, à savoir quelle superficie du territoire peut être exploitée par des investisseurs étrangers sans mettre en péril la notion de frontières et de souveraineté. L'accaparement des terres soulève donc directement la question de « souveraineté territoriale » et surtout de son avenir.

« L'association Eco-Ruralis se défend d'être nationaliste : « Nous n'avons rien contre les investisseurs étrangers, si seulement ils contribuaient au développement économique local. Mais ils arrivent avec leurs grosses machines pour produire à leur manière, et n'offrent pas de travail aux populations rurales. » Pour Dan Cismas, agriculteur roumain qui exploite 14 hectares, « la différence ne vient pas de la nationalité des acheteurs, mais de leur façon d'utiliser la terre. Ceux qui cherchent uniquement à "exploiter" la terre, au lieu de la nourrir, sont les accapareurs. » (Farmlandgrab, 2013)

Il est intéressant aussi de noter que l'argument de la terre déclarée non exploitée est aujourd'hui encore utilisé dans le phénomène qui nous intéresse. Par exemple, en Europe :

« La nouvelle Politique agricole commune prévoit désormais une compensation pour inciter les propriétaires de fermes et de terres agricoles non exploitées à vendre ou à louer. » (Rigaux, 2014)

Cet argument est également utilisé concernant les pays en voie de développement et particulièrement l’Afrique :

« Selon un rapport de la Banque mondiale publié le 22 juillet dernier, le continent compte 202 millions d’hectares de terres encore inexploitées. Ces vastes étendues de surfaces arables constituent une source de convoitise de la part des multinationales tant de l’agro-industrie que de l’industrie des biocarburants ainsi que des opérateurs locaux, dont le goût irréfragable pour l’accumulation, pousse à l’indécence. » (Atangana & Bertol, 2013)

En lien direct avec ce concept de souveraineté territoriale, l’expression de « souveraineté alimentaire » est ainsi largement évoquée dans l’échantillon. Les revendications s’articulent autour du fait qu’il est difficile de savoir dans quelle mesure ce qui pousse sur la terre est réellement destiné à une production alimentaire. Également, la question de l’utilisation des productions pour les marchés de l’exportation et les marchés internationaux est souvent nommée. En effet, dans l’échantillon, la question de la sécurité alimentaire locale semble prédominante, avant d’envisager un commerce régional ou international. Ainsi, une nouvelle dimension s’ajoute à la définition de « l’accapement des terres », soit celle d’augmentation des importations pour se nourrir que le phénomène provoque.

« De ces mouvements de résistance, de leurs popularisations et de l’aide que les organisations sociales dans les pays du « Nord » pourront leur apporter (en luttant, entre autres, contre les subventions à l’exportation de « leurs » produits alimentaires ou contre l’industrie agroalimentaire européenne et étasunienne), dépendra la conquête, non de la « sécurité alimentaire » néolibérale, mais d’une vraie souveraineté alimentaire, la construction de modèles de développement socialement et écologiquement efficaces et respectueux des choix démocratiques des populations. » (Epszajn, 2013)

Finalement, notons que l’accapement des terres est aussi considéré dans l’échantillon comme menaçant la souveraineté alimentaire, parce qu’il fragilise la survie des exploitations familiales, qui est souvent dans l’échantillon associée à « l’agriculture durable » et garante de souveraineté.

### 3. *Un cadre de régulation déficient*

Les revendications par rapport au cadre de régulation sont fortement présentes dans l'échantillon. Ainsi, un nœud a été créé et ce sont plus de 115 sources qui abordent cette problématique. Quatre points ressortent majoritairement, à savoir les effets pervers d'un mode de vie occidental, le soutien aux grandes entreprises qui déséquilibrent les rapports de force, les politiques des bailleurs de fonds et la trop lente réforme des régimes fonciers.

Le mode de vie des pays occidentaux et les politiques qu'il engendre sont décriés. Par exemple, le tournant vert de l'Europe, qui souhaite augmenter la part des énergies renouvelables dans sa consommation énergétique est mise directement en lien avec le phénomène de l'accaparement des terres.

« En 2009, l'UE s'est fixé comme objectif de porter à 10 % la part des énergies renouvelables dans sa consommation énergétique d'ici 2020. Dans le secteur des transports, cela s'est traduit par une législation qui promeut l'utilisation des carburants d'origine végétale : les agrocarburants. Cette législation, aubaine pour l'agro-industrie, a pour conséquence d'encourager des acquisitions massives de terres qui menacent la sécurité alimentaire de nombreuses populations... » (Afrique Libération, 2014)

« Plus globalement, le mode de vie européen est pointé du doigt. Le pouvoir d'achat inégalé, le gaspillage alimentaire et la surconsommation de carburants auraient des effets pervers bien au-delà du continent. "Avec les politiques européennes de soutien aux agrocarburants, nous produisons aujourd'hui de grandes quantités de colza dans l'UE, destinées aux moteurs alors qu'auparavant nous l'utilisions dans l'alimentation. Résultat : nous roulons aujourd'hui avec une huile de colza de qualité, et nous mangeons de l'huile de palme importée", ironise Stéphane Desgain. » (7 sur 7 Belgique, 2013)

Également, les effets pervers de certaines politiques sont soulignés, comme ceux non prévus de l'accord commercial avec l'Europe en vigueur depuis 13 ans qui s'appelle *Tout sauf les armes* et qui permet à une cinquantaine de pays pauvres d'accéder au marché européen sans taxes douanières. En effet, un lien direct est établi entre cet accord et l'expropriation par les entreprises de l'industrie sucrière des paysans au Cambodge.

Par ailleurs, le soutien financier dont peuvent bénéficier les grandes entreprises par l'intermédiaire des banques, de fonds d'investissement ou d'organismes financiers nationaux ou internationaux (comme la Société financière internationale du groupe Banque mondiale) est également questionné dans l'échantillon. (Djabali, 2014). Concrètement, aussi bien les politiques publiques (comme celle de subvention de la PAC) ou celles de la Banque mondiale et de la Société financière internationale sont dénoncées. Par exemple, par rapport à l'Europe, les réflexions suivantes peuvent être relevées :

En Europe, les critiques portent sur le système de subvention de la politique agricole commune (PAC), « lequel favorise explicitement les grandes exploitations, marginalise les petites fermes et bloque l'installation d'agriculteurs potentiels. Un exemple revient fréquemment, celui de l'Espagne où en 2009, 75% des subventions ont été touchées par 16 % des plus grands producteurs ». (Chesnaï, 2013)

« Le Transnational Institute met aussi l'accent sur le rôle de la Politique agricole commune (PAC) qui incite à l'agrandissement des exploitations et à la concentration des terres. Depuis 1992, les soutiens apportés aux prix des produits agricoles ont été remplacés par des subventions à la production. Autrement dit, plus la surface d'une exploitation est importante, plus l'agriculteur reçoit des aides. Résultat, en 2011, 1,5 % des plus grandes exploitations agricoles ont perçu un tiers des subventions de la PAC. Ces inégalités dans l'attribution des aides sont aussi géographiques : l'Europe de l'Ouest, qui représente 44 % des fermes, a reçu 80 % des subventions – contre 20 % pour l'Europe de l'Est. » (Chapelle, 2014)

En ce qui concerne les organisations internationales, elles sont également accusées dans l'échantillon de favoriser l'accaparement des terres dans les pays en voie de développement :

« Ce qui ajoute au scandale, c'est que les banques publiques payées par le contribuable – telle la Banque mondiale, la Banque européenne d'investissement, la Banque africaine de développement, etc. – financent ces spoliations à l'accaparement des terres (p. 238 – Jean Ziegler – Destruction massive, Géopolitique de la faim, octobre 2011). » (Imagiter, 2013)

Plus particulièrement, le classement Doing Business, instrument de la Banque mondiale est accusé d'encourager l'accaparement des terres. Ce projet, qui a été lancé en 2002, se penche sur les entreprises domestiques de petite et moyenne taille et mesure les réglementations, qui leur sont applicables à travers leur cycle de vie.



« Le classement Doing Business (DB), instrument à travers lequel la Banque mondiale est supposée faire « la promotion de l'investissement privé » a un impact négatif sur l'agriculture familiale dans les pays en développement, indique une étude de l'Institut Oakland, une ONG américaine qui se bat contre l'accapement des terres. (..)

L'agriculture familiale est pratiquée sur 80% des exploitations dans le monde en développement, ce sont donc les investissements des paysans, et non les Investissement directs étrangers (IDE), qui soutiennent le développement rural », souligne l'ONG dans son rapport, intitulé : comment les classements Doing business de la Banque mondiale appauvrissent les paysans. Face à cette réalité, la Banque mondiale fait preuve « d'aveuglement volontaire », selon le rapport. (...)

Pour l'Institut Oakland, l'apport de l'agriculture familiale (qui fournit 80% de la nourriture consommée en Afrique subsaharienne) pour assurer un développement rural durable et la sécurité alimentaire, reste négligé par la Banque mondiale, plus préoccupée à paver le terrain pour les investisseurs étrangers. (...)

Bien que n'étant pas directement focalisé sur le secteur agricole, le classement Doing Business a pour « effet collatéral de faciliter l'accapement des terres en plaidant pour la protection des investisseurs et la réalisation de réformes foncières qui font de la terre un bien commercialisable et facilitent les grandes acquisitions de terres », déplore le rapport. » (Ouestaf News, 2014)

Les régimes fonciers sont très souvent mentionnés dans l'échantillon, en lien avec le statut de la terre ainsi que sa vocation, avec plus de 58 sources qui s'y réfèrent.<sup>46</sup> Leur difficile mise en pratique encourage l'accapement des terres.

« Au regard de la loi dans beaucoup de pays d'Afrique, les paysans, installés sur les terres bien avant la création des États, n'en sont que des utilisateurs de fait. Des squatteurs, en quelque sorte. Leurs droits ne sont pas reconnus. Ou seulement à condition de passer par les procédures d'immatriculation des terrains. Des processus complexes et coûteux, hors de portée des habitants, et qui ne correspondent pas aux usages coutumiers. Et les États font des ponts d'or aux investisseurs – notamment pour pouvoir bénéficier des aides publiques au développement. Ils mettent à leur disposition des terres censées être disponibles et leur offrent des facilités pour créer des entreprises. L'État éthiopien a attribué 7 millions d'hectares en quelques années, et a l'intention d'en livrer encore 4 millions, puisés dans les meilleures terres du pays. » (Djabali, 2014)

Ainsi, les articles évoquent souvent la nécessité de renforcer le cadre de régulation

« Ces parlementaires africains ont également demandé aux chefs d'État du continent d'améliorer le système de certification et d'enregistrement des terres qui tient compte préalablement à l'investissement foncier des différents systèmes agricoles en particulier du droit coutumier, des droits

---

<sup>46</sup> Se référer à la partie sur la définition commune de l'accapement des terres.

des femmes et des droits des communautés. (...) Ils se sont également engagés à revoir les législations existantes et à initier des nouvelles règles afin de renforcer les lois nationales relatives aux investissements directs étrangers sur l'eau et les terres agricoles. » (Cameroonvoice, 2012)

Notons que la Banque mondiale propose un plan d'action pour améliorer la gestion des terres et la gouvernance foncière, ce qui prend du temps et des ressources.

« Plus de 90% des terres rurales agricoles africaines ne sont pas officiellement enregistrées, ce qui favorise l'accaparement des terres. La Banque mondiale propose un plan d'action en dix étapes pour améliorer la gestion des terres et la gouvernance foncière. L'enjeu est d'accroître la productivité agricole, d'accélérer la croissance et de réduire la pauvreté. Jamal Saghir, directeur du développement durable pour la région Afrique de la Banque mondiale, expose l'importance de mener d'urgence des réformes foncières profondes dans les pays du continent :

« Il faut savoir à qui appartient la terre. Quand vous êtes un petit fermier, ou un commerçant, ou un ouvrier agricole, il faut que vous sachiez que cette terre vous appartient. Il faut s'assurer que les terres ne soient pas exploitées sans dédommagements adéquats. Et c'est pour cela que nous, en tant que Banque mondiale, dans des pays comme le Ghana, le Malawi, le Mozambique, la Tanzanie, nous avons parmi nos opérations des plans d'action qui pourraient contribuer à révolutionner la production agricole. Il y a une relation entre la réforme foncière, la production agricole et l'efficacité. Et ce qui est important pour nous, c'est de mettre un terme à l'accaparement des terres et d'éradiquer la pauvreté. Beaucoup de ces terres sont en train d'être données, d'être vendues. On ne sait pas pourquoi, à qui, ni comment. » » (Lattier, 2013)

Malgré tout, le besoin de renforcer le cadre de régulation dans son ensemble se fait ressentir dans l'ensemble de l'échantillon :

« Pour l'Union et la FRAQ, le Québec ne peut plus remettre à plus tard ses interventions pour freiner l'appétit des sociétés d'investissement. Le gouvernement du Québec doit se donner les moyens de connaître la situation et suivre la tendance. C'est pourquoi des mesures intérimaires sont requises pour une période de trois ans pendant laquelle l'acquisition de terres par entreprises ou par actionnaires de plusieurs entreprises serait d'un maximum de 100 hectares par année. Les transferts de fermes à la relève agricole seraient exemptés de cette mesure. Cela permettrait au gouvernement de faire une véritable analyse et d'arriver avec des solutions globales, non seulement à l'accaparement des terres, mais aussi à l'accès à la profession pour la relève entrepreneuriale. » (Union des producteurs agricoles, 2014)

Selon l'échantillon, ce renforcement du cadre de régulation devrait porter aussi bien, sur les régimes fonciers, que sur le soutien accordé aux grandes entreprises comparativement à l'agriculture traditionnelle, sur les exigences de transparence, sur les balises publiques de la quantité et la forme des investissements étrangers, sur le cadre législatif entourant les investissements des acteurs financiers non exploitants, sur de potentiels quotas des produits agricoles qui peuvent être exportés. Également, en lien avec les populations, un meilleur cadre

de régulation pour l'application du principe de consentement libre, préalable et éclairé<sup>47</sup>, pour la définition des compensations, et pour l'accès des femmes à la terre, est également revendiqué.

#### ***4. Une recherche de transparence***

Dans l'échantillon, de nombreux articles réfèrent à l'opacité des contrats. Ainsi, le mot « transparence » se retrouve dans 27 sources avec 36 références explicites. La notion de « transparence » a été codée par l'intermédiaire d'un nœud, et il ressort que 61 sources abordent cette notion, soit proche de 29% de l'échantillon. En effet, plusieurs cas ont montré la nécessité d'établir davantage de transparence autour des transactions agricoles. Par exemple, au Cameroun :

« Un contrat surprenant

L'enquête révèle que les termes du contrat passé avec le ministère camerounais de l'Économie en 2009 – signé par le ministre Louis-Paul Motaze à l'époque - sont pour le moins étonnants. Le tarif de location de la terre est de 0,50 dollar à 1 dollar par hectare et par an. Or en Malaisie, pays de culture intensive de palmiers à huile, le tarif de location se situe entre 3000 et 4000 dollars par hectare... Herakles Farms obtient aussi une exonération fiscale de dix ans sur ses bénéfices (contre 25% d'imposition en Malaisie). Enfin la société fait valoir la création de 7500 emplois. Un document interne d'Herakles Farm à propos de l'opération au Cameroun se félicite toutefois d'un coût de main-d'œuvre près de deux fois moins cher qu'en Malaisie, permettant de « réaliser une économie de 18 millions de dollars par an ». En outre, est-il ajouté dans ce texte, « Le chômage massif au Cameroun laisse penser qu'aucune pression salariale ne se fera sentir pendant de nombreuses années ». Une phrase qui en dit long sur l'ambiguïté du discours de cette société américaine dont le dirigeant, Bruce Wrobel, prône la lutte contre la pauvreté et affirme son engagement dans le développement durable. Une phrase, comme d'autres phrases, qui n'était pas censée être rendue publique. De fait, Greenpeace et Oakland Institute ont mis la main sur un ensemble de documents internes ou destinés aux investisseurs d'Herakles Farms, ainsi que sur des mails. Les ONG se portent garantes de l'authenticité de ces documents. » (Grandadam, 2013)

---

<sup>47</sup> Ce principe sera détaillé dans la partie sur les populations et l'accaparement des terres.

Rappelons les efforts en ce sens de l'ONG Grain, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies (FAO), la Land Matrix, et l'International Land Coalition (ILC), qui ont fait les premiers pas pour créer une base de données sur les pressions commerciales exercées sur les terres, en se basant sur les rapports de médias et sur les recherches domestiques de chaque pays. Pourtant, il est encore très difficile de déterminer exactement les superficies en jeu et l'ampleur du phénomène. Ainsi, la Land Matrix a revu ses évaluations à la baisse, car beaucoup de contrats ne se réalisent pas. La Land Matrix a ainsi créé une nouvelle catégorie dans le site entre les contrats conclus et ceux avortés.

« L'estimation du phénomène d'accaparement de terres agricoles a été largement surestimée ces dernières années ; les achats de surfaces agricoles par des investisseurs dans des pays tiers seraient deux fois moins importants que ce qui était jusqu'à présent imaginé. (...) Cette réévaluation à la baisse est liée à la capacité qu'ont désormais ces centres de recherche de distinguer les transactions prévues, les transactions conclues et les transactions qui ont échoué. » (Paysan Breton, 2013)

Toujours en lien avec les efforts nécessaires de transparence, certains évoquent même la possibilité d'établir une liste noire des entreprises dans le secteur agricole, qui auraient des pratiques douteuses.

Par exemple, « l'ONG Peuples Solidaires demande à l'UE d'inscrire sur une liste noire les entreprises complices d'accaparements ou de violations des droits paysans. » (Lescuyer, 2014)

Évidemment, la transparence touche aussi des éléments économiques. Quels sont les bénéfices des transactions localement ou nationalement pour le pays hôte ? Les pays reçoivent-ils des redevances ? Si oui, comment sont-elles réinvesties ? Également, quels sont le nombre d'emplois créés et la croissance générée ? Quelles ont été les compensations ? Comment le principe du consentement libre préalable et éclairé va-t-il être mis en application ? En effet,

« Les accords de location des terres sont quasi toujours négociés en secret, et scellés sous le sceau de la corruption, entre gouvernements, ou entre gouvernement et entreprises. Les contractants parlent d'opportunité, de développement et de productivité. Des mots qui peinent à trouver le même écho dans la réalité, au point que la population locale ne peut s'empêcher de rétorquer : vol, néocolonialisme et violations des droits. N'y a-t-il pas une autre alternative ? » (McGulfin, 2013)

Certains articles vont encore plus loin et tissent des liens entre le phénomène de l'accaparement des terres et le crime d'affaires (d'intérêt privé ou de fonctionnaires de l'État), ou le crime industriel à grande échelle, et même le trafic de drogues.

« Agro Chirnogi a également financé d'autres campagnes politiques ainsi que des équipes de football (comme Karuturi au Kenya). Ses actionnaires ont été accusés par le gouvernement roumain lui-même d'évasion fiscale, de contrebande et de blanchiment d'argent par le biais du Maria Group. Ces crimes industriels vont de pair avec les problèmes sociaux, environnementaux et économiques subis quotidiennement par les gens qui vivent aux alentours de la zone agricole en question (pollution, manipulation, etc.).

En Colombie, selon les chercheurs et les tribunaux de droits humains, l'accaparement des terres est devenu « l'une des principales stratégies » de blanchiment de l'argent de la drogue. Dans les années 1980 et au début des années 90, les narcotrafiquants ont fait passer les bénéfices issus d'un commerce de la cocaïne en plein boom dans des acquisitions foncières massives pour le développement de l'agrobusiness.

La tendance se poursuit depuis le début du 21<sup>e</sup> siècle ; les entreprises ont continué leur expansion dans l'élevage de bétail extensif et, grâce aux nouveaux intérêts « verts » suscités dans l'industrie par le changement climatique, elles ont également multiplié les plantations de palmiers à huile. En 2003, la Cour des comptes du gouvernement estimait déjà que les trafiquants de drogue avaient acheté quatre millions d'hectares de terres fertiles ou 48 % de la superficie agricole totale du pays, soit une valeur d'au moins 2,4 milliards de dollars US. La Cour indiquait qu'étant donné l'utilisation généralisée de prête-noms, le véritable chiffre était probablement proche du double (donc 4,8 milliards). Dans la basse vallée d'Atrato, à Chocó, une grande partie du blanchiment de l'argent par les plantations d'huile de palme a été rendue possible par l'acquisition illicite des titres de propriété ; qu'il s'agisse d'un transfert contestable de contrats d'usufruit ou d'une falsification pure et simple des actes de cession, les autorités légales comme les autorités politiques sont considérées comme complices. (...)

Les liens unissant le monde des affaires et le crime ne sont rien de nouveau. Ce qui est nouveau toutefois, et particulièrement inquiétant, c'est le lien qui émerge aujourd'hui entre les grandes transactions sur les terres agricoles - qui sont presque toujours présentées comme un moyen de contribuer à la sécurité alimentaire, à l'emploi et au développement – et le crime industriel. C'est la preuve que les criminels utilisent non seulement la terre comme un actif financier et les entreprises agro-industrielles comme des opérations légitimes, mais qu'ils exploitent aussi les agriculteurs, les paysans sans terres, les éleveurs nomades et les autres citoyens ruraux généralement très pauvres pour mener leurs activités illicites qui restent le plus souvent impunies. Et comme nous l'ont montré la crise financière de 2008 et ses conséquences, ces opérations illicites – accumulation de biens mal acquis, évasion fiscale, fraude, corruption et blanchiment d'argent sale – constituent une part non négligeable de l'économie mondiale actuelle. » (Jecmaus, 2013)

## 5. *La relève*

Finalement, le dernier enjeu soulevé de manière récurrente avec l'accaparement des terres est celui de la relève. À cette fin, un nœud a été créé en lien avec cette notion, qui se retrouve dans 31 sources. Il apparaît que cette inquiétude est partagée. Ainsi, aussi bien en Europe qu'au Québec, le risque d'étouffer la relève agricole est clairement mentionné :

« Un contexte qui, on le sait, rend difficile l'accès au foncier et, avec lui, l'installation des jeunes générations. Comme l'expliquait déjà au Parisien en mars 2012 François Lucas, porte-parole de la Coordination rurale : « les exploitations deviennent trop chères pour être reprises par des jeunes ou des individus, et ce sont de plus en plus des sociétés "sans visage" qui tendent à les reprendre » ». (Chesnais, 2013)

« Le modèle d'affaires proposé par les sociétés d'investissement est une coquille vide dans laquelle les jeunes n'ont aucune participation dans les actifs, seulement dans les risques d'opération », a déclaré le président général de l'Union des producteurs agricoles (UPA), Marcel Groleau. (Union des producteurs agricoles, 2014)

Pour les pays en voie de développement, même si cette dimension est beaucoup moins évoquée, le secteur agricole est aussi vu comme une opportunité pour la jeunesse, non seulement pour offrir des emplois, mais aussi pour contrer la pauvreté, les extrémismes, etc.

« Les effets des changements climatiques sont venus se greffer au problème en contribuant à accroître la vulnérabilité du secteur et de ses populations, entraînant ainsi des crises alimentaires, des migrations, voire une montée des extrémismes. Pourtant, des innovations ont été identifiées. Elles sont portées par des acteurs, comme les services nationaux, les instituts de recherche, des ONG et des associations locales.

Selon les experts, ces expériences et bonnes pratiques à des échelles limitées doivent nourrir les stratégies nationales et régionales et influencer les politiques agricoles communes d'adaptation aux changements climatiques dans les pays du Cilss et de l'espace Cedeao. Pour le représentant-résident de la Fondation Friedrich Ebert, Kramme Stermose, l'agriculture devrait être un véritable levier sur lequel les décideurs politiques pourraient s'appuyer pour offrir du travail et des débouchés à une grande partie de leur jeunesse. » (Diatta, 2014)

## VI. Les populations dans l'accaparement des terres

Dans l'échantillon, un certain nombre de préoccupations en lien avec les populations ressortent, à savoir le consentement libre, préalable et éclairé, l'augmentation de la violence et des conflits en lien avec la terre et la prise en compte de la dimension sexo-spécifique dans le phénomène.

### 1. Le consentement libre, préalable et éclairé (LCPE)

***Rotterdam Convention on the Prior Informed Consent (PIC) Procedure, 1998.***

*«While there is ongoing debate about collective community rights, indigenous and tribal peoples have collective rights recognized by ILO Conventions 107 and 169 and the UN Declaration on Indigenous Rights. In terms of identity, these peoples' rights are based on both the collective and the individual. Their right to free, prior and informed consultation in order to seek consent is a fundamental right expressly recognized in the reference points above».*

Comme reflété dans l'échantillon, la légitimité des revendications des populations locales par rapport aux décisions nationales sur le territoire et son utilisation se pose de plus en plus.

« Au cours des dix dernières années, le phénomène des achats et locations de terres à grande échelle s'est fortement accru. Cela a donné lieu à une multiplicité de transactions foncières entraînant souvent le déplacement forcé ou l'expulsion de communautés ou de populations entières, leur empêchant l'accès à la terre et à son utilisation. Celles-ci ne sont généralement ni consultées ni informées, encore moins défendues. Et, bien, souvent les autorités se révèlent incapables de préserver les intérêts des habitants. Si les violations des droits à la terre sont souvent perpétrées en zones rurales, les villes, en expansion, sont également affectées par la pression foncière. » (Van Eeckhout, 2014)

Dans l'échantillon, le mot « consentement » en lien avec le LCPE est nommé expressément dans 11 sources différentes, mais plus de 100 sources y font référence de manière directe ou indirecte, soit environ 83% de l'échantillon. Par exemple,

« L'alliance des paysans riverains de Socfin représente plusieurs milliers de paysans du Cameroun, de Sierra Leone, de Côte d'Ivoire et du Liberia, en lutte contre les pratiques de la société luxembourgeoise. « De nombreuses terres, utilisées pour l'agriculture familiale ont été cédées sous la pression de Socfin. Un grand nombre de personnes se sont retrouvées sans ressources, dans la pauvreté, sans obtenir les emplois promis et avec des compensations extrêmement faibles », a insisté leur porte-parole Shiaka Musa Sama, venu de Sierra Leone pour cette rencontre organisée dans un hôtel parisien. Les militants dénoncent aussi des promesses restées lettre morte, disent-ils, sur la construction de centres médicaux et d'écoles. » (Douet, 2014)

## ***2. Les conflits en lien avec la terre***

L'accaparement des terres peut aussi conduire directement au conflit ou alimenter des conflits préexistants. Ainsi, dans l'échantillon, on retrouve 26 références dans 13 sources au mot « conflit », alors que 58 sources y réfèrent de manière directe ou indirecte, soit environ 27% de l'échantillon.

Par exemple, en Colombie, l'accaparement des terres avec la concentration des terres qu'il induit « est particulièrement préoccupant alors que le pays s'efforce de résoudre de régulières et massives protestations sociales en faveur de l'économie paysanne, et de mettre fin à un conflit armé intimement lié à l'accès à la terre ». (La France agricole, 2013).

La violence entourant ces conflits autour de la terre augmente, ce qui engendre des réflexions, à savoir si l'accaparement des terres constitue un crime contre l'humanité.

« Parmi toutes les catégories de militants des droits de l'homme, ceux qui luttent contre l'accaparement des terres sont les plus nombreux à être victimes d'assassinat et d'exécution extrajudiciaire », souligne Alexandra Poméon O'Neill, coauteur du rapport 2014 de l'Observatoire, qui associe la Fédération internationale des droits de l'homme et l'Organisation mondiale contre la torture. » (Bot, 2014)

Dans ce contexte, en 2014, la Cour pénale internationale a été saisie pour la première fois sur la question de l'accaparement des terres en temps de paix.



« La confiscation de terres constitue-t-elle un crime contre l'humanité ? C'est ce que défend un avocat soutenu par la Fédération internationale des droits de l'homme. Richard Rogers devait déposer mardi une plainte devant la Cour pénale internationale au nom de victimes cambodgiennes expulsées de leurs terres par une élite politique, militaire et économique à des fins d'enrichissement personnel. Pour les plaignants, il s'agit d'une pratique massive et systématique constitutive de crime contre l'humanité.

C'est la première fois que la Cour pénale internationale est saisie pour l'accaparement des terres en temps de paix. Selon Richard Rogers, avocat du cabinet Global Diligence, ce crime touche sans doute plus de personnes dans le monde que n'importe quelle autre atteinte aux droits de l'homme. » (RFI, 2014)

« Une communication soumise aujourd'hui au Bureau de la Procureure (BdP) de la Cour pénale internationale (CPI) atteste que la pratique massive et systématique des crimes découlant de l'accaparement des terres pratiqué par l'élite dirigeante depuis une décennie est constitutive de crimes contre l'humanité(...)La communication explique que de hauts responsables gouvernementaux, des forces de sécurité à leur service et des dirigeants d'entreprises proches du gouvernement ont mené une attaque contre la population civile, avec le double objectif de s'enrichir et de garder le pouvoir à tout prix. Les crimes commis dans ce cadre incluent des meurtres, des déplacements forcés de population, des emprisonnements illégaux, des actes de persécutions et d'autres actes inhumains. » (Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, 2014)

Certaines entreprises sont également accusées de vouloir bâillonner les revendications paysannes et des ONG.

« Le délit de diffamation reproché à Green Scenery vise uniquement à bâillonner une organisation dont le seul but est de défendre les droits élémentaires des paysans, dépossédés de leurs terres », indique Frédéric Mousseau du Think Tank américain l'Institut Oakland, qui a aussi produit rapport incriminant les activités de Socfin en Sierra Leone. Pour Devlin Kuyek de Grain, portail d'informations spécialisé dans le phénomène de l'accaparement des terres, Socfin est coutumier de telles pratiques. « Ses filiales au Liberia, au Cameroun et au Cambodge ont brandi la menace d'une action en justice afin de bâillonner les médias et les ONG », précise-t-il. » (Ouestafnews, 2013)

### ***3. Les femmes***

Toujours en lien avec les populations dans l'accaparement des terres, la question du genre est soulevée en moindre mesure. Dans l'échantillon, 47 sources font référence explicitement aux femmes, soit environ 22% de l'échantillon. Ces articles rappellent le rôle des femmes dans le secteur agricole, alors qu'elles n'ont souvent pas le droit d'être propriétaires dans les pays en voie de développement. Ainsi, « les femmes, qui produisent jusqu'à 80% de la nourriture dans la plupart des pays en développement, y sont tout particulièrement vulnérables dans la mesure où elles possèdent souvent des droits à la terre plus faibles. » (Souche, 2014)

« Vous évoquez aussi la nécessité de renforcer le droit des femmes à la propriété foncière. Pour quelle raison ?

C'est un point fondamental. Dans beaucoup de pays, la majorité des femmes travaillent dans l'agriculture. De plus, dans pas mal de pays, la productivité des femmes dans le secteur agricole est supérieure à celle des hommes. Nous avons vu ça dans plusieurs pays. Je l'ai vu moi-même au Burundi, je l'ai vu dans d'autres pays comme le Kenya, la Côte d'Ivoire. Donc, les femmes, qui ont un rôle important dans l'agriculture, doivent avoir le même droit foncier que les hommes et doivent aussi pouvoir avoir des droits bien clarifiés. Malheureusement, dans pas mal de pays, ce n'est pas le cas. » (Lattier, 2013)

Notons à cet effet, le numéro spécial « Land, Gender and Food Security » publié en 2014 dans la revue *Feminist Economics*, dirigé par Cheryl Doss et Gale Summerfield (2014). Les principales conclusions de cette publication peuvent ainsi être résumées :

« La littérature sur le genre et la propriété foncière est pertinente afin de mieux comprendre les effets potentiels des transactions foncières ; certains enjeux liés aux transactions foncières vont au-delà des obstacles à l'égalité hommes-femmes et sont davantage liés aux problèmes de dépossession et de perte des moyens de subsistance de manière générale ; et enfin, plusieurs lacunes demeurent quant aux connaissances acquises en matière de genre et de droits fonciers, lacunes qui méritent urgemment d'être prises en compte en adoptant systématiquement une analyse de genre dans la recherche dominante. » (Centre interdisciplinaire de recherche en développement international et société (CIRDIS), 2014)

## VII. L'environnement

Alors que la question de l'environnement est mentionnée dans 41 sources, soit 19% de l'échantillon, il est étonnant de noter que les impacts environnementaux de l'accaparement des terres sont à peine effleurés dans l'échantillon par le biais des notions associées comme celles de "dégradation des terres" ou de "terres submergées" ou "devenues incultivables". Peu de questions de fond sont soulevées sur les changements climatiques, la gestion des ressources naturelles et les impacts des projets dans la balance écosystémique d'un pays hôte. Le projet est-il viable au niveau des pressions hydriques qu'il impose sur les ressources du pays ? Qu'en est-il de l'utilisation des sols, des sous-sols ? Produit-il des impacts majeurs en termes de changement climatique ? Quelles sont les émissions en CO<sub>2</sub> ? Devrait-il y avoir un principe de pollueur-payeur pour ces transactions ? Ces questions ne ressortent presque pas dans l'échantillon. Voici cependant un extrait d'un article qui évoque la question environnementale d'un point de vue davantage macroéconomique :

« Conséquence, en partie, de cette révolution agricole intensive en produits chimiques et de la déforestation qui a permis aux pays en développement de cultiver de nouvelles terres, le réchauffement climatique ne va pas faciliter la tâche des agriculteurs de demain. Alors que l’Afrique devrait voir sa population doubler d’ici à 2050, c’est elle qui sera la plus fortement impactée par les sévères sécheresses que nous réserve le dérèglement du climat mondial. Pierre Feillet, directeur de recherche honoraire à l’Institut national de la recherche agronomique (Inra), rappelle dans son ouvrage *Quel futur pour notre alimentation ?* que certains experts tablent sur une augmentation des productivités de 30% dans l’hémisphère nord, qui bénéficiera d’un climat plus clément, mais d’une diminution de 50% dans les pays du Sud. (...) »

Les pays riches privés de terres agricoles achètent d’ores et déjà des terrains à cultiver pour assurer leur autonomie alimentaire, mais en privent ainsi les populations locales. Pour les experts de l’Organisation des Nations unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), il serait possible de trouver 200 à 300 millions d’hectares de terres arables supplémentaires sur la planète, mais au prix de déboisements qui ne feraient qu’aggraver le changement climatique. Un cercle vicieux duquel il va falloir trouver un moyen de sortir avec le ventre plein. » (Chauvet, 2014)

Aussi, est-il intéressant de noter que l’environnement est davantage évoqué dans les articles en lien avec les pays en voie de développement, en particulier ceux du continent africain. Lorsque l’environnement est abordé, souvent, les questions les plus épineuses dégagées portent sur la gestion des ressources en eau en lien avec l’accaparement des terres, la biodiversité menacée par les monocultures industrielles, ainsi que les programmes de conservation de la nature, en particulier à des fins touristiques. Les politiques en matière d’environnement viendraient modifier aussi les rapports avec les droits de propriété et soulèvent la question de développer une gestion patrimoniale des questions environnementales.

« Depuis 2007, on assiste dans le monde entier à une accélération sans précédent de la concurrence pour s’accaparer des terres afin d’y réaliser d’importants investissements », écrivent les auteurs du rapport. « Chaque année, des milliers de petits paysans sont victimes d’expropriations, d’expulsions ou de déplacements forcés. La récente intensification de la demande de terres arables a porté sur plus de 50 millions d’hectares, loués ou vendus à des investisseurs du monde entier, privés ou étatiques », explique l’Observatoire. Pour deux tiers, ces transactions concernent des projets agroalimentaires (huile de palme, canne à sucre, maïs, etc.). En raison de l’épuisement des ressources naturelles, les industries d’extraction d’énergie fossile vont également chercher de nouveaux gisements dans des régions de plus en plus reculées. Autre cause d’accaparement : les programmes de conservation de la nature qui ne prévoient pas toujours le maintien sur place des populations autochtones. Enfin, ces dix dernières années, de nombreuses infrastructures gigantesques comme le barrage des Trois Gorges en Chine ou celui de Belo Monte au Brésil, ont conduit à des expulsions en masse. » (Bot, 2014)

Également, notons que certains types de production sont plus décriés que d’autres, et que la solution environnementale proposée par rapport au phénomène tourne principalement autour de l’agriculture familiale traditionnelle, présentée comme « durable » en opposition avec une

agriculture industrialisée. Peu de détails sont donnés pour expliquer en quoi sur le plan environnemental ce type d'agriculture est plus « durable ».

### *1. Les types de production décriée*

Dans l'échantillon, les types de production qui sont le plus décriés en lien avec l'accaparement des terres sont la production d'agrocarburants, d'huile de palme, de sucre et de riz. Certains articles évoquent aussi la production de soja.

« L'huile de palme, le soja et la canne à sucre sont les trois principales matières premières entraînant l'accaparement de terres. Certains fournisseurs de multinationales n'hésitent pas à s'approprier les terres des paysans locaux, dénonce un rapport d'Oxfam. » (Bosteels, 2014)

Pour les agrocarburants, l'opposition entre la sécurité alimentaire des pays en voie de développement et le tournant de « l'énergie verte » des pays développés est soulevée.

« Alors que les États tentent de se détacher des énergies fossiles, ils se tournent de plus en plus vers la biomasse, les nouvelles technologies permettant maintenant de la convertir de manière compétitive en combustibles liquides et en électricité. Toutefois, cherchant des terres bon marché, un climat adapté et des coûts de transports compétitifs, les investisseurs se tournent de plus en plus vers l'Afrique et l'Asie du Sud-Est, où de nombreux pays souffrent d'insécurité alimentaire et disposent de droits fonciers limités. De telles centrales pourraient déplacer et marginaliser des populations des terres dont elles ont pris soin pendant des générations, mais auxquelles elles ne peuvent officiellement prétendre. » (Touriel, 2013)

Quant à la production de l'huile de palme, elle est également particulièrement décriée pour les déboisements massifs qu'elle engendre, ainsi que les problématiques de déplacement de populations.

« La forêt tropicale et des terres agricoles disparaissent en Indonésie, quand des investisseurs accaparent de grandes surfaces pour planter des palmiers à huile dont la production est destinée à l'exportation. Cet accaparement des terres a pris une grande ampleur ces dernières années et provoqué l'expulsion de nombreuses personnes. » (Portail catholique suisse, 2014)

Également, il est intéressant de noter qu'un certain nombre des compagnies privées, dont les pratiques non éthiques sont dénoncées dans l'échantillon, concernent des productions d'huile

de palme. Par exemple, le projet de plantation de palmiers à huile de la Socfin en Sierra Leone est souvent nommé dans l'échantillon. Également, le cas de la compagnie Herakles Farms est soulevé.

« Herakles Farms poursuit un modèle dépassé de production. Si l'Afrique suit un tel exemple, elle risque de connaître le même sort que certains pays d'Asie du Sud-Est, où l'expansion non contrôlée de l'agriculture industrielle, dont les plantations de palmiers à huile, a causé la destruction de millions d'hectares de forêt ». (Gazzane, 2013)

Certains distinguent même cette réalité de la production d'huile de palme, comme une vague spécifique dans l'accaparement des terres.

« La nouvelle vague d'accaparement des terres destinées à l'huile de palme dépouille les communautés d'accès à des ressources vitales en terres et en eau », dit Delin Kuyek de Grain, « et elles doivent faire face à tous les impacts résultant de ces vastes plantations en monoculture sur leur territoire : pollution par les pesticides, érosion des sols, déforestation et migration de la main-d'œuvre ». (Radio KanKan, 2014)

En ce qui concerne la production de sucre et l'accaparement des terres, le cas du Cambodge est particulièrement soulevé dans l'échantillon.

« Les liens entre production sucrière et expropriations paysannes sont désormais établis. Le phénomène touche de nombreux pays pauvres ou émergents. C'est en particulier le cas du Cambodge. Depuis une dizaine d'années, la culture de la canne à sucre s'est fortement développée dans le pays. » (Lescuyer, 2014)

Pour ce secteur en particulier, Oxfam réclame plus de transparence et un engagement plus ferme des gros joueurs :

« Les géants de l'agro-alimentaire, dont Coca-Cola et PepsiCo, «ne font pas suffisamment d'efforts » auprès de leurs fournisseurs de sucre pour faire cesser « l'accaparement des terres », notamment au Brésil et au Cambodge, mais aussi en Zambie, au Mali et au Malawi, fustige Oxfam. Un accaparement massif : l'équivalent de la moitié du territoire français depuis 2001 ! L'ONG rappelle que pour la seule année 2012, « le monde a produit 176 millions de tonnes de sucre, dont plus de la moitié était destinée au secteur agroalimentaire » et que cette production devrait « augmenter de 25 % à l'horizon 2020 ». L'organisation milite pour que les firmes indiquent les noms de leurs fournisseurs et la provenance de leurs ingrédients, publient des évaluations sur les incidences de leurs achats pour les droits fonciers des communautés locales et usent de leur pouvoir pour encourager les gouvernements à respecter les droits fonciers. » (Libération, 2013)

Finalement, une inquiétude est également soulevée à la marge, quant à l'introduction des organismes génétiquement modifiés :

« S'exprimant à l'ouverture de ce forum qui se poursuit jusqu'au 8 novembre, Mme Sow a souligné que l'une des conséquences néfastes de l'accapement des terres sur l'agriculture sera l'introduction incontrôlée des organismes génétiquement modifiés (OGM). "Avec l'accapement des terres, la souveraineté alimentaire des pays ouest-africains est menacée. Ce phénomène menace aussi la biodiversité africaine", a ajouté Francis Ngang, point focal régional de la COPAGEN. » (Apanews, 2013)

## ***2. Opposition entre le développement durable et l'accapement des terres***

Dans l'échantillon, l'accapement des terres est assimilé aux grandes exploitations et aux monocultures, alors que l'agriculture traditionnelle est associée à une « agriculture verte et durable », qui est soutenue par la grande majorité des ONG.

« Ce type d'agriculture permet aussi de produire en respectant l'environnement et en entretenant les ressources naturelles pour les générations futures. Or, ces dernières années, nos pays sont confrontés à différentes stratégies d'accapement des terres fertiles de la part des pays industrialisés, multinationales, personnalités politiques et hommes d'affaires, aussi bien nationaux qu'étrangers, qui risquent de mettre en péril l'avenir des sociétés paysannes (...) » (Apanews, 2013)

« L'agriculture durable favorise une croissance durable, maîtrisée par et au profit des milliers de personnes qui la pratiquent, le plus souvent parmi les plus pauvres de ce monde. Elle se pratique généralement en marge des politiques qui favorisent l'accapement des terres au nom de la croissance économique. Ces politiques font partie des plans de croissance de bon nombre de pays en développement. Elles constituent parfois des préalables à l'établissement d'ententes de coopération internationale ou de libre-échange. » (Alter Info, 2014).

Ainsi, en grande majorité, l'agriculture intensive est critiquée pour ses impacts sur l'environnement.

« Ce sont les prévisions démographiques qui ont commencé à faire réfléchir les scientifiques du monde entier : avec l'explosion de la population dans les pays en développement et l'apparition d'une classe moyenne qui souhaite vivre selon le modèle occidental, il va falloir apprendre à partager son assiette. L'Europe a déjà répondu à une forte croissance de sa population au lendemain de la Seconde guerre mondiale grâce à la « révolution verte », mais ce type d'agriculture intensive a montré ses limites par son impact néfaste sur l'environnement. Il va donc falloir trouver une autre solution pour que tout le monde puisse mettre un steak dans son assiette.

Conséquence, en partie, de cette révolution agricole intensive en produits chimiques et de la déforestation qui a permis aux pays en développement de cultiver de nouvelles terres, le réchauffement climatique ne va pas faciliter la tâche des agriculteurs de demain. Alors que l'Afrique devrait voir sa population doubler d'ici à 2050, c'est elle qui sera la plus fortement impactée par les sévères sécheresses que nous réserve le

dérèglement du climat mondial. Pierre Feillet, directeur de recherche honoraire à l'Institut national de la recherche agronomique (Inra), rappelle dans son ouvrage *Quel futur pour notre alimentation ?* que certains experts tablent sur une augmentation des productivités de 30% dans l'hémisphère nord, qui bénéficiera d'un climat plus clément, mais d'une diminution de 50% dans les pays du Sud. » (Chauvet, 2014)

La question sous-jacente reste de déterminer si l'agriculture dite « durable » peut nourrir la planète, sous sa forme traditionnelle d'agriculture familiale.

« Cela revient à s'interroger sur « les agricultures familiales, leur contexte géographique, la taille des exploitations et leurs modes de culture, ainsi que leur degré d'intégration aux circuits marchands, s'interrogeant sur leur avenir à court terme dans le monde actuel. » (Mère Emmanuelle, 2013)

## **VIII. L'accaparement des terres : antagonisme dans les modèles de développement**

Deux visions duales transparaissent dans l'échantillon en lien avec l'accaparement des terres, à savoir une agriculture industrielle axée sur les exportations et celle d'une agriculture entrepreneuriale familiale ou entrepreneuriale à petite échelle.

### ***1. La vision de l'accaparement des terres***

La majorité des articles de l'échantillon présente l'accaparement des terres comme un fléau, en particulier au regard de l'impact sur les « petits paysans » qui pratique une agriculture de type familiale. Cette critique est encore plus virulente pour les pays en voie de développement. Entre autres, le fait qu'ils se retrouvent sans emploi et sans moyens pour subvenir aux besoins de leur famille.

Les partisans de ces transactions les présentent davantage comme des « investissements », qui vont donner un nouvel élan au secteur agricole. Toutefois, cette vision « d'investissement » est contestée aussi dans l'échantillon. En effet, ils sont décriés comme servant certes les intérêts des investisseurs, mais pas aussi clairement ceux des pays hôtes et des populations hôtes.

« L'usage de ce mot contribue largement à la confusion, en donnant une aura positive aux investisseurs. Mais d'où viennent leurs profits ? Essentiellement de quatre mécanismes :  
Un accès à la terre quasiment gratuit – les loyers ou les prix d'achat sont très bas – qui entraîne une appropriation de richesses, et une rente foncière.  
La possibilité de produire en utilisant des machines puissantes et donc peu d'ouvriers, dont les salaires sont par ailleurs très bas.  
Des avantages accordés aux investisseurs afin de les attirer, essentiellement des exemptions d'impôts.  
Un accès privilégié aux marchés solvables, parfois subventionnés comme c'est le cas pour les agrocarburants, aux infrastructures de transport et de transformation, et aux crédits des banques. Des rentes que s'approprient les « investisseurs ». » (Djabali, 2014)

Certains défendent que les petits producteurs produisent proportionnellement beaucoup plus d'aliments et de richesses par hectare que la grande production et remettent donc en cause la productivité de ces transactions.

« Nous avons pu le vérifier encore au Pérou, en comparant les petits producteurs de bananes équitables ou de citrons avec les entreprises de production de canne à sucre (transformée en éthanol) les plus modernes du monde. Les petits producteurs produisent deux à trois fois plus de valeur ajoutée nette par hectare que ces grandes entreprises ! Et ils offrent de 60 à 100 fois plus de travail par hectare que les grandes entreprises ! » (Djabali, 2014)

## ***2. Les modèles de développement : la multifonctionnalité de l'agriculture***

Dans l'échantillon, un certain consensus se dégage dans les articles en faveur de l'agriculture familiale traditionnelle, considérée comme « durable ». En filigrane de ce consensus, un autre sur les modèles du secteur agricole transparaît, à savoir le respect du lien entre propriété familiale et paysan exploitateur.

En effet, la grande majorité des articles revendiquent un modèle agricole, dans lequel le producteur est propriétaire. Certains articles établissent un lien direct entre la propriété de la terre, le contrôle sur la production et le maintien d'un « garde-manger » national pour assurer la sécurité alimentaire.

Les articles dans l'échantillon n'abordent que très peu les difficultés potentielles de l'agriculture familiale traditionnelle, mis à part le manque de financement public ou des organisations internationales pour soutenir ce modèle. Il ne semble pas nécessaire, dans les



positions exprimées dans l'échantillon, de changer le modèle de développement, mais au contraire de le développer. Ainsi, pour certains, les politiques publiques devraient soutenir les petits paysans, les petits investisseurs, plutôt que l'agriculture extensive industrialisée.

« Une préoccupation louable, note Le Soir, qui rappelle que Olivier De Schutter, rapporteur spécial de l'ONU pour le droit à l'alimentation, insiste régulièrement sur l'impact négatif de l'accaparement de terres sur une agriculture familiale. L'accaparement de terres se fait lorsqu'un accord est conclu entre les autorités de pays du Sud et de grosses entreprises pour cultiver, de façon mécanisée, de vastes terres qui étaient en général mises en valeur par des communautés locales désormais expulsées. » (La Libre.be, 2013)

« L'agriculture familiale fournit de nombreux emplois dans nos différentes régions et devrait être soutenue, y compris par des investissements. Maintenir nos paysans sur leurs terres et les appuyer par différents moyens pour leur permettre de développer des cultures vivrières destinées à la consommation de la population locale et nationale empêchera nos agriculteurs de devenir des paysans sans-terre, ouvriers agricoles souvent saisonniers et aux conditions encore plus précaires qu'auparavant, à la merci des firmes agro-industrielles dont la maximisation de leurs propres bénéfices est le seul souci. L'alimentation saine et suffisante de la majorité de la population malgache par les produits de leurs cultures devrait être la priorité et non l'exportation des cultures vivrières (...) » (Divay, 2013)

Ainsi, le mouvement « d'accaparement des terres » est davantage décrit comme prônant une agriculture de capitaux, qui entre directement en compétition avec une agriculture entrepreneuriale familiale ou entrepreneuriale de subsistance. En effet, pour une majorité d'articles dans l'échantillon, le phénomène de l'accaparement des terres conduit à un retour à la location des terres, soit un mode de gouvernance dans lequel l'agriculteur n'est plus propriétaire de la terre, mais devient un travailleur agricole. Ainsi, le journaliste Stephano Liberti, parle non seulement de « land grabbing », mais aussi de « land leasing »

« C'est « une gigantesque ruée mondiale », explique Stephano Liberti, journaliste et auteur du livre « Main basse sur la terre », un phénomène qui se « déploie à l'échelle mondiale, avec des ramifications et des articulations surprenantes, qui impliquent des groupes et des institutions bien loin, naguère, de s'intéresser à l'agriculture et à l'exploitation des terres. » En cause, le land grabbing, aussi dénommé le land leasing, ou l'accaparement des terres. Un fait dont les victimes sont les habitants des pays du Sud, spoliés de leur terre nourricière... » (McGulfin, 2013)

Plusieurs déplorent un retour *au métayage*, à savoir un type de bail rural dans lequel un propriétaire, le bailleur, confie à un métayer le soin de cultiver une terre en échange d'une partie de la récolte. Les paysans deviennent alors des « ouvriers agricoles » (15 références dans 14 sources). Ainsi, entre 2013 et 2014, il est possible de constater que les termes de « location » ou

de « métayage » apparaissent de plus en plus. En moindre mesure, l'expression des « paysans sans-terres » est également utilisée.

Paradoxalement, notons que certaines organisations œuvrant pour classer la terre comme un bien commun et déclarant défendre une agriculture paysanne, biologique et respectueuse d'un développement durable, ouvrent la porte à la location des terres, en soutenant des modèles d'exploitation reposant sur des regroupements d'acquisitions foncières.

Par exemple, en France, l'organisation Terre de Liens « rachète des fermes pour les sortir du marché spéculatif et les mettre en location à des agriculteurs ». <sup>48</sup> À cet effet, un documentaire *La terre, bien commun* a été réalisé sur Terre de Liens, qui a été diffusé pendant le salon de l'agriculture 2015.

Également, certains gouvernements se positionnent pour la location des terres. En 2014, au Québec, « devant la menace d'accaparement des terres agricoles, le ministre de l'Agriculture, M. François Gendron ne croit pas que les agriculteurs devraient craindre de devenir des locataires. » (Lemieux, 2013) Certains voient même au contraire la location des terres comme une solution au financement du foncier.

« La question du financement du foncier a en partie été résolue avec le statut du fermage, un bail rural dans lequel un propriétaire (le bailleur) confie à un agriculteur (le locataire) le soin de cultiver une terre pendant une période longue – de 9 à 30 ans – en échange d'un loyer annuel fixe. » (Chappelle, 2014)

Par ailleurs, une plus grande proximité entre les producteurs et les consommateurs est recherchée, en particulier dans les pays développés. Ce mouvement de « *philosophie alimentaire* » se traduit par différents labels comme ceux « d'appellation d'origine contrôlée »

---

<sup>48</sup> <http://www.terredeliens.org/accueil-orientation-et-appui-pour>

(France), « appellation d'origine protégée » (Europe), « d'agriculture biologique » (interdiction de produits de synthèse ou d'OGM), etc. Au Québec, par exemple, de plus en plus, les consommateurs recherchent des produits d'origine locale dans leurs assiettes.

Ainsi, la notion qui pourrait être qualifiée de « protection du patrimoine agricole » émerge dans l'échantillon. Cette notion réfère non seulement à la gestion des ressources et du territoire, mais aussi à l'élaboration d'identités économiques et culturelles qui définissent un produit. La proximité avec l'aliment est alors importante. Une distinction est alors amenée entre l'agriculture comme simple production d'aliments et un geste agronomique, qui portent davantage attention à la production d'aliments sains pour une population en santé. Ainsi, chez les consommateurs, *les produits du terroir* sont recherchés, et de nouveaux mouvements se définissent comme celui incarné par *Slow Food*, une organisation populaire mondiale, fondée en 1989 pour empêcher la disparition des cultures alimentaires et les traditions locales. Ainsi, *Slow Food* est devenu un mouvement mondial impliquant des millions de personnes dans plus de 160 pays.<sup>49</sup> Également, le mouvement des *Foodies* prend de l'ampleur. Cette qualification remonte à 1984, lorsque Paul Levy et Ann Barr ont ainsi renommé les amateurs de nourriture, les épicuriens, les gourmets, les gastronomes dans leur livre « *The Official Foodie Handbook* ». (Vézina-Montplaisir, 2011) Actuellement, ce mouvement continue de rallier des partisans.

Finalement, l'agriculture est vue comme ayant une fonction de cohésion sociale. La plupart des articles considèrent que le modèle agricole actuel inclut la dimension de la vie familiale, qui est directement imbriquée dans la performance du secteur. De plus, ce modèle est basé non seulement sur la performance économique, mais aussi joue un rôle essentiel dans l'occupation du territoire. Aussi, le modèle de développement défendu dans certains articles, met-il de l'avant que « l'habitation du territoire et le développement de son potentiel agricole

---

<sup>49</sup> <http://www.slowfood.com/>

doivent aller de pair. » Ainsi, au Québec, le modèle de développement par des investissements de sociétés financières ou des banques est dénoncé :

« Il ne vise pas l'occupation du territoire par des producteurs propriétaires, tel que l'Union le propose par la création d'une société d'aménagement et de développement agricole du Québec (SADAQ) capable de freiner les pratiques spéculatives des investisseurs privés et des promoteurs immobiliers. » (Union des producteurs agricoles, 2013)

En effet, ce modèle aurait pour conséquence de mettre en péril la survie des régions, en diminuant les emplois, et en favorisant l'exode rural :

« Marcel Groleau soutient aussi que Pangea attaque la mixité traditionnelle des fermes (élevage et culture) en privilégiant la culture céréalière à haute densité et désertifie la région. « Avant, sur 2000 acres de terres, on avait 12 familles qui travaillaient. Là, on n'aura plus que 4-5 personnes pour la même superficie », avance-t-il. » (Décarie, 2014)

Une dichotomie est aussi présente dans l'échantillon entre l'urbanisation croissante et une agriculture, motrice de cohésion sociale, dans les régions et l'aménagement du territoire :

« Tous les phénomènes liés à l'urbanisation contribuent à l'accaparement des terres agricoles », ajoute Gérard Leras. Qui rappelle que si l'agriculture contribue à l'emploi local et à l'alimentation des populations, elle joue aussi un rôle en matière de cohésion sociale, d'entretien des paysages, de préservation de la biodiversité et a donc un « intérêt stratégique dans l'aménagement du territoire ». Outre le développement problématique des zones pavillonnaires, l'accaparement par les zones commerciales prend des proportions inquiétantes.

« Tous les ans, la surface commerciale augmente de plus de 3% alors que la consommation évolue à moins de 1% », constate l'Assemblée des communautés de France, qui fédère les élus d'intercommunalités (voir notre enquête). Gérard Leras dénonce également « ces dizaines d'hectares de friches neuves destinées à la logistique routière dans le secteur de Saint-Quentin-Fallavier (Isère) et pour lesquelles les promoteurs n'ont pas trouvé d'acquéreurs ». (Chappelle, 2014)

De plus, cette agriculture de capitaux redirige une grande partie de la production sur des marchés extérieurs, au détriment de la sécurité alimentaire ou même de la souveraineté alimentaire locale.

Également, certains articles évoquent le fait que les impacts de l'accaparement des terres doivent être mis en relation avec la structure économique du pays. Par exemple, au Burkina Faso, 80% de l'économie reposerait sur le secteur primaire, ce qui rend le pays encore plus fragile à des transactions à grande échelle. (iciLome, 2014)

## **IX. Les revendications et les initiatives pour améliorer l'acceptabilité sociale des transactions agricoles**

Il est intéressant de noter un certain nombre de pistes dans l'échantillon, qui peuvent être qualifiées de prémices de la construction de l'acceptabilité sociale des transactions dans le secteur agricole, à savoir la création de nouvelles institutions, la mise en place de nouveaux instruments de régulation, les revendications en lien avec une gouvernance mondiale des ressources et les premiers pas vers une autorégulation de l'industrie.

### ***1. La création de nouvelles institutions***

Un constat peut être fait par rapport aux articles de l'échantillon quant à une volonté marquée d'avoir un portrait clair du phénomène, par des observatoires de recherche, mais aussi par des organismes de surveillance nationale. Cette méconnaissance du phénomène semble généralisée aussi bien dans les pays développés que dans les pays en voie de développement. Par exemple, au Québec, cette nécessité de mieux connaître le phénomène est même énoncée au niveau gouvernemental :

« La porte-parole de la Coalition Avenir Québec en matière d'agriculture, Sylvie D'Amours, se réjouit que les membres de la commission parlementaire sur l'agriculture, les pêcheries, l'énergie et les ressources naturelles (CAPERN) aient décidé de se pencher sur le cas de l'accaparement des terres, un sujet qui suscite beaucoup d'inquiétude chez les agriculteurs.

Cette initiative des députés de l'Assemblée nationale permettra de dresser un portrait clair de la situation, car même si la liste exhaustive des participants n'est pas encore définie, il est certain que des acteurs du milieu de l'agriculture seront entendus pour faire toute la lumière sur ce phénomène. « Depuis que ce phénomène relativement nouveau a pris place, beaucoup d'agriculteurs s'en inquiètent, mais nous ne connaissons pas exactement toutes les conséquences et l'ampleur du phénomène », constate la députée caquiste. Par ces travaux parlementaires, Sylvie D'Amours est confiante que ses collègues et elle pourront poser un diagnostic et déterminer dans quelle mesure des moyens doivent être pris pour assurer la relève agricole. « Pour le moment, nous n'avons pas vu de dérapage avec le phénomène de l'accaparement des terres agricoles, mais il est important de se pencher sur le dossier immédiatement », conclut Sylvie D'Amours. » (Portail Québec, 2014)

Au niveau international, dès 2012, un observatoire mondial sur les acquisitions foncières à grande échelle a été mis en place : la Land Matrix, qui est « un outil infographique qui utilise et propose les concepts de données ouvertes et de *communautés open source* axées sur les transactions foncières. »<sup>50</sup>

« Cette base de données appelée l'Observatoire mondial révèle que les investisseurs ont acquis 32,8 millions d'hectares depuis l'an 2000 - par rapport à ses estimations de 26,2 millions d'hectares, en 2012. Les accaparements de terres ne sont pas souvent menés ouvertement, ce qui les a rendus difficiles à contrôler.

Le consortium d'institutions de recherche derrière la Land Matrix (matrice des transactions foncières), une initiative de surveillance mondiale des terres qui a développé l'Observatoire mondial, espère que la disposition de données fiables sur les transactions accroîtra la responsabilité. "L'objectif de la Land Matrix est de créer davantage de transparence sur cette question en mettant l'accent sur les faits", déclare Markus Giger, chef du Groupe Changement Planétaire, à l'Université de Berne, en Suisse, qui travaille sur la base de données. » (Dobrovolny, 2013)

Une amélioration importante a été amenée lors d'une deuxième phase, afin de différencier les transactions prévues, les transactions conclues (et ses phases de développement) et les transactions qui ont échoué. (Paysan Breton, 2013). Notons que grâce à la Land Matrix, un « réel ralentissement du phénomène a été enregistré » (Arsenault, 2013) , à moins que ce soit un affinement des données qui a permis une meilleure estimation du phénomène. Dans tous les cas, le phénomène commence à être mieux connu.

« Un des chercheurs qui contribue à ce travail de collecte explique que la différence importante est due au fait que la version initiale ne parvenait pas à séparer les transactions en projet de celles qui étaient conclues ou qui avaient échoué. Cet observatoire mondial sur les acquisitions foncières à grande échelle réussit maintenant à distinguer les différentes étapes de chaque opération de l'investissement, de l'annonce au projet signé ou éventuellement abandonné ou annulé. Encore plus précise, Land Matrix est aujourd'hui capable de suivre un projet pas à pas, de la négociation en passant par son objet (agricole, minier, touristique...) sans oublier la nature et l'origine géographique des investisseurs. On sait ainsi précisément de quels pays viennent les acheteurs, si ce sont des groupes agroindustriels ou des institutions financières comme les fonds de pension ou d'investissement. La crise alimentaire mondiale en 2008 a amplifié le phénomène d'accaparement des terres agricoles parce que des investisseurs voient les terres agricoles comme une valeur refuge.

---

<sup>50</sup> <http://ddc.arte.tv/autour-du-sujet/competition-pour-les-terres-arables-1-2>

Fonctionnant selon le principe du partage de données ouvertes (crowdsourcing), Land Matrix est par conséquent en constante évolution. Ses contributeurs alimentent ce qui est la plus grande base de données en la matière au monde, en informations de première main. Ainsi, le cas d'un investissement de fermiers sud-africains au Congo-Brazzaville cité par Ward Anseeuw du Cirad : « On entendait parler de 10 millions d'hectares : en fait, la négociation a porté sur 200 000, la signature sur 80 000 ha et au final ils en ont reçu 50 000, mais seuls 5 000 ha sont réellement en culture ». (Arsenault, 2013)

Également, notons la volonté de créer des ramifications nationales de la Land Matrix, afin d'encourager l'observation du phénomène au niveau national.

« Observatoires nationaux :

Pour essayer de suivre au plus près les évolutions sur le terrain, Land Matrix prépare la création d'observatoires nationaux au Laos, Cambodge, Madagascar, Tanzanie et Pérou. » (Ouest France Justice et Liberté, 2013)

En ce sens d'observation au niveau national, notons aussi en 2012, la création de l'Observatoire sur la souveraineté alimentaire (OSA) en lien avec le centre d'études et de recherches internationales de l'Université de Montréal.<sup>51</sup>

Également, il ressort de l'échantillon, un besoin d'organismes de médiation sur le terrain.

Par exemple,

« Le groupe Bolloré a reconnu la demande de l'Alliance d'une expertise indépendante pour faire la lumière sur les conflits fonciers. Mais sur ce point comme sur la demande de l'alliance d'un échancier pour les rétrocessions et les compensations prévues dans les accords passés, il attend la validation des dirigeants de la Socfin. Il s'est néanmoins engagé à lancer des espaces de négociation locale dans chaque pays et a accepté une nouvelle réunion internationale en 2015 pour faire le point sur les avancées effectives sur le terrain. » (Roux, 2014)

En effet, il semble important de soutenir les compagnies privées et les populations dans l'application du principe de consentement libre, préalable et éclairé (LCPE).

« On parle aussi beaucoup de la question de l'accaparement des terres. Les États jouent-ils un rôle dans ce domaine ?

---

<sup>51</sup> <http://redtac.org/souverainetealimentaire/>

Oui, la question foncière est cruciale en matière de sécurité alimentaire, et la politique publique joue un rôle important. En ce moment, on constate que certains États allègent leurs dispositifs législatifs pour faciliter l'accès aux gros investisseurs. Or, ces accords entre l'Etat et les investisseurs, bien souvent des multinationales, se font sans consultation préalable et sans que les populations locales en soient informées. Pour les propriétaires ou habitants de ces terres, il est vital de pouvoir faire entendre leurs voix auprès de l'État et de mieux faire connaître les revendications de petits paysans » (Barthélémy, 2014)

Dans cette optique, des organisations religieuses cherchent à organiser le débat au niveau local :

« Comment travaillez-vous avec les producteurs ?

La première étape de notre projet est d'établir des alliances au niveau local, et au niveau national. Le projet ne vise pas à encadrer, mais à faciliter et à s'appuyer sur l'existant. Depuis plusieurs mois nous rencontrons les organisations de producteurs de ces régions très isolées pour les informer des enjeux du projet et commencer à travailler ensemble. Nous appuyons aussi la création d'alliances avec les fédérations nationales d'organisation paysanne qui existent depuis les années 90. Ces fédérations ont un bon niveau d'expertise, avec des personnes ressources intéressantes. Mais elles sont vite un peu éloignées de leur base, en particulier dans ces régions isolées. Aujourd'hui, quand un producteur a un problème, il ne sait en général pas à qui s'adresser pour relayer sa préoccupation. Le projet fait appel à l'expertise des fédérations et à leurs consultants et les met en contact avec les organisations de petits producteurs de ces régions. L'idée est aussi de faire émerger de nouvelles personnes ressources issues des organisations de base pour leur permettre de mieux s'organiser et de faire connaître leurs revendications. À chaque fois nous établissons des chartes de collaboration qui rappellent les enjeux du projet.

Comment faire pour améliorer les capacités de dialogue politique des petits paysans ?

Une dimension importante du projet concerne la capitalisation des expériences. Pour améliorer leur capacité de dialogue politique, les producteurs doivent apprendre à faire part de leur expérience dans leur exploitation. Un travail d'inventaire des initiatives des petits producteurs est mené pour capitaliser les plus intéressantes, et les ré-éprouver. Cela peut concerner des initiatives de type bourses de céréales, aménagement commun, entreprises de transformation de produits alimentaires, etc. La capitalisation permet d'analyser les effets positifs de ces initiatives et de voir comment les intégrer dans les plaidoyers nationaux. Si une expérience a bien réussi au Mali, des paysans du Burkina Faso peuvent aussi vouloir la répliquer. L'objectif est de permettre aux organisations locales d'identifier ce qui pourra changer.

En juin 2015, des ateliers transfrontaliers sont prévus pour une analyse croisée des politiques nationales. Quels sont les similitudes, les divergences, l'impact d'un pays l'un sur l'autre. Nous avons aussi lancé un processus de partenariat avec des radios communautaires locales. C'est très important dans l'idée de diffuser l'information sur les différentes initiatives et expériences existantes, ou faire connaître les acteurs vers lesquels les producteurs peuvent se tourner. Susciter le débat dans toute la région du bassin du fleuve Sénégal fait partie intégrante du projet. » (Barthélémy, 2014)

Dans l'échantillon, une critique quant aux rôles des organisations internationales est récurrente. En effet, les articles revendiquent la timidité des actions des organisations internationales, par rapport au phénomène d'accaparement des terres.



« L'absence de gardes fous. Cependant, l'un des buts des institutions internationales, comme la FAO, la FIDA et la Banque Mondiale, n'est-il pas de lutter contre la pauvreté dans le monde ? Donc de peser de leur poids sur ces accords, afin de les encadrer ? Certes, d'où l'érection de ce principe : ces investissements sont nécessaires, mais ils doivent tous être réalisés de manière responsable. Chaque partie doit tirer son épingle du jeu, en profiter : « En fait, il faut créer une situation gagnant-gagnant », déclarent-elles doctement.

Ainsi, Olivier De Schutter énumère une série de conditions très strictes, que reprend S. Liberti dans son brillant ouvrage : « la terre ne doit pas être cédée sans l'accord des communautés présentes sur le territoire, les investissements doivent être faits au bénéfice des populations locales, ils doivent créer des emplois, et ils ne doivent pas limiter l'accès à la terre ni la souveraineté alimentaire des pays concernés. Un pourcentage de la production devra être vendu sur le marché local. » (McGulfin, 2013)

En plus d'un rôle renforcé des organisations internationales, la nécessité d'un organisme, qui jouerait le rôle de chien de garde par rapport à la dimension éthique des transactions dans le domaine agricole ressort de l'échantillon, afin de donner des possibilités de recours aux populations et des mécanismes d'appel.

« Ils n'ont pas de recours possible en justice, car il est très difficile de remonter à la source des investissements en l'absence de législation internationale concernant les entreprises multinationales. Il est également très difficile pour ces populations de prouver la propriété d'une terre, car le droit foncier local est flou ou ne les protège pas. » (Constantinesco, 2013)

En ce sens, un certain nombre d'articles évoque la nécessité de mettre en place des mécanismes d'appel ou de réclamation neutre sous une autorité publique, afin d'endiguer l'accroissement de la violence, en lien avec les conflits pour la terre.

« En Asie du Sud-Est, en Afrique, en Amérique latine, notamment, mais aussi ailleurs, l'accélération des accaparements de terres engendre un nombre croissant de violations des droits humains, s'alarme l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), dans un rapport, publié mardi 2 décembre, consacré cette année aux défenseurs des droits à la terre.

#### Actions directes pacifiques

« Les défenseurs des droits à la terre sont le plus souvent des membres d'une communauté rurale directement affectée par un projet d'exploitation des terres, souligne le rapport de l'observatoire de la FIDH. Ils se mobilisent pour ne pas être contraints de quitter un territoire sur lequel leur existence et leur mode de vie sont fondés, ou si le départ est inévitable, pour recevoir les indemnités qui leur sont dues et être relogés dans des conditions dignes. »

Arrestations arbitraires, menaces, harcèlements, agressions et même assassinats : « Les défenseurs des droits à la terre sont les défenseurs des droits humains les plus visés par la répression », observe Alexandra Poméon O'Neill. Les droits qu'ils défendent ne sont pas compatibles avec les intérêts des États et autres

puissants acteurs économiques et financiers. Et les attaques les visant ont pour but de prévenir ou de juguler toute tentative de mouvement d'opposition », explique-t-elle. » (Van Eeckhout, 2014)

Ainsi, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme appelle à lutter contre l'impunité de ces pratiques.

« Lutte contre l'impunité

Depuis janvier 2011, l'Observatoire de la FIDH a recensé 106 cas de harcèlement à l'encontre de 282 défenseurs des droits à la terre et de 19 organisations non gouvernementales (ONG). Les menaces et atteintes physiques peuvent aller jusqu'à la disparition forcée et le meurtre. Les exécutions extrajudiciaires sont fréquentes, notamment en Amérique latine et en Asie, où l'observatoire en a recensé 43 depuis 2011. Elles sont particulièrement répandues en Colombie, au Guatemala, au Honduras, au Mexique et aux Philippines.

Tout en rappelant que le principe de consultation fait partie intégrante du droit à la participation des populations affectées, tel que consacré par le droit international et différentes conventions environnementales, l'Observatoire de la FIDH appelle à faire de la lutte contre l'impunité une priorité. «Car, insiste Alexandra Poméon O'Neill, c'est par des condamnations exemplaires d'auteurs de violations à l'encontre des défenseurs des droits à la terre que ces droits pourront être mieux respectés. » (Van Eeckhout, 2014)

En effet, les militants contre l'accaparement des terres sont les plus nombreux à connaître la violence, la torture, voire la mort.

« Parmi toutes les catégories de militants des droits de l'homme, ceux qui luttent contre l'accaparement des terres sont les plus nombreux à être victimes d'assassinat et d'exécution extrajudiciaire », souligne Alexandra Poméon O'Neill, coauteur du rapport 2014 de l'Observatoire, qui associe la Fédération internationale des droits de l'homme et l'Organisation mondiale contre la torture.

Depuis janvier 2011, l'Observatoire a documenté 43 meurtres de personnes luttant pour conserver leurs terres et 106 cas de harcèlement à l'encontre de 282 personnes et 19 ONG, engagées dans ce combat inégal. Pour 32 autres groupes, ce harcèlement a pris un tour judiciaire. (...)

« Ce sont les victimes oubliées du développement forcé, conclut Alexandra Poméon O'Neill, ils gênent des intérêts financiers énormes. Mais ils sont souvent pauvres, membres de minorités ethniques et ils vivent dans des régions reculées d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique latine, pour l'essentiel. C'est pourquoi leurs causes sont si peu médiatisées. » (Bot, 2014)

Comme souligné précédemment, il est intéressant de noter qu'en 2014, un premier cas de crime contre l'humanité en lien avec l'accaparement des terres a été porté à l'attention de la Cour pénale internationale.

« Vu l'échec persistant des autorités judiciaires cambodgiennes à enquêter effectivement sur ces crimes graves et à garantir des recours efficaces aux personnes affectées, la CPI constitue désormais le moyen le plus réaliste de rendre justice aux victimes, » a déclaré Karim Lahidji, président de la FIDH. « Nous espérons que l'implication de la CPI incitera également les autorités nationales à mener véritablement à bien des procédures judiciaires, la CPI ayant une compétence complémentaire de celle des tribunaux nationaux. » L'avocat des victimes, Richard J Rogers présente la preuve qu'au cours des 14 dernières années, 770 000 personnes (soit 6% de la population du pays) ont été affectées par l'accaparement des terres au Cambodge. 145 000 personnes ont été transférées de force hors de la capitale, Phnom Penh. Celles qui ont été expulsées de leurs terres continuent de souffrir, dans des conditions effroyables, dans les camps de réinstallation où l'insécurité alimentaire et les maladies sévissent. Proportionnellement, les minorités autochtones ont été particulièrement touchées, la moitié de leur population ayant déjà été expulsée de ses terres ancestrales. » (Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, 2014)

Aussi, ce manque de mécanismes de recours pour les populations est mis en opposition au pouvoir de recours que les investisseurs ont :

« Au niveau international, aucune institution ne peut être saisie pour constater les violations des droits de l'Homme par une entreprise ou un État et lui imposer des réparations et des sanctions. En revanche, pour défendre les intérêts des investisseurs, il y a des « juges » supranationaux, comme le Centre international de règlement des différends relatifs aux investissements, affilié à la Banque mondiale. Ils ont un pouvoir de coercition sur les États. Les États passent entre eux des accords (dits de promotion et de protection des investissements) et se sont dotés d'instances judiciaires internationales pour les faire respecter. Dans une large mesure, ce sont des acteurs privés qui orientent les décisions nationales et internationales en matière de politique agricole et de développement. Il faudrait intégrer une garantie de l'intérêt général global dans les usages qui sont fait du sol. » (Djabali, 2014)

Finalement, ce besoin de mécanisme d'appel ou de recours ne concerne pas uniquement les populations, mais aussi les États, même s'il est évoqué à la marge dans l'échantillon.

« Si le Mali ne prend pas garde, il risque de se faire avoir, comme le cas est arrivé au Brésil où le gouvernement est actuellement en train de racheter les terres vendues aux multinationales à des prix d'or. » (DAO, 2013)

## **2. De nouveaux instruments de régulation**

S'apparentant à de la « soft law », les *Directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers des terres, pêches et forêts* sont à peine évoquées dans l'échantillon. Pourtant, ces directives « visent à apporter une sécurité foncière et un accès équitable à la terre, aux pêches et aux forêts, dans le but d'éliminer la faim et la pauvreté, de soutenir le développement durable et d'améliorer la gestion de l'environnement. Elles ont été

officiellement approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) le 11 mai 2012. Depuis, la mise en œuvre des Directives a été encouragée par le G20, Rio + 20, l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'Assemblée des parlementaires francophones. »<sup>52</sup> Ainsi, elles sont mentionnées seulement deux fois dans tout l'échantillon.

« Le Groupe de la Banque mondiale approuve les directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Ces directives représentent un instrument international de vaste portée pour enrichir des réformes de politique spécifiques, notamment nos propres procédures et directives destinées à nos clients. Le Groupe de la Banque mondiale œuvre déjà de concert avec les pays en vue d'appliquer ces directives, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'Afrique.

Le Groupe de la Banque mondiale et ses partenaires ont aussi élaboré le mécanisme intitulé « Land Governance Assessment Framework » (LGAF) en tant qu'outil de diagnostic pour évaluer la situation des terres au niveau des pays. Des évaluations du LGAF ont été réalisées ou sont en cours dans 18 pays, dont 10 en Afrique. Le Groupe de la Banque mondiale soutient 24 projets de gouvernance foncière pour un montant de 928 millions de dollars EU, sans doute la somme la plus importante investie dans ce domaine par une agence de développement international. » (Organisation de la Presse Africaine, 2013)

Toutefois, leur efficacité est fortement contestée. Elles sont jugées insuffisantes :

« Le Comité de la Sécurité Alimentaire (plateforme intergouvernementale et multipartite) qui réunit quelque 170 États et plusieurs organisations internationales s'est emparé du sujet. Il a établi une série de directives pour avancer sur la « gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ». Mais ce sont des directives « volontaires ». Les mouvements paysans et ONG doivent continuer à batailler pour obtenir des évolutions concrètes de la part des dirigeants. Rien n'a changé dans l'ordre international. C'est toujours « deux poids, deux mesures », entre la protection des intérêts des entreprises et acteurs transnationaux et la protection des intérêts collectifs. » (Djabali, 2014)

Également, d'autres initiatives volontaires sectorielles sont dénoncées comme inadéquates par rapport aux problématiques en lien avec l'accaparement des terres.

« Les initiatives volontaires et des programmes de certification tels que RSPO (Table Ronde pour l'Huile de Palme Durable) et REDD (Réduction des Émissions issues de la Déforestation et de la Dégradation) sont inadéquats comme solutions durables aux problèmes qu'elles prétendent résoudre ; - les conventions

---

<sup>52</sup> <http://www.fao.org/nr/tenure/voluntary-guidelines/fr/>

et les législations qui garantissent les droits des communautés sont souvent bafouées par les différents états dans le bradage et l'accaparement de leur terre. » (La Nouvelle Tribune, 2013)

« Les soft laws mises en place se montrent inefficaces, les producteurs d'huile de palme les plus critiqués étant également les premiers à adhérer aux chartes et labels... » (7 sur 7 Belgique, 2013)

Notons finalement que les directives volontaires élaborées par le G20 sont aussi mentionnées :

« Le G20 s'est saisi du dossier pour rendre ce phénomène légitime en proposant des directives volontaires redéfinissant un droit de la propriété avec des engagements de la part des acheteurs écoresponsables. (Hénin, 2013) »

Au niveau national, dans l'échantillon, il est possible de constater que c'est au Québec que les discussions sur le cadre législatif a ouvert le plus de pistes de réflexion. Ainsi, un projet de loi limitant l'acquisition de terres par des étrangers a été déposé à l'Assemblée nationale. Ce sont les premiers pas vers un cadre de régulation coercitif pour un meilleur encadrement des transactions. Notons que le parti québécois qui a présenté le projet de loi a historiquement un lien étroit avec le concept de souveraineté.

« Il faut agir dès à présent pour faire en sorte que notre législation soit mieux adaptée à la réalité d'aujourd'hui. Nous ne pouvons demeurer inactifs devant l'intérêt manifesté par les investisseurs étrangers pour nos terres agricoles. Je crois que ces mesures auront pour effet de rassurer les agriculteurs et bon nombre d'intervenants dans plusieurs régions du Québec. » (Le Jacques-Cartier, 2013)

Plus précisément, le projet de loi mettait de l'avant trois mesures :

« • Resserrer la définition du statut de résident prévu à la Loi sur l'acquisition des terres agricoles par des non-résidents, afin d'éviter qu'un investisseur étranger se serve de cette disposition pour acquérir des terres agricoles sans se soumettre au processus d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

• Revoir les critères d'évaluation, au moment de l'examen d'une demande, pour tenir compte des possibles conséquences sur l'occupation du territoire de l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents. La mise à jour des critères d'évaluation permettra également de prendre en considération les retombées positives d'une acquisition lorsque celle-ci vise à mettre en valeur des terres agricoles sous-exploitées ;

• Limiter à 1 000 hectares par année le nombre total de terres agricoles pouvant être acquises par des non-résidents. » (Le Jacques-Cartier, 2013)

Également, le fait de baliser les critères ressort dans l'échantillon, afin de s'assurer que les achats de terres soient destinés à une production agricole, et ne soient pas des investissements qui conduisent à laisser la terre en friche, en attendant que sa valeur augmente. Le Québec souligne que le resserrement de cadres législatifs nationaux est un débat mondial.

« Contexte mondial

M. Gendron a aussi indiqué qu'en apportant ces modifications à la Loi, le gouvernement du Québec s'inscrit dans un contexte mondial où les États exercent un pouvoir légitime sur leur territoire. Non seulement des provinces canadiennes imposent de telles contraintes, mais aussi plusieurs États américains et de nombreux pays interdisent fermement que des intérêts étrangers soient propriétaires de terres agricoles. « La crise alimentaire mondiale en 2008 a amplifié le phénomène d'accaparement des terres agricoles parce que des investisseurs voient les terres agricoles comme une valeur refuge. Bien que le phénomène soit relativement marginal au Québec, il y a lieu de prévenir plutôt que guérir », a fait valoir François Gendron. » (Le Jacques-Cartier, 2013)

Également, l'échantillon mentionne que les cadres législatifs nationaux devraient inclure une clause indiquant les quotas de production, qui devraient être revendus sur les marchés locaux versus ceux qui seront destinés à l'exportation.

« Le problème est double pour lui. Ces investisseurs ne se contentent pas d'acquérir les terres et de les louer, ils les exploitent pour leur propre compte. Cela menace l'agriculture familiale, et "l'autonomie alimentaire de notre pays", car il est bien possible qu'un jour, ces investisseurs décident d'alimenter l'étranger avec les ressources agricoles françaises plutôt que d'approvisionner en priorité la France, s'inquiète Emmanuel Hyst. » (Laffont, 2014)

Toujours au niveau national, le Québec évoque la possibilité de mettre en place une nouvelle institution de gestion des terres, qui serait la Société d'aménagement et de développement agricole du Québec (SADAQ). Cette société aurait, « par une loi, un droit de préemption, c'est-à-dire une priorité d'achat, sur toutes transactions de terres agricoles au Québec. Ce droit exclusif pourrait s'appliquer en tout temps et en toutes circonstances. Cette Société posséderait le droit d'acheter en priorité une terre qui est sollicitée par un producteur agricole existant ou un nouvel agriculteur ou tout autre acheteur intéressé. » (Ferme M.G. Proulx, 2014). Ce type d'organisation existe déjà en France.

« Peu connues du grand public, les Sociétés pour l'aménagement foncier et rural (Safer) (bien que sous statut de sociétés anonymes, sont investies d'une mission d'intérêt général. Créées dans les années 1960, elles doivent être informées de toute cession et peuvent éventuellement exercer un droit de préemption : elles sont prioritaires dans l'acquisition et la revente de terres à des agriculteurs. Leur but étant d'assurer un équilibre entre les exploitants qui souhaitent s'agrandir et les nouveaux venus en quête de terre à cultiver. Une mission délicate, qui leur attire d'ailleurs moult critiques, à l'instar d'un récent rapport de la Cour des comptes épinglant leurs pratiques. » (Chappelle, 2014)

Certains mettent toutefois en gardent contre un pouvoir absolu de ce type de société et la possibilité de corruption.

« Quels critères seront établis par cette Société pour qu'elle utilise son droit de préemption ? Nous savons très bien jusqu'où peuvent mener les abus, les non-sens, voire même la corruption qui pourraient survenir si des administrateurs d'une telle Société se retrouvent avec le pouvoir d'acheter des terres en priorité sur quiconque. Par exemple, la Société détermine que tel agriculteur paye trop cher un vendeur : le droit de préemption est appliqué ; tel autre agriculteur possède bien assez de terres selon la Société : le droit de préemption s'applique encore. Bien d'autres raisons pourraient être invoquées pour que cette Société utilise son droit de priorité d'achat. De plus, comme la Loi sur les producteurs agricoles est ainsi faite « qu'une seule association peut être accréditée » (Article 8 de la Loi sur les producteurs agricoles) seule l'UPA dictera les lois et règlements de cette Société. » (Ferme M.G. Proulx, 2014)

En France, davantage d'encadrement sur les transferts de parts sociales dans les sociétés agricoles est aussi revendiqué :

« Ces transactions se font par transferts de parts sociales, en toute discrétion et les acquéreurs n'ont "pas besoin de demander des droits pour exploiter puisqu'on achète les parts sociales d'une société qui est déjà en exploitation". Il y a donc pour Emmanuel Hiest un problème de "contrôle" et de "transparence".

Ainsi, il demande que ces transferts soient déclarés, un peu comme pour les actionnaires des sociétés cotées qui sont obligés de déclarer à l'Autorité des marchés financiers (AMF) les franchissements de seuils dans leurs prises de participation. Cela permettrait, le cas échéant, "des interventions appropriées" des Safer qui peuvent faire valoir un droit de préemption. Elles réclament donc une modification de la loi d'avenir de l'agriculture, qui doit repasser dans les semaines qui viennent devant l'Assemblée nationale, après avoir été adoptée par le Sénat. En première lecture, les parlementaires ont autorisé les Safer à faire valoir leur droit de préemption sur un transfert de 100% de parts sociales. Mais elles souhaiteraient pouvoir le faire à partir du moment où une majorité de parts change de main (soit 51%). » (Laffont, 2014)

Finalement, un cadre de régulation plus coercitif est revendiqué aussi pour protéger la relève agricole :

« L'agriculture est un secteur économique très important pour les régions du Québec. Comment les jeunes agriculteurs peuvent-ils espérer un avenir, alors que, de plus en plus, acquérir des terres agricoles ne peut se faire qu'à un prix dépassant leurs moyens ? Le gouvernement doit travailler avec les acteurs du milieu afin de trouver des solutions durables, tout particulièrement pour la relève. Grâce au Parti Québécois, des pistes de solution pourront être formulées directement aux parlementaires », a conclu André Villeneuve. (Portail Québec, 2014)

Dans l'échantillon, la nécessité de revoir le programme Doing Business de la Banque mondiale est revendiquée. Ainsi,

« La société civile du monde entier se rassemble dans le cadre de la campagne « Nos terres, Notre Business », pour dénoncer les classements Doing Business et Benchmarking the Business of Agriculture de la Banque mondiale. La campagne, soutenue par plus de 235 organisations, organisera des événements de « résistance créative » à l'occasion des réunions annuelles de la Banque à Washington DC et dans neuf autres villes à travers le monde. » (Ngangu, 2014)

Dans l'échantillon, même si plusieurs articles rappellent la nécessaire refonte des régimes fonciers en lien avec les pays en voie de développement, l'horizon semble trop long pour qu'elle puisse servir à contrer le mouvement d'accaparement des terres.

« Pour obtenir un titre, la durée varie entre 6 mois et 6 ans. Car les procédures sont longues. Par exemple au Togo, on passe 43 procédures pour obtenir un titre. Deuxièmement c'est le coût. Pour obtenir un titre foncier tel que l'exigent les textes, le prix varie entre 300 et 500 euros. Vous comprenez qu'un paysan qui a un euro par jour ne va pas sacrifier son revenu annuel pour obtenir un titre. » (Sellam, 2013)

Des nouvelles pratiques à court terme cherchent à simplifier le tout pour accélérer la légitimation des paysans sans-titres.

« L'idée est donc de proposer un autre titre foncier reconnu par l'État. Nous proposons un document plus simple, un document officiel, qu'on délivre au niveau des communes de manière décentralisée au niveau des guichets communaux et qui coûterait moins cher parce qu'éliminant le système de bornage, car c'est le bornage qui coûte le plus cher. Le concept a déjà été adopté à Madagascar. Ce modèle est désormais étudié par l'assemblée parlementaire de la francophonie afin d'être mis en place sur le reste du continent. Véritable protection contre l'accaparement des terres, il permettrait également de donner accès aux femmes le titre de propriétaire, un statut dont elles sont pour le moment dépourvues. » (Sellam, 2013)

En sus des observatoires, un besoin est exprimé pour des initiatives qui assurent une véritable transparence des transactions, et qui pousseraient les entreprises à mettre en pratique le concept de *Responsabilité sociale et environnementale des entreprises* (RSEE) et leurs engagements à la matière.

« En mai 2013, Oakland Institute publie un rapport, "Le double jeu d'Herakles Farms" qui dénonce, documents à l'appui, les failles et méthodes douteuses de l'entreprise new-yorkaise dans ce projet. L'enquête révèle que les termes du contrat passé avec le ministère camerounais de l'Économie en 2009 – signé par le ministre Louis-Paul Motaze à l'époque – sont pour le moins étonnants. Le tarif de location de la terre est de 0,50 dollar à 1 dollar par hectare et par an. Or en Malaisie, pays de culture intensive de palmiers à huile, le tarif de location se situe entre 3000 et 4000 dollars par hectare... Herakles Farms obtient aussi une exonération fiscale de dix ans sur ses bénéfices (contre 25% d'imposition en Malaisie).



Enfin la société fait valoir la création de 7500 emplois. Un document interne d'Herakles Farm à propos de l'opération au Cameroun se félicite toutefois d'un coût de main-d'œuvre près de deux fois moins cher qu'en Malaisie, permettant de « réaliser une économie de 18 millions de dollars par an ». En outre, est-il ajouté dans ce texte, « Le chômage massif au Cameroun laisse penser qu'aucune pression salariale ne se fera sentir pendant de nombreuses années ». Une phrase qui en dit long sur l'ambiguïté du discours de cette société américaine dont le dirigeant, Bruce Wrobel, prône la lutte contre la pauvreté et affirme son engagement dans le développement durable. Une phrase, comme d'autres phrases, qui n'était pas censée être rendue publique. De fait, Greenpeace et Oakland Institute ont mis la main sur un ensemble de documents internes ou destinés aux investisseurs d'Herakles Farms, ainsi que sur des mails. Les ONG se portent garantes de l'authenticité de ces documents. (...)

Ces injonctions juridiques du gouvernement camerounais ont obligé Herakles Farms à suspendre ses activités dans la région. Cette nouvelle est vécue comme une victoire par les militants pour la sauvegarde de l'environnement. Une victoire aussi pour la reconnaissance de droits aux populations locales sur leurs terres et leur mode de production. "Cela envoie un message fort selon lequel les pays africains sont ouverts aux affaires, mais qu'ils ne sont pas ouverts au vol", déclare à l'agence de presse IPS la directrice d'Oakland Institute, Anuradha Mittal. Le soulagement est pourtant de courte durée : en ce début juin, on apprend que le ministre camerounais des Forêts, Ngole Philip Ngwese, a levé sa mesure de suspension de l'abattage des arbres par Herakles Farms. Aucune justification n'a été donnée à cette décision. La transparence attendra. » (Grandadam, 2013)

Également, selon l'échantillon, ces initiatives pour une meilleure transparence auraient pour but de combattre la corruption et le crime industriel entourant ces transactions dans le secteur agricole. Certains évoquent un rôle renforcé de la Land Matrix, à cet effet.

« En tout cas, certains pays ont pris conscience des risques et ont mis en place des administrations pour contrôler et faciliter les accords. L'idée étant de maîtriser les opérations sans faire fuir les investisseurs agricoles, comme le précise Ward Anseeuw. (...)

En plein développement, Land Matrix peut devenir un outil important pour contrer le manque de transparence qui entoure encore les transactions foncières à grande échelle. « Le projet est en train de se transformer de base de données et de mesure en un instrument de promotion de la transparence, si possible dans chaque pays concerné », se félicite Ward Anseeuw. Et, afin de suivre au plus près la situation sur le terrain, Land Matrix prépare la création d'observatoires nationaux au Laos, au Cambodge, à Madagascar, en Tanzanie et au Pérou. » (Arsenault, 2013)

### ***3. La mobilisation citoyenne : pétitions et conférences***

L'échantillon fait également ressortir une forte mobilisation citoyenne par le biais de regroupement, de pétitions et de conférences. Certains évoquent même ce mouvement social de « mobilisation par la résistance comme créant des formes alternatives de souveraineté politique. » (La Via Campesina, 2014).

Ainsi, il apparaît dans l'échantillon que de nombreux groupes ou coalitions se forment sur le terrain. Par exemple, dès avril 2012, au Mali, la CNOP (Coordination Nationale des Organisations Paysannes), l'AOPP (Associations des Organisations Professionnelles Paysannes), l'UACDDD (Union des Associations et Coordination d'Associations pour le Développement et la Défense des Droits des Démunis/No Vox), la CAD (Coalition des Alternatives Africaines) et la LJDH (Ligue des Jeunes Juristes pour le Développement Humain) ont formé une convergence pour lutter contre les accaparements des terres, officiellement connue sous le nom de la convergence malienne contre l'accaparement des terres (CMAT). Celle-ci est fréquemment mentionnée dans l'échantillon. Également, en Indonésie, le Consortium pour la réforme agraire (KPA) organise et défend les paysans face aux accaparements abusifs, même s'il a été créé dès 1994.

Aussi, la forte mobilisation des ONG est mentionnée, pour contrer l'inertie des gouvernements et renforcer la pression de la société civile :

« Depuis 2011, un certain nombre de projets ont pu être arrêtés ou revus à la baisse, suite au travail des ONGs et à la mobilisation des communautés sur le continent », affirme Frédéric Mousseau, directeur des politiques de l'Institut Oakland (IO), un think Tank basé aux États-Unis et qui s'est fait un nom par ces nombreuses publications sur ce phénomène.

Dans un document transmis à OuestaNews, l'Institut Oakland, liste « plusieurs succès », obtenus après quelques années de lutte. C'est le cas notamment au Sud Soudan, dans la province de Central Equatoria, où des leaders communautaires, en allant voir le président de la république ont pu obtenir l'annulation de la cession de 600.000 hectares à l'Américain Nile Trading and Development Inc. (NTD) pour la dérisoire somme de 25.000 dollars.

Des actes similaires, ont aussi eu lieu en Tanzanie, où les cessions aux étrangers sont désormais limitées à 5000 hectares et au Cameroun où après une campagne de la société civile et une mobilisation des communautés locales, le gouvernement a annoncé début 2014, avoir réduit à 20.000 hectares les terres cédées à Herakles farms et à une durée de trois ans. » (OuestaNews, 2014).

Différentes pétitions ressortent aussi de l'échantillon, symbole de la mobilisation citoyenne. Au niveau national, notons par exemple que la Fédération de la relève agricole du Québec a lancé une pétition en ligne dénommée, *Non à l'accaparement des terres agricoles au Québec*. Dans le même sens, l'Union nationale des paysans du Mozambique, a lancé une pétition contre l'accaparement de terres à l'échelle d'un projet. Également, certaines pétitions sont

lancées par des organisations religieuses, comme la CCFD-Terre solidaire, avec au Brésil, *Mettez un carton rouge au pillage des terres*. Ou encore, certains ONG environnementales en font également leur cheval de bataille avec par exemple la pétition en République démocratique du Congo, *Notre terre c'est notre super marché, pas d'indicateurs aliénants sur son exploitation*, à l'initiative de l'ONG Cercle pour la Défense de l'Environnement (CEDEN) ou bien *Good food, good farming* en Europe.

#### **4. Vers une gouvernance mondiale des terres et des ressources**

Terre, eau, semences font de plus en plus l'objet d'échanges spéculatifs. Quelles sont les barrières et les limites de telles pratiques ? Plusieurs articles soulèvent directement la question d'une gouvernance mondiale, qui remet non seulement en question les régimes fonciers des pays en voie de développement, mais ceux aussi des pays développés en lien avec le développement durable et les enjeux des changements climatiques.

« L'usage que l'on fait des ressources a aussi des répercussions à l'échelle globale. Couper la forêt au Brésil aura des répercussions climatiques sur les habitants du monde entier. Cela devrait nous amener à concevoir partout une propriété qui ne soit pas individuelle et absolue sur les ressources. Et à penser les répercussions au niveau du droit international. » (Djabali, 2014)

En ce sens, la question de comment assurer la sécurité alimentaire mondiale est parfois soulevée dans l'échantillon. Toutefois, la possibilité de régulations transnationales est à peine mentionnée, ainsi que la possibilité d'une convention internationale régissant le foncier dans chaque pays, et à l'international.

« Mais la propriété de la terre n'est pas un droit absolu et exclusif : il est aujourd'hui essentiel d'intégrer une garantie d'intérêt général dans l'usage des terres, au niveau mondial, selon ces spécialistes des questions foncières. » (Djabali, 2014)

Finalement, l'application du principe de pollueur-payeur comme dans les gaz de carbone n'est pas évoquée dans l'échantillon ni les réflexions sur une gouvernance mondiale des changements climatiques pour une agriculture durable. Par contre, un article évoque la possibilité de développer une gestion patrimoniale des questions environnementales. (Hénin,

2013). Finalement, un blogue pose même la question : « L'accaparement des terres vivrières est-il un nouveau stade de la mondialisation ? »<sup>53</sup>

## ***5. Les premiers pas vers une autorégulation de l'industrie***

Plusieurs articles soulignent l'importance de mettre en place des négociations avec les industries, pour une meilleure autorégulation et une meilleure application du principe de RSEE. En effet, par exemple, dans l'industrie sucrière, « les liens entre production sucrière et expropriations paysannes sont désormais établis ».

Ainsi, au Cambodge, « plusieurs ministres et représentants provinciaux ont rencontré des entreprises de l'industrie sucrière, en présence de l'ambassadeur de l'Union européenne (l'UE) à Phnom Penh. L'ordre du jour : ce que les ONG appellent 'l'accaparement de terre ' (ou « land grabbing »). Les participants ont discuté activement du sort des familles affectées par les concessions de canne à sucre, indique un communiqué du ministère, publié sur Facebook. Un communiqué dans lequel les autorités cambodgiennes affichent clairement leur objectif : ne pas perdre le bénéfice de l'accord « Tout sauf les armes ». À Phnom Penh, l'épisode marque indubitablement un tournant dans le respect des droits des paysans. (Lescuyer, 2014).

Toujours dans le secteur de la production du sucre, il est intéressant de noter les engagements des gros joueurs mondiaux que sont Coca-Cola et Pepsi-Co, démontrant les premiers pas vers une autorégulation de l'industrie.

« Coca-Cola a décidé de mettre en œuvre une politique de "tolérance zéro" des accaparements de terres dans sa chaîne d'approvisionnement, indique vendredi Oxfam dans un communiqué de presse. L'entreprise américaine s'est notamment engagée à respecter le principe de consentement libre, préalable et éclairé dans l'ensemble de ses activités ainsi que de rendre publics les noms de ses trois principaux fournisseurs de sucre de canne. (...)

Oxfam espère ainsi que l'entreprise, premier acheteur mondial de sucre, contribuera au renforcement des normes du secteur pour prévenir les conflits fonciers qui chassent des agriculteurs de leurs terres. Les promesses de Coca-Cola sont concrètes, mesurables et assorties de délais clairs, juge Oxfam. L'organisation ajoute néanmoins qu'elle suivra attentivement l'évolution du dossier pour s'assurer que l'entreprise "joigne le geste à la parole". » (DH.be, 2013)

---

<sup>53</sup> <https://tw.answers.yahoo.com/question/index?qid=20130620223314AAfDCAz>

Il est intéressant de noter aussi que *l'OECD Watch* a également été saisie de la question de l'accaparement des terres. Ce réseau international d'ONG travaille pour promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et cherche à évaluer l'efficacité des *Principes directeurs de l'OCDE* à l'intention des entreprises multinationales.<sup>54</sup>

« Tandis que nos organisations en appellent à la responsabilité de l'entreprise comme du gouvernement, notamment à travers le lancement d'une pétition, une autre voie est actuellement explorée : trois associations –indiennes, sud-coréennes et hollandaises–, ont déposé une plainte fin 2012 auprès de l'OCDE-Watch, réseau international d'ONG veillant au respect des directives de l'OCDE. Celle-ci a alors demandé à plusieurs investisseurs de Posco, même minoritaires, de répondre des agissements de la société, statuant sur la responsabilité juridique des actionnaires en cas de violation des droits humains. Invité d'honneur de l'OCDE à Paris fin juin, M. Pattnaik a pu plaider sa cause devant les responsables de l'institution. L'avenir des habitants d'Odisha reste aujourd'hui incertain. Pour autant, leur combat pour leur terre et leur dignité ne fléchira pas. SOLIDARITE et Peuples Solidaires soutiennent cette lutte et demandent la fin de l'accaparement des terres, le respect des lois et des droits fondamentaux des communautés affectées par le projet. » (Schwartz E. , 2013)

Finalement, notons qu'en lien direct avec l'historique de la Responsabilité sociale et environnementale des entreprises, ce sont les organisations religieuses qui soulèvent directement la question de la RSE dans les transactions.

## ***6. Les principes de l'Équateur, grands absents dans l'accaparement des terres***

Plusieurs articles dénoncent aussi le rôle des banques dans l'accaparement des terres. Or, les grandes banques internationales sont censées être soumises aux *Principes de l'Équateur*, qui définissent les bases d'un financement responsable et qui respectent les standards édictés par la Banque mondiale.

Ces principes réfèrent à « un cadre de gestion des risques, adopté par les institutions financières, pour déterminer, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux dans les

---

<sup>54</sup> [http://www.oecdwatch.org/?set\\_language=fr](http://www.oecdwatch.org/?set_language=fr)

projets. Il est principalement destiné à fournir une norme minimale pour la diligence voulue pour soutenir risque prise de décision responsable ». <sup>55</sup>

*Les Principes de l'Équateur* impliquent normalement une prise en compte des critères sociaux, sociétaux et environnementaux dans le financement de projets. Pourtant, dans l'échantillon, des accusations concernent aussi bien des banques suisses, que belges ou australiennes.

« En effet, selon le rapport intitulé *Banking on Shaky Ground – Australia's big four banks and land grabs*, les quatre plus grandes banques d'Australie soutiennent des entreprises accusées d'expulser les gens de leurs terres, les laissant de cette manière sans domicile et sans nourriture. Plus précisément, ANZ, Westpac, National Australia Bank et la Commonwealth Bank ont investi dans des compagnies qui ont contribué à l'exploitation forestière illégale, à des expulsions forcées, aux compensations inadéquates, aux pénuries alimentaires et au travail des enfants. » (Affaires-stratégiques.info, 2013)

« Des banques actives en Belgique soutiennent des accapareurs de terres qui affament des populations locales, dénoncent le CNCD-11.11.11, SOS Faim, Oxfam Solidarité, FairFin et Réseau Financement Alternatif. (...) Les ONG ont analysé le rôle de dix banques actives en Belgique sur base des fonds d'investissement (BNP Paris Fortis, Belfius, KBC, ING, bpost banque, Deutsche Bank, ABN Amro Rabobank, AXA et Dexia) et dix entreprises d'huile de palme controversées (Siat, Sipef, SocfinWilmar, Bunge, Cargill, Archer Daniels Midland, Daewoo, Sinar Mas, Louis Dreyfus).

Il ressort que BNP Paribas Fortis et Deutsche Bank sont les acteurs les plus importants. Ils gèrent chacun des fonds comprenant près de 30 millions de titres, identifiés pour une valeur de plus de 110 millions d'euros, investissant en partie dans les entreprises concernées. Suivent ING, KBC, Belfius et AXA qui gèrent chacun des fonds détenant entre 6 et 10 millions de titres identifiés, pour une valeur de 9 à 18 millions d'euros, et qui elles aussi investissent en partie dans les sociétés contestées. ABN AMRO et Rabobank commercialisent des fonds, mais n'en gèrent aucun ; bpost banque et Dexia ne commercialisent et ne gèrent aucun fonds. » (L'avenir.net, 2013)

« Des banques suisses sont aussi impliquées, par le cofinancement de l'accaparement de terres et de la déforestation, peut-on lire dans une étude de Pain pour le Prochain. Celle-ci porte sur l'analyse des 17 plus grosses banques et prestataires de fonds de placement en lien avec 17 entreprises dont les agissements sont critiqués par les populations locales. » (Portail catholique suisse, 2014)

---

<sup>55</sup> <http://www.equator-principles.com/>

Il apparaît donc dans l'échantillon des revendications pour une meilleure application des *Principes de l'Équateur* en lien avec l'accaparement des terres.

« Dès lors, selon le docteur Szoke, « les banques doivent déclarer dans quelles entreprises elles investissent et lesquelles de celles-ci ont expulsé des gens de leur terre, afin de travailler avec ces sociétés pour changer leurs pratiques et offrir une compensation aux communautés ». (Affaires-stratégiques.info, 2013)

Encore une fois, la plupart de ces dénonciations se font par des organisations religieuses, en lien avec leur relation historique avec la RSE.

Toujours en lien avec le secteur financier, et au niveau international, un article de l'échantillon rappelle que la « Banque mondiale émet régulièrement des obligations de référence auprès des banques centrales et d'autres investisseurs institutionnels de grande envergure. Ces émissions, qui se chiffrent à plusieurs milliards de dollars, permettent à la Banque de financer ses activités de développement et offrent aux investisseurs un rendement à taux fixe assorti d'une notation AAA. »<sup>56</sup> Ces obligations, selon l'article, devraient davantage être utilisées par la Banque mondiale comme un levier pour lutter contre l'accaparement. Ainsi, actuellement, des *obligations vertes* existent déjà, qui ont pour but de promouvoir sur les marchés financiers des produits financiers verts respectueux du climat. Un article portant sur l'accaparement des mers établit un lien direct entre le développement *des nouvelles obligations bleues* de la Banque mondiale et la lutte contre l'accaparement des mers. Par conséquent, aussi bien pour l'accaparement des mers ou des terres, l'article suggère que *ces obligations vertes ou bleues* devraient décourager les pratiques abusives d'accaparement. (Chappelle, 2014)

---

<sup>56</sup> <http://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2015/02/25/green-bond-story-market-growth-innovation>

## Chapitre 7 : Les perceptions et les points de vue sur le phénomène par les parties prenantes<sup>57</sup>

**En résumé :** L'objectif de ce chapitre est de découvrir les éléments de réflexion des experts pour une meilleure acceptabilité sociale dans les transactions agricoles internationales, aussi bien à l'échelle internationale, nationale que locale. Les points d'ONG internationales, d'organisations internationales (comme la Banque mondiale ou la Société financière internationale), d'une multinationale impliquée dans l'exploitation minière, ou de groupes d'investissement responsable sont ici présentés.

Les affirmations présentées dans ce chapitre sont issues des points de vue et positions exprimés dans les entretiens par les différents acteurs rencontrés..

### I. Le point de vue des ONG

Des entretiens ont été menés avec deux ONG reconnues, œuvrant particulièrement dans la lutte contre l'accapement des terres aussi bien au niveau local, national qu'international. Notons que les personnes rencontrées travaillaient davantage au niveau macro-économique dans ces ONG, soit au niveau international. Afin de garantir la confidentialité des propos tenus, ces

---

<sup>57</sup> Seuls les résultats de 16 entretiens seront présentés dans cette partie. En effet, une entrevue a été menée dans la catégorie « chercheurs », afin de préciser certaines informations sur le consentement libre, préalable et éclairé. Toutefois, son point de vue n'a pas été intégré dans ceux des autres organisations.



deux entrevues seront nommées respectivement « Entrevue 2 : Organisation de type ONG internationale » et « Entrevue 16 : Organisation de type ONG internationale ».

## ***1. Contestation du caractère volontaire des normes***

Dans un premier temps, il ressort que le cadre de référence international, constitué de normes volontaires, en particulier des 7 principes de la Banque mondiale, communément appelés les « Principes pour des Investissements Agricoles Responsables qui respectent les droits, les moyens de subsistance et les ressources » (RAI), est jugé insuffisant par les ONG.

En effet, même s'ils représentent un consensus entre plusieurs acteurs d'envergure, à savoir la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole (FIDA), la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), les ONG soulignent que ces principes n'auraient jamais été « soumis pour approbation aux instances administratives de ces quatre institutions ». (GRAIN, 2011). Le but de ces principes est de faciliter les investissements, en réduisant la controverse autour des transactions.

« Fondamentalement, ces normes et ce cadre réglementaire sont faits pour faciliter les investissements. C'est surtout parce que le type d'investissement est très controversé et qu'il pose beaucoup de problèmes. Ça s'est fait parce qu'avec l'accapement des terres, on voit une grande menace pour les communautés locales, avec beaucoup de risques de déplacement. Des déplacements qui ne se passent pas bien forcément. C'est donc un peu une manière de dire on peut gérer cet investissement pour que ça soit plus responsable. » (Entrevue 2: Organisation de type ONG internationale)

« Well, we do a lot of advocacy and work around those principles. The answer is they are kind of weak principles. On paper, they look quite good. They are lacking in subjects. They are used unfortunately in sort of check list by the investors, to say that they have followed all these criteria without any sort of follow up. One of our concern is that the RAI were not really agree upon when they were being developed and it was more the institutions involved around the enunciation of those principles. It was more an academic exercise. It was some consultation but it was not really as inclusive. As I said the main problem is they do not have any kind of follow up or accountability. » (Entrevue 16: Organisation de type ONG internationale).

## ***2. Un modèle de développement contesté***

Toutefois, pour certaines ONG, malgré cet effort pour rendre les transactions plus acceptables, le problème d'acceptabilité est beaucoup plus profond. En effet, non seulement les 7 principes de la Banque mondiale devraient être respectés, mais la philosophie derrière ces transactions, en particulier sur le modèle de développement de l'agriculture devrait être soumis à la réflexion. En effet, l'accapement des terres, serait avant tout un transfert des terres des producteurs et des communautés locales vers des multinationales, des fonds de pension et des sociétés d'investissement ou vers les élites.

Ces ONG militent davantage pour un support gouvernemental et international pour des investissements auprès des paysans. En effet, l'accapement des terres est en fait un phénomène, qui transforme les producteurs en ouvriers agricoles. Or, selon les ONG, le modèle de l'agriculture industrialisé a déjà montré ces limites non seulement sur le plan du développement durable, mais aussi dans la lutte contre la pauvreté et la faim.

« Je pense qu'il y a besoin d'investissements, mais de petits investissements. Là essentiellement, avec l'accapement des terres, c'est de changer des producteurs en ouvriers. Cela n'est pas un modèle qui est adéquat ou nécessaire pour contrer la crise alimentaire ou pour faire face à la pauvreté rurale ou pour assurer des emplois dignes. C'est plus le modèle qui est en question. Maintenant on est dans une situation très sérieuse de crise alimentaire du modèle agricole qui a été mis en avant et il connaît beaucoup de problèmes. Et en fait là le but c'est de remettre en question le modèle agricole. Dans les cas des investissements agricoles, ce sont des investissements qui vont dans ce sens de modèle agricole industriel, très peu d'emploi, beaucoup de pesticides et d'insecticides, etc. Ce n'est pas une manière qui peut faire vivre, de nourrir le monde, surtout si on pense aussi aux changements climatiques. Ça, c'est clair que ce modèle ne fonctionne pas ou plus. » (Entrevue 2 : Organisation de type ONG internationale)

Du point de vue des ONG, il n'y a pas un manque d'argent dans le secteur agricole. En effet, des compagnies agroalimentaires comme Nestlé génèrent des profits estimés à \$247.3

milliards en mai 2015.<sup>58</sup> La problématique est davantage que les fonds ne restent pas dans le secteur agricole et profitent à seulement quelques gros joueurs.

« Il y en a de l'argent qui se fait dans l'agriculture. Le problème c'est que cet argent ne reste pas dans le domaine de l'agriculture. C'est les producteurs qui ont été écrasés par le modèle agricole que nous avons non seulement en termes de production, mais aussi en termes des politiques que les gouvernements ont adoptées ou forcées d'adopter, mais aussi les accords de libre-échange, les programmes d'ajustement structurel... C'est tout ça qui fait que le système agricole dans la plupart des pays en voie de développement a été détruit. Et il a des gens au Sénégal, des associations qui disent aux pays du Golf, vous n'avez qu'à juste nous payer un bon prix et nous allons vous produire. Le paysan local ne peut pas gagner suffisamment dans la production s'il ne peut pas avoir assez d'accès à la terre pour continuer à faire de la production et pouvoir vivre de son travail. C'est une question de redistribution, cela n'est pas une question qu'il n'y a pas suffisamment d'argent. Je pense que cela démontre un peu les inégalités et les déséquilibres qu'on a maintenant de par le monde des finances. » (Entrevue 2 : Organisation de type ONG internationale)

Les ONG s'inquiètent donc particulièrement de l'intérêt croissant des fonds de pension et des sociétés d'investissement pour le secteur agricole. En effet, il y aurait un risque que ces joueurs capturent les bénéfices, sans les réinjecter dans l'économie alimentaire, ou dans l'économie locale, et dans les communautés. C'est également la survie des campagnes qui est en jeu.

« Ce qui je crois est nécessaire c'est qu'au lieu que tout l'argent, les profits soient capturés, il faut que ça reste dans l'économie alimentaire, l'économie locale, dans les communautés, dans le système alimentaire. Il faut que la richesse soit là. Si on impose ce modèle, disons qu'il y ait un fonds d'investissement qui fait des investissements dans le foncier agricole, ils peuvent prendre des terres et vendre cela à prix faible. Ils vont faire des grandes plantations et ils vont faire des rentes de plus de 10%, et ils vont capturer de plus en plus d'argent dans le système agricole, alors qu'il y a des manières de faire pour que cette richesse puisse rester à la campagne. Et ça, c'est à travers l'agriculture familiale, par les exploitations familiales. » (Entrevue 2 : Organisation de type ONG internationale)

Pour les ONG, la production agricole à travers des petites exploitations a déjà fait ces preuves en termes de productivité. Par exemple, la production de coton, en Afrique de l'Ouest, s'est développée à travers ces petites exploitations.

---

<sup>58</sup> <http://www.forbes.com/companies/nestle/>

« C'était la production de coton la plus efficace au monde en termes d'énergie versus output, et bon c'était aussi une production de qualité et il n'y avait pas un modèle industriel qui pouvait s'implanter et être plus efficace. » (Entrevue 2 : Organisation de type ONG internationale)

Le phénomène de l'accaparement des terres ne serait donc pas le résultat d'un manque de productivité, mais davantage de la compétition pour la mise en marché et surtout pour la rétention des bénéfices. Par exemple, l'Inde est un des marchés mondiaux le plus importants pour le lait. Or, la majorité de la production du lait est assurée par des systèmes informels, ce qui garantit un accès au lait pour les consommateurs pauvres, et constitue une rémunération presque quotidienne aux producteurs et aux commerçants. Par conséquent, il y a des millions de personnes qui vivent de cette production.

« D'un bout à l'autre de l'Inde, on trouve des millions de petits producteurs laitiers (...). Avec une ou deux vaches, ces petits producteurs fournissent des millions d'autres familles et des centaines de milliers de salles de traites informelles et de petits vendeurs de thé dans tout le pays. Ces petites entreprises non agréées préfèrent acheter le lait directement aux éleveurs laitiers artisanaux qui fournissent du lait frais à moindre coût. » (GRAIN, 2014)

Pour les ONG, la question de l'acceptabilité des transactions dans le phénomène de l'accaparement des terres est donc avant tout celle du modèle de développement agricole proposé.

### ***3. Une meilleure transparence exigée***

De plus, la transparence est également déclarée comme essentielle pour mieux appréhender le phénomène. Certes, les principes volontaires du secteur public sont intéressants, mais il est difficile de savoir les terres qui sont concernées par le phénomène, le type d'opérations, etc. Dans ce contexte, comment peut-on s'assurer que les 7 principes de la Banque mondiale ont bien été respectés ? Et qui fait cette évaluation ? Les ONG critiquent donc l'existence d'indicateurs, mais dont les résultats ne sont pas accessibles :

« Ils vont embaucher quelqu'un du privé pour leur dire si c'est bien ou non. On connaît tous les problèmes avec les communications et il n'y a pas de transparence. On accuse beaucoup les gens du secteur minier de ça. Alors il y a ça aussi. Ça devient juste du marketing. » (Entrevue 2 : Organisation de type ONG internationale)

Aussi, une ONG évoque la possibilité de transposer dans le secteur agricole l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), qui est une norme mondiale visant à promouvoir une gestion ouverte et responsable des ressources naturelles.<sup>59</sup>

« We and a lot of people are looking at this very big challenge right now. There is people at Global Witness in particular who are trying to see if something similar to EITI could be developed in the agricultural sector. There is a bit of a momentum which is happening now. EITI was great and valuable because it looks at revenue transparency which is huge. But I think that in agricultural sector, we should look at revenue and contracts transparency. And there is challenge because when you look at capital investments in extractives they are much more capital intensive, they have secure long term funding, whereas in agriculture it tends to come more from fragmented, more diffused funding sources. So in extractive investment, they have a bit more to protect capital investment and disclosed revenue, that is will not be necessary applicable in agriculture. That would be the challenge in order to replicate but I do think that building up a sort of coalition and improving, monitoring investments in agriculture is very valuable. » (Entrevue 16 : Organisation de type ONG internationale)

Finalement, la mise en place d'une certification ou d'un label pour les produits venant de l'agriculture responsable ne semble pas une avenue à privilégier pour les ONG. En effet, souvent les certifications sont très bureaucratiques, et lourdes à gérer, et les impacts sociaux ne peuvent faire seulement l'objet d'une maigre évaluation, surtout dans des pays dans lesquels les régimes fonciers sont flous.

---

<sup>59</sup> Plus de détails sur la norme sont donnés dans la partie sur les points de vue des agences de coopération

#### ***4. Le consentement libre, préalable et éclairé : un droit international***

Les ONG soulignent aussi l'importance du consentement libre, préalable et éclairé, dont le statut a été reconnu dans le droit international. Ce consentement devrait être obtenu en amont, avant même que les projets ne démarrent. En l'absence de consentement, il ne devrait y avoir tout simplement pas de projet.

« That's very important. The FPIC is right now defined as an international right in international law. (Convention for indigenous people). It defines that indigenous people have very specific rights around land (coming from cultural rights). They are rights about free prior concern for any type of activities on the land. FPIC is applicable, some governments applied it in certain areas, and for example the IFC has free prior concern for indigenous people. But the World Bank actually does not have that yet. They are in a process of review of their operational environment safeguards and they are looking at FPIC for indigenous people as very important part of that review process. One of thing that Oxfam and NGOs advocate that FPIC should not be applicable only for indigenous people. Of course, it should be applied for indigenous people who definitely have this right but it should be part for all affected communities, who have a sort of natural resource dependency. A consent very informed. » (Entrevue 16 : Organisation de type ONG internationale)

Pour les ONG, l'objectif derrière le consentement libre, préalable et éclairé, consiste à s'assurer que les projets gardent des orientations générales d'intérêt public.

« What the challenge rises and the biggest thing we try to make more clear is that any kind of investment projects in extractives or in agricultural sector, the investors have to make clear the public interest, that there is actually a public purpose in what they are doing. And that is where there is a breakdown. There is not making completely clear at all. If you can make accountable the governments that there is actually a public purpose for everyone then you can avoid these problems. » (Entrevue 16: Organisation de type ONG internationale)

## ***5. Les résultats contestés des standards et de l'autorégulation de l'industrie***

L'exemple du secteur minier, premier secteur confronté de manière récurrente et explosive au consentement des populations et donc à la recherche d'un permis social d'exploitation, a été abordé durant les entrevues. Un certain scepticisme ressort quant aux progrès de l'industrie. Existe-t-il un seul projet qui rencontre vraiment les standards par exemple de la Société financière internationale ? Dans la même veine, le concept d'ICMM semble plaisant et ne pas nuire, mais permet-il vraiment de voir émerger des projets miniers responsables au niveau social et environnemental ?

## **II. Le point de vue des organisations internationales**

Cette section référera à huit entrevues, qui ont été menées avec des organisations comme la Banque mondiale ou la Société financière internationale.<sup>60</sup> Afin de garantir la confidentialité des propos tenus, l'ensemble de ces huit entrevues sera nommé « Entrevues 8 à 15 : Organisations de type international ».

### ***1. L'accaparement des terres, un phénomène pas si nouveau***

Dans un premier temps, il ressort des entrevues que le phénomène de l'accaparement des terres n'est pas si nouveau pour les organisations internationales. Par contre, l'ampleur du phénomène et les formes d'accaparement des terres ont changé.

« The recent phenomenon of land grabbing is new in the sense of the scale at which is happening and the form which is happening. Land grabbing has a phenomenon is very old. For example, in Latin America, it was the king of Spain or Portugal, or England and France taking our land. That is not new within specific

---

<sup>60</sup> Les points de vue exprimés ne représentent pas forcément ceux des organisations.

countries. But what is new is that the scale at which is happening, the speed at which multiple examples, some are beginning to happen and obviously what is really new is that people are aware of them. In the old days, a lot of things happen that people were not even aware of, there was no Internet, there was newspaper and was not always covering it and nobody was complaining. » (Entrevues 8 à 15: Organisations de type international).

## ***2. La crise du monde agricole, l'accaparement des terres et la recherche d'un nouveau modèle de développement agricole***

Aussi, les organisations internationales confirment-elles la crise du monde agricole et la recherche d'un nouveau modèle agricole, qui inclurait davantage les petits agriculteurs. En effet, l'agriculture traditionnelle répond à des enjeux de sécurité alimentaire, de lutte contre la pauvreté et doit être mise en perspective avec l'urbanisation grandissante. L'apport des petits agriculteurs devrait être pris en considération en fonction du type de culture et des spécificités de production.

« I think definitely the world is in search of new models that includes, what we called inclusiveness right, where you bring in small farmers as part of the production model. (...) Agriculture has uniquely strong correlation with poverty and successful development than others sectors. As population urbanized more and more, I think it is in some way comparatively easier to help farmers raised activity and bring them in to the market in some way which improves their incomes. That's also very, and probably not enough is made of this, even it is obvious when you say it, (different articles, studies, etc.) that different crops are more or less well suited to for new models. You have for example an acre investment and then a network of small holders' suppliers. Some crops are more naturally grown by small farmers. The three best examples are coco and coffee, and the third, which is extremely well suited to small farmer's suppliers network to big enterprise would be palm oil. » (Entrevues 8 à 15 : Organisations de type international).

Aussi, le monde agricole fait face à des défis de raréfaction des ressources, ce qui peut être aussi un vecteur de changement pour de nouveaux modèles, comme dans le secteur des pêches.

« So in the fisheries sector, you have companies, most of them major seafood companies in the world now. Certainly in the US, in Canada and in Europe. These companies are very focus on sustainability. They are very supportive of governance reforms that lead to better management of wild fishery, as well as, of course, expanding aquaculture production. Why is that? Because they know that in 5 years or 10 years, their access to supply is not gonna be there anymore unless they start better managing this resource on a renewable basis. If you keep fishing tuna the way it is fishing now, there will be no tuna in 10 years. So they have a direct business interest to secure their future and to support sustainable management. » (Entrevues 8 à 15 : Organisations de type international).



Par conséquent, il ressort de l'échantillon que les organisations internationales estiment que le modèle de développement de l'agriculture doit être pluriel.

« Now they are a lot of small farmers today. Many of them with increasing numbers are becoming commercially engaged in market. Some of them are just locals, some of them are just national market, and some of them are global market. They are still small in the sense that it is only few hectares. And it is mostly only family labor...they are small compared to typical large scale investors, typically called investors. Now, the world is a lot more genius than those 2 extremes. There is all kind of farming in between. And today's challenge of feeding 9 billion of people while 2015 requires all kind of farming, not just one type. Different tenure regimes, some of them are cooperative, some are associations, some are corporate, family farms, etc. The world need them all. Even within a country, you need different types of agriculture. There is no way that you can feed the world with just one type of agriculture. (...) Now there is a huge emphasis on what is called climate smart agriculture, which means there is more need to promote, independent of the scale, certain agriculture practices which are much more conscious about environment.» (Entrevues 8 à 15: Organisations de type international).

Toutefois, une mise en garde ressort des entrevues sur l'idéalisation de l'image du « petit agriculteur traditionnel » dans les médias ou par certaines ONG. En effet, l'agriculture traditionnelle semble parfois « romantisée », avec une image bucolique du paysan qui cultive sa propre nourriture à l'opposé des multinationales capitalistes qui ne cherchent que des profits. En effet, cette vision duale ne prend pas en compte la dureté du travail de la terre et des conditions de vie des populations.

### ***3. La nécessaire refonte des systèmes fonciers***

Les organisations internationales estiment aussi que le phénomène actuel de l'accapement des terres découle des failles des régimes fonciers. Elles travaillent ainsi sur cette problématique depuis des années, afin d'encourager les pays en voie de développement à mettre en place des régimes fonciers fonctionnels.

« Some of the most extreme cases of land grabbing are happening in the countries which are weakest in terms of governance. So one of our roles as a development organization is and has been for decades improving the governance of land tenure, even before this phenomenon began. And by land we don't mean just the top soil, but typically associated with the other natural resources, and most importantly water, and forest and to some extent fisheries. » (Entrevues 8 à 15 : Organisations de type international).

Les réformes des régimes fonciers doivent être adaptées au contexte de chaque pays. Ainsi, en Afrique, les enjeux concernent davantage la reconnaissance des droits coutumiers, alors qu'en Europe de l'Est, il s'agit plus d'une privatisation des terres. Également, la reconnaissance des droits des peuples autochtones est en jeu dans plusieurs pays. Notons que dans certains pays, les organisations internationales ont même travaillé à la redistribution des terres.

« In some countries, the emphasis can be on distribution which is a big issue in Latin America and in other countries. And we actually finance a few projects to assist governments in redistributing lands from large farms to small farms in order to facilitate the access to land by small holders. We have done that in Brazil, Guatemala, Honduras, Malawi, India, etc. » (Entrevues 8 à 15 : Organisations de type international).

Il est intéressant de noter que les organisations internationales recourent aussi parfois à des organisations religieuses à but non lucratif pour les aider sur le terrain. En effet, souvent, elles ont une relation de confiance avec les populations.

« In the case of Guatemala, we had a project where the objective was to regularize survey title land. Most of them were indigenous land, some of them were individuals land. In a country that had about 3 decades of civil war, where over 30 thousands of people get killed, and after 98, when there is a peace accord, one of the piece of this peace accord was that the government will instaure land governance. Five years later, one of the problem was the people were not quite trusty because the state in the past where associated with the military. But then, there was a catholic church, la pastoral del la tierra, a NGO linked with the church in that region of the country which enjoyed the trust, the credibility of people as well as the government. Because they were one of the players on the peace accord. So they receive resources so that they can play this mediation role. » (Entrevues 8 à 15 : Organisations de type international).

Également, le facteur temps est soulevé dans les entrevues. En effet, réformer les régimes fonciers aurait pris plus de cinquante ans en Europe et presque un siècle en Amérique du Nord. Les régimes fonciers doivent donc être développés, mais cela ne peut être envisagé comme une solution à court terme dans le phénomène de l'accaparement des terres.

#### ***4. La nécessité de mettre en place des mécanismes d'appel pour les populations***

Les entrevues avec les organisations internationales font ressortir le manque de mécanismes d'appel pour les populations lésées de leurs terres, tout comme dans l'échantillon d'articles analysés. En effet, il est important de souligner que souvent les populations les plus défavorisées sont très peu au fait des questions foncières, ce qui rend les processus encore plus

complexes. Les organisations internationales militent aussi pour des mécanismes d'appel nationaux pour permettre aux populations de contester les décisions foncières.

« The fact is that poor people, particularly in the customary tenure, don't know what their rights are. They keep using the land where they have always been and they only find out about something when a third party either physically encroaches them or claims on paper, or court or some other means. They do not have the means to contest that in the court or some other mechanism, on local, district national or whatever it is. » (Entrevues 8 à 15: Organisations de type international).

## ***5. La tension avec les ONG, porteuse de changements***

Par définition, une ONG est une organisation sans but lucratif qui défend une cause et se transforme en porte-parole de la société civile pour améliorer les conditions de vie et défendre les intérêts de la population ou d'un groupe spécifique. Une ONG peut œuvrer à différents niveaux, avec un éventail s'étendant du local à l'international.

Lorsqu'elles œuvrent à l'international, la dimension de lobbyisme et d'influence sur les politiques publiques ou les grands principes internationaux constitue donc la majeure partie de leur action. Par exemple, dans le cadre de la campagne *CULTIVONS*, Oxfam a publié un rapport intitulé *Notre terre, notre vie : halte à la ruée mondiale sur les terres*. Ce rapport visait tout particulièrement la Banque mondiale.

« La Banque mondiale, en tant qu'organisme international chargé d'élaborer les normes et important investisseur elle-même, devrait geler ses propres investissements fonciers et revoir sa politique et ses pratiques afin de lutter contre l'accapement de terres ».<sup>61</sup>

Selon les experts interviewés, ce type de lobbyisme et d'activisme provoque la réflexion des organisations internationales et des changements dans leurs pratiques. Les organisations internationales ont conscience d'être une force positive de changement. Toutefois, les

---

<sup>61</sup> <http://www.hubrural.org/Notre-terre-notre-vie-nouveau.html?lang=fr>

organisations internationales déplorent parfois une certaine dérive. En effet, pour que ce rôle soit visible et efficace, la dénonciation des ONG prend souvent une dimension médiatique qui requiert des sorties publiques marquantes et d'envergure, au détriment d'actions de collaborations avec les organisations internationales, avec les entreprises privées ou les gouvernements nationaux. Selon les experts interviewés, leur rôle de chien de garde, absolument nécessaire et dont l'efficacité ne peut être remise en compte, devrait cependant s'accompagner davantage d'un rôle-conseil/accompagnateur et de relais avec la société civile. En effet, les projets qui sont financés par les organisations internationales ne prétendent pas à la perfection, mais seraient souvent les plus avancés en termes de bonnes pratiques :

« You are shooting at the wrong people because we don't pretend to say that every project we touch is perfect. But relatively speaking, it is much closer to perfect than the rest of the projects we do not touch. » (Entrevues 8 à 15 : Organisations de type international).

Les ONG à dimension internationale pourraient ainsi faire pression non seulement sur les organisations internationales, mais également de par leur contact direct avec les populations sur les gouvernements nationaux, afin que le cadre réglementaire national évolue en faveur des principes avancés au niveau international. Le fossé entre les principes avancés au niveau international et les réalités locales ne peut continuer de se creuser.

Aussi, les organisations internationales soulignent-elles l'importance des pressions et du lobbying des ONG sur les grands joueurs sectoriels. En effet, le pouvoir le plus important reste, selon eux, celui des consommateurs et des actionnaires. Dans cette optique, le lobbying des ONG sur les multinationales et leur chaîne d'approvisionnement reste le meilleur déclencheur de changements.

« So it means mapping the supply chain. So if I was a NGO, I will go around fund raising, and basically I am going to target the retailers and the brands and try to expand the universe of brands committed to sustainable sourcing, retailers committed to sustainable sourcing, providers and products, and all the huge companies who use palm oil in the world, etc.» (Entrevues 8 à 15 : Organisations de type international).

Finalement, une mise en garde ressort des entrevues quant à la multiplication des certifications, qui pour elles ne sont des solutions que pour les consommateurs les plus nantis.

« I think you have to distinguish because if you and I go to the store and we are committed to buy organic. We are willing to pay an additional premium to purchase that food. But it is likely unrealistic to assume that it applies everywhere. It relies on a premium, on a public paying a premium versus all those tomatoes that are not organic and whose price is 50 cents less the pound than the ones we are buying. That support an important niche market but it is not likely to be a solution. » (Entrevues 8 à 15 : Organisations de type international).

De plus, les certifications sont particulièrement dispendieuses pour les petits producteurs.

« What you want to avoid, is what happen in the fishery, where you have 50 different certifications out there, and there is a lot of people very committed to sustainability, too many certifications, just for themselves is the wrong way to go. Small-farmers cannot afford it. There is higher cost to get certified. There is some answer to that, you can spend some public money to support a committed private company. What we tried to do is to support, if a company is saying, we going to buy small-farmers sells and we will work with them to provide some funding to help support improving quality, and food safety. » (Entrevues 8 à 15 : Organisations de type international).

De manière globale, les organisations internationales considèrent tout comme les entreprises privées être soumises à un permis social d'exploitation. Cependant, ce dernier a plusieurs facettes. L'image des organisations internationales est certes en jeu au niveau mondial par exemple pour l'accapement des terres, mais parfois elles sont face à des projets très contestables sur le plan social ou environnemental, mais qui sont déjà commencés, et avec des populations qui se retrouvent dans des situations difficiles. La solution est-elle de ne pas financer de tels projets et laisser les populations souffrir ? Est-ce d'investir quand même et d'essayer de redresser le projet ? Ou alors si les organisations internationales sont déjà engagées, la solution est-elle de désinvestir ? Ces questions ne sont pas simples, et correspondent aux enjeux en termes d'acceptabilité sociale que les organisations internationales rencontrent en général et dans l'accapement des terres.

## **6. Le rôle primordial du secteur privé**

Les organisations internationales, en particulier la Banque mondiale de par sa mission, soulignent l'importance de travailler au niveau des pays et des gouvernements. Toutefois, l'importance du secteur privé ressort aussi des entrevues. En effet, le secteur privé reste le moteur des changements, en apportant des capitaux et de nouvelles technologies.

« Well, the private sector is usually the main source of investments in those countries, for industry, for agribusiness, for mining, etc. For every type of industry, every type of business, there are some very specific technical requirements, technical “know how” that need to be brought in by the investors, particularly if they are unfamiliar in the countries you work with, it is up to the international investors to bring them from abroad. Technologies to reduce pollution, technologies to maximize efficiency of water use, of energy use, maximize the productivity and so on. » (Entrevues 8 à 15 : Organisations de type international).

Notons qu'en lien avec le secteur privé, l'enjeu des « traders » dans le monde agricole est soulevé dans les entrevues. En effet, ils sont des intermédiaires entre les producteurs et les marchés mondiaux. Or, même si techniquement, ces entreprises ne peuvent être directement impliquées dans des comportements inacceptables socialement, parfois les produits qui font l'objet des transactions le sont. Par exemple, en Côte d'Ivoire, la production de coco implique des violations en matière de travail des enfants et de biodiversité. Les organisations internationales cherchent donc à prendre en compte davantage les enjeux d'origine et des sources d'approvisionnement dans leurs analyses de risque pour le financement de projets.

Aussi, la question de l'autorégulation de l'industrie agricole, à l'instar d'ICMM dans le secteur minier, a été évoquée. Certains sont sceptiques quant à la possibilité de regrouper les grands joueurs agricoles. En effet, les silos sectoriels à l'intérieur même du secteur agricole seraient trop importants.

« The only way it will work for agribusiness is working in “sectors”. In other words: this is oil palm, this is soybean, this is forestry. I don't think there will be one agribusiness kind of initiative. The agribusiness is so spread out, there are so many differences between asparagus, sunflowers, you know, it can be so many different sorts commodities. So I don't know how it would be that all of agribusiness actors would come together to give something like this. I wonder if it would be more strategic to hit the bigger, big sectors, you know, the one who are really moving into forestry, habitat, or high property areas such as coffee, palm, and soy, and coco. » (Entrevues 8 à 15: Organisations de type international).

## ***7. Une certaine prudence sur le transfert de connaissances intersectoriel***

Par conséquent, il ressort des entrevues avec les organisations internationales une certaine prudence par rapport au transfert de connaissances ou de bonnes pratiques sectorielles pour améliorer l'acceptabilité sociale. En effet, même s'il existe des enjeux communs entre l'accaparement des terres et le secteur minier, il reste que les spécificités sectorielles requièrent des outils, des façons de faire, des procédés différents, avec par exemple une gestion différente de la biodiversité, des ressources, de l'eau, etc.

Par exemple, il n'est pas clair que l'agriculture pourrait entrer dans la définition d'industries extractives. En effet, techniquement, « les industries extractives comprennent l'extraction de produits minéraux présents à l'état naturel sous forme solide (houille et minerais), liquide (pétrole) ou gazeuse (gaz naturel). L'extraction peut se faire de différentes manières, notamment sous terre, en surface, par le creusement de puits ou par l'exploitation minière des fonds marins. »<sup>62</sup>

Pour certains, une comparaison avec le secteur forestier pourrait sembler plus appropriée que celle avec le secteur minier. En effet, les marges de bénéfices sont beaucoup plus importantes dans le secteur minier que dans le secteur forestier ou de l'agriculture. Par conséquent, les compagnies minières pourront plus facilement réinvestir que les compagnies agricoles dans le domaine social, en créant par exemple des fonds destinés à des hôpitaux, des écoles, etc. Elles ont aussi davantage de moyens pour conduire des études, des recherches, et travailler dans des milieux plus difficiles.

---

62

[http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/naf2008/n1\\_b.htm](http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/naf2008/n1_b.htm)

« The difference with mining: they have a lot more money. Don't forget that the mining companies is related with gold. They seek gold. They have enormous resources. When a company is dealing with soy... I mean there is a big difference there in term of capacity. Does that mean they cannot use the same standards? No it does not mean that, we have to hold on to the standards.

Another difference is: a mining company is able to operate in a much more difficult habitat area because they have resources, because they can engage a lot of partner, they can pay for a lot of consultants for studies, they can work with scientific organizations that can study how can they work in a very sensitive environment. Agribusiness will never be able to do that, ever. » (Entrevues 8 à 15: Organisations de type international).

Également, l'enjeu de sécurité alimentaire donne une dimension particulière aux transactions agricoles.

« People care about their food. For instance, they care about organic. The reason why organics has grown: twenty percent every year for twenty years, just because of the food skeptic concern underneath. I think one of big differences between extractives and agriculture is that in mining for example the concern is metal, so the risks and the concern are very distant, but in agriculture they are quite close. I think this is something. Food safety. And Health. » (Entrevues 8 à 15: Organisations de type international).

Pour d'autres, le secteur du pétrole et du gaz serait un meilleur point de comparaison, en particulier en matière de transparence et de pratiques environnementales. En effet, ils seraient davantage en avance dans les outils de gestion, de vérification, etc.

Actuellement, pour le secteur agricole, ce sont davantage des tables rondes sectorielles, qui sont mises en place, comme pour l'huile de palme, le sucre, le soja. Aussi, une cartographie globale et des outils d'évaluation ont été développés, afin de mesurer le risque par produits alimentaires.

« Then you have palm oil, soy, sugar also they are trying to create their own standards but they are like babies. They are just starting out, so I think these sectors agribusiness sectors should look in forestry, like their brother, very really closely related to them. » (Entrevues 8 à 15: Organisations de type international).

« They developed what we called "Global mapping and assessment tool ". And using a series of a hundred different indicators what they did is they look at the risks involved for different commodities: sugar, beans, coffee. I mean all different kind of commodities and in different countries. So which coffee, what is the risk of coffee in Ivory Coast versus which is the risk on coffee in Ghana? Might not be the same. Sometimes all coffee is bad, maybe not, maybe in Ghana they regulated really well, but Ivory Coast they don't. They have strike labor.

So they've develop this mapping tool of hundred country-commodities, the call it "country commodity comparisons" essentially and it gives you a bunch of indicators. They give you a risk grading: red, orange or green. In which we say: "ok trader, you can go ahead with this deal". In other words, let's say we have a bank, who really wants to finance his traders and we are looking at corn I don't know where, in Eastern Europe or looking at coffee in Ghana and something else, beef in Brazil, we would look at our tool and



essentially there is a lot of background prophecy to get that reading or we could look at that, but we have a quick way to say : “ok, coffee in Ivory Coast is orange and if you go into trade there, you will have to give us more information or coco in Ghana is red. You can’t do it. » (Entrevues 8 à 15 : Organisations de type international).

Par contre, il ressort aussi des entrevues que le secteur minier reste effectivement le secteur pour lequel les relations avec les communautés ont été une question prépondérante.

«When you come to best practices and transparency and environment, you need to know that oil and gas sector is much more advanced than the mining sector. Well mining is good for working with communities that is sure. When it comes to environment management, contractors, management system, oil and gas are still much more brilliant. The difference between oil and gas is that they are less hesitant to make external commitment, they have all sort of management system, all sort of verification system to manage with the contract they are doing, they are more hesitant to say to the world, to make commitment to the world because they have been crucified over so many years. With good reason you know but they have changed their practice. » (Entrevues 8 à 15 : Organisations de type international).

Plus particulièrement, la transparence et les questions foncières sont des points communs entre le secteur minier et le secteur agricole.

« Where they may have common learning is on the transparency and in the land tenure that is kind of their common issue. What were the proficiencies for that mining company or for that agribusiness company to obtain the land in the first place? What was the legality of that transaction? How did they study the existing land tenure? And the customary rights of theses people who do not have legal ownership of that land but still use that land? I think they are some good lessons to learn there, it would be more “OK what is the legality for achieving the land? How did they study land tenure? How did they work with the government?” That is the harder issue here. » (Entrevues 8 à 15: Organisations de type international).

Ainsi, selon les différentes entrevues, les enjeux propres à l’agriculture sembleraient être :

- La lutte à la pauvreté et la sécurité alimentaire (dont le déplacement de la faim)
- Le protectionnisme et les accords commerciaux
- Les fluctuations des prix des produits agricoles sur les marchés
- La traçabilité des aliments
- L’utilisation de terres arables pour la production de biocarburants
- Une ressource dont l’exploitation pourrait remettre en question le concept de souveraineté territoriale

- Une ressource qui n'est pas contrôlée par une autorité publique supranationale unique ayant juridiction et qui pourraient établir certains principes de gestion ou de partage

Les enjeux communs au secteur forestier, aux industries extractives et au secteur agricole seraient :

- Des pratiques de petits producteurs parfois néfastes au niveau écologique
- La protection de l'environnement, dont les impacts sur les sols et sur la biodiversité
- Les rapports public-privé
- Les politiques de réforme foncière et de tenure des terres (privatisation versus droits coutumiers et usufruit de la terre)
- La participation publique et la prise en compte des populations locales
- Les investissements étrangers
- Une ressource épuisable dont l'exploitation a des conséquences majeures sur l'environnement
- Les États qui reçoivent les investisseurs souffrent d'une instabilité ou d'une faiblesse institutionnelle des administrations publiques
- Les impacts sur les ressources hydriques

Les enjeux qui seraient comparables entre le secteur agricole et le secteur forestier :

- Des marges bénéficiaires faibles qui limitent la participation à des fonds communautaires de développement
- Le nombre d'hectares en jeu

L'agriculture peut se comparer aux industries extractives, en particulier au secteur minier, de par :

- Une ressource dont la redistribution des bénéfices aux plus démunis est contestée
- L'opacité des contrats et des pratiques
- Des discours et des représentations polarisées au niveau national (opinion publique nationale, groupes de pression, ONG locales, associations) et au niveau international (autres gouvernements, opinion publique internationale, organisations internationales, groupes ou acteurs transnationaux, Organisations non gouvernementales internationales, associations internationales, etc.)
- Des investissements qui sont présentés comme des leviers potentiels pour le développement

#### ***8. Une adaptation en continu des critères de financement des organisations internationales***

Finalement, les organisations internationales essayent d'améliorer en continu les critères pour améliorer l'acceptabilité sociale des projets. Dans cette optique, un effort est fait pour développer des critères plus sensibles aux problématiques environnementales et sociales. Également, une réflexion est engagée pour prendre en compte les droits humains de manière plus définie dans l'évaluation des projets. Toutefois, un manque est constaté au niveau des bases de données socio-économiques dans les régions concernées, qui rendent difficile la mesure des indicateurs.

### III. Le point de vue des organisations de coopération internationale

Une entrevue a été menée avec une agence de coopération en Europe, qui a, depuis 2009, plus particulièrement travaillé sur *l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives* (ITIE).

Selon cette agence de coopération, ce qui est intéressant avec l'ITIE, c'est le caractère multipartite de la norme, et le lien étroit avec l'industrie :

« Voilà ce qui a nous plut c'est que c'est multipartite. Le standard est en train d'être développé par le groupe de stakeholders de l'IETI qui représente en fait tous les acteurs du domaine minier. Vous avez les gouvernements concernés, vous avez les gouvernements des pays donateurs, des pays riches on va dire, comme les pays européens, mais vous avez aussi des entreprises qui sont toutes là. Enfin on parle des grandes entreprises, il y en a 60 qui sont membres de l'IETI. Et il y a la coalition internationale. Cela nous paraît très important pour la durabilité du standard et son applicabilité, parce que finalement un standard qui serait développé en dehors des entreprises et qui serait par la suite imposé aux entreprises il y a des fortes chances que les entreprises usent de tous les artifices qui peuvent pour échapper au standard ou pour tricher avec le standard. Donc le lien avec l'industrie est très nécessaire. (...) Cette longue parenthèse pour vous dire que l'on croit aux standards volontaires auxquels les entreprises adhèrent volontairement et moins aux standards obligatoires. » (Entrevue 3 : Organisation de type coopération)

En particulier, la présence des fonds d'investissement dans l'ITIE est jugée nécessaire pour influencer l'industrie. Ainsi, il est possible de constater par exemple la présence d'Aberdeen Asset Managers Ltd (UK), de Allianz Global Investors, de fonds de pension suédois ou encore canadiens comme Bâtirente (Canada), la Caisse de dépôt et placement ou CAAT Pension Plan (Canada).<sup>63</sup>

Par contre, l'ITIE a encore des travaux à mener :

« Pour améliorer son impact, faire en sorte que la transparence soit plus précise, que les rapports soient beaucoup plus précis, données avec plus de précision et de qualité qu'ils affichent actuellement, qui puissent ensuite permettre aux populations des pays concernés, via les médias, via les organisations de société civile à réclamer des comptes en vue de leur gouvernement par rapport à l'utilisation de ces revenus. » (Entrevue 3 : Organisation de type coopération).

---

<sup>63</sup> <https://eiti.org/fr/supporters/institutionalinvestors>

Par conséquent, l'exigence de transparence que cherche à mettre en place l'ITIE est jugée perfectible, mais incontournable par les organisations de coopération.

« La transparence profite à tous. Elle profite bien sûr à la société civile, à la population pour ne pas prendre un terme trop banal de société civile. La population a tout intérêt de savoir ce qui se passe, y compris dans les budgets de son administration. Elle profite également pour montrer la bonne marche de son administration et le bon usage des fonds qui en est fait. Et les entreprises qui peuvent démontrer finalement par l'IETI qu'elles sont propres, que les paiements qu'elles font ne sont pas faits sous la table, mais bien au-dessus puisqu'ils apparaissent ensuite au grand jour. » (Entrevue 3 : Organisation de type coopération)

Il est intéressant de noter aussi que dans l'ITIE, la société civile et les populations peuvent faire entendre leurs voix, par le biais de leurs représentants, lors de la validation du rapport.

« Si la société civile imagine ou sait que les rapports ne sont pas bien faits ou ne sont pas complets, par exemple que l'on a omis tout un pan de l'économie minière dans le rapport, ça sera dénoncé par la validation du rapport. La validation du rapport, elle passe par le conseil d'administration de l'IETI. Il y a un comité de validation, ce qui veut dire que le pays aura déjà de la peine à adhérer à l'IETI et surtout à obtenir le statut de « compliant ». Ensuite la conformité ne s'acquiert pas pour toujours. C'est un examen, qui doit être repassé tous les trois à 5 ans, actuellement. C'est clair également que s'il n'y a pas de rapports qui sont publiés et auxquels la société civile adhère, à ce moment-là, il y a déjà une menace sur le statut IETI et sur la conformité du pays. Donc, la société civile a le pouvoir de menacer la conformité et de faire capoter la conformité ou le maintien de la conformité. » (Entrevue 3 : Organisation de type coopération)

Toutefois, il n'existe pas d'instance de recours à proprement parler dans l'IETI pour les populations et la société civile. De plus, il reste difficile d'évaluer l'impact de cette norme sur la vie des citoyens concernés.

« Par exemple la vie d'un citoyen libérien, qui a été un des premiers pays à adhérer à l'IETI, est-ce que la vie d'un citoyen libérien a changé drastiquement par rapport à avant ? Et bien entendu la réponse on la connaît cela n'est pas le cas. Donc nous sommes convaincus que la transparence dans le domaine est une condition nécessaire, mais très certainement pas suffisante. » (Entrevue 3 : Organisation de type coopération)

Ainsi, pour le moment, il reste difficile de savoir si l'IETI a permis une réduction des conflits en lien avec les activités de compagnies minières. Par contre, l'IETI permet de mieux identifier les sources de conflits.

« Ça va pouvoir montrer que voilà que les entreprises ont des choses à déclarer et qu'elles montrent qu'elles n'agissent pas dans l'illégalité totale. Et ce qu'elles font aussi, qu'elles pourvoient des emplois sur place, qu'elles achètent sur place, qu'elles font des acquisitions sur place, qu'elles dépensent donc non

seulement des taxes et des redevances, mais aussi qu'elles travaillent sur place, qu'elles ont des dépenses sociales.

Elles sont un peu toujours obligées de le faire comme des cerises sur le gâteau, un hôpital par ci, une école par-là, mais bon ce sont vraiment des « peanuts » par rapport à ce qu'elles gagnent, mais aussi par rapport à ce qu'elles dépensent sur place. En général, elles emploient des centaines voire de milliers de personnes et elles acquièrent aussi énormément de biens, de services sur place par d'autres entreprises. Donc pour les entreprises minières qui ne sont justement pas réputées pour être transparentes et qui ont plutôt vécu dans l'opacité jusque maintenant, l'ITIE ne pourra leur faire que du bien d'être un peu poussées au soleil et au grand jour et elles constateront par elles-mêmes que cela va probablement réduire justement les conflits auxquels elles font face et d'identifier les sources exactes des problèmes et surtout comment y remédier. » (Entrevue 3 : Organisation de type coopération)

Également, les entrevues font ressortir l'impact de l'IETI sur les législations nationales. Par exemple, « son adhésion à l'IETIE aurait conduit le Nigéria à transformer l'obligation de transparence du secteur minier en loi. » (Entrevue 3 : Organisation de type coopération).

Finalement, il est important de noter que l'IETI ne s'adresse qu'aux grosses compagnies minières extractives, alors qu'il semblerait que les problématiques les plus criantes d'un point de vue environnemental ou social sont en lien direct avec « l'exploitation minière dite artisanale et à petite échelle, qui fait référence aux pratiques minières souvent informelles (et illégales) de personnes, de groupes ou de collectivités dans les pays en développement. »<sup>64</sup>

« On peut dire qu'une des grosses lacunes au niveau de l'IETI, au niveau social et environnemental, c'est qu'elle ne s'occupe pas de l'ASM, c'est-à-dire artisanal of small term mining. C'est une grosse partie de l'extraction minière et surtout de l'emploi dans l'extraction minière, qui se fait par des mineurs solitaires ou en groupe de mineurs, qui, chacun pour soi creuse leur trou. Ils exploitent la terre de manière légale ou illégale. Là n'est pas le problème. Le problème c'est qu'au niveau social, évidemment, c'est une vie insupportable, c'est complètement informel, on leur fait faire les heures de travail qu'ils veulent ou qu'ils ne veulent pas. Le travail des enfants est une évidence également.

Et puis, le deuxième aspect qui est très important, c'est l'environnement. Lorsque vous extrayez à main nue de l'or, avec les moyens extrêmement ténus, les moyens du bord, vous utilisez le moyen le plus simple c'est d'utiliser des solutions à base de mercure qui permettent d'extraire rapidement l'or. Et comme, bien entendu, de nouveau, il y a d'énormes économies d'échelles là-dessus, ce sont les grandes entreprises, les grandes mines qui polluent moins. » (Entrevue 3 : Organisation de type coopération)

---

<sup>64</sup> <http://www.miningfacts.org/communities/what-is-artisanal-and-small-scale-mining/?LangType=1036>

## **IV. Le point de vue des groupes d'investissements responsables**

Pour cette partie, trois entrevues ont été menées. Une première entrevue a été conduite avec une organisation à but non lucratif, qui gère des systèmes de retraite collective à grande échelle au Canada, en intégrant des régimes de capitalisation pour ses membres appartenant toujours au marché du travail, et des régimes de prestations pour les travailleurs retraités. Cette entrevue sera dénommée pour la suite « Entrevue 1 : Organisation de type fonds de placement. » Une seconde entrevue a été menée avec une agence de notation extra financière, qui produit de la recherche à l'intention des investisseurs pour les aider à intégrer des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur processus d'investissements. Il s'agit d'une entreprise privée d'environ cent personnes avec des bureaux dans différents endroits dans le monde, en Amérique du Nord, en Europe, en Asie aussi. Cette agence étudie les performances des entreprises cotées et non cotées en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Cette entrevue sera dénommée « Entrevue 5 : Organisation de type agence de notation. » Enfin, une dernière entrevue a été menée avec un leader en matière de services-conseils extra financiers, qui accompagne les investisseurs dans l'analyse des enjeux environnementaux, sociaux et de régie d'entreprise touchant les sociétés ouvertes. Cette entrevue sera nommée « Entrevue 7 : Organisation de type services-conseils extra financiers. »

### ***1. Des critères extrafinanciers qui prennent de l'envergure en lien avec l'acceptabilité sociale***

Lors de l'entrevue 1, il ressort que l'organisation interviewée définit ces placements par le biais de critères d'investissement, qui sont identiques, quel que soit le secteur concerné. En effet, il n'existe pas de filtre spécifique, qui exclut d'office un secteur comme le secteur militaire ou le pétrole. Concrètement, il est intéressant de noter que l'évaluation d'un titre utilise à la fois des critères financiers classiques, et des critères extra financiers, qui portent sur l'environnement, le social et la gouvernance.

Cette combinaison de critères dicte les choix de placement de l'organisation. Lorsque l'organisation choisit des placements, elle encourage les entreprises à faire des choix encore plus responsables. Ainsi, dans son évaluation, elle prend en compte non seulement la question des engagements que la compagnie prend, mais aussi la question de performance d'année en année.

« Par exemple, il existe des chiffres sur les émissions de gaz à effet de serre, il y a des chiffres sur le nombre d'hébergements, des chiffres sur l'argent qui est mis de côté pour les fermetures, etc. Il y a moyen d'évaluer le passé et la performance passée. Pour l'impact social, on est plus dans les politiques et dans les processus, car là on veut voir que les compagnies mettent les choses en place pour bien gérer ces risques-là. Par exemple dans le social, on pourrait regarder les accidents santé et sécurité au travail. On pourrait regarder le nombre de conflits qu'il y a eu dans l'année, mais cela n'est pas suffisant. On évalue la volonté de l'entreprise, les résultats sont mesurables, mais pas si facilement que cela. Il n'y a pas une façon de faire, cela peut varier d'une compagnie à l'autre. Nos approches ne sont pas coulées dans le béton. Chaque investisseur peut avoir des variantes, on peut procéder différemment. » (Entrevue 1 : Organisation de type fonds de placement).

L'entrevue 5 avec une agence de notation privée permet aussi de confirmer l'importance grandissante accordée aux critères d'extrafinanciers. En effet, les recherches faites par l'agence de notation sont vendues aux investisseurs professionnels, comme les fonds de pension, pour qu'ils puissent intégrer ces éléments d'analyse dans leur décision d'investissement et investir en connaissance de cause et non seulement choisir des entreprises qui ont des bonnes pratiques dans ce domaine-là. Éventuellement, cela permet aussi aux investisseurs de pouvoir dialoguer eux-mêmes avec les entreprises et essayer de les influencer. Les clients de cette agence de notation peuvent être aussi bien des investisseurs, des banques de développement, ou des ONG qui veulent vérifier que leurs commanditaires sont des entreprises « responsables ».

« On n'est pas du tout du côté de l'investissement, nous on vend de la recherche à des investisseurs. On n'a pas d'activité financière, nous. On produit de la recherche, on produit des profils sur des entreprises. On leur donne accès à une base de données en ligne, où ils peuvent extraire toutes sortes de rapport sur Excel avec les scores des entreprises, secteur par secteur et repérer qui a des problèmes, et où. On n'est pas en train de juger ce que font nos clients par rapport à cela. Notre métier, c'est vraiment de les aider à avoir de l'information et de l'intégrer dans leur processus d'investissement. » (Entrevue 5 : Organisation de type agence de notation.)



Ainsi, l'approche de cette agence de notation est davantage sectorielle, tout comme celle de l'organisation de type services-conseils extra financiers. Leurs analystes cherchent à repérer dans chaque secteur quels sont les meilleurs standards en la matière et regardent si les entreprises les appliquent ou non. Ainsi, la SFI et ses standards de performance sont pris en considération, ainsi que les principes de la Banque mondiale ou des principes sur les droits humains des Nations-Unies.

« Nous avons une liste de 150 indicateurs<sup>65</sup>, répartis sur tous les différents secteurs. Il y a des indicateurs qui sont communs à toutes les entreprises, par exemple, est-ce que leur entreprise a une politique environnementale, ou bien des questions en matière de gouvernance, questions communes à toutes les entreprises. Après, il y a une certaine quantité d'indicateurs qui sont spécifiques pour certains secteurs. Par exemple, il y aura des choses concernant les compagnies œuvrant dans le secteur du pétrole ou du gaz, en matière de fuites ou de pollutions. Pour des sociétés financières, il y aura un certain nombre d'indicateurs spécifiques aux activités financières. De façon à ce que les comparaisons puissent avoir du sens au sein de chaque secteur. » (Entrevue 5 : Organisation de type agence de notation.)

En résumé, l'agence de notation s'interroge sur les questions suivantes : l'entreprise adhère-t-elle à un certain nombre de standards ? A-t-elle mis en place des politiques qui répondent aux meilleures pratiques dans le domaine ? A-t-elle des outils de mesure de ses impacts ? S'est-elle donné des objectifs chiffrés pour améliorer ses performances ? Aussi, le degré de controverse est étudié, auquel est attribué un score entre 1 à 5 sur l'échelle de la controverse. Il y a donc non seulement une prise en compte de l'entreprise dans ce qu'elle met en place et ce qu'elle se donne comme moyens, mais aussi une comparaison avec ce qui se passe dans la réalité. Pour l'agence de notation, l'acceptabilité sociale va dépendre du taux de controverse et de la qualité des politiques que l'entreprise a mises en place. Notons que les profils des entreprises sont privés et qu'ils sont envoyés aux entreprises pour qu'elles puissent valider s'il y a des erreurs. Il est intéressant que l'agence de notation a également développé un produit de recherche et une méthodologie d'évaluation des pays.

---

<sup>65</sup> Ces critères ne sont pas en ligne ou accessibles au public. Globalement, ils portent sur les politiques environnementales, les politiques sociales, les enjeux en matière de gouvernance. Après, d'autres critères sont développés spécifiquement en référence aux différents secteurs.

« On va regarder dans chaque pays comment la législation environnementale existe et si elle tient la route, d'un point de vue social comme cela se passe et du point de vue de la gouvernance. Est-ce que les droits humains sont respectés ? Y a-t-il des problèmes de corruption ? Etc. Du coup les investisseurs peuvent recouper les informations, en fonction de la présence des entreprises dans certains pays, ils peuvent aller voir ce qui se passe dans le pays en question et du coup être attentifs au fait que les entreprises travaillent dans des pays où il y a des risques. » (Entrevue 5 : Organisation de type agence de notation.)

Le développement de critères extra financiers et leur importance grandissante montrent donc une volonté de changement dans les pratiques, via des investisseurs responsables. Toutefois, le monde de la finance n'est pas encore complètement tourné vers les pratiques d'investissement responsable :

« Les freins c'est l'inertie du monde financier, à prendre en compte ces éléments-là dans leur décision d'investissement. Nos principaux freins sont donc culturels. L'enjeu c'est vraiment de reconnecter la finance avec la réalité des impacts sur les personnes et sur l'environnement. Ce qui nous aide, c'est de travailler beaucoup avec nos clients et qu'il y a des mouvements plus larges, des prises de conscience plus internationales de ce qui se fait, ce qui peut se faire. La mondialisation aide beaucoup de ce point de vue là. Avec des prises de conscience un peu partout, les entreprises ne peuvent plus opérer sans devoir rendre des comptes à un moment donné de ce qui se passe sur ces sujets. Et on sent que les entreprises bougent, c'est encourageant. Cela fait pas mal d'années que je travaille dans ce domaine et je vois que cela ne fait que s'améliorer. » (Entrevue 5 : Organisation de type agence de notation.)

Dans le cas des sociétés minières, une attention particulière est portée à la performance environnementale et à la gestion des risques environnementaux. En effet, « si une compagnie est constamment prise avec des poursuites ou des infractions, un passif environnemental important, et des controverses avec des communautés, cela peut conduire à un choix de ne pas investir ou de désinvestir dans un titre. » (Entrevue 1 : Organisation de type fonds de placement). Par conséquent, pour le secteur minier, de plus en plus, il est important que les entreprises aient une politique de relation avec les communautés très robuste. (Entrevue 5 : Organisation de type agence de notation.).

## ***2. Des critères extrafinanciers pour une meilleure transparence et une pression pour l'autorégulation des entreprises***

Les critères extrafinanciers se basent sur la « soft law » que sont les grands principes internationaux, ou les normes et les initiatives internationales. Ils cherchent à vérifier leur mise en application.

« Ce qu'on veut c'est de la transparence, et il nous faut un cadre de référence. Il y a des indicateurs qui existent déjà et des normes ont été développées. Alors, on ne va pas perdre du temps à aller évaluer d'autres normes. On va aller prendre celles qui sont déjà reconnues à l'international et on va aller voir comment l'acteur, donc, l'entreprise ou l'investisseur se positionne par rapport à cette norme. » (Entrevue 7 : Organisation de type services-conseils extra financiers.)

Pour les critères portant sur la gouvernance, il est plus facile pour l'organisation de détailler des critères et des indicateurs. Le volet environnemental peut, quant à lui, être parfois plus difficile à baliser. À cet effet, les meilleures pratiques d'une industrie servent de référence en matière environnementale, ainsi que les normes volontaires disponibles, le droit international et le droit domestique (la réglementation).

Ainsi, dans le secteur minier, la pratique des organisations les guide au fur et à mesure, à ne pas se limiter au respect du cadre domestique, mais d'inclure les normes internationales ou le droit international. L'organisation de type fonds de placement considère par exemple que les indicateurs les plus aboutis dans le secteur minier sont ceux de la Société financière internationale (SFI) et du Conseil International des Mines et Métaux (ICMM).

« Il s'agit d'une organisation industrielle dirigée par des chefs d'entreprises, qui se penche sur les grandes priorités et les nouveaux enjeux de l'industrie des mines et des métaux. L'ICMM joue un rôle dominant en faisant la promotion des pratiques exemplaires et de l'amélioration du rendement. Elle favorise également l'uniformisation des démarches et des pratiques de l'industrie par l'entremise de ses sociétés et associations membres, et ce, tant à l'échelle nationale qu'au sein des différents secteurs de produits. »<sup>66</sup>

---

<sup>66</sup> <http://www.icmm.com/about-us/about-us>

Ces différents types d'organisations œuvrant pour des investissements responsables ont pour but commun d'encourager les progrès des entreprises dans lesquelles elles investissent, alors que certaines ONG peuvent parfois décrier leurs placements. En effet, la pression par l'engagement actionnarial cherche à faire changer les pratiques des entreprises et favoriser leur autorégulation par le biais de la mise en pratique de leur RSEE.

« Pour certaines ONG, on devrait vendre nos parts dans certaines compagnies. Mais après on leur explique qu'on reste actionnaire parce qu'on considère qu'il y a des progrès qui peuvent être faits en dialoguant avec la compagnie. C'est comme cela que l'on peut avoir des conflits avec certaines ONG qui disent non, il n'y a rien à faire, vendez, car en étant là vous légitimez la compagnie, qui utilise votre nom et le fait que vous êtes actionnaires. » (Entrevue 1 : Organisation de type fonds de placement).

« Déjà, on n'est pas pour désinvestir parce qu'on pense que ce n'est pas comme cela qu'on peut agir. On veut améliorer, faire que l'entreprise s'améliore. Mais clairement une entreprise qui fait face à un conflit, et qui, au lieu d'aller dialoguer, s'enlise dans le conflit, et qui ne s'ouvre pas à la population, si on déjà fait des investissements, on dira non, cela n'est pas possible, on désinvestit. Mais on est pour le dialogue, le plus en amont possible. » (Entrevue 7 : Organisation de type services-conseils extra financiers.)

Pour faire pression sur les entreprises et les guider vers une meilleure autorégulation, les organisations de type agence de notation mais aussi celle de type services-conseils extrafinanciers ou même les organisations de type religieux pour un actionnariat engagé utilisent d'abord le dialogue, mais aussi des *propositions d'actionnaires*. En effet, l'utilisation des droits de vote et les propositions d'actionnaires sont l'expression la plus visible du militantisme d'actionnaire.

« Tu peux faire une proposition d'actionnaire, cela veut dire qu'un actionnaire ou un regroupement d'actionnaires écrit un texte sur un enjeu qu'a l'entreprise et soumet ce texte, donc cette proposition à l'Assemblée générale. Par la suite, l'ensemble des actionnaires va se positionner pour ou contre ce texte-là.

Avant pour faire bouger une entreprise, on était obligé d'écrire une proposition d'actionnaires. Maintenant, de plus en plus, le marché va vers un dialogue. On ne soumet plus le texte à l'entreprise, mais il y a des coalitions d'investisseurs ou d'actionnaires, qui vont dialoguer avec l'entreprise, par exemple pour le demander d'établir un rapport de développement durable. C'est moins formel. » (Entrevue 7 : Organisation de type services-conseils extra financiers.)

Finalement, il ressort des entretiens que les critères extrafinanciers permettent aussi de mesurer la réactivité et l'adaptabilité des entreprises à leur environnement, en particulier réglementaire et législatif. En effet, certaines entreprises qui cherchent à être leader et précurseur

dans leur secteur vont financer les changements avant même qu'une nouvelle réglementation passe. Ainsi,

« Par exemple dans les changements climatiques, les entreprises ont intérêt à être prêtes et avoir fait les modifications nécessaires, avant qu'une nouvelle loi passe. Et toutes celles qui n'ont pas fait les modifications vont se faire complètement sanctionner, car ils vont devoir l'adopter très rapidement et donc cela va leur coûter très cher de le faire très vite. » (Entrevue 7 : Organisation de type services-conseils extra financiers.)

Notons qu'il est possible aussi que les entreprises précurseurs usent de leur pouvoir pour influencer les nouvelles réglementations, puisqu'elles auront déjà développé des nouveaux outils, procédés, façons de faire. Parfois, cela peut être un enjeu, car cela n'est pas nécessairement le mieux pour l'industrie.

### ***3. La difficile mise en œuvre du consentement libre, préalable et éclairé***

L'élément, le plus difficile à intégrer, dans les critères extrafinanciers reste les relations avec les communautés. Cette dimension touche tous les secteurs, minier, pétrolier, etc. En effet, même si autant la SFI que ICM mentionnent le consentement libre préalable et éclairé, sa mise en pratique reste encore très floue, notamment à cause des questions d'échelle.

« C'est là que l'on arrive à des discussions intéressantes. Si une compagnie a ses propres critères, mais le gouvernement national ne lui permet pas de les appliquer. Cela revient au débat national versus local, et qui contrôle les ressources souterraines, etc. Dans la notion de consentement, cela n'est plus le national qui décide c'est la communauté locale. Ça enlève un peu le pouvoir du pouvoir national. Et puis, il y a toute la question de redevance ou de bénéfices économiques qui vont avec. Celles qui vont au local versus au national. Donc il y a des conversations intéressantes à avoir sur le rôle des compagnies. Les compagnies vont tout le temps dire, on ne veut pas aller à l'encontre du gouvernement, de la loi et peut-être que le gouvernement ne fait pas toujours en sorte que l'on soit là de manière responsable. » (Entrevue 1 : Organisation de type fonds de placement).

Ces critères revêtent une importance toute particulière dans les pays en voie de développement. En effet, souvent, le cadre réglementaire national est insatisfaisant pour « rassurer les investisseurs parce qu'il ne permet pas d'avoir les conditions pour qu'il y ait une acceptabilité sociale. » Pour cette organisation de placement, il faut que la compagnie entre dans une véritable démarche qui cherche le consentement pour obtenir l'acceptabilité sociale.

« Le consentement libre, préalable et éclairé : Libre c'est de dire que le contexte doit permettre à tout le monde de s'exprimer librement, les gens doivent sentir qu'ils ont le choix, qu'ils ne sont pas obligés d'accepter. Éclairé, il faut qu'il y ait l'information, qu'ils la comprennent et qu'il soit en mesure d'avoir de l'information indépendante aussi et qu'ils connaissent leurs droits. Il faut qu'il y a des avocats, des ingénieurs, des gens qui leur expliquent et il faut s'assurer qu'ils ont compris les impacts potentiels. Préalable, c'est dès le début. Ce ne veut pas nécessairement dire qu'ils doivent avoir toute l'information dès le début, mais il doit y avoir un engagement avec la communauté qui commence dès le début. Le vrai début, ça devrait être quand le gouvernement met cette terre en concession ou la vend. » (Entrevue 1 : Organisation de type fonds de placement).

« Le consentement c'est mieux que la consultation. La consultation c'est juste on va tenir compte de votre opinion, alors que consentement les deux doivent décider ensemble et s'ils ne s'entendent pas et bien tant pis le projet n'aura pas lieu. Peut-être que c'est mieux comme ça. » (Entrevue 1 : Organisation de type fonds de placement).

Pour l'organisation interviewée, faire reposer l'application du principe de consentement, libre, préalable, et éclairé uniquement sur le secteur privé est utopique. Au minimum, le gouvernement national ou les autorités locales devraient être impliqués. Également, le consentement devrait être un processus continu qui évolue selon les différentes phases du projet.

« Et cela devrait être au gouvernement d'assurer cela et non à la compagnie. La compagnie arrive à un certain stade et à partir du moment où elle arrive, dès le premier jour elle doit entrer en contact avec les membres de la communauté, pas juste le leadership, mais différents groupes dans une communauté. Tout le monde doit être au courant et être le plus transparent possible. Si un projet prend deux ans à faire, c'est trop court d'après moi. Un projet bien fait c'est de 5 à 10 ans. C'est sûr qu'il y a de l'exploration qui peut se faire entre temps. Les bonnes pratiques c'est de dire tu dois t'entendre avec la communauté pour la phase exploratoire seulement, mais une fois que tu sais ce qu'il y a en dessous de la terre, tu renégocies une entente plus large. À toutes les étapes, il faut qu'il y ait un consentement. Même pour la clôture, il faut s'entendre sur comment clôturer un projet, en particulier dans l'industrie minière (...). » (Entrevue 1 : Organisation de type fonds de placement).

Il est intéressant de noter que pour l'organisation, le consentement passe par la négociation et la signature d'une entente officielle, qui définit les conditions par exemple en terme d'emploi local, de ressources locales, de redevances et contributions, etc. La possibilité de créer un fonds destiné au développement économique local est également mentionnée. Ce fonds ne devrait pas être sous l'égide de la compagnie privée opératrice, mais de la communauté locale, qui connaissent leurs besoins.

Pourtant, les compagnies en général, et les minières en particulier, restent réticentes à adopter le mot *consentement*. Le paradoxe qu'il peut y avoir dans les exigences, c'est à la fois de demander aux gestionnaires de portefeuille d'être rentables et d'atteindre une bonne

performance, tout en le faisant de manière responsable. Les critères extra financiers ne viennent souvent qu'en deuxième sur la liste de priorité, par rapport à la maximisation des avoirs.

« C'est comme si on leur faisait une demande de faire de l'argent, mais de façon responsable. Mais ce qui est un débat, un lieu de conflit, même si c'est difficile de démontrer que ça a lieu, s'ils ont une mauvaise performance on leur reproche, mais en même temps on leur dit de faire le maximum d'argent. Ils sont donc plutôt traditionnels dans leur approche comme le reste du marché, qui n'a pas forcément ce genre de débat et qui essaye juste de dire on veut maximiser l'avoir. Cela veut dire qu'ils vont tenir compte de ces questions-là seulement si ça devient vraiment extrême et que cela comporte un gros risque. » (Entrevue 1 : Organisation de type fonds de placement).

#### ***4. Le début de la prise en compte de l'accaparement des terres***

En ce qui concerne le phénomène de l'accaparement des terres, les grandes caisses publiques commencent aussi à investir. Ainsi, au Canada, il semblerait que les 3 grandes caisses publiques, à savoir la Caisse de dépôt et placement du Québec, le Régime de pensions du Canada et la British Columbia Investment Management Corporation ont commencé à investir au cours de l'année 2012 dans l'agriculture. Pourtant, en 2012, le rôle des fonds de pension ne semble pas encore clair par rapport à leurs investissements dans la terre :

« Est-ce qu'ils achètent la ferme qui va avec et fait de l'argent avec ? Est-ce qu'ils deviennent comme un actionnaire de la ferme ? Cela n'est pas eux qui vont développer la plantation. Mais peut-être que certains décident d'acheter pour revendre après à un promoteur ou qui que ce soit. » (Entrevue 1 : Organisation de type fonds de placement).

Les agences de notation semblent davantage en avance dans la prise en compte du sujet. Ainsi, certaines publications sont disponibles depuis 2011 sur l'accaparement des terres et l'investissement responsable. Aussi, l'organisation de type services-conseils extra financiers suit de près l'enjeu de l'accaparement des terres, en particulier lorsque cela touche le secteur énergétique, à savoir les biocarburants. (Entrevue 7 : Organisation de type services-conseils extra financiers).

## 5. Les principes de l'Équateur critiqués

Finalemment, il est intéressant de noter que l'application des *Principes de l'Équateur* est aussi fortement critiquée par les groupes d'investissement responsable.

« Je pense qu'il y a tellement de personne ou d'institution, notamment financières qui l'adoptent et qui ne s'en servent pas que je ne le considère pas comme un critère. (..) Et pour comparer les principes de l'Équateur avec quelque chose qui est comparable, je sais que je suis beaucoup plus attentive à ces institutions financières signataires des Principes pour l'investissement responsable (PRI), parce que la transparence, la divulgation de données, tout ce que tu dois faire pour prouver ton avancement, ton amélioration continue, tout ce que tu as mis en place, est bien plus élevé, bien plus construit dans les principes d'investissement responsable que dans les principes de l'Équateur. Moi par exemple, c'est un critère que je vais de plus en plus regarder, mais par contre le point qui est assez positif pour les principes de l'Équateur, il y a une partie qui était dédiée à tout ce qui était le consentement libre, préalable et éclairé. Mais le « libre » on ne sait pas comment c'est appliqué. » (Entrevue 7 : Organisation de type services-conseils extra financiers.)

## V. Le point de vue des organisations religieuses

À travers la recherche, il est intéressant que les entrevues aient conduit vers des organisations religieuses, confirmant le lien historique de celles-ci avec la *Responsabilité sociale et environnementale des entreprises*. Ainsi, une entrevue a été menée avec un regroupement de communautés religieuses, d'individus, d'organismes et de fondations, qui désirent promouvoir la responsabilité sociale des entreprises par le biais de l'actionnariat engagé. Cette entrevue sera nommée « Entrevue 6 : Organisation de type religieuse pour un actionnariat engagé. »

« Il y a beaucoup de communautés religieuses aux États-Unis et au Canada qui font ce genre d'engagement actionnarial. Cela fait 40 ans qui font ça qu'ils essayent d'influencer les compagnies dans l'ombre en utilisant leur pouvoir d'action. » (Entrevue 1 : Organisation de type fonds de placement).

Au Canada, ces organisations semblent davantage œuvrer dans le secteur minier que dans le domaine de l'agriculture. (Entrevue 6 : Organisation de type religieuse pour un actionnariat engagé), alors qu'aux États-Unis des organisations comme *The Sisters Of Mercy* sont davantage engagées dans la lutte contre l'accaparement des terres



« Aux États-Unis, c'est des actionnaires engagés par des communautés religieuses, des Églises protestantes, etc., au titre de leurs investissements dans ces entreprises, elles travaillent beaucoup sur ces questions d'investissements dans les « food commodity » ou en français « denrées alimentaires. » (Entrevue 5 : Organisation de type agence de notation.)

Ainsi, les organisations d'actionnariat engagé d'origine religieuse utilisent leur levier d'investisseur auprès des entreprises pour leur proposer des modifications à leur comportement, afin d'atteindre une meilleure responsabilité sociale, aussi bien touchant les aspects sociaux, environnementaux et de gouvernance. Par exemple, ces organisations prennent contact avec différentes entreprises, en lien avec la reconnaissance du droit à l'eau, la reconnaissance d'un consentement, libre, préalable et éclairé, la prostitution, le travail des enfants, etc. Ces organisations considèrent qu'il est très difficile de retracer l'argent et les investissements et de déterminer si les fonds sont utilisés de « manière responsable ». Ils cherchent donc à pousser les entreprises à la transparence.

« La grande difficulté maintenant c'est d'avoir une information adéquate, pertinente, et transparente de la part des entreprises. C'est une difficulté pour les investisseurs, mais c'est aussi une difficulté pour les entreprises à différents niveaux. » (Entrevue 6 : Organisation de type religieuse pour un actionnariat engagé).

Toutefois, l'information a un prix élevé et cela ne semble pas toujours évident de le répercuter sur le prix du produit. Par exemple, retracer l'origine de la viande et assurer un label biologique a un prix pour le consommateur, qui ne sera pas toujours prêt à l'endosser. Néanmoins, pour les organisations religieuses d'actionnariat engagé, toutes ces initiatives de certifications restent :

« Un moyen privilégié d'avoir de l'information sur les activités des compagnies, une information traitée, accessible pour le public en général un cadre prescrit et des façons de faire mieux définies pour les entreprises. C'est également un moyen de communication clair pour les entreprises pour signaler ces efforts aux consommateurs. » (Entrevue 6 : Organisation de type religieuse pour un actionnariat engagé).

Ce type d'organisation recherche davantage de transparence non seulement sur les bénéfices, les compensations, les contrats, mais surtout sur « les données relatives aux risques socio-environnementaux et de bonne gouvernance. » (Entrevue 6 : Organisation de type

religieuse pour un actionnariat engagé). Idéalement, « les entreprises devraient identifier quels sont les risques les plus importants relativement à l'environnement, la société et la gouvernance dans leur sphère d'activités et faire des rapports pour expliquer où ils en sont. » (Entrevue 6 : Organisation de type religieuse pour un actionnariat engagé).

## VI. Le point de vue des entreprises privées

### 1. L'autorégulation de l'industrie

La similarité des problématiques rencontrées pousse les entreprises à considérer que des échanges intersectoriels pourraient être bénéfiques.

« It is an interesting subject. My broad view is over the years I have not seen a cross sector communication, even if there are similar issues. When you rise the issues around possible lessons learned between agriculture and mining, my comment is I have very rarely seen cross over between the two sectors and I think it is a pity. I think mining has learned a lot in the last ten years that agriculture could benefit from quite considerably. » (Entrevue 4 : Organisation de type compagnie minière internationale).

Pour la compagnie minière, cela semble un avantage d'avoir des critères définis au niveau de l'industrie, et ce de manière externe, soit l'officialisation de l'autorégulation de l'industrie. Un premier avantage concerne les entreprises, elles-mêmes, et leur image en termes de *Responsabilité sociale*. Cela permet une meilleure communication entre les compagnies minières, les populations, les gouvernements, et permet de minimiser les conflits d'intérêts, tout en permettant un partage des meilleures pratiques.

« I think there is an enormous advantage to have externally defined international principles. They can become effective global standards. I think the mining industry at least very much need that. Because we often in the past try to say look this are the principles we will use but of course not everybody necessary will believe this because the issues of the self-interest and people will say of course you will say that because your interest will define the way you will operate but the international principles and standards it sounds external and not necessary comes from conflict of interest defining how thing should be done. And we like that external reference. I give you an example the IFC performance standards. A company I was in previously which is one of the biggest gold company. We had a lots of debate whether to take IFC financing even though we needed the money and the argument that I made and few of us made was that now the IFC standards are really the global standards and it means credibility to monitoring and reporting

and public statements made about how the project has to be done. You can reference the fact that you are binding by a demonstrable way by those performance standards. Then you have external parties assessing you and verifying and reporting on that. You have then credibility about good performance to social responsibility and good practice of mining project. So those things are beneficial to companies for that reason. » (Entrevue 4 : Organisation de type compagnie minière internationale).

Un deuxième avantage est d'assurer une meilleure transparence sur les activités des compagnies, tout en ayant des indicateurs prédéfinis.

« The other thing is it helps in promoting transparency on how companies do things and how they interacting with the communities or environmental practice and it is usually around measurements. Mining companies are very empirical sort of oriented organisations and we love anything that can be measured because it can be better managed. So if you have international principles, preassumably there are key performance here and those principles can be measured and it is how well the organisation is doing. » (Entrevue 4 : Organisation de type compagnie minière internationale).

Ainsi, ICMM est perçue comme une plaque tournante incontournable pour l'amélioration des pratiques de l'industrie, mais aussi de son image, et par conséquent de l'acceptabilité sociale de toute l'industrie.

« And I see them as a very important form for the big companies to come together and decide on the policy and it really drives the smaller companies to better practice and it helps with more general public reputation of the sector to have such a mechanism as ICMM. Not only they have very good principles but they produce lots of very useful guidelines notes for companies: how to deal the issues and practice guide for a number of issues. I think they are very valuable. » (Entrevue 4 : Organisation de type compagnie minière internationale).

Également, il ressort de l'entrevue que la pluralité des principes, des initiatives, requiert des entreprises de faire des choix. Évidemment, pour des compagnies minières d'envergure internationale, ne pas faire partie de l'initiative Global Compact ou de ICCMM ne serait pas une option.

« I think that a company have to be familiar with all of them and decide which one is the best and related to your business, and which one you must likely to get the greatest benefits from them, in terms of involving yourself. There are some that will be hard for a big money company not to be a signatory to the Global compact for instance. Or not to be a member to ICMM or...provably sustainable development principles...then there are others slightly different rounds like EITI, and there are many others too. You have to pick and choose I think and make a consider judgment on which one you are going to work with. I think it is up to each company to make their way through that and you cannot be really in everything otherwise you will never get any business done. Their endless meetings, endless workshops, and...if you get involved in all those things you will never done any real work. » (Entrevue 4 : Organisation de type compagnie minière internationale).

## **2. L'influence des bailleurs de fonds**

Pour l'entreprise rencontrée, les critères des bailleurs de fonds sont des incitatifs primordiaux. Par exemple, la Société financière internationale définit des standards de performance, conditionnel à ses prêts pour avoir accès à des prêts, mais aussi accès à la terre :

« Between the IFC and the equator banks, it covers about 85% of financing for mining projects worldwide. So there is really a powerful incentive for companies to insure that standards of operation will respect the social aspect. Otherwise you do not get money. So, the reason of doing all of this, there are several level of why you want to have a good reputation for social responsibility and for doing the right thing with your project. That reputation is a key for instance for governments to give you investment agreement and to allow you to come and extract minerals in that country. So the government sign. And the other one is land access. Giving access to land at the first place is essential for the business. And finally access to capital because determining land and... finance for big scale extractive project is a condition on your reputation for working well with civil society who will be impacted. Those are the main issues why companies will do this. There are business interests to do this as well as a moral imperative. » (Entrevue 4 : Organisation de type compagnie minière internationale).

Ces standards de performance de la SFI et la transparence quant aux activités des compagnies, sont particulièrement utiles dans les pays qui ont des gouvernements faibles, à la fois comme des guides pour les entreprises, mais pour les pays hôtes eux-mêmes. Ainsi, l'IETI est un instrument qui est perçu par le privé comme une solution aux déficiences législatives, réglementaires et de gouvernance dans les pays en voie de développement :

« I think it is really a useful thing particular where you have weak governance in the central government. For the World Bank and the IFC to assist not really assist the company but assist the government in order to be able to manage revenue successfully and transparently. And assuring that revenue gained go back to the sources where the impacts have been most received. And then thing like the EITI, I think it is an international set of a principles but it is also really an organisation and the global EITI function has play a big role in several countries that I have worked in in really getting governments act together on working with extractive revenue and it is being very good and powerful experience in many countries. » (Entrevue 4 : Organisation de type compagnie minière internationale).

« One of the big obstacle are that very often where they are mining there is very low level of capacity from local governments to engage with you. Very often, they do not have electricity or computers, they are not necessarily sophisticated in terms of financial record keeping or book keeping and so on...Corruption is an issue in many countries. So I think the capacity of local communities as well as local governments is a key factor in the success of resource projects. And for local communities from benefiting from them... I am big believer in the EITI. » (Entrevue 4 : Organisation de type compagnie minière internationale).

### ***3. L'opérationnalisation du consentement libre, préalable et éclairé***

Le secteur privé s'inquiète de voir un amalgame entre la *Responsabilité sociale et environnementale des entreprises* et *l'application du principe de consentement libre, préalable et éclairé* (LCPE). En effet, le LCPE ne peut reposer uniquement sur les compagnies privées.

« In some countries, you have issues for instance like how to define indigenous community, especially if the central government does not recognise this particular population as indigenous. What the company does? Go head and recognise the community as indigenous? Taking the risk of getting the government off side or taking the side of the government and then taking the risk of antagonism with the local community. The definition of indigenous is an issue. And there is also the issue of the government determining the development of resources in their own country. A local community may not want to go head but the central government does or vice-versa. It is often an issue. And then consultation is an issue. What do you do when you have multiple ethnic groups in one are? Who is representing who? Who is the agreement with on consent? What are the mechanisms for discussing all the issues leading up to consent or otherwise? What is the definition of majority? Majority of one? Or is it 100%? Is the FPPIC gives the right of veto? These are all the issues with everyone are trapped with right now. It is a growing area that it is worldwide studying. Because you gonna see a lot of experiments and a lot of works to operationalizing this concept and making it happen. (Entrevue 4 : Organisation de type compagnie minière internationale). »

### ***4. Émergence des accords d'investissements avec les communautés locales***

Dans le secteur minier, une nouvelle tendance émerge toutefois sur le terrain, afin de négocier des accords d'investissements avec les communautés locales, afin de mettre en pratique le concept du consentement libre, préalable et éclairé.

« I think the most promising thing that is going on in the mining sector right now is the trend towards negotiating a local community agreement around mining. You got an investment agreement from the central government that allows you to invest in the country. The same that usually governments give you permit but in the past there is nothing really as an agreement with the local community around the project. And now, increasingly there is. The best practice cases are all based on very concrete competencies agreement between the companies and the community. They cover everything, they cover environmental negotiations and protection, they cover site protection, they cover culture heritage issues, employment, revenue sharing, everything, gender, similar issues, and many of these contracts are public so you can look at them. » (Entrevue 4: Organisation de type compagnie minière internationale).

## ***5. La nécessaire négociation sur le terrain requiert davantage***

Au niveau international, les ONG, de par leur travail de lobbying, aident la société civile locale à influencer l'industrie et les pratiques des compagnies. Sur le terrain, les répercussions de ces négociations internationales pour « définir les grands critères de l'acceptabilité sociale » permettent de construire des structures de négociations plus propices à leurs intérêts. Notons que les mécanismes de négociation doivent être continus et accompagner le projet tout au long de sa réalisation, jusqu'à sa fermeture. Toutefois, il semblerait plus rare sur le terrain que des communautés choisissent d'utiliser des ONG pour les représenter dans leurs négociations, selon le secteur privé.

« You have to have this ongoing mechanism to have deep and meaningful consultation and discussion and civil society can play a moderating role in that I think. They can play a facilitating role, they can play a watchdog role, if the company and a community are working together it might be useful to have a civil society group monitoring that to insure that remains leveled and no one is taking advantage of the situation one way or the other. So I think there is capacity rising role for NGOs, facilitation, moderation role, watchdog kind of monitoring and reporting. All of these are useful in achieving harmonious relationship in a project between community and the company in a mining project. » (Entrevue 4: Organisation de type compagnie minière internationale).

Aussi, la négociation sur le terrain devient-elle une profession en soi, qui prend une dimension aussi importante que les dimensions techniques ou opérationnelles.

« The social dimension needs to be given parallel and equal profile and powers in the project to the technical side. And generally a lot of companies are doing that know. We have a project in a developing country, a corporate project which has two arms, one a technical and one the social. There are equally resourced and they are equally important to the project and in the past the technical and the financial have played by far the most role and the social has really just been like a first date after the fact all the communities unhappy we had to fix it. Most sophisticated approach now is to start from the beginning with the social side of the company and the operation on an equal level with the technical. And the second fact is that it is coming increasingly is now you have professional to do it. It is not amateurs. I mean you will never get a social person doing mine planning or engineering, or geology. And not so long ago, many companies were not really aware of your background was ...if you were a nice person and you can talk and so on, they will give you the job to handle the social dimension and now very much, the job has become professionalized. I have a PhD in anthropology and I was psychologist originally and many of my colleagues are coming from a similar social sciences background. » (Entrevue 4: Organisation de type compagnie minière internationale).

## 6. Les principes volontaires sur la sécurité et les droits humains

Également, il ressort de l'entrevue que le secteur privé considère les *Principes volontaires sur la sécurité et les droits humains*, comme très importants dans le secteur des mines. Fondés en 2000, ces principes ont pour but « de guider les entreprises dans le maintien de la sécurité et de la sécurité de leurs opérations dans un cadre d'exploitation qui encourage le respect des droits de l'homme ». <sup>67</sup>

« Most companies have sign up to that and have been very active to trying out their security force in it in order to assessing compliant and even trying local police in the volunteer principle as well. And it has been a very useful international principle for the extractive sector to assure that there are not human rights abuses associate to the project. » (Entrevue 4 : Organisation de type compagnie minière internationale).

Notons aussi la présence de l'organisation à but non lucratif, qui s'appelle *International Alert*, qui cherche non seulement à atténuer les conflits violents, mais à les prévenir. Cette organisation indépendante travaille pour consolider la paix depuis plus de vingt ans pour établir les fondations d'une paix et sécurité durables au sein des communautés touchées par les conflits violents, <sup>68</sup> lieux qui se trouvent souvent être fertiles pour les minerais.

« The best thing I have seen around avoiding conflicts have been produced by a group called international alerts. They developed a tool kit for extractive projects and mining. On conflict avoidance on a first instance but on conflict resolution management on a second instance. Tool box is fully available online. I think that is something great and it covers environment and social side. This a good example of the sort of tool kit that has been produced now in partnerships between civil society and extractive companies. There was a working group with international alert between the private sector and other groups like the international transparency and the international civil global witness and some parts of the companies as well. And it helps to come together to develop that tool kit. That's an example of what's happening now. » (Entrevue 4: Organisation de type compagnie minière internationale).

---

<sup>67</sup> <http://www.voluntaryprinciples.org/what-are-the-voluntary-principles/>

<sup>68</sup> Idem

## VII. L'acceptabilité sociale selon les experts

Il ressort des entrevues en général que l'acceptabilité sociale peut être considérée comme l'atteinte d'un équilibre entre les forces en jeu, à savoir le secteur privé, le secteur public (gouvernement national), les organisations internationales, et les populations. Elle est souvent associée par les acteurs à la transparence des entreprises par rapport à leurs activités et la mise en œuvre de leur *Responsabilité sociale et environnementale*. Alors que certains acteurs se sentent légitimés pour évaluer l'acceptabilité sociale, d'autres préfèrent garder une réserve. Par exemple, il est intéressant de noter que l'agence de notation considère :

« On ne se prononce pas tellement sur une acceptabilité sociale, on va dire, on va regarder des politiques et des impacts, c'est cela qu'on regarde. Ce n'est pas à nous de faire le jugement final sur l'acceptabilité sociale de tel ou tel investissement. » (Entrevue 5 : Organisation de type agence de notation.)

L'organisation de type services-conseils extrafinanciers est plus catégorique :

« Je trouve que « l'acceptabilité sociale » tu vois ou pas si elle existe déjà. S'il y a un conflit avec la population, il n'y a pas d'acceptabilité sociale, c'est aussi simple que cela. Après, il y a plein de populations qui ne vont pas se prononcer si elles sont d'accord ou pas d'accord avec le projet. Donc on va le considérer comme tacite. Mais il y a un problème d'acceptabilité sociale s'il y a un conflit. Ainsi de plus en plus dans l'industrie, au moment où le projet arrive, on demande qu'il y ait une consultation, qui mette en pratique tous les principes dont tu as entendu parler, comme le consentement libre, préalable et éclairé. Ce qu'on essaie de faire c'est de travailler dès le début du projet, à intégrer la population pour qu'elle se sente comprise dans le projet et qu'elle l'accepte. » (Entrevue 7 : Organisation de type services-conseils extra financiers.)

Toutefois globalement, il ressort des entrevues que se prononcer sur l'acceptabilité sociale des projets reste un défi d'envergure.



## **Synthèse des résultats : L'acceptabilité sociale au sein du secteur agricole : enchevêtrements, paradoxes et discontinuité**

Quels que soient les positions sur les modèles de développement qui bouleversent actuellement le secteur agricole, il ressort que la « crise d'acceptabilité » se produit avant tout en l'absence de discussions nationales et internationales sur les modèles de développement. De fait, la question de l'acceptabilité sociale se pose tout particulièrement dans un secteur ou une industrie, qui est en changement, et pour laquelle il faut un débat social et donc un positionnement politique.

L'accapement des terres, dérange avant tout, car il dévoile l'émergence d'un modèle de location, de financiarisation des terres, qui semble s'imposer sans consensus sociétal préalable. De plus, au vu de la rapidité du phénomène, des superficies concernées, de la durée des baux, c'est un modèle qui est en train de se cristalliser promptement. Comment assurer une consultation à grande échelle ? Est-ce un retour au référendum, comme le gouvernement suédois l'a fait dans les années 1980 sur la question du nucléaire civil ? (Bouchard M. , 2015)

Aujourd'hui, ce sont avant tout des enjeux politiques qui animent le secteur agricole, ce qui transparaît dans les revendications et le degré assez élevé « d'inacceptabilité sociale » du secteur, qui ressort de l'échantillon des parutions sur l'accapement des terres.

En effet, c'est l'heure des choix face aux prévisions démographiques, au phénomène d'urbanisation grandissante, à la raréfaction des ressources, aux enjeux sanitaires et aux habitudes alimentaires. Aussi, les défis en lien avec les changements climatiques renforcent les inquiétudes quant à la vocation des terres et leur gestion. La distribution actuelle des productions agricoles reflète les conditions climatiques, qui prévalaient au moment de leur installation et qui les avaient rendues possibles. Or, les climats changent.

Ainsi, les ressources diminuant, le contexte de pénurie force à la réflexion et rouvre le débat sur une gouvernance mondiale, comme évoqué par Edgard Morin. En effet, les ressources de bien commun, ne devraient-elles pas faire l'objet d'un contrat social à l'international ? Souhaite-t-on mettre des limites à la marchandisation pour des éléments considérés vitaux à la survie humaine, comme l'eau, l'air, la terre à des fins de production alimentaire ?

Dans le secteur agricole, souhaite-t-on garantir à tous un accès à la nourriture ? Est-on prêt à s'exposer à la volatilité des prix alimentaires ? Jusqu'à quelle limite ? Doit-on privilégier la production alimentaire par rapport à la production énergétique ? Actuellement, le contrat social pour l'agriculture semble bancal. Il n'est pas le seul. En effet, un mouvement global de contrôle du bien commun par le secteur privé est en cours. Est-ce une évolution souhaitable ? Prenons l'exemple de la compagnie canadienne Vitality Air, qui a récemment mis en marché l'air frais de Banff à un prix de 13\$ par bouteille, et qui connaît un succès grandissant en Chine : considère-t-on que les populations devraient payer pour respirer de l'air « pur » ?

Dans la même lignée, dans le domaine agricole, une des craintes exprimées, concerne les achats de terres, vus davantage comme des placements. En effet, les terres pourraient ne pas être mises en culture, jusqu'à une telle pénurie alimentaire, qu'elles auraient une valeur démultipliée.

Une concertation est nécessaire, aussi bien au niveau local, régional, national, que mondial. Par exemple, dans le secteur agricole, une vision mondiale des ressources encouragerait le déplacement des zones de cultures en fonction des aléas climatiques. Toutefois, pour le moment, ces productions sont difficiles à déplacer, car il n'existe aucun moyen politique de faire valoir l'importance des déplacements.

Ainsi, malgré l'existence de six institutions internationales pour une gestion du bien commun dans l'agriculture, un mouvement contraire se fait aussi ressentir. Dans un contexte où les relations entre États se tendent, les pays veulent atteindre la souveraineté alimentaire et l'autonomie alimentaire, avec des systèmes de protection nationaux, qui se répercutent directement sur le système international de production agricole et de revente des produits agricoles. Il est intéressant de noter que l'accès à la terre, dont la possibilité d'être propriétaire est souvent mentionnée, comme si le fait de garantir un droit de propriété individuel à petite échelle sur les terres permet de garantir une meilleure utilisation du bien commun, par une répartition géographique plus juste de la ressource.

Les réflexions sectorielles à l'international, encouragées aussi bien par le lobbyisme des ONG que par les groupes d'investissement responsable ou d'actionariat engagé, restent essentielles pour déterminer les balises de l'acceptabilité sociale d'une industrie. En effet, malgré leur caractère volontaire, elles restent les premières références pour délimiter l'acceptabilité sociale. Leur moyen d'expression peut prendre aussi bien la forme de codes de conduites, de conventions, d'accords, etc.

En lien avec les modes de gouvernance requis pour une amélioration de l'acceptabilité sociale, tout en contribuant au renforcement des principes internationaux, l'autorégulation de l'industrie, en lien avec la *Responsabilité sociale et environnementale des entreprises*, renforcé par des instruments hybrides de régulation semble une avenue à privilégier. En effet, malgré le caractère volontaire de l'autorégulation de l'industrie, elle démontre une volonté des gros joueurs d'améliorer leurs pratiques, et de mettre en place des standards et des normes partagés au sein de l'industrie, en influençant aussi leurs intermédiaires et leur chaîne d'approvisionnement. Elle sert de guide aux entreprises, avec des référentiels définis en concertation avec les bailleurs de fonds, les fonds d'investissement, les principaux joueurs de l'industrie, et la société civile. Cette mixité des acteurs autour de la table pour encadrer l'autorégulation de l'industrie permet la corégulation des normes volontaires de l'industrie,

ouvrant des portes de négociation et d'innovation, par un transfert de connaissances entre les entreprises à but lucratif et les organisations à but non lucratif (alliances B2N).

De plus, l'autorégulation de l'industrie permet aussi de guider celles-ci dans la prise en compte des principes internationaux et leur mise en application, en diminuant le risque juridique pour les joueurs et la contestation potentielle de leurs activités.

Dans l'acceptabilité sociale, le mot d'ordre incontournable reste la transparence. Ainsi, que ce soit par l'application du principe de consentement libre préalable et éclairé ou par des initiatives internationales spécifiquement dédiées à contrer l'opacité des pratiques d'une industrie, la transparence est exigée par les mouvements sociaux. En effet, l'acceptabilité sociale, comme mentionnée précédemment, ramène le pouvoir de juger de la dimension éthique des projets, des industries, entre les mains des populations et des citoyens. Or, pour définir la dimension éthique, la philosophie, du développement durable se réfère à la gestion du risque et au principe de précaution, qui requièrent une information claire, pertinente et transparente. D'où la transparence qui revient en leitmotiv de l'ensemble des discours, du local à l'international.

Concrètement, la transparence est revendiquée non seulement dans les transactions, mais aussi dans le contenu des contrats et pour une meilleure inclusion des populations dans le processus décisionnel.

Aussi, la transparence est un outil pour contrer la corruption, le crime industriel et même le trafic de drogues. Ainsi, la possibilité d'une liste noire des entreprises dans le secteur agricole, ayant des pratiques douteuses, est évoquée. Par conséquent, le secteur agricole devrait-il s'inspirer de *l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)* ou du *Processus de certification de Kimberley (SCP)* ?

Ces exemples du secteur minier peuvent être utiles au secteur agricole. En effet, l'accaparement des terres crée de nouveaux conflits et alimente un certain nombre de conflits préexistants. Notons aussi que la question de savoir si l'accaparement des terres constitue un crime contre l'humanité est même posée. Ainsi en 2014, la CPI a été saisie pour la première fois sur la question de l'accaparement des terres en temps de paix. La traçabilité, à l'instar du secteur minier, s'impose-t-elle ? Également, les *Principes sur la sécurité des droits humains* pourraient-ils être intégrés dans le secteur agricole, comme le secteur minier essaie de le faire ?

Notons aussi que les initiatives de transparence n'incluent pas encore les petits producteurs, qui sont souvent tout aussi problématiques du point de vue environnemental et social, que les grandes entreprises. Quels moyens d'action pourraient être envisagés ?

Dans un premier temps, la nécessité de renforcer les *Principes de l'Équateur* et leur application par les institutions financières ressort fortement dans la recherche. Également, la société souhaite-t-elle laisser le contrôle du bien commun à ces organisations ? Sont-elles les mieux placées ? Quelles seront la stabilité et la continuité des activités, en particulier agricoles, lorsque les décisions de cultiver sont laissées à des sociétés d'investissement ?

*Le consentement, libre, préalable et éclairé* est aussi un élément clé de l'acceptabilité sociale. Toutefois, sa difficile mise en pratique en limite encore l'impact. En effet, qui est le dernier décideur ? Comment se conjugue le consentement local, régional, national et international ? Ainsi, pour le moment, le consentement libre, préalable et éclairé s'apparente davantage à un droit de consultation, voire de participation, et à la recherche d'un support de la communauté.

Notons que, dans le secteur minier, une pratique émerge d'accords négociés et signés sur le terrain avec les communautés locales.

Pour que le débat inhérent à l'acceptabilité sociale puisse être mené, des observatoires et des organismes de surveillance au niveau mondial et national sont requis. Également, la volonté de retrouver des organismes de médiation sur le terrain ressort. Ces organismes de médiation seraient directement une voie d'application du *consentement, libre, préalable et éclairé*. Aussi, la possibilité de mettre en place de nouvelles institutions de gestion des terres est évoquée, ou de renforcer le rôle de celles qui existent déjà.

En sus, des mécanismes d'appel ou de réclamation nationaux sont revendiqués, qui assureraient le rôle de chien de garde par rapport à la dimension éthique des réclamations, en particulier au regard de la question d'appartenance de la terre. En effet, les défenseurs des droits de la terre seraient les défenseurs des droits humains les plus visés par la répression, « les victimes oubliées » du développement forcé. (Bot, 2014)

Finalement, l'acceptabilité sociale passe aussi par un pouvoir de recours à des organismes supranationaux. En effet, afin d'équilibrer le pouvoir de recours des investisseurs, avec des juges « supranationaux » comme le Centre international de règlement des différends relatifs aux investissements, affilié à la Banque mondiale, des mécanismes de recours devraient être accessibles aux populations, pour faire valoir leurs droits à l'international, si nécessaire.

La pression par l'engagement actionnarial cherche à faire changer les pratiques des entreprises et favoriser leur autorégulation par le biais de la mise en pratique de leur RSEE. Les propositions d'actionnaires et les droits de vote sont les instruments qui restent les plus efficaces pour l'amélioration de l'acceptabilité sociale. Les relations avec les communautés restent le critère le plus difficile à intégrer dans les critères extrafinanciers, notamment à cause des questions d'échelle. Le secteur agricole pourrait-il travailler avec les prescripteurs pour définir des indicateurs et les diffuser dans l'industrie ?

Au niveau national, c'est au Québec que les débats ont ouvert plus de possibilités du renforcement du cadre législatif, avec un projet de loi limitant l'acquisition des terres par des étrangers, en quantité, selon l'occupation du territoire, et selon un statut de résident plus sévère. Ainsi, les achats de terres devraient être balisés pour s'assurer qu'ils soient destinés à une production agricole. Cela permettrait de contrer le jeu de la spéculation, qui pourrait laisser la terre en friche pour créer une crise et augmenter la valeur de la terre.

Toujours dans le renforcement du cadre législatif national, des clauses indiquant les quotas de production, qui devraient être revendus sur les marchés locaux versus ceux qui seront destinés aux exportations, semblent incontournables. Également, davantage d'encadrements sur les transferts de parts sociales dans les sociétés agricoles sont aussi mentionnés, tout comme les sociétés cotées les déclarent à l'Autorité des marchés financiers. (Laffont, 2014).

L'acceptabilité sociale dans le secteur agricole passe aussi par une plus grande cohérence dans les politiques. Ainsi, une mise en commun des politiques agricoles, des politiques alimentaires, des politiques énergétiques, mais aussi des politiques rurales et d'occupation du territoire s'impose. En effet, ces politiques doivent converger pour une meilleure adaptation aux changements climatiques.

Étonnamment, les réflexions sur l'environnement sont presque absentes du débat dans l'acceptabilité sociale. La société civile tient-elle pour acquis que la réflexion se fait déjà ailleurs ? Ainsi, peu de questions de fond sont soulevées sur les changements climatiques, la gestion des ressources naturelles et les impacts dans la balance écosystémique d'un pays hôte.

Également, il est intéressant de constater que dans l'accaparement des terres, l'acceptabilité sociale évoquée dans l'échantillon est essentiellement de l'ordre de la conviction, c'est-à-dire par rapport au produit recherché. Pourtant, dans le secteur minier, de par les marges bénéficiaires importantes propres au secteur, l'acceptabilité sociale par compensation semble

un moyen d'action plus répandu. Même si le lien n'est pas explicitement fait, l'acceptabilité sociale par compensation découle directement du *principe de pollueur-payeur*. Élément clé du développement durable, il est intéressant de noter que ce principe ne transparaît pas nommément dans l'échantillon. De plus, l'acceptabilité sociale par conviction semble plus floue à mesurer, avec moins de référentiels. L'acceptabilité sociale, devrait-elle mesurer en fonction des marges de bénéfice de chaque industrie ?

Au vu des résultats de la recherche, les pétitions pourraient-elles devenir un des indicateurs de l'acceptabilité sociale ? Également, la couverture médiatique pourrait-elle être un thermomètre de l'acceptabilité sociale ? Les prescripteurs devraient être saisis davantage de la nécessité de développer des indicateurs. Une pratique plus systématique de « reporting » et de « monitoring » pourrait s'installer, sans tomber dans le piège de la démultiplication des certifications et labels, qui s'est produite en lien avec le développement durable au niveau environnemental.



# Conclusion

## *1. Retour sur la démarche*

Depuis la crise alimentaire de 2008, une nouvelle vague de transactions agricoles internationales a pris la forme de ce que d'aucuns appellent un « accaparement des terres » et fait l'objet des nombreuses manchettes aussi bien dans la presse internationale, que nationale ou locale.

Face à ce mouvement de contestation, cette recherche cherchait à répondre à la question suivante : comment pourrait s'amorcer la construction de l'acceptabilité sociale de l'industrie agricole à l'échelle internationale ? Elle se plaçait au niveau du secteur à l'échelle internationale. L'objectif général de cette thèse consistait à comprendre la trajectoire de construction de l'acceptabilité sociale dans les transactions agricoles internationales, en se référant aux expériences du secteur minier, à une échelle internationale.

Dans un premier temps, les grands enjeux du monde agricole ont été présentés, afin de camper la problématique et le contexte dans lequel le phénomène de l'accaparement des terres prend place. Un rapide portrait a ainsi été brossé à l'échelle internationale, qui peut se décliner différemment au niveau local. Il en ressort que les transactions agricoles internationales se confrontent tout d'abord au vœu d'assurer la sécurité alimentaire des populations en général par un droit pour tous à l'alimentation. En effet, même si des avancées notables contre la faim ont été faites au 20<sup>ème</sup> siècle, la menace de la disponibilité des terres et de l'eau se précise.

Ainsi, l'agriculture n'est plus dédiée uniquement à la production alimentaire, de par le tournant de « l'énergie verte ». De plus, le secteur agricole à l'échelle internationale est un des domaines le plus ambigu par rapport aux principes de libre-échange dans le mouvement de mondialisation et les négociations des traités de libre-échange. Protectionnisme, concurrence déloyale, barrières tarifaires, les négociations entre les pays ne se font pas sans heurts.

Également, les dynamiques d'appropriation des terres sont multiples, complexes et font ressortir des rapports de pouvoir, qui rappellent les anciennes questions de souveraineté territoriale.

Pourtant, en théorie et dans un monde idéal, les évolutions climatiques, la crise énergétique, ainsi que la situation alimentaire et agricole demanderaient de repenser les systèmes de production agricole dans un mouvement de concertation mondiale. L'agriculture est en effet confrontée à une problématique à quatre visages : démographique, sanitaire, financière, et environnementale (incluant une dimension climatique).

Cet aperçu des grands enjeux du monde agricole a permis de faire un premier pas vers la problématisation de l'objet de la recherche, à savoir la construction de l'acceptabilité sociale de l'industrie agricole à l'échelle internationale. À la lueur des enjeux, il apparaît que dans le secteur agricole la notion plus jeune et moins construite d'acceptabilité sociale doit être mise en lumière par le biais de son pilier fondamental : la légitimité de cette nouvelle vague d'appropriation des terres.

En effet, le secteur agricole, tout comme la majeure partie des secteurs en lien avec l'exploitation des ressources naturelles, est l'objet de vives contestations. Le phénomène de l'accaparement des terres qui fait les manchettes régulièrement s'inscrit dans ce contexte. Comme le souligne Gendron, ces controverses sociales sont soumises « au test de la pertinence ou de la légitimité sociale » de par leur portée publique. (Gendron, Yates, & Motulsky, 2016, p. 10)

Par conséquent, dans un deuxième temps, pour mieux appréhender le phénomène de l'accaparement des terres, la question centrale de la légitimité des décisions publiques, c'est-à-dire des décisions ayant une portée publique, qu'elles soient prises par des acteurs privés ou publics, a été ainsi abordée dans un chapitre théorique. Il en ressort qu'une « crise de légitimité » des institutions traditionnelles se produit aussi bien dans les pays dit développés, dans les pays

en voie de développement, qui se répercutent sur les secteurs touchant l'exploitation des ressources naturelles. Cette crise est le résultat d'un manque de confiance qui s'immisce et amplifie la complexité sociale, à la place de la réduire. (Luhmann, 2006).

Face à cette crise de légitimité, même si l'acceptabilité sociale est une notion encore floue avec des multiples facettes, une des définitions qui peut être proposée est de concevoir l'acceptabilité sociale comme une combinaison entre la gestion des risques environnementaux, le risque lui-même, et le jugement à savoir si le coût social du risque est jugé acceptable.

La perception du public de l'acceptabilité sociale d'un projet dépend alors des risques afférents au projet, incluant les réticences et inquiétudes sociales, et revêt une dimension également éthique et morale, reliée à la responsabilité de ces risques. Pour que le risque soit jugé plus acceptable, il appert que cela requiert de plus en plus de prendre en compte une nouvelle dynamique avec les mouvements sociaux pour permettre l'innovation sociale. Dans ce contexte, le transfert de connaissance, et donc les alliances de B2N font partie de l'équation pour tenter de balancer à nouveau l'équilibre du pouvoir entre les différents acteurs, en mettant en valeur l'utilisation du transfert de connaissances.

Dans un troisième temps, la comparaison avec le secteur minier, confronté depuis au minimum les années 1990 à des conflits marquants, a été exploitée. Ainsi, les éléments communs de la « crise de la légitimité » dans le secteur minier et agricole ont été mis en lumière. Il en ressort que les enjeux principaux de cette crise aussi bien dans le secteur minier que le secteur agricole est le chevauchement possible des critères externes formels de jugement de cette légitimité. Concrètement, les enjeux environnementaux peuvent entrer rapidement en litige avec le droit des populations.

En ce sens, la recherche d'acceptabilité sociale par son « caractère socialement construit », dynamique, et continu dans le temps, a rapidement poussé les secteurs à investiguer de nouveaux modes de régulation, afin de combler ce vide au niveau social et de gérer des

situations potentiellement conflictuelles. Il est intéressant de constater qu'aussi bien dans le secteur minier que dans le secteur agricole, en réponse à la précarité de la légitimité des activités reliées à ces deux secteurs, des initiatives de responsabilité sociale multipartites qui sont considérées comme des instruments de régulation hybrides ont émergé, comme par exemple les initiatives de transparence ou les principes pour des investissements agricoles responsables. Adossées à la réglementation, ces initiatives semblent être une forme de réponse au niveau sectorielle pour répondre à l'exigence de l'acceptabilité sociale. Dans une certaine mesure, elles peuvent être considérées comme complémentaires à la fois aux défaillances des politiques de RSE du secteur privé, et des lacunes des politiques publiques et du cadre régulateur gouvernemental. Elles semblent de plus s'apparenter au partenariat décrit par Delmas-Marty dans la recherche du bien-commun ou comme un élément du reflet d'une « émancipation citoyenne », évoqué par Gendron. (Gendron, Yates, & Motulsky, 2016)

Ainsi, il ressort que la notion d'acceptabilité sociale prend son envol dans une recherche de création d'un espace de régulation le plus adéquat possible, et s'inscrit directement dans « le déplacement du lieu de construction de la légitimité ». (Gendron, Yates, & Motulsky, 2016, p. 2). L'appui du public est jugé essentiel à la mise en œuvre de toute stratégie de gestion des ressources naturelles. (Shindler, Brunson, & Stankey, 2002). En effet, aucune décision n'est prise dans un vide contextuel. Le jugement d'acceptabilité sociale repose sur des valeurs, des normes, des croyances partagées. Même si extraire ces valeurs présente des défis de taille, (Hansis, 1996), cette recherche a cherché à faire ressortir cette information des valeurs et des perceptions sur le phénomène de l'accaparement des terres, pour mieux cerner les zones de compromis et d'intervention.

Pour ce faire, cette recherche a emprunté une démarche, qui s'apparente aux travaux dans le secteur minier de Bergeron et al., et qui abordent l'acceptabilité sociale, sous « le regard du risque, un risque partagé par l'ensemble des acteurs face à un projet reconfigurant l'espace social, un risque social. ». (Bergeron, K.M., et al., 2015, p. 1). Plus spécifiquement, ces chercheurs ont mené au Québec une initiative en lien avec la Chaire en entrepreneuriat minier UQAT/UQAM, et soutenue par l'Autorité des marchés financiers (AMF), afin de modéliser un

*Indice du risque social dans les projets miniers* (Yates, et al., 2016) . Sans entrer dans le détail de l'ensemble des variables de l'indice développé dans le secteur minier, cette recherche se concentre sur celle de la couverture médiatique. En effet, Bergeron et al. , ont décidé de l'inclure dans l'Indice. En suivant la même logique, la couverture médiatique peut être considérée comme une variable de construction de l'acceptabilité sociale dans le secteur agricole. Il faut toutefois noter un qu'il serait intéressant d'évaluer l'utilisation de cet indice dans le secteur minier.

Ainsi, en se basant sur une démarche exploratoire, la recherche a permis de faire ressortir les représentations des acteurs de « l'inacceptabilité de l'accaparement des terres ». Elle s'est concentrée sur le processus d'homogénéisation du jugement d'acceptabilité sociale, au sein de l'industrie agricole, en analysant la couverture médiatique du phénomène, et en renforçant l'analyse par des entretiens semi-structurés avec différents acteurs œuvrant dans des ONG internationales, des organisations internationales (comme la Banque mondiale ou la Société financière internationale), une multinationale d'envergure impliquée dans l'exploitation minière, ou des groupes d'investissement responsable.

## ***2. Rappel des questions de recherche***

Dans cette recherche, j'ai choisi d'apporter des éléments de réponse à la question suivante : comment pourrait s'amorcer la construction de l'acceptabilité sociale de l'industrie agricole à l'échelle internationale ?

L'objectif général de cette thèse consiste à comprendre la trajectoire de construction de l'acceptabilité sociale dans les transactions agricoles internationales, en se référant aux expériences du secteur minier, à l'échelle d'un secteur, au niveau international.

### ***3. Rappel des principaux résultats***

L'acceptabilité sociale est une notion, encore faible, mais qui traduit les questions profondes de légitimité et de prise en compte des droits humains dans le développement durable, en opposition à « l'inacceptabilité sociale ».

À l'origine, elle visait à identifier des résistances sociales résiduelles. (Wolsink, 2012) (Devine-Wright, 2012) (Agterbosch, Glasbergen, & Vermeulen, 2007) (Pasqualetti, 2011). Aujourd'hui, elle est la représentation d'un questionnement collectif et sociétal, aussi bien pour des projets, qu'au niveau macroéconomique sur l'utilisation, la gestion des ressources et la durabilité des solutions envisagées. Ainsi, l'acceptabilité sociale se définit par quatre variables : la pertinence sociale, politique, économique et scientifique. (Fournis & Fortin, 2014). Elle est une représentation dérivée de perceptions, d'opinions.

Sa dimension dépasse largement le cadre opératoire. En effet, elle est aussi l'expression de revendications exigeant que les populations ne soient pas seulement « consultées », mais partie prenante des décisions et que l'obtention de leur consentement soit obligatoire. L'acceptabilité sociale c'est avant tout un contrat social, qui cherche à assurer la légitimité des décisions, tout en intégrant une dimension éthique dans les décisions et en assurant une prise en compte de l'intérêt général.

Par contre, dans les faits, de nombreuses questions demeurent : l'acceptabilité sociale se contente-t-elle du consentement des populations locales ou est-ce que cela pourrait impliquer aussi des référendums au niveau national par exemple ? L'acceptabilité sociale est en effet un choix collectif pour un contrat social et environnemental, mais quelle est l'échelle de ce choix?

L'acceptabilité sociale est évolutive et ne peut être figée dans le temps. Dans les faits, l'acceptabilité sociale est fondamentalement une évaluation politique, des décisions touchant la vision du territoire et des modèles de développement adoptés. Il s'agit donc d'un processus continu de délibération politique et de perpétuelle négociation.

De par l'importance des perceptions, des sentiments, il est presque impossible de prédire l'acceptabilité sociale d'un projet. En tant que produit politique, elle se construit socialement et ce sont les populations qui lui donnent sens.

En effet, elle est portée par les populations et la société civile, et ne peut provenir de processus managériaux internes aux entreprises. (Joyce & Thomson, 2000) D'où l'expression qui a émergé dans le secteur minier de « permis social d'exploitation ». Ainsi, même si la conjonction entre le domaine public et les entreprises se matérialise déjà par la notion plus ancienne de *Responsabilité sociale et environnementale des entreprises*, l'acceptabilité sociale replace ce pouvoir non pas entre les mains de l'État, mais des populations et du citoyen.

La dimension politique de l'acceptabilité sociale émane également du fait qu'elle se positionne par rapport à l'utilisation du territoire, qui est un élément central du concept de souveraineté.

La notion d'acceptabilité sociale transcende les frontières, et les représentations qui la façonnent sont locales, régionales et internationales. Il s'agit d'une confiance réciproque à construire. Le public doit non seulement être un acteur des projets, mais aussi participer à la production du savoir et des connaissances, en particulier sur les facteurs qui les inquiètent. L'acceptabilité sociale ne pourra jamais pleinement être consensuelle, car il existera toujours des intérêts divergents dans la population.

La recherche fait ressortir que l'acceptabilité sociale se décline à plusieurs échelles, qui se complètent et s'autoalimentent, tout en touchant tous les acteurs, à savoir aussi bien les organisations internationales que les ONG, les États ou les entreprises. La contestation ressort de manière plus virulente au niveau local, d'un point de vue médiatique, mais il ressort de la recherche qu'elle est tout aussi tributaire du degré d'acceptabilité sociale de l'industrie elle-même. Par conséquent, elle est fortement ancrée dans la *Responsabilité sociale et environnementale des entreprises*, en particulier des gros joueurs d'une industrie, et se forge en fonction de la « soft law », alimentée par les grands principes internationaux, les codes de conduite, etc. L'analyse des résultats fait ressortir qu'il y a une superposition des étapes de la construction de l'acceptabilité sociale, avec des vases communicants du local à l'international.

Toutefois, les résultats font ressortir qu'il y a une difficile conciliation des échelles et des intérêts. Le grand virage que connaît actuellement l'acceptabilité sociale concerne les enjeux d'échelles pour son application, remettant en avant de la scène la nécessité de gouvernance mondiale, alors que les États se crispent dans des soubresauts de plus en plus nationaux.

En effet, l'acceptabilité sociale reflète non seulement les enjeux sociaux, mais aussi de gouvernance, qui inclut aussi bien la gestion des ressources et de l'environnement, la souveraineté, les impacts de l'action des organisations internationales, et des entreprises privées. Ultimement, l'acceptabilité sociale replace la légitimité de décider de l'avenir des ressources entre les mains des populations, en particulier celles qui appartiennent à la définition de bien commun, comme l'eau, la terre, la mer ou l'air.

Le degré de l'acceptabilité sociale dépend donc aussi des modes de gouvernance, mis en place aussi bien à l'échelle du projet, qu'à l'international et à l'échelle d'une industrie. Et réciproquement, cette recherche d'acceptabilité sociale pousse à s'interroger sur les modes de gouvernance pour redonner une place importante dans les processus de décision aux populations. Ainsi, les certifications, les standards, les normes semblent nécessaires, mais pas suffisants pour garantir une gouvernance « acceptable ». Il ressort aussi que le partage des



responsabilités reste difficile par l'enchevêtrement des échelles et des intérêts façonnant l'acceptabilité sociale. Clairement, le « *Problem of Many Hands (PMH)* » transparait dans l'acceptabilité sociale.

Notons que l'échelle internationale reste le premier espace d'expression de l'acceptabilité sociale, en tant que zone d'expérimentation de nouvelles pratiques et zone de négociation de consensus, alors que l'échelle locale reste l'espace de construction opératoire de la notion. (Aggeri, Abrassart, Pezet, & Acquier, 2005)

Actuellement, l'acceptabilité sociale est confrontée au manque de prescripteurs, qui laisse une grande place aux médias. En effet, les prescripteurs du développement durable, que sont l'audit social ou environnemental, ou le conseil en développement durable ou la notation sociale et environnementale (Aggeri, Abrassart, Pezet, & Acquier, 2005), restent relativement en retrait, et ne se sentent pas toujours légitimés d'évaluer « l'acceptabilité sociale », confirmant que celle-ci tâtonne encore.

Toutefois, il est possible de constater que l'acceptabilité sociale ne se situe pas seulement par rapport à la perception des populations impliquées, des ONG, des organisations internationales ou du secteur privé, mais aussi dans l'équilibre du pouvoir entre ces différentes parties prenantes et le degré de transfert de connaissances entre eux. Ainsi, améliorer l'acceptabilité sociale, c'est aussi améliorer les plates-formes de partage, le transfert de connaissances B2N pour une innovation sociale, pour améliorer les pratiques des différents acteurs, ONG, organisations internationales compagnies privées et gouvernements.

Un constat fort se dégage : les secteurs des mines et de l'agriculture sont secoués par des mouvements sociaux de protestation de plus en plus forts, aussi bien localement qu'internationalement.

Ces mouvements montrent que la recherche de l'acceptabilité sociale s'amplifie, et a pour résultat de replacer les populations au cœur des problématiques et des catastrophes environnementales, et ce indépendamment de la variable sectorielle. Ces mouvements touchent aussi bien le secteur minier, les industries extractives en général, le secteur agricole, les gaz de schiste, et très certainement le secteur des pêches, celui des forêts ou éolien, même si leur couverture médiatique est moins importante. Rapidement, une question s'impose : pourquoi cet engouement pour l'acceptabilité sociale ? Parce que le développement durable reste avant tout un débat social, un partage de valeurs, qui a été quelque peu étouffé par la dimension environnementale ?

De fait, les études d'impacts, les outils, les mesures, les certifications de développement durable ont connu un essor fulgurant durant les deux dernières décennies au niveau environnemental. Toutefois, les indicateurs sociaux du développement durable, plus difficiles à définir et à mesurer, et la prise en compte des populations dans les décisions, dont la gestion participative et l'aplanissement des structures, sont restés à la traîne dans la philosophie du développement durable et surtout dans son application. Peu d'outils ont été développés pour le côté humain du développement durable, et encore moins de méthodes de vérification et de certification.

Or, cette dissémination de l'acceptabilité sociale fait ressortir la nécessaire prise en compte des droits de l'homme, au sein même des préoccupations environnementales. La notion émergente « d'acceptabilité sociale » cherche donc à combler cette lacune de mise en œuvre et d'application du développement durable.

Afin de mieux comprendre les enjeux et la construction de cette notion émergente, la recherche a permis de dégager des similitudes dans les revendications des populations dans l'accapement des terres et certaines réponses que l'on retrouve dans le secteur minier. En effet, le secteur minier ayant expérimenté le premier l'ampleur de cette notion et la nécessité de mettre en place un permis social d'exploitation, des réponses sectorielles ont commencé à émerger face

à cette nouvelle exigence, aussi bien au niveau international que local, à savoir les initiatives internationales de responsabilité sociale multipartites.

#### ***4. Pistes à explorer***

Au niveau national, il est encore difficile de creuser les tendances dans les politiques agricoles et les cadres régulateurs des pays au sujet de l'appropriation des terres, puisqu'ils sont actuellement en pleine mutation pour prendre en compte ce phénomène. Une prochaine recherche pourrait se concentrer sur le palier national, car la gouvernance agricole ne se limite pas aux accords internationaux et aux initiatives des acteurs privés. Peut-on dégager des tendances dans les politiques agricoles des pays sujets à l'appropriation des terres quant au cadre réglementaire de ces transactions et aux principes qui le sous-tendent? Une comparaison pourrait être faite par la suite entre le portait du cadre régulateur de différents pays, afin de chercher à comprendre ce que les principes pour des investissements agricoles responsables viennent combler. Ainsi, la question pourquoi les instruments de régulation hybrides émergent et que viennent-ils combler pourrait être intéressante à explorer. Des recherches plus poussées intersectorielles pourraient être envisagées sur les outils et initiatives développées, afin d'opérationnaliser des réponses pour une meilleure acceptabilité sociale des secteurs dans une future recherche. Il sera intéressant aussi de déterminer le rôle des acteurs dans ces initiatives de régulation hybrides, aussi bien du côté des organisations internationales, des ONG que du secteur privé. En effet, que vient combler ces initiatives de régulation hybride ? En quoi répondent-elles aux perceptions et préoccupations soulevées dans cette recherche en lien avec l'acceptabilité sociale du secteur agricole ?

## Bibliographie

- (2010, Juin-Juillet-Août). *Les grands dossiers des sciences humaines*, p. n0 19.
- 7 sur 7 Belgique. (2013, décembre 3). *La Belgique responsable de l'accaparement des terres*. Récupéré sur 7 sur 7 Belgique: <http://www.7sur7.be/7s7/fr/1536/Economie/article/detail/1751679/2013/12/03/La-Belgique-responsable-de-l-accaparement-de-terres.dhtml>
- Acquier, A., & Gond, J.-P. (2007). Aux sources de la responsabilité sociale de l'entreprise : à la (re)découverte d'un ouvrage fondateur, *Social Responsibilities of the Businessman* d'Howard Bowen. *Revue Finance Contrôle Stratégie*, vol. 10, 5-35.
- Acquier, A., Gond, J., & Igalens, J. (2005). Des fondements religieux de la responsabilité sociale de l'entreprise à la responsabilité sociale de l'entreprise comme religion. *Cahiers du Centre de Recherche en Gestion-Université de Toulouse*, no 166.
- Adler, E. (1997). Seizing the Middle Ground : Constructivism in World Politics. *European Journal of International Relations*, vol. 3, 3, pp.319-363.
- Affaires-stratégiques.info. (2013, avril 29). *Les grandes banques australiennes liées à l'accaparement des terres*. Récupéré sur Affaires-stratégiques.info.
- AFP. (2014, février 05). Les États-Unis mettent fin aux subventions directes aux agriculteurs. *Le monde*, p. 2014.
- AFP,Reuters et AP. (2008, avril 17). *Le président brésilien Lula, plaide en faveur des biocarburants*. Récupéré sur Le Monde.fr: [http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2008/04/17/le-president-bresilien-lula-plaide-en-faveur-des-biocarburants\\_1035246\\_3222.html](http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2008/04/17/le-president-bresilien-lula-plaide-en-faveur-des-biocarburants_1035246_3222.html)
- Africa Nouvelles. (2013, juin 25). *Accaparement des terres : Macky Sall- "L'Afrique risque de vendre ses terres aux multinationales"*. Récupéré sur Africa Nouvelles: <http://www.africanouvelles.com/nouvelles/nouvelles/international/accaparement-des-terres-macky-sall-lafrique-risque-de-vendre-ses-terres-aux-multinationalesr.html>
- Afrique Libération. (2014, avril 28). *Production d'agrocarburants et accaparements de terres en Guinée : conséquences de la politique énergétique de l'UE...* Récupéré sur Afrique Libération:

- [http://www.liberationafrique.org/imprimersans.php3?id\\_article=2978&nom\\_site=Lib  
%E9ration%20Afrique&url\\_site=http://www.liberationafrique.org](http://www.liberationafrique.org/imprimersans.php3?id_article=2978&nom_site=Lib%E9ration%20Afrique&url_site=http://www.liberationafrique.org)
- Agence Ecofin. (2013, juin 4). *Bolloré et Fabri accusés de museler des opposants à leurs projets d'huile de palme en Sierra Leone*. Récupéré sur [agenceecofin.com](http://www.agenceecofin.com): <http://www.agenceecofin.com/huile-de-palme/0406-11423-bollore-et-fabri-accuses-de-museler-des-opposants-a-leurs-projets-d-huile-de-palme-en-sierra-leone>
- Aggeri, F., Abrassart, C., Pezet, E., & Acquier, A. (2005). *Organiser le développement durable : Expériences des entreprises pionnières et formation de règles d'action collective*. Paris: Vuibert.
- Agritrade. (2008, mise à jour juin 2012). *Note de synthèse : Accord de l'OMC sur l'agriculture*. Technical Centre for Agricultural and Rural Cooperation (CTA).
- Agritrade. (2011, décembre 9). *Les préoccupations en matière de développement pourraient être ignorées lors de la réunion ministérielle de l'OMC*. Récupéré sur Agritrade: <http://agritrade.cta.int/fr/Agriculture/Topics/WTO/Development-concerns-may-be-sidelined-at-WTO-Ministerial>
- Agterbosch, S., Glasbergen, P., & Vermeulen, W. (2007). Social Barriers in Wind Power Implementation in The Netherlands : Perceptions of Wind Power Entrepreneurs and Local Civil Servants of Institutional and Social Conditions in Realizing Wind Power Projects. *Renewable and Sustainable Energy Reviews*, vol 11 no(6), pp 1025-1055.
- Alter Info. (2014, avril 22). *L'ACCAPAREMENT DES TERRES ... le nouveau colonialisme !* Récupéré sur Alter Info : L'info alternative: [http://www.alterinfo.net/L-ACCAPAREMENT-DES-TERRES-le-nouveau-colonialisme-\\_a101876.html](http://www.alterinfo.net/L-ACCAPAREMENT-DES-TERRES-le-nouveau-colonialisme-_a101876.html)
- Angers, P., Gendron, C., & Friser, A. (11-15 août 2013). The Social Acceptability Process of the Canadian Malartic Mine. *23rd World Mining Congress*. Montreal.
- APA. (2014, mai 30). *Sénégal : Amnesty international dénonce l'accaparement des terres agricoles par les sociétés minières*. Récupéré sur Starafrika: <http://fr.starafrika.com/actualites/senegal-amnesty-international-denonce-laccaparement-des-terres-agricoles-par-les-societes-minieres.html>
- Apanews. (2013, mars 12). *Enda Tiers Monde appelle à la promotion de "l'agriculture paysanne"*. Récupéré sur [iciLome](http://www.icilome.com): <http://www.icilome.com/nouvelles/news.asp?id=19&idnews=769248>

- Apanews. (2013, avril 11). *La société civile ouest africaine planche sur la problématique de l'accaparement des terres*. Récupéré sur iciLome: <http://www.icilome.com/nouvelles/news.asp?id=11&idnews=765999>
- Apanews. (2014, juin 29). *Enda Tiers Monde appelle à la promotion de "l'agriculture paysanne"*. Récupéré sur iciLome.com: <http://www.icilome.com/nouvelles/news.asp?id=19&idnews=769248>
- Arbour, J. (2002). *Droit international public*. Editions Yvon Blais, 4e édition.
- Arezki, R., Deininger, K., & Selod, H. (2011). *What drives the global land rush ?* IMF Working Paper.
- Arsenault, C. (2013, juin 14). *L'achat massif de terres des pays pauvres par les pays riches mieux surveillé*. Récupéré sur RFI Les Voix du Monde: <http://www.rfi.fr/decryptage/20130614-accaparement-terres-etrangeres-achat-pays-riches-agricole-fonds-investissement>
- Asveld, L., & Roeser, S. (2009). *The ethics of technological risk*. London: Earthscan.
- Atangana, P., & Bertol, B. (2013, août 27). *Cameroun-Accaparement des terres : le danger permanent*. Récupéré sur cameroon-info.net: <http://www.cameroon-info.net/stories/0,50716,@,cameroun-accaparement-des-terres-le-danger-permanent.html>
- Atkinson, P., & Coffey, A. (2004). Analyzing documentary realities. Dans D. Silverman, *Qualitative Research : Theory, Method and Practice* (pp. 56-75). London: SAGE, 2nd edition.
- Atlani-Duault, L. (2009). L'anthropologie de l'aide humanitaire et du développement : Histoire, enjeux contemporains et perspectives. Dans L. Atlani-Duault, & L. Vidal, *Anthropologie de l'aide humanitaire et du développement* (pp. 17-40). Armand: Colin.
- Aubertin, C., & Vivien, F.-D. (2010). *Le développement durable : enjeux politiques, économiques et sociaux*. La Documentation française .
- Auverlot, D., & Barreau, B. (2011, Mars). La course aux terres agricoles : Pour des investissements agricoles responsables dans les pays en développement. *Futuribles Analyse et Prospective*, pp. No 372, 25-42.
- Bakan, J. (2004). *The Corporation*. Toronto: Viking Canada.

- Ballerini, D., & Alazard-Toux, N. (2006). *Les biocarburants : État des lieux, perspectives et enjeux du développement*. Paris: Editions TECHNIP.
- Banks, G., & Ballard, C. (1997). *The Ok Tedi Settlement : Issues, Outcomes and Implications. Pacific Policy Paper 27, Canberra, Australian National University, National Centre for Development Studies*.
- Banque Mondiale. (2004). *Global Economic Prospects 2004: Realizing the Development Promise of the Doha Agenda*. Washington DC: Banque Mondiale.
- Banque mondiale. (2005). *Guide de la banque mondiale*. Washington: De Boeck Université.
- Banque mondiale. (2015, 09 27). *Agriculture et développement rural*. Récupéré sur <http://donnees.banquemondiale.org/theme/agriculture-et-developpement-rural>
- Banque mondiale. (2015, 03 09). *Population urbaine*. Récupéré sur Perspective monde, Université de Sherbrooke: <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/stats/0/2013/fr/1/carte/SP.URB.TOTL.IN.ZS/x.html>
- Barberis, J. (1999). Les liens juridiques entre l'État et son territoire : perspectives théoriques et évolution du droit international. *Annuaire français de droit international*, vol. 45, pp 132-147.
- Bardin, L. (1993). *L'analyse de contenu*. Paris: Presses universitaires de France.
- Barthélémy, A. (2014, décembre 17). *L'action publique, un levier indispensable pour améliorer la sécurité alimentaire au Sahel*. Récupéré sur CCFD - Terre Solidaire: <http://ccfd-terresolidaire.org/projets/afrique/l-action-publique-un-4849>
- Batellier, P. (2012, octobre 1). *Revoir les processus de décision publique : de l'acceptation sociale à l'acceptabilité sociale*. Récupéré sur GAIAPRESSE: L'environnement au quotidien: <http://gaiapresse.ca/analyses/revoir-les-processus-de-decision-publique-de-lacceptation-sociale-a-lacceptabilite-sociale-303.html>
- Batellier, P. (2015). *Acceptabilité sociale : cartographie d'une notion et de ses usages*. Montréal: Les Publication du Centr'ERE, Centre de recherche en éducation et formation relatives à l'environnement et à l'écocitoyenneté.
- Baudry de Saunier, L. (7 juin 1902). Le liquide national. *L'illustration*, no 3093, pp. 103.
- BBC Afrique. (2011, 11 05). *Fin du sommet du G20*. Récupéré sur [http://www.bbc.com/afrique/mobile/monde/2011/11/111104\\_g20summit\\_end.shtml](http://www.bbc.com/afrique/mobile/monde/2011/11/111104_g20summit_end.shtml)

- Beck, U. (1992). *Risk Society. Towards a New Modernity*. London: Sage.
- Belaunde, Y. (2014, juillet 24). *Brésil : Mettez un carton rouge au pillage des terres !* Récupéré sur CCFD-Terres solidaires: <http://ccfd-terresolidaire.org/projets/ameriques/bresil/bresil-mettez-un-carton-4720>
- Belem, G. (2008). *Quelle gouvernance pour la mise en oeuvre du développement durable ? L'expérience de l'industrie minière du Mali*. Montréal: Thèse, Institut des sciences de l'environnement, UQAM.
- Belem, G. (2010). La responsabilité sociale des entreprises : une réponse organisationnelle à la problématique du développement durable. *Les cahiers de la CRSDD - Collection Recherche. Chaire de responsabilité sociale et de développement durable*, <http://www.crsdd.uqam.ca/Pages/docs/05-2010.pdf>. Récupéré sur Les cahiers de la CRSDD - Collection Recherche.
- Bellmann, C., Hepburn, J., & Wilke, M. (2012, Avril 03). Le système commercial multilatéral face aux défis des politiques publiques globales. *International Development Policy, Revue internationale de politique de développement*. Récupéré sur <http://poldev.revues.org/964>
- Berger, P., & Luckmann, T. (1966). *The Social Construction of Reality : A treatise in the Sociology of Knowledge*. New York: Anchor Books.
- Bergeron, K.M., Jébrak, M., Yates, S., Séguin, C., Lehmann, V., Le Meur, P.-Y., . . . Gendron, C. (2015). Mesurer l'acceptabilité sociale d'un projet minier : essai de modélisation du risque social en contexte québécois. *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 15 Numéro 3, <http://vertigo.revues.org/16737>.
- Bernoux, P. (1995). *La sociologie des entreprises*. Paris: Le Seuil.
- Bibeau, G. (2003). Quel humanisme pour un âge post-génomique ? *Anthropologie et Sociétés*, vol. 27, no 3, pp 93-113.
- Biel, A., & Thøgersen, J. (2007). Activation of Social Norms in Social Dilemmas: A Review of the Evidence and Reflections on the Implications for Environmental Behavior. *Journal of Economic*, vol. 28, pp. 93-112.
- Blais, M., & Martineau, S. (2006). L'analyse inductive générale : description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes. *Recherches Qualitatives*, vol. 26 (2), pp1-18.



- Boghossian, P. (2001). What is social construction. *Times Literary Supplement*, 6-8.
- Borras, M., & Franco, C. (2009). The politics of contemporary (trans)national commercial land deals : Competing views, strategies and alternatives. *Version préliminaire préparée pour l'"Agrarian Studies Colloquium", Université de Yale*, 1-40.
- Borras, M., & Franco, C. (2010). From Threat to Opportunity ? Problems with the Idea of a "Code of Conduct" for Land Grabbing. *Yale Human Rights & Development L.J.*, vol 13, pp-507-523.
- Boshyk, A., Bragg, I., Britto, N., Obaid, N., & Runnalls, J. (2011). *Revue 2010 de l'investissement socialement responsable au Canada : une enquête sur l'investissement socialement responsable au Canada*. Association investissement responsable.
- Bosteels, K. (2014, mars 19). *PepsiCo s'engage à lutter contre l'accaparement de terres*. Récupéré sur Retaildetail communication portal: <http://www.retaildetail.be/fr/f-belgique/bgq-alimentation/item/17930-pepsico-s%E2%80%99engage-%C3%A0-lutter-contre-l%E2%80%99accaparement-de-terres>
- Bot, O. (2014, décembre 2). *Ils paient parfois le prix du sang pour leurs terres*. Récupéré sur Tribune de Genève: <http://www.tdg.ch/monde/Ils-paient-parfois-le-prix-du-sang-pour-leurs-terres/story/24422090>
- Bouchard, M. (2013). Mineral resources of the future : The acceptability of mining projects. *Presentation held in Francophone association for knowledge (ACFAS)*. Translated by Reine Bohbot.
- Bouchard, M. (2015, août 2). *Les dessous de l'acceptabilité sociale : Les considérations environnementales et économiques ne sont pas les seuls critères pour juger une activité de développement*. Récupéré sur La Presse: [http://plus.lapresse.ca/screens/c46a2204-7e56-47a3-a309-60e7f73bcd06%7C\\_0.html](http://plus.lapresse.ca/screens/c46a2204-7e56-47a3-a309-60e7f73bcd06%7C_0.html)
- Boulaine, J. (1989). *Histoire des pédologues et de la science des sols*. Paris: Editions Quae.
- Bouquet, B. (2014). La complexité de la légitimité. *Vie sociale*, 13-23.
- Bourdieu, P. (1973). L'opinion publique n'existe pas. *Les temps modernes*, 318, pp 1292-1309.
- Bourgeois, L. (2013, avril 30). *Pourquoi les terres agricoles d'Europe de l'est attirent autant ?* Récupéré sur Atlantico: <http://www.atlantico.fr/decryptage/pourquoi-terres-agricoles-europe-est-attirent-autant-lucien-bourgeois-712329.html>

- Bourguignon, F. (2011, mis en ligne le 01 décembre consulté le 30 janvier 2017). Le pouvoir des organisations internationales sur le développement: illusion ou réalité ?
- Bourne, L. (2009). *Stakeholder Relationship Management : A maturity model for organisational implementation*. Boca Raton: Gower Publishing, Taylor and Francis Group.
- Boutaud, A., & et al. (2004). Lorsque le développement perd le Nord ! Courbes de Kuznets environnementales : l'apport des indicateurs alternatifs, de type empreinte écologique, dans la réflexion sur le développement durable. *Colloque de la francophonie*. Ouagadougou, 1-4 juin.
- Boutillier, R., & Thomson, I. (2011). *Modelling and Measuring the Social License to operate : Fruits of a Dialogue between Theory and Practice*.
- Boutillier, R., & Thomson, I. (2011). The social licence to operate. Dans P. Darling, *SME Mining Engineering Handbook* (pp. 1779-1796). Littleton: CO: Society for Mining, Metallurgy and Exploration.
- Boutillier, R., Black, L., & Thomson, I. (2012). From Metaphor to Management Tool : How the Social License to Operate Can Stabilise the Socio-Political Environment for Business. *International Mine Management 2012 Proceedings* (pp. 227-237). Melbourne: Australian Institute of Mining and Metallurgy.
- Boutillier, R. (2005). Views of Sustainable Development : A Typology of Stakeholders'Conflicting Perspectives. Dans M. Starik, S. Sharma, C. Egri, & R. Bunch, *New Horizons in Research on Sustainable Organizations* (pp. 19-37). Sheffield: Greenleaf.
- Bowen, H. (1953). *Social Responsibility of the Businessman*. Harper & Brothers.
- Bozzonnet, J.-P., & Jakubec, J. (2000). *L'écologisme à l'aube du XXIe siècle. De la rupture à la banalisation ?* Georg.
- Broad, R. (2014). Responsible mining : Moving from a buzzword to real responsibility. *The Extractive Industries and Society*, 1, pp. 4–6.
- Broustau, N. (2007). *Thèse : La trajectoire argumentative des représentations médiatiques dans les textes d'opinion en presse écrite : le cas Elian Gonzalez dans le Miami Herald, le Washington Post et le New York Times*.
- Brunel, S. (2004). *Le développement durable*. Que sais-je ? no 3719, PUF.

- Brunel, S. (2005, décembre). Développement durable : le lobbying des ONG. *Les grands dossiers des Sciences humaines*, p. n01.
- Brunel, S. (2007). Point sur le développement durable. *Sciences humaines*, no 179.
- Brunel, S. (2010, Juin-Juillet-août). Les pensées vertes. *Les grands dossiers des sciences humaines*, p. no 19.
- Brunson, M. (1996). A definition of “social acceptability” in ecosystem management. Dans M. Brunson, L. Kruger, C. Tyler, & S. Schroeder, *Defining social acceptability in ecosystem management: a workshop proceedings* (pp. 7-16). June 23-25; Department of Agriculture, Forest Service, Pacific Northwest Research Station.
- Bureau, J.-C., Gozlan, E., & Jean, S. (2005). La libéralisation des marchés agricoles, une chance pour les pays en développement ? *Revue française d'économie*, Volume 20 no1, pp.109-145.
- Bürgenmeier, B. (2008). *Politiques économiques du développement durable*. Collection Ouvertures économiques : De Boeck.
- Bussolo, M., & Lay, J. (2004). *Globalization and Poverty Changes in Colombia*. Working paper, OECD Development Centre.
- Cameroonvoice. (2012, octobre 6). *Accaparement des terres. Les chefs d'Etats africains invités à réagir de toute urgence*. Récupéré sur Cameroonvoice: <http://www.cameroonvoice.com/news/article-news-8420.html>
- Capron, M. (2009). La responsabilité sociale d'entreprise. *L'encyclopédie du Développement durable, Éditions des récollets*, N° 99 - Juillet.
- Caron-Malenfant, J., & Conraud, T. (2009). *Guide pratique de l'acceptabilité sociale : pistes de réflexions et d'action*. Montréal: Éditions DPRM.
- Carroz, J., & Dobbert, J.-P. (1966). Le programme alimentaire mondial. *Annuaire français de droit international*, volume 12, 336-376.
- CCFD-Terre solidaire. (2014, octobre 23). *Signez la pétition contre des multinationales Hors-jeu*. Récupéré sur CCFD-Terre solidaire: <http://ccfd-terresolidaire.org/mob/agir/campagnes/des-multinationales/signez-la-petition-4778>
- Cellard, A. (1997). L'analyse documentaire. Dans J. Poupart, J. Deslauriers, L. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer, & A. Pires, *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques* (pp. 251-272). Montreal: Gaëtan Morin Editeur.

- Centre interdisciplinaire de recherche en développement international et société (CIRDIS). (2014, mai 15). *Accaparements massifs de terres, genre et moyens de subsistance*. Récupéré sur <http://www.evenements.uqam.ca/detail/431418>
- Chandler, A. (1988). *La main visible des managers*. Economica.
- Chapelle, S. (2014, mai 29). *La moitié des terres en Europe est contrôlée par 3% des grands propriétaires*. Récupéré sur Altermonde-sans-frontières: <http://www.altermonde-sans-frontiere.com/spip.php?article25994>
- Chappelle, S. (2014, septembre 29). *Des millions de pêcheurs artisanaux menacés par « l'accaparement des mers »*. Récupéré sur Observatoire des multinationales: <http://multinationales.org/Des-millions-de-pecheurs>
- Chappelle, S. (2014, avril 7). *L'accaparement de terres et la concentration foncière menacent-ils l'agriculture et les campagnes françaises ?* Récupéré sur Basta !: <http://www.bastamag.net/L-accaparement-de-terres-et-la>
- Charvet, J. (2013, juin 18). *Accaparement des terres : entre bénéfiques techniques et agriculteurs africains spoliés*. Récupéré sur Économie Matin: <http://www.economiamatin.fr/news-accaparement-terres-agricoles-pays-etranger>
- Chauvet, A. (2014, avril 29). *Le péril alimentaire: Pourquoi l'avenir de nos assiettes inquiète?* Récupéré sur 20 minutes: <http://www.20minutes.fr/planete/1363905-20140429-peril-alimentaire-pourquoi-avenir-assiettes-inquiete>
- Chesnais, E. (2013, avril 25). *Accaparement des terres agricoles : l'Europe n'est pas en reste (article revue de presse)*. Récupéré sur Mission d'animation des Agrobiosciences: [http://www.agrobiosciences.org/article.php3?id\\_article=3575#.VnygtRUrKM8](http://www.agrobiosciences.org/article.php3?id_article=3575#.VnygtRUrKM8)
- Cialdini, R., Reno, R., & Kallgren, C. (1990). A focus theory of normative conduct recycling the concept of norms to reduce littering in public places. *Journal of Personality and Social Psychology*, 58: 1015-1026.
- Clifford, J. (1986). Introduction : Partial Truths. Dans J. Clifford, & G. Marcus, *Writing Culture : The Poetics and Politics of Ethnography* (pp. 1-26). Berkeley: University of California Press.
- Cloos, P. (2010). *La racialisation comme constitution de la différence : Une ethnographie documentaire de la santé publique aux États-Unis*. Thèse, Université de Montréal.

- Cohen, W., & Levinthal, D. (1990). Absorptive Capacity : A New Perspective on Learning and Innovation. *Administrative Science Quarterly*, Vol. 35, No 1, Special Issue : Technology, Organizations, and Innovation, pp. 128-152.
- Collomb, P. (1999). *Une voie étroite pour la sécurité alimentaire d'ici à 2050*. Paris, Rome: Economica FAO.
- Comité de la sécurité alimentaire mondiale. (2014). *Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires*. FAO.
- Commission européenne. (2006). *Communication au Parlement européen, au Conseil et Comité économique et social européen - Mise en œuvre du partenariat pour la croissance et l'emploi : faire de l'Europe un pôle d'excellence en matière de responsabilité sociale des entreprises*. 0136 final .
- Commission européenne, Emploi et Affaires sociales. (2001). *Livre vert, Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises*. Juillet, Annexe.
- Commission mondiale sur l'environnement et le développement. (1987, 2e édition 1989). *Rapport Brundtland : Notre avenir à tous*. Montréal: Éditions du Fleuve.
- Constantinesco, L. (2013, janvier 25). *La course aux terres, nouvel enjeu international*. Récupéré sur TV5 Monde: <http://information.tv5monde.com/info/la-course-aux-terres-nouvel-enjeu-international-3968>
- Corbeil, M. (2014, décembre 2). *Achat de terres par des fonds d'investissement: pas de moratoire en vue*. Récupéré sur Le Soleil: <http://www.lapresse.ca/le-soleil/affaires/agro-alimentaire/201412/02/01-4824645-achat-de-terres-par-des-fonds-dinvestissement-pas-de-moratoire-en-vue.php>
- Cotula, L. (2011). *Land Deals in Africa : What is in the Contracts ?* London: International Institute for Environment and Development (IIED).
- Cotula, L. (2012). The International Political Economy of the Global Land Rush: A Critical Appraisal of Trends, Scale, Geography and Drivers. *The Journal of Peasant Studies*, 39: 3-4, pp 649-680.
- Cotula, L., Dyer, N., & Vermeulen, S. (2008). *Fuelling exclusion ? The biofuel boom and poor people's access to land*. International Institute for Environment and Development in collaboration with FAO.

- Cotula, L., Vermeulen, S., Leonard, R., & Keeley, J. (2009). *Landgrab or Development Opportunity ? Agricultural Investment and International Land Deals in Africa* . London/Rome: IIED, FAO, IFAD.
- Couillard, M. (2013, août 7). *Terres agricoles: un placement stratégique pour des investisseurs?* Récupéré sur Granby Express: <http://www.granbyexpress.com/Actualites/2013-08-07/article-3341481/Terres-agricoles%3A-un-placement-strategique-pour-des-investisseurs/1>
- Couture, R.-J. (2014, octobre 31). *Libéraux et CAQ interpellés pour protéger nos terres agricoles*. Récupéré sur L'avantage: <http://www.lavantage.qc.ca/Actualites/2014-10-31/article-3923801/Liberaux-et-CAQ-interpelles-pour-protoger-nos-terres-agricoles/1>
- Couturier, Y. (2005). *La collaboration entre travailleuses sociales et infirmières. Éléments d'une théorie de l'intervention interdisciplinaire*. Paris: L'Harmattan.
- Daniel, S., & Mittal, A. (2010). *Investments in Agriculture : The Role of International Finance Corporation in Global Lands Grabs*. US: Oakland Institute.
- DAO, S. (2013, novembre 20). *Accaparement des terres : la CAD s'engage dans la défense du droit des victimes*. Récupéré sur Maliactu: <http://maliactu.net/accaparement-des-terres-la-cad-sengage-dans-la-defense-du-droit-des-victimes/>
- Dashwood, H. (2012). *The Rise of Global Corporate Social Responsibility. Mining and the Spread of Global Norms*. Cambridge: Cambridge University Press.
- De Groot, J., & Schuitema, G. (2012). How to Make the Unpopular Popular ? Policy Characteristics, Social Norms and the Acceptability of Environmental Policies. *Environmental Science & Policy*, Vol 19-20, pp. 100-107.
- De Sardan, O. (2001). Les trois approches en anthropologie du développement. *Revue du Tiers-Monde*, XLII, 168.
- De Schutter, O. (2011). *Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation sur sa mission à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture*. Geneve, Switzerland: Assemblée Générale des Nations Unies.
- Décarie, J. (2014, février 06). *Accaparement ou exploitation des terres ?* Récupéré sur La presse.ca: <http://affaires.lapresse.ca/opinions/chroniques/jean-philippe-decarie/201402/06/01-4736146-accaparement-ou-exploitation-des-terres.php>

- Delcourt, B. (2003). *Droit et souverainetés : Analyse critique du discours européen sur la Yougoslavie*. Bruxelles: Presses Interuniversitaires Européennes.
- Delmas-Marty, M. (2009). Sociétés de la peur ou communauté de destin ? *Collège de France*. Chaire d'Études juridiques comparatives et internationalisation du droit (2003-2011).
- Delmas-Marty, M. (2014). Interventions de Mireille DELMAS-MARTY – 2014 sur le thème de la justice environnementale, professeur honoraire de droit au Collège de France. Bordeaux: Chaire Gilles DELEUZE - métropole, nature, démocratie.
- Demers, R. (2006). *Vocabulaire d'usage dans les organismes de coopération internationale au développement*. Document élaboré dans le cadre de la préparation du cours "Initiation à la coopération internationale" du Centre d'études et de coopération internationale (CECI).
- Derville, D. (1997). *Le pouvoir des médias, Mythes et réalités*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, collections Le Politique en Plus.
- Desgagné, S. (1994). *À propos de la "discipline de classe": analyse du savoir professionnel d'enseignantes et d'enseignants expérimentés du secondaire en situation de parrainer des débutants*. Thèse de doctorat, faculté des sciences de l'éducation, Université Laval.
- Deslauriers, J. (1991). *La recherche qualitative*. Montreal: McGraw-Hill.
- Deslauriers, J., & Kerisit, M. (1997). Le devis de recherche qualitative. Dans J. Poupart, J. Deslauriers, L. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer, & A. Pires, *La recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques* (pp. 85-112). Montreal: Gaëtan Morin Éditeur.
- Desmarais, F. (2006). Le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones en droit international : la nécessaire redéfinition de son cadre conceptuel. *Revue québécoise de droit international*, no 19.1, pp 161-209.
- Devine-Wright, P. (2012). Fostering Public Engagement in Wind Energy Development : The Role of Intermediaries and Community Benefits. Dans J. Szarka, R. Cowell, G. Ellis, P. Strachan, & C. Warren, *Learning from Wild Power: Governance, Societal and Policy Perspectives on Sustainable Energy* (pp. 194-214). New York: Palgrave Macmillan.
- DH.be. (2013, novembre 8). *Coca-Cola veut lutter contre l'accaparement de terres dans sa chaîne d'approvisionnement*. Récupéré sur DH.be: <http://www.dhnet.be/dernieres->

depeches/belga/coca-cola-veut-lutter-contre-l-accaparement-de-terres-dans-sa-chaine-d-approvisionnement-527c77df35703e420f42273a

- Dhaouadi, I. (2008). La conception politique de la responsabilité sociale de l'entreprise : Vers un nouveau rôle de l'entreprise dans une société globalisée. *Revue de l'organisation responsable*, 3, 2, pp. 19-32.
- Di Maggio, P., & Powell, W. (1983). The Iron Cage Revisited : Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields. *American Sociological Review*, n0 48, p. 147-160.
- Diatta, M. (2014, janvier 6). *Agriculture au Sénégal : L'accaparement des terres fertiles touche 30 % des surfaces arables disponibles*. Récupéré sur Media Terre: <http://www.mediaterre.org/afrique-ouest/actu,20140106170949.html>
- Divay, P. (2013, décembre 14). *Lettre ouverte aux candidats aux élections présidentielles et législatives du 20 décembre 2013*. Récupéré sur Mediapart: <https://blogs.mediapart.fr/philippe-divay/blog/141213/lettre-ouverte-aux-candidats-aux-elections-presidentielles-et-legislatives-du-20-decembre-2013-0>
- Djabali, N. (2014). Accaparement des terres: demain, à qui appartiendra la planète ? *Basta*, [www.bastamag.net](http://www.bastamag.net), <http://www.bastamag.net/Accaparement-des-terres-demain-a> .
- Dobrovolsky, M. (2013, juin 27). *Des données ouvertes révèlent l'ampleur de l'accaparement des terres*. Récupéré sur SciDev.net: <http://www.scidev.net/afrique-sub-saharienne/donnees/actualites/des-donn-es-ouvertes-r-v-lent-l-ampleur-de-l-accaparement-des-terres.html>
- Donati, D. (1934). *Stato e territorio*. Rome: pp 16-123.
- Douet, M. (2014, octobre 24). *Accaparement des terres : Bolloré accepte d'écouter les revendications paysannes*. Récupéré sur Jeune Afrique: <http://www.jeuneafrique.com/5670/economie/accaparement-des-terres-bollor-accepte-d-couter-les-revendications-paysannes/>
- Duhaime, B. (2001, janvier). *Évaluation des options à la portée des peuples autochtones pour veiller à l'application de la Convention 169 de l'OIT*. Récupéré sur Droits et démocratie: <http://dd-rd.ca>
- Easterbrook, F., & Fischel, D. (1991). *The Economic Structure of Corporate Law*. Cambridge: Harvard University Press.



- Enjalbert, V. (Les comptes rendus, 2013 , mis en ligne le 19 juin 2013 consulté le 30 janvier 2017). *Gilbert Rist, Le développement. Histoire d'une croyance occidentale, Lectures* [En. Récupéré sur URL : <http://lectures.revues.org/11782>
- Epstein, E. (2002). The Field of Business Ethics in the United States : Past, Present, Future. *Journal of General Management*, vol.28, n0 2, 1-29.
- Epsztajn, D. (2013, décembre 27). *Agrobusiness, accaparement des terres contre souveraineté alimentaire et droits démocratiques*. Récupéré sur Entre les lignes entre les mots: <https://entreleslignesentrelesmots.wordpress.com/2013/12/27/agrobusiness-accaparement-des-terres-contre-souverainete-alimentaire-et-droits-democratiques/>
- Escobar, A. (1997). Anthropology and Development. *International Social Science Journal*, no 154.
- European coordination Via Campesina. (2013). *Land Concentration, Land Grabbing and People's Struggles in Europe*. Transnationale Institute.
- Fages, C. (2013, juin 25). *L'accaparement des terres en Afrique impose des réformes du droit foncier*. Récupéré sur RFI Monde: <http://www.rfi.fr/emission/20130625-accaparement-terres-afrique-impose-reformes-droit-foncier>
- FAO. (2006). *Note d'orientation sur la sécurité alimentaire*. Division de l'économie agricole et du développement (ESA) de la FAO.
- FAO. (October 16 to November 1, 1945). *Report of the Conference of FAO, First session*. City of Quebec, Canada: FAO Corporate Document Repository.
- FAO, FIDA, et PAM. (2014). *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde 2014: Créer un environnement plus propice à la sécurité alimentaire et à la nutrition*. Rome: FAO.
- Farmlandgrab. (2013, avril 23). *Des paysans roumains unis contre l'accaparement des terres agricoles*. Récupéré sur farmlandgrab: <http://farmlandgrab.org/post/view/21986-des-paysans-roumains-unis-contre-l-accaparement-des-terres-agricoles>
- Fauchille, P. (1922). *Traité de Droit International Public*. Paris: 8 éd., Tome 1, 1ère partie, p 450.
- Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme. (2014, octobre 07). *Sur les crimes résultant de l'accaparement des terres commis à grande échelle*. Récupéré sur Mouvement mondial des droits humains:

<https://www.fidh.org/fr/regions/asia/cambodge/16175-cambodge-un-examen-preliminaire-devrait-etre-ouvert-par-la-cpi-sur-les>

- Feodoroff, T. (2013, octobre 25). *Quelques clés de lecture pour comprendre et analyser l'accaparement des terres*. Récupéré sur Possibles: <http://redtac.org/possibles/2013/10/25/quelques-cles-de-lecture-pour-comprendre-et-analyser-l%E2%80%99accaparement-des-terres/>
- Ferliea, E., Crillyb, T., Jashaparac, A., & Peckhamd, A. (2012). Knowledge Mobilisation in Healthcare : A Critical Review of Health Sector and Generic Management Literature. *Social Science & Medicine*, vol.74, no8, pp. 1297-1304.
- Ferme M.G. Proulx. (2014, janvier 23). *Accaparement des terres agricoles - Les non-dits de...* Récupéré sur Le Léopard.
- Figuière, C. (2006). Sud, développement et développement durable : l'apport de l'économie politique. *Vertigo-la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 7, n0 2.
- Filer, C., Banks, G., & Burton, J. (2008). The fragmentation of responsibility in the Melanesian mining industry. Dans C. O'Faircheallaigh, & S. Ali, *Earth matters : Indigenous Peoples, Corporate Social Responsibility and Resource Development* (pp. 179-196). Londres: Greenleaf Publishing.
- Finucane, M. (2013). The Role of Feelings in Perceived Risk. Dans S. Roeser, R. Hillerbrand, P. Sandin, & M. Peterson, *Essentials Risk of Theory* (pp. 57-75). Springer.
- Fisher, G., & Shah, M. (2010). *Farmland Investments and Food Security*. Vienne: IIASA Report for the World Bank.
- Fortin, M.-J., & Fournis, Y. (2013). *Facteurs pour une analyse de l'acceptabilité sociale selon une perspective de développement territorial : L'industrie du gaz de schiste au Québec*. UQAR, Chaire de recherche du Canada en développement régional et territorial.
- Fortin, M.-J., & Fournis, Y. (2013). *Facteurs pour une analyse intégrée de l'acceptabilité sociale selon une perspective de développement territorial : l'industrie du gaz de schiste au Québec*. UQAR, Chaire de recherche du Canada en développement régional et territorial.

- Fortin, M.-J., & Fournis, Y. (2014). Vers une définition ascendante de l'acceptabilité sociale : les dynamiques territoriales face aux projets énergétiques au Québec. *Natures Sciences Sociétés*, Vol. 22, p.231-239.
- Foucault, M. (1969). *L'archéologie du savoir*. Paris: Gallimard.
- Fournis, Y., & Fortin, M.-J. (2012). *Acceptabilité sociale : la force d'une notion faible*. Working paper 130614, Chaire de recherche du Canada en développement régional et territorial.
- Fournis, Y., & Fortin, M.-J. (2014, avril 4). *L'acceptabilité sociale comme processus d'évaluation politique des grands projets : le cas du gaz de schiste*. Récupéré sur Bureau d'audiences publiques sur l'environnement: [http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/gaz\\_de\\_schiste-enjeux/documents/liste\\_doc-DA-DB-DC.htm#DB](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/gaz_de_schiste-enjeux/documents/liste_doc-DA-DB-DC.htm#DB)
- Franks, D., Davies, R., Bebbington, A., Ali, S., Kemp, D., & Scurrah, M. (2014). Conflict translates environmental and social risks into business costs. *PNAS*, [www.pnas.org/cgi/doi/10.1073/pnas.1405135111](http://www.pnas.org/cgi/doi/10.1073/pnas.1405135111).
- Fricker, C. (1901). *Gebiet und Gebietshoheit*. Tübingen: pp 100-112.
- G 20. (2011, juin 22 et 23). Déclaration ministérielle : Plan d'action sur la volatilité des prix alimentaires et sur l'agriculture. Paris, France.
- Gabas, J. (2002). *Nord-Sud : l'impossible coopération ?* Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.
- Gagnon, C., & Guimond, M. (2012). *Évaluation des impacts et de l'acceptabilité sociale de scénario de pratiques agricoles du bassin versant de la Rivière-aux-Pommes (Portneuf)*. Université du Québec à Chicoutimi.
- Gaudette, N. (2014). *L'économie verte au Québec : Pistes d'action exploratoires pour améliorer son intégration dans l'action gouvernementale*. Essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement et développement durable.
- Gaudette, N. (2014). *L'économie verte au Québec : Pistes d'action exploratoires pour améliorer son intégration dans l'action gouvernementale*. Essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement et développement durable.
- Gauthier, B. (2008). *Recherche sociale : de la problématique à la collecte de données*. Sainte-Foy: Presses de l'Université du Québec.

- Gazzane, H. (2013, mai 24). *Huile de palme : un projet emblématique suspendu*. Récupéré sur Le Figaro.fr: <http://bourse.lefigaro.fr/devises-matieres-premieres/actu-conseils/huile-de-palme-un-projet-emblematisque-suspendu-428479>
- Gelinas, J. (1994). *Et si le Tiers Monde s'autofinçait ?* Éditions Écosociété.
- Gendron, C. (2014). Penser l'acceptabilité sociale : au-delà de l'intérêt, les valeurs. *Revue internationale Communications sociale et publique*, (11), 117-129.
- Gendron, C., & Champion, E. (2005). De la responsabilité sociale à la citoyenneté corporative. *Nouvelles pratiques sociales*, Volume 18, numéro 1, 90-103.
- Gendron, C., & Revéret, J. (2000). Le développement durable. *Économies et Sociétés*, Série F, n0 37.
- Gendron, C., Yates, S., & Motulsky, B. (2016). L'acceptabilité sociale, les décideurs publics et l'environnement : légitimité et défis du pouvoir. *La revue électronique en sciences de l'environnement*, vol 16, no 1.
- Genest, S. (2014, Décembre 30). *Le retour du métayage*. Récupéré sur La presse.ca: <http://www.lapresse.ca/debats/votre-opinion/201412/29/01-4831571-le-retour-du-metayage.php>
- Global Sustainable Investment Alliance. (2013). *2012 Global Sustainable Investment Review*.
- Godard, O. (2004). *Le développement durable, une chimère malfaisante*. La lettre de prospective du Sénat, 08/10/2004 (en ligne).
- Godard, O. (2006). *Le principe de précaution dans la conduite des affaires humaines*. Paris: Editions de la Maison des sciences humaines, Institut national de la Recherche agronomique.
- Gohier, C. (2004). De la démarcation entre critères d'ordre scientifique et d'ordre éthique en recherche interprétative. *Recherches qualitatives*, vol 24, pp. 3-17.
- Gould, J. (2015, janvier 7). Deaths costs from global disasters fell in 2014-Munich Re. *Thomson Reuters*.
- Grain. (2008, octobre 25). *Main basse sur les terres agricoles en pleine crise alimentaire et financière*. Récupéré sur <http://www.grain.org/briefings/?id=213>
- GRAIN. (2011, AVRIL 17). *Il est temps de proscrire l'accaparement des terres, pas question de le rendre "responsable"!* Récupéré sur GRAIN :

file:///C:/Users/reine/Downloads/grain-4228-il-est-temps-de-proscrire-l'accaparement-des-terres-pas-question-de-le-rendre-responsable%20(1).pdf

- GRAIN. (2011, 11). *L'accaparement des terres et la crise alimentaire mondiale*. Récupéré sur Slideshare.net: <http://fr.slideshare.net/hantarabeko/accaparement-des-terres-montage>
- GRAIN. (2014, JANVIER 27). *Il faut défendre le lait populaire en Inde*. Récupéré sur GRAIN: <https://www.grain.org/article/entries/4875-il-faut-defendre-le-lait-populaire-en-inde>
- Grandadam, S. (2013, juin 8). *Cameroun : une histoire de terres et d'huile de palme*. Récupéré sur Afrik.com: <http://www.afrik.com/cameroun-une-histoire-de-terres-et-d-huile-de-palme>
- Groulx, L. (1997). Contribution de la recherche qualitative à la recherche sociale. Dans J. Poupart, J. Deslauriers, L.-H. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer, & A. Pires, *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques* (pp. 55-80). Montreal: Gaëtan Morin Éditeur.
- Guillou, M., & Matheron, G. (2011). *9 milliards d'hommes à nourrir*. Paris: François Bourin Éditeur.
- Guyomard, H., & Schmitt, B. (2015). *Les terres agricoles, un enjeu pour la sécurité alimentaire de la planète à l'acuité variable selon les régions du monde*. Institut national de la recherche agronomique, Cahier Demeter.
- Habermas, J. (1993 (1962)). *L'Espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*. Paris: Payot.
- Hansis, R. (1996). Social acceptability in anthropology and geography. Dans M. Brunson, L. Kruger, C. Tyler, & S. Schroeder, *Defining social acceptability in ecosystem management: a workshop proceedings* (pp. 37-47). June 23-25, Department of Agriculture, Forest Service, Pacific.
- Hatem, F. (1990). Le concept de "développement durable soutenable". *Économie Prospective Internationale*, pp. n0 44, 4eme trimestre.
- Haud, G. (2014). Reconnaissance et légitimité. Analyse du sentiment de légitimité professionnelle à l'aune de la théorie de la reconnaissance. *Vie sociale*, no 8, 67-82.
- Heald, M. (1961). Business Thought in the Twenties : Social Responsibility. *American Quarterly*, vol.13, no2, pp 126-139.

- Heald, M. (1970). *The Social Responsibilities of Business : Company and Community 1900-1960*. Case Western Reserve University Press.
- Hénin, F. (2013, mai 4). *Le cadre juridique fragilisé par l'accaparement des terres*. Récupéré sur Terre net: <http://www.terre-net.fr/observatoire-technique-culturelle/reglementation-social-juridique-fiscal/article/le-cadre-juridique-fragilise-par-l-accaparement-des-terres-220-89350.html>
- Hertel, T., Hoekman, B., & Martin, W. (2003). Agricultural Negotiations in the Context of a Broader Round : A Developing Country Perspective. Dans P. K. Kennedy, *Agricultural Trade Policies in the New Millenium* (p. chap. 6). New York: Haworth Press Inc.
- Holden, J., & Pagel, M. (2013). *Transnational land acquisitions : What are the drivers, levels, and destinations, of recent transnational land acquisitions ?* Economic and Private Sector Professional Evidence and Applied Knowledge Service (EPS-PEAKS).
- Huberman, M., & Miles, M. (1991). *Analyse des données qualitatives : recueil de nouvelles méthodes*. Bruxelles: De Boeck Université.
- iciLome. (2014, décembre 21). *Burkina-Faso 1,3 million de ménages agricoles dans une insécurité alimentaire*. Récupéré sur [iciLome.com: http://news.icilome.com/?idnews=798405](http://news.icilome.com/?idnews=798405)
- Imagiter. (2013, novembre 12). *L'accaparement des terres - l'hypocrisie dévastatrice de l'Europe ?* Récupéré sur [imagiter.over-blog.com: http://www.imagiter.fr/2015/01/l-accaparement-des-terres-l-hypocrisie-devastatrice-de-l-europe.html](http://www.imagiter.fr/2015/01/l-accaparement-des-terres-l-hypocrisie-devastatrice-de-l-europe.html)
- Independent Evaluation Group. (2011). *Assessing IFC'S Poverty Focus and Results*. Washington: World Bank Group.
- Institut coppet. (2015, 03 01). *Milton Friedman et l'école de Chicago sur le rôle de l'État*. Récupéré sur [Contrepoints le nivellement par le haut: http://www.contrepoints.org/2012/07/31/92045-milton-friedman-et-lecole-de-chicago-sur-le-role-de-letat](http://www.contrepoints.org/2012/07/31/92045-milton-friedman-et-lecole-de-chicago-sur-le-role-de-letat)
- Institut coppet. (2015, 03 01). *Milton Friedman et l'école de Chicago sur le rôle de l'État*. Récupéré sur [Contrpoints le nivellement par le haut: http://www.contrepoints.org/2012/07/31/92045-milton-friedman-et-lecole-de-chicago-sur-le-role-de-letat](http://www.contrepoints.org/2012/07/31/92045-milton-friedman-et-lecole-de-chicago-sur-le-role-de-letat)
- International Energy Agency. (2006). *World Energy Outlook*.

- International Energy Agency. (2006). *World Energy Outlook : Summary and conclusions*.
- International Energy Agency. (2014). *World Energy Outlook*.
- International Energy Agency. (2015). *Energy and climate change: World Energy Outlook special report*.
- IRIN. (2011, mars 29). *ETHIOPIE: Le grand débat sur l'accaparement des terres*. Récupéré sur IRIN : Nouvelles et analyses humanitaires: <http://www.irinnews.org/fr/report/92316/ethiopie-le-grand-d%C3%A9bat-sur-l-accaparement-des-terres>
- Irwin, A. (2006). The politics of talk : coming to terms with the «new» scientific governance. *Soc Stud Sci*, vol. 36, no2, pp 299-320.
- Jamali, D., & Keshishian, T. (2009). Uneasy Alliances : Lessons Learned from Partnerships between Business and NGOs in the context of CSR. *Journal of Business Ethics*, vol 84, no 2, pp. 277-295.
- Jebrack, M., Bergeron, K., Durand, S., & Caron, J. (2015). *L'acceptabilité sociale des projets miniers : Commentaires dans le cadre des travaux sur le chantier de l'acceptabilité sociale*. Chaire en entrepreneuriat minier UQAT-UQAM.
- Jecmaus. (2013, novembre 15). *Afrique/Monde: Accaparement des terres, corruption et crime industriel (Pambazuka)*. Récupéré sur Congo Brazaville news: <https://blogs.mediapart.fr/jecmaus/blog/151113/afriquemonde-accaparement-des-terres-corruption-et-crime-industriel-pambazuka>
- Jonas, H. (1995). *Le principe responsabilité*. Paris: Flammarion.
- Journal Témoignage. (2011, juin 27). *Mise en garde de Kofi Annan : La faim pourrait devenir une catastrophe permanente*. Récupéré sur Témoignages: <http://www.temoignages.re/la-faim-pourrait-devenir-une-catastrophe-permanente,50600.html>
- Joyce, S., & Thomson, I. (2000). Earning a social License to operate: Social acceptability and resource development in Latin America. *The Canadian Mining and Metallurgical Bulletin*, vol.93, Number 1037, 49-52.
- Kirsch, S. (2014). *Mining capitalism. The relationships between corporations and their critics*. Oakland: University of California Press.

- Klotz, A., & Lynch, C. (1999). Le constructivisme dans la théorie des relations internationales. *Critique internationale*, no 2, pp.51-62.
- La France agricole. (2013, septembre 30). *En Colombie, Oxfam met en cause Cargill*. Récupéré sur <http://www.lafranceagricole.fr/actualites/accaparement-de-terres-en-colombie-oxfam-met-en-cause-cargill-1,0,88013062.html>
- La Libre.be. (2013, juin 10). *Aide belge à l'accaparement de terres*. Récupéré sur La Libre.be: <http://www.lalibre.be/actu/planete/aide-belge-a-l-accaparement-de-terres-51bf653fe4b0ac68e0f92c17>
- La Nouvelle Tribune. (2013, novembre 22). *Des associations et ONG africaines et internationales s'indignent contre l'accaparement des terres*. Récupéré sur La Nouvelle Tribune: <http://www.lanouvelletribune.info/benin/16964-des-associations-et-ong-africaines-et-internationales-s-indignent-contre-l-accaparement-des-terres-declaration-de-calabar>
- La Via Campesina. (2014, octobre 16). *Paysans mozambicains contre les accaparements de terres africaines*. Récupéré sur La Via Campesina: <http://viacampesina.org/fr/index.php/les-grands-ths-mainmenu-27/agriculture-paysanne-durable-mainmenu-42/1011-paysans-mozambicains-contre-les-accaparements-de-terres-africaines>
- Laborier, P. (2014). *Légitimité, Dictionnaire des politiques publiques*. Paris: Presses de Science Po (PFNSP), 4 éd., p 335-343.
- Lacasse, F., & Thoenig, J. (1997). *L'action publique*. Paris: L'Harmattan.
- Laffont, S. (2014, mai 29). *Accaparement des terres: en France aussi?* Récupéré sur Revenu Agricole: <http://www.revenuagricole.fr/focus-gestion/memos-gestion/foncier-et-droit-rural/13877-accaparement-des-terres-en-france-aussi>
- Lamrani, S. (2008, avril 22). *Biocarburants et crise alimentaire*. Récupéré sur Centre de recherche sur la mondialisation: <http://www.mondialisation.ca/biocarburants-et-crise-alimentaire/8765>
- Landais, É. (1998, avril). Agriculture durable : les fondements d'un nouveau contrat social ? *Le Courrier de l'environnement de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA)*, p. no 33.



- Lattier, A. (2013, août 04). *Accaparement des terres africaines : "La question foncière devrait être une opportunité"*. Récupéré sur RFI Les voix du monde: <http://www.rfi.fr/afrique/20130804-banque-mondiale-plaide-reformes-foncieres-lutter-contre-accaparement-terres-agricol>
- L'avenir.net. (2013, décembre 4). *En Belgique, des banques financent la ruée vers l'or brun*. Récupéré sur L'avenir.net: [http://www.lavenir.net/cnt/dmf20131203\\_00398664](http://www.lavenir.net/cnt/dmf20131203_00398664)
- Le Ber, M., & Branzei, O. (2010). (Re)forming Strategic Cross-Sector Partnerships : Relational Processes of Social Innovation. *Business & Society*, Vol 49, no 1, pp. 140-172.
- Le Jacques-Cartier. (2013, juin 11). *Projet de loi pour lutter contre l'accaparement des terres agricoles*. Récupéré sur Le Jacques-Cartier: <http://www.lejacquescartier.com/Actualites/2013-06-11/article-3274281/Projet-de-loi-pour-lutter-contre-laccaparement-des-terres-agricoles/1>
- Lebuis, V. (2009). *Le consentement préalable et éclairé : Contribution synthèse sur une pratique en développement*. Groupe de recherche sur les activités minières en Afrique.
- Lehmann, V. (2013). De Manic-5 au Plan nord, qu'avons-nous appris ? Le cas du gaz de schiste au Québec. Dans V. Lehmann, & B. Motulsky, *Communication et grands projets : les nouveaux défis* (pp. 3-28). Québec: Éditions PUQ.
- Lemieux, J.-P. (2013, juin 1). *Accaparement des terres : Gendron promet un resserrement*. Récupéré sur La Vie agricole: <http://lavieagricole.ca/514/>
- Les théories du contrat social*. (2015, 06 22). Récupéré sur PhiloSophie: [http://www.ac-grenoble.fr/PhiloSophie/logphil/notions/etatsoc/esp\\_prof/synthese/contrat.htm](http://www.ac-grenoble.fr/PhiloSophie/logphil/notions/etatsoc/esp_prof/synthese/contrat.htm)
- Lescuyer, T. (2014, mars 18). *Accaparement des terres au Cambodge : l'Union européenne face à ses responsabilités*. Récupéré sur Novetic: <http://www.novethic.fr/empreinte-terre/agriculture/isr-rse/accaparement-des-terres-au-cambodge-l-8217-union-europeenne-face-a-ses-responsabilites-142267.html>
- Lévesque, B. (2004). Les enjeux de la démocratie et du développement dans les sociétés du Nord : l'expérience du Québec. *Cahiers du CRISES-ARUC Économie sociale, Série "interventions"*, Montréal, UQAM.
- Libération. (2013, octobre 2). *Oxfam fait une overdose de sucre*. Récupéré sur Libération: [http://www.liberation.fr/futurs/2013/10/02/oxfam-fait-une-overdose-de-sucre\\_936597](http://www.liberation.fr/futurs/2013/10/02/oxfam-fait-une-overdose-de-sucre_936597)
- Liberti, S. (2013). *Land grabbing : Journeys in the new colonialism*. London-NewYork: Verso.

- Lidskog, R. (2011). Regulating Nature: Public Understanding and Moral Reasoning. *Nat Cult*, vol 6, no 2, pp 149-167.
- Lidskog, R., & Sundqvist, G. (2013). Sociology of Risk. Dans S. Roeser, R. Hillerbrand, P. Sandin, & M. Peterson, *Essentials of Risk Theory* (pp. 75-107). Springer.
- Lincoln, Y., & Guba, E. (1985). Establishing trustworthiness. Dans Y. Lincoln, & E. Guba, *Naturalistic Inquiry*. Beverly Hills: SAGE Publications.
- Liyanage, C., Elhag, T., & Ballal, T. (2012). Establishing a Connection between Knowledge Transfer and Innovation Diffusion. *Journal of Knowledge Management Practice*, vol.13, no 1.
- Logsdon, M., & Wood, D. (2002). Business Citizenship : From Domestic to Global Level Analysis. *Business Ethics Quarterly*, vol 12, no 2, 115-187.
- Loum, M., Guisse, A., & Diack, M. (2014, juin 2). *L'accaparement des terres à grande échelle et la promotion de l'agriculture dans les Niayes: la zone de DIAMNIADIO en question ?* Récupéré sur Dakaractu: [http://www.dakaractu.com/L-accaparement-des-terres-a-grande-echelle-et-la-promotion-de-l-agriculture-dans-les-Niayes-la-zone-de-DIAMNIADIO-en\\_a67803.html](http://www.dakaractu.com/L-accaparement-des-terres-a-grande-echelle-et-la-promotion-de-l-agriculture-dans-les-Niayes-la-zone-de-DIAMNIADIO-en_a67803.html)
- Lubatkin, M., & Lane, P. (1998). Relative Absorptive Capacity and Interorganizational Learning. *Strategic Management Journal*, no 19, pp. 461-477.
- Luhmann, N. (2006). *La confiance, un mécanisme de réduction de la complexité sociale*. Paris: Economica.
- Maalouf, A. (2009). *Le dérèglement du monde*. Paris: Grasset.
- Madignier, M., Benoit, G., & Roy, C. (2014). *Les contributions possibles de l'agriculture et de la forêt à la lutte contre le changement climatique, rapport 14056*. Ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire et de la forêt, Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.
- Malthus, T. (1798). *An essay on the principle of population*. Oxford World's Classics reprint, Chapter VII.
- Malthus, T. (1798, deuxième édition 1803). *Essai sur le principe de population*.
- Markham, A. (2004). Internet Communication as a Tool for Qualitative Research. Dans D. Silverman, *Qualitative Research : Theory, Method and Practice* (pp. 95-122). London: SAGE, 2nd edition.

- Marres, N. (2007). The Issues Deserve more Credit :Pragmatist Contributions to the Study of Pulic Involvement in Controversy. *Soc. Stud Sci*, vol 37, no 5, pp. 759-778.
- Marsden, C. (2000). The New Corporate Citizenship of Big Business : Part of the Solution to Sustainability. *Business and Society Review*, vol 105, no 1, 9-25.
- Mason, J. (2002). *Qualitative research*. London: SAGE, 2nd edition.
- Masse, B. (2013, 09 24). *L'acceptabilité sociale, ou l'art de se faire avoir ?* Récupéré sur Huffington Post:  
[http://quebec.huffingtonpost.ca/Bruno%20Mass%C3%A9/acceptabilite-sociale-concept\\_b\\_3972876.html](http://quebec.huffingtonpost.ca/Bruno%20Mass%C3%A9/acceptabilite-sociale-concept_b_3972876.html)
- Massot , A. (2016, 01 16). *L'accord de l'OMC sur l'agriculture*. Récupéré sur Parlement européen, à votre service:  
[http://www.europarl.europa.eu/atyourservice/fr/displayFtu.html?ftuId=FTU\\_5.2.7.html](http://www.europarl.europa.eu/atyourservice/fr/displayFtu.html?ftuId=FTU_5.2.7.html)
- Mathurin, C. (2002). Aspects de l'interdisciplinarité : essai de reconstitution d'un débat. Dans M.-A. Bertrand, G. Bibeau, V. Crevier, H. David, H. Doucet, L. Gélinau, . . . B. Nicolescu, *L'interdisciplinarité et la recherche sociale appliquée : Réflexions sur des expériences en cours* (pp. 7-39). Université de Montréal, Université Laval, Chaire d'études Claire-Bonenfant sur la condition des femmes.
- Mazuyer, E. (2011). La responsabilité sociale de l'entreprise et ses relations avec le système juridique. *Canadian Journal of Law and Society*, vol. 26, No1, 177-191.
- McGulfin. (2013, juin 11). *Land grabbing, Land leasing, accaparement de terres*. Récupéré sur McGulfin, miscellanées et divagations:  
<https://mcgulfin.wordpress.com/2013/06/11/land-grabbing-land-leasing-accaparement-de-terres/>
- Mère Emmanuelle. (2013, 11 23). *Quand le droit à l'alimentation est en danger*. Récupéré sur Jsl chalon: <http://www.lejssl.com/edition-de-chalon/2013/11/23/quand-le-droit-a-l-alimentation-est-en-danger>
- Michelat, G. (1975). Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie. *Revue française de sociologie*, vol.16, pp.229-247.
- Milani, C., & Keraghel, C. (2007). Développement durable, contestation et légitimité : la perspective des mouvements altermondialistes. *Cahiers des Amériques latines*, 137-151.

- Miller, P., & O'Leary, T. (1989). Hierarchies and American Ideas 1900-1940. *Academy of Management Review*, vol.14,n02, pp.250-265.
- Milliken, J. (1999). The Study of Discourse in International Relations : A Critique of Research and Methods. *European Journal of International Relations*, vol.5, no2, pp 225-254.
- Mokhiber, R. (1998, Nov-Dec). *The Death Penalty for Corporations Comes of Age*. Récupéré sur Business ethics: ([www.corpwatch.org/issues/PID.jsp?articleid=1810](http://www.corpwatch.org/issues/PID.jsp?articleid=1810))
- Möller, N. (2013). The concepts of Risk and Safety. Dans S. Roeser, R. Hillerbrand, P. Sandin, & M. Peterson, *Essentials of Risk Theory* (pp. 2-3). Springer .
- Monks, R., & Minow, N. (1995). *Corporate Governance*. Oxford: Blackwell.
- Morin, E. (2007). *L'an 1 de l'ère écologique et dialogue avec Nicolas Hulot*. Éditions Tallandier.
- Mouhot, J. (2009). Du nouveau sous le soleil. Une histoire environnementale du XXe siècle. *La revue internationale des livres et des idées*, 4-10.
- Mukamurera, J., Lacourse, F., & Couturier, Y. (2006). Des avancées en analyse qualitative : pour une transparence et une systématisation des pratiques. *Recherches Qualitatives*, vol 26 (1), pp 110-138.
- Murphy, M., Perrot, F., & Rivera-Santos, M. (2012). New Perspectives on Learning and Innovation in Cross-sector Collaborations. *Journal of Business Research*, Vol. 65, Issue 12, pp. 1700-1709.
- Nakagawa, M. (2004). Overview of Prior Informed Consent form and International Perspective. *Sustainable Development Law & Policy*, Vol. 4. Issue 2, pp 4-8.
- Nélisse, C. (1993). L'intervention : une surcharge de sens de l'action professionnelle. *Revue internationale d'action communautaire*, no 26/29, pp. 167-181.
- Ngangu, T. (2014, octobre 14). *La Société civile en campagne pour contrer l'accaparement des terres par les multinationales*. Récupéré sur Digitalcongo.net: <http://www.digitalcongo.net/article/103195>
- Norwegian Refugee Council and Internal Displacement Monitoring Center. (2014). *Global estimates 2014, People displaced by disasters*.
- OCDE. (2000). *Les codes de conduite des entreprises-Étude approfondie de leur contenu*. TD/TC/WP(99)56/FINAL.
- OCDE. (2006). *Relever le défi posé par le renforcement des capacités. Évoluer vers de bonnes pratiques*. Lignes directrices et ouvrage de référence du CAD.

- Organisation de la Presse Africaine. (2013, juillet 22). *Transformer l'agriculture, stimuler la croissance et mettre fin à l'extrême pauvreté en Afrique / Un plan en 10 étapes pour améliorer la gouvernance foncière*. Récupéré sur iciLome: <http://www.icilome.com/nouvelles/news.asp?id=2&idnews=38369>
- Organisation des Nations Unies. (2005). *Dans une liberté plus grande*. Rapport du Secrétaire général.
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture & Organisation de coopération et de développement économiques. (Rapport 2007). *Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO*.
- Ouest France Justice et Liberté. (2013, juin 14). *Les achats internationaux de terre revus à la baisse de moitié*. Récupéré sur <http://www.ouest-france.fr/economie/agriculture/les-achats-internationaux-de-terre-revus-la-baisse-de-moitie-374921>
- Ouestaf News. (2014, avril 1). *Révélation : « Doing business » de la BM, moyen de déposséder les paysans africains !* Récupéré sur Ouestaf.com: [http://www.ouestaf.com/Revelations-Doing-business-de-la-BM-moyen-de-deposseder-les-paysans-africains-\\_a4866.html](http://www.ouestaf.com/Revelations-Doing-business-de-la-BM-moyen-de-deposseder-les-paysans-africains-_a4866.html)
- Ouestafnews. (2013, juin 6). *Accaparement des terres : le groupe Bolloré sur la sellette*. Récupéré sur [http://www.ouestaf.com/Accaparement-des-terres-le-groupe-Bollore-sur-la-sellette\\_a4283.html](http://www.ouestaf.com/Accaparement-des-terres-le-groupe-Bollore-sur-la-sellette_a4283.html)
- Ouestanews. (2014, septembre 23). *Accaparement des terres africaines: nouvelle étape ?* Récupéré sur Ouestaf.com: [http://www.ouestaf.com/Accaparement-des-terres-africaines-nouvelle-etape\\_a5263.html](http://www.ouestaf.com/Accaparement-des-terres-africaines-nouvelle-etape_a5263.html)
- Paillé, P., & Mucchielli, A. (2003). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris: Armand Collin.
- Palmer, V. (1928). *Field Studies in Sociology : A Student's Manual*. Chicago: University of Chicago Press.
- Pan, Z., & Kosiscki, G. (1993). *Framing analysis : An approach to News Discourse*. Political Communication, 10.
- Paquet, G. (1998). Canada as a Disconcerted Learning Economy: A Governance Challenge. *Transactions of the Royal Society of Canada, Series VI, vol. VIII, 69-98*.
- Paquet, G. (2004). *Pour une citoyenneté corporative ?* University of Ottawa: [www.gouvernance.ca](http://www.gouvernance.ca).

- Paradis, F. (2014, décembre 5). *L'accaparement de terres agricoles sera étudié en commission parlementaire*. Récupéré sur Le Courrier du Saguenay: <http://www.courrierdusaguenay.com/Actualites/2014-12-05/article-3964280/Laccaparement-de-terres-agricoles-sera-etudie-en-commission-parlementaire/1>
- Parmentier, B. (2007, réédition 2009). *Nourrir l'humanité : Les grands problèmes de l'agriculture mondiale au XXIe siècle*. Paris: La Découverte.
- Parsons, R., Lacey, J., & Moffat, K. (2014). Maintaining legitimacy of a contested practice : How the minerals industry understands its "social licence to operate. *Resources Policy*, 41, pp. 83-90.
- Pasqualetti, M. (2011). Social Barriers to Renewable Energy Landscapes. *Geographical Review*, vol 101, no (2), pp.201-230.
- Pasquero, J. (2005). La responsabilité sociale de l'entreprise comme objet des sciences de gestion : un regard historique. Dans M. Turcotte, & A. Salmon, *Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise*. Presses de l'Université du Québec.
- Patel, R. (2009). Food Sovereignty. *The Journal of Peasant Studies*, volume 36, Issue 3, pp 663-706.
- Paul, H. (2007). *Agrofuels : Towards a reality check in nine key areas*. Co-published by Biofuelwatch, Carbon Trade Watch/Transnational Institute, Corporate Europe Observatory, EcoNexus, Ecoropa, Grupo de Reflexion Rural, Munlochy Vigil, NOAH (Friends of the Earth Denmark), Retter den Regenwald, Watch Indonesia.
- Paysan Breton. (2013, juin 28). *Achat surestimé de terres à l'étranger*. Récupéré sur Paysan breton: <http://www.paysan-breton.fr/article/14244/achat-surestime-de-terres-a-l-etranger.html>
- Pearce, D., Markandya, A., & Barbier, E. (1989). *Blueprint for a green economy*. London: Earthscan Publications.
- Perloff, R. (1998). *Political Communication. Politics, Press and Public Opinion in America*. Mahwah: Lawrence Erlbaum Associates, Publishers.
- Petit, M. (2006). L'exploitation agricole familiale : leçons actuelles de débats anciens. . *Cahiers Agricultures*, vol 15 no 6 pp 486-490.

- Petitjean, O. (2014, mai 12). *Les entreprises françaises actives sur le marché mondial des terres agricoles*. Récupéré sur Observatoire des multinationales: <http://multinationales.org/Les-entreprises-francaises-actives>
- Petrella, R. (1989). La mondialisation de la technologie : une (hypo)thèse prospective. *Revue Futuribles*, no135, 3-25.
- Petrella, R. (1996). *Le bien-commun : Éloge de la solidarité*. Éditions Labor.
- Petrou, E., & Pappis, C. (2009). Biofuels : A Survey on Pros and Cons. *Energy & Fuels*, n0 23, pp.1055-1066.
- Phills, J., Deiglmeier, K., & Miller, D. (2008). Rediscovering Social Innovation. *Stanford Social Innovation Review*, vol 6, no 4, pp. 34-43.
- Piette, F. (2008, avril 09). *Ford T: le centenaire d'un précurseur*. Récupéré sur Actualité Auto: <http://www.vroom.be/fr/actualite-auto/5522,ford-t-1908.html>
- Pires, A. (1997). Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique. Dans J. Poupart, J. Deslauriers, L. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer, & A. Pires, *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques* (pp. 113-172). Montreal: Gaëtan Morin .
- Pontvianne, A. (2007). *L'agriculture à l'OMC: Libéralisation, Développement et Souveraineté*. Récupéré sur Institut national de la statistique et des études économiques: [http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref\\_id=AGRIFRA07j&reg\\_id=0](http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=AGRIFRA07j&reg_id=0)
- Portail catholique suisse. (2014, novembre 12). *Quand l'argent suisse détruit la forêt tropicale*. Récupéré sur Cath.ch portail catholique suisse: <https://www.cath.ch/newsf/quand-l-argent-suisse-detruit-la-foret-tropicale/>
- Portail Québec. (2014, décembre 4). *Accaparement des terres - Grâce au Parti Québécois, une commission parlementaire entendra le monde agricole*. Récupéré sur Portail Québec: <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiguillage=ajd&type=1&idArticle=2212048758>
- Portail Québec. (2014, décembre 4). *Accaparement des terres agricoles - « Nous aurons enfin un portrait clair » - Sylvie D'Amours*. Récupéré sur Portail Québec: <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2212048879&lang=en>

- Pouch, T. (2002). L'agriculture entre théorie et histoire ou qu'est-ce qu'une politique agricole ? *Économie appliquée*, Tome LV, no 1, 167-194.
- Pouliot, A. (2014, 11 18). *La confiscation des terres agricoles*. Récupéré sur Huffington Post: [http://quebec.huffingtonpost.ca/adrien-pouliot/monopole-upa-agriculteurs\\_b\\_6158456.html](http://quebec.huffingtonpost.ca/adrien-pouliot/monopole-upa-agriculteurs_b_6158456.html)
- Poupart, J. (1997). L'entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques. Dans J. Poupart, J. Deslauriers, L. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer, & A. Pires, *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques* (pp. 173-210). Montreal: Gaëtan Morin Éditeur.
- Pourtois, J., & Desmet, H. (1997). *Épistémologie et instrumentation en sciences humaines*. Sprimont: Mardaga Éditeur.
- Prescott-Allen, R. (2003). *Le bien-être des Nations*. Paris: Editions Eska.
- Prim Finance. (2015, 09 27). *Spécificité du secteur agricole*. Récupéré sur [matierespremier.es.info](http://www.matierespremier.es.info): <http://www.matierespremier.es.info/les-produits-agricoles/specificite-du-secteur-agricole.html>
- Prior, L. (2003). *Using Documents in Social Research, Introducing Qualitative Methods*. Thousand Oaks: SAGE.
- Prior, L. (2004). Doing things with documents. Dans D. Silverman, *Qualitative Research: Theory, Method and Practice* (pp. 76-94). London: SAGE, 2nd edition.
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). (2011). *Vers une économie verte : Pour un développement durable et une éradication de la pauvreté : Synthèse à l'intention des décideurs*. PNUE.
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). (2011). *Vers une économie verte : Pour un développement durable et une éradication de la pauvreté : Synthèse à l'intention des décideurs*. PNUE.
- Radio KanKan. (2014, décembre 31). *Communiqué de presse présenté et lu par Alphonse YOMBOUNO, Directeur exécutif de l'ONG ADAPE-GUINEE* . Récupéré sur KanKan Radio: [http://radio-kankan.com/Nouvelles-Radio-KanKan.161.0.html?&cHash=888df0b8dc&tx\\_ttnews%255Btt\\_news%255D=14974](http://radio-kankan.com/Nouvelles-Radio-KanKan.161.0.html?&cHash=888df0b8dc&tx_ttnews%255Btt_news%255D=14974)



- Radio-Canada. (2014, octobre 22). *Les agriculteurs s'inquiètent de l'acquisition de terres par des groupes financiers*. Récupéré sur Radio-Canada: <http://ici.radio-canada.ca/regions/saguenay-lac/2014/10/22/006-agriculteurs-congres-upa.shtml>
- Ravallion, M., & Loshkin, M. (2004). *Gainers and Losers from Trade Reform in Morocco*. World Bank Policy and Research Working paper numéro 3368.
- Rayner, S. (1992). Cultural Theory and Risk Analysis. Dans S. Krimsky, & D. Golding, *Social Theories of Risk* (pp. 83-115). Westport: Praeger.
- Résistance. (2014, décembre 14). *Avec l'accaparement des terres, le monde perdra sa capacité à se nourrir*. Récupéré sur Agoravox: <http://www.agoravox.fr/tribune-libre/article/avec-l-accaparement-des-terres-le-160761>
- Revéret, J. (2004). Le développement durable, une utopie ? *Présentation au congrès de l'Association des économistes du Québec*. Québec, 6 mai.
- RFI. (2014, octobre 13). *Accaparement des terres au Cambodge: une plainte déposée devant la CPI*. Récupéré sur RFI, Les voix du monde: <http://www.rfi.fr/asie-pacifique/20141008-accaparement-terres-cambodge-plainte-deposee-devant-cpi-crime-humanite>
- Ribot, J., & Peluso, N. (2003). A Theory of Access. *Rural Sociology*, vol 68, no 2, pp 153-181.
- Richardson, T., & Jensen, Ø. (2003). Linking Discourse and Space : Towards a Cultural Sociology of Space in Analysing Spatial Policy Discourses. *Urban Studies*, vol. 40, no1, pp 7-22.
- Riesch, H. (2013). Levels of Uncertainty. Dans S. Roeser, R. Hillerbrand, P. Sandin, & M. Peterson, *Essentials of Risk Theory* (pp. 29-57). Springer.
- Rigaux, M. (2014, mars 10). *Ruée vers l'Est : un accaparement des terres avec la bénédiction de l'Union européenne*. Récupéré sur Basta !: <http://www.bastamag.net/Ruee-des-terres-vers-la-Roumanie>
- Rist, G. (2007). *Le développement : Histoire d'une croyance occidentale*. Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.).
- Rivera-Santos, M., & Rufin, C. (2010). Odd Couples : Understanding the Governance of Firm-NGO Alliances. *Journal of Business Ethics*, vol. 94, pp. 55-70.
- Roeser, S., Hillerbrand, R., Sandin, P., & Peterson, M. (2013). *Essentials of Risk Theory*. Springer.

- Roq, M., Guindon, J., & Fortier, L. (1995). *Transfer of Knowledge, Literature Review and Proposal of a Model*. Montreal: Quebec Institute of Health Research and Safety, IRSST Publications, Rapport R-099.
- Rosa, A., Delchet, K., & Aubrun-Vadrot, M. (2005). *Guide pratique du développement durable : Un savoir-faire à l'usage de tous*. Paris: AFNOR.
- Rosanvallon, P. (2006). *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*. Paris: Le Seuil.
- Rosanvallon, P. (2008). *Légitimité démocratique*. Paris: Le Seuil, page 13-14.
- Rossi, G. (2000). *L'ingérence écologique. Environnement et développement rural du Nord au Sud*. CNRS.
- Rousseau, J.-J. (1762). *Du Contrat social ou Principes du droit politique*. Paris: Union Générale d'Éditions.
- Roux, A. (2014, octobre 27). *Accaparements des terres : Bolloré s'engage, les communautés locales attendent désormais les actes*. Récupéré sur Cameroonvoice.com: <http://cameroonvoice.com/news/article-news-16689.html>
- Sabourin, P. (2009). *"L'analyse de contenu " dans Recherche sociale : de la problématique à la collecte de données*. Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Sagoff, M. (1988). *The economy of the earth: philosophy, law, and the environment*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Savoie-Zajc, L. (2007). Comment peut-on construire un échantillonnage scientifiquement valable ? *Recherches qualitatives*, Hors-série, n0 5, PP. 99-111.
- Scharpf, F. (2000). *Gouverner l'Europe*. Paris: Presses de Sciences Po.
- Schepman, T. (2014, juillet 18). *Sociétés financières et accaparement des terres agricoles françaises*. Récupéré sur Terraeco: <http://www.terraeco.net/Les-champs-francais-nouveau,55993.html>
- Schlienger, J.-L., & Monnier, L. (2013). Histoire de la diététique (partie 2) La diététique moderne au service de la nutrition. *Médecine des Maladies Métaboliques*, Volume 7, Issue 6, December 2013, Pages 581–586.
- Schrecker, T. (1984). *L'élaboration des politiques en matière d'environnement*. Ottawa: Commission de réforme du droit du Canada.

- Schwartz, E. (2013, Juillet 18). *En Inde, des petits paysans écrasés par un géant de la sidérurgie*. Récupéré sur Mediapart: <https://blogs.mediapart.fr/edition/les-invites-de-mediapart/article/180713/inde-halte-l-accaparement-des-terres-des-petits-paysans-de-l-etat-d-odisha>
- Schwartz, S. (1994). Are there universal aspects in the structure and contents of human values ? *Journal of Social Issues*, 50(4): 19-45.
- Sellam, M. (2013, 07 11). *Le droit foncier, solution à l'accaparement des terres*. Récupéré sur Farmlandgrab: <http://farmlandgrab.org/22299>
- Sen, A. (2003). *L'économie est une science morale*. Éditions la Découvret/Poche.
- Senxibar. (2014, janvier 6). *Accaparement massif des terres du Sénégal: Des proportions inquiétantes*. Récupéré sur [http://www.sensexibar.com/Accaparement-massif-des-terres-du-Senegal-Des-proportions-inquietantes\\_a14983.html](http://www.sensexibar.com/Accaparement-massif-des-terres-du-Senegal-Des-proportions-inquietantes_a14983.html)
- Shaw, J. D. (2009). *Global Food and Agricultural Institutions*. New York: Routledge Global Institutions.
- Shindler, B., Brunson, M., & Stankey, G. (2002). Social acceptability of forest conditions and management practices : a problem analysis. *Department of Agriculture, ForestService, Pacific Northwest Research Station*, 68.
- Shrader-Frechette, K. (1991). *Risk and rationality. Philosophical Foundations for Populist Reform*. . Berkeley: University of California.
- Sinaceur, M. (1992). *Quelques réflexions sur l'interdisciplinarité in Entre savoirs l'interdisciplinarité en acte : enjeux, obstacles, résultats*. Toulouse: Éditions Erès.
- Smirnov, S. (1983). *L'approche interdisciplinaire dans la science d'aujourd'hui : fondements ontologiques et épistémologiques, formes et fonctions, in Unesco Interdisciplinarité et sciences humaines, vol. 1*.
- SMOUTS, M.-C. (2008). *Le développement durable : les termes du débat*. Paris: 2e édition, Armand Collin.
- Souche, C. (2014, mai 20). *Qui est responsable de l'accaparement des terres dans le monde ? L'argent des contribuables et les politiques gouvernementales en sont responsables*. Récupéré sur [cdurable.info](http://cdurable.info).
- Starr, C. (1969). Social benefit versus technological risk. *Science*, no 165, pp.1232-1238.

- Steinmann, B. (2013, Février 27). *Madagascar: se mobiliser contre l'accaparement des terres*.  
Récupéré sur Farmlandgrab: <http://farmlandgrab.org/21705#sthash.XEcoVpn4.dpuf>
- Sundqvist, G., & Elam, M. (2010). Public Involvement Designed to Circumvent Public Concern ? The «Participatory Turn» in European Nuclear Activities . *Risk Hazards Crisis Public Policy*, Vol 1, no 4, pp. 203-229.
- Szablowski, D. (2010). Operationalizing Free, Prior and Informed Consent in the Extractive Industry Sector ? Examining the Challenges of a Negotiated Model of Justice. *Canadian Journal of Development Studies*, 30, 1-2, pp. 111-130.
- Tchotourian, I. (2012). *Droit de vote au Canada : Une citoyenneté corporative en débat: L'exemple de l'élection des administrateurs*. Université de Montréal.
- The Center for Audit Quality Gallery on Corporate Governance. (2015, 03 01). *Evolving Corporations and Governance : The New Deal Approach*. Récupéré sur Securities and Exchange Commission historical Society: [http://www.sechistorical.org/museum/galleries/caq/caq02b\\_new\\_deal.php](http://www.sechistorical.org/museum/galleries/caq/caq02b_new_deal.php)
- Thompson, D. (1980). Moral Responsibility and Public Officials : the Problem of Many Hands. *Politics Science Review*, 905-916.
- Touriel, A. (2013, mai 27). *Les banques européennes contribueraient à l'accaparement de terres en Ouganda*. Récupéré sur Euractiv: <http://www.euractiv.fr/sections/developpement-durable/les-banques-europeennes-contribueraient-laccaparement-de-terres-en>
- Traoré, T. (2014, décembre 12). *Mali: Lutte contre l'accaparement des terres agricoles : La Cmat plaide pour la révision du décret de gérance de l'Office du Niger*. Récupéré sur Maliactu.net: <http://maliactu.net/mali-lutte-contre-laccaparement-des-terres-agricoles-la-cmat-plaide-pour-la-revision-du-decret-de-gerance-de-loffice-du-niger/>
- Tremblay, D. (2002). L'apport des théories institutionnalistes au renouvellement de l'approche d'économie politique. *Revue Interventions économiques [En ligne]*, 28.
- Tremblay, S. (2013, octobre 22). *Libre-échange et accaparement des terres inquiètent l'UPA*. Récupéré sur L'Étoile du Lac: <http://www.letoledulac.com/Actualites/Economie/2013-10-22/article-3436221/Libre-echange-et-accaparement-des-terres-inquietent-IUPA/1>
- Tripathi, S. (2009). Land, Business and Human Rights, for Institute for Human Rights and Business. *June 24th & 25th*. New Delhi, India.

- Trnka, S., & Trundle, C. (2014). Competing Responsibilities : Moving Beyond Neoliberal Responsibilisation. *Anthropological Forum : A Journal of Social Anthropology and Comparative Sociology*, 24,2, pp 136-153.
- Tubiana, L. (2001). Le développement durable : un nouveau enjeu de la coordination internationale. *Les Cahiers Français*, n0 302.
- UNDESA. (2012). *A Guidebook to the Green Economy : Issue 1 Green Economy, Green Growth, and low-carbon Development-history, definition, and a guide to recent publications*. UNDESA.
- Union des producteurs agricoles. (2013, avril 30). *Terres agricoles au Lac-Saint-Jean : une transaction qui confirme l'intérêt des investisseurs privés pour notre patrimoine agricole*. Récupéré sur Le Léopard: <http://www.leleopard.com/communiqu-1831262.html>
- Union des producteurs agricoles. (2014, décembre 1). *Accaparement et financiarisation des terres agricoles : un modèle à l'encontre de la relève entrepreneuriale*. Récupéré sur CNW Telbec: <http://www.newswire.ca/fr/news-releases/accaparement-et-financiarisation-des-terres-agricoles--un-modele-a-lencontre-de-la-releve-entrepreneuriale-516590001.html>
- United Nations. (2013). *World Population Prospects: The 2012 Revision*. Department of Economic and Social Affairs.
- United Nations Department of Economic and Social Affairs (UNDESA). (2012). *A Guidebook to the Green Economy : Issue 2 : Exploring Green Economy Principle*. Récupéré sur Sustainable Development Knowledge Platform: <http://sustainabledevelopment.un.org/index.php?page=view&type=400&nr=743&menu=35>
- Université de Sherbrooke. (2015, 03 01). *Libéralisme-Brève définition*. Récupéré sur Perspective monde: <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?idictionnaire=1507>
- USLegal. (2015, 04 12). *Soft Law & Legal Definition*. Récupéré sur USLegal: <http://definitions.uslegal.com/s/soft-law/>
- Van de Poel, I., & Fahlquist, J. (2013). Risk and Responsibility. Dans S. Roeser, R. Hillerbrand, P. Sandin, & M. Peterson, *Essentials of Risk Theory* (pp. 107-145). Springer.

- Van der Maren, J.-M. (1995). *Méthodes de recherche pour l'éducation*. Montréal: Presses de l'Université de Montréal/De Boeck Université.
- Van Eeckhout, L. (2014, décembre 3). *Les défenseurs des droits à la terre de plus en plus menacés*. Récupéré sur Le monde.fr: [http://www.lemonde.fr/planete/article/2014/12/02/les-defenseurs-des-droits-a-la-terre-de-plus-en-plus-menaces\\_4532920\\_3244.html](http://www.lemonde.fr/planete/article/2014/12/02/les-defenseurs-des-droits-a-la-terre-de-plus-en-plus-menaces_4532920_3244.html)
- Véron, J. (2011). "Éditorial". *Afrique contemporaine*, Issue 1 no 237, pp 7-9.
- Vézina-Montplaisir, G. (2011, mars 30). Les foodies sont parmi nous. *Metro*, pp. <http://journalmetro.com/plus/bouffe/11078/les-foodies-sont-parmi-nous/>.
- Vogt, E., & Albert, E. (1966). *People of Rimrock: a study of values in five cultures*. Cambridge: Harvard University Press.
- Wolsink, M. (2012). Wind Power: Basic Challenge Concerning Social Acceptance. Dans R. Meyers, *Encyclopedia of Sustainability Science and Technology* (pp. vol. 17, pp 12218-12254). New York: Springer.
- World Bank. (2010). *Rising Global Interest in Farmland : Can it Yield Sustainable and Equitable Benefits ?* Washington, DC: World Bank.
- Wüstenhagen, R., Wolsink, M., & Burer, M. (2007). Social Acceptance of Renewable Energy Innovation : An Introduction to the concept. *Energy Policy*, vol.35, no5, pp 2683-2691.
- Wynne, B. (1992). Misunderstood misunderstanding : social identities and public uptake of science. *Public Underst Sci*, vol 1, no3, 281-304.
- Yates, S., Bergeron, K., Jébrak, M., Angers, P., Lehmann, V., Séguin, C., . . . Gendron, C. (2016). Indice du risque social : un outil pour mieux saisir les enjeux, risques et opportunités des projets miniers. *Éthique publique: Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, vol. 18, n° 1, 1-40.
- Yates, S., Bergeron, K., Jébrak, M., Angers, P., Lehmann, V., Séguin, C., . . . Gendron, C. (2016). Indice du risque social : un outil pour mieux saisir les enjeux, risques et opportunités des projets miniers. *Éthique publique*, vol. 18, n° 1 | 2016, mis en ligne le 27 mai 2016.
- Young, S., & Dias, G. (2011, avril 15). *LCM of Metals Supply to Electronics : Tracking and Tracing "Conflict Minerals"*. Récupéré sur Social Science Research Network: [http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=1875976](http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1875976)



## Annexe 1 : Liste des publications de l'échantillon

N°	Date	Titre	Lien Internet
1	29/05/2014	La moitié des terres en Europe est contrôlée par 3 % de gros propriétaires	<a href="http://www.altermonde-sans-frontiere.com/spip.php?article25994">http://www.altermonde-sans-frontiere.com/spip.php?article25994</a>
2	12/11/2014	Quand l'argent suisse détruit la forêt tropicale	<a href="https://www.cath.ch/newsf/quand-l-argent-suisse-detruit-la-foret-tropicale/">https://www.cath.ch/newsf/quand-l-argent-suisse-detruit-la-foret-tropicale/</a>
3	26/12/2014	« Faites un geste contre la faim ! »	<a href="http://blog.ccfid-terresolidaire.org/bfc/post/2014/11/26/%C2%AB-Faites-un-geste-contre-la-faim-!-%C2%BB-Collecte-nationale-du-CCFD-Terre-Solidaire-Samedi-13-et-Dimanche-14-d%C3%A9cembre">http://blog.ccfid-terresolidaire.org/bfc/post/2014/11/26/%C2%AB-Faites-un-geste-contre-la-faim-!-%C2%BB-Collecte-nationale-du-CCFD-Terre-Solidaire-Samedi-13-et-Dimanche-14-d%C3%A9cembre</a>
4	02/06/2014	L'accaparement des terres à grande échelle et la promotion de l'agriculture dans les Niayes: la zone de DIAMNIADIO en question ?	<a href="http://www.dakaractu.com/L-accaparement-des-terres-a-grande-echelle-et-la-promotion-de-l-agriculture-dans-les-Niayes-la-zone-de-DIAMNIADIO-en_a67803.html">http://www.dakaractu.com/L-accaparement-des-terres-a-grande-echelle-et-la-promotion-de-l-agriculture-dans-les-Niayes-la-zone-de-DIAMNIADIO-en_a67803.html</a>
5	21/11/2014	« Nous sommes pris en tenailles »	<a href="http://www.cncd.be/Senegal-Nous-sommes-pris-en">http://www.cncd.be/Senegal-Nous-sommes-pris-en</a>
6	17/08/2013	« Main basse sur la terre. Land grabbing et nouveau colonialisme », publication du journaliste et documentariste italien Stefano Liberti	<a href="http://www.rfi.fr/emission/20130817-stefano-liberti-land-grabbing-colonialisme">http://www.rfi.fr/emission/20130817-stefano-liberti-land-grabbing-colonialisme</a>
7	01/11/2014	« Non à l'accaparement des terres »	<a href="http://www.lapresse.ca/le-quotidien/actualites/201411/01/01-4814787-non-a-laccaparement-des-terres.php">http://www.lapresse.ca/le-quotidien/actualites/201411/01/01-4814787-non-a-laccaparement-des-terres.php</a>
8	25/11/2014	90e Congrès général de l'UPA : POUVOIR NOURRIR POUVOIR GRANDIR	<a href="http://www.newswire.ca/fr/news-releases/90e-congres-general-de-lupa--pouvoir-nourrir-pouvoir-grandir-516522901.html">http://www.newswire.ca/fr/news-releases/90e-congres-general-de-lupa--pouvoir-nourrir-pouvoir-grandir-516522901.html</a>
9	22/05/2014	Accaparement de terres – Démenti formel de l'ancien PDS de Tana	<a href="http://www.lexpressmada.com/blog/actualites/de-menti-formel-de-lancien-pds-de-tana-11165/">http://www.lexpressmada.com/blog/actualites/de-menti-formel-de-lancien-pds-de-tana-11165/</a>
10	30/09/2013	En Colombie, Oxfam met en cause Cargill	<a href="http://www.lafranceagricole.fr/actualites/accaparement-de-terres-en-colombie-oxfam-met-en-cause-cargill-1.0.88013062.html">http://www.lafranceagricole.fr/actualites/accaparement-de-terres-en-colombie-oxfam-met-en-cause-cargill-1.0.88013062.html</a>
11	04/12/2014	Accaparement des terres - Grâce au Parti Québécois, une commission parlementaire entendra le monde agricole	<a href="http://pq.org/nouvelle/accaparement-des-terres-grace-au-parti-quebecois-u/">http://pq.org/nouvelle/accaparement-des-terres-grace-au-parti-quebecois-u/</a>



12	24/10/2014	Accaparement des terres : Bolloré accepte d'écouter les revendications paysannes	<a href="http://www.jeuneafrique.com/5670/economie/accaparement-des-terres-bollor-accepte-d-couter-les-revendications-paysannes/">http://www.jeuneafrique.com/5670/economie/accaparement-des-terres-bollor-accepte-d-couter-les-revendications-paysannes/</a>
13	20/05.2014	Accaparement des terres : demain, à qui appartiendra la planète ?	<a href="http://www.bastamag.net/Accaparement-des-terres-demain-a">http://www.bastamag.net/Accaparement-des-terres-demain-a</a>
14	18/06/2013	Accaparement des terres : entre bénéficiaires techniques et agriculteurs africains spoliés	<a href="http://www.economiamatin.fr/news-accaparement-terres-agricoles-pays-etranger">http://www.economiamatin.fr/news-accaparement-terres-agricoles-pays-etranger</a>
15	20/11/2013	Accaparement des terres : la CAD s'engage dans la défense du droit des victimes	<a href="http://maliactu.net/accaparement-des-terres-la-cad-sengage-dans-la-defense-du-droit-des-victimes/">http://maliactu.net/accaparement-des-terres-la-cad-sengage-dans-la-defense-du-droit-des-victimes/</a>
16	08/01/2014	Accaparement des terres : les pays du Golfe reculent	<a href="http://www.jeuneafrique.com/13494/economie/accaparement-des-terres-les-pays-du-golfe-reculent/">http://www.jeuneafrique.com/13494/economie/accaparement-des-terres-les-pays-du-golfe-reculent/</a>
17	12/02/2014	Accaparement des terres : Macky Sall se fait l'avocat des industriels	<a href="http://www.leral.net/Accaparement-des-terres-Macky-Sall-se-fait-l-avocat-des-industriels_a106236.html">http://www.leral.net/Accaparement-des-terres-Macky-Sall-se-fait-l-avocat-des-industriels_a106236.html</a>
18	21/11/2013	ACCAPAREMENT DES TERRES A L'ON ET A SAN : Des victimes seront mises dans leurs droits en 2014	<a href="http://maliactu.net/accaparement-des-terres-a-lon-et-a-sandes-victimes-seront-mises-dans-leurs-droits-en-2014/">http://maliactu.net/accaparement-des-terres-a-lon-et-a-sandes-victimes-seront-mises-dans-leurs-droits-en-2014/</a>
19	04/08/2013	Accaparement des terres africaines : « La question foncière devrait être une opportunité »	<a href="http://www.rfi.fr/afrique/20130804-banque-mondiale-plaide-reformes-foncieres-lutter-contre-accaparement-terres-agricol">http://www.rfi.fr/afrique/20130804-banque-mondiale-plaide-reformes-foncieres-lutter-contre-accaparement-terres-agricol</a>
20	23/09/2014	Accaparement des terres africaines : nouvelle étape ?	<a href="http://www.ouestaf.com/Accaparement-des-terres-africaines-nouvelle-etape_a5263.html">http://www.ouestaf.com/Accaparement-des-terres-africaines-nouvelle-etape_a5263.html</a>
21	04/12/2014	Accaparement des terres agricoles - « Nous aurons enfin un portrait clair » - Sylvie D'Amours	<a href="http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2212048879">http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2212048879</a>
22	23/01/2014	Accaparement des terres agricoles - Les non-dits de...	Non disponible
23	25/04/2013	ACCAPAREMENT DES TERRES AGRICOLES : L'EUROPE N'EST PAS EN RESTE (ARTICLE REVUE DE PRESSE)	<a href="http://www.agrobiosciences.org/article.php3?id_article=3575#.VpvQByorKM8">http://www.agrobiosciences.org/article.php3?id_article=3575#.VpvQByorKM8</a>
24	21/10/2013	Accaparement des terres Alpicam chasse ses voisins	<a href="http://www.camerounlink.net/news/printnews.php?nid=75355">http://www.camerounlink.net/news/printnews.php?nid=75355</a>
25	18/03/2014	ACCAPAREMENT DES TERRES AU CAMBODGE : L'UNION EUROPÉENNE FACE À SES RESPONSABILITÉS	<a href="http://www.novethic.fr/empreinte-terre/agriculture/isr-rse/accaparement-des-terres-au-cambodge-l-8217-union-europeenne-face-a-ses-responsabilites-142267.html">http://www.novethic.fr/empreinte-terre/agriculture/isr-rse/accaparement-des-terres-au-cambodge-l-8217-union-europeenne-face-a-ses-responsabilites-142267.html</a>

26	08/10/2014	Accaparement des terres au Cambodge : une plainte déposée devant la CPI	<a href="http://www.rfi.fr/asi-pacifique/20141008-accaparement-terres-cambodge-plainte-deposee-devant-cpi-crime-humanite">http://www.rfi.fr/asi-pacifique/20141008-accaparement-terres-cambodge-plainte-deposee-devant-cpi-crime-humanite</a>
27	01/06/2013	Accaparement des terres : Gendron promet un resserrement	<a href="http://lavieagricole.ca/514/">http://lavieagricole.ca/514/</a>
28	06/10/2012	Accaparement des terres. Les chefs d'Etats africains invités à réagir de toute urgence	<a href="http://www.cameroonvoice.com/news/article-news-8420.html">http://www.cameroonvoice.com/news/article-news-8420.html</a>
29	06/06/2013	Accaparement des terres : le groupe Bolloré sur la sellette	<a href="http://www.ouestaf.com/accaparement-des-terres-le-groupe-Bolloré-sur-la-sellette_a4283.html">http://www.ouestaf.com/accaparement-des-terres-le-groupe-Bolloré-sur-la-sellette_a4283.html</a>
30	25/06/2013	ACCAPAREMENT DES TERRES : Macky Sall - « L'Afrique risque de vendre ses terres aux multinationales »	<a href="http://www.africanouvelles.com/nouvelles/nouvelles/international/accaparement-des-terres-macky-sall-llafrique-risque-de-vendre-ses-terres-aux-multinationalesr.html">http://www.africanouvelles.com/nouvelles/nouvelles/international/accaparement-des-terres-macky-sall-llafrique-risque-de-vendre-ses-terres-aux-multinationalesr.html</a>
31	01/12/2014	Accaparement et financiarisation des terres agricoles : un modèle à l'encontre de la relève entrepreneuriale	<a href="http://www.newswire.ca/fr/news-releases/accaparement-et-financiarisation-des-terres-agricoles--un-modele-a-lencontre-de-la-releve-entrepreneuriale-516590001.html">http://www.newswire.ca/fr/news-releases/accaparement-et-financiarisation-des-terres-agricoles--un-modele-a-lencontre-de-la-releve-entrepreneuriale-516590001.html</a>
32	06/01/2014	Accaparement massif des terres du Sénégal : Des proportions inquiétantes	<a href="http://www.senxibar.com/accaparement-massif-des-terres-du-Senegal-Des-proportions-inquietantes_a14983.html">http://www.senxibar.com/accaparement-massif-des-terres-du-Senegal-Des-proportions-inquietantes_a14983.html</a>
33	06/02/2014	Accaparement ou exploitation des terres ?	<a href="http://affaires.lapresse.ca/opinions/chroniques/jean-philippe-decarie/201402/06/01-4736146-accaparement-ou-exploitation-des-terres.php">http://affaires.lapresse.ca/opinions/chroniques/jean-philippe-decarie/201402/06/01-4736146-accaparement-ou-exploitation-des-terres.php</a>
34	27/10/2014	Accaparements des terres : Bolloré s'engage, les communautés locales attendent désormais les actes	<a href="http://cameroonvoice.com/news/article-news-16689.html">http://cameroonvoice.com/news/article-news-16689.html</a>
35	21/05/2014	Accaparements des terres à Niono : La Section Mali du réseau AEI s'indigne	<a href="http://www.maliweb.net/immobilierdomaines-fonciers/accaparements-terres-niono-section-mali-du-reseau-aei-sindigne-313032.html">http://www.maliweb.net/immobilierdomaines-fonciers/accaparements-terres-niono-section-mali-du-reseau-aei-sindigne-313032.html</a>
36	15/05/2014	Accaparements massifs de terres, genre et moyens de subsistance - Centre interdisciplinaire de recherche en développement international et société (CIRDIS)	<a href="http://www.evenements.uqam.ca/detail/431418">http://www.evenements.uqam.ca/detail/431418</a>
37	09/12/2013	Accaparement des terres : regard croisé de la CMAT et FIAN internationale	<a href="http://maliactu.net/accapement-des-terres-regard-croise-de-la-cmat-et-fian-internationale/">http://maliactu.net/accapement-des-terres-regard-croise-de-la-cmat-et-fian-internationale/</a>

38	02/12/2014	Achat de terres par des fonds d'investissement : pas de moratoire en vue	<a href="http://www.lapresse.ca/le-soleil/affaires/agro-alimentaire/201412/02/01-4824645-achat-de-terres-par-des-fonds-dinvestissement-pas-de-moratoire-en-vue.php">http://www.lapresse.ca/le-soleil/affaires/agro-alimentaire/201412/02/01-4824645-achat-de-terres-par-des-fonds-dinvestissement-pas-de-moratoire-en-vue.php</a>
39	28/06/2013	Achat surestimé de terres à l'étranger	<a href="http://www.paysan-breton.fr/article/14244/achat-surestime-de-terres-a-l-etranger.html">http://www.paysan-breton.fr/article/14244/achat-surestime-de-terres-a-l-etranger.html</a>
40	21/11/2013	Accapement des terres à l'ON et à San : des victimes seront mises dans leurs droits en 2014	<a href="http://maliactu.net/accapement-des-terres-a-lon-et-a-sandes-victimes-seront-mises-dans-leurs-droits-en-2014/">http://maliactu.net/accapement-des-terres-a-lon-et-a-sandes-victimes-seront-mises-dans-leurs-droits-en-2014/</a>
41	09/11/2014	Afrique : réaliser des films pour sensibiliser sur l'accapement des terres	<a href="http://www.lanouvelletribune.info/international/annonces/21860-afrique-realiser-des-films-pour-sensibiliser-sur-l-accapement-des-terres">http://www.lanouvelletribune.info/international/annonces/21860-afrique-realiser-des-films-pour-sensibiliser-sur-l-accapement-des-terres</a>
42	15/11/2013	Afrique/Monde : Accapement des terres, corruption et crime industriel (Pambazuka)	<a href="https://blogs.mediapart.fr/jecmaus/blog/151113/afriquemonde-accapement-des-terres-corruption-et-crime-industriel-pambazuka">https://blogs.mediapart.fr/jecmaus/blog/151113/afriquemonde-accapement-des-terres-corruption-et-crime-industriel-pambazuka</a>
43	14/04/14	La Concentration Foncière en Europe	<a href="https://www.tni.org/en/eulandgraphic?content_la_nguage=fr">https://www.tni.org/en/eulandgraphic?content_la_nguage=fr</a>
44	06/01/2014	Agriculture au Sénégal : L'accapement des terres fertiles touche 30 % des surfaces arables disponibles	<a href="http://www.mediaterrre.org/afrique-ouest/actu,20140106170949.html">http://www.mediaterrre.org/afrique-ouest/actu,20140106170949.html</a>
45	27/12/2013	Agrobusiness, accapement des terres contre souveraineté alimentaire et droits démocratiques	<a href="https://entreleslignesentrelesmots.wordpress.com/2013/12/27/agrobusiness-accapement-des-terres-contre-souverainete-alimentaire-et-droits-democratiques/">https://entreleslignesentrelesmots.wordpress.com/2013/12/27/agrobusiness-accapement-des-terres-contre-souverainete-alimentaire-et-droits-democratiques/</a>
46	25/06/2013	Aide belge à l'accapement de terres	<a href="http://www.lalibre.be/actu/planete/aide-belge-a-l-accapement-de-terres-51bf653fe4b0ac68e0f92c17">http://www.lalibre.be/actu/planete/aide-belge-a-l-accapement-de-terres-51bf653fe4b0ac68e0f92c17</a>
47	07/10/2013	Au Mali, on dénonce l'accapement des terres et les expulsions	<a href="http://www.rfi.fr/afrique/20131007-manifestations-mali-denoncer-accapement-terres-ibk-lotissements-habitat-mara">http://www.rfi.fr/afrique/20131007-manifestations-mali-denoncer-accapement-terres-ibk-lotissements-habitat-mara</a>
48	22/04/2014	Au Sénégal, Senhuile SA relance le débat sur l'accapement des terres	<a href="http://www.voafrique.com/content/au-senegal-senhuile-sa-relance-le-debat-sur-laccapement-des-terres/1898883.html">http://www.voafrique.com/content/au-senegal-senhuile-sa-relance-le-debat-sur-laccapement-des-terres/1898883.html</a>
49	15/12/2014	Avec l'accapement des terres, le monde perdra sa capacité à se nourrir	<a href="http://www.agoravox.fr/tribune-libre/article/avec-l-accapement-des-terres-le-160761">http://www.agoravox.fr/tribune-libre/article/avec-l-accapement-des-terres-le-160761</a>

50	28/11/2014	Avis de convocation - Accaparement et financiarisation des terres : la relève agricole dit NON!	<a href="http://www.newswire.ca/fr/news-releases/r-e-p-r-i-s-e---avis-de-convocation---accaparement-et-financiarisation-des-terres--la-releve-agricole-dit-non-516582331.html">http://www.newswire.ca/fr/news-releases/r-e-p-r-i-s-e---avis-de-convocation---accaparement-et-financiarisation-des-terres--la-releve-agricole-dit-non-516582331.html</a>
51	25/10/2013	Bambylor, l'accaparement des terres reprend de plus belle Pourtant l'IGE n'a pas encore bouclé son enquête	<a href="http://www.dakaractu.com/Bambylor-l-accaparement-des-terres-reprend-de-plus-belle-Pourtant-l-IGE-n-a-pas-encore-boucle-son-enquete_a54213.html">http://www.dakaractu.com/Bambylor-l-accaparement-des-terres-reprend-de-plus-belle-Pourtant-l-IGE-n-a-pas-encore-boucle-son-enquete_a54213.html</a>
52	22/07/2013	Banque mondiale : il faut assainir le droit foncier pour renforcer le développement	<a href="http://www.voafrique.com/content/banque-mondiale-il-faut-assainir-le-droit-foncier-pour-renforcer-le-developpement/1706659.html">http://www.voafrique.com/content/banque-mondiale-il-faut-assainir-le-droit-foncier-pour-renforcer-le-developpement/1706659.html</a>
53	04/06/2013	Bolloré et Fabri accusés de museler des opposants à leurs projets d'huile de palme en Sierra Leone	<a href="http://www.agenceecofin.com/huile-de-palme/0406-11423-bollore-et-fabri-accuses-de-museler-des-opposants-a-leurs-projets-d-huile-de-palme-en-sierra-leone">http://www.agenceecofin.com/huile-de-palme/0406-11423-bollore-et-fabri-accuses-de-museler-des-opposants-a-leurs-projets-d-huile-de-palme-en-sierra-leone</a>
54	24/07/2014	Brésil : Mettez un carton rouge au pillage des terres !	<a href="http://ccfd-terresolidaire.org/projets/ameriques/bresil/bresil-mettez-un-carton-4720">http://ccfd-terresolidaire.org/projets/ameriques/bresil/bresil-mettez-un-carton-4720</a>
55	21/12/2014	Burkina-Faso 1,3 million de ménages agricoles dans une insécurité alimentaire	<a href="http://news.icilome.com/?idnews=798405">http://news.icilome.com/?idnews=798405</a>
56	07/10/2014	Cambodge : Un examen préliminaire devrait être ouvert par la CPI sur les crimes résultant de l'accaparement des terres commis à grande échelle	<a href="https://www.fidh.org/fr/regions/asic/cambodge/16175-cambodge-un-examen-preliminaire-devrait-etre-ouvert-par-la-cpi-sur-les">https://www.fidh.org/fr/regions/asic/cambodge/16175-cambodge-un-examen-preliminaire-devrait-etre-ouvert-par-la-cpi-sur-les</a>
57	25/11/2013	Cameroun: Le président signe des décrets portant en concession provisoire de 19.843 hectares à Sustainable Oils Cameroon Limited	<a href="http://www.camereco.com/article.php?aid=1431">http://www.camereco.com/article.php?aid=1431</a>
58	27/08/2013	Cameroun - Accaparement des terres : Le danger permanent	<a href="http://www.cameroon-info.net/stories/0,50716,@.cameroun-accaparement-des-terres-le-danger-permanent.html">http://www.cameroon-info.net/stories/0,50716,@.cameroun-accaparement-des-terres-le-danger-permanent.html</a>
59	27/08/2013	Cameroun - Offensive : Ces Ministres qui s'accaparent les terres	<a href="http://www.cameroon-info.net/stories/0,50713,@.cameroun-offensive-ces-ministres-qui-s-accaparent-les-terres.html">http://www.cameroon-info.net/stories/0,50713,@.cameroun-offensive-ces-ministres-qui-s-accaparent-les-terres.html</a>
60	08/06/2013	Cameroun : une histoire de terres et d'huile de palme	<a href="http://www.afrik.com/cameroun-une-histoire-de-terres-et-d-huile-de-palme">http://www.afrik.com/cameroun-une-histoire-de-terres-et-d-huile-de-palme</a>
61	28/08/2014	Coca-Cola contre l'accaparement des terres	<a href="http://www.laterre.ca/actualites/cultures/coca-cola-contre-laccaparement-des-terres.php">http://www.laterre.ca/actualites/cultures/coca-cola-contre-laccaparement-des-terres.php</a>

62	08/11/2013	Coca-Cola veut lutter contre l'accapement de terres dans sa chaîne d'approvisionnement	<a href="http://www.dhnet.be/dernieres-depeches/belga/coca-cola-veut-lutter-contre-l-accapement-de-terres-dans-sa-chaîne-d-approvisionnement-527c77df35703e420f42273a">http://www.dhnet.be/dernieres-depeches/belga/coca-cola-veut-lutter-contre-l-accapement-de-terres-dans-sa-chaîne-d-approvisionnement-527c77df35703e420f42273a</a>
63	28/10/2013	Congrès régional de l'UPA : l'accapement de terres agricoles retient l'attention	<a href="http://www.laction.com/Actualites/Societe/2013-10-28/article-3450050/Congres-regional-de-UPA%3A-laccapement-de-terres-agricoles-retient-lattention/1">http://www.laction.com/Actualites/Societe/2013-10-28/article-3450050/Congres-regional-de-UPA%3A-laccapement-de-terres-agricoles-retient-lattention/1</a>
64	09/12/2013	Accapement des terres - L'UPA toujours en faveur de brimer la liberté des producteurs agricoles	<a href="http://www.newswire.ca/fr/news-releases/accapement-des-terres---lupa-toujours-en-faveur-de-brimer-la-liberte-des-producteurs-agricoles-513400571.html">http://www.newswire.ca/fr/news-releases/accapement-des-terres---lupa-toujours-en-faveur-de-brimer-la-liberte-des-producteurs-agricoles-513400571.html</a>
65	22/07/2013	Contribution / Du foncier à la nationalité : Mamadou Koulibaly expose les racines du mal	<a href="http://news.abidjan.net/h/465940.html">http://news.abidjan.net/h/465940.html</a>
66	01/05/2013	L'accapement des terres, le nouveau cheval de bataille des paysans européens	<a href="http://www.terre-net.fr/actualite-agricole/politique-syndicalisme/article/l-accapement-des-terres-le-nouveau-cheval-de-bataille-des-paysans-europeens-205-89400.html">http://www.terre-net.fr/actualite-agricole/politique-syndicalisme/article/l-accapement-des-terres-le-nouveau-cheval-de-bataille-des-paysans-europeens-205-89400.html</a>
67	22/11/2013	Des associations et ONG africaines et internationales s'indignent contre l'accapement des terres	<a href="http://www.lanouvelletribune.info/benin/16964-des-associations-et-ong-africaines-et-internationales-s-indignent-contre-l-accapement-des-terres-declaration-de-calabar">http://www.lanouvelletribune.info/benin/16964-des-associations-et-ong-africaines-et-internationales-s-indignent-contre-l-accapement-des-terres-declaration-de-calabar</a>
68	27/06/2013	Des données ouvertes révèlent l'ampleur de l'accapement des terres	<a href="http://www.scidev.net/afrique-sub-saharienne/donnees/actualites/des-donn-es-ouvertes-r-v-lent-l-ampleur-de-l-accapement-des-terres.html">http://www.scidev.net/afrique-sub-saharienne/donnees/actualites/des-donn-es-ouvertes-r-v-lent-l-ampleur-de-l-accapement-des-terres.html</a>
69	29/09/2014	Des millions de pêcheurs artisanaux menacés par l'« accapement des mers »	<a href="http://multinationales.org/Des-millions-de-pecheurs">http://multinationales.org/Des-millions-de-pecheurs</a>
70	30/05/2014	Des populations de l'Est Cameroun dénoncent l'accapement de leurs terres par des exploitants miniers	<a href="http://www.agenceecofin.com/droits-humains/3005-20392-des-populations-de-l-est-cameroun-denoncent-l-accapement-de-leurs-terres-par-des-exploitants-miniers">http://www.agenceecofin.com/droits-humains/3005-20392-des-populations-de-l-est-cameroun-denoncent-l-accapement-de-leurs-terres-par-des-exploitants-miniers</a>
71	14/10/2014	La Société civile en campagne pour contrer l'accapement des terres par les multinationales	<a href="http://www.digitalcongo.net/article/103195">http://www.digitalcongo.net/article/103195</a>
72	02/12/2014	Ils paient parfois le prix du sang pour leurs terres	<a href="http://www.tdg.ch/monde/Ils-paient-parfois-le-prix-du-sang-pour-leurs-terres/story/24422090">http://www.tdg.ch/monde/Ils-paient-parfois-le-prix-du-sang-pour-leurs-terres/story/24422090</a>
73	19/06/2013	Du bon usage de la Terre : Nicholas	<a href="http://blog.ccf-d-terresolidaire.org/rhone-alpes/post/2013/06/19/Du-bon-usage-de-la-Terre-%3A-Nicholas">http://blog.ccf-d-terresolidaire.org/rhone-alpes/post/2013/06/19/Du-bon-usage-de-la-Terre-%3A-Nicholas</a>

74	21/07/2013	Elsa Salembier et Thibault Dujardin, les «Pieds sur Terre» et la tête en Amérique du Sud	<a href="http://www.lavoixdunord.fr/region/elsa-salembier-et-thibault-dujardin-les-pieds-sur-ia22b49746n1427476">http://www.lavoixdunord.fr/region/elsa-salembier-et-thibault-dujardin-les-pieds-sur-ia22b49746n1427476</a>
75	04/12/2013	En Belgique, des banques financent la ruée vers l'or brun	<a href="http://www.lavenir.net/ent/dmf20131203_00398664">http://www.lavenir.net/ent/dmf20131203_00398664</a>
76	18/07/2013	En Inde, des petits paysans écrasés par un géant de la sidérurgie	<a href="https://blogs.mediapart.fr/edition/les-invites-de-mediapart/article/180713/inde-halte-l-accaparement-des-terres-des-petits-paysans-de-l-etat-d-odisha">https://blogs.mediapart.fr/edition/les-invites-de-mediapart/article/180713/inde-halte-l-accaparement-des-terres-des-petits-paysans-de-l-etat-d-odisha</a>
77	12/03/2013	Enda Tiers Monde appelle à la promotion de "l'agriculture paysanne"	<a href="http://www.icilome.com/nouvelles/news.asp?id=19&amp;idnews=769248">http://www.icilome.com/nouvelles/news.asp?id=19&amp;idnews=769248</a>
78	23/04/2014	Faire face à l'accaparement des terres, et promouvoir le leadership féminin	<a href="http://www.maliweb.net/societe/faire-face-laccaparement-terres-promouvoir-leadership-feminin-256942.html">http://www.maliweb.net/societe/faire-face-laccaparement-terres-promouvoir-leadership-feminin-256942.html</a>
79	28/05/2014	Accaparement des terres : en France aussi ?	<a href="http://farmlandgrab.org/post/view/23563-accaparement-des-terres-en-france-aussi">http://farmlandgrab.org/post/view/23563-accaparement-des-terres-en-france-aussi</a>
80	27/08/2013	Cameroun - Accaparement des terres : Le danger permanent	<a href="http://farmlandgrab.org/post/view/22474-cameroun-accaparement-des-terres-le-danger-permanent">http://farmlandgrab.org/post/view/22474-cameroun-accaparement-des-terres-le-danger-permanent</a>
81	24/04/2013	Des paysans roumains unis contre l'accaparement des terres agricoles	<a href="http://farmlandgrab.org/post/view/21986-des-paysans-roumains-unis-contre-l-accaparement-des-terres-agricoles">http://farmlandgrab.org/post/view/21986-des-paysans-roumains-unis-contre-l-accaparement-des-terres-agricoles</a>
82	11/07/2013	Le droit foncier, solution à l'accaparement des terres	<a href="http://farmlandgrab.org/post/view/22299-le-droit-foncier-solution-a-laccaparement-des-terres">http://farmlandgrab.org/post/view/22299-le-droit-foncier-solution-a-laccaparement-des-terres</a>
83	26/09/2012	Les Suds sont-ils menacés par l'accaparement des terres agricoles ?	<a href="http://farmlandgrab.org/21082">http://farmlandgrab.org/21082</a>
84	16/11/2014	Films documentaires Alimenterre	<a href="http://www.lanouvellerepublique.fr/Vienne/Actualite/24-Heures/n/Contenus/Articles/2014/11/16/Films-documentaires-Alimenterre-2118869">http://www.lanouvellerepublique.fr/Vienne/Actualite/24-Heures/n/Contenus/Articles/2014/11/16/Films-documentaires-Alimenterre-2118869</a>
85	20/10/2014	Forum social africain : combat pour libérer le continent	<a href="http://www.afrik.com/forum-social-africain-2014-l-afrique-est-a-la-croisee-des-chemin-pour-prendre-son-destin-en-main">http://www.afrik.com/forum-social-africain-2014-l-afrique-est-a-la-croisee-des-chemin-pour-prendre-son-destin-en-main</a>
86	23/11/2013	Quand le droit à l'alimentation est en danger	<a href="http://www.lejsl.com/edition-de-chalon/2013/11/23/quand-le-droit-a-l-alimentation-est-en-danger">http://www.lejsl.com/edition-de-chalon/2013/11/23/quand-le-droit-a-l-alimentation-est-en-danger</a>
87	26/04/2013	Ugandan schoolboys reflect on landgrabbing	<a href="https://www.grain.org/fr/bulletin_board/entries/4722-ugandan-schoolboys-reflect-on-landgrabbing">https://www.grain.org/fr/bulletin_board/entries/4722-ugandan-schoolboys-reflect-on-landgrabbing</a>

88	24/05/2013	Huile de palme : un projet emblématique suspendu	<a href="http://bourse.lefigaro.fr/devises-matieres-premier/actu-conseils/huile-de-palme-un-projet-emblematic-suspendu-428479">http://bourse.lefigaro.fr/devises-matieres-premier/actu-conseils/huile-de-palme-un-projet-emblematic-suspendu-428479</a>
89	28/08/14	Indonésie : Les paysans résistent à l'accaparement des terres	<a href="https://blogs.mediapart.fr/infestival-douarnenezcom/blog/280814/indonesie-les-paysans-resistent-laccaparement-des-terres">https://blogs.mediapart.fr/infestival-douarnenezcom/blog/280814/indonesie-les-paysans-resistent-laccaparement-des-terres</a>
90	25/06/2013	Mali : un accaparement de terres qui ne dit pas son nom	<a href="http://www.lecourrier.ch/110963/mali_un_accaparement_de_terres_qui_ne_dit_pas_son_nom">http://www.lecourrier.ch/110963/mali_un_accaparement_de_terres_qui_ne_dit_pas_son_nom</a>
91	11/09/2013	Analyse : Insécurité accrue par les conflits fonciers en Afghanistan	<a href="http://www.irinnews.org/fr/report/98728/analyse-ins%C3%A9curit%C3%A9-accrue-par-les-conflits-fonciers-en-afghanistan">http://www.irinnews.org/fr/report/98728/analyse-ins%C3%A9curit%C3%A9-accrue-par-les-conflits-fonciers-en-afghanistan</a>
92	29/03/2011	ETHIOPIE : Le grand débat sur l'accaparement des terres	<a href="http://www.irinnews.org/fr/report/92316/ethiopie-le-grand-d%C3%A9bat-sur-l-accaparement-des-terres">http://www.irinnews.org/fr/report/92316/ethiopie-le-grand-d%C3%A9bat-sur-l-accaparement-des-terres</a>
93	30/12/2014	Un accaparement de terres peu ordinaire	<a href="http://www.irinnews.org/fr/report/100981/un-accaparement-de-terres-peu-ordinaire">http://www.irinnews.org/fr/report/100981/un-accaparement-de-terres-peu-ordinaire</a>
94	18/04/2014	Accaparement des terres et globalisation : la FDS tire la sonnette d'alarme	<a href="http://www.journaldumali.com/article.php?aid=8205">http://www.journaldumali.com/article.php?aid=8205</a>
95	07/04/2014	L'accaparement de terres et la concentration foncière menacent-ils l'agriculture et les campagnes françaises ?	<a href="http://www.bastamag.net/L-accaparement-de-terres-et-la">http://www.bastamag.net/L-accaparement-de-terres-et-la</a>
96	22/04/2014	L'ACCAPAREMENT DES TERRES ... le nouveau colonialisme !	<a href="http://www.alterinfo.net/L-ACCAPAREMENT-DES-TERRES-le-nouveau-colonialisme-a101876.html">http://www.alterinfo.net/L-ACCAPAREMENT-DES-TERRES-le-nouveau-colonialisme-a101876.html</a>
97	03/09/2013	L'accaparement des terres agricoles	<a href="http://www.viva-media.ca/affaires/laccaparement-des-terres-agricoles/">http://www.viva-media.ca/affaires/laccaparement-des-terres-agricoles/</a>
98	05/03/2014	L'accaparement des terres, un phénomène mondial	<a href="http://www.quebecspot.com/2014/03/laccaparement-des-terres-un-phenomene-mondial-05032014/">http://www.quebecspot.com/2014/03/laccaparement-des-terres-un-phenomene-mondial-05032014/</a>
99	25/04/2013	L'accaparement du Jour de la Terre	Non disponible
100	14/06/2013	L'achat massif de terres des pays pauvres par les pays riches mieux surveillé	<a href="http://www.rfi.fr/decryptage/20130614-accaparement-terres-etrangeres-achat-pays-riches-agricole-fonds-investissement">http://www.rfi.fr/decryptage/20130614-accaparement-terres-etrangeres-achat-pays-riches-agricole-fonds-investissement</a>
101	17/12/2014	L'action publique, un levier indispensable pour améliorer la sécurité alimentaire au Sahel	<a href="http://ccfd-terresolidaire.org/projets/afrique/l-action-publique-un-4849">http://ccfd-terresolidaire.org/projets/afrique/l-action-publique-un-4849</a>

102	24/10/2014	L'UPA veut lutter contre l'appauvrissement de l'agriculture	<a href="http://www.courrierfrontenac.qc.ca/Actualites/2014-10-24/article-3915446/L%26rsquo%3BUPA-veut-lutter-contre-l%26rsquo%3Bappauvrissement-de-l%26rsquo%3Bagriculture/1">http://www.courrierfrontenac.qc.ca/Actualites/2014-10-24/article-3915446/L%26rsquo%3BUPA-veut-lutter-contre-l%26rsquo%3Bappauvrissement-de-l%26rsquo%3Bagriculture/1</a>
103	03/12/2013	La Belgique responsable de l'accapement de terres	<a href="http://www.7sur7.be/7s7/fr/1536/Economie/article/detail/1751679/2013/12/03/La-Belgique-responsable-de-l-accapement-de-terres.dhtml">http://www.7sur7.be/7s7/fr/1536/Economie/article/detail/1751679/2013/12/03/La-Belgique-responsable-de-l-accapement-de-terres.dhtml</a>
104	18/01/15	La confiscation des terres agricoles	<a href="http://quebec.huffingtonpost.ca/adrien-pouliot/monopole-upa-agriculteurs_b_6158456.html">http://quebec.huffingtonpost.ca/adrien-pouliot/monopole-upa-agriculteurs_b_6158456.html</a>
105	23/01/2013	La course aux terres, nouvel enjeu international	<a href="http://information.tv5monde.com/info/la-course-aux-terres-nouvel-enjeu-international-3968">http://information.tv5monde.com/info/la-course-aux-terres-nouvel-enjeu-international-3968</a>
106	03/06/2013	La question des terres en Europe : de l'accapement des terres à la réforme agraire	<a href="http://www.eurovia.org/spip.php?article772&amp;lang=fr">http://www.eurovia.org/spip.php?article772&amp;lang=fr</a>
107	28/04/2013	La Roumanie-nouvel eldorado pour l'achat de terres agricoles	<a href="http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2013/04/28/2002-20130428ARTFIG00152-la-roumanie-nouvel-eldorado-pour-l-achat-de-terres-agricoles.php">http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2013/04/28/2002-20130428ARTFIG00152-la-roumanie-nouvel-eldorado-pour-l-achat-de-terres-agricoles.php</a>
108	11/04/2013	La société civile ouest africaine planche sur la problématique de l'accapement des terres	<a href="http://www.icilome.com/nouvelles/news.asp?id=11&amp;idnews=765999">http://www.icilome.com/nouvelles/news.asp?id=11&amp;idnews=765999</a>
109	04/11/2013	La souveraineté alimentaire et l'accapement des terres	<a href="http://millebords.org/spip.php?article24653">http://millebords.org/spip.php?article24653</a>
110	21/11/2014	La spéculation complique l'accès aux terres agricoles en Abitibi-Témiscamingue	<a href="http://ici.radio-canada.ca/regions/abitibi/2014/11/21/003-speculation-terres-agricoles.shtml">http://ici.radio-canada.ca/regions/abitibi/2014/11/21/003-speculation-terres-agricoles.shtml</a>
111	05/12/2014	L'accapement de terres agricoles sera étudié en commission parlementaire	<a href="http://www.lelactjean.com/Actualites/2014-12-05/article-3964280/Laccapement-de-terres-agricoles-sera-etudie-en-commission-parlementaire/1">http://www.lelactjean.com/Actualites/2014-12-05/article-3964280/Laccapement-de-terres-agricoles-sera-etudie-en-commission-parlementaire/1</a>
112	12/11/2013	L'accapement des terres - l'hypocrisie dévastatrice de l'Europe ?	<a href="http://www.imagiter.fr/2015/01/l-accapement-des-terres-l-hypocrisie-devastatrice-de-l-europe.html">http://www.imagiter.fr/2015/01/l-accapement-des-terres-l-hypocrisie-devastatrice-de-l-europe.html</a>
113	09/03/2014	L'accapement des terres agricoles préoccupe la FRAQ	Non disponible
114	27/06/2013	L'accapement des terres au Québec	<a href="http://ici.radio-canada.ca/emissions/bien_dans_son_assiette/2012-2013/chronique.asp?idChronique=300553">http://ici.radio-canada.ca/emissions/bien_dans_son_assiette/2012-2013/chronique.asp?idChronique=300553</a>



115	25/06/2013	L'accapement des terres en Afrique impose des réformes du droit foncier	<a href="http://www.rfi.fr/emission/20130625-accapement-terres-afrique-impose-reformes-droit-foncier">http://www.rfi.fr/emission/20130625-accapement-terres-afrique-impose-reformes-droit-foncier</a>
116	Non disponible	L'accapement des terres vivrières est-il un nouveau stade de la mondialisation ?	<a href="https://hk.answers.yahoo.com/question/index?qid=20130620223314AAfDCAz">https://hk.answers.yahoo.com/question/index?qid=20130620223314AAfDCAz</a>
117	10/07/2013	L'accapement des terres : l'Europe fait-elle partie du problème ou de la solution ?	<a href="https://www.coleurope.eu/node/11359">https://www.coleurope.eu/node/11359</a>
118	14/05/2013	L'accapement du Nil, un scénario qui inquiète l'Égypte	<a href="http://www.afrik.com/l-accapement-du-nil-un-scenario-qui-inquiete-l-egypte">http://www.afrik.com/l-accapement-du-nil-un-scenario-qui-inquiete-l-egypte</a>
119	11/06/2013	Land grabbing, Land leasing, accapement de terres	<a href="https://mcgulfin.wordpress.com/2013/06/11/land-grabbing-land-leasing-accapement-de-terres/">https://mcgulfin.wordpress.com/2013/06/11/land-grabbing-land-leasing-accapement-de-terres/</a>
120	29/04/2014	Le péril alimentaire : Pourquoi l'avenir de nos assiettes inquiète ?	<a href="http://www.20minutes.fr/planete/1363905-20140429-peril-alimentaire-pourquoi-avenir-assiettes-inquiete">http://www.20minutes.fr/planete/1363905-20140429-peril-alimentaire-pourquoi-avenir-assiettes-inquiete</a>
121	30/12/2014	Le retour du métayage	<a href="http://www.lapresse.ca/debats/votre-opinion/201412/29/01-4831571-le-retour-du-metayage.php">http://www.lapresse.ca/debats/votre-opinion/201412/29/01-4831571-le-retour-du-metayage.php</a>
122	12/03/2014	500 hectares de terres agricoles dilapidées depuis l'annonce de la date de l'élection présidentielle	<a href="http://www.presse-dz.com/revue-de-presse/500-hectares-de-terres-agricoles-dilapidees">http://www.presse-dz.com/revue-de-presse/500-hectares-de-terres-agricoles-dilapidees</a>
123	27/09/2013	Les achats internationaux de terre revus à la baisse de moitié	<a href="http://www.ouest-france.fr/economie/agriculture/les-achats-internationaux-de-terre-revus-la-baisse-de-moitie-374921">http://www.ouest-france.fr/economie/agriculture/les-achats-internationaux-de-terre-revus-la-baisse-de-moitie-374921</a>
124	22/10/2014	Les agriculteurs s'inquiètent de l'acquisition de terres par des groupes financiers	<a href="http://ici.radio-canada.ca/regions/saguenay-lac/2014/10/22/006-agriculteurs-congres-upa.shtml">http://ici.radio-canada.ca/regions/saguenay-lac/2014/10/22/006-agriculteurs-congres-upa.shtml</a>
125	27/05/2013	Les banques européennes contribueraient à l'accapement de terres en Ouganda	<a href="http://www.euractiv.fr/sections/developpement-durable/les-banques-europeennes-contribueraient-laccapement-de-terres-en">http://www.euractiv.fr/sections/developpement-durable/les-banques-europeennes-contribueraient-laccapement-de-terres-en</a>
126	21/10/2014	Des agriculteurs en lutte pour préserver leurs terres	<a href="http://www.terre-net.fr/actualite-agricole/economie-social/article/des-agriculteurs-en-lutte-pour-preserver-leurs-terres-202-104724.html">http://www.terre-net.fr/actualite-agricole/economie-social/article/des-agriculteurs-en-lutte-pour-preserver-leurs-terres-202-104724.html</a>
127	04/05/2013	Le cadre juridique fragilisé par l'accapement des terres	<a href="http://www.terre-net.fr/observatoire-technique-culturelle/reglementation-social-juridique-fiscal/article/le-cadre-juridique-fragilise-par-l-accapement-des-terres-220-89350.html">http://www.terre-net.fr/observatoire-technique-culturelle/reglementation-social-juridique-fiscal/article/le-cadre-juridique-fragilise-par-l-accapement-des-terres-220-89350.html</a>

128	02/12/2014	Les défenseurs des droits à la terre de plus en plus menacés	<a href="http://www.lemonde.fr/planete/article/2014/12/02/les-defenseurs-des-droits-a-la-terre-de-plus-en-plus-menaces_4532920_3244.html">http://www.lemonde.fr/planete/article/2014/12/02/les-defenseurs-des-droits-a-la-terre-de-plus-en-plus-menaces_4532920_3244.html</a>
129	12/05/2014	Les entreprises françaises actives sur le marché mondial des terres agricoles	<a href="http://multinationales.org/Les-entreprises-francaises-actives">http://multinationales.org/Les-entreprises-francaises-actives</a>
130	29/04/2013	Les grandes banques australiennes liées à l'accaparement des terres	Non disponible
131	31/10/2014	Les producteurs agricoles sont inquiets de l'accaparement des terres agricoles par des fonds d'investissement	<a href="http://www.bas-saint-laurent.org/texte.asp?id=25170&amp;m=les+producteurs+agricoles+ont+inquiets+de+l%E2%80%99accaparement+des+terres+agricoles+par+des+fonds+d%E2%80%99investissement">http://www.bas-saint-laurent.org/texte.asp?id=25170&amp;m=les+producteurs+agricoles+ont+inquiets+de+l%E2%80%99accaparement+des+terres+agricoles+par+des+fonds+d%E2%80%99investissement</a>
132	23/06/2014	ActionAid rencontre une entreprise italienne pour lui demander de mettre fin à ses investissements fonciers au Sénégal	<a href="http://farmlandgrab.org/post/print/23651">http://farmlandgrab.org/post/print/23651</a>
133	14/12/2013	Lettre ouverte aux candidats aux élections présidentielles et législatives du 20 décembre 2013	<a href="https://blogs.mediapart.fr/philippe-divay/blog/141213/lettre-ouverte-aux-candidats-aux-elections-presidentielles-et-legislatives-du-20-decembre-2013-0">https://blogs.mediapart.fr/philippe-divay/blog/141213/lettre-ouverte-aux-candidats-aux-elections-presidentielles-et-legislatives-du-20-decembre-2013-0</a>
134	29/10/2013	Arrestation des paysans en lutte contre les accaparements de terre	<a href="http://www.liberationafrique.org/spip.php?article2836">http://www.liberationafrique.org/spip.php?article2836</a>
135	09/11/2013	Des groupes dévoilent qui est derrière le projet d'accaparement de terres Senhuile-Senéthanol au Sénégal	<a href="http://www.liberationafrique.org/spip.php?article2860">http://www.liberationafrique.org/spip.php?article2860</a>
136	28/04/2014	Production d'agrocarburants et accaparements de terres en Guinée : conséquences de la politique énergétique de l'UE...	<a href="http://www.liberationafrique.org/spip.php?article2978">http://www.liberationafrique.org/spip.php?article2978</a>
137	13/09/2013	Soalala, un cas imminent d'accaparement de terre à grande échelle	<a href="http://www.liberationafrique.org/spip.php?article2767">http://www.liberationafrique.org/spip.php?article2767</a>
138	31/10/2014	Libéraux et CAQ interpellés pour protéger nos terres agricoles	<a href="http://www.lavantage.qc.ca/Actualites/2014-10-31/article-3923801/Liberaux-et-CAQ-interpelles-pour-protoger-nos-terres-agricoles/1">http://www.lavantage.qc.ca/Actualites/2014-10-31/article-3923801/Liberaux-et-CAQ-interpelles-pour-protoger-nos-terres-agricoles/1</a>
139	22/10/2013	Libre-échange et accaparement des terres inquiètent l'UPA	<a href="http://www.letoledulac.com/Actualites/Economie/2013-10-22/article-3436221/Libre-echange-et-accaparement-des-terres-inquietent-LUPA/1">http://www.letoledulac.com/Actualites/Economie/2013-10-22/article-3436221/Libre-echange-et-accaparement-des-terres-inquietent-LUPA/1</a>
140	29/10/2013	L'UPA discute environnement, protection des terres agricoles et intégration	<a href="http://www.lavoixdusud.com/Actualites/2013-10-29/article-3451949/LUPA-discute-environnement-protection-des-terres-agricoles-et-integration/1">http://www.lavoixdusud.com/Actualites/2013-10-29/article-3451949/LUPA-discute-environnement-protection-des-terres-agricoles-et-integration/1</a>

141	01/12/2014	L'UPA s'inquiète de « l'accapement » des terres par des fonds d'investissement	<a href="http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2014/12/01/003-terres-agricoles-upa-societes-investissement-accapement.shtml">http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2014/12/01/003-terres-agricoles-upa-societes-investissement-accapement.shtml</a>
142	01/12/2014	L'UPA veut freiner l'achat de terres agricoles par des sociétés d'investissement	<a href="http://affaires.lapresse.ca/economie/agroalimentaire/201412/01/01-4824227-lupa-veut-freiner-lachat-de-terres-agricoles-par-des-societes-dinvestissement.php">http://affaires.lapresse.ca/economie/agroalimentaire/201412/01/01-4824227-lupa-veut-freiner-lachat-de-terres-agricoles-par-des-societes-dinvestissement.php</a>
143	25/05/2013	Main basse sur la terre. « Land grabbing » et nouveau colonialisme	<a href="https://www.monde-diplomatique.fr/2013/05/ROBERT/49127">https://www.monde-diplomatique.fr/2013/05/ROBERT/49127</a>
144	21/11/2013	Mali : la CMAT veut en finir avec l'accapement des terres d'ici 2014	<a href="http://www.agenceecofin.com/droits-de-l-homme/2111-15304-mali-la-cmat-veut-en-finir-avec-l-accapement-des-terres-d-ici-2014">http://www.agenceecofin.com/droits-de-l-homme/2111-15304-mali-la-cmat-veut-en-finir-avec-l-accapement-des-terres-d-ici-2014</a>
145	19/09/2014	Mali : les victimes d'accapement des terres	<a href="http://www.rfi.fr/emission/20140919-mali-victimes-accapement-terres">http://www.rfi.fr/emission/20140919-mali-victimes-accapement-terres</a>
146	03/12/2014	Mali : Expropriation des terres à l'office du Niger : Les villageois se coalisent contre le Pdg du groupe Gdcm	<a href="http://maliactu.net/mali-expropriation-des-terres-a-loffice-du-niger-les-villageois-se-coalisent-contre-le-pdg-du-groupe-gdcm/">http://maliactu.net/mali-expropriation-des-terres-a-loffice-du-niger-les-villageois-se-coalisent-contre-le-pdg-du-groupe-gdcm/</a>
147	04/06/2014	Mali : les litiges fonciers en tête des récriminations de la population	<a href="http://www.rfi.fr/afrique/20140604-mali-litiges-fonciers-tete-recriminations-population-mediateur-accapement">http://www.rfi.fr/afrique/20140604-mali-litiges-fonciers-tete-recriminations-population-mediateur-accapement</a>
148	12/12/2014	Mali : Lutte contre l'accapement des terres agricoles : La Cmat plaide pour la révision du décret de gérance de l'Office du Niger	<a href="http://maliactu.net/mali-lutte-contre-laccapement-des-terres-agricoles-la-cmat-plaide-pour-la-revision-du-decret-de-gerance-de-loffice-du-niger/">http://maliactu.net/mali-lutte-contre-laccapement-des-terres-agricoles-la-cmat-plaide-pour-la-revision-du-decret-de-gerance-de-loffice-du-niger/</a>
149	21/11/2014	Mali: Soungalo Koné, président de la Convergence Malienne contre les Accapements des Terres (Cmat) : « Aujourd'hui, le Mali est confronté à une mauvaise gouvernance foncière »	<a href="http://maliactu.net/mali-soungalo-kone-president-de-la-convergence-malienne-contre-les-accapements-des-terres-cmat-aujourd'hui-le-mali-est-confronte-a-une-mauvaise-gouvernance-fonciere/">http://maliactu.net/mali-soungalo-kone-president-de-la-convergence-malienne-contre-les-accapements-des-terres-cmat-aujourd'hui-le-mali-est-confronte-a-une-mauvaise-gouvernance-fonciere/</a>
150	06/05/2013	Accapement de terres / Des organisations de la société civile écrivent au Gouverneur de Ségou	<a href="http://www.mali-pense.net/Accapement-de-terres-Des.html">http://www.mali-pense.net/Accapement-de-terres-Des.html</a>
151	20/11/2013	Accapement des terres / L'opposition de la société civile	<a href="http://malijet.com/a-la-une-du-mali/86988-accapement-des-terres.html">http://malijet.com/a-la-une-du-mali/86988-accapement-des-terres.html</a>
152	31/07/2014	Accapement des terres de Marakodougou par Bakary Togola : A quoi jouent certains cadres du RPM?	<a href="https://www.maliweb.net/societe/accapement-terres-marakodougou-bakary-togola-jouent-cadres-du-rpm-439412.html">https://www.maliweb.net/societe/accapement-terres-marakodougou-bakary-togola-jouent-cadres-du-rpm-439412.html</a>

153	03/04/2014	Alors que la question des accaparements des terres met le front social en ébullition FianInternational interpelle IBK	<a href="http://www.maliweb.net/immobilierdomaines-fonciers/question-accaparements-terres-met-front-social-en-ebullition-fian-international-interpelle-ibk-217432.html">http://www.maliweb.net/immobilierdomaines-fonciers/question-accaparements-terres-met-front-social-en-ebullition-fian-international-interpelle-ibk-217432.html</a>
154	26/11/2013	Contre l'accaparement des terres : 5 structures de la société civile fédèrent leurs initiatives	<a href="http://malijet.com/la_societe_malienne_aujourd'hui/87609-contre-l%E2%80%99accaparement-des-terres-%3A-5-structures-de-la-soci%C3%A9t%C3%A9-ci.html">http://malijet.com/la_societe_malienne_aujourd'hui/87609-contre-l%E2%80%99accaparement-des-terres-%3A-5-structures-de-la-soci%C3%A9t%C3%A9-ci.html</a>
155	20/05/2014	Contre l'accaparement des terres dans l'office du Niger : Le RAEI dans la rue à Niono, aujourd'hui	<a href="http://malijet.com/la_societe_malienne_aujourd'hui/102225-contre-l%E2%80%99accaparement-des-terres-dans-l%E2%80%99office-du-niger-le-raei-.html">http://malijet.com/la_societe_malienne_aujourd'hui/102225-contre-l%E2%80%99accaparement-des-terres-dans-l%E2%80%99office-du-niger-le-raei-.html</a>
156	16/12/2014	Convergence malienne contre les accaparements des terres : La CMAT soutient les paysans dans leur résistance contre ce fléau	<a href="http://malijet.com/la_societe_malienne_aujourd'hui/118955-convergence-malienne-contre-les-accaparements-des-terres-la-cmat.html">http://malijet.com/la_societe_malienne_aujourd'hui/118955-convergence-malienne-contre-les-accaparements-des-terres-la-cmat.html</a>
157	22/05/2014	Émigration et exode rurale : l'AME fait la liaison avec l'accaparement des terres	<a href="http://malijet.com/la_societe_malienne_aujourd'hui/102396-emigration_et_exode_rurale.html">http://malijet.com/la_societe_malienne_aujourd'hui/102396-emigration_et_exode_rurale.html</a>
158	23/04/2014	La FDS face à la presse : La globalisation et l'accaparement des terres au menu	<a href="http://www.maliweb.net/societe/fds-face-presse-globalisation-laccaparement-terres-au-menu-257442.html">http://www.maliweb.net/societe/fds-face-presse-globalisation-laccaparement-terres-au-menu-257442.html</a>
159	02/04/2014	Les protestataires contre les accaparements des terres élisent domicile à la Bourse du travail : Pour eux, « pas question de retourner à la maison les mains vides »	<a href="http://www.maliweb.net/societe/les-protestataires-contre-les-accaparements-terres-elisent-domicile-bourse-du-travail-pas-question-retourner-maison-les-mains-vides-213232.html">http://www.maliweb.net/societe/les-protestataires-contre-les-accaparements-terres-elisent-domicile-bourse-du-travail-pas-question-retourner-maison-les-mains-vides-213232.html</a>
160	03/04/2014	Prétendu accaparement des terres : Qui veut encore déstabiliser le régime ?	<a href="http://www.maliweb.net/immobilierdomaines-fonciers/pretendu-accaparement-terres-veut-encore-destabiliser-regime-215382.html">http://www.maliweb.net/immobilierdomaines-fonciers/pretendu-accaparement-terres-veut-encore-destabiliser-regime-215382.html</a>
161	28/04/2013	L'accaparement des terres menace le modèle agricole européen	<a href="http://www.terre-net.fr/actualite-agricole/economie-social/article/l-accaparement-des-terres-menace-le-modele-agricole-europeen-202-89395.html">http://www.terre-net.fr/actualite-agricole/economie-social/article/l-accaparement-des-terres-menace-le-modele-agricole-europeen-202-89395.html</a>
162	25/02/2014	Mauritanie : Accaparement des terres de la vallée du fleuve Sénégal	<a href="http://lemagazinedumanager.com/7770-mauritanie-accaparement-des-terres-de-la-vallee-du-fleuve-senegal.html">http://lemagazinedumanager.com/7770-mauritanie-accaparement-des-terres-de-la-vallee-du-fleuve-senegal.html</a>
163	03/02/2014	Mauritanie : accaparement des terres arables du Fouta	<a href="http://www.financialafrik.com/2014/02/03/mauritanieaccaparement-des-terres-arables-du-fouta/">http://www.financialafrik.com/2014/02/03/mauritanieaccaparement-des-terres-arables-du-fouta/</a>
164	27/09/2014	Stop aux accaparements de terres au Sénégal !	Non disponible

165	02/12/2014	Mettre fin à l'accaparement de l'agriculture par l'UPA !	<a href="http://www.newswire.ca/fr/news-releases/mettre-fin-a-laccaparement-de-lagriculture-par-lupa--516602891.html">http://www.newswire.ca/fr/news-releases/mettre-fin-a-laccaparement-de-lagriculture-par-lupa--516602891.html</a>
166	23/07/2013	Nouveau rapport de la banque mondiale : Plus de 90 % des terres agricoles en Afrique ne sont pas enregistrés	<a href="http://seneweb.com/news/Agriculture/nouveau-rapport-de-la-banque-mondiale-plus-de-90-des-terres-agricoles-en-afrique-ne-sont-pas-enregistres_n_101321.html">http://seneweb.com/news/Agriculture/nouveau-rapport-de-la-banque-mondiale-plus-de-90-des-terres-agricoles-en-afrique-ne-sont-pas-enregistres_n_101321.html</a>
167	04/12/2014	90e Congrès général de l'UPA	<a href="http://www.amvpq.org/index.cfm?p=news&amp;id=1031">http://www.amvpq.org/index.cfm?p=news&amp;id=1031</a>
168	02/12/2014	Objectif 25 000 emplois de plus : l'agriculture et la transformation alimentaire peuvent contribuer encore plus à la relance	<a href="http://www.newswire.ca/fr/news-releases/objectif-25-000-emplois-de-plus--lagriculture-et-la-transformation-alimentaire-peuvent-contribuer-encore-plus-a-la-relance-516604141.html">http://www.newswire.ca/fr/news-releases/objectif-25-000-emplois-de-plus--lagriculture-et-la-transformation-alimentaire-peuvent-contribuer-encore-plus-a-la-relance-516604141.html</a>
169	20/06/2013	On accapare bien les terres	<a href="http://www.lemonde.fr/idees/article/2013/06/20/on-accapare-bien-les-terres_3433156_3232.html">http://www.lemonde.fr/idees/article/2013/06/20/on-accapare-bien-les-terres_3433156_3232.html</a>
170	02/10/2013	Oxfam fait une overdose de sucre	<a href="http://www.liberation.fr/futurs/2013/10/02/oxfam-fait-une-overdose-de-sucre_936597">http://www.liberation.fr/futurs/2013/10/02/oxfam-fait-une-overdose-de-sucre_936597</a>
171	12/11/2013	Oxfam satisfait des engagements de Coca-Cola contre l'accaparement de terres	<a href="http://www.retaildetail.be/fr/f-belgique/bgq-alimentation/item/16971-oxfam-satisfait-des-engagements-de-coca-cola-contre-l%E2%80%99accaparement-de-terres">http://www.retaildetail.be/fr/f-belgique/bgq-alimentation/item/16971-oxfam-satisfait-des-engagements-de-coca-cola-contre-l%E2%80%99accaparement-de-terres</a>
172	15/10/2015	Paradis fiscaux et accaparement des terres : pas une fatalité pour Guy Aurenche	<a href="http://www.croixdunord.com/paradis-fiscaux-et-accaparement-des-terres-pas-une-fatalite-pour-guy-aurenche_2545/">http://www.croixdunord.com/paradis-fiscaux-et-accaparement-des-terres-pas-une-fatalite-pour-guy-aurenche_2545/</a>
173	16/10/2014	Paysans mozambicains contre les accaparements de terres africaines	<a href="http://viacampesina.org/fr/index.php/les-grands-ths-mainmenu-27/agriculture-paysanne-durable-mainmenu-42/1011-paysans-mozambicains-contre-les-accaparements-de-terres-africaines">http://viacampesina.org/fr/index.php/les-grands-ths-mainmenu-27/agriculture-paysanne-durable-mainmenu-42/1011-paysans-mozambicains-contre-les-accaparements-de-terres-africaines</a>
174	19/03/2014	PepsiCo s'engage à lutter contre l'accaparement de terres	<a href="http://www.retaildetail.be/fr/f-belgique/bgq-alimentation/item/17930-pepsico-s%E2%80%99engage-%C3%A0-lutter-contre-l%E2%80%99accaparement-de-terres">http://www.retaildetail.be/fr/f-belgique/bgq-alimentation/item/17930-pepsico-s%E2%80%99engage-%C3%A0-lutter-contre-l%E2%80%99accaparement-de-terres</a>
175	24/06/2014	Stop aux accaparements de terres au Sénégal !	<a href="http://www.mesopinions.com/petition/politique/stop-aux-accaparements-terres-senegal/12345">http://www.mesopinions.com/petition/politique/stop-aux-accaparements-terres-senegal/12345</a>
176	30/04/2013	Pourquoi les terres agricoles d'Europe de l'est attirent autant ?	<a href="http://www.atlantico.fr/decryptage/pourquoi-terres-agricoles-europe-est-attirent-autant-lucien-bourgeois-712329.html">http://www.atlantico.fr/decryptage/pourquoi-terres-agricoles-europe-est-attirent-autant-lucien-bourgeois-712329.html</a>

177	12/12/2014	Problèmes fonciers : les Maliens veulent une accélération des réformes	<a href="http://www.rfi.fr/afrique/20141211-mali-manifestation-problemes-fonciers-reforme-cadastre-domaines-accapement-terres">http://www.rfi.fr/afrique/20141211-mali-manifestation-problemes-fonciers-reforme-cadastre-domaines-accapement-terres</a>
178	11/06/2013	Projet de loi pour lutter contre l'accapement des terres agricoles	<a href="http://www.lejacquescartier.com/Actualites/2013-06-11/article-3274281/Projet-de-loi-pour-lutter-contre-laccapement-des-terres-agricoles/1">http://www.lejacquescartier.com/Actualites/2013-06-11/article-3274281/Projet-de-loi-pour-lutter-contre-laccapement-des-terres-agricoles/1</a>
179	11/06/2013	Projet de loi pour resserrer les critères d'achats de terres par des étrangers	<a href="http://www.lapresse.ca/le-soleil/affaires/agro-alimentaire/201306/11/01-4660185-projet-de-loi-pour-resserrer-les-criteres-dachats-de-terres-par-des-etrangers.php">http://www.lapresse.ca/le-soleil/affaires/agro-alimentaire/201306/11/01-4660185-projet-de-loi-pour-resserrer-les-criteres-dachats-de-terres-par-des-etrangers.php</a>
180	18/10/2014	Quand l'Europe pille l'Afrique	<a href="http://www.lavenir.net/cnt/dmf20141017_00545281">http://www.lavenir.net/cnt/dmf20141017_00545281</a>
181	20/05/2014	Qui est responsable de l'accapement des terres dans le monde ?	<a href="http://cdurable.info/Qui-est-responsable-de-l-accapement-des-terres-dans-le-monde.html">http://cdurable.info/Qui-est-responsable-de-l-accapement-des-terres-dans-le-monde.html</a>
182	31/12/2014	Communiqué de presse présenté et lu par Alphonse YOMBOUNO, Directeur exécutif de l'ONG ADAPE-GUINEE	<a href="http://farmlandgrab.org/post/print/24376">http://farmlandgrab.org/post/print/24376</a>
183	02/12/2014	« Les défenseurs du droit à la terre gênent des intérêts financiers »	<a href="http://www.tdg.ch/monde/Les-defenseurs-du-droit-a-la-terre-sont-reprimés-parce-qu'ils-génent-des-intérêts-financiers/story/31760087">http://www.tdg.ch/monde/Les-defenseurs-du-droit-a-la-terre-sont-reprimés-parce-qu'ils-génent-des-intérêts-financiers/story/31760087</a>
184	01/04/2014	Rapport intitulé " Les accapements de terres à Madagascar" un seuil à ne pas dépasser	<a href="https://blogs.mediapart.fr/philippe-divay/blog/010414/rapport-intitule-les-accapements-de-terres-madagascar-un-seuil-ne-pas-depasser">https://blogs.mediapart.fr/philippe-divay/blog/010414/rapport-intitule-les-accapements-de-terres-madagascar-un-seuil-ne-pas-depasser</a>
185	11/11/2014	Des casseroles contre l'accapement de terres	<a href="http://www.lecourrier.ch/125336/des_casseroles_contre_l_accapement_de_terres">http://www.lecourrier.ch/125336/des_casseroles_contre_l_accapement_de_terres</a>
186	03/05/2013	Rencontre-débat sur l'accapement des terres / Marseille	<a href="http://www.alimentterre.org/agenda/rencontre-debat-laccapement-terres-marseille">http://www.alimentterre.org/agenda/rencontre-debat-laccapement-terres-marseille</a>
187	01/04/2014	Révélation : « Doing business » de la BM, moyen de déposséder les paysans africains !	<a href="http://www.ouestaf.com/Revelations-Doing-business-de-la-BM-moyen-de-deposseder-les-paysans-africains-_a4866.html">http://www.ouestaf.com/Revelations-Doing-business-de-la-BM-moyen-de-deposseder-les-paysans-africains-_a4866.html</a>
188	01/08/2013	Rue89 et Bastamag mis en examen sur plainte du groupe Bolloré	<a href="http://rue89.nouvelobs.com/2013/08/01/rue89-bastamag-mis-examen-plainte-groupe-bolloré-244686">http://rue89.nouvelobs.com/2013/08/01/rue89-bastamag-mis-examen-plainte-groupe-bolloré-244686</a>
189	10/03/2014	Ruée vers l'Est : un accapement des terres avec la bénédiction de l'Union européenne	<a href="http://www.bastamag.net/Ruée-des-terres-vers-la-Roumanie">http://www.bastamag.net/Ruée-des-terres-vers-la-Roumanie</a>
190	13/02/2014	Sainte-Colombe-en-Bruilhois. TGV du Bruilhois propose deux films et un débat	<a href="http://www.ladepeche.fr/article/2014/02/13/1817362-sainte-colombe-bruilhois-tgv-bruilhois-propose-deux-films-debat.html">http://www.ladepeche.fr/article/2014/02/13/1817362-sainte-colombe-bruilhois-tgv-bruilhois-propose-deux-films-debat.html</a>

191	12/11/2014	Semaine de la solidarité internationale, le CCFD-Terre Solidaire s'engage	<a href="http://ccfd-terresolidaire.org/qui-sommes-nous/la-vie-de-l-association/semaine-de-la-4806">http://ccfd-terresolidaire.org/qui-sommes-nous/la-vie-de-l-association/semaine-de-la-4806</a>
192	30/05/2014	Sénégal : Amnesty international dénonce l'accapement des terres agricoles par les sociétés minières	<a href="http://fr.starafrika.com/actualites/senegal-amnesty-international-denonce-laccapement-des-terres-agricoles-par-les-societes-minieres.html">http://fr.starafrika.com/actualites/senegal-amnesty-international-denonce-laccapement-des-terres-agricoles-par-les-societes-minieres.html</a>
193	03/09/2013	Sénégal : Plaidoyer pour l'audit des terres attribuées dans le cadre de la GOANA et du Plan-REVA	<a href="http://www.seneneews.com/2013/09/03/senegal-plaidoyer-pour-laudit-des-terres-attribuees-dans-le-cadre-de-la-goana-et-du-plan-reva_63956.html">http://www.seneneews.com/2013/09/03/senegal-plaidoyer-pour-laudit-des-terres-attribuees-dans-le-cadre-de-la-goana-et-du-plan-reva_63956.html</a>
194	05/03/2014	Senhuile-Senéthanol : un problème de transparence, selon Frédéric Mousseau	<a href="http://www.ouestaf.com/Senhuile-Senethanol-un-probleme-de-transparence-selon-Frederic-Mousseau_a4797.html">http://www.ouestaf.com/Senhuile-Senethanol-un-probleme-de-transparence-selon-Frederic-Mousseau_a4797.html</a>
195	6/2013	Accapement des terres, il faut qu'on arrête que cela cesse!	<a href="http://www.fongs.sn/IMG/pdf/sg_dans_agriinfos_sur_l_accapement_des_terres.pdf">http://www.fongs.sn/IMG/pdf/sg_dans_agriinfos_sur_l_accapement_des_terres.pdf</a>
196	23/10/2014	Signez la pétition contre des multinationales Hors-jeu	<a href="http://ccfd-terresolidaire.org/mob/agir/campagnes/des-multinationales/signez-la-petition-4778">http://ccfd-terresolidaire.org/mob/agir/campagnes/des-multinationales/signez-la-petition-4778</a>
197	18/07/2014	Les champs français, nouveau placement financier	<a href="http://www.terraeco.net/Les-champs-francais-nouveau.55993">http://www.terraeco.net/Les-champs-francais-nouveau.55993</a>
198	30/07/2014	Tchad : l'obsession de GATA GOULOU pour l'accapement des terres	<a href="http://makaila.over-blog.com/2014/07/tchad-l-obsession-de-gata-goulou-pour-l-accapement-des-terres.html">http://makaila.over-blog.com/2014/07/tchad-l-obsession-de-gata-goulou-pour-l-accapement-des-terres.html</a>
199	30/04/2013	Terres agricoles au Lac-Saint-Jean : une transaction qui confirme l'intérêt des investisseurs privés pour notre patrimoine agricole	<a href="http://www.lelezard.com/communiqu-1831262.html">http://www.lelezard.com/communiqu-1831262.html</a>
200	07/08/2013	Terres agricoles : un placement stratégique pour des investisseurs ?	<a href="http://www.granbyexpress.com/Actualites/2013-08-07/article-3341481/Terres-agricoles%3A-un-placement-strategique-pour-des-investisseurs/1">http://www.granbyexpress.com/Actualites/2013-08-07/article-3341481/Terres-agricoles%3A-un-placement-strategique-pour-des-investisseurs/1</a>
201	4/11/2014	Total au Nigeria : des témoignages inédits sur l'ampleur des impacts sociaux et environnementaux en Egiland	<a href="http://www.amisdelaterre.org/rapportEgiland2014.html">http://www.amisdelaterre.org/rapportEgiland2014.html</a>
202	22/07/2013	Transformer l'agriculture, stimuler la croissance et mettre fin à l'extrême pauvreté en Afrique / Un plan en 10 étapes pour améliorer la gouvernance foncière	<a href="http://www.icilome.com/nouvelles/news.asp?id=2&amp;idnews=38369">http://www.icilome.com/nouvelles/news.asp?id=2&amp;idnews=38369</a>
203	25/06/2013	Un instrument méconnu contre l'accapement des terres	<a href="http://www.dw.com/fr/un-instrument-m%C3%A9connu-contre-laccapement-des-terres/a-16904651">http://www.dw.com/fr/un-instrument-m%C3%A9connu-contre-laccapement-des-terres/a-16904651</a>

<b>204</b>	16/10/2013	Un lien très clair entre politiques de l'Europe et accaparement des terres	<a href="http://www.lalibre.be/actu/planete/un-lien-tres-clair-entre-politiques-de-l-europe-et-accaparement-des-terres-525e2839357026746e89a07b">http://www.lalibre.be/actu/planete/un-lien-tres-clair-entre-politiques-de-l-europe-et-accaparement-des-terres-525e2839357026746e89a07b</a>
<b>205</b>	02/05/2013	Un retour au système féodal	<a href="http://www.lapresse.ca/le-quotidien/actualites/201305/01/01-4646644-un-retour-au-systeme-feodal.php">http://www.lapresse.ca/le-quotidien/actualites/201305/01/01-4646644-un-retour-au-systeme-feodal.php</a>
<b>206</b>	17/12/2014	Une entreprise sénégalaise accapare la presque île de Lyon	<a href="http://www.natura-sciences.com/flash-actus/accaparement-presquile-lyon.html">http://www.natura-sciences.com/flash-actus/accaparement-presquile-lyon.html</a>
<b>207</b>	03/05/2013	Vente de terres à Charles Sirois: émoi dans le milieu agricole	<a href="http://www.lapresse.ca/le-soleil/affaires/agro-alimentaire/201305/02/01-4647012-vente-de-terres-a-charles-sirois-emoi-dans-le-milieu-agricole.php">http://www.lapresse.ca/le-soleil/affaires/agro-alimentaire/201305/02/01-4647012-vente-de-terres-a-charles-sirois-emoi-dans-le-milieu-agricole.php</a>
<b>208</b>	22/04/2013	Via Campesina dénonce l'accaparement et la concentration des terres en Europe (rapport)	<a href="https://www.tni.org/en/article/via-campesina-denonce-laccaparement-et-la-concentration-des-terres-en-europe-rapport">https://www.tni.org/en/article/via-campesina-denonce-laccaparement-et-la-concentration-des-terres-en-europe-rapport</a>
<b>209</b>	18/11/2013	Vol de terres en Ethiopie	<a href="http://blog.mondediplo.net/2013-11-18-Vol-de-terres-en-Ethiopie">http://blog.mondediplo.net/2013-11-18-Vol-de-terres-en-Ethiopie</a>
<b>210</b>	Non disponible	Votre mobilisation contribue à mettre fin aux accaparements de terres	<a href="https://blogs.oxfam.org/fr/blogs/13-04-24-votre-mobilisation-contribue-mettre-fin-aux-accaparements-de-terres">https://blogs.oxfam.org/fr/blogs/13-04-24-votre-mobilisation-contribue-mettre-fin-aux-accaparements-de-terres</a>



## Annexe 2: Exemple guide d'entretien<sup>69</sup>

**Name of Researcher:** Reine Bohbot

**University:** University of Montreal

**Director of thesis:** Michel A. Bouchard

---

**OBJECT:** Request for an interview (45 mn /1 h)

---

### **TITLE:**

Environmental governance and international investments in agriculture: from ecological principles to development initiatives and poverty reduction? (Comparison with the mining sector)

### **SUBJECT :**

This research project aims at a better understanding of the contributions of environmental governance in the debate on international agricultural investments. A comparison with the mining sector will be developed, in as much as the mining sector, through ICMM, has developed elaborated guidelines for sustainable investments.

### **PURPOSE OF THE RESEARCH :**

The purpose of the research is to determine the characteristics of an environmental self-governance framework, which would provide a proactive planning and management of natural resources. This framework would seek to optimize the reduction of poverty, to respect human rights, and to mitigate adverse environmental impacts.

**ORGANIZATIONS INTERVIEWED FOR THE RESEARCH:** World Bank, IFC, NGOs (GRAIN, Oxfam, etc.), Rio Tinto Alcan (and others mining companies), Investment firms or funds, Governments, Peasant associations, women groups.

---

<sup>69</sup> Notons que la recherche ayant évolué au fur et à mesure le titre a changé, et les objectifs de recherche se sont précisés. Par conséquent, le guide d'entretien datant de 2012 ne reflète pas tous les paramètres d'analyse qui se sont ajoutés par la suite, en particulier la notion d'acceptabilité sociale, comme cadre théorique. Également, les questions ont servi de guide d'entretien, mais une grande liberté a été laissée aux répondants pour aborder les sujets qu'ils jugeaient importants.

**KEY ELEMENTS:**

According to our present knowledge, international agricultural investments are characterized by a lack of regulatory and self-regulatory frameworks and some softness in the ethical criteria governing their economic, social and environmental impacts, both at the national and international levels.

They would appear to damage more than meet the development challenges faced by the host countries of these investments. These findings are reminiscent of the perceptions and feedback with respect to mining industry developments that have taken place since the 2000s.

In fact, both these two areas of investment raise the question of whether rational, inclusive, equitable and sustainable natural resource management is feasible, as well as considerations for the development of poor countries.

**MAIN QUESTION OF THE RESEARCH:**

Drawing on experience in the mining sector, we inquire how environmental governance may guide international investments in agriculture to become a development opportunity for poor countries.

**Questions :**

- 1) International principles :
  - a. What is the contribution of international principles for the business of private companies? How does it help mining firms ?
  - b. What are the gaps ?
  
- 2) Actors (main partnerships)
  - a. What are the roles of key actors in international investments in mining?
    - o International Organization?
    - o Private companies?
    - o Government?
    - o Population?
    - o Large Institutional Thrust Funds?
    - o Equator Banks?
    - o Other?

3) Issues :

- a. What are the main issues of mining projects?
- b. What are the most promising initiatives for developing countries?
- c. What are the drivers of these initiatives?
- d. What are the obstacles?
- e. What is the contribution of the label as EITI, ICMM?
- f. What are the governance mechanisms that would provide planning and proactive management of natural resources?
- g. Can the mining sector, through various SD initiatives, be a model for self-regulation of international investment in agriculture?
- h. How would experience-based knowledge transfer from one sector to the other occur? (Round-table between mining companies and agribusiness companies, etc.)

4) Social dimension :

- a. What is the process to ensure the social dimension in the projects? What are the means ?
- b. How can the social risk be measured?
- c. How the impacts on population can be evaluated?
- d. Could public participation be considered in upstream projects?
- e. What could be the role of international organizations to encourage this participation? What about the role of private companies?
- f. What could be the environmentally and socially-friendly criteria for projects in order to avoid conflict?
- g. How do you apply free prior consent?

**Source :** Reine Bohbot

**Date :** 15/10/ 2012

## Annexe 3: Exemple guide d'entretien<sup>70</sup>

**Name of Researcher:** Reine Bohbot

**University:** University of Montreal

**Director of thesis:** Michel A. Bouchard

---

**OBJECT:** Request for an interview (45 mn /1 h)

---

**TITLE:**

Environmental governance and international investments in agriculture: from ecological principles to development initiatives and poverty reduction? (Comparison with the mining sector)

**SUBJECT:**

This research project aims at a better understanding of the contributions of environmental governance in the debate on international agricultural investments. A comparison with the mining sector will be developed, in as much as the mining sector, through ICMM, has developed elaborated guidelines for sustainable investments.

**PURPOSE OF THE RESEARCH:**

The purpose of the research is to determine the characteristics of an environmental self-governance framework, which would provide a proactive planning and management of natural resources. This framework would seek to optimize the reduction of poverty, to respect human rights, and to mitigate adverse environmental impacts.

**ORGANIZATIONS INTERVIEWED FOR THE RESEARCH:** World Bank, IFC, NGOs (GRAIN, Oxfam, etc.), Rio Tinto Alcan (and others mining companies), Investment firms or funds, Governments, Peasant associations, women groups.

---

<sup>70</sup> Notons que la recherche ayant évolué au fur et à mesure le titre a changé, et les objectifs de recherche se sont précisés. Par conséquent, le guide d'entretien datant de 2012 ne reflète pas tous les paramètres d'analyse qui se sont ajoutés par la suite, en particulier la notion d'acceptabilité sociale, comme cadre théorique. Également, les questions ont servi de guide d'entretien, mais une grande liberté a été laissée aux répondants pour aborder les sujets qu'ils jugeaient importants.

**KEY ELEMENTS:**

According to our present knowledge, international agricultural investments are characterized by a lack of regulatory and self-regulatory frameworks and some softness in the ethical criteria governing their economic, social and environmental impacts, both at the national and international levels.

They would appear to damage more than meet the development challenges faced by the host countries of these investments. These findings are reminiscent of the perceptions and feedback with respect to mining industry developments that have taken place since the 2000s.

In fact, both these two areas of investment raise the question of whether rational, inclusive, equitable and sustainable natural resource management is feasible, as well as considerations for the development of poor countries.

**MAIN QUESTION OF THE RESEARCH:**

Drawing on experience in the mining sector, we inquire how environmental governance may guide international investments in agriculture to become a development opportunity for poor countries.

- 1) Agricultural model :
  - a. How can international investments in agriculture be beneficial for the development of host countries?
  - b. Can the subsistence farming model provide enough output to feed the world?
  - c. Is a new agricultural model emerging between the two poles of subsistence farming and industrial agriculture?
  
- 2) International principles :
  - a. What is the contribution of international principles?
  - b. What are the gaps ?
  
- 3) Actors :
  - a. What are the roles of key actors in international investments in agriculture?
    - o International Organization?
    - o Private companies?
    - o Government?
    - o Population?
    - o Large Institutional Thrust Funds?
    - o Equator Banks?
    - o Other?

4) Issues :

- a. What are the main issues of international investment in agriculture projects?
- b. What are the most promising initiatives for developing countries?
- c. What are the drivers of these initiatives?
- d. What are the obstacles?
- e. What is the contribution of the label "agro-responsible"?
- f. What are the governance mechanisms that would provide planning and proactive management of natural resources?
- g. Can the mining sector, through various SD initiatives, be a model for self-regulation of international investment in agriculture?
- h. How would experience-based knowledge transfer from one sector to the other occur? (Round-table between mining companies and agribusiness companies, etc.)

5) Social dimension :

- a. What is the process to ensure the social dimension in the projects? What are the means ?
- b. How can the social risk be measured?
- c. How the impacts on population can be evaluated?
- d. Could public participation be considered in upstream projects?
- e. What could be the role of international organizations to encourage this participation? What about the role of private companies?
- f. What could be the environmentally and socially-friendly criteria for projects in order to avoid conflict?

**Source :** Reine Bohbot

**Date :** 15/10/ 2012

## Annexe 4 : Les débuts des biocarburants

Historiquement, les recherches sur l'utilisation des biocarburants débutent dès la fin du 19<sup>e</sup> siècle. En France, à cette époque, « la substitution partielle ou totale des essences par de l'alcool dénaturé était déjà envisagée » (Ballerini & Alazard-Toux, 2006, p. 1), correspondant à une volonté d'indépendance énergétique. Ainsi, dès 1902, Baudry de Saunier écrivait des articles, certes ironiques, mais instructifs sur les réflexions de l'époque, dont celui intitulé *Le liquide national*. (Baudry de Saunier, 7 juin 1902)

### Tableau 17: Le liquide national

Le gouvernement nous exhorte à consommer de l'alcool à brûler. Voilà le fait brutal. Le ministre de l'Agriculture voudrait que dorénavant nos lampes, nos réchauds et les carburateurs de nos automobiles n'eussent d'autre aliment que l'alcool. En novembre dernier, exposition d'alcool au Grand Palais ; avant-hier course d'automobiles marchant à l'alcool ; hier réexposition d'alcool au Palais des Machines, le tout sous l'égide du ministère !...

Éclairer, chauffer, mouvoir, trois colossales branches de l'activité humaine où son accaparement (du pétrole) s'était étendu avec des airs de monopole ! Tout d'abord pourquoi chercher à détrôner le pétrole ? Examinons ses torts.

Le pétrole est un liquide étranger, voilà son premier pêché. Il sort de terre en Amérique (Pennsylvanie) et en Russie (Caucase). Les bénéfices de sa vente profitent donc soit à quelques milliardaires américains soit au gouvernement du tsar... Il n'y a pas de politique qui tienne : chaque fois que nous envoyons notre domestique acheter un bidon plombé de 5 litres, nous aimerions mieux que le bénéfice en tombât dans une poche française ; c'est le patriotisme jusque chez l'épicier...

Il résulte de cette situation que le litre de pétrole qui vaut 5 centimes à la sortie du puits, qui en paie 10 pour entrer en France, et 20 pour pénétrer dans Paris est vendu 55 centimes place de la Bastille et 35 dans la banlieue. À Bruxelles, il vaut 15 centimes...

Tel est l'ennemi. On ne cherche pas à le supplanter sur tous les points où il est maître... mais on cherche à prendre au pétrole une partie des 8 millions d'hectolitres qui représentent sa consommation annuelle.

Le rival..., on le trouve vite : c'était l'alcool ! ...À la nouvelle, le bouilleur de crû qui sommeille au cœur de tout paysan se réveilla et joyeusement lança en l'air ses sabots !...

On sait qu'aujourd'hui les usines françaises nous fabriquent plus de sucre que nous n'en pouvons en manger. Si bien que les producteurs embarrassés de tant de pains de sucre, ont été jadis trouvés par le gouvernement qui leur a dit :

- Eh bien, vendez votre trop-plein à l'étranger !
- Mais l'étranger nous l'achète moins cher qu'il ne nous coûte !
- Qu'à cela ne tienne, riposta une chambre paternelle ! Nous vous paierons la différence. Nous vous paierons des « primes à l'exportation ».

Les primes s'élevèrent bientôt à un tel chiffre que le gouvernement se gratta la tête et opina qu'il y aurait intérêt à découvrir à la betterave une autre destination que le sucrier de nos voisins, dont la tasse de café coûtait vraiment trop cher aux contribuables français et que dorénavant, on devrait faire, avec la betterave en excès, de l'alcool et non plus du sucre...

Tel est le liquide nouveau (alcool dénaturé et carburé) qu'on oppose aujourd'hui avec succès au pétrole et à son essence. Il naît dans nos champs ; l'épithète de « national » lui est donc légitimement due... Quant à la force motrice, l'emploi de l'alcool nous assure contre un manquement d'essence de pétrole toujours imminent, et contre la hausse exagérée que ce manquement provoquerait immédiatement.

Quels obstacles empêchent donc l'alcool de se vulgariser rapidement en France ?... Les obstacles sont au nombre de trois : son prix, la régie, l'ignorance du public... Aujourd'hui, on trouve communément le litre d'alcool dénaturé à 0,40 F soit à un prix supérieur de 0,10 F environ à celui du pétrole...

*Reproduction de* (Baudry de Saunier, 7 juin 1902) *dans* (Ballerini & Alazard-Toux, 2006)

Cet engouement pour les biocarburants se retrouvait aussi aux États-Unis. Notons que la première Ford T, dont la production fut lancée entre 1908 et 1927 fut pionnière dans l'industrie. En effet, très connue pour sa production en série et son prix abordable, afin d'être accessible au plus grand nombre, elle l'est beaucoup moins pour le fait que son moteur pouvait déjà s'alimenter à l'éthanol. (Piette, 2008). Cette dernière spécificité, certes abandonnée par la suite, démontre un intérêt déjà marqué à l'époque pour les biocarburants.

À la suite des chocs pétroliers de 1973 et 1978, cet intérêt renaît. En effet, les ressources se raréfiant et la subordination à la disponibilité du pétrole augmentant, des solutions alternatives doivent être trouvées, la demande d'énergie ne cessant plus d'augmenter. De lors,



la dépendance vis-à-vis de l'Organisation des Pays exportateurs de Pétrole (OPEP) dérange, puisque ces pays concentrent la majeure partie des ressources et risquent à long terme d'établir un monopôle. (Ballerini & Alazard-Toux, 2006).

Ainsi, « en matière de prospective énergétique, les scénarios tendanciels élaborés par un certain nombre de grands organismes (le Département de l'Énergie des États-Unis, l'Agence Internationale de l'Énergie ou l'Union européenne) s'accordent sur le fait que d'ici 2030, la demande mondiale d'énergie primaire restera soutenue. Elle devrait augmenter de 60 à 75 % entre 2000 et 2030, soit un rythme de croissance moyen de 1,7 à 1,9 % par an. » (Ballerini & Alazard-Toux, 2006, p. 5)

Dans cette optique de diversification des ressources énergétiques et d'autosuffisance énergétique, une première génération des biocarburants se développe, reposant sur la production agricole : les betteraviers et les céréaliers pour la fabrication d'éthanol, puis les producteurs d'oléagineux pour la production de biodiesel. Par la suite, une deuxième génération se met en place, qui mise sur les carburants de synthèse, réalisés à partir d'ex-biomasse lignocellulosique ou des déchets organiques.

« Cette ressource végétale, autre que les céréales, betteraves et oléagineux, existe sous la forme de biomasse lignocellulosique, avec les résidus d'origine agricole tels que les pailles de céréales, les résidus forestiers et les sous-produits des industries de transformation du bois.(...) Certains déchets organiques tels que les boues de station d'épuration des eaux urbaines, les effluents des industries papetières et agroalimentaires, dont les gisements existent en grande quantité, présentent un potentiel non négligeable d'élargissement de l'éventail des substrats carbonés transformables en biocarburants. » (Ballerini & Alazard-Toux, 2006, p. 71)

Actuellement, il y a donc une tendance marquée à vouloir explorer et rentabiliser la filière des biocarburants, afin de sécuriser l'approvisionnement énergétique, et protéger l'environnement des effets néfastes d'une surexploitation des énergies fossiles. (International Energy Agency, 2006). En effet,

« La flambée des prix de l'énergie et les événements géopolitiques récents nous ont rappelé que l'énergie à des prix abordables est essentielle pour la croissance économique et le développement humain, et que le système énergétique mondial est vulnérable aux perturbations des approvisionnements. Préserver les approvisionnements énergétiques est de nouveau une priorité absolue de l'action internationale. Pourtant, leur physionomie actuelle menace l'environnement d'une détérioration grave et irréversible – notamment en modifiant le climat de la planète. » (International Energy Agency, 2006, p. 1)

## **Annexe 5 : Six institutions internationales majeures dans la gouvernance agricole**

Dans le sillage de la révolution industrielle et de ses avancées sur le plan scientifique de la science de la diététique, les États ont commencé à créer des institutions internationales pour faire face à l'évolution des enjeux agricoles et alimentaires.

Dans ce contexte, le 24 mai 1908, *l'Institut international d'agriculture* est inauguré. En effet, en 1905, grâce à l'américain David Lubin qui avait réussi à rallier le roi d'Italie, la conférence de Rome entérinait la fondation de cette organisation avec plus de 40 pays participants. (Boulaine, 1989, p. 279). Par la suite, l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a été créée pour prendre le relais de cet institut en octobre 1945, une semaine avant que la Charte sur les Nations Unies soit entrée en vigueur. En 1961, la FAO et l'assemblée générale des Nations Unies ont également créé le *Programme alimentaire mondial* (PAM). Puis, en 1974, le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) s'est ajouté aux institutions onusiennes dédiées à l'agriculture et à l'alimentation, ainsi que le Conseil mondial de l'alimentation. (Shaw, 2009). La création de ces différentes organisations montre une volonté internationale pour :

des « efforts conjugués (...) afin de trouver une solution équilibrée aux problèmes connexes suivants: stabilisation des prix des produits agricoles sur les marchés internationaux, écoulement des excédents, prévention des cas de famine et aide alimentaire aux pays en voie de développement pour leur permettre de relever les niveaux de productivité, surtout dans le secteur agricole, dans les nombreux cas où le rythme d'accroissement de la production ne suit pas celui de la croissance démographique ». (Carroz & Dobbert, 1966, p. 339)

Aujourd'hui, six institutions internationales majeures sont actrices dans la gouvernance agricole.

## ❖ **L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)**

*(Début de ses activités en 1946)*

Avant même la fin de la Deuxième guerre mondiale, sous l'impulsion du président Franklin D. Roosevelt, une conférence des Nations Unies sur l'alimentation et l'agriculture s'est tenue du 18 mai au 3 juin 1943 à Hot Spring, Virginia. Des représentants de 44 nations ont participé et signé l'Acte final.

« The first of the new, permanent United Nations agencies is now launched. There are few precedents for it to follow; it is something new in international history. There have been functional international agencies with more circumscribed objectives and tasks, but FAO is the first which sets out with so bold an aim as that of helping nations to achieve freedom from want. Never before have the nations got together for such a purpose. » (FAO, October 16 to November 1, 1945)

« To move forward rapidly, there must also be a linking together of production and consumption, and of industry and agriculture. Many times during the course of this Session problems have been stated in terms in which they could not be solved. One illustration is the very real fear of overproduction entertained by almost all farmers in the Western world. When the problem is considered exclusively from the producers' standpoint, there appear to be only two alternatives: unrestricted competition to drive out the weakest operators, or output control and subsidies to farmers to produce less. Neither alternative is an answer to the problem. The one impoverishes producers, the other impoverishes consumers.

If, on the other hand, the problem could be analyzed jointly in terms of production and of consumption, solutions could surely be found which would further the well-being of both parties. This FAO is designed to do. It can bring together for balanced consideration problems which have often been considered in isolation. On this basis the immediate enhancement of human well-being becomes no longer utopian but practicable. » (FAO, October 16 to November 1, 1945)

Ainsi, la création de la FAO correspondait déjà à une volonté de créer une organisation garante du bien commun et qui aiderait à arrimer la production et la consommation pour les produits agricoles, afin de garantir un bon fonctionnement de la sécurité alimentaire mondiale. Notons qu'à l'époque, c'était davantage un problème de surproduction qui était identifié.

Aujourd'hui, la mission de la FAO est décrite comme ayant pour « but d'améliorer l'état nutritionnel, le niveau de vie, la productivité agricole et le sort des populations rurales en général. Depuis sa création, la FAO lutte contre la faim et la pauvreté en œuvrant en faveur du développement agricole, de l'amélioration nutritionnelle et la sécurité alimentaire - à savoir

l'accès de tous, à tout moment, à la nourriture nécessaire à une vie active et saine. »<sup>71</sup> Gouvernée par des pays membres, la FAO travaille principalement sur des orientations nationales et internationales, qui touchent aussi bien la recherche scientifique, technique, sociale et économique en lien avec la nutrition, l'agriculture et l'alimentation, l'éducation, la préservation des ressources naturelles, les méthodes de production.

### ❖ **Le département de développement agricole et rural de la Banque Mondiale (ARD)**

*(Début de ses activités en 1946)*

À l'origine appelée la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), cette organisation avait pour mission de financer la reconstruction après la Seconde Guerre mondiale. Créée le 27 décembre 1945 à la suite des Accords de Bretton Woods de juillet 1944, son objectif était de réduire la pauvreté dans le monde. Le fonctionnement de cette banque reposait sur le fait que l'argent viendrait des marchés privés, mais avec des garanties publiques. (Shaw, 2009).

L'appellation Groupe de la Banque mondiale désigne depuis juin 2007 cinq institutions :

1. « La plus importante est la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), dont le fonctionnement repose sur le versement d'une cotisation réglée par les États membres
2. l'Association internationale de développement (AID), fondée en 1960, ses prêts sont réservés aux pays les moins développés,
3. la Société financière internationale (SFI), fondée en 1956, pour financer les prêts et les investissements réalisés par les entreprises dans les pays à risque,
4. le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), fondé en 1965,
5. l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI), fondée en 1988, pour la sécurisation des prêts. »<sup>72</sup>

---

<sup>71</sup> Guide des archives des organisations internationales,  
[http://www.unesco.org/archives/sio/Fre/presentation\\_print\\_fr.php?idOrg=1011](http://www.unesco.org/archives/sio/Fre/presentation_print_fr.php?idOrg=1011)

<sup>72</sup> <http://www.banquemoniale.org/fr/about/history>

Le département de développement agricole et rural de la Banque Mondiale est responsable de l'organisation de la stratégie de la Banque pour le développement rural, il priorise notamment l'égalité des sexes, le développement rural et l'agriculture durable. (Banque mondiale, 2005). Il établit les prêts, et regroupe des pays membres, majoritairement représentés par leurs ministres des finances ou du développement.

### ❖ **Le Fonds international pour le développement agricole (IFAD)**

*(Début officiel de ses activités en 1977)*

Fondé à la suite de la Conférence mondiale de l'alimentation réunie à Rome en 1974, le Fonds international pour le développement agricole (IFAD) a pour vocation d'aider les pays en développement et en transition à augmenter leur production alimentaire et agricole. À l'inverse des autres organisations, l'IFAD avait le mandat unique et spécifique de soutenir la production agricole à vocation alimentaire. (Shaw, 2009) Une autre différence majeure dans le fonctionnement de cette organisation par rapport aux 4 autres, réside dans le degré d'implication des projets. En effet, le Fonds, afin d'éviter les doublons, finance les projets conçus par les autres organisations et en contrepartie participe tout en amont à la phase d'élaboration des projets. (Shaw, 2009, p. 64). Tout état membre des Nations-Unies ou de l'une de ses institutions spécialisées peut devenir membre (incluant l'Agence internationale de l'énergie atomique). Ces 165 membres sont divisés en 3 listes : liste A les pays de l'OCDE, liste B les pays de l'OPEP et liste C le reste du monde. (Shaw, 2009, p. 85). Cette organisation pourvoit son aide par l'intermédiaire de prêts et subventions.

### ❖ **Le Conseil mondial de l'alimentation (WFP)**

*(Début de ses activités en 1963)*

Le Programme Alimentaire Mondial, géré par le Conseil mondial de l'alimentation, répond principalement à des besoins d'urgence grâce aux surplus de production. (Shaw, 2009). Ainsi, les objectifs du Programme sont définis dans l'article 5 de ses Règles générales, sous le titre « types et domaines d'assistance » :

- Faire face à des besoins alimentaires d'urgence et à des situations critiques dues à la malnutrition chronique (la constitution de réserves alimentaires pourrait être entreprise à ce titre) ;
- Réaliser des projets dans lesquels les produits alimentaires sont utilisés pour aider au développement économique et social, notamment en ce qui concerne l'alimentation préscolaire et scolaire, l'accroissement de la productivité agricole, les projets comportant une utilisation intensive de main-d'œuvre ou intéressant le bien-être rural. » (Carroz & Dobbert , 1966, p. 340).

Également, constitué de pays membres, le Conseil mondial de l'alimentation établit des liens avec le secteur privé et la communauté des donateurs par le biais de son département de collecte de fonds et de communications. (Shaw, 2009).

#### ❖ **Le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI)**

*(Début de ses activités en 1971)*

Depuis 2008, cette organisation internationale n'est plus le *Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale*, mais a gardé pour appellation son acronyme, à savoir GCRIA. Ce partenariat mondial a pour mission de coordonner les programmes de recherche agricole internationale dans le but de réduire la pauvreté et d'assurer la sécurité alimentaire dans les pays en voie de développement. Il est le résultat d'une première alliance en 1943 entre le *Bureau des études spéciales du ministère de l'Agriculture du Mexique* et la *Fondation Rockefeller*, qui visait l'amélioration des rendements des cultures vivrières de base dans les années 60 au Mexique, en particulier le maïs, le blé et les haricots. Face au succès rencontré, le même type d'alliance fut mis en place aux Philippines pour la production de riz. Dans la foulée, deux autres centres ont été créés en Colombie et au Nigéria en 1967. (Shaw, 2009, p. 66) Le besoin pour une organisation internationale de coordination de recherche ayant été établi, le GCRAI fut fondé en 1971, sous l'impulsion de la Banque mondiale, la FAO et le programme des Nations-Unies pour le développement. Aujourd'hui, le partenariat du GCRAI comprend 64 membres, et des centaines d'organisations partenaires (organisations internationales, Fondations (Rockefeller, Gates, Monsanto), gouvernements et organisations non gouvernementales). Il

soutient actuellement quinze centres de recherches regroupés dans l'Alliance des centres internationaux du CGIAR. Shaw souligne que la mission de cette organisation portant sur la production de biens publics internationaux, qui sont non exclusifs ni sur le plan de l'accès ni sur le plan de l'utilisation, l'intérêt du secteur privé d'investir dans la recherche concernant ses produits peut être limité, ce qui requiert donc des investissements publics. (Shaw, 2009). Tout pays ou agence privée qui souhaite soutenir la mission du GCRIA peut devenir membre.

**Figure 21 : Domaines de recherche du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale**



*Source: A partnership for Research and Development World Bank and CGIAR*

## ❖ L'Organisation mondiale du commerce :

*(Accord sur l'agriculture négocié entre 1986 et 1994, mis en œuvre depuis 1995)*

De manière générale, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est une organisation internationale, qui vise à fluidifier les échanges commerciaux entre les pays et favoriser l'ouverture des marchés. Ainsi, l'OMC favorise la négociation d'accords commerciaux entre les gouvernements. Aussi, elle administre un ensemble de règles commerciales, et constitue l'instance vers laquelle les gouvernements peuvent se tourner pour régler leurs différends commerciaux.

Dans le monde agricole, *l'Accord sur l'agriculture* a été négocié dans le cadre du Cycle d'Uruguay entre 1986 et 1994. Dans cet accord, les gouvernements membres de l'OMC ont « convenus d'améliorer l'accès aux marchés et de réduire les subventions qui ont des effets de distorsion des échanges dans le secteur agricole. »<sup>73</sup> Ainsi, l'Accord se divise en trois parties : les soutiens internes, les soutiens à l'exportation et les droits de douane. En janvier 2016, ce sont 77 différends qui concernent l'Accord sur l'Agriculture.<sup>74</sup>

---

<sup>73</sup> [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/agric\\_f/agric\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/agric_f.htm)

<sup>74</sup> [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/dispu\\_agreements\\_index\\_f.htm?id=A1#](https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/dispu_agreements_index_f.htm?id=A1#) consulté le 16 janvier 2015